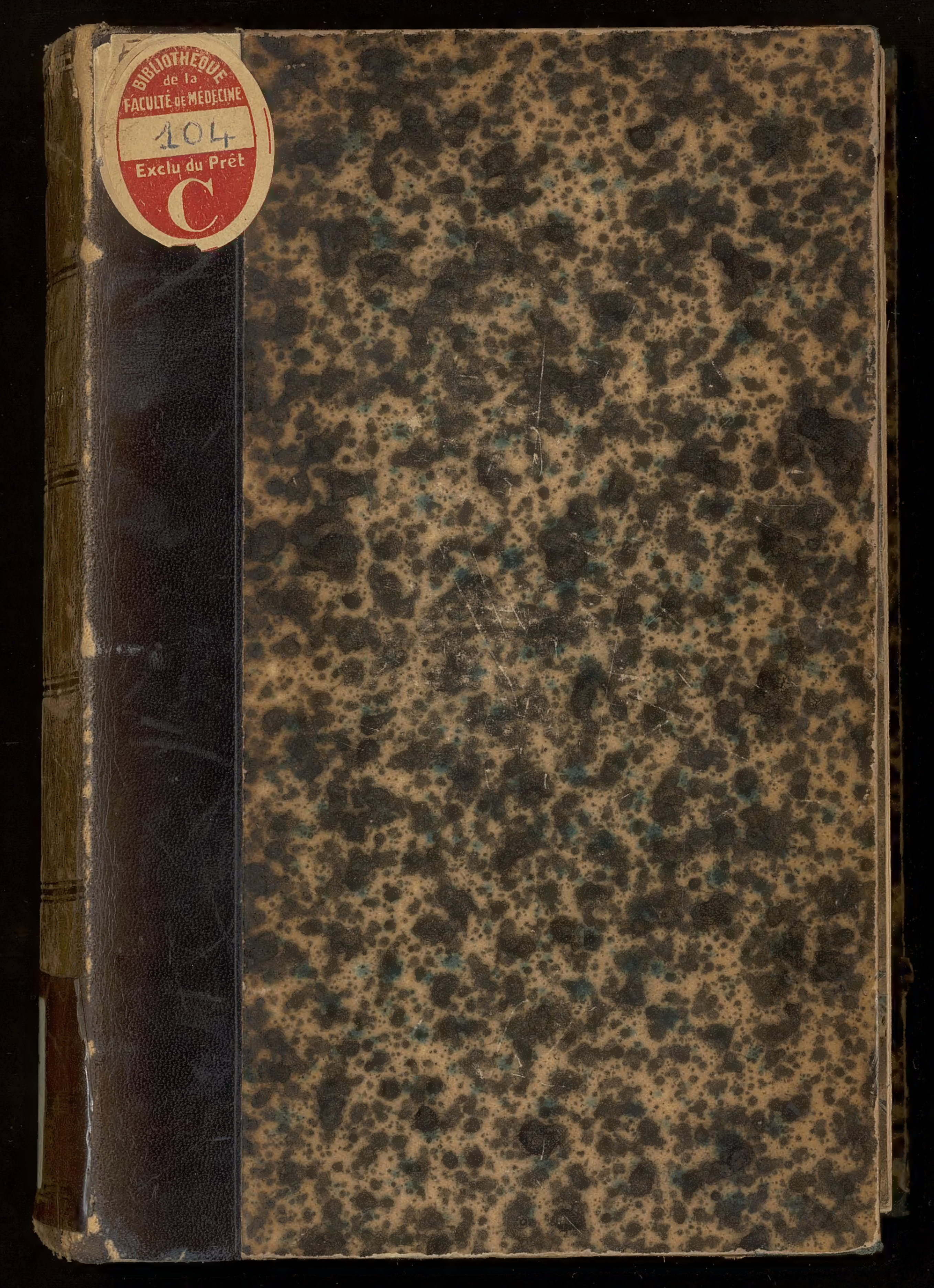
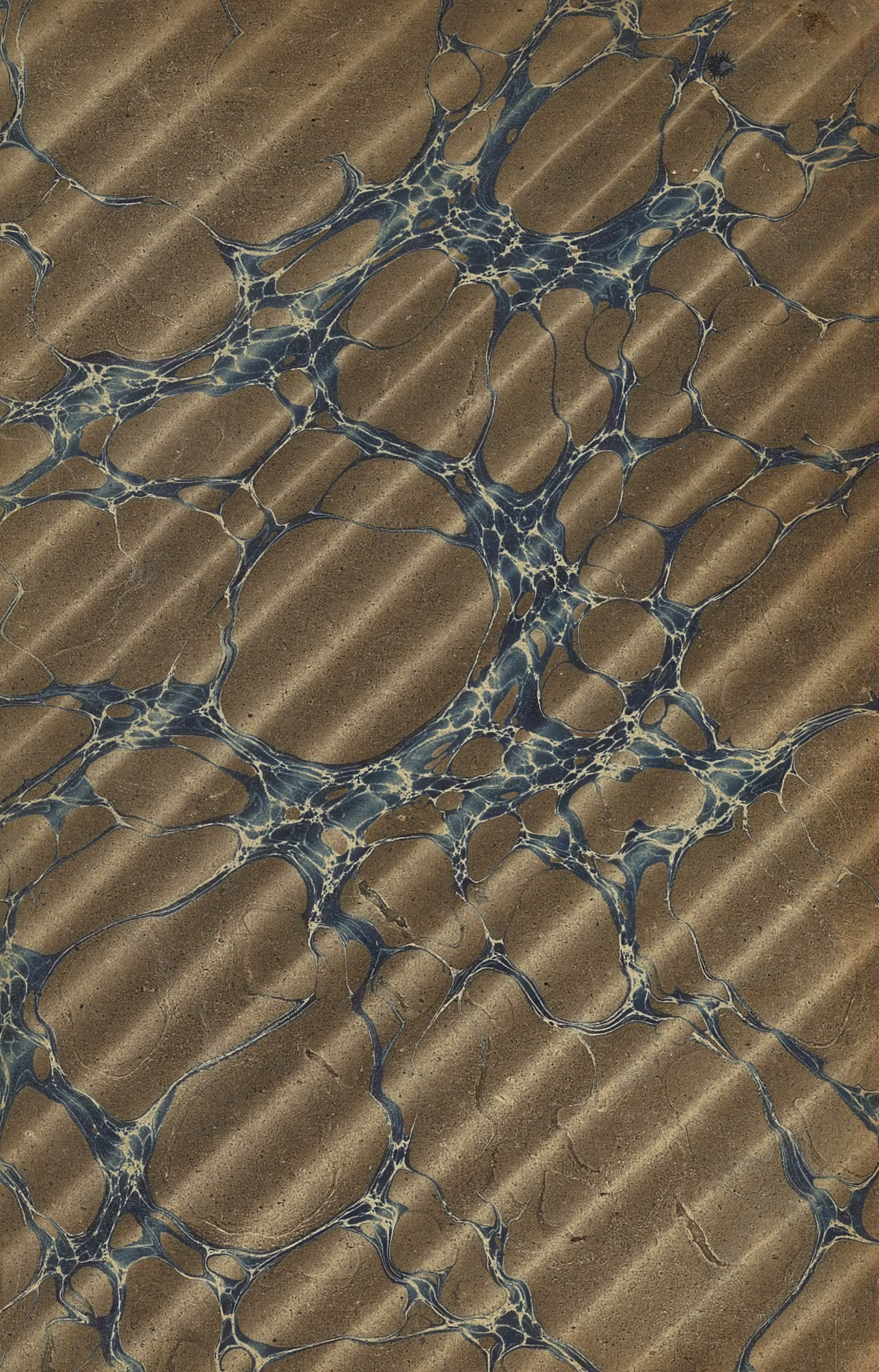

BIBLIOTHEQUE
de la
FACULTÉ DE MEDECINE
104
Exclu du Prêt
C



BIBLIOTHÈQUE
de la
FACULTÉ DE MÉDECINE
104
Exclu du Prêt
C



Conserver ce titre.

HISTOIRE DE L'ÉCOLE IMPÉRIALE

DU

SERVICE DE SANTÉ

MILITAIRE

INSTITUÉE EN 1856 A STRASBOURG

Ouvrage publié avec les annales du personnel, 4 portraits et 3 vues

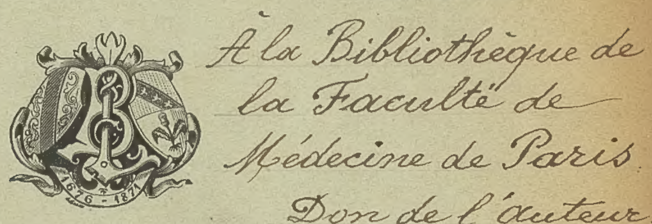
PAR

J.-L. ROUIS, D. M. P.

MÉDECIN PRINCIPAL D'ARMÉE EN RETRAITE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

SOUS-DIRECTEUR DE CETTE ÉCOLE

Memoriæ sacrum



BERGER-LEVRAULT ET Cie, ÉDITEURS

PARIS | NANCY

5, RUE DES BEAUX-ARTS, 5 | 18, RUE DES GLACIS, 18

1898

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

HISTOIRE DE L'ÉCOLE IMPÉRIALE

DU

SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE

DE STRASBOURG

NANCY, IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET Cie.



ÉCOLE IMPÉRIALE DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE, INSTITUÉE A STRASBOURG

HISTOIRE DE L'ÉCOLE IMPÉRIALE

DU

SERVICE DE SANTÉ

MILITAIRE

INSTITUÉE EN 1856 A STRASBOURG

Ouvrage publié avec les annales du personnel, 4 portraits et 3 vues

PAR

J.-L. ROUIS, D. M. P.

MÉDECIN PRINCIPAL D'ARMÉE EN RETRAITE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

SOUS-DIRECTEUR DE CETTE ÉCOLE

Memoriæ sacrum





BERGER-LEVRAULT ET Cie, ÉDITEURS

PARIS
5, RUE DES BEAUX-ARTS, 5

NANCY
18, RUE DES GLACIS, 18

1898

PRÉFACE

Ce livre devait être publié à une époque beaucoup moins éloignée du jour où l'institution dont il évoque le souvenir, a pris fin. Des obstacles indépendants de l'auteur s'y sont opposés.

Il comprend deux parties: l'une préliminaire sous forme d'introduction historique, faisant connaître la gradation suivie par l'enseignement dans le corps de santé militaire, depuis ses premiers temps jusqu'à la création d'une École spéciale près la Faculté de Strasbourg ; l'autre exposant l'histoire de cette École.

Pour la partie préliminaire, j'ai fait de nombreux emprunts aux ouvrages que le chirurgien principal Gama et, plus tard, le président du Conseil de santé Bégin, tous deux d'illustre mémoire, ont publiés sur le service de santé de l'armée. Indépendamment de ces livres, celui que MM. V. Stœber et G. Tourdes, professeurs à la Faculté de médecine de Strasbourg, ont écrit concernant l'histoire médicale de cette ville, m'a été d'une très grande utilité. J'ai également puisé d'importantes indications dans les *Annales des professeurs des académies et universités alsaciennes,* ouvrage dû au savant bibliographe O. Berger-Levrault. Quant à l'histoire de l'École

en elle-même, elle est inédite : je l'ai écrite avec le seul appui des documents officiels. Ayant été appelé à exercer dans cette institution, depuis ses premiers temps jusqu'à sa dernière heure, les fonctions de sous-directeur, ainsi que celles de directeur des études, je crois pouvoir exposer, en respectant la réserve voulue, tout ce qui s'y est accompli. A ce titre, mon travail a dû comprendre les annales du personnel médical de l'École et divers documents supplémentaires. J'ai cru devoir y joindre également la liste des professeurs qui ont exercé à Strasbourg leurs fonctions d'enseignement dans la Faculté de médecine, dans la Faculté des sciences et dans l'École supérieure de pharmacie pendant que l'École a existé.

Un grand nombre des détails que j'ai exposés ne figurent pas dans les livres. Pour les mentionner d'une manière authentique, je les ai recherchés sur des pièces originales. En cela, j'ai été secondé avec la plus bienveillante activité par des officiers de santé, qui ont été mes anciens collaborateurs dans le service, et par M. Lambert des Cilleuls, secrétaire à la Faculté de médecine de Nancy, laquelle est devenue dépositaire des documents appartenant autrefois à celle de Strasbourg.

INTRODUCTION HISTORIQUE

RECRUTEMENT DU CORPS DE SANTÉ MILITAIRE AVANT LA FONDATION DE L'ÉCOLE DE STRASBOURG

PÉRIODE DE 1708 A 1792

I

Recrutement primitif. — Écoles de 1747.

Jusqu'au commencement du XVIIIe siècle, le service médical de l'armée ne comprit comme titulaires militaires que les chirurgiens-majors des corps de troupes. Les colonels (mestres de camp) choisissaient eux-mêmes les chirurgiens-majors de leurs régiments, et les présentaient simplement à la nomination du ministre de la guerre. L'édit royal du 17 janvier 1708, en posant les premières bases de la création du corps des officiers de santé, établit le principe de n'en admettre aucuns, soit dans les régiments, soit dans les hôpitaux, qui n'eussent été approuvés par les premiers chirurgiens et médecins de Sa Majesté. L'édit ne fait pas mention des apothicaires; choisis alors par l'entrepreneur dont ils étaient les agents, ces employés devaient avoir préalablement justifié de leurs connaissances devant le médecin de l'hôpital auquel ils étaient attachés.

A partir de 1718, les chirurgiens-majors dans les régiments, les médecins-majors et les chirurgiens-majors dans les hôpitaux, furent appelés à faire des cours aux aides et garçons chirurgiens pour les entretenir dans l'exercice de leur art et pour former des élèves[1].

Dans l'ordonnance de 1718, due au ministre Leblanc, l'article XXI est ainsi conçu :

> Le chirurgien-major fera, autant qu'il pourra, un cours d'opérations de chirurgie et d'anatomie tous les ans, auquel les chirurgiens de l'hôpital seront obligés d'assister, pour s'entretenir et se fortifier dans l'exercice de leur art, et pour y former des élèves qui puissent devenir utiles.

Dans un autre règlement de l'Hôtel des Invalides, en date du 11 août 1727, et reproduit le 23 novembre 1752 sans autres changements que des formes plus ménagées, les fraters joints aux garçons chirurgiens sont supprimés pour être remplacés par des étudiants surnuméraires, en même nombre que ces derniers. C'est pour la première fois qu'on emploie dans le service de santé l'expression de surnuméraire, qui, dorénavant, y sera conservée. Ce nouveau règlement établit des usages que l'on mettra plus tard en vigueur dans les hôpitaux d'instruction. Par son article premier, il reconnaît six garçons chirurgiens appointés auxquels il donne de la supériorité sur les surnuméraires. Un autre article, portant le n° VIII dans la reproduction de 1752, impose le devoir ci-après à ces jeunes gens :

> Pour n'être point oisifs, ils feront des lectures et des conférences sur les matières de leur profession, et le plus ancien y aura l'œil.

---

1. Ordonnances du 20 décembre 1718 et du 22 novembre 1728, contenant le *Règlement que le Roy veut être observé dans les hôpitaux de ses troupes*. Règlement de l'Hôtel des Invalides relatif à des cours d'anatomie faits dans l'établissement par les chirurgiens-majors ; 13 février 1727.

A son tour, dans l'ordonnance du 1[er] janvier 1747, portant *Règlement général concernant les hôpitaux militaires*, l'article unique du titre VII énonce les prescriptions suivantes :

Dans les principaux hôpitaux, le médecin fera tous les ans un cours de médecine, et le chirurgien-major pendant l'hiver un cours d'anatomie et d'opérations ; le chirurgien-major fera de plus en été un cours d'ostéologie et de bandages, auxquels cours les garçons chirurgiens seront obligés d'assister, pour s'entretenir dans l'exercice de leur art, et pour y former des élèves.

Les cours commençaient pendant le semestre d'été ; les examens de clôture de l'année scolaire avaient lieu au mois de mai.

Cette institution dura vingt-cinq ans. Organisée au moyen d'éléments hétérogènes et incohérents, incapable de progrès et à peu près dépourvue de contrôle, elle ne fournit pas les résultats qu'on en attendait.

Les sources de recrutement indiquées précédemment devinrent insuffisantes à mesure qu'il fallut pourvoir à des emplois plus nombreux, résultant de l'extension du service, et aux fonctions subalternes qu'il comporte. Ces fonctions, qui ne peuvent être exercées que par des jeunes gens, constituent l'initiation la plus efficace à l'exercice de toutes les parties de l'art et aux habitudes, ainsi qu'aux traditions du service.

En recrutant le personnel par ses sommités, en dehors des subalternes, il devenait fort difficile de se procurer ceux-ci ; ou si l'on en trouvait, c'était parmi des sujets médiocres, illettrés, privés d'avenir, quelquefois même peu dignes de leur association à un corps honorable, les seuls, en effet, qui pussent se contenter d'une position sans issue, voisine de celle des servants des hôpitaux[1]. Telle est l'impression que laisse l'étude des anciennes ordonnances concernant la condition infime des garçons chirurgiens et des garçons apothicaires, admis dans les hôpitaux après examen par les médecins et les chirurgiens-majors, avec l'agrément des commissaires des guerres, et aux

1. Ordonnance du 1[er] janvier 1747, titre XXXIX, art. v et suiv.

gages des entrepreneurs. Ces hommes, analogues aux fraters, restaient étrangers aux officiers de santé, dont ils exécutaient les ordres, et n'atteignaient aux grades que dans des cas très rares de distinction exceptionnelle.

Il y avait donc à ce système deux inconvénients des plus graves : le premier, celui d'appeler d'emblée aux fonctions supérieures, dans les hôpitaux et les régiments, des hommes jusque-là étrangers aux traditions du service comme à la vie militaire ; le second, de ne pas utiliser, pour fournir aux emplois successivement plus élevés, les sources d'instruction et d'habileté pratique qui dérivent de l'exercice des fonctions les plus humbles. Par suite du mauvais choix des garçons chirurgiens et apothicaires, il était généralement impossible de les tirer de leur condition ; et parce que cette condition devait, pour presque tous, ne pas s'améliorer, le mauvais choix était inévitable [1].

II

Hôpitaux-amphithéâtres.

Ces réflexions semblent avoir présidé à la fondation d'écoles destinées à former, pour le service de santé de l'armée, des élèves susceptibles de remplacer les garçons chirurgiens et apothicaires, et d'atteindre, par des justifications d'études et d'instruction, aux différent sgrades de la hiérarchie.

A cet effet, une nouvelle ordonnance royale, en date du 4 août 1772, prescrivit la création d'une commission de santé composée de médecins et de chirurgiens qui feraient chaque année des inspections dans les hôpitaux. Ces inspecteurs devaient, dans l'intervalle de leurs inspections, entretenir une correspondance avec les médecins et chirurgiens de ces établissements sur tout ce qui serait relatif au service,

---

1. J.-L. Bégin, *Études sur le service de santé militaire en France,* Paris, 1849 ; pp. 10 et 11.

et *préparer dans l'hôpital principal de chaque grand département une école d'instruction,* qui, joignant la théorie à la pratique, pût former des sujets destinés au service de l'armée. La commission qu'ils composaient, *toujours existante,* prenait directement les ordres du ministre de la guerre ; elle fut le premier de tous les conseils de santé que nous verrons se succéder sous des noms différents, et dont la composition n'a pas moins varié. Elle comprenait :

Un premier médecin-inspecteur général, président inamovible, remplacé en cas d'absence par un autre médecin ;

Cinq médecins-inspecteurs ;

Deux chirurgiens-inspecteurs.

Cette commission fut supprimée par l'ordonnance du 17 août 1774. Mais les écoles qu'elle avait préparées furent organisées par la décision ministérielle suivante, dans laquelle elles reçurent pour la première fois le nom d'*amphithéâtres :*

Règlement fait par ordre du Roi pour établir dans les hôpitaux militaires de Strasbourg, Metz et Lille, des amphithéâtres destinés à former en médecine, en chirurgie et en pharmacie, des officiers de santé pour le service des hôpitaux militaires du royaume et des armées. — Du 22 décembre 1775. *Signé :* SAINT-GERMAIN.

Une autre ordonnance et un nouveau règlement en date du 26 février 1777 complétèrent la décision précédente.

Une ordonnance ultérieure, en date du 1er janvier 1780, porta suppression des hôpitaux-amphithéâtres, d'après la considération qu'ils étaient insuffisants pour fournir tous les sujets que le service réclamait.

On y stipula qu'à l'avenir on pourvoirait à l'instruction des élèves suivant les règles tracées dans le code du 1er janvier 1747, en y ajoutant un cours de botanique fait par les apothicaires-majors.

Néanmoins on ne renonça pas à l'institution des amphi-

théâtres. De plus, une ordonnance et un règlement, en date du 2 mai 1781, en élevèrent le nombre à cinq, comprenant ceux qui existaient déjà à Strasbourg, à Metz et à Lille, et deux de création nouvelle qui furent placés l'un à Brest, l'autre à Toulon. De cette série d'ordonnances et de règlements sortit un ensemble de dispositions qui permirent aux hôpitaux-amphithéâtres de fonctionner avec régularité.

Les matières enseignées dans ces établissements étaient la médecine théorique et pratique, la chirurgie, l'anatomie, la physiologie, la chimie, la botanique et la pharmacie.

Le personnel, attaché à la fois au professorat et au service, se composait : d'un premier médecin chargé du cours de médecine pratique (clinique), et d'un second médecin pour la médecine théorique (pathologie interne) ; d'un chirurgien-major démonstrateur pour les cours d'anatomie et de chirurgie ; d'un apothicaire-major démonstrateur pour les cours de pharmacie, de chimie et de botanique ; enfin[1], d'un médecin surnuméraire désigné au choix pour le cours de physiologie.

L'enseignement toutefois ne resta plus limité à des cours généraux. On y ajouta en 1781, et pour la première fois, un cours spécial de chirurgie militaire, lequel fut dénommé « cours des plaies d'armes à feu ». A Strasbourg, cette chaire, nouvelle en France, fut immédiatement confiée au chirurgien-major Lombard, qui y resta attaché jusqu'au 15 avril 1792.

Indépendamment des leçons qui viennent d'être énumérées, l'hôpital militaire de Strasbourg, par une singularité qu'il est difficile d'expliquer, posséda, depuis 1779 jusqu'en 1789, une école d'accouchements[2] destinée à faire des sages-

1. Règlement du 26 février 1777, art. IX.

2. V. Stoeber et G. Tourdes, *Topographie et histoire médicale de Strasbourg ;* Paris et Strasbourg, 1864, pp. 386 et 595.

femmes pour la province. Berger-Levrault, dans ses *Annales des Professeurs des Académies et Universités alsaciennes,* mentionne le Dr Silberling Jean ou Silberling père, médecin d'abord surnuméraire, puis titulaire à l'hôpital militaire d'instruction, comme ayant été le professeur de cette école d'accouchements, avec la coopération d'un adjoint, le Dr Jacquerez.

L'école d'accouchements qui vient d'être indiquée ne doit pas être confondue avec l'école pratique d'accouchements fondée en 1737 dans l'hôpital « bourgeois » par le magistrat de la ville. Cette école pratique était subordonnée aux mêmes directeurs que le collège de médecine. « Les apprentisses-sages-femmes de la ville et de ses bailliages étaient tenues d'y faire leur apprentissage pour tout ce qui regarde la pratique de leur art[1]. » Les étudiants en médecine y étaient en même temps admis, quoique son professeur n'appartînt pas à l'Université[2]. Depuis 1779 jusqu'en 1789, l'école d'accouchements placée à l'hôpital militaire a figuré chaque année comme institution distincte sur les almanachs publiés pour cette ville ou pour l'Alsace par Oberlin. La mention dont elle y est l'objet est invariablement conçue dans les termes que voici : « Depuis 1779, il y a aussi une école des accouchements pour les sages-femmes de la province. Elle est établie à l'hôpital militaire. » D'après les mêmes almanachs, le professeur Silberling père, qui la dirigeait, était logé à l'hôpital militaire, soit à proximité immédiate, avantage réservé d'habitude aux officiers de santé en chef. A partir de 1790, les almanachs d'Oberlin ne

1. Oberlin (J.-J.), *Almanach de Strasbourg* pour l'année bissextile 1780, p. 66; *idem,* pour l'année 1781, pp. 102 et 113; *Almanach d'Alsace,* 1782 à 1790; *Almanach du département du Bas-Rhin,* 1792.
(Bibliothèque nationale, L c31 518-519-520-521.)

2. V. Stoeber et G. Tourdes, ouvr. cité, pp. 485 et 486.

mentionnent plus cette seconde école. Vraisemblablement on l'avait supprimée, soit par mesure d'économie, soit pour la rattacher à l'Université suivant les vues de l'époque, soit pour en restituer les locaux au service des soldats malades ou blessés, que l'accroissement survenu alors dans la garnison, par le fait de la situation politique, amenait de nouveau en plus grand nombre.

Des emplacements convenables furent disposés pour les différents cours et pour les exercices qui s'y rapportent. Le Gouvernement affecta, pour les dépenses que certaines leçons occasionnent, des allocations d'abord fixes, puis remplacées par des paiements sur pièces, vérifiées par le commissaire des guerres, et sans limites déterminées.

Les époques de l'année, les jours, et même les heures des leçons étaient assignés par le règlement.

Il n'est pas hors de propos de faire remarquer que l'enseignement clinique, qui a, depuis près d'un siècle, jeté tant d'éclat sur la science et rendu tant de services à l'humanité, a débuté dans les *amphithéâtres* de la médecine militaire, où il était en activité, avec une organisation spéciale encore maintenue dans les meilleures écoles de l'Europe, plusieurs années avant que Desbois de Rochefort, et, après lui, Corvisart l'introduisissent dans l'enseignement des Facultés de médecine[1].

Les cours des *amphithéâtres* étaient suivis par des médecins, des chirurgiens et des apothicaires surnuméraires, et par des élèves.

Les médecins, chirurgiens et pharmaciens employés avec appointements dans ces écoles, devaient également assister aux cours. Les médecins surnuméraires avaient le titre d'*élèves principaux*. Il en fut admis dans chaque hôpital-am-

---

1. Bégin, ouvr. cité, pp. 41 et 42.

phithéâtre d'abord trois[1], puis quatre[2]. Bien qu'ils fussent tenus de suivre le cours d'opérations et les visites des chirurgiens-majors, ces médecins surnuméraires n'étaient subordonnés qu'aux médecins titulaires; les chirurgiens professeurs n'avaient aucun droit d'autorité sur eux[3].

Les surnuméraires des hôpitaux-amphithéâtres portaient l'uniforme. Ils ne recevaient aucune subvention.

En chirurgie et en pharmacie, indépendamment des surnuméraires portant l'uniforme, il y avait des surnuméraires externes ou élèves bénévoles. On en admit dans chaque amphithéâtre d'abord quatre[4], puis huit[5].

Les conditions d'admission des médecins surnuméraires n'ont pas été particulièrement indiquées. Les chirurgiens surnuméraires devaient justifier de trois années de stage chez un maître en chirurgie, ou de la fréquentation régulière des cours dans une Faculté ; ils étaient en outre examinés par l'inspecteur général à Paris, ou par l'inspecteur de la province, et, à son défaut, par le premier médecin et le chirurgien-major de l'hôpital. Les élèves employés dans les régiments étaient admis dans les amphithéâtres sur la demande des mestres-de-camp et les certificats des chirurgiens-majors. Enfin les surnuméraires pharmaciens étaient examinés par le médecin-inspecteur, après avoir justifié de trois années, au moins, de stage chez un maître apothicaire.

Les surnuméraires en chirurgie et en pharmacie avaient en outre besoin, pour être admis, de l'agrément des commissaires des guerres, nécessité dont on ne se rend pas compte après les formalités indiquées.

Ajoutons que les fils des médecins, chirurgiens et pharmaciens-majors, ainsi que les chirurgiens et pharmaciens des villes, pouvaient être admis à suivre les cours des amphithéâtres, avec la permission des intendants de la province, et l'agrément des commissaires des guerres. Ces étudiants, dont le nombre ne pouvait dépasser celui des

1. Règlement du 22 décembre 1775, art. II.
2. Règlement du 26 février 1777, art. IX.
3. Règlement de 1775, art. II et III.
4. Règlement du 22 décembre 1775, art. VIII.
5. Règlement du 26 février 1777, art. X.

surnuméraires, ne portaient pas l'uniforme, et ne participaient ni aux prix ni à l'avancement accordés aux surnuméraires ; mais ils avaient la perspective de les remplacer lors des vacances, le temps pendant lequel ils suivaient les *amphithéâtres* leur étant compté comme celui qu'ils auraient passé en stage ou dans d'autres écoles.

Des dispositions de surveillance et de discipline étaient prescrites pour s'assurer de l'exactitude de tout le personnel aux cours, et pour constater les progrès de chacun.

La durée de la scolarité était fixée à trois ans au moins; elle ne pouvait se prolonger plus de six années.

Les élèves étaient soumis, pendant l'année, à des examens hebdomadaires sur les matières enseignées pendant la semaine ; et après chaque division importante des cours, ils étaient encore examinés sur l'ensemble des connaissances qui s'y rapportent.

Tous les ans, au mois de mai, avait lieu, d'après un ordre déterminé, l'examen général de tous les surnuméraires, sous la présidence du médecin-inspecteur ou du premier médecin, et en présence du commissaire des guerres.

A l'assemblée du mois de juin suivant, qui se tenait en présence de l'intendant ou du commissaire ordonnateur, le médecin-inspecteur nommait les deux chirurgiens et l'apothicaire surnuméraire qui, au jugement des examinateurs, s'étaient le plus distingués dans l'examen précédent, pour leur décerner à chacun un prix consistant en une somme de 150 livres. Après la suppression des inspecteurs en résidence dans les provinces (Ordonnance du 1er janvier 1780), leur place, dans les distributions des prix, fut attribuée au premier médecin, au chirurgien-major en chef et à l'apothicaire-major.

Toutes les places de médecin titulaire, de médecin surnuméraire appointé, et d'élève chirurgien et apothicaire, également appointés, dans les hôpitaux militaires, étaient dévolues, à mesure des vacances, à ceux des médecins, chirurgiens et apothicaires surnuméraires admis dans les *amphithéâtres*, qui, après trois années passées à s'instruire, avaient satisfait à l'examen du 1er mai.

Les médecins surnuméraires, les élèves chirurgiens et les pharmaciens surnuméraires qui n'avaient pu parvenir, après six années, aux places qui leur étaient destinées, devaient chercher à se pourvoir ailleurs. Ils recevaient des certificats constatant la durée de leur séjour dans les amphithéâtres, la manière dont ils s'y étaient conduits, et l'instruction qu'ils y avaient acquise. Munis de cette pièce, certifiée par le commissaire des guerres, ils pouvaient prendre le titre *de médecin, de chirurgien* ou *d'apothicaire militaire*. Sur la présentation de leur certificat, ils avaient la faculté de concourir pour être placés

dans les hôpitaux militaires ou dans les armées en cas de besoin extraordinaire.

L'avancement ultérieur des chirurgiens surnuméraires appointés, qui, en 1775, avait lieu au concours, fut arrêté, en 1781, ainsi qu'il suit : les chirurgiens sous-aides-majors étaient choisis parmi eux, et les aides-majors parmi les sous-aides ; et ce, sur les rapports détaillés remis tous les six mois par les médecins et chirurgiens-majors des hôpitaux aux commissaires des guerres, qui, après les avoir visés, les adressaient au secrétaire d'État de la guerre, pour être envoyés aux médecins et chirurgiens-inspecteurs [1].

La suppression momentanée des *amphithéâtres* en 1780 présente un exemple de ces vacillations et de ces essais contradictoires, résultats ordinaires de l'ignorance des faits antérieurs, de l'irréflexion et du désir de changement, qui ont eu lieu si fréquemment dans le service de santé militaire. Remplacer l'instruction des écoles par des cours faits dans tous les hôpitaux militaires, conformément à l'ordonnance de 1747, c'était rétrograder jusqu'aux premiers essais de l'institution. Les cours, ou plutôt l'enseignement pratique dans les hôpitaux ordinaires, sont utiles sous tous les rapports ; car ils excitent au travail, et les jeunes gens, déjà instruits, qui pourraient oublier, et les maîtres qui, pour professer, sont obligés de suivre les progrès de la science. Mais une instruction primordiale, étendue et solide, ne pourra jamais être donnée dans ces hôpitaux, privés de personnel suffisant en professeurs, de collections, de bibliothèque, et surtout de l'émulation qui naît du nombre des auditeurs, de leurs luttes, de leur renouvellement, des succès ou des revers qui se succèdent pendant leur scolarité, et dont le souvenir, continué dans les établissements, les suit après leur sortie, jusqu'à une époque avancée, parfois même jusqu'à la fin de leur carrière [2].

En ce qui concernait l'observation des dispositions réglementaires, les hôpitaux-amphithéâtres étaient soumis comme les autres hôpitaux à la surveillance et au contrôle du commissariat des guerres, qui avait pouvoir de rappeler à ces règlements, et même de punir ceux qui s'en écartaient [3]. Quant à l'enseignement, il était sous l'autorité des méde-

---

1. Règlement du 2 mai 1781, art. XXI.

2. Bégin, ouvr. cité, pp. 43-46.

3. Ordonnances royales de 1747 et de 1781.

cins-inspecteurs des départements. L'inspecteur devait, non seulement donner ses instructions relativement aux matières à enseigner dans les différents cours, mais assister à ces cours aussi fréquemment que possible, aussi bien que le premier médecin et le chirurgien-major, afin de s'assurer de la régularité des leçons, de la bonté de l'enseignement, et de l'assiduité des surnuméraires et élèves[1]. Lors de la suppression des inspecteurs à résidence fixe dans les départements[2], les médecins et chirurgiens en chef des amphithéâtres restèrent chargés de la surveillance et reçurent des inspecteurs généraux les instructions relatives aux différents cours et à la direction de l'enseignement.

L'instruction, commencée dans les écoles, était continuée ensuite et entretenue dans les principaux hôpitaux militaires, par leurs officiers de santé en chef, qui devaient faire des cours réguliers aux élèves appointés, ainsi qu'aux aides-majors et aux sous-aides placés sous leurs ordres [3].

Ainsi complété et suivi avec persévérance, ce système d'enseignement et de travail présentait, pour l'époque, et eu égard à ce qui était professé dans la plupart des Facultés de médecine ou des collèges de chirurgie du pays, toutes les garanties désirables de connaissances solides, d'expérience mûrie, et d'habileté pratique [4].

En 1781, le personnel subalterne des hôpitaux-amphithéâtres subit quelques modifications d'effectif. Voici, d'après Gama[5], comment il se trouva organisé alors.

Il y avait des médecins surnuméraires, quatre dans chacun des trois premiers hôpitaux, qui étaient ceux de Metz,

---

1. Ordonnance du 22 décembre 1775, art. IX.

2. Ordonnance du 2 mai 1781 portant règlement général concernant les hôpitaux militaires, titre XXXV, art. VIII et IX.

3. Ordonnance du 2 mai 1781; règlement concernant les amphithéâtres, etc., art. XVII.

4. Bégin, ouvr. cité, p. 48.

5. J.-P. Gama, *Esquisse historique du service de santé militaire*, Paris, 1841; p. 206.

Lille et Strasbourg; trois dans chacun des autres amphithéâtres, qui étaient celui de Toulon et celui de Brest.

Ces médecins surnuméraires n'avaient pas d'appointements.

Ils devaient devenir experts à traiter toutes les maladies les plus ordinaires aux soldats, en les étudiant dans une salle de six à huit lits, où ils avaient la permission d'entrer en l'absence du médecin en chef; ils devaient aussi suivre les cours de chirurgie, *quand leurs occupations le leur permettaient.*

Il y avait huit chirurgiens surnuméraires, sans appointements ni nourriture, élèves d'aujourd'hui, et obligés de faire le service.

Il y avait des élèves bénévoles ou étudiants externes qui ne pouvaient dépasser en nombre celui des surnuméraires.

Il y avait des apothicaires surnuméraires et des étudiants externes, comme des chirurgiens, six de chaque classe.

Il y avait des élèves appointés, chirurgiens et apothicaires, en nombre indéterminé.

On admettait encore dans les hôpitaux un premier élève chirurgien qui avait quelque autorité sur ses collègues, et auquel on accordait de temps en temps certaines gratifications. Les mêmes dispositions étaient adoptées pour les apothicaires.

*
* *

Chacun des *amphithéâtres* fournissait des officiers de santé aux hôpitaux et aux régiments de la circonscription dont il faisait partie. D'après ce principe, l'*amphithéâtre* de Lille envoyait des médecins et des élèves chirurgiens et apothicaires aux hôpitaux militaires de la Flandre, du

Hainault et de la Picardie; Metz, aux hôpitaux des Trois-Évêchés, de la Lorraine et de la Champagne; Strasbourg, aux hôpitaux de l'Alsace et de la Franche-Comté; Brest, aux hôpitaux de la Bretagne, de l'Aunis et de la Guienne; Toulon, aux hôpitaux de la Provence, du Languedoc, du Dauphiné et de la Corse. Les régiments étaient soumis, quoique moins rigoureusement, à la même règle. Ces circonscriptions rappellent, jusqu'à un certain point, ce qui a lieu encore aujourd'hui, relativement aux arrondissements maritimes[1].

On remarquera que, dans les ordonnances et règlements destinés à organiser le service des hôpitaux-amphithéâtres, les officiers de santé chargés de faire les cours ne recevaient pas encore la qualification de professeurs. Nulle part, non plus, le grade des médecins n'y est désigné par une dénomination hiérarchique. Tout ce que l'on peut constater sous ce rapport, c'est que, indépendamment du médecin en chef et du médecin en second, mentionnés dans ces ordonnances, il existait dès 1757 des médecins ordinaires titulaires, et dès 1781 des médecins adjoints, titulaires aussi, les uns et les autres nommés probablement par des décisions ministérielles individuelles. Ainsi RENAUDIN qui, de 1776 à 1777, fut professeur à l'hôpital militaire de Strasbourg, et J.-A. LORENTZ qui y remplit des fonctions analogues après la réorganisation de l'an IV, avaient été nommés en 1757 médecins ordinaires d'armées.

D'un autre côté, J.-A. GUÉRIN et SILBERLING père, professeurs à ce même hôpital, y furent nommés médecins adjoints le 18 août 1781[2]. Ces dénominations de médecin ordinaire et de médecin adjoint ne se retrouveront comme marques

1. BÉGIN, ouvr. cité, p. 47.

2. *Voyez* BERGER-LEVRAULT, *Annales des professeurs des académies et universités alsaciennes*, Nancy, 1892; pp. 95, 149, 193 et 227.

distinctives de grades que plus tard, le premier en l'an II, le second dans l'arrêté du 24 thermidor an VIII (12 août 1800), article CIV. Notons cependant que, sous le règne de Louis XIV, sous celui de Louis XV et même sous Louis XVI, on avait fait des médecins-majors : témoin l'édit de 1708 portant création de cinquante conseillers médecins-majors pour les hôpitaux militaires; témoin encore le tarif de 1719 concernant les appointements de guerre des officiers de santé[1], tarif dans lequel il est attribué au médecin-major 500 livres par mois et 10 rations de pain par jour. Pierre Coze (d'Ambleteuse), médecin en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse en 1794, avait été médecin-major du régiment de chasseurs Champagne-cavalerie (26 mai 1779). Cette désignation d'emploi ne réussit point. Il y eut aussi des chirurgiens adjoints. Parmi ceux-ci figurèrent le Dr Balazuc qui le fut, sous cette simple désignation, du 20 janvier 1769 au 24 août 1771, date à laquelle il fut promu chirurgien-major; et le Dr Millien, qui fut nommé chirurgien-major adjoint le 1er août 1773, puis chirurgien-major titulaire le 31 janvier 1780. Le professeur Lombard remplit aussi à l'hôpital militaire de Strasbourg les fonctions de chirurgien-major adjoint, du 2 mars 1780 au 20 octobre suivant. Cet emploi ne fut point rétabli ultérieurement. Par contre, le règlement de 1781 emploie souvent les mots d'*officiers de santé en chef* d'hôpital pour désigner le médecin et le chirurgien-major; cette expression sera désormais consacrée.

Le fonctionnement des hôpitaux-amphithéâtres avait eu pour premier résultat de faire disparaître graduellement les garçons chirurgiens et pharmaciens, qui étaient régulièrement remplacés par des élèves. Toutefois, cette substitution

1. *État des appointements des médecins, chirurgiens-majors des armées, chirurgiens consultants et autres lorsqu'ils seront en campagne.*

ne paraît avoir été complète et définitive qu'à dater de l'ordonnance du 2 mai 1781.

Au point de vue de la solde, le personnel des hôpitaux-amphithéâtres était considéré comme appartenant aux hôpitaux de 1re classe, et recevait les appointements suivants, déterminés par l'ordonnance du 2 mai 1781[1].

	LIVRES.
Médecin-inspecteur titulaire, correspondant avec tous les officiers de santé des hôpitaux militaires, et dirigeant les amphithéâtres	10 000
Chirurgien-inspecteur, destiné à se concerter avec le médecin-inspecteur	6 000
Apothicaire-major, subordonné au médecin, pour veiller sur les pharmacies	3 600
Secrétaire du médecin-inspecteur : un ancien médecin des hôpitaux militaires, ayant le titre de premier médecin consultant des camps et armées	5 000
Rédacteur des mémoires de médecine, de chirurgie et de pharmacie militaires : un médecin avec brevet de médecin-consultant des armées	4 000
Le médecin en chef et le chirurgien-major en chef de l'hôpital	2 000
Le médecin et le chirurgien-major en second	1 800
Chirurgien aide-major (*par mois*)	24
— sous-aide-major (aide-major d'aujourd'hui) *pr mois*	21
— élève (sous-aide d'aujourd'hui) *par mois*	18
outre la nourriture et le logement pour ces trois derniers grades.	
Apothicaire-major de l'hôpital	1 800
— aide-major, *par mois*	50
Les autres aides, aides-majors et les élèves traités comme les chirurgiens des mêmes grades.	

En outre, aux termes de l'ordonnance du 22 décembre 1775[2], un démonstrateur d'anatomie, de chirurgie élémen-

1. Titre XXVIII, art. 16 ; tit. XXIX, art. 5 ; tit. XXXI, art. 7 ; tit. XXXV, art. 8, 9, 10, 14, 15 et 17.
2. Art. III, IV et X.

taire, d'opérations et de bandages, ayant le titre d'aide-major disséqueur et démonstrateur, aux appointements du Roi, recevait une solde annuelle de 400 livres, outre les gages de premier garçon chirurgien, emploi qu'il était également tenu de remplir et qui lui conférait quelque autorité. Il lui était encore accordé en sus 100 livres pour l'entretien des pièces d'anatomie et pour frais d'amphithéâtre. L'ordonnance du 26 février 1777[1] maintint ce membre de l'enseignement, en lui attribuant le simple titre de chirurgien démonstrateur, faisant les fonctions d'aide-major, dont il devait porter l'uniforme. Elle lui conservait ses 400 livres et les gages, non plus du premier garçon, mais du premier élève, et elle élevait à 200 livres, pour l'entretien du cabinet d'anatomie et pour les frais d'amphithéâtre, la somme de 100 livres accordée pour le même objet par la précédente ordonnance.

Comme je l'ai déjà fait connaître, les médecins, chirurgiens et apothicaires surnuméraires ne recevaient aucune subvention. Cependant, aux termes de l'ordonnance de 1777[2], les chirurgiens surnuméraires pouvaient en recevoir une momentanément, quand le nombre des malades était hors de proportion avec celui des chirurgiens appointés.

En dernier lieu, l'ordonnance du 1er janvier 1780[3] porte qu'une pension de 400 livres, indépendante de la fixation des retraites, serait accordée à l'avenir à dix médecins et à dix chirurgiens-majors des hôpitaux qui s'en seraient rendus dignes par des services importants ou des travaux d'une grande utilité.

Les traitements énumérés ci-dessus ne dépassaient pas

1. Art. II et III.
2. Art. X.
3. Art. V.

ceux que Richelieu accordait en 1630; quelques-uns même leur étaient inférieurs.

*
* *

Les amphithéâtres, repris ou continués, n'étaient pas, il faut en convenir, des écoles bien brillantes, surtout les deux derniers, qui ne prospérèrent jamais. Mais on y étudiait avec fruit l'anatomie; les opérations y étaient pratiquées par des maîtres habiles : c'était beaucoup. A ces démonstrations, que ne favorisaient point les séductions du charlatanisme, se joignait le service intérieur d'une chirurgie parfaite, qui se perpétue dans quelques anciens établissements, mais dont on ne rencontre dans ce qui se fait ailleurs que de faibles restes. C'était là l'instruction de ces chirurgiens si habiles que nous retrouverons aux armées dans les commencements de nos guerres. Les grands hôpitaux avaient leurs anciennes habitudes, bien antérieures à leur érection en écoles du gouvernement; ce fut même sur des usages établis que l'on fit des règlements pour les amphithéâtres, comme cela s'était pratiqué précédemment pour les autres hôpitaux [1].

*
* *

Il n'est pas sans intérêt de connaître l'uniforme que les officiers de santé et les surnuméraires portaient à l'époque des hôpitaux-amphithéâtres. En voici la description telle qu'elle paraît résulter des ordonnances du 2 septembre 1775, du 14 septembre 1776 et du 26 février 1777, lesquelles se modifient et se complètent successivement.

Habit du modèle adopté pour l'état-major, disposé pour porter douze boutonnières sur le devant; collet renversé, en velours noir; doublure de même couleur que l'habit. Veste et culotte du même modèle. L'habit et la veste sont bordés d'un galon d'or, dessin guilloché, de la largeur de 8 lignes (17 1/2 millim.). Boutons uniformes en métal jaune doré. Chapeau de l'état-major, en feutre noir, relevé sur trois côtés, bordé de galons blancs, sans clinquant ni festons, garni d'une cocarde blanche. Cheveux liés en queue. Épée à garde de cuivre doré et poignée d'argent, à la mousquetaire, avec lame plate et forte.

---

1. Gama, ouvr. cité, p. 205.

PARTICULARITÉS DISTINCTIVES DES PROFESSIONS

Médecins : Habit en drap gris de fer foncé ayant le devant garni de douze boutons sur le côté droit;

Veste et culotte en drap gris de fer foncé;

Parements en velours noir;

Pattes des poches de l'habit en travers;

Boutons du modèle dit limace.

Chirurgiens : Habit gris ardoise clair ayant le devant garni de boutons et de boutonnières en nombre variable;

Veste et culotte en drap rouge;

Parements en drap rouge;

Pattes des poches de l'habit en long, garnies de trois boutons;

Boutons :

Pour les chirurgiens inspecteurs et des hôpitaux, modèle dit guilloché;

Pour les chirurgiens-majors des régiments, modèle adopté par les corps dont ces officiers de santé font partie.

MARQUES DISTINCTIVES DES GRADES

Médecins surnuméraires : L'habillement ci-dessus, sans insigne spécial.

Médecins des hôpitaux et des armées : Deux boutonnières brodées en filés d'or aux extrémités du collet.

Médecins-inspecteurs : Deux boutonnières brodées en filés d'or aux extrémités du collet;

Poches et parements garnis d'un galon d'or guilloché, large de 16 lignes (35 millim.), en dedans du galon de bordure.

Chirurgiens surnuméraires : Devant de l'habit portant de chaque côté six boutonnières détachées par un, deux, trois, et, du côté droit, six boutons; boutonnières exécutées en poil de chèvre de la couleur du drap sur lequel elles sont appliquées.

Chirurgiens aides-majors : Mêmes dispositions que pour les chirurgiens surnuméraires, sauf que les boutonnières sont brodées en filés d'or sur le drap.

Chirurgiens-majors : Devant de l'habit portant de chaque côté douze boutonnières brodées en filés d'or, et douze boutons du côté droit; trois boutonnières brodées à chaque parement et poche.

Chirurgiens-inspecteurs : Devant de l'habit portant douze boutons sur le côté droit;

Poches et parements garnis d'un galon d'or guilloché, large de 16 lignes (35 millim.), en dedans du galon de bordure.

Cette tenue a été portée jusqu'à la promulgation du règlement du 30 floréal an IV, lequel détermina pour les officiers de santé un uniforme en rapport avec les décrets rendus par la Convention au sujet de leur hiérarchie.

III

Réorganisation du corps de santé militaire et de ses écoles en 1788.

Les différences spécifiées précédemment pour la solde ainsi que pour la tenue des médecins, des chirurgiens et des pharmaciens, témoignaient que le corps de santé se trouvait dans une situation artificielle, dont, par conséquent, le terme était à prévoir.

Les progrès que la chirurgie et les sciences médicales accessoires réalisaient alors sans interruption, tandis que la médecine se maintenait dans des limites à peu près invariables, amenèrent fatalement ce terme.

Les trois branches professionnelles du service de santé militaire ont toujours été distinctes ; pendant la période qui nous occupe, elles l'étaient à ce point que nulle mutation de l'une à l'autre n'avait lieu et n'était même considérée comme possible.

Elles étaient bien loin de jouir d'ailleurs de l'égalité réglementaire que les progrès de la civilisation et les nécessités bien comprises de leurs rapports ont établie entre elles depuis soixante ans. Elles conservaient jusqu'à un certain point, dans l'armée, les distinctions profondes qui les séparaient dans la société civile.

A l'époque de l'organisation des hôpitaux militaires, la médecine civile était en possession d'une suprématie déjà contestée, mais généralement admise, sur les deux autres branches de l'art de soulager et de guérir les hommes ; la chirurgie n'occupait qu'un rang secondaire ; la pharmacie était reléguée dans une condition subalterne. Ces relations furent modifiées d'abord, par des circonstances toutes spéciales, dans le service de santé militaire. La chirurgie avait, dans ce service, lorsque la médecine y fut introduite, une existence déjà ancienne, et y jouissait d'une haute estime pour les talents qu'elle avait déployés et les succès qu'elle avait obtenus durant les guerres précédentes. L'autorité sur le personnel fut donc d'abord partagée, dans les hôpitaux où ils se trouvèrent réunis, entre le médecin et le chirurgien-major, le premier ayant action directe et spéciale sur les apothicaires,

et le second sur les aides et garçons chirurgiens. Ils devaient se concerter pour tout ce qui est relatif au soulagement et à la guérison des malades et blessés, et s'appeler mutuellement en consultation dans les cas graves. Ils visitaient de concert l'apothicairerie, au moins une fois tous les deux ou trois mois, et faisaient jeter les remèdes corrompus ou gâtés. L'apothicaire se conformait aux ordres de tous deux, et leur rendait compte ; enfin il ne devait, sous peine d'amende, faire aucune composition hors de leur présence ; mais le médecin avait pouvoir et autorité pour le changer. Dans les hôpitaux qui n'avaient pas de médecin, ou en l'absence de celui-ci, toutes ses attributions étaient exercées par le chirurgien-major [1].

Un équilibre aussi équitable ne résista pas longtemps à l'influence du dehors. Graduellement, la médecine fut, dans toutes les positions, placée au rang supérieur; elle eut ses règles d'admission et d'avancement ; elle exerça sur les deux autres branches une surveillance plus ou moins directe, et parfois un contrôle actif ; elle alla enfin jusqu'à posséder, dans une certaine limite, l'autorité du commandement. Ainsi, le premier inspecteur général est toujours un médecin ; dans le conseil de santé, ou dans l'assemblée qui en tient lieu, les médecins-inspecteurs l'emportent en nombre sur les chirurgiens, cependant bien plus nombreux dans l'armée ; les inspecteurs des arrondissements sont exclusivement des médecins [2]. Dans les amphithéâtres, les chirurgiens et apothicaires surnuméraires ne peuvent entrer qu'en justifiant d'études et en subissant des examens, tandis que les conditions d'admission de leurs camarades médecins ne sont pas déterminées ; dans l'école, ils ne sont pas exactement soumis à la même discipline que leurs condisciples [3]. L'examen des candidats aux places d'élève chirurgien n'est pas confié au chirurgien-inspecteur, mais au médecin-inspecteur général [4]. Dans tous les hôpitaux, le médecin, vu la supériorité de son grade, dit le code annexé à l'ordonnance du 1er janvier 1780, est à la tête de tous les officiers de santé. Il a le droit d'interdire de toutes fonctions l'apothicaire-major ; il peut renvoyer, de concert avec le commissaire des guerres, les garçons apothicaires ; il a la même autorité sur les chirurgiens surnuméraires et en sous-ordre, à la condition pourtant de n'en user que de concert avec le commis-

---

1. Ordonnance du 20 décembre 1718, art. VIII, IX, XX, XXVII, XXVIII, XXXI ; règlement du 1er janvier 1747, titre VI, section deuxième.

2. Ordonnances de 1772, 1777, 1781.

3. Règlement de 1775, art. II et III.

4. Code de 1777, section onzième.

saire des guerres et le chirurgien-major de l'hôpital, qui n'est que le second chef de tous les chirurgiens employés dans sa partie. Enfin, le chirurgien-major devait, sans que l'obligation fût réciproque, appeler le médecin dans les cas graves, le faire assister à ses visites de vénériens, et même ne pratiquer aucune opération, pour peu qu'elle fût de conséquence, hors de sa présence et sans son aveu [1].

Ces inégalités étaient devenues au dehors l'objet des attaques les plus vives, et ne se soutenaient plus qu'à titre de privilège. L'ordonnance de 1781 n'ayant rien changé aux rapports sans cordialité et sans confiance qui existaient entre les médecins et les chirurgiens, ceux-ci, quelques années après, préparèrent en commun une résistance qui devait les délivrer définitivement d'une sujétion toujours remise en projet. La chirurgie militaire comptait alors encore dans ses rangs plusieurs des célébrités qui étaient sorties victorieuses des disputes élevées naguère entre les deux professions; et quoique personnellement hors de l'atteinte des prétentions que les médecins continuaient d'afficher dans les hôpitaux, ces réputations, qui appartenaient à l'Académie de chirurgie, prirent fait et cause pour des collaborateurs qui avaient jusque-là reculé devant un acte d'hostilité.

Entre les membres de l'Académie qui participèrent à l'opposition ainsi déclarée, on peut citer :

Louis, Levasseur, Saucerotte, Dufouart, Sabatier, Desoteux, Leriche, Noel, Vergès père, Pelletan, Lombard, Rosapelli, etc.

Le moment de frapper était venu, car déjà le ministre, par l'influence de tant d'hommes recommandables poussés à bout, avait agité dans un conseil la question de savoir si les chirurgiens-majors des corps ne pourraient pas traiter

---

1. Code de 1780, section onzième; art. II, VIII et XIII. Bégin, ouvr. cité. pp. 13, 14, 15 et 16.

eux-mêmes leurs malades. Un nouveau plan d'organisation rédigé dans ce sens était prêt : il fut présenté et approuvé au commencement de l'année 1788[1].

Les auteurs du plan de réforme ainsi produit ne se firent pas connaître. Mais on fut assez généralement d'accord avec Fournier-Pescay, ancien secrétaire du conseil de santé, pour en attribuer la conception au médecin Colombier, l'un des esprits les plus actifs de l'époque[2]. On assure même que Colombier aurait eu pour collaborateurs à cette occasion Desoteux, membre de l'Académie de chirurgie, et l'illustre Louis, président de cette Académie, lui-même ancien élève de l'hôpital militaire de Metz, dont son père était chirurgien-major[3].

Aux termes d'une première ordonnance, en date du 20 juillet 1788, les hôpitaux généraux ordinaires existants furent supprimés et remplacés par des hôpitaux régimentaires. On se borna à conserver les hôpitaux-amphithéâtres de Strasbourg, Metz, Lille, Toulon et Brest.

Toutefois, on finit par ajouter à ces établissements trois nouveaux hôpitaux généraux qu'on se proposait de placer l'un à Caen, le second à Saint-Brieuc, et le troisième à Saint-Jean-d'Angély. De ces huit hôpitaux, les quatre premiers, savoir ceux de Strasbourg, de Metz, de Lille et de Toulon durent seuls continuer à former des officiers de santé pour les différents services. Mais ils perdirent sans retour leur qualification d'amphithéâtres pour prendre comme les autres la simple dénomination d'hôpitaux auxiliaires. Il était seulement dit que ces établissements étaient

1. Gama, ouvr. cité, pp. 231 et 232.

2. Fournier-Pescay, *Dictionnaire des sciences médicales*, t. XXXI, art. *Médecine militaire*, p. 567 ; Paris, 1819.

3. Gama, ouvr. cité, p. 232 ; Bégin, ouvr. cité, p. 85.

destinés à l'instruction des officiers de santé à placer à la suite des troupes et dans les hôpitaux du royaume ou des armées[1].

La création des hôpitaux militaires de Caen, Saint-Brieuc et Saint-Jean-d'Angély fut ajournée. Par contre, des raisons d'ordre public ayant déterminé en 1788 le gouvernement à renforcer la garnison de Rennes, on résolut de transformer en hôpital auxiliaire, par voie d'agrandissement, l'hôpital de charité qui avait été fondé dans cette ville en 1779, à l'occasion de la guerre d'Amérique.

La transformation ainsi projetée ne fut accomplie qu'en 1793. Jusqu'alors, l'intendant civil de la province continua à administrer seul l'hôpital, quoique le service des militaires y fût fait séparément, et, à partir de 1788, par des officiers de santé dépendant du ministre de la guerre. Les approvisionnements avaient lieu par ses ordres, au moyen d'achats partiels et économiques[2].

L'hôpital auxiliaire de Rennes fut ouvert dès 1788 avec le personnel médical suivant : Poma, premier médecin; Guérin, second médecin; Salmon, chirurgien-major.

A partir de la nouvelle ordonnance, les médecins et les chirurgiens se trouvèrent placés sur la même ligne et sans la moindre différence. En voici la désignation et le traitement :

	LIVRES.
Un premier médecin et un premier chirurgien-major	2 400
Un second médecin et un second chirurgien-major	2 000
Un troisième médecin.	1 500
Un premier chirurgien aide-major ou démonstrateur	1 800
Un second aide-major	1 200
Cinq sous-aides-majors (aides-majors actuels) à	720
Vingt élèves chirurgiens (sous-aides actuels) à	500

1. Ordonnance du 20 juillet 1788, titre III, art. IV et XVI.

2. Coste, *Dictionnaire des sciences médicales*, t. XXI, p. 519; Paris, 1817.

	LIVRES.
Il n'est plus fait mention des expressions de nourriture au compte du Roi.	—
La solde de l'apothicaire-major était fixée à	1 800

Les autres grades, comme les chirurgiens.

Aucun des médecins ni des chirurgiens n'avait encore le titre de professeur.

La tenue ne fut pas l'objet de changements. Il est cependant probable qu'on eut l'intention de la modifier; car si, comme on l'assure, ce fut LOUIS, membre de l'Académie de chirurgie, qui fit adopter le bouton devenu spécial pour les officiers de santé, il dut le proposer avant 1792, année de sa mort.

Le modèle primitif de ce bouton était large de 0m,027, peu bombé, encadré par une baguette, enfin timbré, au milieu et sur fond uni, de trois baguettes entourées du serpent d'Épidaure et surmontées d'un coq aux ailes déployées, oiseau consacré à Esculape. A part le coq, auquel on substitua sous le premier Empire l'aigle impériale, puis, ultérieurement, le miroir de la prudence, ce bouton fut porté jusqu'en 1844.

Les ordonnances et règlements relatifs à cette réforme sont les suivants :

Ordonnance du Roi, concernant la constitution, la composition et les fonctions de commissaires des guerres. — Du 19 avril 1788.

Règlement arrêté par le Roi, portant établissement d'un directoire d'administration et d'un conseil de santé pour les hôpitaux militaires. — Du 18 mai 1788.

Ordonnance du Roi, portant règlement sur la constitution et l'administration générale des hôpitaux militaires. — Du 20 juillet 1788.

Instruction pour les conseils d'administration des régiments relativement à l'établissement de leurs hôpitaux. — Du 3 août 1788.

Règlement sur les détails intérieurs des hôpitaux militaires. — Du 1er septembre 1788.

Supplément interprétatif de l'ordonnance du 20 juillet dernier. — Du 12 décembre 1788.

Dans ces règlements et ordonnances, l'administration supérieure des hôpitaux comprenait un directoire et un conseil de santé.

Le directoire était composé de deux généraux désignés par le conseil de la guerre dont ils étaient membres, de deux membres du conseil de santé, et d'un commissaire des guerres.

Les généraux présidaient le directoire et rendaient compte de toutes les opérations au ministre secrétaire d'État et au conseil de la guerre.

Des deux membres du conseil de santé, l'un était médecin rapporteur, l'autre chirurgien vice-rapporteur du directoire; ils rendaient compte au conseil de santé des opérations du directoire sur lesquelles il était consulté, et rapportaient au directoire l'avis du conseil de santé.

Le conseil de santé était composé de huit membres en activité et de quatre membres honoraires, tous médecins ou chirurgiens. Il délibérait sur les propositions qu'il avait à faire au directoire. Il ne pouvait rien seul, mais le directoire ne pouvait rien sans lui.

Les grades supérieurs, jusques et y compris celui d'aide-major, étaient nommés par le ministre sur la présentation du directoire, d'après le rapport du conseil de santé; les places de sous-aides et d'élèves étaient données au concours.

Les huit hôpitaux, appelés auxiliaires, seuls débris conservés des hôpitaux militaires supprimés, étaient dirigés par un conseil composé, dans chaque place, du lieutenant du Roi, du major de la place, d'un membre délégué du conseil d'administration de chacun des régiments de la garnison, et du commissaire ordonnateur, ou, en cas d'absence, d'un commissaire des guerres délégué par lui. Ce conseil pouvait être présidé par les commandants de province ou par

les généraux employés dans les divisions, lorsqu'ils le jugeaient à propos[1]. Indépendamment de la visite des officiers des corps, un des membres de ce conseil était désigné, à tour de rôle, pour suivre et surveiller chaque jour tous les détails de la gestion, qui n'était plus à l'entreprise, mais régie par économie : le commissaire des guerres était chargé spécialement de la police[2].

Dans les lieux où existaient des hôpitaux régimentaires, il devait être désigné, par une assemblée de tous les conseils d'administration de la garnison, un *médecin consultant,* choisi de préférence parmi ceux qui avaient servi dans les hôpitaux militaires. Ce médecin, qui devait être appelé dans les cas graves, jouissait des droits et privilèges des médecins de l'armée, et recevait des honoraires pour chaque visite ou consultation[3].

Le médecin consultant, ainsi nommé à l'élection, n'avait rien de commun avec les officiers de santé consultants des camps et armées, institués conformément à l'ordonnance du 26 février 1777, art. XVII. Le brevet conférant ce titre était accordé par le Roi, sur simple proposition du ministre, aux médecins et aux chirurgiens qui, par des talents supérieurs, avaient mérité un avancement rapide, suspendu par les circonstances, le nombre des titulaires devant toutefois rester limité à quatre dans chaque profession. Les nominations directes ainsi autorisées se continuèrent après 1788, car le chirurgien-major LOMBARD fut nommé chirurgien consultant à l'armée du Rhin le 15 avril 1792, et son collègue

1. Ordonnance du 20 juillet 1788 sur la constitution et l'administration générale des hôpitaux militaires, titre III, art. VII.

2. Même ordonnance, titre III, art. IX et X.

3. Même ordonnance, titre II, art. IX; règlement du 1er septembre 1788, titre XXIII, art. XIX.

Noël fut investi des mêmes fonctions à l'armée des Alpes le 21 avril 1793.

Les hôpitaux auxiliaires qui servaient d'écoles avaient ou pouvaient avoir à leur suite quinze élèves externes ou surnuméraires, dont cinq médecins et dix chirurgiens.

Ces surnuméraires n'étaient que des étudiants classés pour suivre les cours et assister aux visites des malades. Les surnuméraires médecins ne participaient à aucun service ; mais les surnuméraires chirurgiens étaient tenus d'accomplir un service journalier auprès des malades. Le règlement instituait dans chaque hôpital-école, à titre de récompenses annuelles, trois prix de 300 livres pour les surnuméraires médecins et six prix de 250 livres pour les surnuméraires chirurgiens[1].

Dans les régiments, il y avait, indépendamment d'un chirurgien-major aux appointements de 2 000 livres, et d'un aide-major aux appointements de 720 livres, deux élèves chirurgiens (sous-aides) par bataillon d'infanterie et par régiment de cavalerie. Lesdits élèves chirurgiens recevaient une solde de 250 livres par an, plus l'habillement. Ils pouvaient concourir pour les emplois d'élèves dans les écoles; mais ils ne cessaient pas d'appartenir à leur corps, où ils retournaient après trois ans d'études, étant alors susceptibles d'obtenir d'autres grades, donnés au concours.

Malgré une opposition qui s'était continuée douze ans, l'ordonnance de 1788 avait été rendue dans le but de réaliser des économies sur le service de santé, et, ajoutait-on dans l'ordonnance complémentaire du 20 juillet suivant, pour remédier à la concentration de l'autorité et de la surveillance dans les mains d'un trop grand nombre de personnes sans que les commandants et officiers supérieurs des

1. Ordonnance du 20 juillet 1788, titre III, art. XX et XXI.

régiments y eussent aucune part. Mais, au point de vue de l'exécution, les difficultés de détail se multiplièrent, notamment dans la détermination des locaux, dans l'acquisition du mobilier et des fournitures, dans l'approvisionnement en denrées et en médicaments, dans le choix des infirmiers, dans l'installation des différents services et enfin dans la transmission du matériel et des malades à la suite des changements de garnison. Sous le rapport des économies, le nouveau système conduisit au résultat opposé. La dépense totale du service de santé qui, en 1787, n'avait été que de 915 930 livres, s'éleva en 1788 à 1 338 531 livres[1]. Le médecin-inspecteur Coste, précédemment directeur du service de santé à l'armée d'Amérique, avait prévu ces difficultés. Il les avait développées dans un remarquable mémoire qui, en raison de l'engouement général, ne put arrêter le mal que l'on préparait[2].

Quant aux personnes, la révolution hospitalière de 1788 eut pour un très grand nombre d'officiers de santé les conséquences les plus désastreuses. La plupart de ceux qui étaient attachés soit aux hôpitaux militaires supprimés, soit aux établissements de charité qui recevaient des soldats malades, furent licenciés sans pension ou avec des pensions insuffisantes, arbitrairement fixées[3].

Enfin ce licenciement outré rendit insuffisant l'effectif des officiers de santé disponibles en cas de guerre. Antérieurement à 1772, un certain nombre de médecins et de chirurgiens étaient placés en excédent dans les hôpitaux et pou-

1. Audouin, *Histoire de l'administration de la guerre*, t. IV, pp. 223 et suivantes.

2. Coste, *Mémoire sur les hôpitaux militaires au point de vue de leur réforme*, Paris, 1787 ; du même : *Service des hôpitaux militaires ramené aux vrais principes*, Paris, 1790.

3. Bégin, ouvr. cité, pp. 73 et 74.

vaient, sans que leur absence y compromît le service, être appelés à l'armée. Plus tard, en 1772, la création des amphithéâtres eut pour objet d'entretenir une réserve et de former une partie du personnel nécessaire à l'exécution du service dans les régiments, dans les hôpitaux de l'intérieur et dans les ambulances en campagne.

Pendant la guerre, ce personnel de réserve était remplacé à l'intérieur par des surnuméraires ou par des praticiens des villes ; après la paix, il reprenait les postes d'où il avait été éloigné.

Plus tard encore, lors de la suppression momentanée des écoles, on y suppléa en établissant dans chacun des hôpitaux militaires et de charité au compte du Roi, un médecin, un chirurgien-major et un apothicaire surnuméraires, déjà instruits dans la pratique de leur art. Ces surnuméraires, non payés, avaient l'assurance d'obtenir des gratifications et d'être promus aux places qui viendraient à vaquer. En temps de guerre, ils devaient être envoyés à l'armée, ou remplacer les titulaires qui recevaient d'autres destinations[1]. Dans l'ordonnance du 20 juillet 1788 (titre IV, art. XV et XVI), on posa en principe qu'un certain nombre des médecins, chirurgiens et apothicaires des différents grades employés dans les huit hôpitaux auxiliaires seraient attachés aux armées en campagne. Ce prélèvement n'arrivait toutefois à fournir que 179 officiers de santé.

On stipula en conséquence que ce personnel pourrait être augmenté : 1° par des surnuméraires ayant servi dans les hôpitaux-écoles de Strasbourg, Metz, Lille et Toulon ; 2° par les officiers de santé licenciés qui voudraient reprendre du service, et par les médecins consultants créés dans les localités où existaient des hôpitaux régimentaires ;

1. Ordonnance du 1er janvier 1780, art. IV.

3° par les chirurgiens aides-majors et par les élèves chirurgiens placés à la suite des régiments; 4° enfin par d'autres sujets que le directoire des hôpitaux proposerait après avis du conseil de santé.

Recourir à de pareils moyens complémentaires, c'était compter sur des ressources insuffisantes, incertaines, précaires; c'était s'exposer à recruter des sujets laissant à désirer sous le rapport de l'instruction, ou manquant de l'aptitude à supporter les fatigues, ou peu disposés à se soumettre aux obligations de la discipline. Par-dessus tout, c'était associer à des officiers de santé régulièrement formés un ensemble hétérogène, inégalement initié aux devoirs professionnels ainsi qu'aux traditions du corps, et dès lors difficile à conduire.

A la suite d'une réforme aussi considérable, la reconstitution du service de santé ne pouvait s'improviser : elle demandait du temps et de l'argent. Malgré la pénurie du Trésor public, on s'en occupa immédiatement. Mais, quelque activité que l'on mît à l'effectuer, elle était loin de ramener à un niveau satisfaisant les trois classes professionnelles du corps de santé : si elle donnait aux médecins et aux chirurgiens le même prorata de considération et de solde, elle était loin d'accorder aux apothicaires une condition équivalente. Il fallut une révolution pour établir une égalité parfaite entre des sciences qui doivent se prêter un appui mutuel, et qui concourent ensemble, quoique par des procédés divers, au même but à remplir envers l'humanité.

*
* *

Aux conditions de la nouvelle réorganisation s'ajoutait un péril extérieur. Vu l'insuffisance du nombre d'hôpitaux auxiliaires et du personnel médical de l'armée pour le cas

de guerre, il pouvait arriver qu'on fût obligé de recourir alors aux hôpitaux communaux et à un supplément de personnel pris parmi les praticiens de la classe civile. Or, l'exercice de la médecine civile était dans l'anarchie ; il en était de même pour les hôpitaux communaux : à peine Colombier qui, avant d'être inspecteur général des hôpitaux militaires, avait exercé les mêmes fonctions pour les hôpitaux civils, était-il parvenu à obtenir, dans ces derniers établissements, un commencement de réforme, que, d'ailleurs, sa mort prématurée, survenue en 1789, l'empêcha de poursuivre. Plusieurs plans furent présentés en conséquence à l'Assemblée nationale constituante de l'époque. En ce qui concernait l'exercice de la médecine, leurs auteurs, admettant que l'art était toujours actif, lumineux, nécessaire pour le traitement des maladies internes et externes, fondaient leur réforme sur de simples mesures administratives. Un médecin de Lyon, Gilibert, professeur de clinique à l'Hôtel-Dieu de cette ville, fut d'un avis différent[1]. Il pensa qu'avant tout il fallait réorganiser l'enseignement médical, qui, soumis aux préjugés de l'école et aux dogmes de la médecine agissante, à l'exclusion des données de l'observation, manquait d'unité, de logique et, surtout, d'instruction pratique : d'où l'ignorance et, subsidiairement, des abus sans nombre. Gilibert avait conféré de cette situation en 1784 avec le Dr Vitet, médecin comme lui à Lyon, et même quinze ans auparavant avec le célèbre Haller. Pour y remédier, il proposa en 1790 d'organiser : 1° trois ou quatre grandes universités de médecine, où les élèves recevraient pendant six ans au moins un enseignement préparatoire, réglé d'après un plan uniforme ; 2° quatre-vingts écoles dé-

1. Gilibert, *Réforme médicinale,* Lyon, 20 février 1790 ; imprimée à la suite des *Adversaria medico-practica* du même auteur, Lyon, 1791, pp. 365 à 378.

partementales dans lesquelles les élèves effectueraient des études pratiques et cliniques pendant six autres années. Ces écoles départementales eussent été les principaux hôpitaux de chaque département. Elles eussent compris chacune quatre professeurs, dont deux médecins, un chirurgien et un apothicaire, lesquels auraient été chargés de diriger d'une manière simple, mais uniforme aussi, dix à douze élèves choisis avec soin, et, surtout, possédant un jugement droit, des mœurs et de la probité. Les élèves eussent été logés et nourris dans l'hôpital, ce qui revient à dire casernés dans cet établissement.

Gilibert proposa encore que les livres élémentaires concernant les sciences « auxiliaires » et les parties essentielles de la médecine fussent rédigés par une société de médecins, autorisés officiellement ; que, dans ces livres, les faits fussent isolés et présentés par abstraction ; que les théories, déduites de ces faits, fussent aussi isolées et caractérisées suivant leur degré de probabilité ; que le sénat académique arrêtât les dogmes à enseigner ; enfin que les professeurs des grandes universités et des écoles départementales fussent choisis par la Société royale de médecine, Société déjà existante à Paris, mais qui eût été réorganisée en conséquence de son nouveau mandat, et étendue à tous les médecins des villes importantes, sous condition qu'ils se fussent signalés par la publication de travaux dignes d'intérêt.

Il eût également désiré que chaque université possédât une chaire de logique médicale et d'histoire critique de la médecine. Comme complément de ces mesures, Gilibert conseillait de rendre gratuites les études médicales, par la suppression de toute rétribution des étudiants en faveur des professeurs, et par l'abolition des frais d'acte, d'immatricule et d'inscription. Il conseillait encore de supprimer les

collèges médicaux privés, dont le personnel enseignant se recrutait par voie de corruption.

Au sujet des hôpitaux civils, Gilibert émit des vues dont la plupart pourraient aujourd'hui encore, à un siècle de distance, être utilement appliquées dans de nombreuses localités. « Il faudrait détruire, disait-il, ces immenses lazareries, foyers de miasmes meurtriers, qui dénaturent les maladies les plus simples. Je voudrais qu'un hôpital quelconque ne pût contenir que deux cents malades, répartis dans quatre bâtiments isolés, entourés de jardins plantés d'arbres à grand vent ; que chaque salle ne contînt que 25 lits ; que chaque malade fût couché seul ; que les lits fussent au moins distants entre eux de cinq pieds (1^m,65). »

Le plan ainsi conçu par Gilibert est le premier qui ait été présenté à l'effet de régulariser l'exercice de la médecine civile, et d'introduire dans les hôpitaux civils les réformes qu'ils exigeaient. Vraisemblablement la Société royale de médecine s'en inspira, car on en retrouve l'esprit, les principes fondamentaux et jusqu'à des phrases textuelles dans un mémoire qu'elle présenta à l'Assemblée nationale la même année[1]. Comme celui de Gilibert, ce nouveau travail faisait ressortir la nécessité de rappeler la médecine à l'état d'unité et de simplicité où elle était du temps d'Hippocrate.

Il se terminait par quatre-vingt-six articles constitutionnels du plan proposé, parmi lesquels se trouvaient indiqués, entre autres réformes importantes, la liberté d'enseignement, l'usage exclusif de la langue française dans les leçons et examens *qui devaient être* gratuits, les professeurs étant d'ailleurs convenablement rétribués ; la nomination des professeurs au concours, l'abolition des inscriptions et d'un temps fixé pour les études, la capacité ou l'incapacité des candidats devant

1. *Nouveau plan pour la constitution de la médecine en France ;* Paris, 1790, in-4°.

être seule établie par les examens; la sévérité de ces examens, la multiplicité et le mode des épreuves pour chacun d'eux; l'organisation d'hôpitaux consacrés à la médecine clinique; la création de bourses ou de places gratuites dans ces établissements, et destinées à un certain nombre d'élèves qui y seraient logés et nourris, idée réalisée plus tard par l'institution des internes. Le nombre des cours et leurs divisions se trouvaient également indiqués dans ce projet, qui comprenait aussi une sorte de législation complète sur l'exercice de la médecine en France. Ce travail important ne fut pas adopté, ou, pour mieux dire, il n'eut pas le temps de l'être, car bientôt éclata dans toute sa force cette révolution qui vint tout renverser, depuis le trône du roi de France jusqu'à la chaire du professeur et la banquette de l'étudiant.

Ce travail, toutefois, ne resta point inutile; il a servi de base principale au rapport fait quatre ans après à la Convention nationale, et à la suite duquel parut la loi du 14 frimaire an III (4 décembre 1794)[2].

*
* *

Avant de passer à une autre époque, il importe de faire connaître nominativement les officiers de santé qui furent attachés à l'enseignement dans les hôpitaux militaires d'instruction jusqu'en 1792. Malheureusement, les documents officiels et les recueils particuliers ne m'ont fourni que des renseignements insuffisants pour le personnel des démonstrateurs et des apothicaires, ainsi que pour l'état civil, les titres universitaires et les dates d'emploi. Je vais cependant exposer la liste à laquelle je suis arrivé.

---

1. J.-C. Sabatier (d'Orléans), *Recherches historiques sur la Faculté de médecine de Paris depuis son origine jusqu'à nos jours;* Paris, 1837; pp. 89 et 90.

LISTE DES OFFICIERS DE SANTÉ

Qui ont été employés comme professeurs ou démonstrateurs dans les hôpitaux militaires d'instruction avant l'année 1792

1° PÉRIODE DE 1740 A 1788, DATE DE LA RÉFORME HOSPITALIÈRE

HOPITAL DE STRASBOURG

NOMS DES MÉDECINS

	DATES des commissions.
GUÉRIN (Guering ou Géring *dit*), François-Antoine (de Rouffach), ou GUÉRIN père,	—
Médecin en second	8 novembre 1746.
Médecin en premier	24 avril 1756.
Professeur : 1746-1788	
RENAUDIN, François-Antoine,	
Médecin en second	15 mars 1763.
Professeur : 1776-1777.	
SILBERLING, Jean, ou SILBERLING père,	
Docteur en médecine, 16 septembre 1749.	
Médecin surnuméraire (1777); adjoint (1781); en second (1784).	
Professeur d'accouchement à l'hôpital militaire d'instruction, 1779-1788. A été ultérieurement maintenu dans ses fonctions jusqu'en 1796	1779
JACQUEREZ (?),	
Docteur en médecine, 5 octobre 1775.	
Adjoint au professeur d'accouchement de l'hôpital militaire d'instruction	(?)
LACHAUSSE, Meinrade-Augustin,	
Médecin en second	1777
Professeur : 1780-1784.	
GUÉRIN, François-Antoine, dit Joseph-Antoine (de Strasbourg), ou GUÉRIN fils,	
Médecin adjoint.	18 août 1781
Professeur : 1782-1788.	
LORENTZ, Joseph-Adam,	
Second médecin	1777
Professeur : 1777-1788 ; ultérieurement maintenu dans ses fonctions jusqu'en 1792.	

DATES des commissions.

NOMS DES CHIRURGIENS

Le Riche, Nicolas, ou Le Riche père,
Chirurgien-major . . . . 21 janvier 1741
Professeur : 1776-1780.

Aurran, Pierre-François,
Chirurgien aide-major. 1746
Démonstrateur : 1746-1775.

Tinchant, Jean-Louis-Michel,
Chirurgien aide-major, disséqueur et démonstrateur . 6 mars 1775
Chirurgien-major : 1780.
Démonstrateur : 18 août 1781-1788 ; a été ultérieurement maintenu dans ses fonctions jusqu'en 1795.

Le Riche, Pierre-Nicolas, ou Le Riche fils,
Chirurgien aide-major, démonstrateur d'anatomie. . . 1759
Chirurgien-major démonstrateur : 1766-1780.

Lombard, Claude-Antoine,
Chirurgien-major 1781
Professeur du cours des plaies d'armes à feu : 1781-1792.

Balazuc, Louis,
Chirurgien-major adjoint : 20 janvier 1769.
Professeur : 1781-1788.

NOMS DES APOTHICAIRES

Guéret, Michel-Charles,
Apothicaire-major : 1784-1786. . . . . 29 septembre 1784

Micheau (Michau), François,
Apothicaire-major. 1780
Professeur : 1780-1788 ; a été ultérieurement maintenu dans ses fonctions jusqu'en 1792.

HOPITAL DE LILLE

Desmilleville,
Premier médecin . . . . antérieure à 1760?

Merlin,
Second médecin. 3 octobre 1761

Chastenet père,
Chirurgien-major . . . . 16 juin 1771

Chastenet fils,
Chirurgien-major en survivance . . . . (?)

Dépinoy, Antoine-Joseph,
Retraité en 1788, réintégré la même année . . . . . (?)

DATES des commissions.

HOPITAL DE METZ

MARCHAND, Hubert, Premier médecin	14 décembre 1772
READ, Second médecin	21 mai 1768
LOUIS, Chirurgien-major	antérieure à 1740 (?)
SAGET, Chirurgien-major	antérieure à 1771
ROBILLARD, Fiacre, Chirurgien-major	14 décembre 1772
BOULANGER, Chirurgien aide-major démonstrateur	antérieure à 1771
VERNEUIL, Chirurgien aide-major démonstrateur	?
MANGIN, Pierre, Chirurgien aide-major démonstrateur	1773
LOMBARD, Claude-Antoine, Chirurgien-major démonstrateur, du 26 mars 1778 au 15 mai 1778	1778
LAUMONIER, Chirurgien-major démonstrateur	1778
HENNING, apothicaire-major	antérieure à 1771
GUÉRET, Michel-Charles, Apothicaire-major : 1786-1788	1786

HOPITAL MILITAIRE DE TOULON

LA BERTHONIE, Premier médecin	1er janvier 1766
BUREL, Médecin en survivance	3 mai 1773
RAYMOND, Chirurgien-major	»
BODUER, Chirurgien-major en survivance	1er juillet 1771
BRUGUIÈRE, Chirurgien-major	1779 (?)
HEURTELOUP, Chirurgien-major	1786

HOPITAL MILITAIRE DE BREST

Cet hôpital, qui avait acquis de l'importance lors de la guerre d'Amérique, ne tarda pas à devenir tout à fait secondaire ultérieurement. Le seul de ses professeurs dont le souvenir se soit conservé a été le premier médecin Claude, Louis-Thomas, docteur en médecine de la Faculté de Nancy, né à Langres vers 1745, décédé en 1784.

Le prédécesseur du Dr Claude avait été le premier médecin Chabrier, Jean-Louis, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, né en 1741, décédé, prématurément aussi, en 1778.

2° PÉRIODE DE 1788 A 1792

Soit depuis la Réforme hospitalière jusqu'à la Révolution

De 1788 à 1789, on trouve les noms suivants :

DATES des commissions.

HOPITAL DE STRASBOURG

Lorentz, Bernhard,
Premier médecin, de 1788 au commencement de 1789. 1777

Lorentz, Joseph-Adam,
Second médecin, de 1788 au 19 avril 1789 1788
Premier médecin, du 19 avril 1789 au 15 avril 1792.

Silberling, Jean,
Second médecin, de 1788 à 1792 ; a continué ses fonctions jusqu'en 1796 1777

Lombard, Claude-Antoine,
Chirurgien-major : 1788-1792. 1778

Tinchant, Jean-Louis-Michel,
Chirurgien-major démonstrateur. . . . . 6 mars 1775

Micheau (Michau), François,
Apothicaire-major : 1788-1792 1780

HOPITAL DE LILLE

Dépinoy, Antoine-Joseph,
Premier médecin . . . . réintégré en 1788

Lesur, François-Henri,
Second médecin. 1790

DATES des commissions.

MENURET DE CHAMBAUD, Jean-Jacques,
Troisième médecin 1789

CHASTENET fils,
Premier chirurgien-major 1789

LE VACHER, Charles,
Second chirurgien-major 1789

MANGIN, Pierre,
Second chirurgien-major (Voir ci-après, à l'hôpital de Metz) . . . . janvier 1792

BRULOY, Sabin-Joseph,
Apothicaire-major . . . . ?

HOPITAL DE METZ

DEHORNE,
Premier médecin 1763

BRUNIER,
Premier médecin 1765

MARCHAND, Hubert,
Premier médecin . . . . 14 décembre 1772

MARCHAND, Nicolas-Damase,
Second médecin 1784

ROBILLARD, Fiacre,
Premier chirurgien-major . . . . 14 décembre 1772

CHARMEIL, Joseph (père),
Second chirurgien-major 1759

IBRELISLE, Hippolyte-Auguste (ou Ibrelisle père),
Chirurgien-major démonstrateur en remplacement de Laumonier, nommé à Rouen 1788

MANGIN, Pierre,
Chirurgien démonstrateur : 1788-1792.
Breveté chirurgien-major à Lille en 1792 1773

GUÉRET, Michel-Charles,
Apothicaire-major : 1788-1792 1788

HOPITAL DE TOULON

BUREL,
Premier médecin . . . . 3 mai 1772

LA BERTHONIE,
Deuxième médecin . . . . 1er janvier 1766

DATES des commissions.

HEURTELOUP, Nicolas,
Premier chirurgien-major 1786

BOURGINES,
Second chirurgien-major 1788

De 1789 à 1792, très peu d'officiers de santé furent nommés à des emplois d'enseignement ; je n'ai trouvé que les deux suivants, qui furent attachés à l'hôpital de Strasbourg :

GÉRARD, Alexandre-Nicolas,
Docteur en médecine.
Médecin 1789
Professeur : 1792-1794.

MILLIEN,
Docteur en médecine.
Chirurgien-major 1773
Professeur : 1789.

*
* *

Avant la création des hôpitaux-amphithéâtres et pendant leur existence, le service de santé compta une école accessoire, qui posséda une importance considérable. Ce fut l'Hôtel des Invalides. Des leçons d'anatomie, de chirurgie et de clinique y furent données sans interruption depuis 1727, et peut-être depuis une époque de beaucoup antérieure, jusqu'en 1792 par les chirurgiens-majors de l'établissement, tous hommes occupant un rang élevé dans la science. Ces hommes ont été successivement Jean LEGRAND, LEROUX, BONNET, LEBOUT, MÉRY, Jean-Baptiste MORAND que remplaça Sauveur MORAND, son fils, secrétaire de l'Académie de chirurgie et inspecteur des hôpitaux militaires, auquel succéda l'illustre SABATIER[1].

---

1. PERCY, *Éloge historique de M. Sabatier;* Paris, 1812, p. 29.

Enfin, vers 1784, Dezoteux, chirurgien-major du régiment Roi-infanterie[1], proposa de fonder une école de chirurgie militaire dans ce régiment, qui tenait alors garnison à Nancy, et avait depuis quelques années pour colonel le duc du Chastelet-Lomond. Le colonel s'étant intéressé à cette idée, obtint du roi Louis XVI la création de la nouvelle école; Dezoteux en fut nommé le chef. « Cette institution a joui d'une juste célébrité; on y comptait régulièrement soixante élèves. Elle a fourni aux armées des sujets distingués, et à nos Facultés de médecine des professeurs dont elles s'honorent encore[2]. »

En 1788, le duc du Chastelet passa aux gardes françaises, et, l'année suivante, Dezoteux fut nommé inspecteur général avec obligation de résider à Paris. Enfin survint la Révolution. Dans ces conditions, l'école de Dezoteux cessa de fonctionner dès 1789, puis disparut sans retour avec le régiment où elle avait été créée. Quels avaient pu en être les élèves dans une ville où le personnel d'officiers de santé susceptibles d'en suivre les cours ne comprenait que quelques aides-majors attachés à des régiments ou à l'hôpital militaire? Vraisemblablement des étudiants de la Faculté, des chirurgiens civils, qui désiraient être commissionnés chirurgiens-majors dans l'armée, sans passer par les hôpitaux militaires d'instruction. D'un autre côté, Dezoteux s'étant employé activement à faire remplacer les hôpitaux

---

1. Dezoteux, François, de Boulogne-sur-Mer, né en 1724; décédé à Versailles le 2 février 1803; docteur en médecine (Besançon), 1760; chirurgien surnuméraire, 1742; chirurgien élève (sous-aide) aux hôpitaux de l'armée de Westphalie, puis de l'armée de Flandre, 1743; chirurgien aide-major après la bataille de Fontenoy, 1745; chirurgien-major dans un régiment de cavalerie, 1750; chirurgien-major au régiment du Roi-infanterie, 1760, après Garengeot, décédé le 10 décembre 1759; chirurgien-inspecteur, 1789; admis à la retraite, 1793.

2. Fournier-Pescay, *Biographie universelle*, t. XI, pp. 277-278; Paris, 1814.

militaires généraux par des hôpitaux régimentaires; enfin les hôpitaux militaires d'instruction n'ayant été conservés qu'avec hésitation lors de la réforme de 1788, on doit admettre qu'il cherchait à démontrer la possibilité de former dans les régiments, pour le service spécial de l'armée, des officiers de santé ayant accompli leurs études médicales préparatoires dans les écoles civiles.

En même temps que DEZOTEUX s'attachait à étendre l'enseignement de la chirurgie d'armée, Jacques DEHORNE, ancien médecin démonstrateur, entré au service en 1752, rédigeait par ordre du Roi la première collection du *Journal de médecine militaire*[1]. Primitivement, DEHORNE avait pratiqué la médecine à Verdun, d'abord dans la classe civile pendant quinze ans, puis à l'hôpital militaire de cette ville durant treize autres années (26 juillet 1753-7 décembre 1765). En dernier lieu, il avait été nommé premier médecin à l'hôpital militaire de Metz. De plus, pendant la guerre de 1756 à 1763, il avait fait campagne avec notre armée de Westphalie. Retiré prématurément du service, il reçut néanmoins le brevet de médecin consultant des camps et armées du Roi. Ce fut en cette qualité qu'il publia son journal.

De 1782 à 1789, parurent, rédigés par DEHORNE, sept volumes du *Journal de médecine militaire*, qui forment une collection encore consultée avec fruit par les hommes qui s'occupent sérieusement de

---

1. Paris, 1782-1789. 8 vol. in-8°, imprimerie royale.

Les indications (D. R.) ou (D... R...) placées dans les biographies de DEHORNE immédiatement après son nom, ne représentent pas des prénoms qu'il aurait eus; elles signifient : *Démonstrateur royal*. D'après les archives du ministère de la guerre, DEHORNE n'avait qu'un prénom, qui était Jacques.

DEHORNE n'exerça pas ses fonctions d'enseignement à l'hôpital militaire de Metz jusqu'à l'époque à laquelle cet établissement fonctionna comme hôpital-amphithéâtre. Son successeur, le premier médecin BRUNIER, fut dans le même cas : il est encore mentionné sur le *Journal de la ville de Metz* pour l'année 1771, mais il ne figure pas sur la liste des professeurs nommés en 1772.

l'hygiène des troupes, des influences auxquelles elles sont exposées, et des maladies qui les atteignent le plus fréquemment, en temps de paix ou en campagne.

Ce journal fut terminé au premier cahier du huitième volume, qui parut au commencement de 1789. Croyant reconnaître dans des publications fractionnées et trimestrielles un obstacle à la production de travaux plus considérables, le conseil de la guerre avait décidé, le 24 janvier, que le journal serait remplacé chaque année par un ou plusieurs volumes de *Mémoires de médecine, de chirurgie et de pharmacie militaires*, dont la rédaction aurait lieu selon les mêmes règles et resterait confiée aux mêmes officiers de santé que par le passé. Ces mémoires devaient contenir : 1° les différents sujets traités dans les séances du conseil de santé ; 2° les observations intéressantes adressées au ministre sur les maladies qui règnent dans les hôpitaux ; 3° les topographies médicales ; 4° un extrait du nombre des malades et de la mortalité parmi les troupes [1]. Ce projet n'eut pas alors de suite, et la publication tout entière fut arrêtée [2]. On n'y revint qu'en 1814. Sur la proposition des inspecteurs généraux du service de santé, il fut alors décidé que la publication du *Journal de médecine, de chirurgie et de pharmacie militaire,* plusieurs fois projetée, mais toujours ajournée par suite des entraînements de la guerre, serait reprise [3]. Ce journal devait former d'abord un cahier tous les deux mois ; mais il fut presque immédiatement rendu trimestriel, et un peu plus tard, les motifs qui avaient déjà prévalu en 1789, ayant été invoqués de nouveau, il fit place aux *Mémoires de médecine, chirurgie et pharmacie militaires* [4], dont deux volumes parurent chaque année, sans interruption depuis cette époque [5].

*
* *

1. *Journal de médecine militaire,* t. VIII, 1er cahier; Paris, 1789.

2. Bégin, ouvr. cité, pp. 39 et 40.

3. Décision du 27 décembre 1814.

4. Décision du 26 octobre 1816. Le *Journal* et ensuite les *Mémoires* eurent pour premiers rédacteurs Biron, un des vétérans de la médecine militaire, qui avait été secrétaire de l'ancien conseil de santé, et Fournier-Pescay, secrétaire de l'inspection de santé, et qui le fut ensuite du nouveau conseil.

5. Bégin, ouvr. cité, p. 133.

La Révolution de 1789, réalisant l'unité du pays, emporta toutes les institutions particulières. Un décret de l'Assemblée législative, en date du 18 août 1792, supprima les Facultés ainsi que toutes les autres corporations savantes, enseignantes ou académiques dotées ou patentées par le Roi. Le service de santé spécial à l'Hôtel des Invalides ne tarda pas à être ramené aux mêmes conditions que celui des hôpitaux militaires ordinaires.

PÉRIODE DE 1792 A 1814

I

Recrutement et réorganisation du corps de santé militaire sous la Révolution et sous le Directoire.

Au milieu des graves événements qui survinrent à partir de 1789, les mesures en cours d'exécution pour réaliser le plan de 1788, durent être suspendues. Elles étaient même si peu avancées, qu'elles équivalaient à une désorganisation du service de santé militaire. Les hôpitaux généraux étaient presque tous détruits; la plus grande partie de leur personnel était licenciée; les hôpitaux régimentaires n'avaient pu être établis complètement. Le personnel des régiments n'était pas régularisé partout, et manquait d'habitude pour les obligations hospitalières qu'il devait remplir. On obvia à ces difficultés dès le commencement de la guerre, en rétablissant les hôpitaux généraux qui avaient été supprimés, et en faisant aux officiers de santé qui avaient été licenciés à la suite de l'ordonnance de 1788, aux débris de l'ancienne Académie de chirurgie et de la Société royale de médecine, enfin aux médecins et chirurgiens civils, un appel qui fut entendu. En même temps les hôpitaux auxiliaires, notamment ceux qui avaient conservé leur organisation d'écoles, fournirent aux grades inférieurs un contingent des plus utiles.

Au moyen de ces ressources, le nombre des officiers de

santé put, en 1792, s'élever à 1 400 pour les quatre armées alors sur pied.

Ce premier effectif devint bientôt insuffisant. Beaucoup des officiers de santé qui le composaient périrent durant les premières campagnes par le fait des fatigues, des privations que multipliait une disette touchant à la famine, enfin par le fait de plusieurs épidémies, au nombre desquelles sévissait surtout le typhus contagieux.

Dès lors la nécessité de l'augmenter s'imposant d'elle-même, il fut élevé au chiffre de 2 570 au commencement de 1793. Les mêmes motifs ayant rendu de nouveau ce personnel insuffisant, il fut porté pendant les six derniers mois de 1793 à près de 4 000; au commencement de 1794 il s'accrut au delà de 8 000; et, quelques mois après, il atteignit au chiffre de 9 000 à 10 000, c'est-à-dire au delà de toute proportion avec les besoins[1].

Pour assurer le recrutement et la composition satisfaisante du corps de santé, la Convention nationale rendit le 1er août 1793 un décret aux termes duquel tous les médecins, chirurgiens et pharmaciens, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à celui de 40, étaient mis à la réquisition du ministre de la guerre, et devaient lui adresser, dans les quinze jours de la publication du décret, les attestations relatives à leur individualité, à leurs titres scientifiques ainsi qu'à la durée de leur temps d'étude et de pratique; la présentation d'un certificat de civisme était aussi de rigueur. Il fallait que le candidat justifiât d'une année d'études au moins. Ces officiers de santé étaient censés se trouver en réquisition permanente pour le service médical des armées, et ne pouvaient être compris en qualité de volontaires dans aucun des recrutements qui s'opéreraient. Ceux qui, au moment de la

1. Rapport de Fauvel au Conseil des Cinq-Cents, 12 brumaire an VI.

promulgation dudit décret servaient comme volontaires dans les armées, étaient autorisés à exercer leur profession dans les hôpitaux militaires s'ils en étaient jugés dignes par le conseil de santé. La réquisition elle-même n'entraînait la mise en activité qu'autant que, d'après les pièces fournies, ce conseil avait jugé le candidat acceptable.

Par la qualification « officiers de santé », la législation du moment désignait les médecins, chirurgiens et pharmaciens, gradués ou non encore gradués, de la classe civile, de l'armée et de la marine.

Le 17 mai 1793, la Convention nationale leva, par un décret, une difficulté qui arrêtait ou du moins contrariait les opérations du conseil de santé. Comme on craignait d'envoyer aux armées des sujets incapables ou suspects, le ministre ne délivrait des commissions que sur la présentation du conseil de santé et l'exhibition d'un certificat de civisme. D'un autre côté, ce certificat n'était accordé, par les sections de Paris, qu'aux individus qui étaient munis d'une commission ministérielle. Ces deux oppositions en sens contraire compromettaient nécessairement le service. La Convention nationale autorisa, par son décret, le ministre de la guerre à nommer les candidats qui seraient présentés par le conseil de santé, et à leur donner l'ordre de se rendre au poste pour lequel ils étaient proposés, à charge par eux de lui faire parvenir, dans les deux mois, leur certificat de civisme.

Bientôt après, à la date du 7 août 1793, la Convention rendit une autre loi qui organisait le corps de santé sur de nouvelles bases. Cette loi instituait d'abord un conseil de santé central, fonctionnant près du ministre ; ensuite, dans chaque armée un premier médecin, un premier chirurgien et un premier pharmacien. Pour le service des hôpitaux, ambulances et corps de troupes, elle créa dans chaque profession trois classes d'officiers de santé.

L'admission des divers candidats recrutés conformément à la loi du 1er août, pouvait avoir lieu d'emblée pour les trois classes que comportait alors le personnel. Afin de proportionner les avantages aux travaux supposés nécessaires pour se rendre admissible, il était compté, pour la retraite, à titre de temps d'études, six années aux officiers de santé qui débutaient par la première classe, quatre années à ceux qui commençaient par servir dans la seconde classe, et deux années seulement à ceux qui entraient dans la troisième[1].

Remarquons en passant que la loi du 1er août 1793 est le premier acte officiel qui substitue la dénomination de pharmacien à celle d'apothicaire.

En même temps qu'elle assurait d'urgence, par des mesures exceptionnelles, le recrutement du corps de santé de l'armée, la Convention rétablissait dans ce corps l'enseignement régulier que les circonstances y avaient altéré ou interrompu. Pour atteindre ce but, elle ne conserva plus aux régiments les élèves chirurgiens qui leur avaient été attribués par l'ordonnance de 1788; puis elle introduisit dans la loi du 7 août 1793 les dispositions ainsi conçues:

TITRE DEUXIÈME.

§ 2. Il sera formé, dans les hôpitaux de Lille, Metz, Strasbourg et Toulon, des cours de science et de pratique, sous la direction du conseil de santé central.

Ces hôpitaux serviront à la fois d'hospices pour les malades, d'écoles pour les officiers de santé, de magasins et de dépôts de fournitures et effets d'hôpitaux pour les armées.

Le décret du 3 ventôse an II (21 février 1794) renouvela cette prescription dans les termes qui suivent, et en don-

1. Décret du 7 août 1793, titre quatrième, § 2, art. 2.

nant pour la première fois aux hôpitaux-écoles du service de santé militaire la désignation *d'hôpitaux d'instruction :*

TITRE DEUXIÈME.

Du nombre et de l'espèce des hôpitaux militaires, de leur localité et de leur police.

SECTION DEUXIÈME. — *Des hôpitaux d'instruction.*

ARTICLE PREMIER.

Des cours d'instruction seront établis dans les hôpitaux dont la position paraîtra convenable, d'après l'avis motivé de la commission de santé et les ordres du conseil exécutif provisoire.

Dans le même décret, le conseil de santé devint « commission de santé » (titre premier, section quatrième, art. 1er, et titre septième, art. 1er). Les premiers officiers de santé des armées devinrent des officiers de santé en chef d'armée. Les médecins des classes antérieures furent réunis en une classe unique (titre troisième, section première, art. 1er), qui, d'après le tarif de solde du décret, correspondait à la 1re classe des autres professions. On les désigna, dès lors, dans le service, sous la qualification usuelle de médecins ordinaires, eu égard à l'existence de médecins en chef d'armée. Cette désignation leur a été conservée, comme distinctive d'un grade, dans la plupart des organisations ultérieures, où leur profession comportait quatre grades au moins. Elle n'était d'ailleurs pas nouvelle dans le service de santé de l'armée, comme on l'a vu précédemment.

A propos du nombre des officiers de santé, le décret du 3 ventôse an II prescrivait qu'il serait attaché à chaque armée un médecin, un chirurgien et un pharmacien en chef; il ajoutait que, dans les cas où la force de l'armée l'exigerait, il pourrait y en avoir deux pour chaque partie (titre Ier, section V, art. 1er). Mais cette égalité de grade étant

susceptible de faire naître des embarras faciles à prévoir, au lieu de doubler les officiers de santé en chef d'armée, on préféra bientôt leur donner un ou deux adjoints, suivant la force et la position de l'armée [1].

Avant cette prescription, et, probablement, par analogie avec les médecins consultants créés en 1788, on avait institué des chirurgiens consultants pour les armées actives. Ainsi J. Noël, chirurgien-major à l'armée des Alpes, y fut nommé chirurgien-major consultant le 1er avril 1793, et y remplit ces fonctions jusqu'au 21 octobre suivant, époque à laquelle il fut nommé chirurgien en chef de l'armée du Nord. De même, Lombard, professeur à l'hôpital d'instruction de Strasbourg, fut chirurgien-major consultant à l'armée du Rhin du 15 avril 1792 au 24 juin 1795.

Aux termes d'un nouveau décret, en date du 9 messidor an II (27 juin 1794), les chirurgiens-majors attachés aux corps de troupes devinrent officiers de santé de la seconde classe. Les élèves, déjà émancipés par l'ordonnance du 20 juillet 1788, devinrent officiers de santé de la troisième classe.

Un troisième décret en date du 3 ventôse an II (6 mars 1794), ajouta au choix des candidats de nouvelles garanties. Il stipula d'abord que les nominations provisoires d'officiers de santé faites d'urgence par les représentants du peuple, seraient l'objet d'un rapport à la Convention, et ne deviendraient définitives que par la confirmation du conseil exécutif, d'après le rapport motivé de la commission de santé (titre premier, section quatrième, art. II). Ensuite il prescrivit les mesures suivantes, dont la première renouvelle une déclaration de la loi rendue le 1er août 1793.

---

1. Règlement concernant l'organisation, l'administration et la police des hôpitaux militaires, du 30 floréal an IV, sect. II, titre troisième, art. 1er.

TITRE XII.

Du concours pour l'admission et le classement des officiers de santé.

Article premier.

Tous les officiers de santé sont à la disposition du conseil exécutif provisoire, pour être répartis dans les armées de la République, conformément aux besoins du service.

II.

Ils adresseront au conseil de santé des attestations authentiques qui constatent le nom, le lieu de leur naissance, leur âge, leur civisme, le temps depuis lequel ils exercent leur profession, et trois mémoires dont le sujet sera déterminé par le conseil de santé, la rédaction confiée à la surveillance des municipalités et des sociétés populaires.

Cette surveillance des communes et des sociétés populaires sera exercée d'après une instruction qui sera envoyée par la commission de santé, après avoir été approuvée par le conseil exécutif.

III.

Les médecins donneront la mesure de leurs connaissances, par écrit, et en réponses aux trois séries de questions qui leur seront adressées par la commission de santé.

IV.

Les chirurgiens et pharmaciens donneront cette mesure : 1° en opérant sous les yeux des gens de l'art, qui en dresseront procès-verbal et l'adresseront au ministre de la guerre ; 2° en répondant par écrit aux questions qui leur seront adressées par la commission de santé.

V.

Nul officier de santé ne sera admis à servir la République dans les armées, s'il n'a satisfait aux conditions ci-dessus.

VI.

Tous les officiers de santé actuellement employés sont soumis à la même loi, sauf destitution en cas de refus.

VII.

Ceux jugés incapables d'occuper le grade qu'ils occupent, passeront dans les classes subséquentes.

VIII.

Les premiers postes seront donnés à ceux que l'opinion publique, ou des talents supérieurs et un civisme éprouvé y désigneront.

Néanmoins, malgré toutes les garanties dont on s'entourait, la composition des effectifs était fort hétérogène. A côté des officiers de santé on y trouvait une foule d'hommes dont la vocation n'avait pas été la médecine, et qui s'étaient engagés dans le service de santé militaire, les uns pour avoir des moyens d'existence, les autres pour trouver une sécurité contre les haines et les persécutions auxquelles, dans ces temps d'agitation et de luttes, la vie civile les exposait. Parmi ces derniers figuraient beaucoup d'officiers de santé civils déjà établis, et aussi beaucoup d'ecclésiastiques, notamment des séminaristes ayant complété leur cours de latinité et perdu l'espérance de revêtir le sacerdoce. Ces ecclésiastiques surent s'acquitter du service médical qu'ils avaient à remplir. Leurs mœurs, en général plus tranquilles, et leur penchant à la réflexion les rendaient aptes à profiter rapidement des leçons de l'expérience. Forcés par les événements à choisir une nouvelle carrière, ils s'y livrèrent sans réserve, et devinrent promptement égaux à leurs devanciers par la fervente activité de leur zèle. La chirurgie arriva bientôt à compter, parmi ceux qui l'exerçaient aux armées, un grand nombre de praticiens fort distingués qui avaient été dans les ordres, ou même prêtres[1].

Quoi qu'il en soit, à côté des hommes capables de satisfaire à leur mandat, le service de santé militaire avait été envahi, malgré les épreuves d'admission, par un grand nombre de sujets presque étrangers aux études préliminaires, et auxquels manquait l'habileté pratique. En présence

1. Gama, ouvr. cité, p. 277.

des plaintes qui en résultaient, on jugea indispensable, dans le double intérêt du service et des finances, d'épurer et de réduire aux proportions nécessaires l'effectif existant.

A cet effet, par arrêté du 24 messidor an III (12 juillet 1795), le Comité de salut public ordonna le licenciement de tous les officiers de santé qui, avant 1789, n'étaient pas en activité de service, ou qui, depuis cette époque, n'avaient pas été nommés ou confirmés dans leur grade, soit par le pouvoir exécutif, soit par le comité lui-même, sur la présentation de la commission ou du conseil de santé. Ceux que leurs talents ou leurs services portaient à être maintenus, devaient, dans les deux mois, recevoir du Comité de salut public, sur la présentation motivée du conseil de santé, une décision qui les confirmerait dans leurs grades.

Cette première réforme, exécutée sous la direction du conseil de santé et des chefs du service de santé aux armées, qui furent chargés de désigner les sujets à conserver, produisit une réduction considérable. A la date du 1er pluviôse an V, le chiffre total des officiers de santé militaires, en y comprenant ceux des corps de troupes, était descendu à 4 630 ; plus tard, au commencement de l'an VI, il n'était plus que de 2 400, et l'on espérait qu'à la paix, le service pourrait être assuré sans porter le nombre des officiers de santé au delà de 1 000[1].

Cette espérance ne s'est pas réalisée ; mais sa manifestation à la tribune législative fut déjà un mal. Elle donnait une approbation anticipée à des projets d'économie exagérée, qui, en rendant le service difficile pendant la paix, le privait de toute ressource, en hommes de savoir et d'expérience, pour le cas de guerre. Le résultat de cette pensée imprévoyante fut bientôt la mise à l'ordre du jour de ce

1. Rapport de FAUVEL.

problème : faire soigner les militaires malades ou blessés par le moindre nombre possible d'officiers de santé et au meilleur marché possible.

Le décret du 12 pluviôse an III (31 juillet 1795), dans son article premier, rendit à la commission de santé créée en l'an II, le titre de conseil de santé.

Dans les premières lois de la République, les trois officiers de santé en chef des armées avaient, chacun dans sa partie, la surveillance et la police relatives aux officiers de santé leurs collaborateurs[1]. Ils formèrent d'abord un conseil de santé, auquel étaient appelés les officiers de santé en chef de l'hôpital du lieu, et qui correspondait avec le conseil de santé central, placé près du ministre de la guerre[2]; mais cette complication, nuisible à la direction des affaires, ne tarda pas à être abandonnée.

*
* *

A partir de 1792, l'enseignement cessa d'être donné dans les hôpitaux militaires de Strasbourg, de Metz et de Toulon, leurs professeurs ayant été envoyés aux armées. Il fut continué quelque temps encore à l'hôpital de Lille, lequel, d'après un état dressé le 15 mai 1793, en exécution d'un arrêté du Comité de salut public[3], comprenait alors le personnel suivant :

Dépinoy (Antoine-Joseph), premier médecin, déjà mentionné ;
Lesur (François-Henri), second médecin, déjà mentionné ;
Bécu (François-Joseph), troisième médecin, breveté 3e médecin à Lille le 1er mai 1793 ;

---

1. Décret du 7 août 1793, titre troisième, § 4 ; décret du 3 ventôse an II, titre troisième, sect. première, art. III.

2. Décret du 7 août 1793, titre septième, § 2.

3. Bibliothèque nationale, Lf219 no 4.

Mangin (Pierre), premier chirurgien-major, déjà mentionné ;
Le Vacher (Charles), second chirurgien-major, déjà mentionné ;
Bruloy (Sabin-Joseph), apothicaire-major.

Figurent encore sur cet état :

1 chirurgien aide-major.
5 chirurgiens sous-aides.
1 chirurgien-élève appointé.
19 chirurgiens-élèves non appointés.

1 apothicaire aide-major principal.
1 apothicaire aide-major.
1 apothicaire sous-aide-major.
10 élèves apothicaires appointés.
2 apothicaires surnuméraires.

II

Écoles de l'an III.

Bien que décrétée deux fois, la réorganisation des hôpitaux d'instruction ne fut pas réalisée, la plupart des hommes qui auraient pu l'assurer en qualité de professeurs étant employés de toute nécessité aux armées actives. Cependant les pertes en officiers de santé militaires s'accumulaient, sans pouvoir être comblées avec la rapidité qu'exigeaient les circonstances. D'après le rapport lu à la Convention par Fourcroy le 7 frimaire an III (16 novembre 1794), au nom des comités de salut public et de l'instruction publique, plus de 600 officiers de santé, sur un nombre moyen de 6 000 avaient péri en 18 mois écoulés depuis le début de la guerre, au milieu et à la suite même des fonctions qu'ils exerçaient. Pour les remplacer, on n'avait plus le personnel que fournissaient précédemment les Facultés ; car, conformément au décret du 18 août 1792, portant suppres-

sion des Facultés de médecine, du Collège de chirurgie et de toutes les corporations enseignantes dotées et patentées par le Roi, ces écoles avaient cessé d'exister depuis deux ans, et un autre décret, en date du 15 septembre 1793, constituant trois degrés dans l'instruction publique, n'avait pu encore être suivi d'effet, vu les difficultés du moment. D'un autre côté, les villes et les campagnes commençaient à être exploitées par des hommes de toute provenance, qui, sans études, sans titres, cherchaient dans l'exercice de la médecine un refuge et des moyens d'existence. Sur l'initiative de Fourcroy et de M. A. Thouret, la Convention mit un terme immédiat à cette situation dangereuse en reconstituant un enseignement officiel pour l'art de guérir. Comme moyen d'atteindre ce but, Fourcroy avait proposé d'établir, pour la médecine, une école centrale, siégeant à Paris, et organisée sur le modèle de l'école polytechnique, qui s'appelait alors école centrale des travaux publics. Plusieurs députés réclamèrent en faveur de Montpellier. J. F. Ehrmann, député du Pas-de-Calais, dans une observation qu'il reproduisit au Conseil des Cinq-Cents, le 14 germinal an VI, fit remarquer à l'Assemblée que si elle rejetait le projet d'une école centrale unique, proposée par Fourcroy, elle ne pouvait, sans commettre une inconséquence, décider pour Montpellier, sans être aussi juste pour Strasbourg. La Convention nationale, frappée de l'avantage de conserver deux écoles déjà florissantes, dans deux communes qui forment avec celle de Paris un triangle isocèle, bien loin d'accueillir le plan proposé par Fourcroy, décréta par la loi du 14 frimaire an III (4 décembre 1794), la création de trois écoles centrales de médecine, savoir : l'une à Paris, les deux autres à Montpellier et à Strasbourg.

Ces écoles, indépendantes des hôpitaux militaires, étaient destinées à former des officiers de santé pour le service des

hôpitaux, et, spécialement, pour le service des hôpitaux militaires et de la marine. Plus tard, elles furent également appelées à recevoir des étudiants civils. L'ouverture solennelle des cours y eut lieu pour la première fois le 21 pluviôse an III (9 février 1795).

Le comité de l'instruction publique auquel est due la création des nouvelles écoles de santé, se composait des députés Fourcroy, Prieur, Massieu, Plaichard, Bailleul, Thibaudeau, Lalande, Mercier et Baraillon.

La loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), sur l'instruction publique, constitua ces établissements en écoles spéciales destinées à l'étude de la médecine. La loi du 11 floréal an X (1er mai 1802) les maintint avec le nom qu'elles avaient ainsi reçu, et leur conféra des attributions civiles. Enfin, le décret impérial du 17 mars 1808, portant organisation de l'Université, leur fit prendre le titre de Facultés.

*
* *

L'article II de la loi du 14 frimaire an III décida que les bâtiments jusqu'alors destinés aux écoles de médecine et de chirurgie dans les communes de Montpellier et de Strasbourg seraient consacrés aux nouvelles écoles. Aux termes du même article, l'école de Paris fut placée dans le local occupé par la ci-devant Académie de chirurgie, et auquel on réunit l'ancien couvent des Cordeliers.

Bientôt après, un décret du 16 germinal an III affecta à l'école de santé de Strasbourg le grand séminaire diocésain construit en 1760, et qui venait d'acquérir pendant la Révolution une douloureuse célébrité comme lieu de détention des proscrits et des suspects. Un moment même, toutes les écoles supérieures furent réunies dans ce vaste

édifice. L'amphithéâtre de l'école de médecine y occupait l'ancienne chapelle. Par un nouveau décret du 13 pluviôse an III, le Jardin des plantes, héritage de l'ancienne Université d'Alsace, fit désormais partie de cette école. Elle fut en même temps autorisée à prendre au séminaire, dans les divers établissements publics, dépôts nationaux, maisons d'émigrés, de déportés, etc., tout ce qui pouvait concourir à former le cabinet d'anatomie et les diverses collections.

Conformément à l'article 6 de la loi du 14 frimaire, la bibliothèque et les autres objets qui se trouvaient à l'amphithéâtre de la ci-devant Université et à l'hôpital militaire furent aussi mis à la disposition de l'école. Le directoire du district de Strasbourg, par un arrêté du 25 germinal an III, autorisa les citoyens Keil et Hermann à délivrer, pour servir à l'enseignement, les objets ci-dessus indiqués.

On devait enseigner dans les écoles de santé : l'organisation physique de l'homme, les signes et les caractères de ses maladies, les moyens curatifs connus, les propriétés des plantes et des drogues usuelles, la chimie médicinale, les procédés des opérations, l'application des appareils et l'usage des instruments ; enfin les devoirs publics des officiers de santé. Les cours étaient publics[1].

L'enseignement pratique avait, dans ces écoles, une large part : les élèves devaient s'y exercer aux opérations anatomiques, chirurgicales et chimiques, observer dans les hospices les plus voisins les maladies au lit des malades, et en suivre le traitement[2].

Pour certains cours, des professeurs adjoints étaient chargés de leur faire des répétitions.

---

1. Loi du 14 frimaire an III, art. III.
2. *Ibid.*, art. IV.

Huit professeurs à Montpellier, six à Strasbourg, et douze à Paris, ayant chacun un adjoint afin que l'enseignement ne pût éprouver d'interruption, et tous nommés par le comité d'instruction publique sur la proposition de la commission d'instruction publique, devaient suffire à l'enseignement théorique et pratique[1].

Leur traitement fut fixé à 6 000 fr., puis à 10 000, vu la dépréciation du papier-monnaie employé pour le payer, et le renchérissement de toute chose.

Chaque école possédait un directeur et un aide-conservateur.

Le directeur y était pris parmi les professeurs, mais n'exerçait qu'un enseignement restreint, portant sur les parties transcendantes de l'art. On y nomma en outre, au concours, des prosecteurs et un préparateur en chef des pièces anatomiques ayant le titre de chef des travaux anatomiques, place qui, à Paris, fut occupée d'abord par FRAGONARD, et puis, successivement, par DUMÉRIL, DUPUYTREN, BÉCLARD père, BRESCHET, etc.

Les écoles, pourvues de locaux convenables, de bibliothèques, de collections et de tous les accessoires nécessaires aux cours et aux opérations qui s'y rapportent, devaient recevoir 550 élèves, dont 300 destinés à Paris, 150 à Montpellier, et 100 à Strasbourg. Chaque district fournissait un de ces élèves, âgé de dix-sept à vingt-six ans, et désigné, après un examen sur les sciences préliminaires de l'art de guérir, par des jurys composés de deux officiers de santé, nommés par la commission d'instruction publique, et d'un citoyen désigné par le directoire du district[2]. Ils recevaient pour se rendre à l'école qui leur était assignée, d'après les

1. Loi du 14 frimaire an III, art. v.

2. *Ibid.*, art. VIII, IX, X.

circonscriptions établies, le traitement des militaires isolés en route, comme canonniers de première classe, et ensuite, avec le nom d'élèves de la Patrie, un traitement annuel, égal à celui des élèves de l'école centrale des travaux publics, depuis école polytechnique. Ce traitement ne pouvait durer que pendant trois ans[1]. Il fut fixé d'abord à 1 500 fr. par le décret du 5 ventôse an III (15 mars 1795); quelques mois après, un autre décret en date du 24 fructidor an IV (17 septembre 1195), l'éleva à 1 800 fr.

A leur arrivée à l'école, les élèves étaient partagés en trois classes: les commençants, les commencés et les avancés. Ceux de la première classe devaient posséder des connaissances préliminaires théoriques et pratiques; ceux de la deuxième classe devaient posséder quelques connaissances thérapeutiques; ceux de la troisième classe devaient posséder quelques connaissances superficielles. L'examen pour le classement de ces jeunes gens eut lieu pour la première fois le 1er vendémiaire an IV (23 septembre 1795).

Aux termes de la loi, ceux qui, à quelque époque de leurs études que ce fût, auraient acquis les connaissances nécessaires à la pratique de leur art dans les hôpitaux ou dans les armées, devaient être employés à ce service par la commission de santé, informée en conséquence par les professeurs réunis de chaque école. La loi décida encore que ceux qui sortiraient avant l'expiration des trois années de scolarité pour être employés au service des armées, seraient remplacés par un nombre égal de commençants, élus, suivant le mode déterminé, dans les districts qui les avaient fournis[2].

1. Loi du 14 frimaire an III, art. XIII et XV.

2. *Ibid.*, art. XII et XIII.

Un règlement intérieur, délibéré dans les trois écoles et approuvé le 14 messidor an IV (2 juillet 1796) par le Directoire exécutif, pourvut à tous les détails de l'enseignement et de la discipline.

Il est divisé en trois titres principaux. Le premier de ces titres comprend dans autant de chapitres : 1° l'ordre et la division des cours pour les semestres d'hiver et d'été ; cette division est encore la même aujourd'hui ; 2° la distribution des élèves dans les différents cours et exercices, et les moyens de reconnaître leurs progrès. L'article 5 de ce chapitre astreint les professeurs à faire deux appels par chaque dizaine de leçons à des jours indéterminés. Les élèves qui auront manqué à ces appels, seront notés plus ou moins défavorablement, selon le degré de leur inexactitude ; ceux qui auront manqué trois fois sur dix appels, seront signalés à l'autorité ; enfin un arrêté du comité de l'instruction publique prescrit que tout élève ayant manqué pendant quinze jours aux appels, sera considéré comme démissionnaire. En vertu de l'article 6, les élèves étaient réunis à la fin de chaque cours : on leur proposait, sur les matières professées dans ce cours pendant l'année ou le semestre, trois questions dont ils devaient donner la solution en une heure et demie. Enfin, par l'article 7, il était dit qu'un examen général de tous les élèves aurait lieu à la fin de chaque année. Ceux d'entre eux qui n'auraient pas satisfait à cette épreuve, devaient être dénoncés au comité. Par contre, des récompenses étaient accordées à ceux qui s'y étaient particulièrement distingués ; et les élèves des différentes classes étaient appelés à désigner eux-mêmes ceux de leurs collègues qu'ils en jugeaient les plus dignes.

En cas de maladie, les élèves devaient faire constater leur état par les professeurs. A Paris, on avait disposé à l'hôpital de la Charité, appelé alors hospice de l'Unité, un local des-

tiné à recevoir ceux d'entre eux qui n'auraient pas eu des moyens pécuniaires suffisants pour se faire soigner à domicile. On tenait compte à tous de leurs appointements pendant le temps de leur maladie, excepté pourtant quand elle était de nature vénérienne[1]; dans ce cas, la solde était suspendue depuis l'époque de la maladie déclarée jusqu'à la guérison.

Un chapitre concernant les professeurs leur donnait le droit de permuter pour passer d'une chaire à une autre, avec la sanction de l'assemblée des autres professeurs et celle du pouvoir exécutif. Le directeur, outre ses fonctions administratives, se trouva chargé par le comité d'instruction publique, d'expliquer la doctrine d'Hippocrate et l'histoire des cas rares.

Lors de la création des trois écoles, ils avaient tous été désignés par le comité d'instruction publique sur la présentation de la commission de ce nom. Ultérieurement, en cas de vacances, les écoles eurent à présenter au ministre, pour chaque place, trois candidats parmi lesquels le Directoire exécutif choisirait le professeur à nommer[2]. Malgré cet arrêté les professeurs de Paris proposèrent d'effectuer par voie de concours tous les remplacements (délibération du 17 ventôse an III [7 mars 1795]). Mais, à la date du 25 ventôse suivant, le ministre fit connaître que l'arrêté du 25 frimaire ne serait pas rapporté.

Le titre II du règlement traitait du perfectionnement de l'art de guérir, comprenait les assemblées des professeurs, les fonctions et les travaux exigés d'eux, enfin déterminait le mode de rédaction et de publication des travaux de l'école.

---

1. J.-C. SABATIER (d'Orléans), ouvr. cité, p. 97.
2. Arrêté du 25 frimaire an III (15 décembre 1794).

Le titre III était relatif à l'administration.

Ce règlement resta en vigueur jusqu'en 1823 ; toutefois, avant cette époque, de nombreux articles y furent modifiés par des arrêtés ou décrets subséquents, ou tombèrent en désuétude.

Les professeurs des écoles de santé n'eurent pas de costume spécial. Il ne leur en fut attribué un que par la loi du 20 brumaire an XII, laquelle fut promulguée après que ces institutions eurent reçu le nom d'écoles spéciales de médecine. La tenue déterminée par cette loi comprit un petit costume que les professeurs devaient porter durant l'exercice de leurs fonctions, et un grand costume qu'ils revêtaient pour les convocations importantes.

*
* *

A l'école de Paris, le personnel des professeurs fut le suivant :

	PROFESSEURS	
	TITULAIRES.	ADJOINTS.
Anatomie et physiologie	Chaussier.	Antoine Dubois.
Chimie et pharmacie.	»	Deyeux.
Physique, hygiène.	Hallé.	Pinel.
Pathologie externe	Chopart.	Percy.
Pathologie interne.	Doublet.	Bourdin.
Histoire naturelle médicale.	Peyrilhe.	Richard.
Médecine opératoire.	Sabatier.	Boyer.
Clinique externe	Desault.	»
Clinique interne.	Corvisart.	Leclerc.
Clinique de perfectionnement.	Pelletan.	Lallement.
Accouchements	Alphonse Leroi.	Baudelocque.
Médecine légale et histoire de la médecine.	Lassus.	Mahon.

Le directeur fut le médecin Thouret, qui s'était associé à Fourcroy pour proposer la création des trois écoles.

Dans ce personnel, les officiers de santé de l'armée étaient représentés par Sabatier, Antoine Dubois et Percy.

Desault étant mort le 15 prairial an III (1er juin 1795), fut remplacé par Pelletan. Chopart, qui décéda aussi, quelques jours après lui, le 21 prairial (9 juin), eut pour successeur Boyer.

Les hôpitaux attribués aux cliniques de l'école de Paris furent la maison de l'Humanité, ci-devant l'Hôtel-Dieu, pour les maladies externes ; l'hospice de l'Unité, ci-devant la Charité, pour les maladies internes, et l'hospice proprement dit de l'école pour les cas rares et compliqués.

Les départements qui devaient fournir des élèves à l'école de Paris étaient les suivants : Ain, Aisne, Allier, Calvados, Charente, Charente-Inférieure, Cher, Corrèze, Côtes-du-Nord, Creuse, Dordogne, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Jemmapes, Loir-et-Cher, Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Deux-Sèvres, Somme, Vendée, Vienne, Haute-Vienne.

Le nombre des élèves présents lors de l'ouverture de l'école n'a pas été consigné sur le procès-verbal de la séance inaugurale. Tout porte à croire qu'il se rapprochait de celui de 300, fixé par la loi ; peut-être même l'avait-il atteint. Quoi qu'il en soit, deux ans plus tard il l'égalait, et il ne tarda pas à le dépasser.

* * *

L'école de Montpellier fut installée en dernier lieu dans les bâtiments de l'ancien évêché.

Le directeur fut le professeur René.

Elle comprit pour l'enseignement le personnel dont nous donnons la liste ci-dessous.

	PROFESSEURS	
	TITULAIRES.	ADJOINTS.
Anatomie, physiologie et physique appliquée.	DUMAS.	LAFABRIE.
Matière médicale, botanique	GOUAN.	AMOREUX.
Chimie médicale, animale et appliquée aux arts et à la pharmacie.	CHAPTAL.	BÉRARD.
Pathologie, nosologie, météorologie	BAUMES.	SENEAUX.
Chirurgie opérante et cas rares	MONTABRÉ.	»
Clinique d'après l'observation et la constitution	FOUQUET.	PÉTIOT.
Clinique chirurgicale	POUTINGON.	VIGAROUX.
Gynécologie	LABORIE.	MÉJAN.
Médecine légale.	RENÉ.	»

Dans ce personnel, les officiers de santé de l'armée n'avait pas de représentants, à moins de considérer comme tel le professeur DUMAS, qui comptait à peine deux années de service passées avec l'emploi de médecin de 3e classe, l'une en 1793, dans la marine, l'autre en 1794, dans une division de l'armée des Alpes.

Les départements qui devaient fournir des élèves à l'école de Montpellier étaient les suivants : Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ariège, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Cantal, Corse, Drôme, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Isère, Landes, Haute-Loire, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Mayenne, Mont-Blanc, Puy-de-Dôme, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Rhône, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse.

Le jour de la séance inaugurale, le nombre des élèves s'élevait à 156, effectif dépassant celui qui avait été fixé par la loi.

*
* *

En ce qui concerne spécialement l'école de santé instituée à Strasbourg, elle a fonctionné dans l'origine comme établissement ayant mission de former des médecins militaires. Au moment de sa création, elle comprit le personnel suivant :

Furent d'abord nommés, le 1er et le 2 nivôse an III, Joseph Lorentz, directeur ; Nicolas, Jean Hermann, Thomas Lauth, Pierre Coze (d'Ambleteuse) et Flamant, professeurs ; Barbier et Bérot, adjoints ; le 1er floréal an III, l'école fut complétée par la nomination des professeurs Tourtelle, Noël et Tinchant. Lombard, chirurgien-major consultant à l'armée du Rhin, nommé aussi professeur adjoint le 17 nivôse an III, n'accepta pas. Six des professeurs qui viennent d'être désignés, savoir : Lorentz, P. Coze, Flamant, Barbier, Noel et Tinchant, étaient officiers de santé de l'armée.

Les départements qui devaient fournir des élèves à l'école de Strasbourg étaient les suivants : Ardennes, Aube, Côte-d'Or, Doubs, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe, Meuse, Mont-Terrible, Moselle, Nièvre, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges, Yonne.

Lorsque, le 21 pluviôse an III, les professeurs réunis firent au séminaire l'ouverture solennelle de l'école, après un discours du citoyen Lorentz sur les qualités des jeunes gens qui se destinent à l'art de guérir, on procéda à l'appel des élèves. 55 jeunes gens se présentèrent, envoyés de diverses parties de la France, et appartenant tous à la section des militaires ; peu après, un état supplémentaire constata 68 élèves. Lorentz, P. Coze, Tourtelle et Flamant ont signé le premier procès-verbal des séances de l'école.

Dans le courant de l'an III, l'effectif légal de 100 élèves fut atteint, puis dépassé, car le nombre moyen des inscrip-

tions arriva à 103. Mais, en l'an IV, le nombre moyen des inscriptions tomba à 42, et resta à peu près aussi réduit jusqu'en l'an VII, époque à partir de laquelle il se releva graduellement.

Les cours furent répartis de la manière suivante :

	PROFESSEURS	
	TITULAIRES.	ADJOINTS.
Anatomie et physiologie	Thomas Lauth.	Bérot.
Pathologie externe	»	Barbier.
Pathologie interne et hygiène	Tourtelle.	»
Clinique externe et accouchements	Flamant.	»
Clinique interne	Pierre Coze (d'Ambleteusé.	»
Histoire naturelle et matière médicale	Jean Hermann.	»
Chimie et pharmacie	Nicolas.	»

Dès le 22 pluviôse an III, les professeurs se virent forcés d'exposer au Comité de salut public que les élèves ne pourraient pas vivre avec la solde de 100 fr. par mois ; ils demandaient que ces jeunes gens reçussent le pain, attendu qu'en ville le pain de six livres coûtait 18 fr. Pour eux-mêmes, ils demandaient la ration de campagne. Plus tard, ils durent se plaindre que leur solde fût payée avec des retards allant jusqu'à six mois, et uniquement avec des assignats, alors à peu près sans valeur. Dans une autre lettre, en date du 23 fructidor an III, les professeurs demandèrent qu'on leur appliquât l'arrêté du Comité de salut public en date du 1er fructidor an II, arrêté prescrivant que les officiers de santé attachés aux hôpitaux de la République française recevraient un habillement complet. En somme l'école de Strasbourg débutait dans la détresse.

*
* *

A Paris et à Montpellier, les nouvelles écoles de santé fonctionnèrent sans obstacle dès le début. Mais les pre-

miers moments de celle qui avait été créée à Strasbourg furent difficiles. Ses ressources étaient faibles ; le Gouvernement faisait peu pour elle ; les autorités locales ne la favorisaient pas. Elle était d'ailleurs composée d'éléments hétérogènes, en lutte d'idées et d'intérêt : les membres pris dans l'Université supprimée regrettaient l'ancien ordre de choses, et sympathisaient peu avec leurs nouveaux collègues, qui se considéraient eux-mêmes comme étant en pays étranger. En l'an V, malgré les ordres les plus positifs du ministre, les cliniques n'avaient pas été encore organisées ; la bibliothèque n'était pas constituée ; le laboratoire de chimie de l'ancienne Université avait disparu ; l'entrée des magasins où étaient renfermés les instruments et objets nécessaires aux cours d'anatomie et d'opérations était interdite à tous autres que les savants échappés au torrent révolutionnaire ; enfin l'hôpital civil avait refusé les cadavres pour les dissections.

L'école fut longtemps à obtenir l'ouverture de l'amphithéâtre de l'hôpital civil. A la rentrée du 15 vendémiaire an IV, il fallut préparer un local pour l'anatomie et les opérations, celui de l'hôpital civil étant fermé. On prit la chapelle du séminaire pour salle des dissections. Devant un pareil faisceau d'obstacles, il fut un instant question de transférer à Nancy la nouvelle école de santé créée à Strasbourg. Le député Ehrmann, du Pas-de-Calais, combattit avec succès ce projet dans la séance du 14 germinal an VI. Le temps finit par apaiser ces conflits, dus, d'après Noël, directeur de l'école, aux agissements de la municipalité, qui ne voulait pas de la nouvelle institution, et désirait ramener les choses sur l'ancien pied. A cette occasion, Noël, renouvelant en cela une proposition faite le 17 ventôse an III par ses collègues de Paris, demanda que, désormais, les emplois de professeur fussent conférés par voie de con-

cours, moyen qui, d'un autre côté, lui semblait être le meilleur pour recruter le corps d'enseignement. Cette idée, qui devait avoir un jour de si brillants résultats, ne fut réalisée que par le statut du 31 juillet 1810[1].

*
* *

Il a été dit plus haut qu'en l'an III la nouvelle école de santé de Strasbourg, devenue en 1810 Faculté de médecine, avait été placée dans le séminaire diocésain. En 1823, quand cet édifice fut rendu au culte, les cours de la Faculté se firent momentanément à l'hôtel de la Prévôté, rue de la Nuée-Bleue. En 1825, l'Académie tout entière fut installée dans le bâtiment des enfants de la Patrie, situé place Saint-Nicolas. Sous le décanat de J.-B. Coze (1835-1858), les cours médicaux proprement dits furent successivement transférés à l'hôpital civil, dans des bâtiments déjà existants ou nouvellement construits. Seuls les cours de chimie, de physique et d'histoire naturelle médicale continuèrent d'avoir lieu au bâtiment de la place Saint-Nicolas jusqu'en 1868, année à partir de laquelle ils furent enfin professés dans un édifice élevé en face de l'hôpital civil à l'effet de concentrer tous les moyens d'instruction ressortissants de la Faculté de médecine.

Quant à l'école supérieure de pharmacie, on la construisit

---

1. Voy. : Tourtelle et Flamant, *Appel à l'opinion. — Coup d'œil sur les causes qui ont empêché l'organisation de l'École de santé de Strasbourg*, an V, pp. 13 et 15 ; Noël, *Pétition adressée le 11 thermidor an V au Comité de l'instruction publique du Conseil des Cinq-Cents ;* — du même, *Réponse au citoyen J.-F. Ehrmann, député au Conseil des Cinq-Cents*, p. 13 ; V. Stoeber et G. Tourdes, *Topographie et histoire médicale de Strasbourg ;* Paris et Strasbourg, 1864, pp. 493 et suivantes. J'ai emprunté à ce dernier ouvrage la plupart des détails relatifs à l'École de santé créée en l'an III à Strasbourg.

à proximité immédiate du bâtiment de la place Saint-Nicolas. Toutefois elle ne fut ouverte à l'enseignement qu'en 1835.

*
* *

La loi du 14 frimaire an III (4 décembre 1794), en rétablissant trois écoles de santé pour les élèves de la Patrie, n'avait exigé d'eux que du travail et de la bonne volonté, sans s'occuper des réceptions et des titres en vertu desquels ils exerceraient. Ainsi, pendant plusieurs années, les élèves des diverses écoles furent employés au service des armées ou, même, se livrèrent à la pratique civile sans titres et sans examens de réception. On délivrait des patentes de médecin à ceux qui en demandaient ; et, pour diminuer ces abus, plusieurs préfets instituèrent dans leurs départements des espèces de jurys médicaux, chargés d'examiner ceux qui prétendaient exercer l'art de guérir. Le ministre de l'intérieur fut obligé de casser plusieurs de ces réceptions, qui, faites d'une manière trop irrégulière et facile, ouvraient la porte à de nouveaux abus en donnant une sorte de titre légal à des gens qui ne le méritaient pas[1].

Aucune loi n'existant encore à ce sujet, l'école de Montpellier proposa de procéder à des réceptions provisoires, et, la première, elle donna l'exemple. Un arrêté ministériel du 3 frimaire an VI (24 novembre 1797) vint autoriser ce genre de réceptions, qui eurent lieu ensuite, sans discontinuer, à partir de l'an V à Montpellier, de l'an VII à Paris, et de l'an VIII à Strasbourg.

Ce fut dans cet état de choses que parut la loi du 19 ven-

---

1. J.-C. Sabatier (d'Orléans), ouvr. cité, p. 123.

tôse an XI (10 mars 1803). Elle établit qu'à partir du 24 septembre 1803, nul ne pourrait exercer la profession de médecin sans avoir été examiné et reçu docteur suivant le mode qu'elle prescrivait et qui comportait la délivrance d'un diplôme. En conséquence, pour la réception des docteurs, elle exigea quatre années d'études dans les écoles avant que les candidats pussent se présenter aux examens (art. VIII). Ces examens, au nombre de cinq, embrassaient : le premier, l'anatomie et la physiologie ; le deuxième, la pathologie et la nosologie ; le troisième, la matière médicale, la chimie et la physique ; le quatrième, l'hygiène et la médecine légale ; le cinquième, la clinique interne ou externe, suivant le titre de docteur en médecine ou en chirurgie que l'aspirant voulait obtenir (art. VI) ; enfin une thèse en latin ou en français. La loi ne faisait pas entrer les accouchements dans la matière des connaissances dont les candidats devraient fournir la preuve : cette lacune fut comblée par l'arrêté du 20 prairial an XI, qui les attribua au cinquième examen.

Par un autre arrêté, en date du 22 octobre 1825, il fut prescrit qu'à l'avenir les examens du doctorat seraient subis pendant la durée ou à la fin des années d'études, et avec les modifications suivantes, savoir :

Le premier, portant sur l'histoire naturelle médicale, la chimie, la physique et la pharmacie, après la 8e inscription ;

Le deuxième, portant sur l'anatomie et la physiologie, après la 10e inscription ;

Le troisième, portant sur la pathologie interne et la pathologie externe, après la 12e inscription ;

Le quatrième, portant sur l'hygiène, la médecine légale, la matière médicale et la thérapeutique, après la 14e inscription ;

Le cinquième, portant sur la clinique interne, la clinique externe et les accouchements, après la 16ᵉ inscription;

Enfin la soutenance de la thèse comme dernière épreuve.

Un troisième arrêté, en date du 11 octobre 1831, modifia le précédent dans les termes ci-après :

Article 1ᵉʳ. — Les trois derniers examens des aspirants au doctorat en médecine seront à l'avenir remis après la 16ᵉ inscription.

Art. 2. — Néanmoins, le premier examen, portant sur les sciences accessoires, devra avoir lieu après la 4ᵉ inscription et avant la 5ᵉ.

Le deuxième examen, portant sur l'anatomie et la physiologie, aura lieu après la 12ᵉ inscription et avant la 13ᵉ.

Quinze ans plus tard, un quatrième arrêté, en date du 7 septembre 1846, prescrivit que désormais tous les examens du doctorat seraient subis après la 16ᵉ inscription, et que, de plus, à la fin de chacune des trois premières années d'études, les élèves seraient soumis à une épreuve spéciale dénommée examen de fin d'année. C'était un retour pur et simple à la loi du 14 frimaire an III et à celle du 19 ventôse an VI.

III

Hôpitaux d'instruction de l'an IV

Les trois écoles de santé parurent bientôt insuffisantes pour assurer les besoins de l'armée et des populations. Ce fut au point qu'on eut le projet, abandonné ensuite, d'en créer deux autres, et même d'en établir de moindre importance, qui auraient été les analogues des écoles secondaires ultérieures, dans certaines communes qui avaient possédé autrefois des facultés de médecine ou des collèges de chi-

rurgie[1]. D'autre part, ces écoles avaient une tendance à donner à leur enseignement un caractère plus académique que pratique. Devant des conditions pareilles, les hôpitaux militaires d'instruction, qu'elles étaient appelées à remplacer, durent être maintenus. Par un règlement en date du 30 floréal an IV (19 mai 1796)[2], les cours d'instruction pour les officiers de santé militaires furent ordonnés de nouveau dans les hôpitaux de Lille, Metz, Strasbourg et Toulon, déjà désignés dans la loi du 7 avril 1793, ainsi que dans l'un des hôpitaux militaires généraux de Paris, la maison du Val-de-Grâce, qui avait reçu cette destination en vertu d'un décret voté le 31 juillet 1793 sur l'initiative du conseil de santé. Deux ans après, cet établissement avait dû être employé comme hôpital spécial à la légion de police, conformément à une loi du 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795), mais il recouvra bientôt son caractère primitif, que, peut-être, il n'avait jamais perdu[3]. L'église du Val-de-Grâce était alors désaffectée du culte, et ne formait plus qu'une annexe de l'hôpital : la nef servait de magasin ; la dépendance grillée, située à droite du chœur, était la salle des morts ; le chœur était transformé en amphithéâtre d'anatomie[4]. Cet état de choses se prolongea jusqu'en 1826, année dans le cours de laquelle l'église fut rendue à l'exercice du culte catholique.

Les nouveaux hôpitaux d'instruction ne furent organisés qu'en l'an V[5]. Leur régime fut établi sur le modèle de celui

---

1. Bégin, ouvr. cité, p. 138 ; Sabatier (d'Orléans), ouvr. cité, p. 102.

2. Règlement du 30 floréal an IV concernant l'organisation, l'administration et la police des hôpitaux militaires, section deuxième, titre deuxième, art. viii.

3. Bégin, ouvr. cité, p. 139 ; Coste, dans le *Dictionnaire des sciences médicales*, t. XXI, p. 517, a. 1817.

4. Bégin, Communication verbale sur place en 1842.

5. Règlement du 5 vendémiaire an V (26 septembre 1796) concernant l'enseignement de l'art de guérir dans les hôpitaux militaires.

qu'on avait adopté pour les écoles de santé fondées en l'an III. Le personnel des professeurs y était constitué d'après les dispositions ci-après du règlement précité :

TITRE III.

Des professeurs et de leurs fonctions.

ARTICLE PREMIER.

Il y aura dans chaque hôpital d'instruction un médecin, un chirurgien et un pharmacien en chef, choisis de préférence parmi ceux qui auront été employés en chef dans les armées.

Il y aura, en outre, deux médecins ordinaires ;

Deux chirurgiens de première classe, et un pharmacien de première classe.

ART. II.

Ces officiers de santé auront tous le titre de professeur.

Par analogie avec le passé, les officiers de santé en chef des hôpitaux d'instruction prirent la qualification de premiers professeurs ; les professeurs sous leurs ordres furent désignés sous celle de seconds professeurs. Ces qualifications, cependant, n'étaient pas réglementaires. On les trouve énoncées pour l'hôpital de Paris dans l'ouvrage intitulé : *Souvenirs du XVIIIe siècle et du commencement du XIXe, ou mémoires de R. D. G.* (DESGENETTES).

Pour la première fois, les professeurs furent choisis d'après la simple désignation du conseil de santé, conformément à l'article IV du règlement du 30 floréal an IV ; mais, à la paix, ils devaient être nommés au concours. Voici les dispositions spécifiées sous ce rapport par le règlement du 5 vendémiaire an V, titre III :

ART. XI.

A l'époque de la paix, les places de professeurs dans les hôpitaux d'instruction seront données au concours, qui aura lieu publiquement dans l'hôpital où la place vaquera.

L'avis en sera donné un mois à l'avance dans les armées et les

hôpitaux militaires de la République, par les inspecteurs généraux du service de santé.

Pour être admis à concourir, il faudra avoir servi au moins pendant trois ans en qualité de médecin, de chirurgien ou de pharmacien de première classe, dans les hôpitaux militaires ou les armées.

Le jury sera composé des professeurs de l'hôpital, auxquels seront adjoints trois autres officiers de santé militaires, distingués par leurs talents et leur expérience, nommés par le ministre, sur la proposition des inspecteurs généraux.

ART. XII.

Pour les places de médecin ou de chirurgien, les concurrents, indépendamment des réponses ci-dessus (verbales), seront conduits dans les salles de l'hôpital ; ils y examineront un certain nombre d'hommes attaqués de maladies différentes et choisis par les juges. Ils les interrogeront devant les membres du jury, et traceront ensuite par écrit l'exposé raisonné de l'état de chaque malade, et les moyens curatifs convenables ; les chirurgiens exécuteront en outre sur le cadavre les opérations exigées par le jury.

Les uns et les autres feront ensuite une conférence sur ces maladies, comme ils le feraient s'ils étaient professeurs.

Il sera dressé par le jury procès-verbal du concours, des questions proposées, du résultat des réponses et des opérations des concurrents, ainsi que du vote des juges. Ce procès-verbal, visé par le commissaire des guerres qui assistera à ces différents actes, sera envoyé au ministre et aux inspecteurs généraux du service de santé, lesquels présenteront au ministre celui des concurrents qu'ils croiront le plus digne d'obtenir la place.

Le règlement de l'an V n'accordait pas de supplément de solde aux professeurs ; leur solde était celle du grade. Cette omission fut réparée par la loi du 11 frimaire an VI (1er décembre 1797), qui fixa à 4 000 fr. le traitement des officiers de santé en chef, et éleva de 2 000 fr. à 3 000 fr. celui des professeurs ordinaires. D'autre part, le règlement de l'an V renfermait la disposition suivante, qui a été fort controversée depuis :

Les professeurs ne devant sous aucun prétexte être distraits de leurs fonctions, il ne leur sera permis de faire d'autre cours que celui dont ils seront chargés officiellement (titre III, art. IV).

Pendant plusieurs années, comme cela avait lieu d'ailleurs pour les autres officiers de santé et pour les officiers militaires eux-mêmes, par suite des embarras de l'époque, les professeurs furent payés en assignats augmentés d'un supplément de huit livres en numéraire, vu la dépréciation de ces derniers[1].

En ce qui concernait les cours et leurs auditeurs, le règlement du 5 vendémiaire an V spécifiait avec une rare précision toutes les dispositions qui pouvaient assurer le but d'enseignement à atteindre.

Les cours y étaient divisés en deux genres, selon qu'ils se rapportaient aux connaissances théoriques ou à l'exercice pratique de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie (titre Ir, art. II).

Les cours théoriques comprenaient : 1° la physique de l'homme en état de santé (anatomie, physiologie, hygiène); 2° la physique de l'homme malade (pathologie générale et particulière, histoire des maladies internes et externes, thérapeutique, ou règles à suivre pour les traiter par la diététique, les opérations chirurgicales et les médicaments); 3° l'histoire naturelle des médicaments tirés des trois règnes de la nature; 4° enfin, la physique médicale, qui traite des propriétés générales des corps, et de l'application des sciences physiques aux diverses parties de l'art de guérir.

Les cours pratiques étaient : la clinique chirurgicale, la clinique médicale, la préparation des médicaments et la manière de les employer.

Cet enseignement, spécialement dirigé vers l'application de l'art de guérir aux maladies des troupes, était complété par des leçons sur les principes d'après lesquels doit être

1. Loi du 15 nivôse an IV (5 janvier 1796), attribuant aux officiers de santé les indemnités, rations et autres accessoires du traitement accordé aux officiers militaires par la loi du 28 fructidor an III (14 septembre 1795).

réglé et exécuté le service de santé, dans les hôpitaux militaires et à l'armée (titre Ier, art. III, IV et V).

Dans ce règlement, les cours de chaque semestre, les professeurs qui en sont chargés, les jours, et jusqu'aux heures de leçons, se trouvent exactement déterminés (titre II, art. II, III, IV et V.)

Les élèves, âgés de vingt-cinq ans au plus, étaient nommés d'après un examen, dans lequel ils justifiaient d'études premières qui conduisent aux sciences physiques, de quelques connaissances élémentaires de l'art de guérir, et de deux ans de service dans les hôpitaux des armées (titre IV, art. II). Chaque professeur interrogeait fréquemment les élèves qui assistaient à son cours ; il y avait à la fin de chaque trimestre un examen général, suivi de classement. Les élèves qui se distinguaient le plus étaient choisis, en assemblée des professeurs, et à la majorité des suffrages, pour remplir les fonctions de prosecteurs, de préparateurs, d'aides et de surveillants dans les divers cours. Enfin, pour entretenir l'émulation, il était distribué, dans chaque hôpital, d'après l'examen du dernier trimestre, aux élèves les plus méritants, six prix dont trois de 100 livres et trois de 50 livres, consistant en ouvrages ou instruments relatifs aux diverses parties de l'art de guérir (titre IV, art. VI, VII et VIII).

Les officiers de santé de deuxième et de troisième classe, employés aux armées, ou dans les corps de troupes, et en résidence dans les villes où se trouvaient des hôpitaux d'instruction, étaient tenus d'en suivre régulièrement les cours et les exercices, autant que leur service le permettait (titre IV, art. II). Des notes les concernant étaient adressées, tous les trois mois, sur un état séparé, par les officiers de santé en chef, aux inspecteurs généraux du service de santé (titre IV, art. XI).

Les élèves des hôpitaux d'instruction avaient la préférence, à mérite égal, pour les places qui venaient à vaquer dans les hôpitaux militaires et dans les corps de troupes. Ils ne devaient rester que trois ans dans la position d'élève ; passé ce temps, ceux qui ne pouvaient être avancés en grade ou employés ailleurs, cessaient toute activité et étaient remplacés.

Le procès-verbal de chaque examen général, signé de tous les professeurs, avec les observations relatives à chaque élève, devait être adressé, sans délai, au ministre de la guerre, afin que, d'après ses ordres, le conseil de santé pût donner son avis sur les prix à distribuer, les nominations aux places vacantes, l'avancement des élèves qui le mériteraient, le changement de ceux qui ne profiteraient pas de l'instruction, ou, enfin, la réforme de ceux qui s'en rendraient indignes (titre IV, art. IX).

Comme les hôpitaux ordinaires, les hôpitaux d'instruction de l'an IV furent placés sous la police du commissaire des guerres attaché à leur circonscription [1].

Ces écoles durèrent environ six ans, et furent dirigées jusqu'à la fin exclusivement par des professeurs. Jamais l'administration n'y intervint dans l'enseignement ; et si leur règlement ouvrait encore quelque accès à la police administrative pour les dépenses que nécessitaient les cours, les professeurs restèrent toujours libres des dispositions auxquelles ils crurent devoir s'arrêter pour rendre l'instruction profitable. Comme centre d'instruction, l'hôpital du Val-de-Grâce, nouvellement organisé dans ce but, resta languissant [2] ; l'enseignement y fut supprimé vers la fin de l'an VIII [3].

---

1. Règlement du 30 floréal an IV, sect. IV, tit. II, art. IV et V.
2. Gama, ouvr. cité, p. 352.
3. Dufouart, *Analyse des blessures par armes à feu*; Paris, 1801, p. IX.

L'hôpital de Toulon, créé en 1753, puis devenu en 1866 le bâtiment oriental de la caserne Gouvion-Saint-Cyr, laissait surtout à désirer, comme école, sous le rapport de l'installation et du matériel. Ce fut au point que DESGENETTES, qui le visita à la fin de 1794, le qualifia d'école incomplète[1]. Vraisemblablement les défectuosités qui avaient ainsi subsisté se rattachaient à ce que, lors de la réforme de 1788, on avait eu, dans un but d'économie, l'intention de ramener l'établissement à une classe inférieure, excluant l'instruction. Vers 1790, HEURTELOUP, qui en était encore le premier chirurgien-major, combattit ce projet[2]. Les événements ne tardèrent pas à lui donner raison, mais sans permettre de rien améliorer.

A cet état de choses, les besoins de l'armée d'Italie ajoutèrent des difficultés imprévues pour constituer le nouveau personnel de professeurs. Enfin survint l'impossibilité de recruter dans une contrée maritime un effectif suffisant d'élèves disposés à se vouer au service de santé de l'armée de terre. Cependant, l'enseignement fut repris à l'hôpital militaire de Toulon à la même date que dans les autres écoles du corps; car, le 10 floréal an V (29 avril 1797), l'administration municipale, sur une demande que lui avaient adressée les officiers de santé de cet hôpital, leur fit délivrer du dépôt des livres quatre cents volumes choisis par eux, ainsi que diverses machines de physique, le tout provenant des maisons religieuses et des collections des émigrés[3]. Les cours furent aussi professés avec régularité

---

1. *Souvenirs de la fin du* XVIIIe *siècle et du commencement du* XIXe, par R. D. G., t. II, p. 467; Paris, 1836.

2. HEURTELOUP, *Observations qui prouveront la nécessité de conserver à l'hôpital militaire de Toulon son rang de 1re classe;* in-4° de 4 pages, publié probablement en 1790 (COSTE, *Dictionnaire des sciences médicales*, art. *Hôpitaux*, p. 542; Paris, 1817).

3. D.-M.-J. HENRY, *Histoire de Toulon*, déjà citée, t. II, p. 245.

jusqu'en l'an VI. On peut citer comme preuve ce fait que Desgenettes, médecin en chef du corps alors réuni à Toulon pour l'expédition d'Égypte, y envoya, conformément à l'article II, titre IV du règlement de vendémiaire, les officiers de santé de 2[e] et de 3[e] classe placés sous ses ordres. Quoi qu'il en soit, l'école fondée à l'hôpital militaire de Toulon ne put acquérir pour l'armée de terre aucune consistance[1]; l'école qui y avait été fondée dut passer du département de la guerre dans celui de la marine, où elle ne tarda pas à rendre de grands services. L'arrêté du 24 thermidor an VIII (12 août 1800) [art. CXVI], complété par un décret du 16 ventôse an IX (7 mars 1801), la remplaça par une autre qui fut attribuée à l'hôpital militaire de Rennes. Cette dernière fondation n'eut également qu'un rang secondaire[2] et fut supprimée en conséquence à son tour vers la fin de l'an XI[3]. Mais, d'après le témoignage de Gama, témoin oculaire, les hôpitaux d'instruction de Lille, de Metz et de Strasbourg prospérèrent au delà de toute attente. La classe cultivée de la population, et même les officiers des corps, affluaient à leurs cours. La tranquillité dont on jouit durant plusieurs années permit aux études de prendre un développement considérable, que rien ne contraria[4].

Au Val-de-Grâce, la séance inaugurale d'ouverture fut présidée par le médecin-inspecteur Coste. Les professeurs s'y multiplièrent ensuite pour assurer l'enseignement non seulement avec les ressources propres à cet hôpital, mais encore avec d'autres recueillies au dehors. Tous les jeudis, les officiers de santé traitants et les professeurs y faisaient

1. Gama, ouvr. cité, p. 352; Bégin, *ouvr. cit.*, p. 139.
2. Bégin, ouvr. cité, p. 139.
3. Coste, *Dict. cit.*, t. 21, p. 522.
4. Gama, ouvr. cité, p. 353.

une conférence publique sur les cas rares qui se présentaient à eux.

C'est là que nous comptions former une académie qui, par degrés et par des efforts soutenus, aurait pu, sinon remplacer l'ancienne académie de chirurgie, du moins rétablir parmi les chirurgiens militaires cette émulation qui, jadis, leur faisait recueillir avec tant de zèle et de soin tous les faits susceptibles de contribuer aux progrès de la science et au soulagement de l'humanité ; peut-être réalisera-t-on un jour ce projet [1].

Indépendamment de ces écoles permanentes, il paraît qu'on avait eu aussi l'intention d'en créer d'éventuelles hors du territoire, dans les villes occupées par nos armées. Ainsi, en l'an VI, quand le corps expéditionnaire d'Égypte eut pris possession de Malte, on laissa à l'hôpital de Cité-Valette un médecin, un chirurgien de première classe, un de deuxième et quatre de troisième, plus un pharmacien de deuxième classe et trois de troisième : le général en chef ordonna qu'il serait fait dans l'hôpital des cours d'anatomie, de médecine et d'accouchement [2].

*
* *

Dans les hôpitaux d'instruction de l'an IV, les élèves, dont la position équivalait à celle des sous-aides, portaient l'uniforme des officiers de santé de la troisième classe. Les professeurs avaient un uniforme spécial. Ces tenues étaient fort compliquées ; pour en donner une idée, il est nécessaire de décrire en même temps celle de tous les autres grades du corps.

En conséquence des décrets par lesquels la Convention réorganisa le service médical de l'armée, l'uniforme des officiers de santé fut déterminé par le règlement du 30 floréal an IV, qui ne tarda pas à être

---

1. D.-J. Larrey, *Mémoires de chirurgie militaire*, t. I, pp. 119-120.

2. Desgenettes, *Histoire médicale de l'armée d'Orient*, 3e édit.; Paris, 1835, p. 10.

remplacé par le règlement plus général et plus complet du 20 thermidor an VI (7 août 1798)[1].

Faisons remarquer toutefois que le règlement de l'an IV fut le premier qui donna aux chirurgiens le collet de velours cramoisi. Ajoutons que le bouton qui y était attribué aux officiers de santé était surdoré, timbré d'une guirlande de chêne, et portait au milieu cette inscription : Hôpitaux militaires.

Dans le règlement de l'an VI, l'uniforme se distingue, pour les trois sections de médecine, de chirurgie et de pharmacie, à la couleur du collet, des revers et des parements. La couleur du fond de l'habit est commune à tous les officiers de santé ; les classes sont indiquées par la broderie. La broderie est la même pour les trois professions et pour toutes leurs classes ; elle consiste en feuilles d'acanthe enveloppées du serpent d'Épidaure. L'habit est de drap bleu national piqué de blanc dans le rapport de 1/32e, doublure de la même étoffe ; le collet, les revers et les parements sont de velours. Pour la première fois, peut-être, cet uniforme comprend le bouton spécial des officiers de santé, timbré au milieu d'un faisceau formé de trois baguettes, entourées du serpent d'Épidaure et surmontées d'un coq aux ailes déployées ou coq d'Esculape ; le tour du bouton est orné d'une guirlande de feuilles de laurier.

Le chapeau, du modèle dit national, est en feutre noir, sans bordure ; il se porte en bataille. La cocarde est retenue au chapeau par une ganse en or, large de 1 centimètre. L'épée est celle de l'infanterie ; elle est ornée d'une dragonne. Bottes à retroussis rabattus. L'uniforme comprend en outre une capote-manteau en drap bleu national, et un bonnet de police en drap analogue, avec un gland d'officier supérieur ou subalterne suivant le cas.

Distinction des professions.—Les médecins portent le collet, les revers et les parements de velours noir, la veste et la culotte du même drap que l'habit ; la veste blanche en été. — Les chirurgiens portent le collet, les revers et les parements de velours cramoisi, veste rouge, culotte de la même couleur que l'habit, veste blanche en été. — Les pharmaciens portent le collet, les revers et les parements de velours vert-bouteille, la veste écarlate, blanche en été ; la culotte du même drap que l'habit.

Distinction des grades. — Les inspecteurs généraux du service de

1. Règlement du 20 thermidor an VI, concernant les uniformes des généraux et officiers des états-majors des armées de la République.

santé sont distingués par une broderie large de 3 centimètres sur toutes les parties de l'habit, qui était coupé droit sans revers, portant dix gros boutons sur le devant. Épée ornée d'une dragonne avec torsades.

Tous les autres officiers de santé portent l'habit à revers agrafé sur la poitrine, le collet renversé monté sur un collet droit ; poches en travers, à trois pointes et avec trois gros boutons sur la patte ; chapeau, épée et bottes comme les inspecteurs généraux ; la dragonne est celle du grade correspondant à chaque classe.

Les officiers de santé en chef d'armée portent neuf boutonnières brodées sur le revers de l'habit, deux sur le collet, deux sur le parement, trois sur la patte de la poche. Une baguette brodée, large de 1 centimètre, règne autour de toutes les parties de l'habit.

Les adjoints aux officiers de santé en chef portent les mêmes broderies que ces derniers, à l'exception qu'ils n'ont que sept boutonnières sur le revers.

Les professeurs des hôpitaux d'instruction portent la même broderie et le même nombre de boutonnières brodées que les précédents, sur le collet, le revers, le parement et la patte de la poche ; les autres parties de l'habit ne sont pas brodées.

Les officiers de santé de première classe portent les mêmes boutonnières brodées sur le collet, le revers, les parements et la patte de la poche ; elles ne sont pas accompagnées de la baguette brodée.

Les officiers de santé de deuxième classe portent deux boutonnières brodées sur le collet et sur les parements.

Les officiers de santé de troisième classe portent deux boutonnières brodées sur le collet seulement.

Les officiers de santé aux armées et près des corps portent au chapeau un plumet rouge, noir en tête. Les officiers de santé près des corps portent l'uniforme de la classe dans laquelle ils sont compris, et les boutons d'uniforme du corps auquel ils sont attachés.

Les cheveux sont encore liés en queue ; ce sera seulement sous le consulat que l'on commencera à les porter plats et courts.

A partir de l'an VIII, cet uniforme subit jusqu'en 1816 diverses modifications secondaires, dont l'indication serait sans intérêt dans ce travail.

LISTE DES PROFESSEURS

Qui ont été employés dans les hôpitaux d'instruction de l'an IV.

HOPITAL DE PARIS : 1796-1801

	Date de l'entrée au service.
GILBERT, Nicolas-Pierre,	
Ancien médecin en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse . .	1774 ?
Médecin en chef.	
NOËL, Joseph,	
Ancien médecin en chef de l'armée du Nord	1778
Chirurgien en chef.	
Nommé le 4 octobre 1796 professeur à l'hôpital militaire de Strasbourg.	
BRONGNIART, Antoine-Louis,	
Pharmacien en chef.	1792
A cessé son enseignement en 1798.	
CHAYROU, François-Joseph,	
Médecin ordinaire.	Janvier 1762
DESGENETTES, René-Nicolas Dufriche,	
Médecin ordinaire.	26 février 1793
MÉHÉE, Jean,	
Médecin ordinaire.	Avant 1792
DUFOUART, Pierre,	
Chirurgien de 1re classe.	1760
Nommé chirurgien en chef le 4 octobre 1796, en remplacement de NOËL.	
LARREY, Dominique-Jean,	
Chirurgien de 1re classe.	1787
BARBIER, Joseph-Athanase,	
Chirurgien de 1re classe.	15 sept. 1792
PÉRINET,	
Pharmacien de 1re classe	?
CHAUMETON, François-Pierre,	
Pharmacien de 1re classe	1792
Nommé professeur à l'hôpital militaire de Paris en 1798.	

Les cours furent répartis comme il suit en 1796 :

Du 1er vendémiaire au 1er prairial (soit du 22 septembre au 20 mai).

Anatomie.	D.-J. LARREY.
Physiologie et physique médicale	DESGENETTES.
Pathologie générale et médicale.	CHAYROU.
Pathologie externe et opérations.	DUFOUART.
Histoire naturelle médicale et préparation des médicaments	PÉRINET.
Opérations pharmaceutiques	BRONGNIART.

Du 1er prairial au 1er fructidor (soit du 20 mai au 16 août).

Botanique.	BARBIER.
Médicaments du règne végétal et du règne minéral.	PÉRINET.
Opérations pharmaceutiques	BRONGNIART.
Matière médicale et poisons.	CHAYROU.
Hygiène militaire	DESGENETTES.
Instruments et bandages	DUFOUART.
Maladies vénériennes.	CHAYROU.
Plaies d'armes à feu	DUFOUART.

Du 1er vendémiaire au 1er fructidor (soit du 22 septembre au 16 août).

Clinique médicale.	GILBERT, CHAYROU, DESGENETTES.
Clinique chirurgicale	DUFOUART, LARREY, BARBIER.

Ces six professeurs furent appelés à faire leur clinique respective pendant toute l'année.

« L'enseignement pratique, dit DESGENETTES, fut fait avec régularité. Il n'en fut pas de même des cours théoriques ; il y en eut qui ne furent jamais faits.

« Les cours comprenaient 45 élèves, savoir :

10 médecins,
5 chirurgiens de 2e classe,
15 chirurgiens de 3e classe,
3 pharmaciens de 2e classe,
12 pharmaciens de 3e classe.

« Les professeurs recevaient par mois, *en numéraire, huit francs,* qui n'étaient soldés qu'au bout de trois mois et sou-

vent de six mois ; le reste de la solde était payé en assignats. Faut-il compter encore quelques aunes de mauvais drap, quelques distributions de riz et de bois[1] ? »

HOPITAL DE STRASBOURG : 1796-1803

	Date de l'entrée au service.
LORENTZ, Joseph-Adam,	
Médecin en chef	1757
Professeur d'hygiène curative : 24 oct. 1795-22 janv. 1801.	
ANTOINE, Claude,	
Médecin en chef : 24 avril 1801, en remplacement de Joseph-Adam LORENTZ.	15 avril 1793.
Professeur : 3 juin 1803-2 décembre 1803.	
LOMBARD, Claude-Antoine,	
Chirurgien en chef	Juin 1765
Professeur : 24 juin 1795-2 décembre 1803.	
NOËL, Joseph,	
Directeur et professeur : 4 octobre 1796-3 décembre 1803.	1778
MALAPERT, Jean,	
Pharmacien en chef.	1781
Professeur : 25 janvier 1802-2 décembre 1803.	
MARTIN, Jean-Jacques, ou MARTIN aîné,	
Médecin ordinaire.	5 avril 1781
Professeur de physique médicale et de physiologie : 17 juin 1795-2 décembre 1803.	
GOUVION, Simon-Joseph,	
Médecin ordinaire.	13 mai 1795
Professeur de pathologie générale et médicale : 24 octobre 1796-3 février 1801.	
LAURENT, Claude, *dit* Laurent (du Bas-Rhin),	
Médecin ordinaire de l'armée	7 août 1792
Professeur : 24 octobre 1796-9 juillet 1798.	
BAILLY, Simon,	
Chirurgien de 1re classe.	1782
Professeur de pathologie externe et d'opérations chirurgicales : 1798-1801.	
LACOURNÈRE, Jean,	
Chirurgien de 1re classe.	Avril 1792
Professeur d'anatomie : 1798-1801.	
JACOB, Claude-Nicolas,	
Pharmacien de 1re classe	2 janvier 1793
Professeur : 27 novembre 1800-12 décembre 1801.	

1. DESGENETTES, *Souvenirs du XVIIIe siècle*, t. III.

HOPITAL DE LILLE : 1796-1803

	Date de l'entrée au service.
BÉCU, François-Joseph, Médecin en chef	24 novembre 1784
FÉRON, Jean-Baptiste, Chirurgien en chef	20 février 1778
DUBOIS, François, Pharmacien en chef	Mars 1770
MANGIN, Pierre, Chirurgien de 1re classe	1773
CAVALIER, Louis-Joseph, Chirurgien de 1re classe	1792
LAUGIER, André. Pharmacien de 1re classe, passé en 1799 de l'hôpital d'instruction de Toulon à celui de Lille, où il a professé jusqu'au commencement de 1802.	1792

HOPITAL DE METZ : 1796-1803

GORCY, Pierre-Christophe, Médecin en chef	1er mai 1784
CHARMEIL, Joseph (CHARMEIL père), Chirurgien en chef	1759
DESPREZ, Dominique, Pharmacien en chef	1772
MARCHAND, Nicolas-Damase, Médecin ordinaire	1784
IBRELISLE, Hippolyte-Auguste (IBRELISLE père), Chirurgien de 1re classe	1779

HOPITAL DE TOULON : 1795-1801

En 1795, le chirurgien de 1re classe D.-J. LARREY, envoyé à Toulon comme chef d'une ambulance active, donna à l'hôpital militaire de cette ville des leçons d'anatomie et de chirurgie, à la suite desquelles il fut nommé professeur au Val-de-Grâce.

A cette époque, la ville était au lendemain du siège qui, seul, avait permis de l'arracher aux Anglais. Les anciens professeurs de l'hôpital militaire étaient dispersés ou avaient

disparu. Un très grand nombre d'officiers de santé qui y avaient été employés depuis le départ de l'ennemi, étaient morts victimes du typhus survenu dans les ambulances extérieures, dans les prisons et dans la population [1]. Bref, le personnel de santé qui existait alors dans la place était nouveau et sans rapport de tradition avec le passé. De plus, l'hôpital militaire faisait partie, sous le titre d'hospice nº 1, d'une série d'établissements analogues, organisés après la réoccupation de la ville, et dont deux recevaient encore des malades. Malgré ces conditions défavorables, il comptait des élèves; mais l'enseignement y était insuffisant ou nul, puisque les élèves avaient tenté d'obtenir que LARREY, qui venait d'être nommé à Paris, leur continuât ses cours. Ce défaut d'enseignement est attesté par une pièce conservée aux archives de la mairie de Toulon, pièce dans laquelle les officiers de santé militaires des deux hôpitaux prêtent serment de fidélité à la République le 28 janvier 1796 (8 pluviôse an IV), et se font connaître par leur signature, suivie de leur qualité [2]. Voici la liste de ces officiers de santé, parmi lesquels LARREY prend seul le titre de professeur:

Dominique LARREY, chirurgien en chef d'armée, professeur d'anatomie.
DEFEUX, médecin.
ROUSSEL, de 1re classe.
CAUDEIRON, médecin.

---

1. I.-G. MARQUIS, *Considérations médico-chirurgicales sur les maladies qui ont régné pendant et après le siège de Toulon, durant le cours des années II et III de la République française*. Thèses de Paris, an XII, nº 57, p. 10.

D.-M.-J. HENRY, *Histoire de Toulon*, t. II, pp. 143, 153, 154; Paris, 1855.

2. *Signatures des officiers de santé militaires des hospices nos 1 et 2 de Toulon, lesquels, en vertu de la loi du 23 nivôse an IV de la République,*

Cravatti, docteur.
Geillaud, chirurgien.
Millier, chirurgien.
Roussel, chirurgien de 1re classe.
Mège, chirurgien de 1re classe.
Dexamples.
Itard.
Auban, officier de santé.
Rassicod, pharmacien en chef.
Rassicod cadet.
Coste, pharmacien de 3e classe.
Escavy, pharmacien.
Arnaud, pharmacien.

* * *

N'ayant pu parvenir à connaître la liste officielle des nouveaux professeurs qui ont été attachés à cet hôpital dès le principe, ou par suite de mutations ultérieures, je présente, sous réserve toutefois, la suivante, établie d'après des indications particulières :

Courtès, Louis-Paul, ou Courtès père, ancien médecin en chef de

---

prêtent serment de fidélité à la République, et jurent une haine irréconciliable à la royauté (28 janvier 1796).

L'hospice n° 2 était le grand hospice civil dit de la Charité, alors situé hors ville et encore existant aujourd'hui. L'administration municipale en reprit possession pour ses indigents le 13 vendémiaire an V (4 octobre 1796).

Defeux était le Dr Des Feux, ci-devant prêtre du diocèse d'Avranches (Desgenettes, *Souvenirs du XVIIIe siècle*, t. II, p. 399).

Roussel, 1re classe, signataire après Defeux, était le Dr Roussel (Gilles), nommé médecin ordinaire en 1792, et compris comme tel parmi les officiers de santé de première classe. Né en 1765 dans les environs d'Avranches ; reçu docteur à la Faculté de Caen ; élève surnuméraire à l'hôpital militaire de Lille en 1789 ; attaché avec l'emploi de médecin ordinaire : en 1792, à l'armée des Alpes ; en 1795, à l'armée d'Italie ; puis médecin principal au 3e corps de la Grande-Armée ; il est mort à Brünn en 1805.

Dexamples et Itard étaient des élèves non encore compris dans les cadres de l'armée. Itard, entré au service l'année suivante, à la date du 1er pluviôse an IV, avec la dénomination de Marc Itard, se retrouve employé à l'hôpital militaire de Paris, comme chirurgien de 2e classe, au mois de messidor an X (juillet 1802), sous les ordres de Desgenettes, Dufouart et Sabin Bruloy.

l'armée d'Italie [1]; entré au service le 1er mars 1770. Premier médecin de l'hôpital.

DEFEUX, médecin.

ROUSSEL, chirurgien de 1re classe.

MÈGE, chirurgien de 1re classe.

GIROD-SAINT-ROME, chirurgien de 1re classe; mentionné d'après le Dr I. G. MARQUIS, ancien chirurgien en chef des armées du Midi sous la première République [2].

VERNET, chirurgien de 1re classe; chirurgien-major à l'hôpital militaire de Montlouis avant 1792, puis à l'armée des Alpes; nommé en 1799 chirurgien en chef de l'armée de Masséna, ou aile droite de l'armée d'Italie, aile qui se formait en Provence [3].

RASSICOD, Antoine-Charles, pharmacien de 1re classe; entré au service en 1757; ci-devant pharmacien en chef des hôpitaux militaires de Corse.

En 1798, André LAUGIER, pharmacien de 1re classe, envoyé à l'armée d'Égypte, se trouva retenu à Toulon par une maladie, et y fut ensuite attaché à l'hôpital militaire, comme démonstrateur de chimie, de physique et de botanique. Peu de temps après, il fut choisi par le jury d'instruction du département pour remplir la chaire de chimie à l'école centrale du Var, école qui venait d'être ouverte dans cette ville à la date du 1er germinal an VI (21 mars 1798). En 1799, LAUGIER quitta ces deux chaires pour une place de professeur de chimie et de pharmacie, devenue vacante à l'hôpital militaire de Lille.

---

1. COURTÈS, Louis-Paul, né à Toulon le 25 décembre 1756, décédé dans la même ville le 16 février 1832, reçu docteur en médecine à Montpellier le 19 octobre 1781, remplit, sous la première République, les fonctions de médecin en chef de l'armée d'Italie immédiatement après Bernhard LORENTZ, soit à partir d'octobre 1795. Au milieu des circonstances difficiles de cette époque, il montra les qualités d'un grand praticien et d'un administrateur distingué.

Son fils, COURTÈS, Joseph, entra au service en 1792, comme chirurgien de 3e classe.

2. I.-G. MARQUIS, ouvr. cité, dédicace; Paris, an XII (1803).

3. *Journal des opérations militaires du siège et du blocus de Gênes*, par Paul THIÉBAULT, général de brigade, p. 30, note 2; Paris, an IX (1801).

HOPITAL DE RENNES : 1801-1803

	Date de l'entrée au service.
CHAYROU, François-Joseph, Médecin en chef	Janvier 1762
GALLÉE, Pierre-François, Chirurgien en chef	1792
HUE, Jean-Baptiste, Pharmacien en chef	Vendémiaire an III
CRESPIN, Guillaume, Médecin ordinaire	11 mars 1793
ELLEVIOU, François-Charles, Chirurgien de 1re classe	1779

IV

Suppression des hôpitaux d'instruction. — Réorganisation du corps de santé sous le Consulat. — Recrutement du corps de santé sous le Consulat et sous le premier Empire.

Quand, au bout de quelques années, la guerre fut renouvelée, il fallut de toute nécessité mettre les élèves des hôpitaux d'instruction en activité comme officiers de santé. On disposa d'abord d'un certain nombre d'entre eux pour combler les vides survenus dans le personnel médical durant la campagne de 1796 contre l'Autriche. Mais la plupart furent dirigés en 1800 sur l'armée d'Italie, où l'on craignait une continuation de la guerre après la bataille de Marengo. A leur tour les professeurs durent être employés aux armées. A cet effet, aux termes d'un décret en date du 24 thermidor an VIII (12 août 1800), on commença par n'en plus laisser que deux par profession dans chaque hô-

pital. Quelque temps après le reste des élèves fut envoyé au camp de Boulogne ou à l'armée de Hanovre. Jusqu'alors, les élèves des hôpitaux d'instruction avaient été entretenus; dans un but d'économie on les remplaça par des surnuméraires non salariés[1]. Le recrutement de ces surnuméraires fut insuffisant. Les cours, manquant d'auditeurs, se ralentirent, puis cessèrent. Bientôt il n'y eut plus ni élèves, ni professeurs; si bien qu'au commencement de l'an X (1801) les hôpitaux d'instruction étaient supprimés par le fait.

Le recrutement du corps de santé se trouva dès lors abandonné aux hasards du plus mauvais choix et aux vues d'économie qui, dans ces moments difficiles, décidaient de tout en matière administrative. Les besoins étaient d'ailleurs pressants, et les ressources en sujets capables déjà absorbées: aussi se vit-on obligé de faire un appel aux étudiants les plus nouveaux, que l'on recherchait dans toutes les écoles, et même dans les hôpitaux qui ne passèrent jamais pour former des élèves. On en vint jusqu'à admettre dans les rangs supérieurs du service de santé militaire de prétendus praticiens sans expérience et sans talent, triste nécessité dans laquelle on se trouva pour organiser le service de la campagne d'Austerlitz, et qui se représenta la même pour les campagnes subséquentes[2].

Au milieu de ce désarroi parut l'arrêté du 9 frimaire an XII (2 décembre 1803) contenant un nouveau règlement sur le service de santé tant dans les hôpitaux militaires que dans les infirmeries régimentaires et les salles des hôpitaux civils destinés aux troupes.

Cet arrêté confirma officiellement la suppression des hôpitaux d'instruction (art. VII). Il supprima de même le conseil de santé, et créa six inspecteurs généraux du service

1. Arrêté du 24 thermidor an VIII, art. CXVI.

2. GAMA, ouvr. cité, p. 377.

de santé dont deux médecins, deux chirurgiens et un pharmacien, lesquels étaient nommés par le premier Consul, sur la présentation du ministre directeur. A ces inspecteurs généraux étaient attribuées, par les articles III et V, les fonctions suivantes :

Chacun de ces inspecteurs généraux fera, chaque année, une tournée, pour inspecter les hôpitaux militaires, les infirmeries régimentaires et les salles des hôpitaux civils destinées aux troupes.

Ils feront, lors de leurs tournées dans les hôpitaux qui leur seront indiqués par le ministre, des cours publics sur les parties du service de santé militaire qui leur sera prescrit. Ils examineront à la fin de ces cours les médecins, chirurgiens et pharmaciens militaires de l'arrondissement, non seulement sur les objets du cours qu'ils auront fait, mais encore sur les différentes branches de l'art de guérir.

Deux d'entre eux seront constamment en tournée.

Enfin, ils soumettront au ministre les résultats de leur inspection sur l'amélioration du service de santé, sur le perfectionnement de l'art de guérir, sur l'instruction et le mérite des officiers de santé des trois professions.

En ce qui concerne les auditeurs des cours que ces inspecteurs généraux devaient faire, nous allons voir plus bas quels ils pouvaient être.

Disons au préalable que l'arrêté du 9 frimaire an XII changea la dénomination des officiers de santé, qui étaient encore désignés par classes, et leur fit prendre presque tous les titres qu'ils ont conservés jusqu'à l'organisation de 1852, et même en partie de nos jours.

Ces titres étaient d'ailleurs anciens, même celui de principal, qui ne fut toutefois définitivement admis pour les officiers de santé en chef des corps d'armée que sous le premier Empire. On retrouve parmi eux celui de médecin adjoint, remis en usage par l'arrêté du 24 thermidor an VIII (art. CIV). Les anciens médecins surnuméraires, dont il n'est plus fait mention depuis l'ordonnance de 1788, furent probablement placés par la loi du 7 août 1793 dans la seconde

classe de médecins qu'elle établit, et cette classe, reproduite, forma les médecins adjoints.

Ceci posé, on augmenta le personnel des officiers de santé attachés aux corps de troupes, personnel qui avait été réduit à partir de l'an III. Pour y arriver, on eut recours à la réorganisation ci-après, détaillée dans les articles XIII et XIV de l'arrêté. Dans les corps placés sur le pied de guerre, il fut attaché deux chirurgiens à chaque bataillon et un à chaque escadron. Le personnel ainsi constitué était réduit à moitié sur le pied de paix. Un seul de ces officiers de santé avait, par régiment, le grade de chirurgien-major; les autres étaient divisés en aides-majors et sous-aides, dans la proportion de trois aides-majors et quatre sous-aides sur le pied de guerre, et d'un aide-major et deux sous-aides sur le pied de paix, pour les régiments à quatre bataillons. Les régiments à trois bataillons avaient deux aides-majors et trois sous-aides sur le pied de guerre, et un aide-major et un sous-aide sur le pied de paix. Enfin, les régiments de cavalerie, à quatre escadrons, avaient un aide-major et deux sous-aides sur le pied de guerre, et seulement un sous-aide sur le pied de paix.

D'après une circulaire ultérieure (18 brumaire an XIII [10 novembre 1804]), le but pour lequel on avait ainsi augmenté le personnel de santé dans les corps de troupes était celui qui se trouve énoncé à l'article XV de l'arrêté, article portant que les chirurgiens des corps seraient chargés du service des hôpitaux militaires et des salles militaires des hospices civils dans les lieux où leurs corps seraient en résidence.

Dans le cas où la garnison n'aurait point offert un assez grand nombre de chirurgiens pour desservir ces établissements, l'ordonnateur de la division, ou même le commissaire des guerres chargé de la police de l'hôpital, devait

requérir les chirurgiens des corps les plus voisins, à l'exception des chirurgiens-majors, de se rendre à l'hôpital militaire pour y faire le service (art. VII).

Les chirurgiens ainsi appelés à titre supplémentaire, ne pouvaient se soustraire à la réquisition sous peine d'être destitués (art. VI). Ces deux dispositions toutefois n'excluaient en rien les fonctions des officiers de santé en chef attachés aux hôpitaux.

Enfin, aux termes de l'article XXVII, les commandants des corps étaient autorisés à dispenser, sur la demande du chirurgien-major, un ou deux soldats du service habituel pour faire le service d'élèves chirurgiens.

D'après quelle règle ces soldats pouvaient-ils être désignés pour faire le service d'élèves chirurgiens, et quelles étaient les fonctions de ce service? Par cette voie, arbitrairement ouverte à des influences de toute nature, s'introduisirent dans le corps des officiers de santé, beaucoup de sujets illettrés, sans instruction scientifique, même élémentaire, et qui devinrent plus nuisibles qu'utiles aux malheureux blessés ou malades livrés à leur ignorance et à leur inhabileté. Ceux de ces prétendus élèves qui ne pouvaient prendre rang parmi les chirurgiens militaires, avaient bientôt hâte de quitter le service, et allaient ensuite grossir cette foule d'officiers de santé apocryphes qui exploita et rançonna pendant si longtemps les populations de nos campagnes, et même de quelques-unes de nos cités[1].

A côté de ces conceptions illogiques ou inexécutables, l'arrêté du 9 frimaire an XII renferme la disposition suivante, qui lui a survécu :

ARTICLE XVI.

Les chirurgiens-majors et aides-majors des hôpitaux et des corps

1. BÉGIN, ouvr. cité, p. 171.

ne pourront être employés en cette qualité qu'après avoir été reçus docteurs, conformément aux lois sur l'exercice des professions de médecin et de chirurgien. Les sous-aides ne pourront parvenir au grade d'aide-major qu'après avoir été gradués.

Il s'ensuivait, par extension, que les pharmaciens sous-aides ne pourraient désormais être avancés au grade d'aide-major qu'autant qu'ils auraient acquis, dans l'une des trois écoles supérieures de pharmacie, créées par la loi du 21 germinal an XI, le diplôme de maître en pharmacie.

L'obligation ainsi formulée pour les deux vocations est restée imprescriptible ; jamais elle n'a été désavouée par personne, malgré les difficultés plus ou moins grandes que les officiers de santé ont toujours rencontrées pour l'accomplir, difficultés dont l'école de Strasbourg pouvait seule triompher.

Tels devaient être les nouveaux moyens de recrutement pour le service de santé militaire. Mais les inspecteurs-généraux ne furent jamais appelés à faire les tournées prévues par l'article III de l'arrêté du 9 frimaire ; les événements politiques qui se pressaient mirent l'administration dans la nécessité d'assigner à ces fonctionnaires des emplois moins réduits. D'un autre côté, le service de santé des régiments se ressentit de l'absence des chirurgiens qui en étaient distraits pour le service des hôpitaux. Dans beaucoup on n'avait laissé que le personnel médical strictement nécessaire ; le reste n'y figurait plus que pour mémoire. Devant les inconvénients liés à cet état de choses, les chefs de corps finirent par éluder les demandes qui leur étaient faites d'envoyer leurs chirurgiens participer au service hospitalier. Ce fut à peine si quelques-uns tinrent compte des circulaires du 16 floréal an XII (7 mai 1803) et du 18 brumaire an XIII (10 novembre 1803), dans lesquelles on leur rappelait cette obligation. Et quand arriva le moment de

partir pour la campagne d'Austerlitz, ils donnèrent l'ordre à leurs chirurgiens de suivre tous le régiment : la plupart de ces officiers de santé s'y conformèrent. Le ministre se vit alors forcé d'organiser, sans le concours des corps de troupes, un service chirurgical pour la Grande-Armée. Mais cela n'était possible qu'avec des renforts, et les sources où l'on devait puiser étaient taries. Rouvrir les hôpitaux d'instruction, il était trop tard; on songea alors à former des praticiens avec les élèves employés aux hôpitaux[1]. D'après Gama[2], ces élèves n'étaient que des étudiants auxquels on accordait la faible rémunération de requis.

Dans l'intervalle le typhus avait envahi l'armée d'Autriche et y avait fait de nombreuses victimes parmi les officiers de santé[3] : il fallait remplacer d'urgence le personnel disparu. A cet effet, par une autre circulaire en date du 17 fructidor suivant (4 août 1805), on s'occupa de rappeler les officiers de santé qui, ayant été licenciés à la paix générale, se trouvaient encore à la disposition du ministre en vertu de la loi du 1er août 1793 (art. 1). Mais cette nouvelle circulaire n'eut pas les effets qu'on en attendait. D'abord la plupart de ceux qu'elle concernait étaient déjà rentrés au service; et, parmi les autres, il ne se présenta qu'un petit nombre d'individus, en général médiocres, qui n'avaient pu se créer d'existence convenable dans leur localité.

Un peu plus tard, une autre décision ministérielle prescrivait à tous les officiers de santé attachés aux hôpitaux militaires de se rendre à l'armée, à moins d'impossibilité absolue. On dut pourvoir à leur remplacement dans les établissements dont ils s'éloignaient par des officiers de santé civils.

---

1. Circ. du 3 frimaire an XIII (25 novembre 1804).
2. Gama, ouvr. cité, p. 387.
3. J.-C. Gasc, trad. de l'ouvrage d'Hildenbrand sur le typhus, p. xxv.

L'obligation de tirer des régiments, conformément à l'arrêté du 9 frimaire an XII, les chirurgiens nécessaires aux hôpitaux, cessa définitivement d'être exécutée dans la campagne de 1807.

Après les fâcheux effets qui en étaient résultés dans les corps, sans pour cela qu'on eût mieux prévu les besoins des hôpitaux, on n'avait d'autre parti à prendre que d'y renoncer. J'ai connu des régiments où, la veille d'une bataille, il ne restait qu'un seul sous-aide pour tout le service de santé ; encore voulait-on l'en retirer, le supposant de trop ; ces régiments étaient ceux dont les colonels avaient cédé aux réquisitions. Force fut donc de revenir avec une nouvelle insistance aux nominations d'étudiants, qui nous arrivaient sous-aides à l'armée, parfaitement bien disposés à se rendre utiles quand ils en seraient devenus capables. Mais, outre leur inexpérience, d'où suivait une surcharge de service pour de plus habiles, le nombre en était encore fort petit, de sorte qu'on se vit obligé d'enrôler dans le service de santé des étudiants étrangers qui sortaient de quelque école de leur pays, et qui appartinrent dès ce moment à l'armée française.

Je n'ajouterai qu'une observation à ce léger aperçu du personnel chirurgical organisé si difficilement pour la campagne de 1807, et qu'on ne parvint pas à mieux composer pour les campagnes qui suivirent ; c'est que ce fut particulièrement en 1807 que les élèves des hôpitaux d'instruction supprimés obtinrent, presque seuls parmi les chirurgiens, des postes où il fallait de l'activité et du savoir. Sans eux le service eût été compromis, surtout celui si important des ambulances divisionnaires[1].

A ce moment, le typhus se développa en Prusse dans la Grande-Armée, comme en 1805 dans l'armée d'Autriche. Il sévit surtout avec violence à Thorn, et y emporta un grand nombre d'officiers de santé, au point que le médecin principal N.-P. Gilbert, attaché à l'hôpital de cette ville, a pu écrire les lignes suivantes à propos des causes qui avaient aggravé la maladie :

Faut-il s'étonner d'après cela que la contagion ait été si active et si redoutable, que le nombre des officiers de santé malades ait été si

---

1. Gama, ouvr. cité, pp. 429 à 431.

considérable à Thorn? J'en ai eu à traiter de 20 à 30 à la fois dans l'hôpital des officiers depuis le mois de mars jusqu'à la fin d'août, tous pris de fièvres de mauvais caractère, de diarrhées colliquatives, de dysenteries putrides, tous contagiés par leur présence continuelle auprès des malades [1].

On en vint dès lors à rechercher dans les corps, pour les nommer directement sous-aides, les soldats qui auraient fait des études. A ceux-ci on joignait les conscrits étudiants en médecine, non encore soldats, qu'on nommait également sous-aides quand ils le demandaient; mais on jugea qu'il fallait, pour attirer les uns et les autres dans le cadre des officiers de santé, leur offrir quelque certitude de tranquillité après un certain temps de service. Tel fut le double objet du décret rendu le 19 juillet 1810 et dont voici la teneur :

Les jeunes gens tirés des corps ou sujets à la conscription, appelés en qualité de médecins, chirurgiens ou pharmaciens, au service de santé des armées, lorsqu'ils viendront à être licenciés, seront dégagés de tout service, savoir : ceux tirés des corps, après quatre ans d'exercice dans le service de santé, et ceux sujets à la conscription, après cinq ans du même service.



Ceux qui n'auraient pas fait dans le service de santé le temps prescrit par l'article précédent, et ceux dont on accepterait la démission qu'ils auraient offerte de leur emploi, rentreront dans la position où ils se trouvaient avant de passer au service de santé.

Ce procédé de recrutement ne pouvait introduire parmi les officiers de santé que des sujets généralement jeunes, inexpérimentés et inhabiles. Il combla toutefois pendant assez longtemps une grande partie des vides survenus. Aux approches de chaque campagne, les portes des facultés, des hôpitaux militaires, et même de certains hospices où les

---

1. N.-P. Gilbert, *Tableau historique des maladies internes de mauvais caractère qui ont affligé la Grande-Armée dans l'hiver de 1806 à 1807, le printemps et l'été de 1807*; Berlin, 1808, p. 14.

traditions de l'enseignement ne s'étaient pas entièrement perdues, laissaient sortir un assez grand nombre de jeunes gens qui, après des réponses à quelques questions élémentaires, envoyées par le conseil de santé, étaient commissionnés sous-aides. Leur instruction était à peine ébauchée, mais elle paraissait suffisante pour la circonstance. Quelques-uns d'entre eux seulement, entraînés par une vocation décidée, servis par le hasard, et animés d'un zèle soutenu pour le travail, survivaient aux dégoûts, aux fatigues, aux maladies, aux licenciements, et, restés dans le service, y devenaient la pépinière de sujets dont plusieurs ont acquis une remarquable distinction.

Un instant, en septembre 1812, on craignit de voir la fièvre jaune qui sévissait en Espagne dans les environs de Murcie, et s'y était communiquée à nos troupes, aggraver les besoins existants. Mais elle n'atteignit qu'une soixantaine de nos soldats; et, parmi les officiers de santé, on n'eut à regretter à cette occasion que la mort d'un chirurgien sous-aide, nommé Lechien, qui fut atteint de la maladie régnante après avoir été employé à l'autopsie de cadavres infectés par elle.

Il arriva enfin que les restes des anciens licenciements, les facultés, les hôpitaux, les hospices, les régiments, les conscrits s'épuisèrent à leur tour. Après la retraite de Moscou, le service de santé était réduit à l'impossible pour la nouvelle armée dont les quelques troupes rassemblées à Kœnigsberg formaient le noyau. Outre les causes de mort qui n'avaient pas plus épargné les officiers de santé que les classes militaires, beaucoup de médecins et surtout un très grand nombre de chirurgiens de tous grades, étaient restés en Russie avec les malades et les blessés dont ils devaient partager le sort. En présence de cette situation extrême, il fallut frapper une véritable réquisition sur les praticiens des

villes et des campagnes pour recomposer le service de santé. Ce fut le but d'une circulaire adressée le 16 avril 1813 par le ministre directeur de l'administration de la guerre aux préfets des départements. Dans cette circulaire, le ministre arrêta qu'un médecin et quatre chirurgiens seraient désignés dans chaque département, pour le service des armées.

Ces officiers de santé devaient réunir les connaissances et l'expérience nécessaires pour être employés, le premier comme médecin ordinaire ou adjoint, les autres comme chirurgiens aides-majors. La désignation avait lieu par le préfet du département, qui prenait l'avis de la Faculté de médecine, ou du jury médical, ou des médecins et des chirurgiens en chef du principal hôpital du département. Enfin, les préfets prescrivaient aux officiers de santé ainsi désignés de se tenir prêts à exécuter les ordres du ministre directeur de l'administration de la guerre.

La même disposition fut étendue quelques semaines plus tard à des sujets destinés aux emplois de chirurgiens sous-aides, et qui devaient également être désignés par les préfets, au nombre de trois dans chacun des départements de l'empire. Ces jeunes gens ne devaient pas avoir moins de vingt ans ou plus de trente; il fallait en outre qu'ils n'eussent pas été appelés à servir comme conscrits, ou qu'ils fussent libérés[1].

Le contingent de sous-aides fourni par ce dernier recrutement, ne servit à rien. Presque tous, d'abord, sortaient à peine de l'adolescence; ensuite, dès la fin de 1813 et au commencement de 1814, un très grand nombre de ces malheureux jeunes gens fut moissonné par le typhus dans les hôpitaux rapprochés des armées. Ceux qui arrivèrent

1. Circulaire du 12 mai 1813.

jusqu'aux ambulances furent signalés comme incapables de rendre le moindre bon service.

*
* *

En somme, de 1792 à 1814 le service de santé de l'armée avait dû obvier à des éventualités dépassant toute prévision. A un nombre démesuré de blessures par armes de guerre s'étaient ajoutées les fièvres éruptives, la fièvre typhoïde, la fièvre pernicieuse paludéenne d'Italie et d'Égypte, la peste d'Égypte et de Syrie, la fièvre jaune de Saint-Domingue et d'Espagne, la dysenterie, le scorbut, vraisemblablement le choléra qui dut se confondre avec ces manifestations morbides, mais surtout le typhus contagieux dont Gasc a dit: « Il n'y a point de guerre à la suite de laquelle il ne se manifeste plus ou moins. »

De 1792 à 1801, le typhus sévit suivant des phases variées sur l'armée du Rhin[1].

De 1793 à 1795, on le retrouve: à Toulon[2]; à l'armée des Pyrénées[3].

Ultérieurement le typhus se développe: en 1795, à Nantes[4]; 1796-1797, à Mantoue, sur les Autrichiens assiégés et sur les Français assiégeants[5]; à Nice, Aix-en-Provence,

---

1. Gama, ouvr. cité, pp. 277 et 278.

Hildenbrand, *Du typhus contagieux*, trad. par Gasc, p. 25.

J.-Ch.-Th. Schaeffer, *Das 1793 in und um Regensburg herrschende Nerven-Fieber*. Ratisbonne, 1794.

2. I.-G. Marquis, *Considérations médico-chirurgicales sur les maladies survenues pendant et après le siège de Toulon, durant le cours des années II et III de la République française;* thèses de Paris, an XII, nº 57.

3. Portal, *Épidémie de l'armée des Pyrénées.....*

4. Moreau, *Recueil périodique de la Société de médecine*, t. III, p. 286.

5. Maurice Nielly, *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, 3e série, t. XVIII, p. 579; Paris, 1885.

Fréjus, Toulon, Marseille, Grenoble[1]; en 1799, à Gênes[2], à Nice[3], à Montpellier[4], à Grenoble[5]; en 1805 et 1806, d'Austerlitz à Augsbourg[6], dans divers points de la Prusse[7]; de 1806 à 1809, il sévit en Pologne[8], à Thorn[9], à Kœnigsberg[10], à Strasbourg[11]; de 1808 à 1812, à l'armée d'occupation en Espagne, savoir: à Saragosse[12], à Valence[13], à Valladolid[14], à Renosa[15], en Catalogne[16]; en 1809, à Walcheren, sur l'Escaut (armée anglaise)[17], à Vienne (Autriche)[18]; en 1810, à Plymouth, parmi les prisonniers français entassés

---

1. Maurice NIELLY, *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, 3e série, t. XVIII, p. 579; Paris, 1885.

2. RASORI, *Histoire de la fièvre pétéchiale de Gênes;* Gênes, 1799-1800.

3. FODÉRÉ, *Histoire de la fièvre épidémique de Nice, de 1799 à 1800;* Paris, 1800.

4. GRATELOUP, *Journal de médecine de Corvisart*, t. XX, p. 163.

5. TROUSSET, *Histoire de la fièvre qui a régné épidémiquement à Grenoble pendant les mois de vendémiaire, brumaire, frimaire et nivôse de la présente 8e année;* Grenoble, an VIII.

6. BRASSIER et RAMPONT, Notes jointes à leur traduction du *Traité de médecine pratique militaire du professeur Hecker;* Breslau, 1808.

GRAS, *Recueil périodique*, t. XXXIII, p. 32.

7. HUFELAND, *Observations sur les fièvres nerveuses;* Berlin, 1808.

8. BOURGES, *Recueil périodique*, t. XXXVI, p. 184; MACÉ, *Journal de Corvisart*, t. XVII, p. 163.

9. N.-P. GILBERT, *Tableau des maladies qui ont affligé la Grande-Armée*, etc.; Berlin, 1808.

10. Maximin CHARDEL, *Recueil périodique*, t. XXXIII, p. 144.

11. MAZUYER, *Observation faite en 1809 à Strasbourg sur la maladie dite fièvre des hôpitaux;* Paris, 1811.

12. RÉVEILLÉ-PARISE, *Thèses de Paris*, année 1816, nº 11.

13. BARD, *Recueil périodique*, t. XLIV, p. 233.

14. GAULTIER DE CLAUBRY, *De l'identité du typhus et de la fièvre typhoïde*, p. 342; Paris, 1844.

15. DECHEZELLES, *Thèses de Paris*, année 1815, nº 75.

16. MASDEVAL, *Relation des épidémies qui ont régné dans la Catalogne;* Marseille, 1809.

17. TRÉSAL, *Thèses de Paris*, année 1815, nº 154.

18. Gaspard ROUX, *Traité des fièvres adynamiques;* Paris, 1812, p. 436; *Journal général de médecine*, t. LVIII, p. 306.

dans les pontons (*Prison-ships*)[1]; en 1811 et 1812, à Gaëte[2]; en 1813, à Wilna[3], à Dantzig[4], à Torgau[5], à Hambourg[6], à Mayence[7]; en 1814, à Anvers[8] et à Magdebourg[9].

A Kœnigsberg, à Torgau et à Mayence, l'apparition de pustules charbonneuses chez quelques malades a imprimé au fléau les caractères de la peste.

A Gaëte, sur 400 conscrits réfractaires, confinés dans les prisons, 300 ont péri de ses atteintes.

A Dantzig, il a emporté les deux tiers de la garnison et le quart de la population civile; à Torgau, plus de 13000 hommes de troupes sur 23000; à Mayence, 25000 sur 60000; à Wilna, 23000 prisonniers français sur 30000. Dans ces trois dernières localités, il a plus que décimé la population civile, et s'est répandu dans les campagnes avec toute sa gravité.

Souvent les armées qui marchent contre nous le traînent après elles. Partout il se propage avec rapidité dans les populations immédiatement avoisinantes, ou au milieu desquelles les centres qu'il a déjà contaminés ont évacué des blessés, des malades atteints d'autres affections, des convalescents, des prisonniers, des congédiés. Le typhus se dé-

---

1. Bouchet, *Thèses de Paris*, année 1813, n° 71.

2. Ducastaing, *ibid.*, année 1815, n° 131.

3. Fournier et Vaidy, *Dictionnaire des sciences médicales*, t. XV, p. 453.

4. Tort, *Thèses de Paris*, année 1817, n° 149.

5. Gilles de la Tourrette, *ibid.*, année 1815, n° 71; Desgenettes, *Dictionnaire des sciences médicales*, t. XV, p. 457.

6. Coche, *Thèses de Paris*, année 1815, n° 108.

7. Laurent, *ibid.*, année 1815, n° 59; Ardy, *ibid.*, année 1815, n° 289; Magnin, *Thèses de Montpellier*, année 1814, n° 17; Fauverge, *Recueil périodique*, t. LXX, p. 289.

Voyez aussi pour les hôpitaux de Prusse, Larrey, *Mémoires de chirurgie militaire*, Paris, 1817, t. IV, p. 143.

8. Fleury, *Journal de Corvisart*, t. XXX, p. 242.

9. Dengouil, *Thèses de Paris*, année 1818, n° 36.

clare également dans les localités où ces hommes n'ont fait que passer, même isolés, ainsi que dans celles où sont restés des effets, des dépouilles leur ayant appartenu, de la literie, de la paille, du foin sur lesquels ils ont couché. De là son invasion : en 1793 et 1794, à Montpellier[1], à Culm[2]; en 1806 et 1807, à Autun, à Semur, à Langres[3]; en 1808 et 1809, à Bayonne, à Dax[4]; en 1809, à Saint-Sever[5], à Périgueux[6], à Bourges[7]; en 1811 et 1812, à Auxerre[8], à Beaune[9]; en 1813 et 1814, dans le nord-est et dans le sud-est de la France, notamment : à Metz[10], à Longwy, à Mézières, à Charleville, etc.[11], à Grenoble[12]; en 1814, dans le département de la Meurthe[13], dans l'arrondissement de Tonnerre[14], à Paris[15], au Simplon[16].

---

1. Geoffroy et Nysten, *Observations sur l'épidémie des prisonniers espagnols;* Annales de la Société de médecine de Montpellier, 1809.

2. Rennebaum (H.), *Historia medica epidemiæ contagiosæ annis 1793 et 1794 a Francogallis captivis Culmbachii delatæ;* Erlangen, 1796.

3. Robert, *Journal de Corvisart,* t. XII, p. 10.

4. Grateloup, *Journal de Corvisart,* t. XX, p. 163.

5. Dupin, *Recueil périodique,* t. XXXV, p. 113.

6. Pontard, *Recueil périodique,* t. XXXVI, p. 29.

7. Boin, *Journal de Corvisart,* t. XXXII, pp. 219 et 323; t. XXXIII, pp. 3 et 107.

8. Boulangier, *Thèses de Paris,* année 1820, nº 267.

9. Bard, *Recueil périodique,* t. XLIV, p. 233; Morelot, *Journal de Corvisart,* t. XXXIII, p. 373.

10. Fouquier, Mémoire inédit; Boileau, *Thèses de Paris,* année 1814, nº 27.

11. Fouquier, ouvr. cité.

12. Comte, *Recueil périodique,* t. LVIII, p. 221; Dr Aribert-Dufresne, communication verbale.

13. Thouvenel, *Traité analytique des fièvres contagieuses;* Pont-à-Mousson, 1814.

14. C.-H. Marquis, *Thèses de Paris,* année 1814, nº 149.

15. Biett, *Thèses de Paris,* année 1814, nº 73; Lapille, *ibid.,* année 1814, nº 103; Néret, *ibid.,* année 1814, nº 110; Pellerin, *ibid.,* année 1814, nº 131 Bouillet, *ibid.,* année 1818, nº 180; Castel, *Recueil périodique,* t. XLIX, p. 376; Pinel, *Médecine clinique,* 3e édition, Paris, 1815, pp. 123 et suiv.

16. Médecins du Val-d'Aoste.

De 1799 à 1801, notre armée d'Orient fut aussi éprouvée très fortement en Égypte, puis en Syrie, par la peste et par la dysenterie, auxquelles se mêla certainement le choléra; car d'après d'anciens officiers qui avaient appartenu à cette armée et dont j'ai pu encore entendre les récits, les malades atteints de dérangements intestinaux étaient souvent pris de vomissements, bientôt suivis d'une terminaison funeste. Déjà d'ailleurs, pendant l'année 1795, des cas multipliés de choléra étaient survenus à Nice et sur les côtes de Provence. Dans le delta du Nil, les fièvres pernicieuses aggravèrent cette situation déjà si chargée[1].

En janvier 1801, une escadre commandée par l'amiral Ganteaume partit de Brest avec des renforts destinés à l'armée d'Égypte. Trois mois après, alors qu'elle se disposait à quitter les eaux de l'île d'Elbe, une épidémie fébrile contagieuse s'y déclara subitement, et atteignit une grande partie des équipages et des soldats. Ce fut au point que l'amiral dut détacher trois vaisseaux de ligne pour évacuer ces malades sur le port de Toulon.

Des situations pareilles, survenant presque sans interruption, et atteignant parfois des proportions effroyables, imposaient l'obligation de recruter le personnel de santé militaire sur la plus grande échelle. Mais, si nombreux que fussent les effectifs ainsi complétés, ils étaient bientôt rendus illusoires par les vides que la contagion y multipliait sans relâche.

Lorsqu'en l'an IX (1801), Coste, inspecteur-général du service de santé des armées, prononça l'éloge funèbre de Lorentz, médecin en chef de l'armée du Rhin, notre illustre chef ne craignit pas d'être taxé d'exagération en disant que plus de deux mille officiers de santé

---

1. Voyez Desgenettes, *Histoire médicale de l'armée d'Orient;* Paris, 1835; Pugnet, *Mémoire sur les fièvres pestilentielles et insidieuses du Levant;* Lyon et Paris, 1802.

avaient été enlevés par le typhus depuis le commencement de la guerre en 1792. Depuis lors, combien de nouvelles victimes ce fléau n'a-t-il pas dû faire parmi les médecins militaires et civils de toutes les nations belligérantes, pendant cette période décennale de nos guerres de géants sur tous les points de l'Europe !

Ces paroles sont d'un témoin oculaire, le Dr C.-E.-S. Gaultier de Claubry[1], ancien chirurgien-major de la première garde impériale, qui, lui-même, avait contracté le typhus à Lodi en 1805, et à Mayence en 1813.

A cette décadence matérielle du corps de santé s'ajoutaient pour ses membres des conditions d'état que le malheur des temps mit plus particulièrement en relief. Avant la Révolution, la position des officiers de santé dans l'armée ne leur était assurée par aucune ordonnance légale. Par les lois du 21 décembre 1792, du 23 mars 1793, et du 7 août de la même année, la Convention avait posé en principe que les officiers de santé faisaient partie intégrante de l'armée, puis leur avait attribué, au point de vue des prestations de tout genre, un prorata d'assimilation en rapport avec les grades des officiers appartenant aux corps de troupes. Le conseil des Cinq-Cents confirma ces dispositions par une loi du 15 nivôse an IV. Mais, dès l'an III, elles avaient reçu, par voie de simples arrêtés du pouvoir exécutif ou seulement par voie de décisions ministérielles des atteintes qui se renouvelèrent ultérieurement, les affaiblirent et, finalement, permirent de les considérer comme tombées en désuétude. Les officiers de santé enlevés à l'activité par licenciement ou réforme furent surtout placés, sous le rapport de leur traitement et des indemnités, dans des conditions d'infériorité extrême. En l'an IX, les atteintes portées à la législation relative au service de santé étaient telles que l'on put écrire l'avis suivant :

---

1. Gaultier de Claubry, ouvr. cité, introd., p. vi, et plus loin, p. 321.

Que le service de santé aux armées n'était fondé que sur une commission temporaire ; qu'à la paix, l'officier de santé qui n'était point placé comme titulaire dans un hôpital, ne tenait plus au service ; que les titres de ceux que le gouvernement conservait étaient purement individuels ; en un mot, qu'il n'y avait pas, à proprement parler, de corps des officiers de santé de l'armée [1].

L'arrivée de la paix en 1814 fit seule cesser cet état de choses. Entièrement imputable à une série, continuée pendant dix-huit ans, de dispositions réglementaires dépourvues de base législative, se modifiant, s'annulant, se contredisant les unes les autres, il avait enfin abouti à l'appauvrissement, si ce n'est à l'anéantissement du service de santé militaire.

A la fin de cette époque, le corps des officiers de santé n'était plus qu'une ombre, une apparence ; on voyait bien encore des uniformes, mais à part un petit nombre d'hommes énergiques, instruits et surtout praticiens habiles, qui avaient surnagé aux licenciements, surmonté les dégoûts attachés à leurs fonctions, résisté aux fatigues et aux dangers des expéditions lointaines et du service d'hôpitaux encombrés ou infectés ; à part ces hommes d'élite, que leur organisation et leurs habitudes, bien plus que leurs intérêts, retenaient à l'armée, ce prétendu corps ne se composait guère que de jeunes gens recrutés à la hâte, et qui ne devaient jamais avoir le temps de se former [2].

---

1. Circulaire du conseil de santé en date du 24 nivôse an IX, 12 janvier 1800, insérée au *Journal militaire*.

2. Bégin, ouvr. cité, p. 189.

PÉRIODE DE 1814 A 1856

I

Rétablissement des hôpitaux d'instruction sous la Restauration en 1814. — Fonctionnement ultérieur de ces écoles.

L'enseignement médical appliqué au service de santé militaire ne fut rétabli qu'en 1814. L'ordonnance qui promulgue à cet effet la réorganisation des hôpitaux d'instruction, est une énergique censure de l'administration qui, sous le Consulat et sous le premier Empire, confiait, par économie, le soin de la santé des troupes à l'ignorance et à l'incapacité. Elle n'était d'ailleurs que le prélude d'autres mesures destinées à reconstituer le corps sur des bases régulières dès qu'elle en aurait fourni les moyens. En voici la teneur dans ce qu'elle a d'essentiel.

Au château des Tuileries, le 30 décembre 1814.

Louis, etc. ; nous étant fait rendre compte des motifs qui avaient déterminé la suppression des hôpitaux militaires d'instruction créés par l'ordonnance du 1er janvier 1747 (22 décembre 1775) ;

Considérant que ces hôpitaux ont été de la plus grande utilité en donnant un grand nombre d'officiers de santé militaires distingués ;

Que c'est principalement à cette institution que la chirurgie militaire française doit la grande réputation dont elle jouit, même chez l'étranger ;

Voulant donner une preuve de l'affection particulière que nous portons aux braves qui composent nos armées, et qui contractent des maladies ou reçoivent des blessures honorables à notre service ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État de la guerre ;

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les quatre hôpitaux militaires du Val-de-Grâce à Paris, de Lille, Metz et Strasbourg sont érigés en hôpitaux d'instruction.

ART. 2.

Il sera attaché à chacun de ces hôpitaux le nombre de médecins, chirurgiens et pharmaciens ci-après...

ART. 3.

Le traitement annuel des professeurs et démonstrateurs est fixé ainsi qu'il suit pour les quatre hôpitaux :

	Francs.
Médecin, chirurgien et pharmacien en chef, premiers professeurs. .	4 000
Médecin ordinaire, chirurgien et pharmacien majors, deuxièmes professeurs	3 000
Médecin adjoint aux professeurs, chirurgien et pharmacien aides-majors démonstrateurs	2 000

ART. 4.

Le traitement des officiers de santé qui ne sont chargés d'aucune partie de l'enseignement, reste fixé conformément aux règlements existants.

ART. 5.

Les objets de l'enseignement, l'ordre des cours, la discipline, le mode d'administration et d'avancement des élèves seront déterminés par des règlements particuliers.

Par suite des événements qui survinrent en 1815, les hôpitaux d'instruction, ainsi autorisés de nouveau, ne furent ouverts qu'un an plus tard. Le souvenir d'école n'était resté à aucun de ces établissements; la ruine de l'ancien enseignement était complète, et résultait de quatorze années d'abandon. Tout était donc à recréer, particulièrement à l'hôpital de Strasbourg. Le règlement du 17 avril 1816, sur le mode d'enseignement dans les hôpitaux militaires d'instruction faisant suite à l'ordonnance du 30 décembre 1814, obvia à cette situation.

Aux termes de ce règlement, on attacha à chacun de ces hôpitaux le nombre de médecins, chirurgiens et pharmaciens ci-après, savoir :

1° A l'hôpital de Paris : trois officiers de santé en chef, premiers professeurs ; trois officiers de santé du grade d'ordinaires ou de majors, deuxièmes professeurs ; deux médecins adjoints aux professeurs, deux chirurgiens aides-majors et un pharmacien aide-major, tous trois démonstrateurs ; enfin, trois aides-majors surveillants, dont deux chirurgiens et un pharmacien. En chirurgie, vingt-quatre sous-aides titulaires et vingt-quatre surnuméraires, puis en pharmacie, dix sous-aides et dix surnuméraires, devaient suivre le cours de l'école.

2° A chacun des hôpitaux de Metz, Lille et Strasbourg : trois officiers de santé en chef, premiers professeurs ; trois officiers de santé, ordinaires ou majors, deuxièmes professeurs ; trois officiers de santé adjoints aux professeurs ou démonstrateurs ; et trois aides-majors surveillants, dont deux chirurgiens et un pharmacien. En chirurgie, seize sous-aides et seize surnuméraires, puis en pharmacie, huit sous-aides et huit surnuméraires formaient le personnel des élèves.

Les cours étaient de deux genres : les uns avaient pour objet les connaissances théoriques, les autres, l'exercice ou la pratique de la médecine, de la chirurgie ou de la pharmacie. Les premiers comprenaient : l'anatomie et la physiologie ; l'hygiène et ses applications spéciales à l'homme de guerre, dans toutes les positions ; la pathologie générale et particulière, interne et externe ; les règles d'après lesquelles on doit traiter les maladies par la diététique, les opérations chirurgicales et les médicaments ; enfin, la chimie pharmaceutique et la matière médicale. Les leçons pratiques avaient pour objet : la clinique chirurgicale, la clinique médicale, et

la préparation des médicaments. Quelques leçons devaient être consacrées à l'exposition des principes d'après lesquels doit être réglé et exécuté le service de santé, dans les hôpitaux permanents ou temporaires, et aux armées.

En lui-même, toutefois, le règlement du 17 avril 1816 ne fut qu'une reproduction incomplète de celui du 5 vendémiaire an V. Il n'y ajouta aucune disposition utile, et il en omit de fondamentales, telles que l'examen d'admission des élèves, le concours pour les emplois de professeurs, qui étaient nommés sur le simple vu de leurs services antérieurs; telles encore que les examens périodiques des élèves, le mode de nomination aux emplois secondaires de l'enseignement, etc. A ces défectuosités venait se joindre l'attribution conférée aux officiers de santé en chef de répartir les cours entre les professeurs, et de déterminer les fonctions des démonstrateurs : attribution qui exposait l'enseignement à l'instabilité et, dès lors, au défaut de précision, mais, surtout de consistance. De même, en distinguant des professeurs titulaires et des officiers de santé simplement adjoints ou démonstrateurs dans le personnel enseignant, le nouveau règlement créait entre ces deux catégories de fonctionnaires un rapport de subordination qui n'avait pas sa raison d'être, puisque leurs attributions scolaires étaient identiques. Le personnel des aides-majors chargés d'assurer le service des élèves et de les former à la discipline était insuffisant. D'un autre côté, le nouveau règlement conserva de celui de l'an V les dispositions qui prêtaient le plus à la critique, notamment : 1° l'annulation ou, du moins, l'affaiblissement des examens et des concours, par la faculté laissée aux inspecteurs-généraux et au conseil de santé de proposer, d'après les procès-verbaux de ces actes, les prix, les nominations ou l'avancement à accorder (art. XXIV) : propositions qui pouvaient différer des indica-

tions résultant des classements, ou ne pas être acceptées par le ministre ; 2° la cessation de l'activité pour les élèves (sous-aides titulaires ou surnuméraires) qui ne pouvaient, après trois années de séjour dans les écoles, recevoir de l'avancement ou être employés ailleurs (art. XXVI). Cette dernière prescription était aussi contraire à l'équité qu'aux intérêts du service ; car, si l'expulsion de sujets incapables ou ignorants est de rigueur, on ne saurait se rendre compte du renvoi de bons sujets pour le seul motif qu'on n'a pu les avancer ni leur trouver d'autres places. Ce qui paraît surtout inexplicable, c'est l'obligation de les remplacer par des sujets nouveaux, dont l'instruction était à recommencer avec toutes ses chances d'insuccès. Le nouveau règlement ne déterminait pas non plus avec exactitude le mode d'avancement des sous-aides titulaires d'une part, des sous-aides surnuméraires de l'autre. Enfin, les premiers, et même les deuxièmes professeurs, quand ils étaient officiers de santé principaux, ne recevaient que le traitement de leur grade, sans supplément d'aucun genre ; cette exception se prolongea jusqu'en 1836[1].

Bref, comme continuation d'un travail antérieur, le règlement de 1816 est resté au-dessous de ce qu'on était fondé à en espérer ; il n'a constitué qu'un point de départ, auquel on s'est arrêté trop longtemps.

Les hôpitaux d'instruction ainsi rétablis fonctionnèrent d'abord sous les auspices du conseil de santé. Ils prospérèrent dès le principe ; et lors de la guerre de 1823, on eut à s'applaudir des résultats qu'on en avait déjà obtenus. Ils avaient pourvu aux emplois d'aide-major dans les régiments et à ceux de sous-aide dans les hôpitaux ; outre cela, ils offraient des ressources nouvelles en élèves surnuméraires

---

1. GAMA, ouvr. cité. p. 676.

qui attendaient leur nomination. La série de ces derniers fut bientôt épuisée pour répondre aux besoins de la campagne ; il fallut la remplacer par une seconde, et même celle-ci par une troisième, mais nul élève ne fut nommé sous-aide qu'après avoir passé dans un hôpital d'instruction. Cependant, les derniers promus n'étant pas jugés avoir assez d'instruction pour être envoyés à l'armée, furent plutôt distribués dans les hôpitaux de l'intérieur ; d'un autre côté, on devait craindre de trop surcharger le cadre des sous-aides en donnant à tous les jeunes gens de cette classe les mêmes titres. Cette seconde considération fit prendre la décision suivante :

Paris, le 28 février 1825.

Son Excellence le ministre de la guerre a décidé, le 17 de ce mois, que tous les officiers de santé de troisième classe qui seront nommés en excédant du cadre de paix, et qui ne seront pas employés à l'armée, seront considérés comme *requis* ou *provisoires*, et que leur traitement sera réglé en conséquence.

Le règlement du 20 décembre 1824, rendu en exécution d'une ordonnance du 18 septembre de la même année, étant venu amoindrir les attributions du conseil de santé en transférant ses droits d'initiative et de direction aux membres de l'intendance, altéra indirectement le régime des écoles. Certains membres du conseil devinrent indifférents à ces dernières ; ils en vinrent même à désirer qu'elles fussent supprimées, comme n'étant plus, pensaient-ils, que des institutions dégénérées. Elles ne durent leur soutien qu'au zèle et à l'abnégation des professeurs[1].

En 1824, la guerre entreprise l'année précédente en Espagne, ayant motivé l'emploi de tout le personnel en réserve des hôpitaux d'instruction, on ouvrit dans les trois

1. Gama, ouvr. cité, p. 594.

sections du corps de santé un cadre mobile de commissionnés pour obvier à de nouveaux besoins[1]. La position de ces commissionnés ne fut liquidée par voie de brevet qu'en 1834, après la promulgation de la loi sur l'état des officiers. A cet effectif d'auxiliaires, une circulaire du 5 décembre 1825 ajouta les pharmaciens sous-aides, qu'elle obligeait à suivre des cours élémentaires de chirurgie, afin de pouvoir, en cas de nécessité, donner des soins aux blessés, aider aux opérations graves, et remplir les fonctions de la chirurgie ministrante.

Le service des élèves comptait, pour fixer leur ancienneté ultérieure dans la carrière, du jour de leur admission par le ministre à l'hôpital d'instruction dont ils suivaient les cours[2]. Ils ne recevaient aucune espèce de subvention. Au point de vue de la conscription, ils étaient portés en déduction du contingent de leur classe ; cette immunité leur fut conservée dans les réorganisations ultérieures des écoles appartenant au corps de santé.

Indépendamment des mesures prises pour réorganiser les hôpitaux d'instruction, l'administration supérieure fit ressortir l'importance qu'elle attachait à ce que les médecins et les pharmaciens de l'armée fussent pourvus, les premiers du diplôme de docteur, les seconds du diplôme de maître en pharmacie. Pendant plusieurs années, elle alla jusqu'à faire figurer ces titres sur l'*Annuaire militaire,* avant l'indication du grade hiérarchique.

Aux termes de la nouvelle organisation, les professeurs n'étant plus nommés au concours, il fallut rechercher les hommes capables d'en exercer les fonctions. Ces hommes

---

1. Ordonnance royale du 24 septembre 1824.

2. Règlement du 30 décembre 1824 sur le service de santé et des hôpitaux de l'armée de terre, art. XIX, § 1.

ne manquaient pas ; formés par une longue pratique et par les circonstances les plus mouvementées, les plus difficiles, ils ne donnaient lieu qu'à une difficulté : celle de limiter le choix à faire parmi eux. On eut toutefois à regretter de ne plus compter dans le nombre Percy ni Larrey, qui venaient d'être destitués, le premier, pour avoir accepté d'être, pendant les Cent-Jours, député du Doubs, son département d'origine ; le second par mesure politique. La raison d'État s'opposa de même à ce qu'on rendît à l'enseignement un homme de haute distinction, mais ci-devant chirurgien par quartier de Napoléon Ier, le chirurgien-major Lacournère, qui, de 1798 à 1801, avait professé l'anatomie à l'hôpital militaire de Strasbourg.

Quoi qu'il en soit, la première composition des nouvelles écoles du service de santé militaire réunit ce que l'armée possédait encore de plus distingué en hommes éprouvés par leur savoir, leurs connaissances spéciales des maladies du soldat, et leur expérience dans toutes les parties du service[1].

Ces hommes furent les suivants ; désignés pendant les années 1815 et 1816, ils entrèrent en fonctions immédiatement après que le règlement du 17 mars de cette dernière année eut été promulgué. Six d'entre eux avaient déjà exercé leurs fonctions dans les hôpitaux d'instruction de l'an IV : ils sont indiqués par un astérique placé en marge de leur nom.

HOPITAL DE STRASBOURG

Premiers professeurs :

Brassier, Marie-Joseph-Séraphin-Charles,
Médecin en chef d'armée.

Gama, Jean-Pierre,
Chirurgien principal.

*Jacob, Claude-Nicolas,
Pharmacien en chef d'armée.

1. Bégin, ouvr. cité, p. 144.

HOPITAL DE STRASBOURG (*SUITE*)

Deuxièmes professeurs :

TOURDES, Joseph,
Médecin ordinaire.

BÉCLARD, François-Philippe,
Chirurgien principal.

ATHÉNAS, Joseph-Robert,
Pharmacien principal.

Adjoints ou démonstrateurs :

GOUVION, Jean-François,
Médecin ordinaire.

BOURGEOIS, Pierre-René-Marie,
Chirurgien aide-major.

SCHAEDELIN, Georges,
Pharmacien aide-major.

HOPITAL DE METZ

Premiers professeurs :

*GORCY, Pierre-Christophe,
Médecin en chef d'armée.

WILLAUME, Ambroise,
Chirurgien en chef d'armée.

SÉRULLAS, George-Simon,
Pharmacien principal.

Deuxièmes professeurs :

RAMPONT, François-Mansuy,
Médecin principal.

LACRETELLE, Robert,
Chirurgien-major.

FABULET, Adolphe-Gabriel-Thomas,
Pharmacien-major.

Adjoints ou démonstrateurs :

MOIZIN, Jean-Claude,
Médecin ordinaire.

CHARMEIL, Pierre-Joseph (CHARMEIL fils),
Chirurgien aide-major.

BIZOS, Vital-Marie,
Pharmacien-major.

HOPITAL DE LILLE

Premiers professeurs :

*FÉRON, Jean-Baptiste,
Médecin en chef d'armée.

FABRE, François-Joseph,
Chirurgien principal.

CHARPENTIER, Pierre-Jacques,
Pharmacien principal.

Deuxièmes professeurs :

ROUX, Guillaume-Gaspard,
Médecin ordinaire.

*CAVALIER, Louis-Joseph,
Chirurgien major.

JUDAS, François-Victor,
Pharmacien principal.

Adjoints ou démonstrateurs :

DE CHAMBERET, Jean-Baptiste-Joseph-Anne-César TYRBAS,
Médecin ordinaire.

LÉONARD, Jean-Pierre,
Chirurgien-major.

JACOB, Pierre-Irénée,
Pharmacien-major.

HOPITAL DU VAL-DE-GRACE, A PARIS

Premiers professeurs :

*DESGENETTES, René-Nicolas DUFRICHE, Bon,
Médecin en chef d'armée.

*BARBIER, Joseph-Athanase, Bon,
Chirurgien en chef d'armée.

LODIBERT, Jean-Joseph-Bonaventure,
Pharmacien en chef d'armée.

Deuxièmes professeurs :

BROUSSAIS, François-Joseph-Victor,
Médecin ordinaire.

DUVIVIER, Pierre-Hubert-Nicolas,
Chirurgien-major.

AUBRY, Joseph-Nicolas,
Pharmacien principal.

Adjoints ou démonstrateurs :

VAIDY, Jean-François-Vincent,
Médecin principal.

PIERRE, Jean-François,
Médecin ordinaire.

FLEURY, François-Guillaume,
Chirurgien aide-major.

DEVERGIE, Marie-Nicolas,
Chirurgien-major.

BERTRAND, Pierre-Paul-François,
Pharmacien-major.

Les officiers de santé qui, malgré leur distinction exceptionnelle, ne purent être appelés au professorat, furent réservés pour de hautes positions liées aux éventualités. Tel fut PUGNET, ancien médecin de l'armée d'Égypte, devenu ensuite directeur du service de santé à l'île Sainte-Lucie (Antilles) en 1802, pendant la malheureuse expédition de Saint-Domingue. Tel fut le médecin PEYSSON qui, après avoir traversé à Thorn (Prusse), pendant la campagne de 1806 à 1807, le typhus qui sévissait sur la Grande-Armée, et l'y avoir contracté lui-même, avait été chargé en 1812, à l'armée d'Espagne, du lazaret destiné aux soldats atteints de la fièvre jaune[1]. Tel fut encore le médecin J. C. GASC, traducteur de l'ouvrage d'HILDENBRAND sur le typhus contagieux, qu'il avait lui-même observé et contracté en 1805, à l'armée d'Autriche, puis retrouvé, en 1811 et en 1812, en Allemagne et en Russie. A côté de ces hommes figurait MORICHEAU-BEAUPRÉ, le futur chirurgien en chef de

1. Voy. N.-P. GILBERT, *Tableau historique*, page 110, et GAMA, ouvr. cité, p. 500.

l'expédition de Morée, en 1828, auteur d'un remarquable travail sur les effets et les propriétés du froid ; Ribes, autre chirurgien, aussi éminent comme praticien que comme anatomiste ; le médecin ordinaire Stéphanopoli, le chirurgien-major Chevreau, et le pharmacien-major Juving, qui devaient être, en 1830, les trois officiers de santé en chef du corps expéditionnaire d'Alger : Chevreau mourut peu de temps après ; mais ses deux collègues devinrent en 1835 professeurs à l'hôpital d'instruction qu'on venait de fonder dans cette ville. Parmi les praticiens capables de donner l'enseignement, on comptait encore, en 1816, le médecin en chef Astié, ainsi que les chirurgiens en chef Pitron et Gorsse. Il y avait enfin un chirurgien hors ligne, presque un émule de Larrey père, Trastour, à qui une énergique activité, une rare précision dans le service avaient valu d'être placé à l'hôpital militaire de Toulon, établissement appelé à devenir un grand centre médical dans le cas d'une guerre d'outre-mer. Jusqu'au terme de sa longue existence (1778-1864), Trastour ne cessa de s'intéresser aux progrès de la chirurgie[1].

En 1818, on ajouta l'hôpital militaire de Toulouse aux quatre hôpitaux d'instruction déjà existants ; mais cet établissement cessa d'être employé à l'enseignement au bout de quelques années. Il comprit le personnel désigné ci-après :

Premiers professeurs :

Astié, Jacques,
Médecin en chef d'armée, 1818-1825.

Gorsse, Pierre,
Chirurgien en chef d'armée, 1818-1820.

Pitron, Louis-Joseph,
Chirurgien en chef d'armée, 1820-1825.

Guérette, Antoine,
Pharmacien en chef d'armée, 1818-1825.

1. Trastour, Nicolas, d'Antibes ; né le 22 octobre 1778 ; décédé à Antibes, le 18 décembre 1864 ; docteur en médecine (Paris), 18 ventôse an XII (8 mars 1804) ; chirurgien de 3e classe, 1797 ; chirurgien-major, 22 octobre 1806 ; chirurgien principal, 24 février 1823 ; admis à la retraite en 1840.

Démonstrateurs :

SCOUTETTEN, Henri-Joseph,
Chirurgien aide-major, 1823-1825.

GOUPIL, Jean-Marie-Auguste,
Chirurgien aide-major, 1823-1825.

DUPARC, Louis-Victor,
Pharmacien aide-major, 1818-1824.

*
* *

En dehors du rétablissement des hôpitaux d'instruction, le gouvernement de la Restauration fit peu de chose pour le corps de santé de l'armée. Toutefois, après la paix, sans que d'ailleurs les lois fondamentales fussent invoquées, et comme s'il s'agissait de concessions nouvelles, la situation des officiers de santé fut améliorée, en ce qui concernait l'incertitude de leur état militaire et l'absence de garantie pour la possession de leurs grades. Ils participèrent, plus largement qu'ils n'y avaient été appelés jusque-là, au bénéfice de cette position intermédiaire, désignée sous le nom de réforme, créée pour les officiers de l'armée, qui, en grand nombre, ne purent trouver place dans les cadres, à la suite des réorganisations dont la restauration fut suivie. Dans cette position, les officiers restaient à la disposition du ministre, et jouissaient d'une partie de leur solde, dans une proportion et pendant un temps déterminés d'après la durée de leurs services, sans que ce temps fût perdu, s'ils étaient rappelés à l'activité, pour leurs droits à l'avancement et à la retraite.

Enfin, par décision du 20 octobre 1820, la solde des sous-aides, qui n'était que de 800 fr., plus 120 fr. de logement, fut augmentée de 200 fr.

Le conseil de santé fut rétabli par ordonnance du 10 janvier 1816; mais on n'alla pas plus loin. Les inspecteurs généraux qui ne se trouvèrent pas appelés à en faire partie, furent rendus au grade d'officiers de santé en chef d'armée,

et tous les titulaires de ce grade furent simplement placés à la tête des principaux hôpitaux. Le corps de santé resta sous la dépendance de l'administration centrale de la Guerre ; l'Intendance conserva la direction administrative des hôpitaux. Jusqu'en 1824, les officiers de santé en chef continuèrent à pouvoir adresser, sans intermédiaire, au conseil de santé, comme par le passé, leurs rapports, ainsi que les notes et propositions concernant leurs subordonnés ; le conseil de santé remettait ensuite ces pièces au ministre avec les compléments et observations nécessaires. Ultérieurement, cette immunité ne leur fut conservée que pour leurs rapports trimestriels et pour la correspondance médicale. En même temps, on supprima le grade d'officier de santé en chef d'armée pour en faire un emploi temporaire, subordonné, quant à la durée, aux besoins du moment[1]. En ce qui concernait l'assimilation hiérarchique, il n'en fut pas question ; on n'accorda même pas aux officiers de santé en activité le droit au salut militaire. Ce fut seulement quinze ans plus tard, en 1831, que le ministre, ému par des réclamations réitérées, prescrivit que les sentinelles porteraient les armes aux officiers de santé qui passeraient devant elles revêtus de leur uniforme[2].

1. Ordonnance du 18 septembre 1824.

2. Circulaire du 20 janvier 1831 aux généraux commandant les divisions territoriales.

II

Règlement du 1er avril 1831, concernant le service général des hôpitaux militaires et le service spécial des hôpitaux d'instruction.

Le règlement du 1er avril 1831 n'apporta pas d'amélioration notable aux conditions créées par celui de 1816. La durée de la scolarité y demeurait fixée à trois ans. Les élèves ne pouvaient rester à l'hôpital d'instruction au delà de ce terme, à moins qu'ils n'y eussent obtenu de l'avancement (art. MXXXVI). Mais il n'était pas statué sur ce qu'ils deviendraient dans le cas contraire, et on a pu y en conserver pendant cinq, six et même sept ans. Les seules dispositions importantes qui soient énoncées pour la première fois dans ce règlement, concernent les examens de fin d'année et certaines réunions de professeurs. D'après sa teneur, les examens de fin d'année devaient à l'avenir être présidés à tour de rôle par un des officiers de santé en chef premiers professeurs. Le sous-intendant ouvrait la première séance, qui a pour but de constater la réunion de tous les professeurs et élèves, et d'annoncer que l'examen aura lieu le lendemain. Il pouvait assister à toutes les épreuves; mais sa présence n'y était pas obligatoire (art. MXXXIX). Les résultats de l'examen étaient consignés dans un rapport, adressé au ministre par l'intermédiaire du sous-intendant et de l'intendant (art. XXXVI).

Enfin, les professeurs devaient s'assembler, au moins trois fois par mois, pour se concerter sur les détails du service, arrêter les objets de la correspondance, et pour les

communications qu'ils jugeaient utiles aux progrès de l'art ou de l'enseignement (art. ML). Ici les sujets de délibération étant spécialement relatifs à la science et à l'instruction, la présence du fonctionnaire administratif n'était pas jugée nécessaire. Le sous-intendant devait seulement tenir la main à ce que les cours fussent faits et suivis avec exactitude; à cet effet, il recevait en communication le tableau de répartition des cours, indiquant les jours et heures des leçons, et le nom des élèves qui devaient les suivre (art. MLIII).

Aux termes de l'article XXXVIII de ce règlement, le temps de service accompli en qualité d'élève ne compta plus comme élément d'ancienneté que pour les sous-aides qui avaient obtenu des prix aux examens annuels. Dans tout autre cas, les services militaires des officiers de santé ne comptaient que du jour de leur admission au grade de sous-aide.

Vers 1832, on tenta d'ériger l'hôpital d'Alger en un cinquième hôpital d'instruction, qui eût constitué une ressource de la plus grande valeur pour prévenir le désœuvrement des jeunes gens dans un pays sans culture d'aucune science. Afin d'assurer la réalisation de ce projet, les officiers de santé attachés à l'établissement y prirent, avec l'assentiment des autorités administratives, l'initiative d'un enseignement régulier, quoique absolument désintéressé. En 1835, l'école ainsi créée avait acquis une importance qui en motiva l'organisation définitive. Elle fut formée avec le personnel dont voici la désignation :

Premiers professeurs :

STÉPHANOPOLI, Michel,
Médecin principal, 1835-1838.

GUYON, Jean-Louis-Geneviève,
Chirurgien principal, 1835-1838.

JUVING, François,
Pharmacien principal, 1835-1838.

Deuxièmes professeurs :

MONARD, Pascal,
Médecin ordinaire, 1835-1838.

MONARD, Charles,
Médecin ordinaire, 1835-1838.

MOLINARD, Jean-François,
Chirurgien-major, 1835-1838.

BAUDENS, Jean-Baptiste-Lucien,
Chirurgien-major, 1835-1838.

BONNAFONT, Jean-Pierre,
Chirurgien aide-major, 1835-1837.

ROUSSEL, Alexandre-Victor,
Pharmacien-major, 1835-1838.

LESAUVAGE, Jean-Pierre,
Pharmacien-major, 1835-1836.

LAPORTE, Jean-Bernard-Denis-Vincent,
Pharmacien aide-major, 1835-1836.

Malgré le caractère éminent de ses professeurs, l'hôpital d'instruction d'Alger ne put se soutenir ; force fut de le supprimer en 1838.

*
* *

La loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers fit cesser la situation anormale résultant, pour le corps des officiers de santé, de la négation ou de la reconnaissance incomplète de son caractère militaire dans l'armée. Cependant le Gouvernement, dans la présentation de cette loi, ne prit pas l'initiative de nous y faire participer ; ce fut un membre de la Chambre des députés, M. ESCHASSÉRIAUX, qui, parlant au nom du général DELORT, proposa spontanément de nous appliquer la loi qui venait d'être votée. Le ministre ne fit que consentir, au nom du Gouvernement, à l'adjonction proposée. En conséquence, l'article XXVI de la loi fut rédigé dans les termes ci-après :

Les dispositions de la présente loi sont applicables au corps de l'intendance militaire.

Elles sont également applicables aux officiers de santé des armées de terre et de mer, à ceux de l'administration des hôpitaux et aux agents du service de l'habillement et du campement.

Le vote de la représentation nationale sur cette addition fut unanime ; pas un mot d'opposition ne fut prononcé, et,

au contraire, la tribune retentit de nos éloges. L'honneur de ce vote unanime, témoignage d'une satisfaction nationale, renouvelait celui qui nous avait déjà été fait par la Convention, dans un vote de loi où la même manifestation fut aussi complète.

En vertu de la nouvelle loi, les officiers de santé furent soumis, pour la collation de leur grade, à la nomination du souverain ; de plus leur grade devint leur propriété, et ils ne purent en être dépossédés que par un jugement.

D'un autre côté, à partir de 1840, leur solde reçut d'importantes améliorations. Mais l'assimilation hiérarchique continua de rester à l'état de question toujours soulevée et jamais résolue.

III

Réorganisation des hôpitaux d'instruction en 1836, transformation de celui de Paris en hôpital de perfectionnement.

La réforme réelle des hôpitaux d'instruction n'a commencé que quelques années plus tard. L'ordonnance du 12 août 1836, relative à l'organisation du service de santé militaire ; l'instruction du 14 août 1837 sur le service intérieur des hôpitaux militaires d'instruction et de perfectionnement ; enfin la décision ministérielle du 4 février 1842, en réglèrent les bases aussi complètement que l'expérience acquise le permettait.

La pensée dominante, en 1836, fut de former des écoles de deux degrés, par lesquelles les élèves devaient nécessairement et réguliè-

ment passer ; de n'admettre ces élèves qu'à la suite d'examens qui permissent de choisir les plus capables ; de déterminer leur progression, leur promotion ou leur renvoi, d'après d'autres examens ou concours obligatoires ; de les soumettre à la discipline militaire ; enfin, de ne donner les emplois de professeur que par voie de concours, et de régler, par des programmes détaillés, l'étendue et la marche de toutes les branches de l'enseignement [1].

A cette pensée s'ajoutait non moins impérieusement celle de donner aux officiers de santé une identité absolue d'origine. Jusqu'alors le cadre des pharmaciens s'était recruté au moyen de pharmaciens élèves, devenant pharmaciens sous-aides, puis pharmaciens aides-majors. L'article V de l'ordonnance du 12 août 1836 prononça la suppression du grade de pharmacien sous-aide, et prescrivit que les pharmaciens sous-aides existants prendraient le titre de chirurgiens sous-aides. Aux termes du même article, les élèves et les chirurgiens sous-aides durent désormais être alternativement employés au service de la chirurgie et de la pharmacie. Déjà cette disposition avait été mise à exécution sous le premier Empire dans les ambulances du baron Larrey père [2]. En l'adoptant comme mesure définitive, on acheva d'effacer des traces de division nuisibles. Elle rendit plus généralement utiles les sujets auxquels on l'appliquait ; enfin, lorsqu'ils prenaient plus tard une direction spéciale, ils le faisaient avec une connaissance plus complète du genre d'obligations qu'ils s'imposaient. Le service, la confraternité et l'homogénéité générale du corps avaient tout à gagner à cette fusion de ses divers éléments au début de la carrière. L'expérience a justifié en très grande partie ces prévisions [3]. De plus l'ordonnance de 1836 posa en

1. Bégin, ouvr. cité, p. 238.

2. Bégin, ouvr. cité, p. 206.

3. Bégin, ouvr. cité.

principe qu'à l'avenir tous les officiers de santé sans exception commenceraient leur carrière par l'emploi de chirurgien-élève, emploi dont la durée leur serait comptée, par conséquent, pour l'ancienneté de services.

Les écoles du second degré, ou élémentaires, conservaient le nom d'*hôpitaux militaires d'instruction,* et furent maintenus à Strasbourg, Metz et Lille.

L'école du premier degré reçut le nom d'*hôpital de perfectionnement;* elle resta établie à Paris, dans l'hôpital militaire du Val-de-Grâce.

Les locaux et le matériel nécessaires à l'enseignement étaient confiés, suivant leur affectation, à la surveillance et à la responsabilité d'un professeur désigné en comité [1].

Les dépenses étaient détaillées annuellement dans des états estimatifs dressés par les officiers de santé en chef; contrôlés par le sous-intendant militaire, ces états étaient examinés par l'intendant militaire inspecteur, qui les transmettait à l'administration supérieure. Le ministre prononçait après avoir pris l'avis du conseil de santé [2].

Le personnel d'enseignement attaché aux quatre écoles était déterminé, d'après les principes établis dans le règlement de l'an V, en ce sens qu'il ne comprenait plus que des officiers de santé en chef, premiers professeurs, et des professeurs ordinaires; mais il en différait sous ce rapport que les professeurs ordinaires pouvaient être aides-majors, tandis que, d'après le règlement de l'an V, ils devaient être toujours officiers de santé de première classe, c'est-à-dire en possession d'un grade équivalent à celui de chirurgien-major.

Chaque professeur avait sa chaire propre, désignée par

---

1. Instruction du 14 août 1837, art. XXVII et XXVIII; décision du 4 février 1842.

2. Instruct., art. XLVI et XLVII.

la science qui s'y rapportait; c'était cette chaire qui était mise au concours en cas de vacance. Toutefois, dans un même hôpital, les professeurs pouvaient, sous l'approbation du ministre et d'après l'avis du conseil de santé, passer à une chaire autre que celle pour laquelle ils avaient concouru[1].

Dans les hôpitaux d'instruction, neuf professeurs se répartissaient ainsi l'enseignement :

1° Un premier professeur médecin, pour la clinique interne et les considérations de pathologie et de thérapeutique générale qui s'y rattachent ;

2° Un professeur médecin, pour la pathologie médicale ;

3° Un professeur médecin, pour l'hygiène de l'homme de guerre et la médecine légale ;

4° Un premier professeur chirurgien, pour la clinique externe, et les détails, tant sur le service en général, que sur les devoirs des officiers de santé dans toutes les positions ;

5° Un professeur chirurgien, pour l'anatomie physiologique normale ;

6° Un professeur chirurgien, pour la pathologie chirurgicale, la médecine opératoire, la préparation et l'application des bandages et appareils ;

7° Un premier professeur pharmacien, pour la chimie médicale, l'analyse, l'action des réactifs et la toxicologie, la physique médicale et la météorologie ;

8° Un professeur pharmacien, pour l'histoire naturelle des médicaments et la matière médicale ;

9° Enfin, un professeur pharmacien, pour la botanique et la préparation des médicaments.

A l'hôpital de perfectionnement, aux neuf professeurs

1. Ordonnance du 12 août 1836, art. LIX.

indiqués précédemment en sont ajoutés deux autres, savoir :

10° Un professeur, médecin ou chirurgien, pour la physiologie médicale et l'anatomie pathologique ;

11° Un professeur chirurgien, pour la médecine opératoire, la préparation et l'application des bandages et appareils, enseignement qui, dans les hôpitaux d'instruction, était réuni à celui de la pathologie chirurgicale.

Les professeurs des hôpitaux d'instruction étaient nommés à la suite d'un concours auquel pouvaient prendre part :

1° En médecine, les médecins ordinaires, les médecins adjoints, les chirurgiens aides-majors et les pharmaciens aides-majors reconnus aptes à devenir médecins adjoints ;

2° En chirurgie, les chirurgiens-majors et les chirurgiens aides-majors des hôpitaux militaires, des postes sédentaires et des armes spéciales ;

3° En pharmacie, les pharmaciens-majors et les pharmaciens aides-majors, sans distinction de classe ni de position. Tous devaient être docteurs en médecine ou maîtres en pharmacie[1].

Le concours avait lieu à l'hôpital de perfectionnement. D'après l'ordonnance du 12 août, le jury devait comprendre neuf juges, plus deux suppléants. La décision royale du 22 novembre 1844, sans supprimer ces derniers, qui ne cessèrent jamais d'être nommés, réduisit le nombre des juges à sept, qui étaient : un membre du conseil de santé, président, trois professeurs pris dans les hôpitaux d'instruction et de perfectionnement, et trois officiers de santé désignés par le ministre. Les épreuves étaient : une appréciation des titres antérieurs des candidats ; une composi-

1. Ordonnance du 12 août 1836, art. XLVIII.

tion écrite sur un sujet identique pour tous; une leçon après vingt-quatre heures de préparation, et une leçon après trois heures de préparation à huis clos, qui était la même pour les candidats appelés à subir le même jour cette épreuve; enfin, une épreuve pratique, en rapport avec la nature de l'enseignement, et, pour tous les médecins et chirurgiens, une épreuve clinique au lit des malades.

Contre toute attente, l'épreuve d'argumentation réciproque des candidats, instituée en l'an V, n'avait pas été maintenue.

Les professeurs destinés à l'hôpital de perfectionnement étaient choisis parmi les officiers de santé qui professaient dans les hôpitaux d'instruction le même cours que celui dont la chaire était vacante[1].

Le nombre des aides-majors était fixé, pour les hôpitaux d'instruction, à trois, dont deux chirurgiens et un pharmacien; pour l'hôpital de perfectionnement, à quatre, dont deux chirurgiens et deux pharmaciens[2]. Ils étaient chargés de la surveillance des sous-aides et des élèves dans le service et à propos de l'enseignement.

Les emplois secondaires dans l'enseignement, savoir: ceux de préparateurs d'anatomie, de chimie et d'anatomie, étaient donnés chaque année, dans les quatre écoles, à des sujets choisis au concours parmi les chirurgiens sous-aides nouvellement admis; les aides-préparateurs des mêmes enseignements étaient également nommés au concours parmi les élèves qui avaient une année d'études. Quant aux aides et aux prosecteurs des autres cours, ils étaient désignés, sans concours, parmi les sous-aides ou les élèves. Un sous-aide, choisi par le chirurgien en chef, et agréé par le sous-inten-

1. Ordonnance du 12 août 1836, art. LVIII.

2. Instruction du 14 août 1837, art. II.

dant militaire, était chargé spécialement de la bibliothèque[1].

Quelque fût l'hôpital où ils étaient employés, les professeurs jouissaient d'une indemnité spéciale, calculée à raison de 1 000 fr. pour les premiers professeurs, et de 600 fr. pour les autres. Leur solde sans acccessoires était celle des officiers de santé appartenant au service ordinaire, laquelle, en 1849, se trouvait réglée comme il suit :

		Pied de paix.	Pied de guerre.
1° Inspecteur		8,500	»
2° Médecin, chirurgien et pharmacien principal	1re classe.	4,500	6,750
	2e classe.	4,000	5,000
3° Médecin ordinaire, chirurgien et pharmacien-major	1re classe.	3,000	4,500
	2e classe.	2,500	3,750
4° Médecin adjoint		2,050	3,075
5° Chirurgien et pharmacien aide-major	1re classe.	2,050	3,075
	2e classe.	1,850	2,775
6° Chirurgien sous-aide		1,350	2,025

Sous le contrôle administratif du sous-intendant militaire, et sous la surveillance scientifique du conseil de santé, les officiers de santé en chef, premiers professeurs, avaient collectivement la direction de toutes les parties de l'enseignement. Toutefois, l'un d'eux, à tour de rôle, et sous le titre de *président par quartier*, était chargé, pendant trois mois, du pouvoir supérieur. Il veillait à l'exécution des mesures arrêtées en conseil par les trois premiers professeurs, recevait les dépêches, tenait le registre de la correspondance, présidait toutes les réunions, centralisait tous les rapports, etc.[2].

---

1. Instruction du 14 août 1837, art. LXXIII, LXXXII, LXXXIV, LXXXVIII, LXXXIX.

2. Même Instruction, art. 1er, modifié par la décision ministérielle du 4 février 1842.

D'une autre part, les professeurs s'assemblaient au moins une fois par mois, sous la présidence du président par quartier, pour se communiquer leurs observations sur le service, les maladies régnantes, les épidémies, les découvertes de la science, et pour se concerter sur les mesures à proposer à l'administration pour le mieux-être des malades et le succès de l'enseignement. Le professeur le plus jeune remplissait les fonctions de secrétaire, et les procès-verbaux des délibérations étaient transcrits sur un registre. Le sous-intendant se faisait représenter de temps à autre ce registre, afin de s'assurer de la tenue exacte des séances, et l'arrêtait tous les ans, au 31 décembre [1].

Enfin, comme dans les autres hôpitaux, le sous-intendant militaire réunissait une fois par mois les officiers de santé en chef et l'officier d'administration comptable, pour s'occuper du service et des projets d'amélioration qui pouvaient être proposés [2].

Le nombre des chirurgiens sous-aides fut fixé à 18 pour chacun des hôpitaux d'instruction et à 25 pour l'hôpital de perfectionnement ; celui des élèves à admettre était déterminé chaque année par le ministre de la guerre [3]. Ce dernier nombre a été limité ensuite à 225, dont 150 affectés aux hôpitaux d'instruction, et 75 à l'hôpital de perfectionnement [4]. Mais ces fixations restaient subordonnées aux besoins, surtout en ce qui concernait les élèves.

Les élèves étaient admis tous les ans, à la suite de concours publics ouverts dans les villes que désignait le ministre de la guerre. Ils devaient justifier : 1° de la qualité

1. Instruction du 14 août 1837, art. VI, modifié par la même décision.

2. Même Instruction, art. VII.

3. Même Instruction, art. II.

4. Ordonnance du 12 août 1836, art. XXII, modifié par la décision royale du 31 décembre 1840.

de Français ; 2° de plus de 16 ans et de moins de 23 ans d'âge au 1er janvier de l'année du concours ; 3° de la possession du diplôme de bachelier ès lettres ; 4° de l'absence de toute infirmité susceptible de rendre impropre au service militaire. Le jury était composé de cinq officiers de santé, dont le choix était laissé à l'intendant militaire de la division[1]. Les matières sur lesquelles devaient porter les épreuves étaient indiquées dans un programme arrêté par le ministre, sur la proposition du conseil de santé, et publié chaque année avant le 1er juin[2].

Les élèves des facultés de médecine, lorsqu'ils remplissaient les conditions indiquées, pouvaient concourir pour entrer en première division des hôpitaux d'instruction, s'ils justifiaient avoir passé le premier examen de fin d'année avec la note *satisfait;* ils pouvaient concourir directement pour l'hôpital de perfectionnement, s'ils justifiaient de deux examens de fin d'année passés avec la même note.

Ces examens de *fin d'année,* passés devant les facultés, avaient été substitués en 1847 au premier et au deuxième examen du doctorat, désignés dans la décision de 1844, parce qu'ils se trouvaient échelonnés à la fin des premières années d'études avant qu'un arrêté du ministre de l'instruction publique, en date du 7 septembre 1846, les eût transportés à la fin de la scolarité.

Les listes nominales des candidats qui avaient satisfait au concours étaient transmises par l'intendant militaire avec les compositions écrites de chacun d'eux et les procès-verbaux des séances, au ministre de la guerre, puis communiquées au conseil de santé. Ce conseil dressait une liste par

---

1. Ordonnance du 12 août 1836, art. XVII et XVIII, modifiés par la décision royale du 20 novembre 1844.

2. Même Ordonnance, art. XV.

ordre de priorité de tous les candidats jugés admissibles, et la présentait au ministre, qui faisait expédier les lettres d'admission suivant l'ordre indiqué par cette liste générale, et en raison du nombre d'emplois disponibles. Chaque élève devait être rendu le 15 octobre à l'hôpital qui lui était assigné.

Les élèves étaient tenus de se pourvoir, à leurs frais, d'instruments de chirurgie, d'instruments de dissection et de livres d'études indiqués par le règlement[1]. Ils étaient soumis à la discipline militaire[2].

La scolarité des officiers de santé avait une durée de cinq ans. Elle se divisait en deux périodes : la première, de trois années, était accomplie en qualité d'élève ; la seconde, de deux années, l'était en qualité de chirurgien sous-aide[3].

Dans les hôpitaux d'instruction, les élèves étaient répartis en deux divisions, dont la seconde comprenait les sujets nouvellement admis, et la première ceux qui avaient complété une année d'études. Les élèves qui avaient complété la seconde année d'études dans les hôpitaux d'instruction passaient à l'hôpital de perfectionnement ; ils n'y formaient qu'une division, et, après leur troisième année, ils concouraient pour le grade de chirurgien sous-aide[4].

Les élèves pouvaient être autorisés à passer une troisième année dans les hôpitaux d'instruction, et une deuxième année à l'hôpital de perfectionnement, si des circonstances, appréciées par le jury d'examen, leur avaient occasionné une suspension de travail[5].

Nommés chirurgiens sous-aides, les jeunes officiers de

1. Instruction du 14 août 1837, art. xxx, modifié par décision du 4 février 1842.
2. Ordonnance du 12 août 1836, art. xxv.
3. Même Ordonnance, art. xxiii et xxxi.
4. Même Ordonnance, art. xxiv et xxvii.
5. Même Ordonnance, art. xxiii.

santé, exception faite des quatre premiers de chaque concours, étaient attachés aux hôpitaux ordinaires ou aux ambulances des armées. Ils revenaient ensuite, deux tiers à l'ancienneté et un tiers au choix, dans les hôpitaux d'instruction, où ils passaient une année, puis dans les hôpitaux de Paris, où ils passaient une seconde année, après laquelle ils concouraient pour le grade de chirurgien aide-major ou de pharmacien aide-major. Quant aux quatre premiers de chaque concours, ils retournaient immédiatement dans les hôpitaux d'instruction, et, deux ans plus tard, ils étaient admis à concourir pour le grade d'aide-major.

Les cours des hôpitaux d'instruction et de l'hôpital de perfectionnement étaient divisés en cours d'hiver et en cours d'été. Ceux des hôpitaux d'instruction, eu égard au classement des élèves en deux divisions, étaient répartis en cours de seconde et de première division. Tous avaient lieu d'après des programmes rédigés chaque année par les professeurs, avec indication des matières et du nombre approximatif des leçons.

Ces programmes, remis aux premiers professeurs, étaient adressés au conseil de santé avant le 1er octobre.

Les professeurs arrêtaient à la majorité absolue des suffrages, au 1er octobre et au 1er avril, les jours et heures des leçons pour tout le semestre[1].

A chacun des cours qui leur étaient indiqués, les élèves et les sous-aides prenaient des notes, qu'ils rédigeaient ensuite sur des cahiers disposés à cet effet. Ils recueillaient également des observations au lit des malades[2].

L'enseignement comprenait en outre des conférences et des exercices pratiques qui avaient lieu respectivement une

1. Instruction du 14 août 1837, art. IV et V.

2. Même Instruction, art. CXXXV et CXXXVI.

fois par semaine. Les conférences, présidées par les officiers de santé en chef alternativement, ou par un professeur qu'ils désignaient, avaient pour but d'exercer les sous-aides et les élèves à exposer leurs idées[1].

Elles étaient suivies d'argumentation. Les exercices pratiques, auxquels les sous-aides participaient comme les élèves, se rapportaient aux expériences de physique et de chimie, aux épreuves par voie de réactifs, et aux manipulations pharmaceutiques. Enfin, il était formé des séries de sous-aides et d'élèves pour les travaux de dissection, qui avaient lieu pendant tout le semestre d'hiver.

Un système de rapports et de notes permettait de suivre la marche de l'enseignement et les progrès des sujets appelés à en profiter. Chaque professeur rendait compte, par un rapport mensuel aux officiers de santé en chef, de ce qu'il avait enseigné comme de ce qui lui restait à enseigner. Il y joignait l'état nominatif de ses auditeurs, avec des remarques sur leurs travaux. Les présidents des conférences et des exercices pratiques rendaient également compte de chaque séance. Les notes provenant de ces différentes sources étaient centralisées sur des fiches individuelles, qui devenaient à la fin de l'année la représentation exacte de la part que chaque sous-aide et élève avait prise à l'accomplissement général des études[2].

Tous les trois mois, chaque professeur examinait, sur les matières traitées pendant le trimestre, les sous-aides et élèves qui suivaient son cours; et, tenant compte de leurs travaux de rédaction, les classait par ordre de mérite sur des feuilles remises aux officiers de santé en chef[3].

Tous les ans, du 1[er] au 15 août, il était procédé, dans les

1. Instruction du 14 août 1837, art. XVI, XVII et XVIII.
2. Même Instruction, art. XX, XXI, XXII et XXIII.
3. Même Instruction, art. CXXXII à CXXXVII.

hôpitaux d'instruction, à l'examen général des sous-aides et élèves qui avaient suivi les cours. Les examens des sous-aides, ainsi que ceux des élèves de première et de seconde division, étaient effectués par un jury composé d'un premier professeur, président, de deux professeurs et de deux officiers de santé étrangers au professorat, désignés par l'intendant militaire de la division[1].

Les matières sur lesquelles devaient porter les épreuves étaient indiquées dans des programmes approuvés par le ministre de la guerre. Les examens étaient terminés par un tableau général de classement, d'après l'ordre de mérite des concurrents.

Les chirurgiens sous-aides qui n'obtenaient pas le chiffre d'admission, soit pour passer des hôpitaux d'instruction dans les hôpitaux de Paris, soit pour le grade de chirurgien ou de pharmacien aide-major, pouvaient être admis à doubler une année dans les premiers de ces établissements ou y être renvoyés. Ils pouvaient aussi être renvoyés dans les hôpitaux ordinaires. Enfin, dans les cas où le jury les reconnaissait incapables d'occuper l'emploi même dont ils étaient revêtus, il établissait, à leur égard, une proposition régulière de retrait d'emploi, que le ministre soumettait à la sanction du pouvoir exécutif[2].

Les élèves qui, après la deuxième ou la troisième année de séjour dans les hôpitaux d'instruction, ne pouvaient satisfaire aux examens pour passer à l'hôpital de perfectionnement, et ceux de cet hôpital, qui, après la première ou la seconde année, ne pouvaient satisfaire aux examens pour le grade de chirurgien sous-aide, étaient licenciés[3]. Lors-

---

1. Décision royale du 20 novembre 1844.

2. Ordonnance du 12 août 1836, art. XXXVI, et décision royale du 20 novembre 1844.

3. Même Ordonnance, art. XXIV et XXIX.

qu'un élève avait commis une faute assez grave pour être licencié, la proposition de licenciement, accompagnée d'un rapport motivé des officiers de santé en chef et de l'avis du sous-intendant militaire, était soumise, par l'intendant militaire, au ministre de la guerre, qui prononçait[1].

Les prix accordés dans les anciens hôpitaux d'instruction avaient été remplacés par une médaille d'argent, grand module, décernée dans l'hôpital de perfectionnement à chacun des premiers candidats aux grades de chirurgien sous-aide, et de chirurgien et pharmacien aide-major[2]. Dans les dernières années, ces candidats recevaient, en outre, les premiers 50 fr. et les seconds 150 fr. en ouvrages traitant des sciences médicales.

En 1841, ceux des élèves de l'hôpital de perfectionnement qui avaient été classés les cinq premiers lors des examens trimestriels, furent investis des fonctions de sous-aides provisoires pendant la durée du trimestre suivant, avec une solde de 75 fr. par mois.

A partir de 1842, les élèves de première division des hôpitaux d'instruction reçurent une subvention annuelle de 400 fr. ; les élèves de l'hôpital de perfectionnement touchèrent une subvention analogue de 500 fr.[3].

Les sous-aides touchaient la même solde que dans le service ordinaire.

Au point de vue administratif, le contrôle relatif aux examens de fin d'année et aux concours de sortie était exercé par le sous-intendant militaire dans les conditions déterminées dans l'article XXXVI du règlement en date du 1er avril 1831.

1. Ordonnance du 12 août 1836, art. XXV.
2. Instruction du 14 août 1837, art. CLXIV.
3. Tableau n° 8 annexé à l'ordonnance du 5 décembre 1840, et rectifié en 1841.

Toutefois, l'enseignement propre à acheminer les élèves vers le grade de sous-aide ne constituait que l'une des fins à réaliser : il fallait encore entretenir les connaissances acquises par ceux qui devaient passer un temps déterminé dans les hôpitaux ordinaires avant de reprendre leurs études dans les hôpitaux d'instruction. Tous les règlements sur le service de santé militaire prescrivant de leur faire pratiquer alors des dissections, des opérations chirurgicales sur le cadavre, des autopsies, et de ne laisser perdre aucune des occasions qui se présenteraient pour recueillir des observations de maladies et de traitement au lit des malades, on arrêta en 1841 un programme des matières à leur enseigner dans les hôpitaux ordinaires de l'intérieur et de l'Algérie. Ce programme était ainsi réglé :

1° Pendant l'hiver, démonstrations d'anatomie descriptive par le chirurgien en chef. — Cours élémentaire de physiologie par le médecin en chef.

2° Pendant l'été, le chirurgien en chef démontre, et fait pratiquer, sous ses yeux, les amputations des membres et les ligatures des artères; il exerce les sous-aides aux opérations de la chirurgie ministrante, ainsi qu'à la préparation et à l'application des bandages et appareils. Le pharmacien en chef enseigne les caractères des drogues simples et la préparation des médicaments composés, en prenant pour base les prescriptions du Formulaire des hôpitaux militaires.

3° Pendant toute l'année, à des jours concertés entre eux, le médecin et le chirurgien en chef font, sur les cas qui se présentent dans leurs services respectifs, des leçons de clinique, auxquelles ils rattachent les considérations d'hygiène, de pathologie et de thérapeutique qui peuvent y avoir rapport. Ils fixent l'attention sur les cas qui nécessitent l'envoi des hommes en congé de convalescence, aux eaux minérales, etc. Enfin, quand les visites doivent avoir lieu pour quelqu'une de ces opérations, ils y font assister les sous-aides et les exercent à libeller les certificats dans les formes réglementaires.

4° Une fois par mois, une conférence a lieu entre tous les officiers de santé attachés à l'établissement; les chirurgiens sous-aides y sont interrogés sur les divers objets qui leur ont été enseignés.

5° Tous les huit jours, sous la présidence d'un des officiers de santé

en chef, à tour de rôle et par trimestre, une conférence a lieu également sur les règlements qui régissent le personnel et les diverses parties du service de santé militaire, dans les hôpitaux et les corps de troupes.

Les matières traitées dans chacune de ces réunions sont consignées sur un registre que signent les officiers de santé en chef, à la fin de chaque séance. Ce registre est coté et paraphé par le sous-intendant militaire qui se le fait représenter, afin de s'assurer de la tenue exacte des conférences, et qui l'arrête tous les trimestres. Il est présenté chaque année aux intendants militaires inspecteurs et aux inspecteurs médicaux, qui y consignent leurs observations et y apposent leur visa [1].

Afin d'assurer les résultats de l'enseignement ainsi organisé, des examens, prescrits par décision du 30 avril 1841, avaient lieu dans tous les hôpitaux militaires ordinaires de l'intérieur et dans ceux de l'Algérie au 1er avril de chaque année, sous la présidence d'un des officiers de santé en chef à tour de rôle. Ces examens consistaient : en une composition écrite sur une question de pathologie médicale ; en interrogations et en épreuves pratiques sur l'anatomie et la physiologie, sur la pathologie chirurgicale, les opérations et les applications de bandages et appareils ; enfin sur la pharmacie extemporanée. A la suite de ces examens, il était dressé un tableau des classements concernant les sujets qui y avaient pris part. Ce tableau, accompagné des compositions écrites et du procès-verbal des séances, était transmis par le sous-intendant militaire à l'intendant, qui s'assurait de la régularité des épreuves, consignait sur le tableau ses propres observations, et adressait le tout au ministre de la guerre dans les cinq jours qui suivaient la clôture des examens [2].

---

1. Décision du 19 novembre 1841, modifiant l'art. CXIV du règlement du 1er avril 1831. BÉGIN, ouvr. cité, p. 256.

2. Même décision, modifiant l'art. XXXV du règlement du 1er avril 1831 ; BÉGIN, ouvr. cité, p. 258.

Dans les nouveaux hôpitaux d'instruction, comme dans ceux du passé, la tenue des professeurs, des aides-majors surveillants, des sous-aides et des élèves fut, quant au fond, celle du corps de santé, et en subit toutes les variations.

Les professeurs portèrent l'uniforme des autres officiers de santé de leur grade sans aucune distinction avant l'ordonnance du 14 juillet 1844, qui y ajouta le port de l'attribut médical, brodé en or sur le devant de l'habit, à gauche, à quelques centimètres au-dessous du collet. Cependant, la décision du 11 septembre 1821, relative à la tenue d'uniforme, conféra le port de parements brodés aux officiers de santé en chef des hôpitaux d'instruction.

Les aides-majors et les sous-aides eurent toujours la même tenue que dans le service ordinaire.

Celle des élèves varia comme il sera indiqué plus loin.

En 1816, on donna aux officiers de santé un uniforme dont toutes les parties, sauf le collet, les parements et, pendant la saison chaude, la veste, étaient confectionnés en drap bleu de ciel. Cet uniforme comprenait un habit à revers, boutonné sur le devant de la poitrine, avec poches en travers et à trois pointes. Revers en drap bleu de ciel ; collet renversé avec deux boutonnières sur le devant ; collet et parements en velours noir pour les médecins, écarlate pour les chirurgiens, vert foncé pour les pharmaciens. Pantalon demi-collant, en drap bleu de ciel. Capote-manteau, veste d'hiver et bonnet de police en drap de couleur analogue ; veste d'été en étoffe blanche. Boutons du type spécial aux officiers de santé ; chapeau national, non bordé, porté en bataille. Épée de grosse cavalerie, portée au moyen d'un baudrier. Comme chaussures, des bottes portées sur le pantalon. Les grades étaient indiqués, comme dans l'uniforme de 1775, par des galons dorés bordant les boutonnières du collet et d'autres parties de l'habit dans des conditions déterminées. Les sous-aides brevetés, que l'on qualifiait encore d'officiers de santé de 3e classe, portaient simplement un galon doré autour des boutonnières du collet. Les sous-aides surnuméraires ne portaient aucun galon [1].

La tenue qui vient d'être décrite ne fut portée que pendant quelques années. Une décision du 4 septembre 1821 rendit aux officiers de santé l'habillement en drap bleu national, ainsi que les broderies en feuilles d'acanthe, et apporta dans la disposition de leur uniforme des changements moyennant lesquels il fut constitué de la manière suivante.

---

1. Description d'après le médecin principal Guerre, primitivement sous-aide au régiment des dragons de la Garonne, 1819.

Habit bleu national, boutonnant sur la poitrine. Collet montant, échancré par devant. Parements ouverts en dessous et fermant au moyen de deux boutons et de deux boutonnières. Pans carrés par le bas, sans retroussis. Poches en travers.

Le collet et les parements de l'habit seront en velours noir pour les médecins, écarlate pour les chirurgiens, vert foncé pour les pharmaciens.

Gilet d'hiver en drap bleu national ; gilet d'été en basin ou piqué blanc.

Pantalon d'hiver large, en drap bleu de roi et sans passepoil ; pantalon d'été large, en coutil blanc ou en basin blanc.

Bonnet de police en drap bleu.

Une capote-manteau en drap bleu national.

Les boutons de l'habit, du gilet et de la capote seront dorés et timbrés du serpent d'Esculape enroulé autour d'un bâton.

Demi-bottes ou bottes portées sous le pantalon.

Marque distinctive : une broderie en or, composée d'une branche d'acanthe, large de 20 millimètres et enroulée d'un serpent.

Les officiers de santé en chef d'armée porteront cette broderie en bordure au collet, aux poches et aux parements de l'habit.

Les officiers de santé qui exerceront aux armées et ceux qui seront commissionnés en qualité d'officiers de santé principaux, ainsi que les officiers de santé en chef de l'hôtel des Invalides, de l'hôpital de la Garde Royale *et des hôpitaux d'instruction,* porteront la même broderie au collet et aux parements de l'habit.

Les autres officiers de santé en chef des hôpitaux militaires, les médecins ordinaires, les chirurgiens-majors et les pharmaciens-majors porteront ladite broderie au collet seulement.

Les médecins-adjoints, les chirurgiens aides-majors et les pharmaciens aides-majors porteront au collet deux boutonnières brodées, qui seront aussi composées d'une branche d'acanthe et d'un serpent, sur une longueur de 80 millimètres et une largeur de 20 millimètres.

Les chirurgiens sous-aides et les pharmaciens sous-aides ne porteront aucune broderie. Les autres parties de l'uniforme comme dans l'ordonnance précédente.

Aux termes de l'article XII de l'ordonnance du 10 janvier 1816, les membres du conseil de santé durent prendre le même uniforme que les officiers de santé en chef d'armée.

Une nouvelle décision, en date du 11 décembre 1821, substitua la couleur cramoisi à la couleur écarlate affectée, par la décision du 4 septembre précédent, au collet et aux parements de l'habit des officiers de santé chirurgiens.

L'uniforme ainsi constitué est celui que les officiers de santé ont porté pendant un demi-siècle ; mais il a subi de nombreuses modifications de détail jusqu'en 1844, puis quelques-unes encore en 1853. Avant 1844, les plus importantes de ces modifications ont été les suivantes :

Remplacement du pantalon en drap bleu de roi par le pantalon garance ; — de la capote-manteau par une capote croisée en drap bleu national, sans couleurs distinctives ni broderies, et descendant jusqu'au bas des jambes ; — remplacement des poches en travers de l'habit par des poches longitudinales. Suppression des pantalons d'été et des gilets.

Suppression des broderies supplémentaires des officiers de santé en chef d'armée ; — attribution d'un uniforme spécial aux inspecteurs, uniforme comprenant, brodée en or sur le drap de l'habit, sans couleurs distinctives, une double bordure d'acanthe au collet et aux parements, plus, en arrière de l'habit au bas de la taille, un écusson également d'acanthe.

Addition d'une boutonnière brodée en acanthe au collet des sous-aides brevetés ; — de faux retroussis aux pans de l'habit ; — de deux étoiles brodées en or au bas de chaque pan ; — d'une dent de loup extérieure, brodée en or, au collet de l'habit, addition prescrite d'abord pour les officiers de santé brevetés seulement, puis étendue, en 1836, aux élèves de l'hôpital de perfectionnement, et, en 1840, aux élèves des hôpitaux d'instruction.

Prescription aux officiers de santé des corps de troupes d'avoir une giberne contenant une trousse de chirurgien, d'un modèle déterminé (Décision ministérielle du 1er décembre 1832). A partir de 1841, cette giberne fit partie de l'uniforme de tous les officiers de santé. depuis le grade de sous-aide jusqu'à celui de principal inclusivement.

Comme complément de la tenue, il fut interdit aux officiers de santé en 1831 de porter des moustaches, des favoris longs ou de la barbe.

En 1836, le chapeau fut transformé de façon à pouvoir être mis en colonne désormais.

En 1841, sur la proposition du baron Larrey père, l'habit et la capote des officiers de santé furent pourvus d'une paire de pattes brodées, appliquées sur les épaules, la patte gauche servant à assujettir la giberne.

En 1844 [1], la capote fut raccourcie de façon à ne pas descendre à plus de 10 centimètres au-dessous des genoux. Les étoiles dorées

---

1. Ordonnance du 14 juillet 1844.

de l'habit furent remplacées par l'attribut médical, brodé de même en or. On prescrivit que le bord du chapeau serait recouvert d'un galon noir, *à cordé plein,* en soie pour les officiers de santé, en poil de chèvre pour les élèves ; celui des inspecteurs, avec 45 millimètres de largeur, est pourvu d'une crête de 7 millimètres. Au bonnet de police, on substitua un képi en drap bleu national, avec l'attribut médical brodé en or sur le devant du bandeau et d'une tresse d'or sur toutes les coutures sauf celle de la visière, sauf encore, pour le képi des principaux, la couture destinée à couvrir l'assemblage du bandeau et du turban, laquelle était masquée par deux torsades en cannetille guipée, séparées par un rang de paillettes torsadées. Il fut enfin prescrit que les inspecteurs porteraient la plume au chapeau, et que leur képi présenterait, comme marque distinctive, la petite baguette des principaux, surmontée d'une broderie de 15 millimètres, semblable à celle du second rang du collet de l'habit, mais exécutée au passé en filé, sans cannetille ou paillettes.

La même ordonnance concéda aux inspecteurs et aux principaux le port de l'épée d'officier supérieur.

Dans le règlement du 4 mars 1845, article 131, on accorda aux officiers de santé et aux élèves le port d'un caban doublé en drap garance, avec broderies et brandebourgs en poil de chèvre noir, sur le devant.

En dernier lieu, par un décret en date du 4 mars 1854, on substitua à la capote croisée la tunique en drap bleu national sans plis, et le drap garance au drap bleu national dans la partie montante du képi. En même temps, il fut ordonné que la menue broderie en torsade attribuée au képi des principaux passerait à celui des médecins et pharmaciens-majors, et qu'elle serait remplacée sur le képi des principaux par une dent de loup renversée, brodée également en or. On prescrivit encore que l'épée serait portée au moyen d'un ceinturon lors de la tenue en tunique, et d'un baudrier dans la tenue en habit. Le port de l'épée d'officier supérieur fut étendu aux médecins et aux pharmaciens-majors de 1re classe.

*
* *

L'ordonnance de 1836 avait été préparée par une commission spéciale, dont faisaient partie, mais en minorité, les membres du conseil de santé. Le roi, qui était alors Louis-

Philippe, en examina minutieusement le projet ; plusieurs fois il fit demander des renseignements au directeur de l'administration de la guerre et au ministre[1]. L'intérêt qu'il témoignait ainsi au service de santé militaire, se révéla d'une manière éclatante six ans plus tard, le 2 juin 1842, jour auquel son fils aîné le duc d'Orléans vint, avec son beau-père, le grand-duc de Mecklembourg-Schwérin, visiter le Val-de-Grâce.

Les élèves ainsi que les sous-aides, au nombre desquels je figurais, avaient été réunis au parloir. Introduit par le chirurgien en chef Bégin, le prince, s'adressant à son beau-père, s'exprima en ces termes : « Je vous présente l'espoir de la médecine militaire dans la personne de ces jeunes gens, qui ne sont pas seulement des médecins, mais aussi des savants et des soldats. » Le grand-duc lui répondit par une allocution des plus flatteuses pour le corps de santé militaire français, dont il avait, dit-il, appris à connaître en Allemagne, pendant les guerres de Napoléon Ier, le talent et le dévoûment. Devant de pareilles preuves d'estime, le corps de santé ne pouvait que prendre confiance dans l'avenir. Mais, six semaines après, le 13 juillet, le duc d'Orléans périt victime d'un accident inattendu. Avec lui disparut un appui, une sauvegarde qui eussent assuré au corps une carrière en rapport avec ses destinées.

* * *

Au commencement de l'année 1836, l'administration supérieure dut se préoccuper d'éventualités survenues ou à prévoir dans le service. D'abord, le choléra venait de sévir

---

1. Gama, ouvr. cité, p. 633.

avec violence dans tout le bassin méditerranéen, où, indépendamment de l'Algérie, nous occupions Ancône, et il pouvait reparaître. A l'armée d'Algérie, ainsi que cela résulte d'un discours prononcé à Oran, le 25 décembre 1835, par GUYON, chirurgien en chef de l'armée, 23 officiers de santé attachés aux hôpitaux, avaient subi les atteintes du fléau, et, sur ce nombre, 19 avaient succombé ; de plus, deux chirurgiens avaient été tués dans la malheureuse bataille de la Macta. A Toulon, le choléra avait frappé, mortellement aussi, le chirurgien-major du 62e de ligne. A ces pertes s'ajoutait la nécessité d'augmenter le personnel médical, d'une part, proportionnellement à l'extension croissante que prenaient les opérations de l'armée d'Afrique ; d'autre part, en vue d'obvier aux conséquences d'une nouvelle guerre européenne, que les affaires politiques d'Orient menaçaient de développer. L'administration ne se dissimulait pas les difficultés qu'elle rencontrerait pour satisfaire à toutes ces conditions réunies ; mais elle espérait avec raison que les améliorations récemment apportées par la loi à l'état militaire des officiers de santé l'aideraient à obtenir rapidement les effectifs voulus.

La veille de l'ordonnance du 12 août, il y avait au ministère près de cinq cents demandes d'emploi de chirurgien-élève pour les hôpitaux d'instruction. Presque tous ces postulants se retirèrent. On fut obligé d'ouvrir sur-le-champ le concours, et de le répéter trois ou quatre fois par an ; néanmoins on n'obtint que quelques candidats.

D'après Gama[1], cette désertion résulta de ce que, d'après la teneur de la nouvelle ordonnance, les candidats auraient craint de voir, une fois admis, leur vocation changée par les sous-intendants devenus prépondérants dans les hôpitaux.

---

1. GAMA, ouvr. cité, p. 639.

L'article v de l'ordonnance portait en effet que les chirurgiens sous-aides et les élèves seraient alternativement employés au service de la chirurgie et de la pharmacie. Cette rédaction équivoque ayant conduit les élèves d'un choix légitime à se retirer, l'administration se vit obligée d'en choisir d'autres d'origine bien différente. Les étudiants de la Faculté ayant une ou deux inscriptions fournirent une vingtaine de recrues qui méritèrent des éloges.

Après ceux-là, deux classes de chirurgiens sous-aides auxiliaires se présentèrent en 1840 : la première fort mélangée, et la seconde de la composition la plus bizarre. Il fallut, pour former celle-ci, épuiser d'élèves l'École de pharmacie et toutes les officines des pharmaciens de la capitale. Cette classe, qui montait à près d'une centaine, ne comprenait pas quatre sujets qui fussent lettrés. Presque tous ayant été admis, même ceux que le jury avait refusés, ils reçurent des commissions de chirurgiens sous-aides pour l'armée d'Afrique ou pour les hôpitaux [1].

Cependant le concours de 1840 amena aux hôpitaux d'instruction un nombreux contingent d'élèves : l'hôpital de Strasbourg en reçut à lui seul 95. Des menaces de guerre européenne étant alors survenues à propos des affaires d'Orient, l'administration crut ne pas devoir s'en tenir à cette réserve, et créa en conséquence, au commencement de 1841 une troisième série de sous-aides auxiliaires, parmi lesquels figurèrent beaucoup de sujets recommandables à tous les points de vue.

Le recrutement ainsi opéré par l'admission de chirurgiens sous-aides auxiliaires, fut aussi mal accueilli que possible par les élèves des hôpitaux d'instruction. A l'hôpital de Strasbourg, notamment, des exaltés, qui, faute de connaissances suffisantes, n'avaient pu être compris dans des promotions anticipées, cherchèrent à provoquer une désertion

1. Gama, ouvr. cité, p. 643.

générale de leurs condisciples, sous prétexte que les auxiliaires absorberaient tôt ou tard toutes les places qui deviendraient vacantes. Après plusieurs jours de discussions orageuses, le calme reparut, grâce à l'attitude énergique des élèves qui avaient conscience de leurs devoirs. Il n'en résulta pas moins un antagonisme extrême entre la classe des sous-aides sortis des hôpitaux d'instruction et celle des auxiliaires ; elles ne pouvaient se souffrir, parfois même dans le service. Les sous-aides auxiliaires allèrent jusqu'à se livrer à des actes d'indiscipline envers des chirurgiens aides-majors par le seul fait que ces derniers avaient commencé leur carrière dans les écoles du corps de santé : on en eut l'exemple à l'hôpital du Dey en décembre 1847.

Cet antagonisme, trop longtemps prolongé, eût été prévenu si, conformément à l'ordonnance du 24 septembre 1824, l'administration avait concentré dans un cadre spécial, dit « mobile », annexé au cadre normal, constitutif, breveté par le chef de l'État, tous les chirurgiens auxiliaires, qui étaient simplement à la nomination du ministre.

IV

Défectuosités dans l'organisation des hôpitaux d'instruction et de perfectionnement. Projet présenté par le chirurgien-inspecteur Bégin pour substituer à ces hôpitaux une seule école préparatoire et une école d'application.

Au milieu de ces péripéties, les hôpitaux militaires consacrés à l'enseignement fonctionnèrent sans relâche suivant les termes énoncés dans l'ordonnance de 1836. Bientôt on

fut en mesure d'apprécier la réorganisation dont ils avaient été l'objet. D'un accord unanime, on reconnut que cette réorganisation constituait un très grand progrès. On reconnut surtout que les éléments en avaient été déterminés et coordonnés de la manière la plus logique. Mais, à côté des avantages qui lui étaient propres, on dut relever des imperfections graves, que l'expérience seule avait mises à découvert, et dont voici l'exposé.

1° Les membres composant, d'après le choix qui en était laissé aux intendants militaires, les jurys des examens pour l'admission des élèves dans les hôpitaux d'instruction, pouvaient ne pas réunir toutes les conditions susceptibles de permettre une juste appréciation des candidats. Agissant isolément, sans impulsion régulatrice commune, ils donnaient souvent lieu à des résultats fort disparates. L'opération au moyen de laquelle le conseil de santé établissait la liste générale, par ordre de priorité, des candidats déclarés admissibles, était dépourvue de garanties suffisantes, à ce point qu'en 1848 elle motiva l'envoi de réclamations fondées à l'Assemblée constituante [1].

2° Les hôpitaux d'instruction étaient trop nombreux. Ils exigeaient un personnel de professeurs trop considérable eu égard à l'effectif du corps et à la possibilité d'obtenir toujours de bon choix. Il en résultait encore, pour l'enseignement préparatoire, un manque irrémédiable d'homogénéité quant aux doctrines, aux matières traitées et à l'enchaînement des leçons qui devaient s'échelonner jusqu'à l'enseignement supérieur, dévolu à l'école de perfectionnement. A cela s'ajoutait la nécessité de dépenses exagérées, pour n'obtenir qu'une installation insuffisante dans chacune des quatre écoles.

---

1. Séances des 28 et 29 novembre 1848, *Moniteur universel*, n°s 334 et 335.

3° Les cours des hôpitaux d'instruction et de l'hôpital de perfectionnement n'étaient pas non plus en concordance avec ceux des Facultés au point de vue des doctrines et de l'extension qu'ils comportaient, ni surtout au point de vue de leur succession dans les différentes années de la scolarité. Cette concordance était cependant indispensable pour l'admission des étudiants qui avaient déjà passé un ou deux examens de fin d'année, et pour qu'ils ne fussent pas exposés à répéter quelques cours dans nos écoles, ou à n'y plus trouver ceux dont ils auraient eu besoin.

Il importait surtout de l'établir pour que les élèves du service de santé militaire reçussent une instruction aussi étendue que leurs condisciples des Facultés, et pussent offrir les mêmes garanties pour le doctorat.

4° Les conférences n'étaient pas assez multipliées.

5° Les répétitions des cours manquaient entièrement.

6° Le déplacement nécessité par le passage des élèves des hôpitaux d'instruction à l'hôpital de perfectionnement exerçait une influence défavorable sur les études. Le changement de milieu, d'installation, de relations, d'habitudes ; la préoccupation inhérente aux formalités de départ et d'arrivée, enfin l'accomplissement des convenances de rigueur dans ces occasions, constituaient une longue série de diversions propres à affaiblir les connaissances acquises et la disposition à les augmenter.

7° La scolarité des jeunes officiers de santé étant divisée en deux parties, les élèves pourvus du grade de sous-aide sortaient des écoles à l'époque, précisément, où, les premiers dégoûts et les plus grandes difficultés des études étant surmontés, ils n'avaient plus besoin que de peu de travail pour achever leur instruction. Mais, disséminés, au contraire, dans les petites localités, dans les ambulances, et loin des sources de travail, avant que leur éducation eût

une consistance suffisante, ils contractaient, par suite de la vie de garnison et des camps, des goûts nouveaux, et ne se laissaient que trop fréquemment entraîner aux dissipations auxquelles leur âge et la possession d'une liberté longtemps désirée les rendaient accessibles. Lorsque, après cinq ou six années, ils étaient rappelés dans les hôpitaux d'instruction, beaucoup d'entre eux avaient désappris en grande partie ce qu'ils savaient et perdu les habitudes de l'école ; d'autre part, ils ne se pliaient plus qu'avec peine à la reprise d'études régulières et au joug d'une discipline indispensable. Par l'effet de ces conditions, les examens devant les facultés n'étaient passés que difficilement, et un trop grand nombre de ces jeunes officiers de santé, dont les études avaient été ainsi interrompues, atteignaient au concours pour le grade d'aide-major sans avoir rempli l'obligation d'être reçus docteurs. Enfin, la présence sur les mêmes bancs de ces sous-aides devenus des hommes, ayant servi, ayant des titres, avec des jeunes gens, des commençants, constituait un inconvénient des plus fâcheux.

8° Une autre irrégularité, absolument majeure, consistait dans le droit qu'avaient les médecins-adjoints provenant du cadre des pharmaciens aides-majors, ou du cadre des pharmaciens sous-aides fusionnés avec les chirurgiens sous-aides, de concourir pour le professorat d'une science médicale proprement dite. Déjà on avait commis la faute d'autoriser ces deux catégories de pharmaciens à entrer, également par voie de simple concours, dans le cadre ordinaire des médecins. La différence des vocations, accusée dès l'origine, puis de plus en plus accentuée par le cours des études, s'y opposait. Ensuite, restés étrangers à toute étude médicale pendant les débuts de leur carrière, précisément à l'âge auquel l'esprit s'y prête le mieux, ces nouveaux venus étaient réduits à ne connaître que théori-

quement l'organisation, la physiologie et les altérations fonctionnelles du corps humain. D'autre part leurs dispositions morales étaient peu en harmonie avec celles des officiers de santé qui, pour se vouer exclusivement à la carrière médicale pure, avaient immédiatement abordé en qualité d'élèves cette branche de l'art. Leur insuffisance comme professeurs de médecine ne fut pas étrangère aux situations troublées que les hôpitaux d'instruction eurent à subir. Pour ces motifs, la dérogation hiérarchique ainsi établie en leur faveur, était mal supportée dans le corps : elle ne tarda même pas à y devenir, de la part des autres médecins, l'objet de vives critiques, dont le Dr Félix Jacquot, médecin adjoint sorti de la classe des chirurgiens, se rendit l'organe dans la *Gazette médicale de Paris* en 1848[1].

9° L'enseignement que les sous-aides devaient recevoir dans les hôpitaux ordinaires de l'intérieur et dans les hôpitaux de l'Algérie, conduisait à des résultats illusoires. Possible dans les grands établissements, il l'était à peine dans les hôpitaux secondaires, qui manquaient de ressources pour les exercices pratiques. Les seules circonstances dans lesquelles il recevait partout sa réalisation étaient les autopsies cadavériques, qui faisaient partie intégrante du service courant. Sous les autres rapports, l'enseignement supplémentaire ainsi prescrit était généralement entravé par les éventualités accessoires ou imprévues du service, et par les mutations, à chaque instant répétées, que les sous-aides ainsi que les aides-majors qui surveillaient leurs travaux, avaient à subir. D'ailleurs, les sous-aides s'y prêtaient mal : se sachant destinés à revenir compléter dans les hôpitaux d'instruction leurs études premières, ils ajour-

---

1. Voyez *Gazette médicale de Paris*, année 1848, p. 403 et 663, ainsi que la Table des auteurs.

naient à ce moment les travaux scientifiques qu'on attendait d'eux. Les chefs eux-mêmes s'intéressaient peu à un enseignement qui sortait de leurs obligations habituelles, et pour lequel ils n'avaient souvent pas de dispositions naturelles. Qu'attendre enfin de jeunes gens qui, âgés de 25 à 30 ans au moins, avaient déjà satisfait, sans repos ni trêve, à plusieurs années de travaux spéculatifs et pratiques, à sept examens ou concours, et qui avaient en perspective la reprise d'études assujétissantes ainsi que d'épreuves probatoires dans les hôpitaux d'instruction, sans compter les examens du doctorat ?

10° Les fonctions secondaires de l'enseignement, telles que celles de prosecteurs et de préparateurs, confiées à des sous-aides et à des élèves de première division, qui ne les exerçaient que pendant une année, n'étaient ni régulièrement, ni convenablement remplies, et ne pouvaient l'être. Toujours inexpérimentés, préoccupés d'ailleurs, comme leurs camarades, de leur propre instruction et de leur avancement, ces auxiliaires n'arrivaient à se rendre utiles qu'en sacrifiant plus ou moins les leçons auxquelles leurs fonctions ne les intéressaient pas.

11° La surveillance du service et des travaux des élèves ne pouvait être convenablement exercée par trois aides-majors dans les hôpitaux d'instruction, par quatre à l'hôpital de perfectionnement, ces aides-majors étant, en outre, chargés des fonctions de leur grade pour le service des salles et de la pharmacie.

12° Quant à la direction des écoles, elle était trop faible et trop vacillante pour produire les bons résultats qu'on avait le droit d'en attendre. Comment espérer un commandement réel et une succession d'actions raisonnées et persévérantes, lorsque l'autorité qui devait exercer cette fonction était celle d'un collègue sur ses égaux, lorsqu'elle

passait de main en main tous les trois mois, et que le président de la veille devenait subordonné à son tour le lendemain ?

Ces faits regrettables étaient constatés et signalés chaque année par les conseils de professeurs, par les inspecteurs, par tous les hommes compétents. Ils appelaient une réforme prompte et radicale.

Déjà, dès 1842, dans le but de la préparer, l'illustre Bégin, alors chirurgien en chef du Val-de-Grâce, avait posé en principe le remplacement des trois hôpitaux d'instruction existant à Lille, Metz et Strasbourg, par une seule école préparatoire, et la transformation du Val-de-Grâce en une école d'application, dénommée *École nationale de médecine militaire*. Le temps total de scolarité eût été de cinq années, comprenant trois années avec le casernement absolu et le titre d'élève dans l'école préparatoire, et deux ans dans l'école d'application avec le titre de sous-aide. De ces deux dernières années, la première eût été passée à l'école avec des sorties régulières pour suivre les cours et cliniques de la Faculté ; la seconde eût été passée dans le service des hôpitaux militaires, et consacrée à la réception des jeunes officiers de santé au grade de docteur en médecine ou de maître en pharmacie avant de se présenter au concours pour le grade de sous-aide.

Telle était l'importance attachée par les hommes compétents de l'époque au casernement des élèves, qu'il fut question d'appliquer cette mesure à l'école du Val-de-Grâce dès la même année 1842. On devait y attribuer aux élèves le bâtiment occupé par la compagnie d'infirmiers.

Après avoir soumis ses vues à l'approbation de ses collègues du Val-de-Grâce, qui étaient le vénérable Tyrbas de Chamberet, médecin en chef, et l'éminent botaniste Roussel, pharmacien en chef, Bégin les communiqua aux principaux

cercles scientifiques de Paris. Abstraction faite des détails, l'impression générale fut qu'il avait indiqué le véritable progrès à réaliser pour assurer la régularité de l'enseignement dans le corps de santé militaire.

L'administration supérieure de la Guerre ne l'accueillit pas moins favorablement ; mais elle lui opposa des difficultés financières, qui ne permirent même pas de tenter l'essai immédiat de casernement, qu'elle avait accepté.

Quant aux demandes concernant les autres parties de la réforme à effectuer, l'administration n'en tint aucun compte. Elle les laissa se réitérer comme si le rôle des inspecteurs médicaux était réduit à celui de simples médecins consultants.

En attendant, la situation s'embarrassait de plus en plus. Ne pouvant rien espérer, les inspecteurs, pour ne froisser personne, étaient forcés de taire la sollicitude avec laquelle ils s'intéressaient aux améliorations désirées. Dans ces conditions, leur silence fut mal interprété, et donna au mécontentement général une portée des plus regrettables.

V

Les hôpitaux d'instruction et de perfectionnement pendant la révolution de 1848 et pendant la seconde République. — Leur suppression en 1850.

Les choses en étaient là quand la révolution du 24 février 1848 survint. Issue du quartier des étudiants, elle eut immédiatement dans les hôpitaux militaires consacrés à l'enseignement un contre-coup aussi compromettant que possible pour les intérêts du corps de santé. Elle y surex-

cita les élèves, au point qu'à Paris et à Strasbourg, un certain nombre de ces jeunes gens abandonnèrent un moment leur service afin de s'associer à des manifestations de la rue. A Paris, on ne donna pas suite à cette infraction. Mais à Strasbourg, où elle menaçait de se réitérer et de se généraliser, les officiers de santé en chef se virent obligés de rappeler les élèves à l'observation du devoir. En réponse à cette intimation, les élèves se mirent en grève pendant vingt-quatre heures. L'énergie d'un aide-major surveillant, PASTORET, longuement formé dans les ambulances de l'Algérie, les empêcha de pousser plus loin l'indiscipline. Il en fut autrement à Paris : un groupe de meneurs, les uns simples élèves, les autres sous-aides au Val-de-Grâce et à l'hôtel des Invalides, tous d'une valeur secondaire, et, plus particulièrement d'un caractère intraitable, qui eût dû depuis longtemps motiver leur renvoi, imprimèrent à la situation un caractère inquiétant. Un acte d'insubordination, commis par les infirmiers du Val-de-Grâce, la fit éclater. Ces militaires s'étant révoltés contre l'officier principal d'administration qui les commandait, les élèves, entraînés par cet exemple, firent à leur tour comparaître devant eux, au Val-de-Grâce, un professeur médecin qu'ils accusaient de sévérité outrée ; puis, à l'hôpital du Gros-Caillou, un médecin ordinaire, le Dr M.-G. WORMS, dénoncé dans un club comme réactionnaire par un soldat infirmier. Pour le professeur, cet acte d'indiscipline s'accompagna de récriminations très accentuées, sans cependant aller au delà. Quant au médecin du Gros-Caillou, il subjugua ses adversaires par un sang-froid et une dignité qui lui valurent d'être nommé médecin en chef de la 1re section d'ambulance au quartier général de l'armée des Alpes.

Bientôt les meneurs affichèrent hautement leur but, qui était de faire cesser l'intervention de l'intendance dans les

affaires du corps médical de l'armée, et de forcer à démissionner le conseil de santé existant, qu'ils jugeaient incapable de soutenir les intérêts de ses subordonnés. Informé de ces dispositions, le conseil donna à son doyen d'âge, qui était le médecin-inspecteur Alquié, mission de soumettre au Gouvernement provisoire les revendications du corps. Alquié, accompagné d'élèves et d'un de leurs professeurs, Marchal (de Calvi), très populaire parmi eux, s'acquitta aussitôt de ce mandat. Mais les élèves ne tinrent pas compte de la grave démarche qu'il avait ainsi accomplie. Le 15 mars, jour auquel un concours pour l'emploi de médecin-adjoint devait avoir lieu au Val-de-Grâce, ils se réunirent de nouveau pour inviter les candidats de ce concours à se retirer si le sous-intendant militaire y paraissait. Les candidats ayant refusé d'obtempérer à une intimation pareille, les élèves qui s'étaient constitués en meneurs les menacèrent de recourir à la force pour les empêcher d'entrer dans la salle des séances. Le professeur Marchal (de Calvi), envoyé par le conseil de santé pour prévenir ces désordres, arriva trop tard. L'inspecteur Alquié, qui devait présider le concours, apparut presque aussitôt, et donna aux élèves lecture d'une décision ministérielle portant que le sous-intendant militaire n'aurait pas à intervenir dans cette circonstance. Les élèves ne se modérèrent pas pour cela. Après que l'inspecteur Alquié eut cessé de parler, ils envahirent le grand amphithéâtre des cours pour aviser aux moyens de faire tomber le conseil de santé. Au bout d'une demi-heure, un sous-aide ignoré, nommé Limayrac, venu là en curieux, demanda la parole : en quelques mots, il conduisit la réunion à se dissoudre sans retour. Toutefois, les meneurs employés à l'infirmerie des Invalides reprirent leur projet le soir même, après en avoir avisé leur chef, le chirurgien principal Hutin. Depuis longtemps Hutin avait

la confiance de ses subordonnés. Il leur offrit de rédiger lui-même la demande qu'ils avaient l'intention d'adresser au conseil de santé. Cette offre fut acceptée. La réalisation immédiate qu'elle reçut mit un terme à toutes ces conceptions désordonnées, entièrement imputables à des sujets chez lesquels le sentiment de la discipline n'existait pas.

Après l'affaire du 15 mars, le Val-de-Grâce recouvra une tranquillité apparente. La masse des élèves raisonnables, lassée de l'agitation à laquelle on l'avait associée, finit par opposer aux meneurs une force continue d'inertie. Ces derniers n'en poursuivirent pas moins leurs agissements ; mais leur exaltation, qui touchait au délire, les perdit. Tout d'abord, au commencement de mai, ils se rendirent chez le ministre de la Guerre, et osèrent lui demander la suppression des examens destinés à contrôler leurs études. Profondément étonné par cette démarche, le ministre, qui était alors le colonel Charras, ancien élève de l'École polytechnique, leur répondit en termes indignés, puis les congédia.

Malgré cet échec, ils fondèrent un journal appelé *l'Echo du Val-de-Grâce,* destiné, disaient-ils, à soutenir l'émancipation du Corps de santé. Dès son début, ce journal prit le ton et les allures de ceux que publiaient les jacobins de 1793. Il ne raisonnait pas ; il n'admettait pas la discussion ; il prodiguait l'insulte et la menace à tout le monde, notamment aux officiers de santé qui osaient émettre des opinions différentes des siennes. On finit par le laisser divaguer comme il l'entendrait. Accablé par le mépris universel, il tomba en même temps que ses fondateurs, au bout de quelques mois.

Le décret du 3 mai 1848, qui conférait aux officiers de santé militaires l'assimilation des grades de leur hiérarchie aux grades de la hiérarchie générale de l'armée, assimilation subordonnée toutefois à la promulgation d'un règle-

ment, passa inaperçu dans les hôpitaux d'instruction et à l'hôpital de perfectionnement. Cependant, une accalmie se dessinait. Des préparatifs, faits en vue d'une guerre européenne, avaient produit sur les esprits une diversion salutaire. A cette influence s'ajouta bientôt celle du retrait d'emploi prononcé d'office par le général DE LAMORICIÈRE, nouveau ministre de la guerre, contre quatre chirurgiens sous-aides, pour avoir simplement refusé, quand des récompenses furent distribuées à propos de la terrible émeute de juin, des trousses de chirurgien décernées à titre honorifique, mais dans un but évident d'exception. Plus tard, les mutations de fin d'études et, en dernier lieu, l'extension considérable du service inhérent à une longue épidémie de choléra, achevèrent de maintenir les choses dans des conditions acceptables jusqu'à la fin de l'année 1849.

Le chirurgien-inspecteur BÉGIN, président du conseil de santé, mit ce moment à profit pour publier ses *Études sur le Service de santé militaire en France,* après en avoir présenté le recueil au ministre et à l'Assemblée législative (31 juillet 1849).

Malheureusement, une agitation démagogique se reproduisit. Des élèves, ainsi que des sous-aides, élèves de la veille, y prirent part, et entraînèrent leurs camarades des divers hôpitaux d'instruction à former un complot ayant pour but, comme auparavant, certaines revendications en faveur du Corps de santé. A ce complot, ils ajoutèrent, au moyen d'une cotisation générale, la publication d'un nouveau journal dit *des Médecins militaires,* qui, cependant n'y étaient pour rien. Pendant quelque temps, les actes collectifs ainsi réalisés parurent sans importance ; mais ils finirent par revêtir un caractère agressif. Le licenciement de quatre élèves du Val-de-Grâce, signalés comme ayant pris part à une manifestation révolutionnaire sur les boulevards, ne

modifia en rien les choses. Les excitations à l'indiscipline se succédèrent sans relâche dans le nouveau journal ; les élèves qui le rédigeaient en vinrent jusqu'à attaquer individuellement leurs professeurs.

Ainsi atteints dans leurs éléments constitutifs, les hôpitaux d'instruction subissaient une désorganisation croissante. Leur situation devint telle, qu'on jugea impossible de la tolérer davantage. Toutefois, en la signalant, l'administration et les officiers de santé inspecteurs avaient pensé qu'il suffirait de licencier ces écoles, pour les rétablir sur d'autres bases. Mais le ministre, qui était alors le général d'Hautpoul, se laissa entraîner par des projets d'économie qu'on cherchait alors à réaliser, même au prix de moyens purement systématiques. Se conformant dans ce but aux suggestions occultes d'un utopiste, il supprima l'enseignement médical dans les hôpitaux militaires, et fit décréter qu'à l'avenir les officiers de santé se recruteraient parmi les docteurs des Facultés[1].

La reproduction de son rapport, ainsi que celle du décret qui s'ensuivit, mettront à jour, mieux que je ne saurais le faire, les vues inattendues qu'il cherchait à réaliser dans cette circonstance.

Rapport au Président de la République.

Monsieur le Président,

Le personnel de santé militaire se recrute aujourd'hui au moyen d'élèves formés dans les hôpitaux d'instruction de Lille, Strasbourg et Metz et à l'hôpital de perfectionnement du Val-de-Grâce.

On avait espéré, en adoptant cette marche, que ces élèves acquerraient, sous la direction de professeurs militaires habiles, une instruction solide et spéciale et des habitudes de discipline qui les rendraient aptes, sous tous les rapports, à répondre aux exigences du service

1. Décret du 23 avril 1850.

régimentaire et aux besoins des hôpitaux et ambulances. Une expérience de quatorze ans permet de conclure maintenant que les hôpitaux militaires d'instruction, tels que les a constitués l'ordonnance du 12 août 1836, ne sont pas en position de réaliser les avantages sur lesquels on avait cru pouvoir compter.

La preuve s'en trouve chaque jour dans les Facultés de médecine, où les élèves militaires se trouvent peu favorablemont classés dans les examens, et dans les hôpitaux d'instruction mêmes, où ces élèves donnent lieu, par des écarts de conduite, à des plaintes de plus en plus graves, qui ont en ce moment pour résultat une scission presque déclarée entre eux et leurs professeurs.

Il est devenu indispensable de réviser ou même de supprimer tout à fait une institution dont les vices sont si manifestes.

J'ai mûrement examiné les considérations qui militent en faveur de l'une ou de l'autre de ces alternatives, et je suis resté convaincu que la dernière est la préférable.

La situation du Trésor ne permet pas, en effet, de laisser peser sur le budget de la guerre des frais d'éducation qui dépassent 6,000 francs pour chaque élève arrivant au grade de chirurgien sous-aide; elle ne permet pas davantage de tenter à grands frais des essais de réorganisation dont l'effet le plus certain serait de constituer dans les services publics, cumulativement avec les Facultés de médecine, un double emploi que rien ne semble justifier. Je suis assuré, d'un autre côté, que ces Facultés sont parfaitement en mesure, par le nombre et par l'instruction de leurs élèves, reçus docteurs, de combler les vides qui pourront se former dans le personnel de santé militaire.

D'après tous ces motifs, Monsieur le Président, je n'hésite pas à vous soumettre la proposition de supprimer immédiatement les hôpitaux militaires d'instruction, et je présente à votre signature un décret préparé dans ce but.

Le Ministre de la guerre,

d'Hautpoul.

Au nom du Peuple français.

Le Président de la République,
Vu l'ordonnance du 12 août 1836;
Vu l'ordonnance du 6 février 1839;
Vu la décision royale du 17 décembre 1840;
Vu l'ordonnance du 19 octobre 1841;
Considérant que les hôpitaux militaires d'instruction et de perfec-

tionnement, qui occasionnent une dépense annuelle fort élevée, ne répondent pas au but de leur institution, quant au niveau des études et quant à la pratique de la discipline militaire ;

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Décrète :

Art. 1[er]. — L'hôpital militaire de perfectionnement du Val-de-Grâce et les hôpitaux d'instruction de Lille, de Metz et de Strasbourg cesseront de fonctionner comme établissements d'instruction à dater du 1[er] mai 1850.

Art. 2. — A compter dudit jour, les officiers de santé de divers grades attachés à ces établissements seront exclusivement rendus au service courant, et les élèves seront et demeureront licenciés.

Art. 3. — Il est accordé à titre d'indemnité de licenciement,

Savoir :

1° Aux élèves de l'hôpital de perfectionnement, la continuité, pendant un an, de la subvention de six cents francs que leur attribue le tarif annexé à l'ordonnance du 19 octobre 1841 ;

2° Aux élèves de 1[re] et de 2[e] division des hôpitaux d'instruction de Lille, de Metz et de Strasbourg, la jouissance, pendant un an, de la subvention de quatre cents francs attribuée, par le tarif susdaté, aux élèves de 1[re] division.

Art. 4. — Les élèves liés au service militaire seront maintenus, pendant un délai qui ne pourra dépasser quatre ans, en position de congé, afin de pouvoir continuer leurs études médicales, mais sous la condition de justifier, chaque année, du nombre d'inscriptions qu'ils auront prises, soit dans les Facultés de médecine, soit dans les écoles secondaires.

Art. 5. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 avril 1850.

Le Président de la République,
Louis-Napoléon Bonaparte.

Le Ministre de la guerre,
d'Hautpoul.

La mesure ainsi ordonnée, sans appel possible, fut mise immédiatement à exécution. Elle souleva des regrets unanimes dans l'administration et, surtout, dans le corps de

santé, auquel elle enlevait l'avantage inestimable de former lui-même ses sujets. L'administration n'avait pas oublié que les hommes qui avaient fait honneur au service médical sur les champs de bataille depuis un siècle, puis qui l'avaient non moins régulièrement assuré en Algérie, étaient presque tous sortis des hôpitaux d'instruction. Pour le corps de santé, le précédent que l'on venait de créer avait comme conséquence inéluctable la crainte d'une subalternisation outrée, et, chose pire, la défiance vis-à-vis de l'avenir, défiance excluant l'esprit d'émulation et de progrès. Par dessus tout, c'était un retour pur et simple vers l'organisation surannée de l'an III, organisation condamnée comme ne donnant pas aux élèves une instruction suffisamment pratique. L'homme qui en avait été l'inspirateur ne se révéla point. D'après l'opinion la plus accréditée, il n'était autre que le médecin principal Boudin, médecin particulier du général d'Hautpoul, et auteur, sous le nom de ce général, d'un projet de réorganisation concernant l'ensemble du corps de santé.

Avec un ministre aussi absolu que le général d'Hautpoul, la moindre observation eût été impossible.

Il s'annonçait comme un réformateur, et, pour opérer ces changements qu'il voulait étendre sur la presque totalité de nos institutions militaires, il avait tout l'entrain, toute l'énergie nécessaires pour vaincre les difficultés ; cette confiance en soi, sourde à l'objection, mais aussi, il faut le dire, le dédain de la tradition, de la tradition qui, après tout, donne des enseignements [1]... »

On en eut la preuve à l'Assemblée nationale, où la suppression des hôpitaux d'instruction et leur remplacement

1. Discours prononcé au Corps législatif, le 16 juillet 1867, par l'intendant Darricau, commissaire du gouvernement, en réponse à une interpellation touchant l'École du service de santé militaire, instituée près la Faculté de Strasbourg en 1856. Voyez le *Moniteur universel,* année 1867, nº 198.

au moyen d'études effectuées dans les Facultés de médecine motivèrent une interpellation de la part du représentant Ducoux (séance du 30 avril 1850). Les raisons que le ministre de la Guerre énonça alors dans sa réponse justifiaient sans discussion possible le licenciement des élèves ; mais les considérations pour lesquelles il avait enlevé aux officiers de santé militaires le droit de former eux-mêmes leurs sujets, se réduisaient à un but d'économie.

D'après les doyens des Facultés, disait-il, le nombre des docteurs qui sortent chaque année de ces écoles excède notablement celui des places disponibles dans la profession civile. Dès lors l'excédant des jeunes docteurs ne demandera pas mieux que d'entrer dans la carrière des officiers de santé de l'armée, sans qu'il en soit résulté aucuns frais d'instruction préparatoire pour l'État.

En cela, il escomptait simplement l'inconnu ; néanmoins la Chambre lui donna raison en passant à l'ordre du jour.

Pour finir, je vais donner les noms des officiers de santé qui furent appelés les derniers à former des élèves dans les hôpitaux d'instruction et à l'hôpital de perfectionnement.

PROFESSEURS

HOPITAL DE STRASBOURG

Premiers professeurs :

GODELIER, Charles-Pierre,
Médecin ordinaire de 2e classe.

SÉDILLOT, Charles-Emmanuel,
Chirurgien principal de 2e classe.

FÉE, Antoine-Laurent-Apollinaire,
Pharmacien principal de 1re classe.

Deuxièmes professeurs :

DUSSOURT, Charles-François,
Médecin ordinaire de 2e classe.

DEPAEUW, Auguste-Charles-Louis,
Médecin-adjoint.

BERTHERAND, Alphonse-François,
Chirurgien-major de 1re classe.

CHOULETTE, Sébastien,
Pharmacien-major de 2e classe.

ROUCHER, Charles,
Pharmacien aide-major de 2e classe.

HOPITAL DE METZ

Premiers professeurs :

LAVERAN, Louis-Théodore,
Médecin principal de 2e classe.

HÉNOT, Jean-François,
Chirurgien principal de 1re classe.

LANGLOIS, Charles,
Pharmacien principal de 2e classe.

Deuxièmes professeurs :

BARBY, Jean-Marie,
Médecin ordinaire de 2e classe.

ISNARD, Jean-Augustin,
Chirurgien-major de 1re classe.

VALETTE, Tharsile-André-René,
Chirurgien-major de 2e classe.

PASQUIER, Jacob-Alphonse,
Chirurgien aide-major de 1re classe.

THOMAS *dit* COLLIGNON, Henri-Félix,
Pharmacien-major de 2e classe.

HOPITAL DE LILLE

Premiers professeurs :

MAILLOT, François-Clément,
Médecin principal de 2e classe.

MURVILLE, François-Joseph,
Chirurgien principal de 1re classe.

MILLON, Auguste-Nicolas-Eugène,
Pharmacien principal de 2e classe.

Deuxièmes professeurs :

CAZENEUVE, Bertrand-Valentin,
Médecin ordinaire de 1re classe.

FABRE, Joseph-Auguste,
Médecin ordinaire de 2e classe.

SCRIVE, Gaspard-Léonard,
Chirurgien-major de 1re classe.

PARISE, Jean,
Chirurgien aide-major de 1re classe.

GARREAU, Lazare,
Pharmacien aide-major de 1re classe.

LEPRIEUR, Charles-Eugène,
Pharmacien aide-major de 2e classe.

HOPITAL DU VAL-DE-GRACE

Premiers professeurs :

LÉVY, Michel,
Médecin principal de 1re classe.

BAUDENS, Jean-Baptiste-Lucien,
Chirurgien principal de 1re classe.

LACARTERIE, Jean-Hyacinthe,
Pharmacien principal de 1re classe.

Deuxièmes professeurs :

CHAMPOUILLON, Jean,
Médecin ordinaire de 1re classe.

CAZALAS, Louis,
Médecin ordinaire de 1re classe.

LUSTREMAN, Urbain-Achille-Louis,
Chirurgien-major de 1re classe.

GOFFRES, Joseph-Marie,
Chirurgien-major de 1re classe.

LARREY, Félix-Hippolyte, Bon,
Chirurgien principal de 2e classe.

MOUNIER, Rodolphe,
Chirurgien major de 2e classe.

MARCHAL, Charles-Jacob,
Chirurgien-major de 2e classe.

POGGIALE, Antoine-Baudouin,
Pharmacien-major de 1re classe.

Avant de nous éloigner des écoles primitives du Corps de santé militaire, qu'il me soit permis d'accorder un souvenir aux hommes qui en ont assuré l'enseignement.

Les professeurs de ces écoles furent des praticiens distingués, qui suivaient avec sollicitude les progrès de la science, s'y associaient souvent eux-mêmes, et n'omettaient jamais le devoir d'y adapter leurs leçons. Les œuvres de beaucoup d'entre eux leur ont survécu; et presque tous arrivèrent à des positions élevées. Ainsi HEURTELOUP, qui avait été placé en 1786, avec le grade de chirurgien-major, à la tête de l'hôpital-amphithéâtre de Toulon, fut envoyé en 1792 à l'armée du Midi et des côtes, avec la qualité de chirurgien consultant. En 1793, il devint chirurgien en chef de l'armée des Alpes; en 1795 chirurgien inspecteur, membre du conseil de santé. En 1804, il fut l'un des six inspecteurs généraux nommés en remplacement de ce conseil. En 1808, HEURTELOUP suppléa PERCY dans la direction du service de chirurgie à l'armée d'Allemagne. Son talent de praticien, son aptitude exceptionnelle aux fonctions d'inspecteur, enfin son dévouement lui valurent le titre de baron de l'Empire; Napoléon Ier l'honorait d'ailleurs d'une estime particulière.

A l'amphithéâtre de Strasbourg, nous trouvons comme aide-major « disséqueur » et démonstrateur, puis comme chirurgien-major démonstrateur, TINCHANT, qui, en l'an III, fut nommé professeur à l'École de santé, ultérieurement Faculté de médecine de Strasbourg. Au même amphithéâtre figurèrent J.-A. LORENTZ, le futur médecin en chef de l'armée du Rhin, et le chirurgien-major LOMBARD, qui reparut dans l'enseignement après la réorganisation de l'an IV. LOMBARD était alors chargé à Strasbourg du cours de chirurgie militaire, cours institué pour la première fois en France vers 1781, et dont il resta titulaire depuis cette époque jusqu'à 1792. A Metz, on peut citer parmi ses contemporains le

chirurgien-major Robillard et le démonstrateur Mangin, dont les noms sont restés longtemps légendaires. En ce qui concerne plus particulièrement Robillard, les services qu'il rendit pendant la guerre d'Amérique le firent décorer du grand cordon de Saint-Michel[1].

Aux Écoles mixtes de l'an III, devenues ultérieurement Facultés de médecine, nous distinguons, parmi les professeurs, les officiers de santé militaires suivants : à Paris, Sabatier, Antoine Dubois, Percy, Desgenettes ; à Strasbourg, J.-A. Lorentz, Tinchant, Lombard, Coze (d'Ambleteuse), Barbier et Noël.

Sabatier, chirurgien-major à l'hôtel des Invalides, membre de l'Académie de chirurgie, avait succédé en 1792 à Louis comme président de cette illustre société. Ce fut à ce titre qu'il en prononça la dissolution peu de temps après, conformément au décret révolutionnaire qui supprimait tous les établissements dotés et patentés par le roi. Admis comme membre à l'ancienne Académie des sciences en 1773, il entra à l'Institut pendant la Révolution. Napoléon Ier le mit au nombre de ses chirurgiens consultants. Antoine Dubois, nommé, en 1793, membre du conseil de santé où il figura jusqu'à la réorganisation du 12 pluviôse an III, fit partie de l'expédition d'Égypte. Devenu, en 1802, chirurgien de la Maison de santé, en 1812 médecin de la Maternité, en 1820 membre de l'Académie de médecine et professeur à la Faculté de Paris, il prit en 1830 le titre de doyen dans cette grande École. En 1811, Antoine Dubois avait reçu le brevet de baron de l'Empire.

Après la réorganisation de l'an IV, nous retrouvons à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg J.-A. Lorentz,

1. Robillard (Fiacre), né le 30 août 1733, à Saint-Remy-en-l'Eau, département de l'Oise. Entré au service en 1757 ; retraité comme médecin en chef de l'hôpital militaire de Metz, le 14 mars 1795.

et LOMBARD, au nom duquel se rattachent d'importants travaux de clinique chirurgicale concernant notamment les plaies par armes à feu et l'art des pansements. A côté de ces deux maîtres figurent le médecin Claude LAURENT et le chirurgien de 1re classe LACOURNÈRE. Claude LAURENT, dit LAURENT (du Bas-Rhin), ci-devant membre de la Convention, puis du Conseil des Cinq-Cents, est l'auteur d'un remarquable mémoire sur le tétanos des blessés. LACOURNÈRE fut chirurgien par quartier de Napoléon Ier, puis, à partir de 1823, membre de l'Académie de médecine. L'hôpital d'instruction de Toulon, et ensuite celui de Lille, possédèrent successivement, le premier de 1798 à 1799, le second de 1799 à 1802, le pharmacien-major LAUGIER, qui y professa la chimie et la botanique. LAUGIER suppléa FOURCROY au Muséum d'histoire naturelle et finit par l'y remplacer. Nommé professeur de minéralogie à l'École de pharmacie de Paris, il en devint le directeur après VAUQUELIN. Ses analyses chimiques ont été jugées par BERZÉLIUS d'une exactitude telle, que ce savant les a employées comme types dans son système de minéralogie. A l'hôpital du Val-de-Grâce, on relève le nom de MÉHÉE, ci-devant MÉHÉE DE LA TOUCHE, auteur d'un ouvrage sur les lésions de la tête par contre-coup, et d'un traité doctrinal sur les plaies d'armes à feu, traité renfermant, à propos de l'amputation dans ces cas de blessures, des idées qui ont été émises de nouveau par le professeur SÉDILLOT après la guerre de 1870. Le médecin en chef CHAYROU, premier professeur au Val-de-Grâce, puis à l'hôpital militaire de Rennes, n'était autre que l'éminent traducteur du *Recueil d'observations et d'expériences médico-chirurgicales,* de THEDEN[1]. Né en

1. *Neue Bemerkungen und Erfahrungen zur Bereicherung der Wundartzneykunst und medizin,* Berlin, 1771. Traduit par CHAYROU sous le titre suivant: *Progrès ultérieurs de la chirurgie:* Bouillon, 1777.

1745, il était entré au service dès 1762. Au même hôpital de Paris, BARBIER remplit, à partir de 1796, les fonctions de chirurgien en chef et de professeur. Après la suppression des hôpitaux d'instruction de l'an IV, il fut conservé dans son emploi d'officier de santé en chef du Val-de-Grâce, reçut le titre de baron sous le premier Empire, et reprit sa place dans l'enseignement en qualité de premier professeur, lorsque le Val-de-Grâce eut recouvré en 1816 la destination d'école du corps de santé. Nommé membre honoraire de l'Académie de médecine en 1820, le baron BARBIER prit sa retraite en 1825. A sa mort, survenue en 1846, il légua une partie de sa fortune à l'Académie de médecine pour la fondation de prix importants.

Un autre professeur qui, de 1789 à 1802, fut attaché au Val-de-Grâce, le pharmacien CHAUMETON, a publié, avec la collaboration de POIRET, de CHAMBERET, de J. TURPIN et de Mme Ern. PANCKOUCKE (1814-1820), la *Flore du Dictionnaire des Sciences médicales :* par ses incomparables planches gravées et coloriées, cette flore constitue un des chefs-d'œuvre artistiques du siècle.

A partir de 1816, les hôpitaux militaires d'instruction, qui venaient d'être nouvellement rétablis, se peuplèrent d'autres praticiens de premier ordre. Comme professeurs plus particulièrement distingués, nous y trouvons les médecins DESGENETTES, BROUSSAIS et TYRBAS DE CHAMBERET, le chirurgien GAMA et le pharmacien SÉRULLAS. DESGENETTES, nommé en 1800 professeur de physique et d'hygiène à l'École spéciale de l'an III, devenue plus tard la Faculté de médecine de Paris, avait fait, de 1793 à 1796, comme médecin traitant, la première campagne d'Italie. Il avait été ensuite attaché comme médecin en chef à l'armée d'Égypte, où, de 1799 à 1801, il eut à combattre simultanément la dysenterie épidémique et la peste. Nommé médecin en chef du Val-de-

Grâce à son retour en France, et inspecteur général en 1804, il fit ultérieurement les campagnes de Prusse, de Pologne, d'Espagne et d'Italie. Napoléon Ier lui conféra le titre de baron de l'Empire. Redevenu médecin inspecteur en 1824, DESGENETTES fut nommé en 1830 médecin en chef à l'Hôtel des Invalides et maire du 10e arrondissement (ancien) de Paris. L'Académie de médecine le compta au nombre de ses membres les plus éminents. A son contemporain et collègue F.-J.-V. BROUSSAIS se rattache une révolution profonde survenue dans la science, révolution dont les idées ont été un instant faussées et exagérées par de trop ardents disciples. BROUSSAIS avait été d'abord, pendant six ans, chirurgien de la marine militaire, puis médecin dans les armées du premier Empire. Il fit les campagnes de Hollande, d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne. En 1820, il remplaça au Val-de-Grâce DESGENETTES comme premier professeur. En 1830, il fut nommé professeur à la Faculté de médecine de Paris, et bientôt après médecin inspecteur de l'armée. En 1832, il entra à l'Académie des sciences morales et politiques. La mort le surprit en 1838, au milieu de ses plus remarquables travaux. TYRBAS DE CHAMBERET, autre praticien des armées du premier Empire, débuta dans l'enseignement par l'emploi de démonstrateur à l'hôpital de Lille, puis y devint professeur. En 1831, il remplaça BROUSSAIS au Val-de-Grâce; à partir de 1840, il y remplit les fonctions de médecin en chef et de premier professeur. DE CHAMBERET a été l'un des rédacteurs de l'*Encyclopédie méthodique,* du *Dictionnaire des sciences médicales,* du *Journal de médecine,* et du *Journal complémentaire des sciences médicales.* La *Flore du Dictionnaire des sciences médicales* lui doit sa partie thérapeutique. Le chirurgien GAMA, entré au service en 1794, figura pendant vingt ans de suite dans les armées de la première République et du premier Empire;

il fut spécialement attaché à leurs hôpitaux et ambulances durant les guerres d'Allemagne, d'Autriche, de Prusse et d'Espagne. Nommé chirurgien en chef et premier professeur à l'hôpital militaire de Strasbourg, au commencement de 1816, il exerça les même fonctions au Val-de-Grâce, de 1824 à 1840, époque de sa retraite. Il a publié, sur les plaies de tête et sur l'encéphalite qui leur est consécutive, un livre souvent cité. Infatigable défenseur du corps de santé militaire, il a plaidé sa cause par ses écrits et par son inaltérable dévouement aux intérêts du service. Dans sa longue carrière de 88 ans (1772-1861), GAMA put embrasser la marche de l'enseignement dans le Corps de santé de l'armée depuis le temps des hôpitaux d'instruction primitifs jusqu'au moment où l'école instituée près de la Faculté de Strasbourg fonctionna en pleine autonomie. SÉRULLAS participa, en qualité de pharmacien-major, à toutes les guerres du premier Empire, devint pharmacien en chef et premier professeur de chimie à l'hôpital militaire de Metz en 1816, puis au Val-de-Grâce, et s'illustra par les nombreuses découvertes dont il enrichit cette science. Nommé membre de l'Académie des sciences en 1829, il fut enlevé par le choléra en 1832, à l'âge de 58 ans. Ses obsèques furent faites aux frais de l'État.

A une époque plus rapprochée de nous, les hôpitaux d'instruction ont eu, parmi leurs professeurs, les chirurgiens BÉGIN, SCOUTETTEN, BAUDENS, SÉDILLOT et MALLE, praticiens de l'ordre le plus élevé. BÉGIN, le plus grand maître de l'enseignement dans le corps de santé militaire, comptait les services de guerre suivants : chirurgien sous-aide au premier corps d'observation de l'Elbe, 6 mars 1812 ; aux ambulances de la garde impériale, 8 juillet 1812 ; campagne de la garde impériale à Moscou, 1812 ; de Dresde et Leipsick, 1813 ; de France, 1814, de Waterloo en 1815. Dé-

monstrateur d'anatomie normale, d'anatomie pathologique et de médecine opératoire au Val-de-Grâce en 1826, il devint chirurgien en chef et premier professeur à l'hôpital militaire de Strasbourg en 1834, au Val-de-Grâce en 1840; chirurgien-inspecteur en 1842, président du conseil de santé en 1850. De 1835 à 1840, la Faculté de médecine de Strasbourg le compta au nombre de ses professeurs de chirurgie. Bégin est l'auteur de nombreux travaux scientifiques. Au premier rang de ces travaux figurent ses *Nouveaux Éléments de Médecine opératoine,* qui ont été publiés en 1824, et ont été traduits en italien, en allemand et aussi en arabe pour les écoles du vice-roi d'Égypte. Son dernier ouvrage, concernant l'emploi de l'électricité en thérapeutique, a été cité comme un modèle. Bégin n'a pas été seulement un praticien et un auteur: il a été aussi un remarquable orateur. Doué d'une élocution facile, claire, persuasive, d'un talent exceptionnel d'improvisation, il savait rendre intéressantes les études les plus ardues. Scoutetten a pris rang parmi les chirurgiens les plus distingués du siècle, non seulement par son habileté opératoire, mais surtout comme inventeur de la méthode ovalaire pour les amputations; le travail qu'il fit en commun avec Cornuau sur ce sujet est resté dans la science. Le *Traité de Médecine opératoire,* de Sédillot, est devenu classique dès sa première édition. En même temps que Bégin et Sédillot, le chirurgien-major Malle figura à l'hôpital militaire de Strasbourg comme professeur d'anatomie et de physiologie, à la Faculté de médecine de la même ville comme professeur agrégé de médecine légale. Malle est l'auteur d'un *Traité de Médecine opératoire,* dans lequel il fait preuve d'un grand esprit de méthode et de discussion. Il possédait au plus haut degré le talent d'exposition; il y joignait une incroyable facilité d'improvisation, une diction des plus pures et d'une rare élégance : c'était un

orateur académique dans le sens absolu du mot. Le discours qu'il prononça à Alger, en 1845, sur la tombe d'Antonini, médecin en chef de l'armée d'Afrique, n'a été oublié d'aucun de ses auditeurs.

A côté de ces maîtres éminents vécurent les médecins Raimond Faure, Maillot et Michel Lévy[1]. Raimond Faure, qui fut attaché à l'hôpital de Strasbourg, avait pris part en 1812 à la campagne de Russie, et en avait rapporté des observations d'un intérêt particulier. Il a laissé un travail souvent cité, concernant les fièvres continues qu'il avait étudiées en Morée, pendant l'expédition de 1828. Maillot, professeur à Metz, puis à Lille, est resté célèbre par ses découvertes relatives au traitement des fièvres paludéennes, découvertes auxquelles il fut conduit par l'observation de ces maladies en Algérie, durant les premières années de notre occupation. Comme dernier représentant des médecins qui ont illustré les hôpitaux militaires d'instruction, figure Michel Lévy, qui après avoir appartenu en qualité de simple professeur d'hygiène et de médecine légale au Val-de-Grâce, y fut nommé médecin en chef et premier professeur de clinique médicale, fonctions qu'il venait de remplir pendant quelque temps à l'hôpital de Metz. Michel Lévy a fait de l'hygiène une science dogmatique. Nous verrons plus loin qu'à ce titre il en ajouta un deuxième, qui assura plus hautement encore le souvenir de son nom.

Toujours à la même époque, nous trouvons dans la pharmacie le savant botaniste A. Fée, auteur de minutieuses recherches sur les végétaux parasites des écorces de quinquina. Nous trouvons encore le chimiste Langlois, auquel d'importants travaux sur les acides du soufre, puis la dé-

1. Dans l'administration et dans le service, on désignait ainsi le médecin inspecteur Lévy (Michel), qui signait d'ailleurs Michel Lévy.

couverte du moyen de préparer directement l'acide cyanhydrique, ont donné une place dans la science. Nous trouvons enfin MILLON, auteur de découvertes non moins importantes en chimie, et plus particulièrement d'un système de chimie organique qui, comme conception de synthèse, a toujours fixé l'attention des hommes spéciaux.

Mais, du moment où l'on répudiait les services que les hôpitaux d'instruction avaient rendus au recrutement du corps pendant toutes les phases de leur existence, notamment dans les circonstances les plus difficiles, que pouvaient, contre l'esprit de système, les titres militaires ou scientifiques personnels, quelle qu'en fût la somme, quel que fût le progrès qui s'y rattachait?

LISTE CHRONOLOGIQUE DES PROFESSEURS

Qui ont appartenu aux hôpitaux militaires d'instruction depuis le rétablissement de ces écoles en 1816 jusqu'au 23 avril 1850, époque à laquelle elles ont été supprimées.

PROFESSEURS MÉDECINS

BRASSIER, Marie-Joseph-Séraphin-Charles,
1816-1825.

GORCY, Pierre-Christophe,
1816-1824.

FÉRON, Jean-Baptiste,
1816-1819.

DESGENETTES, René-Nicolas Dufriche, B^on^,
1816-1824.

TOURDES, Joseph,
1816-1836.

RAMPONT, François-Mansuy,
1816-1831.

ROUX, Guillaume-Gaspard,
1816-1839.

BROUSSAIS, François-Joseph-Victor,
1816-1836.

GOUVION, Jean-François,
1816-1824.

DE CHAMBERET, Jean-Baptiste-Anne-César Tyrbas,
1816-1844.

VAIDY, Jean-François-Vincent,
1816-1830.

PIERRE, Jean-François,
1816-1832.

MOIZIN, Jean-Claude,
1816-1838.

ASTIÉ, Jacques,
1818-1825.

Rennes, Jean-Mondésir-Arcole,
1824-1830.

Coutanceau, Godefroy-Barthélemy-Ange,
1825-1832.

Damiron, Nicolas,
1825-1832.

Coste, Adolphe-Urbain,
1825-1827.

Pascal, Jean-Joseph,
1825-1843.

De Jeauffret, Joseph-Stanislas,
1828-1830.

Faure, Raymond,
1830-1841.

Boisseau, François-Gabriel,
1832-1836.

Vaillant, Antoine-Paul,
1830-1848.

Dupuy, Pierre-Louis-Auguste,
1832-1842.

Gasc, Jean-Charles,
1832-1840.

Faure, Anselme-Claude-Nicolas,
1832-1835.

Alquié, Jean-Dominique,
1833-1847.

Broussais, Casimir-Anne-Marie,
1833-1846.

Stéphanopoli, Michel,
1835-1838.

Monard, Pascal,
1835-1838.

Monard, Charles,
1835-1838.

Tourdes, Gabriel-Alexandre-Hippolyte-Joseph,
1836-1841.

Champouillon, Jean,
1837-1850.

Maillot, François-Clément,
1837-1850.

Lévy, Michel,
1837-1850.

Gasté, Léon-Fulcrand,
1838-1845.

Cazeneuve, Bertrand-Valentin,
1840-1850.

Laveran, Louis-Théodore,
1841-1850.

Godelier, Charles-Pierre,
1842-1850.

Fabre, Joseph-Auguste,
1845-1850.

Cazalas, Louis,
1844-1850.

Barby, Jean-Marie,
1846-1850.

Dussourt, Charles-François,
1846-1850.

Depauew, Auguste-Charles-Louis,
1847-1850.

PROFESSEURS CHIRURGIENS

Gama, Jean-Pierre,
1816-1840.

Willaume, Ambroise,
1816-1835.

Fabre, François-Joseph,
1816-1831.

Barbier, Joseph-Athanase, Bon,
1816-1825.

Bourgeois, Pierre-René-Marie,
24 avril 1816-6 décembre 1816.

Lacretelle, Robert,
1816-1834.

Cavalier, Louis-Joseph,
1816-1818.

Duvivier, Pierre-Hubert-Nicolas,
1816-1825.

Béclard, François-Philippe, 1816-1832.

Léonard, Jean-Pierre, 1816-1832.

Fleury, François-Guillaume, 1816-1831.

Devergie, Marie-Nicolas, 1816-1832.

Charmeil, Pierre-Joseph, 1816-1829.

Gorsse, Pierre, 1818-1820.

Trachez, François-Joseph, 1818-1838.

Kayser, Philippe-Auguste, 1819-1835,

Pitron, Louis-Joseph, 1820-1825.

Hénot, Jean-François, 1825-1850.

Soudan, Elicio-Numa-Jacques, 1825-1841.

Bégin, Louis-Jacques, 1826-1842.

Desruelles, Henri-Marie-Joseph, 1828-1840.

Murville, François-Joseph, 1832-1850.

Zinck, François-Joseph, 1832-1833.

Goupil, Jean-Martin-Auguste, 1832-1837.

Scoutetten, Henri-Joseph, 1833-1844.

Sédillot, Charles-Emmanuel, 1834-1850.

Guyon, Jean-Louis-Geneviève, 1835-1838.

Molinard, Jean-François, 1835-1838.

Baudens, Jean-Baptiste-Lucien, 1835-1850.

Bonnafont, Jean-Pierre, 1835-1837.

Lustreman, Urbain-Achille-Louis, 1836-1850.

Mounier, Rodolphe, 1837-1850,

Malle, Pierre-Nicolas-François, 1837-1842.

Larrey, Félix-Hyppolyte, Bon, 1841-1850.

Goffres, Joseph-Marie, 1841-1850.

Bertherand, Alphonse-François, 1843-1850.

Isnard, Jean-Augustin, 1843-1850.

Scrive, Gaspard-Léonard, 1844-1850.

Marchal, Charles-Jacob (de Calvi), 1844-1850.

Valette, Tharsile-André-René, 1847-1850.

Parise, Jean, 1848-1850.

Pasquier, Jacob-Alphonse, 1849-1850.

PROFESSEURS PHARMACIENS

Jacob, Claude-Nicolas, 1816-1826.

Sérullas, George-Simon, 1816-1832.

Charpentier, Pierre-Jacques, 1816-1835.

Lodibert, Jean-Joseph-Bonaventure, 1816-1824.

ATHÉNAS, Joseph-Robert,
8 janvier 1815-5 mai 1816.

FABULET, Adolphe-Gabriel-Thomas,
1816-1834.

JUDAS, François-Victor,
1816-1832.

AUBRY, Joseph-Nicolas,
1816-1831.

SCHAEDELIN, Georges,
1816-1824.

JACOB, Pierre-Irénée,
1816-1823.

ROBERT, Antoine-Charles-Marie,
1816-1833.

BIZOS, Vital-Marie,
8 janvier 1815-29 août 1816.

BERTRAND, Pierre-Paul-Irénée,
1816-1826.

GUÉRETTE, Antoine,
1818-1825.

DUPARC, Victor-Louis,
1818-1824.

LÉO, François,
1819-1823.

GUITTON, Albert,
1822-1834.

LEFÉBURE, Joseph-Toussaint,
1824-1836.

LACARTERIE, Jean-Hyacinthe,
1824-1850.

FAUCHÉ, Jean-Baptiste,
1824-1826.

BRAULT, Jacques-Augustin,
1824-1840.

GIROD, Jean-François-Nicolas,
1825-1832.

FÉE, Antoine-Laurent-Appollinaire,
1825-1850.

THIRIAUX, Jean-Baptiste-Joseph,
1833-1841.

DAENZER, François-Georges,
1833-1840.

ROUSSEL, Alexandre-Victor,
1833-1845.

BARD, Louis-André-Bonaventure,
1833-1834.

LANGLOIS, Charles,
1834-1850.

JUVING, François,
1835-1836.

LESAUVAGE, Jean-Pierre,
1835-1836.

LAPORTE, Jean-Bernard-Denis-Vincent.
1835-1836.

ANDRÉ, Jean-Jules,
1835-1848.

DIEU, Sosthène,
1836-1848.

NOVARIO, François-Marie-Mathurin,
1837-1846.

POGGIALE, Antoine-Beaudoin,
1837-1850.

MILLOT, Dominique-Bonaventure-Joseph-Léon,
1839-1843.

MILLON, Auguste-Nicolas-Eugène,
1840-1850.

CHOULETTE, Sébastien,
1841-1850.

JEANNEL, Julien-François,
1845-1848.

GARREAU, Lazare,
1846-1850.

ROUCHER, Charles,
1847-1850.

LEPRIEUR, Charles-Eugène,
1847-1850.

THOMAS *dit* COLLIGNON, Henri-Félix,
1847-1850.

48 des professeurs inscrits au rang des moins anciens sur la liste précédente, avaient été formés comme élèves dans les hôpitaux d'instruction à partir de 1816. 12 d'entre eux devinrent inspecteurs, savoir : les médecins Vaillant, Maillot, Michel Lévy, Th. Laveran ; les chirurgiens Baudens, H. Larrey, Lustreman, Scrive, Sédillot ; les pharmaciens Thiriaux, Poggiale, Jeannel. Beaucoup figurèrent avec distinction, en qualité de chefs de service, dans les grands hôpitaux de l'intérieur, à l'armée d'Afrique et durant la guerre de Crimée. Après la suppression des hôpitaux d'instruction en 1850, plusieurs furent appelés à exercer de nouveau leurs fonctions à l'École d'application créée au Val-de-Grâce ; deux des inspecteurs sortis de leurs rangs, Michel Lévy et Sédillot, eurent mission de diriger, le premier, l'école d'application, le second, l'École de Strasbourg. Quant aux officiers de santé qui, après 1816, sortirent des hôpitaux d'instruction pour se consacrer au service ordinaire du corps, ils furent successivement associés aux entreprises militaires qui eurent lieu de 1823 à 1868 en Espagne, en Morée, en Algérie, en Crimée, en Chine et au Mexique; la guerre de 1870 avec l'Allemagne leur ouvrit un dernier champ d'action. On leur doit encore d'avoir assuré presque à eux seuls, en Algérie, le service médical de la colonisation depuis 1830 jusqu'en 1860. 5 d'entre eux Legouest, Coulier, Perrin, L.-J. Collin et J.-A. Villemin, devinrent professeurs titulaires à l'École d'application. De 1850 à 1880, 18 furent promus inspecteurs, savoir: Pasquier fils, Ceccaldi, Colmant, E.-J. Périer, Cuvellier, Legouest, Marit, Gerrier, Didiot, Gueury, Perrin, Coulier, Fropo, L.-J. Colin, Marmy, Quesnoy, Levié, J.-A. Villemin. 3 de ces inspecteurs, Legouest, P.-A. Didiot et L.-J. Colin, atteignirent successivement à la position d'inspecteur-général, rétablie en 1882. Les autres officiers de santé fournis depuis

1816 au service ordinaire par les hôpitaux d'instruction, comptèrent dans leurs rangs des hommes auxquels on ne saurait refuser les qualités de praticiens hautement expérimentés. Tels furent H. Philippe (de Tours), ancien élève de l'hôpital d'instruction de Toulouse, chirurgien en chef des ambulances de l'Algérie (1840-1847); Léonard (Napoléon), médecin en chef de la division d'Alger (1852-1863); Guerre, médecin en chef de la division d'Oran (1852-1859); Vital, médecin en chef de la division de Constantine (1852-1871). Tels furent encore les médecins principaux Ferrus, Boudin, Maupin, Saiget, Villamur, Finot, Worms, Haspel, Cambay, Froment, Goze, Grellois, Salleron, Boudier, Bourguillon, Ladureau, Prudhomme, J.-E. Sonrier, Guiliano dit Castano, médecin en chef de l'expédition de Chine (1859-1862); C.-A. Ehrmann, médecin en chef de l'expédition du Mexique (1862-1868); Fuzier, employé tour à tour et presque sans interruption dans les hôpitaux ou ambulances d'Algérie, de Crimée, de Chine et du Mexique. Tels furent enfin les médecins-majors Mestre, Bernès, A.-J. Verdier, Pétronelli, Volage, Caumont, Caillemer, T.-U. Duplessy, Félix Jacquot, Ancinelle, Jeaux, N.-C. Jourdeuil, H.-F. Latil, et tant d'autres, de tout grade, dont les services accomplis avec la plus entière abnégation, sont restés ignorés.

VI

Recrutement du corps de santé de l'armée au moyen de docteurs en médecine pris dans la classe civile, puis formés ultérieurement dans une école d'application de la médecine militaire.

Il ne suffisait pas de recruter des docteurs dans les facultés; avant de les attacher à un service, il fallait encore les initier à la connaissance des règlements militaires et professionnels. Consulté par le ministre, le conseil de santé proposa de créer une école d'application ou de stagiaires destiné à réaliser ce but. Mais le ministre commença par lui opposer une fin de non-recevoir. Cependant, les représentants du conseil finirent par obtenir, avec beaucoup de peine et comme concession, qu'il revint sur son refus[1]. En conséquence, le 9 août suivant, un second décret fonda au Val-de-Grâce une école unique sous le titre d'*Ecole d'application de la médecine militaire*. Elle était destinée à recevoir, pour y faire un stage d'une année, les docteurs en médecine qui devaient dorénavant fournir le recrutement du service de santé de l'armée. Par un troisième décret, en date du 13 septembre 1850, on lui donna pour directeur le médecin-inspecteur ALQUIÉ, ancien professeur des hôpitaux d'instruction.

Cette école fut inaugurée le 23 janvier 1851. Elle ne reçut pas d'abord d'élèves nouveaux; il fut décidé que 50 chirurgiens sous-aides ayant passé au moins le deuxième examen du doctorat, et pas plus que le troisième, y seraient nommés pour recevoir l'instruction pratique et se préparer

1. DARRICAU, discours cité.

aux examens universitaires. Les élèves ayant déjà accompli la totalité de leurs études dans les facultés, les leçons de l'École d'application avaient été réduites par le décret du 9 août à des conférences et à des exercices pratiques ayant pour objet : 1° la clinique médicale ; 2° la clinique chirurgicale ; 3° les opérations et appareils ; 4° l'hygiène, la médecine légale militaire et les règles administratives ; 5° les manipulations de toxicologie et de chimie applicables à l'hygiène. Le même décret attribuait la direction de ces conférences à 5 professeurs, nommés pour la première fois par le ministre sur une liste triple, présentée par le conseil de santé et ne portant que des professeurs des anciens hôpitaux d'instruction et de perfectionnement ; en cas de vacances ultérieures, ces professeurs devaient être remplacés par voie de concours. Les premiers furent : les médecins ordinaires de 1re classe Godelier et Champouillon ; le chirurgien principal de 2e classe baron Hippolyte Larrey, le chirurgien-major de 1re classe Lustreman, et le pharmacien-major de 1re classe Poggiale.

*
* *

Avant de quitter le ministère, le général d'Hautpoul, toujours dans un but d'économie, s'était proposé d'organiser le corps de santé sur de nouvelles bases. Le projet qu'il devait soumettre en conséquence au chef du pouvoir exécutif avait été préparé par le médecin principal Boudin sur le plan de l'organisation adoptée pour l'armée belge. La hiérarchie traditionnelle du corps y était remplacée par une autre, dans laquelle les trois branches professionnelles étaient fusionnées en un cadre de médecins, dénommés, suivant le prorata de leurs grades, médecins de

bataillon, de régiment, d'état-major, divisionnaires et inspecteurs.

Le général RANDON, qui succéda au général D'HAUTPOUL, reprit ce projet, mais en le modifiant. Il limita la fusion aux médecins et aux chirurgiens, laissa subsister la pharmacie comme branche collatérale, et restreignit l'avancement au choix, en attribuant toutefois à chaque grade une augmentation de solde tous les cinq ans.

Bientôt après, le chirurgien-inspecteur BAUDENS proposa un troisième projet presque identique au précédent, mais comportant moins de personnel pour le service des hôpitaux, service qui y était dévolu en partie aux médecins des corps de troupes, indépendamment du leur.

Ces divers projets ne laissaient rien espérer en ce qui concernait l'autonomie du corps et l'assimilation des grades. Toutefois, à propos du sien, le général D'HAUTPOUL ne repoussait pas d'une manière absolue l'assimilation ; mais il préférait, disait-il, que les officiers de santé acquissent par leur seule distinction personnelle la considération en rapport avec le prorata de leurs grades. Dans les trois projets, les cadres avaient été calculés exclusivement pour le pied de paix tel qu'il existait alors ; et leur recrutement restait subordonné aux ressources aléatoires des facultés. Un moment vint cependant où BAUDENS et deux chirurgiens principaux, SÉDILLOT et BERTHERAND, émirent l'opinon qu'à de rares exceptions près les officiers de santé ainsi formés d'une manière purement académique ne possèderaient pas l'aptitude voulue pour satisfaire au service de la petite chirurgie ou d'écritures comptables. Ils estimèrent dès lors qu'il y aurait lieu d'attribuer ce service à des hommes spéciaux, à des gardes de santé, analogues aux gardes du génie ou d'artillerie, qui en feraient leur profession. Avec de pareilles idées, le corps de santé de l'armée se trouvait

ramené de cent ans en arrière, soit à l'organisation de 1747, à laquelle on avait catégoriquement renoncé, en 1772, par l'institution des hôpitaux-amphithéâtres.

*
* *

La création de l'École d'application pouvait être considérée comme dénotant une tendance à rendre au corps de santé l'immunité dont le décret du 23 avril 1850 l'avait privé. Par le fait, elle constituait un essai partiel du projet de Bégin, essai auquel il ne manquait, pour être complet, que de porter aussi sur une école préparatoire ; mais cette dernière école n'existait pas. Le conseil de santé se préoccupa de cette lacune, dont la gravité, ainsi que cela était arrivé après la réorganisation scolaire de l'an III, se révélait journellement. Afin d'y remédier, il saisit l'occasion qui lui était offerte de soumettre au général Randon, successeur du général d'Hautpoul comme ministre de la guerre, un projet de réorganisation du corps, projet qui, tout en conservant la hiérarchie existante avec ses dénominations légendaires, réclamait l'autonomie du corps, l'assimilation des grades, la fusion des trois branches professionnelles en un ensemble de médecins, et enfin la création de deux grandes écoles militaires conçues suivant les vues de l'inspecteur Bégin. Ce projet, joint à plusieurs autres qui avaient été présentés dans le même but, fut transmis par le ministre à l'Assemblée législative. Sous les auspices du général de la Moricière, il y fut accueilli par le comité de la guerre avec un intérêt marqué. On s'occupait même d'en faire la base d'une réorganisation définitive du corps, quand, le 2 décembre 1851, l'Assemblée fut emportée par le coup d'État d'où surgit le second Empire.

VII

Réorganisation du corps de santé militaire en 1852.

La réaction profondément autoritaire qui suivit le coup d'État ne pouvait manquer d'atteindre le corps de santé. Les désordres commis aussitôt après la Révolution de 1848 par les élèves du Val-de-Grâce et des hôpitaux d'instruction, ainsi que l'attitude, toutefois présumable, d'un certain nombre de sous-aides à l'occasion de dons honorifiques, avaient laissé le plus fâcheux souvenir dans l'administration supérieure.

A leur tour, plusieurs officiers de santé avaient eu la faiblesse d'anticiper par leurs prétentions et par l'addition de marques distinctives des grades à leur coiffure, sur l'assimilation simplement promise dans le décret du 3 mai. A Alger, vers la même époque, de jeunes chirurgiens sortis du cadre des auxiliaires, avaient formé un club auquel, devant les passions du moment, les autres officiers de santé de tout grade, présents dans la place, se virent contraints de s'associer : après avoir émis avec calme quelques vœux concernant l'avenir du corps, ce club se désagrégea et disparut ; mais on y avait délibéré. En 1848, Marchal (de Calvi), professeur au Val-de-Grâce, et, en 1849, J.-A. Delaunay, chirurgien aide-major, ancien de services et de campagnes, s'étaient portés candidats à la députation, le premier à Paris, le second à Reims, dans un sens relativement avancé. En 1850, à Lille, un pharmacien principal avait déplu par ses opinions politiques. A Lille encore, lors d'une élection législative partielle, le chirurgien-major A.-J. Verdier, homme aussi respectable qu'inoffensif, s'était abstenu de

voter. On ne s'inquiéta pas de Marchal, du moins pour le moment; mais les trois autres furent envoyés sans délai en Algérie comme suspects. A Blidah, deux aides-majors ignorés, l'un chirurgien, l'autre pharmacien, l'un et l'autre chargés de famille, avaient tenu accidentellement des propos séditieux, qu'on avait cru devoir punir en en reléguant les auteurs dans les avant-postes. Chose malheureusement plus grave : à Oran, un chirurgien aide-major, et à Paris, un élève compris dans le licenciement en masse de 1850, avaient été condamnés par les tribunaux comme s'étant associés à des conspirateurs. Pour comble de fatalité, le député Baudin, tué sur les barricades en dirigeant les insurgés qui combattaient le coup d'État, se trouvait être un ancien chirurgien aide-major démissionnaire, jadis envoyé de France dans un régiment d'Algérie à cause de ses opinions républicaines. Vers la même époque, un chirurgien sous-aide attaché au Val-de-Grâce avait été déféré à la Cour des pairs pour le même motif.

Dans l'appréciation du nouveau pouvoir, tout cela constituait, à la charge du corps de santé, un lourd passif dont il importait de prévenir le retour ou les effets par une mesure décisive.

Déjà on n'avait plus rien à craindre des hôpitaux d'instruction : restait le corps avec ses revendications soutenues par le conseil de santé, mais combattues par l'intendance.

Pour en finir, le ministre de la guerre Leroy de Saint-Arnaud soumit à une haute commission, indépendante des deux services et présidée par le maréchal Vaillant, un projet de réorganisation que l'intendance avait présenté, et, en même temps, les observations formulées par le conseil de santé à l'égard de ce projet. Comme on s'y attendait, la politique prima tout dans cette circonstance. On n'eut égard ni aux enseignements du passé, ni aux services rendus.

Dans l'opinion de la commission, disait dans son rapport le maréchal Vaillant, le décret du 3 mai 1848, qui a surexcité au plus haut degré dans le corps des officiers de santé les tendances vers une émancipation absolue, est d'origine révolutionnaire, c'est-à-dire qu'il appartient à une de ces époques où le trouble pénètre dans les esprits, dans les faits, dans les institutions et où le principe d'autorité se fausse et s'énerve.

La commission s'est préoccupée de ce danger, et elle a l'espoir qu'il lui suffira de l'avoir signalé pour qu'il soit prévenu et pour que tous les bons esprits se rallient, dans une pensée commune d'ordre et de conservation, aux appréciations qu'elle a exprimées [1].

A la suite de ce rapport, le ministre accepta le projet présenté par l'intendance. La nouvelle organisation, promulguée le 23 mars 1852, conférait aux officiers de santé quelques avantages au point de vue de l'avancement et de la solde; elle opérait la fusion des médecins et des chirurgiens en une seule hiérarchie; enfin elle séparait de cette hiérarchie les pharmaciens. Mais elle ne changeait rien aux rapports existant entre le corps de santé et l'intendance; elle maintenait la suppression du grade de sous-aide, suppression jugée inopportune par la plupart des inspecteurs et des médecins chefs de service; enfin, au lieu de constituer une réserve d'officiers de santé brevetés, elle autorisait l'administration à commissionner, en cas de nécessité, des médecins auxiliaires, ressource précaire, depuis longtemps condamnée par l'expérience. D'autre part, elle allouait aux médecins-majors de 2e classe fournis par le cadre des aides-majors à dater du jour où elle serait promulguée, la simple retraite des capitaines au lieu de celle des chefs de bataillon, dont ils eussent joui sous l'organisation précédente.

Sa pire défectuosité fut de rendre désormais difficile, si

1. Voyez le Rapport au prince président de la République sur l'organisation du corps de santé de l'armée de terre; *Journal militaire*, 1er sem. 1852, p. 219.

ce n'est impossible, par la suppression du grade de sous-aide, l'unité des origines du corps de santé militaire, unité que l'on s'était efforcé de réaliser par l'ordonnance du 12 août 1836, et que le général d'Hautpoul avait maintenue en n'admettant que des docteurs en médecine dans le recrutement du corps.

Ces conditions regrettables ne pouvaient être l'objet d'aucun recours. Quelques mois après qu'elles furent promulguées, un certain nombre d'aides-majors, comptant de 20 à 25 ans de services, prièrent le médecin-inspecteur Alquié, lors de son passage à Toulon, d'appeler l'attention du ministre sur le préjudice que la nouvelle réorganisation leur ferait éprouver au point de vue de la pension de retraite. L'inspecteur leur répondit par une fin de non-recevoir, attendu, dit-il, que le ministre, qui était encore Leroy de Saint-Arnaud, avait articulé la menace de licencier le corps de santé tout entier s'il en entendait encore parler..... Ne voyant pas d'issue à la situation, plusieurs démissionnèrent.

VIII

Création de l'École impériale d'application de médecine et de pharmacie militaires. — Insuccès de cette école.

Sous le rapport de l'enseignement destiné à former les médecins et les pharmaciens de l'armée, l'organisation du 23 mars 1852 fut moins absolue que le décret du 9 août 1850, qui imposait l'obligation de posséder le titre de doc-

teur en médecine, ou de maître en pharmacie pour être admis à l'École d'application.

Comme ce dernier décret, elle maintenait le principe d'une école unique; mais elle ne rendait exigible le titre de docteur en médecine ou de maître en pharmacie que pour le moment où les élèves seraient reconnus aptes à remplir les fonctions d'aide-major. Voici le texte de ces nouvelles dispositions, dont l'importance n'échappera à personne :

IVe SECTION. — ENSEIGNEMENT DE LA MÉDECINE ET DE LA PHARMACIE.

7. Il est institué une école dans laquelle sont réunis les élèves des facultés qui se destinent au corps de santé de l'armée de terre.

8. Les conditions d'admission dans cet établissement et son régime intérieur sont déterminés par un règlement spécial.

VIIe SECTION. — ADMISSION DANS LE CADRE DES OFFICIERS DE SANTÉ MILITAIRES.

13. Les élèves de l'École spéciale de médecine militaire sont nommés médecins aides-majors de 2e classe aux conditions suivantes : 1° Avoir passé à l'École de médecine militaire le temps qui sera déterminé par le règlement spécial sur le régime intérieur de cet établissement et avoir satisfait aux examens de sortie ; 2° posséder le titre universitaire de docteur.

Les élèves de l'École spéciale de médecine militaire sont nommés pharmaciens aides-majors de 2e classe aux mêmes conditions que les médecins, avec la différence que le titre de docteur en médecine doit être remplacé par celui de maître en pharmacie. Il sera tenu compte de la possession du titre de docteur en médecine.

Ces principes, qui constituaient une heureuse combinaison du décret de l'an III et du projet de l'inspecteur Bégin, ouvraient de nouveaux horizons à la scolarité des futurs élèves. Calqués sur des conceptions d'un ordre aussi élevé, ils ne pouvaient qu'être justifiées par l'expérience. Ce fut ce qui arriva; aujourd'hui encore, après diverses phases survenues dans leur application, ils constituent le fond de la scolarité propre au corps de santé militaire.

L'école ainsi mentionnée par le décret du 23 mars 1852 n'était pas à créer ; comme cela a été dit précédemment, elle fonctionnait depuis plus d'une année au Val-de-Grâce ; ce décret ne fit qu'en sanctionner l'institution. Après la proclamation du second Empire, elle fut comprise, en vertu d'un autre décret en date du 6 janvier 1853, au nombre des établissements impériaux sous la dénomination d'*École impériale d'application de médecine et de pharmacie militaires.*

Les conditions d'admission et l'organisation intérieure de cette école avaient été déterminées par le règlement du 13 novembre 1852, ainsi conçu :

Louis NAPOLÉON,
Président de la République française ;
Vu le décret du 9 août 1850 ;
Vu le décret du 28 décembre 1850 ;
Vu les articles 7, 8 et 13 du décret du 23 mars 1852,

Décrète :

Art. 1er. — Les élèves des Facultés de médecine et des Écoles supérieures de pharmacie qui se présentent pour être admis dans le corps de santé de l'armée de terre, sont soumis à un stage préalable d'un an à l'École spéciale de médecine et de pharmacie militaires, qui est et demeure maintenue à Paris, près l'hôpital militaire du Val-de-Grâce.

Art. 2. — Nul n'est admis au stage ci-dessus spécifié, s'il ne remplit les conditions suivantes :

Être né Français ;

Être docteur en médecine ou maître en pharmacie de l'une des facultés ou écoles de France ;

Être exempt de toute infirmité qui rende impropre au service militaire ;

Avoir satisfait à des épreuves déterminées par le ministre de la guerre ;

N'avoir pas dépassé l'âge de 28 ans au 1er janvier qui suivra l'ouverture desdites épreuves.

Art. 3. — L'année de séjour à l'École spéciale de médecine et de pharmacie militaires étant destinée à familiariser les docteurs en

médecine ou maîtres en pharmacie admis comme stagiaires avec les principaux aspects de la médecine militaire, avec ses conditions particulières d'hygiène, d'action et de réglementation, les conférences auront, dans l'École spéciale, un caractère essentiellement pratique, que préciseront des programmes soumis à l'appréciation du ministre de la guerre par le conseil de santé des armées.

Art. 4. — Ces conférences auront pour objet :

1° La clinique médicale ;

2° La clinique chirurgicale ;

3° L'anatomie des régions avec application à la médecine et à la chirurgie pratiques ;

4° La médecine opératoire, les appareils et bandages ;

5° La pharmacie militaire d'après le formulaire de l'armée, et la comptabilité pharmaceutique ;

6° L'hygiène et la médecine légale militaires ;

7° La chimie appliquée à l'hygiène et aux expertises dans l'armée.

Art. 5. — Le personnel de santé chargé de l'enseignement à l'École spéciale comprend :

1 professeur de clinique médicale ;
1 professeur de clinique chirurgicale ;
1 professeur d'hygiène et de médecine légale ;
1 professeur d'anatomie des régions ;
1 professeur de médecine opératoire, d'appareils et de bandages ;
1 professeur de chimie appliquée à l'hygiène et aux expertises dans l'armée.

———
6

Le personnel de l'École comprend, en outre, trois agrégés.

L'un, spécialement voué à l'étude des maladies internes, est, en cas d'empêchement, le suppléant des professeurs de clinique médicale, d'hygiène et de médecine légale ; il répète ces cours.

L'autre, plus spécialement chirurgien, remplit les mêmes fonctions à l'égard des professeurs de clinique chirurgicale, d'anatomie descriptive et de médecine opératoire.

Le troisième, pharmacien, supplée, en cas de nécessité, le professeur de chimie et reste chargé personnellement des conférences de pharmacie militaire.

Les trois agrégés sont chargés aussi de la surveillance disciplinaire des stagiaires, sous l'autorité du directeur, en tout ce qui concerne le service de l'instruction, sans préjudice du nombre d'aides-majors de 1re classe reconnus annuellement nécessaires.

Ce personnel est complété par un bibliothécaire-conservateur des musées et collections.

Art. 6. — Les professeurs doivent être au moins en possession du grade de major de 2e classe ; ils ne dépassent le grade de principal de 2e classe qu'à la condition de sortir de l'enseignement, à moins qu'ils ne cumulent avec leurs fonctions celle de médecin ou de pharmacien-chef à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce.

Les agrégés et le bibliothécaire-conservateur des collections doivent être au moins du grade d'aide-major de 1re classe, et ne dépassent pas dans l'école le grade de major de 1re classe.

Art. 7. — L'École spéciale de médecine et de pharmacie militaires est placée sous l'autorité d'un directeur auquel sont particulièrement dévolus la surveillance supérieure et disciplinaire du personnel employé dans l'école, et le contrôle de toutes les parties de l'enseignement.

Le médecin-chef du Val-de-Grâce peut remplir, dans l'École, les fonctions de sous-directeur, lorsqu'il y occupe un emploi de professeur.

Art. 8. — Le directeur est nommé par le chef de l'État, sur la proposition du ministre de la guerre.

Les professeurs et le conservateur-bibliothécaire sont nommés par le ministre de la guerre, sur une liste de présentation établie par le conseil de santé.

Art. 9. — Le ministre dispose, suivant les besoins du service, du personnel employé dans l'École, et pourvoit à son remplacement, s'il y a lieu, conformément à la teneur de l'article 8.

Art. 10. — Les officiers de santé attachés à l'École spéciale de médecine et de pharmacie militaires reçoivent la solde de leur grade, augmentée du supplément proportionnel alloué aux officiers de diverses armes employés dans les autres écoles.

Il est attribué au directeur une indemnité annuelle de frais de bureau de 1 500 francs.

Art. 11. — Les professeurs et le bibliothécaire-conservateur aujourd'hui en fonctions, qui remplissent les conditions voulues par le présent décret, sont maintenus dans leurs positions respectives.

Art. 12. — Toutes les dispositions antérieures contraires à la teneur du présent décret sont et demeurent abrogées.

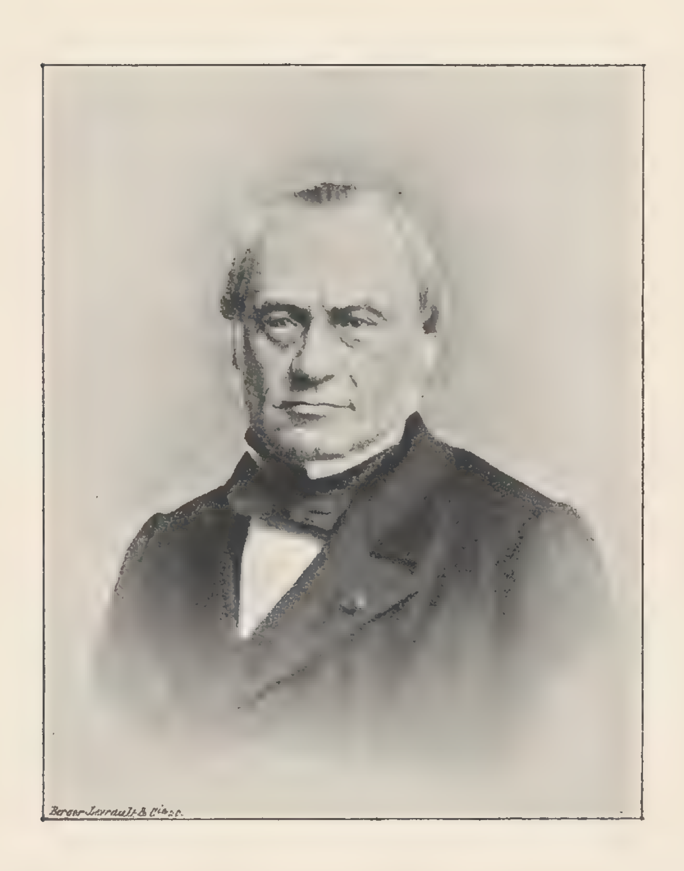
Art. 13. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 13 novembre 1852.

Louis NAPOLÉON.

Le Ministre de la guerre,

L. de Saint-Arnaud.



LE MÉDECIN-INSPECTEUR MICHEL LÉVY

Mich. Lévy

Comme conséquence de ces prescriptions, il ne resta qu'à compléter le personnel d'enseignement par la nomination d'un professeur d'anatomie des régions et par celle de trois agrégés. Le professeur désigné d'office à cette occasion fut le médecin principal de 2e classe MOUNIER, antérieurement professeur à l'hôpital de Lille. Les trois agrégés, choisis au concours, furent le médecin-adjoint THOLOZAN, le chirurgien aide-major de 1re classe LEGOUEST, et enfin le pharmacien aide-major de 1re classe COULIER.

A dater de 1853, on admit à cette école, comme stagiaires, des docteurs en médecine provenant de la classe civile. De ces docteurs, la plupart, lors du premier concours, ne furent autres que d'anciens élèves des hôpitaux d'instruction licenciés en 1850. A la suite du concours de 1854, la moitié des admissions furent attribuées de nouveau à des élèves de cette catégorie. On en retrouva encore quelques-uns parmi les stagiaires admis au mois de mars 1855 ; mais ce furent les derniers.

En 1856, le médecin inspecteur ALQUIÉ ayant été admis à la retraite par limite d'âge, son collègue Michel LÉVY fut appelé par décret du 4 mai à lui succéder comme directeur de l'école d'application. Vers la même époque, on attribua à cette école un septième professeur titulaire pour une chaire nouvellement créée, concernant les maladies et les épidémies des armées[1]. Ce professeur fut le médecin principal de 1re classe L.-Th. LAVERAN. On nomma également en plus, à la suite d'un concours ouvert par décision ministérielle du 6 août, quatre agrégés, dont deux pour les sciences médicales et deux pour la chirurgie : les deux premiers furent les médecins-majors de 1re classe Félix JACQUOT et LALLEMAND ; les deux autres furent le médecin-major de

1. Décret du 12 juin 1856, titre III, art. 19.

2[e] classe Baizeau et le médecin aide-major de 1[re] classe Perrin (Maurice).

Dans la même circonstance, le conseil de santé, sur l'initiative de deux de ses membres, Bégin et Baudens, qui appartenaient à la section de chirurgie, proposa de rétablir à l'école d'application le cours spécial de chirurgie militaire qui, de 1781 à 1792, avait existé à l'hôpital d'instruction de Strasbourg. Ce cours eût pu être attribué à l'un des professeurs en exercice, par conséquent, sans qu'on fût obligé de recourir à une augmentation du personnel enseignant; mais on dut y renoncer provisoirement pour des raisons d'ordre intérieur.

*
* *

L'institution de l'école ainsi créée conformément au décret du 23 mars 1852 fut acceptée avec réserve par la plupart des officiers de santé. Il leur semblait paradoxal de transférer à des docteurs en médecine l'exécution des pansements secondaires et la tenue des cahiers de visite sous la dictée des médecins traitants, obligations précédemment attribuées à de simples sous-aides, à de véritables débutants. Il ne semblait pas moins douteux qu'en une année de stage, réduite par le fait à huit mois, les élèves empruntés directement à la classe civile pussent être convenablement initiés à la déligation chirurgicale, à l'art des pansements, au service des ambulances, enfin à la connaissance des règlements militaires et professionnels.

En 1854, l'effectif des anciens sous-aides se trouvant épuisé, il fallut songer à recruter des stagiaires uniquement parmi les docteurs et pharmaciens civils. Dans l'espoir qu'il s'en présenterait un grand nombre, on subordonna leur admission à un concours en rapport avec les plus hautes

exigences du service. On se bornait en effet à prévoir une cinquantaine de vacances annuelles pour les médecins et une dizaine pour les pharmaciens, ce qui conduisait à supposer que, vu l'affluence présumée des candidats, ces places reviendraient à des sujets de premier choix. Les faibles effectifs que l'on fixait ainsi ne devaient même pas être obtenus.

Pour ce qui concernait les stagiaires médecins, on en recruta, par le concours de 1853, une vingtaine, presque tous anciens élèves licenciés en 1850. Le concours de 1854 amena un effectif un peu plus fort, dans lequel des élèves licenciés de cette catégorie figurèrent pour moitié. Un troisième concours, qui eut lieu au commencement de 1855, fournit environ quarante sujets, dont neuf étaient encore de ces anciens élèves. Un quatrième concours, ouvert quelques mois plus tard, ne donna que quatre médecins stagiaires. Le cinquième concours, ouvert dans les premiers mois de 1856, en amena seulement quinze.

Quant aux pharmaciens stagiaires, l'effectif de ceux qui furent admis dans chacune des années 1853, 1854 et 1855 fut à peu près de quinze; mais le concours de 1856 n'en amena que quatre.

Il y avait loin des effectifs ainsi recrutés annuellement à ceux que la situation des cadres rendait indispensables; et rien ne présageait qu'ils dussent augmenter désormais, vu les conditions où ils prenaient origine.

HISTOIRE ET ANNALES

1856-1870

I

Conditions qui motivèrent la création de l'École du service de santé militaire de Strasbourg. — Décret du 12 juin 1856.

En 1854, la France engagea contre la Russie la guerre de Crimée. Commencée sous le poids des plus graves épidémies, auxquelles vinrent se joindre les combats les plus meurtriers, cette guerre fit ressortir l'insuffisance du mode adopté en dernier lieu pour le recrutement du corps de santé. Après y avoir attaché au début un personnel d'ambulance simplement calculé d'après les guerres d'autrefois, il fallut en moins de trois mois ajouter à ce personnel tout celui qui n'était pas indispensable en France et en Algérie. Le choléra sévissait avec fureur sur les bords de la mer Noire, notamment dans les plaines de Varna, où l'on avait concentré presque toutes les troupes expéditionnaires. Un moment, six mille cholériques se trouvèrent agglomérés à la fois dans la seule circonscription de cette ville.

Un mois après, l'armée retrouvait cette épidémie en Crimée. Là, le typhus ne tarda pas à lui succéder sur la plus vaste échelle, et à gagner les hôpitaux de Constantinople où l'on évacuait les malades et les blessés. Les officiers de santé français payèrent un large tribut à ces

épidémies. Pour remplir les vides qu'ils laissèrent, on se vit obligé, comme en 1793 et en 1800, de chercher des ressources dans le personnel attaché à l'instruction. En conséquence, dès le commencement de l'année 1855, le maréchal Vaillant, alors ministre de la guerre, usant du droit que lui réservait l'article IX du décret du 13 novembre 1852, commissionna d'office, à destination de l'armée d'Orient, sept médecins du Val-de-Grâce, savoir : MM. Lustreman, Mounier et Champouillon, professeurs titulaires ; MM. Tholozan, Legouest et Perrin, professeurs agrégés ; enfin le Dr Chenu, médecin-major bibliothécaire.

Eu 1855, le scorbut se joignit au typhus et lui fournit ses plus nombreuses victimes. A son tour, le choléra reparut dans le courant de l'été. L'effectif des malades et des blessés augmentant sans relâche, et les épidémies continuant à moissonner les officiers de santé des hôpitaux, il fallut recourir à des moyens exceptionnels pour assurer le service de ces établissements. On fit d'abord appel aux officiers de santé démissionnaires, en leur offrant de les réintégrer dans les cadres suivant le numéro d'ancienneté qu'ils avaient au moment de leur radiation. Cet appel resta à peu près sans résultat. On devait s'y attendre après le coup porté à l'intérêt immédiat des officiers de santé par la réorganisation du 23 mars 1852, qui réduisait de 300 fr. la modeste retraite des médecins et pharmaciens-majors de 2e classe, et, plus encore, par la loi récemment promulguée sur les pensions militaires, loi qui n'attribuait de pension aux veuves et aux orphelins des officiers morts avant trente années de service qu'autant que le décès de ces officiers aurait été la suite de blessures reçues sur le champ de bataille.

On ordonna donc, par décret du 4 août 1855, le rétablissement du grade de médecin sous-aide, supprimé dans la

dernière réorganisation, et du grade de pharmacien sous-aide auquel on ne songeait plus depuis 1836. Cette fois, on recruta 156 sujets, dont 120 médecins, qui comptaient déjà trois années d'études dans les facultés; les 36 autres étaient des pharmaciens plus ou moins avancés dans leur scolarité. Ces nouveaux venus furent répartis en Orient et en Algérie. La plupart se montrèrent de beaucoup inférieurs à ce qu'on espérait d'eux, notamment pour la déligation chirurgicale, pour l'exécution des pansements et pour la discipline.

Au bout des deux années que dura cette guerre de Crimée, soit de 1854 à 1856, l'armée qui y fut employée avait perdu 76 000 hommes sur les 309 000 que son effectif avait compris. Déduction faite de 20 000 hommes tués sur le champ de bataille ou morts de leurs blessures, 56 000 avaient été emportés par les maladies. Dans le nombre de ces derniers figurèrent 120 médecins et pharmaciens sur environ 500 qu'on avait attachés à l'expédition. De ces officiers de santé, 30 étaient morts du choléra et 80 du typhus.

Devant les conditions d'insuffisance signalées et surtout devant les vides survenus, il ne restait plus qu'un moyen de recruter le corps de santé : c'était de reconstituer, en dehors de l'école d'application, une ou plusieurs écoles préparatoires dans lesquelles des élèves choisis au concours recevraient l'instruction prescrite par les règlements universitaires pour exercer la médecine, la chirurgie et la pharmacie. Divers projets furent soumis dans ce but à l'appréciation du ministre.

En premier lieu, Bégin, président du conseil de santé, proposa de nouveau le plan qu'il avait depuis si longtemps préparé, et qui fut alors appuyé par les médecins inspecteurs Alquié, Baudens et Scrive, ainsi que par le pharmacien inspecteur Thiriaux.

Le médecin inspecteur Michel Lévy, directeur de l'école d'application, proposa avec l'appui du médecin inspecteur Vaillant, deux écoles autonomes.

L'une de ces écoles, préparatoire et casernée, aurait été placée dans une ville de province, où existeraient une faculté de médecine, une école de pharmacie et un hôpital militaire ; les élèves y suivraient l'enseignement universitaire ainsi que les services de cet hôpital, et seraient tenus d'y acquérir le diplôme de docteur avant de la quitter. La deuxième école de médecine militaire, placée à Paris et non casernée, était l'école d'application déjà existante au Val-de-Grâce.

Le médecin inspecteur Maillot, qui, au commencement de 1856, succéda à M. Alquié, retraité, admit aussi une école préparatoire et une école d'application. Mais il rejeta le casernement des élèves, et proposa de placer les deux écoles à Paris, où leurs élèves auraient suivi les leçons de la faculté et de l'école de pharmacie sous une surveillance appropriée.

Quant à l'intendance, elle réclamait purement et simplement le rétablissement des anciens hôpitaux d'instruction et de perfectionnement. En cela, elle s'appuyait sur les services, si hautement honorables, rendus par les officiers de santé formés dans ces hôpitaux, et elle était d'accord avec la majorité des médecins et pharmaciens chefs de services.

De ces divers projets, celui de Bégin paraissait au premier coup d'œil le meilleur. D'abord, il donnait au corps de santé l'avantage incontestable de former lui-même ses sujets. D'un autre côté, en concentrant dans une école unique l'enseignement technique, l'initiation à la discipline et tous les détails d'application, il faisait disparaître les nuances et les degrés d'instruction inhérents autrefois à la répartition des élèves dans plusieurs centres ; il recons-

tuait la chaîne, un instant brisée, des traditions du corps; il permettait aux élèves de se connaître longuement et de s'apprécier; enfin il ouvrait le champ le plus étendu aux idées d'avenir et d'émulation. Malheureusement, il avait l'inconvénient de distraire des cadres du service ordinaire au moins trente officiers de santé pour l'enseignement et la surveillance. Il eût été d'ailleurs difficile de trouver dans le corps, avant longtemps, des hommes disposés à y remplir des fonctions d'enseignement. Dès avant la chute des hôpitaux d'instruction les candidats faisaient presque défaut; et ceux qui se présentaient étaient à peu près tous au-dessous du but à atteindre.

Le projet de Michel Lévy ne comportait aucun de ces inconvénients. Mais on lui reprochait : 1° de subordonner les conditions d'études réglées et d'un casernement au régime d'une faculté libre; 2° de mettre en contact permanent les élèves militaires avec des étudiants civils, qui jouissaient de leur complète liberté; 3° d'obliger les élèves à effectuer plusieurs fois par jour le trajet de l'école à la faculté, d'où une grande perte de temps, un surcroît de surveillance et surtout un surcroît de détails pour remédier aux altérations de la tenue par le fait des intempéries; 4° on lui reprochait encore d'astreindre les élèves à subir quatre années et demie de casernement; 5° de conserver l'école d'application, superfétation coûteuse dans laquelle les exercices médico-chirurgicaux étaient insuffisants, l'initiation à la connaissance des règlements militaires et professionnels presque nulle. Néanmoins, le président Bégin et la majorité des inspecteurs finirent par se déclarer partisans de ce projet.

Le projet du médecin inspecteur Maillot fut repoussé, comme n'offrant aucune garantie relativement au travail et à la conduite des élèves.

Quant au projet de rétablir les hôpitaux d'instruction et de perfectionnement, comme l'intendance en avait le désir, il donnait le moyen de recruter rapidement le personnel subalterne du corps de santé. Mais il reproduisait les inconvénients qui avaient préparé la désorganisation du corps, c'est-à-dire la prolongation indéfinie des études en vue d'atteindre au doctorat, et l'obligation imposée aux chirurgiens sous-aides de recommencer deux années de scolarité pour obtenir un modeste avancement. En outre, ce projet était le plus dispendieux de tous, attendu que, pour arriver par lui au grade d'aide-major, chaque officier de santé eût coûté à l'État plus de vingt mille francs, d'après une évaluation déterminée par le médecin inspecteur Alquié.

Le corps de santé, dans son ensemble, désirait aussi le rétablissement des hôpitaux d'instruction et de perfectionnement, mais avec des réformes concernant la marche des études, l'emploi des sous-aides, et, surtout, concernant les professeurs, car il craignait de voir renaître les privilèges de position et d'avancement dont ces derniers avaient toujours été l'objet. A propos des sous-aides, le corps, à l'exemple de Gama, les regardait comme étant l'élément capital, « la clef de voûte » du service dans les hôpitaux et ambulances, suivant l'expression très juste du D[r] Bernès, médecin-major dans la division de Constantine (1854). Mais il eût voulu cependant que leur emploi fût celui de simples stagiaires jusqu'au jour où l'obtention du diplôme de docteur, ainsi que la connaissance des règlements militaires et professionnels, constatée par des épreuves probatoires, auraient permis de leur attribuer le grade d'aide-major. L'organe accrédité de cette opinion était le D[r] Guerre, médecin en chef de la division d'Oran.

En résumé, par la force des choses, deux seulement des quatre projets présentés étaient soumis au choix du ministre,

savoir le projet de l'intendance et celui de Michel Lévy, auquel la majorité du conseil de santé s'était ralliée.

Plus puissante que jamais, dominatrice souveraine du corps de santé, l'intendance opposait une fin de non-recevoir à toutes les critiques formulées contre son projet, comme à toutes les propositions de Michel Lévy.

Le ministre de la guerre, qui était alors le maréchal Vaillant, n'osait prendre une décision. Appartenant à l'arme du génie, et parfaitement compétent en pareille matière, il connaissait les avantages des études réglées, accomplies dans un établissement fermé, et il savait à quoi s'en tenir sur le régime d'enseignement propre au corps de santé avant 1850. D'un autre côté, il appréciait les arguments de l'intendance et il ne voulait pas se l'aliéner. Bref, il cherchait un moyen terme qui lui permît de concilier les deux parties. Enfin vint un moment où il n'y eut plus possibilité d'attendre. Malgré cela, l'intendance se multipliait en objections sans rien résoudre. Elle ne se rendit qu'à un ordre impératif dans lequel le ministre décidait l'adoption du plan d'études présenté par Michel Lévy, mais conservait à l'intendance la direction de la future école.

Faute de mieux et vu l'urgence, il fallut s'incliner devant cet ordre. Toutefois il ne satisfit personne. L'administration supérieure de la guerre, tenue par l'intendance, disait hautement que la nouvelle école « lui avait été arrachée ». Ce furent les propres termes qu'employa en me parlant un de ses membres, M. l'intendant Ganderax, frère pourtant d'un officier de santé. Michel Lévy, lui, regrettait l'autonomie qu'on lui refusait. Comme compensation, on lui laissa le soin de préparer le décret qui devait consacrer l'adoption de son plan modifié comme il vient d'être dit.

Avant tout, il s'agissait de déterminer la faculté à laquelle on pourrait confier les futurs élèves.

Depuis longtemps déjà, Michel Lévy avait choisi celle de Strasbourg.

D'abord, par la possession simultanée d'un vaste hôpital civil ouvert à l'enseignement, et d'un hôpital militaire non moins important, cette ville disposait de ressources cliniques et anatomiques suffisantes, que l'on n'eût trouvées ni à Paris ni à Montpellier. Ensuite, la Faculté de Strasbourg se dépeuplant d'année en année malgré sa haute distinction, on pouvait présumer qu'elle accepterait les simples conditions de programme et d'entente en rapport avec les exigences d'un enseignement et du casernement des élèves. D'ailleurs Strasbourg était la ville natale de Michel Lévy. Il y avait conservé parmi ses anciens condisciples et parmi d'anciens collègues des relations qu'il regardait à bon droit comme importantes. Enfin, depuis 1775, cette ville avait constitué presque en permanence, par son hôpital militaire et par sa Faculté, un centre scolaire du premier ordre pour le corps de santé. En raison de tous ces motifs, Michel Lévy proposa de placer la future école à Strasbourg. Le ministre de la guerre y consentit et fit part de ce désir au ministre de l'instruction publique, afin que la Faculté fût consultée à son tour comme pouvant fournir l'appréciation la plus sûre au sujet de ses ressources, du plan projeté et des résultats attendus.

Préalablement, on s'enquit auprès de la Faculté touchant les moyens dont elle pourrait disposer pour l'instruction d'un supplément d'élèves établis près d'elle par le ministre de la guerre. En réponse à cette question, la Faculté fit connaître que ses ressources lui permettaient d'instruire un effectif total de 240 élèves militaires en sus d'un nombre équivalent d'étudiants civils. Elle ajouta qu'on ne saurait dépasser ce chiffre, qui assurerait au corps de santé un recrutement annuel de 50 docteurs au moins, résultat



FACULTÉ DE MÉDECINE DE STRASBOURG

supérieur à celui que donnait l'ancien hôpital de perfectionnement.

Ces conditions préliminaires ayant été jugées acceptables, le ministre de la guerre soumit à la Faculté le projet qu'il avait fait préparer. Ce projet instituait deux écoles : l'une préparatoire, près la Faculté de Strasbourg ; l'autre d'application au service de santé de l'armée, à Paris, près l'hôpital du Val-de-Grâce.

Les élèves de l'école préparatoire devaient être choisis au concours parmi les étudiants possédant huit inscriptions, et ayant obtenu la note *satisfait* au deuxième examen de fin d'année. Comme garanties, on leur imposait l'obligation d'achever leur scolarité au moyen d'études réglées, d'être casernés, d'être soumis à la discipline militaire avec port de l'uniforme ; enfin de s'engager à servir dans le corps de santé militaire pendant dix ans à compter de l'achèvement de leurs études préparatoires et complémentaires.

En cas de licenciement pour insuffisance dans l'instruction ou par mesure de discipline, comme aussi en cas de démission, ils seraient tenus de rembourser les frais de scolarité, avancés par le ministre. Leurs études, réglées conformément aux arrêtés en vigueur, devaient s'effectuer au moyen des cours et des examens ordinaires, de conférences, d'interrogations ou de répétitions à organiser en plus, et comporter, aussi en plus, un quatrième examen général de fin d'année, portant sur toutes les matières professées pendant la quatrième année. Au terme de leurs études, les élèves seraient tenus de satisfaire à tous les examens du doctorat dans le délai des quatre derniers mois de l'année où ils prendraient leur 16e inscription, soit du 1er août au 31 décembre de ladite année. Ceux qui subiraient deux échecs successifs, à la suite d'un examen du doctorat, seraient licenciés. Ceux qui atteindraient au diplôme de

docteur passeraient immédiatement, en qualité de stagiaires, à l'école du Val-de-Grâce.

Indépendamment des épreuves universitaires, les élèves militaires pouvaient être appelés à subir leurs interrogations devant un médecin inspecteur de l'armée quand le ministre de la guerre en verrait la nécessité.

La Faculté comptait alors, comme professeurs titulaires :

M. Coze père, professeur de matière médicale, doyen ;

M. Ehrmann, professeur d'anatomie ;

M. Kuss, professeur de physiologie ;

MM. Sédillot, Michel, Stœber, Rigaud, professeurs de chirurgie ;

MM. Schutzenberger, G. Tourdes, Forget, professeurs de médecine ;

M. Stoltz, professeur d'accouchements ;

MM. Cailliot, Fée père, Rameaux, professeurs des sciences accessoires.

Le professeur Rigaud se montra opposé à toute relation entre la Faculté de médecine et une fondation scolaire proposée par le ministre de la guerre sous des conditions déterminées.

Les autres professeurs acceptèrent en principe l'institution d'élèves militaires à la Faculté. Au fond, cependant, les professeurs Sédillot et Fée père, qui étaient officiers de santé de l'armée, eussent préféré le rétablissement des anciens hôpitaux militaires d'instruction.

Quoi qu'il en soit, la Faculté fut d'avis d'introduire dans le projet ministériel des modifications. En premier lieu, elle rejeta le casernement, surtout le travail en commun dans les salles d'études, attendu qu'elle le regardait comme impossible dans les locaux où plusieurs personnes se trouveraient réunies ; attendu aussi que les salles d'études lui paraissaient exposées, par le contact des bons élèves avec

les mauvais, à devenir des foyers d'abus, et surtout d'infractions collectives. Elle exprima nettement le désir que les élèves pussent prendre leur logement, leur nourriture et leurs distractions là où leur plairait ; le tout, cependant, sans exclure une certaine surveillance de l'autorité. Ensuite elle proposa d'établir les élèves militaires comme boursiers à la Faculté ; de les placer sous l'autorité de l'intendant de la division, et, subsidiairement, sous les ordres immédiats du sous-intendant chargé de la police de l'hôpital militaire ; enfin de leur attribuer à tour de rôle le service de sous-aide dans cet hôpital. Elle demanda la suppression de l'école d'application, et s'offrit de la remplacer moyennant une cinquième année d'études. En cela elle se fondait sur ce que la plupart des leçons données à l'école d'application feraient double emploi avec les siennes, et sur ce que cette école n'avait pu fournir encore de bons résultats.

Relativement aux examens du doctorat, la Faculté demanda que les élèves eussent comme délai pour y satisfaire l'année scolaire qui suivrait leur 16e inscription, sous condition, toutefois, qu'ils eussent été reçus à un examen spécial substitué au 4e examen de fin d'année. Il lui aurait paru préférable d'autoriser les candidats à se présenter aux épreuves du doctorat dès qu'ils auraient pris ladite inscription, soit à partir du 1er juillet ; mais elle ne fit pas de ce détail une condition. Elle n'admit pas que les candidats fussent licenciés après deux échecs consécutifs au même examen du doctorat ; son avis fut d'en référer au ministre dès le premier échec, en vue d'obtenir une prolongation de délai, laquelle eût entraîné toutefois suspension de la bourse. Le délai d'examens pour être reçu docteur pouvait également être prolongé pour d'autres causes, mais avec les mêmes restrictions. La Faculté témoigna encore, dans son mémoire explicatif, le désir « que le ministre évitât de

donner aux boursiers un uniforme ou tout autre signe distinctif; bientôt, disait-elle, arriveraient les inconvénients de l'esprit de corps; bientôt on aurait à lutter contre les prétentions de jeunes gens qui se considéreraient comme officiers ». Elle recommanda spécialement d'accorder les bourses au concours, et de soumettre les boursiers, au moment de leur arrivée, à deux engagements, savoir : 1° l'un comme enrôlés volontaires dans l'armée, pareil à celui qui est exigé pour l'École de Saint-Cyr; 2° l'autre, à prendre également au même moment, pour remplir les fonctions de médecins militaires pendant dix ans au moins après la réception au grade d'aide-major.

D'autre part, la Faculté se montra fort réservée au point de vue de la police militaire, attendu que les deux engagements imposés aux boursiers, les règlements universitaires et l'action des autorités civiles lui paraissaient à peu près suffisantes pour assurer, de la part de ces élèves, un travail régulier, l'observation de la discipline et une bonne conduite. Elle émit enfin le vœu que les boursiers ne fussent pas surchargés de cours, de conférences et de répétitions.

Comme transaction avec le ministre de la guerre, elle demanda que les examens de fin d'année des boursiers fussent transformés en examens de contrôle, pour être subis devant une commission spéciale.

Trois échecs successifs à ces examens entraînaient le licenciement; mais une prolongation d'études, avec suspension de solde toutefois, pouvait être accordée après le second échec.

Les données ainsi énoncées ayant été arrêtées définitivement, la Faculté chargea deux de ses membres, MM. les professeurs G. Tourdes et Stœber, de les coordonner et d'en déduire un projet détaillé, destiné à être présenté comme transaction entre le ministre de l'instruction publi-

que et le ministre de la guerre, sous le titre de « Règlement universitaire pour l'établissement de boursiers militaires à la Faculté de Strasbourg ».

Ce projet, accompagné d'un mémoire explicatif, fut envoyé le 22 mars 1856 au recteur de l'académie, M. Delcasso, qui le transmit au ministre. Je crois devoir le reproduire, en raison des vues importantes qu'il renferme et de son caractère transcendant.

RÈGLEMENT UNIVERSITAIRE

POUR

L'ÉTABLISSEMENT DE BOURSIERS MILITAIRES A LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE STRASBOURG

TITRE PREMIER.

Création de bourses militaires à la Faculté de médecine de Strasbourg.

Article premier. — Des bourses sont créées à la Faculté de médecine de Strasbourg en faveur des étudiants qui se destinent à la médecine militaire.

Le nombre des boursiers militaires sera fixé chaque année selon les besoins du service.

TITRE II.

Modes et conditions d'admission des boursiers militaires.

Art. 2. — Les boursiers militaires sont choisis, par la voie du concours, parmi les étudiants des trois Facultés et des Écoles préparatoires de médecine, ayant au moins deux années d'études.

Les juges du concours sont nommés par le ministre de la guerre.

L'époque et les conditions du concours seront annoncées trois mois à l'avance.

Art. 3. — Le concours roulera sur les matières qui sont enseignées pendant les deux premières années de la scolarité médicale.

Il se composera de trois épreuves, savoir : d'une question écrite, d'une interrogation sur diverses parties de ces sciences, et d'une épreuve pratique.

La liste des promotions sera rendue publique avant le 15 octobre, et les élèves admis devront se trouver à Strasbourg le premier samedi du mois de novembre.

Art. 4. — Les conditions d'admission au concours sont les suivantes :

1° Être âgé de 18 ans au moins et de 23 ans au plus ;

2° Être bachelier ès sciences ;

3° Justifier de deux années d'études au moins dans une Faculté de médecine ou dans une École préparatoire ;

4° Présenter un certificat de bonnes vie et mœurs ;

5° Présenter également un certificat d'aptitude au service militaire, délivré par un médecin-major ; et, à défaut de ce certificat, être reconnu exempt d'infirmité par le jury du concours.

TITRE III.

Avantages accordés aux boursiers.

Art. 5. — Les avantages suivants sont accordés aux boursiers :

1° L'admission à tous les moyens d'instruction dont la Faculté dispose, dans les mêmes conditions que les étudiants civils ;

2° La gratuité des études, la remise de tous les frais d'inscription, de conférence, d'examen et de diplôme ;

3° Une subvention annuelle de 800 fr. pendant la première année, de 1 000 fr. pendant la deuxième et de 1 200 fr. pendant la troisième ;

4° L'admission au grade de médecin aide-major dans l'armée, après l'obtention du diplôme de docteur ;

5° Les étudiants en médecine qui, en prenant leur première inscription dans une Faculté ou dans une École préparatoire de médecine, s'engageront à se présenter au concours pour les bourses militaires, pourront être provisoirement dispensés de se soumettre à la loi du recrutement ;

6° Pour obtenir cet avantage, ces élèves devront être bacheliers ès sciences et présenter un certificat d'admission au service militaire ;

Art. 6. — En cas d'insuccès au concours d'admission, la dispense du service militaire cessera de plein droit, et l'élève devra satisfaire à la loi du recrutement.

TITRE IV.

Engagements contractés par les boursiers.

Art. 7. — Les étudiants reçus boursiers contractent un engagement militaire pareil à celui qui est exigé à l'École de Saint-Cyr.

Art. 8. — Ils prennent en outre l'engagement de servir dans la médecine militaire pendant dix ans, à dater de leur promotion au grade d'aide-major.

TITRE V.

Police militaire.

Art. 9. — Les élèves boursiers sont placés à Strasbourg sous la surveillance de l'autorité militaire.

L'intendant militaire est spécialement chargé de cette surveillance ; il prend, d'accord avec le recteur de l'Académie et avec le doyen de la Faculté, toutes les mesures d'ordre nécessaires pour maintenir la discipline et assurer le succès des études.

Le sous-intendant chargé de la police de l'hôpital militaire réunit et convoque les boursiers pour toutes les communications qu'il croit utile de leur faire; il prononce, le cas échéant, des peines disciplinaires; il provoque la radiation des élèves qui, pour des motifs graves, ne mériteraient plus l'honneur de servir dans l'armée.

Le doyen fait connaître par écrit au sous-intendant militaire toutes les fautes graves contre l'ordre et la discipline qui lui paraîtraient exiger une punition militaire ou la révocation.

Art. 10. — Les élèves militaires, à leur arrivée à Strasbourg, se font inscrire au secrétariat de la Faculté de médecine et au bureau du sous-intendant militaire chargé de la police de l'hôpital.

L'inscription comprend le nom, les prénoms et l'âge des élèves, la durée de leurs études antérieures, et l'indication de l'établissement où elles ont été faites.

Les élèves déposent chez le sous-intendant les deux engagements contractés conformément aux articles 7 et 8.

Ils remettent dans les 48 heures au bureau de l'intendant l'indication de leur logement et de leur pension.

Le sous-intendant leur interdit les logements, les pensions et les lieux publics dont la fréquentation pourrait nuire à leur moralité et à leur considération.

TITRE VI.

Plan et direction des études.

Art. 11. — Les élèves militaires jouissent de toutes les prérogatives qui sont attribuées aux autres étudiants ; ils font en commun les mêmes études.

Ils sont admis à tous les cours, à toutes les cliniques, aux conférences, aux salles de dissection, au musée d'anatomie, à l'arsenal de chirurgie, au droguier, à la salle de lecture sous les conditions communes à tous les étudiants, suivant leur degré de scolarité.

Les élèves militaires ont le droit de concourir pour les fonctions qui dépendent de la Faculté, telles que celles d'externe et d'interne dans les hôpitaux, d'aide de chimie et de botanique, d'aide-bibliothécaire, et pour les prix de l'Université.

Le doyen envoie un bulletin semestriel aux parents des élèves militaires, comme il le fait pour les autres étudiants de la Faculté.

Art. 12. — Les élèves militaires sont assujettis au stage dans les hôpitaux civils ou militaires pendant les deux premières années de leur scolarité comme boursiers.

Les stagiaires ont pour fonctions la surveillance d'un certain nombre de malades, sous la direction des chefs de service ; la tenue des cahiers, la rédaction des observations et la pratique de la petite chirurgie.

Un ordre régulier de roulement fera successivement passer chaque élève dans toutes les cliniques et dans tous les services.

Art. 13. — Tous les élèves boursiers, pendant leur scolarité, devront aussi faire trois mois de service à l'hôpital militaire et y remplir les fonctions de sous-aides-majors, de telle sorte que le service de sous-aide à l'hôpital militaire leur soit exclusivement confié.

Art. 14. — Les élèves militaires sont divisés en trois catégories : élèves de troisième année, élèves de quatrième année et élèves candidats.

Art. 15. — Les élèves de troisième année sont partagés en six sections, qui sont successivement exercées un jour par semaine, sous la direction d'un agent de la Faculté ou d'un fonctionnaire de la Faculté, chef de conférences :

1° Aux recherches de toxicologie et de chimie médicale, à l'appréciation des effets matériels des médicaments et des poisons, et aux procédés chimiques de diagnostic ;

2° Aux expériences physiologiques et aux recherches microscopiques ;

3° A l'étude des drogues simples et aux analyses botaniques ;

4° Au diagnostic des maladies ;

5° A l'anatomie des régions ;

6° Aux opérations de petite chirurgie et à l'application des bandages et appareils.

Art. 16. — Les élèves de 4e année sont aussi divisés en six sections ; chacune des sections est exercée à tour de rôle un jour par semaine :

1° A l'anatomie des régions ;

2° Aux opérations chirurgicales et à l'application des bandages et appareils ;

3° Au toucher et aux manœuvres obstétricales ;

4° Aux opérations de médecine légale ;

5° A l'art de formuler et de préparer les médicaments.

Art. 17. — Des règlements particuliers déterminent les heures, l'ordre et la durée des conférences.

Ces conférences, suivant le nombre des élèves, pourront être dédoublées.

Art. 18. — Toute absence d'un élève boursier à l'un des cours ou à l'une des conférences obligatoires et au service des stagiaires devra être justifiée par des motifs qui seront soumis à l'appréciation du doyen.

Art. 19. — Les élèves militaires de troisième année iront en vacances pendant le mois de septembre, les élèves de quatrième année pendant le mois d'octobre, avec l'autorisation de l'intendant militaire.

Les élèves présents à Strasbourg pendant les deux mois de vacances, continueront à être attachés aux divers services hospitaliers.

Art. 20. — Les élèves candidats sont ceux qui ont leur seizième inscription révolue. Ils ne sont plus assujettis au stage ni aux expériences pratiques des conférences.

Pour se former à la pratique médicale, ils sont tenus à Strasbourg de suivre la clinique à domicile ou polyclinique, constituée par le traitement à domicile des malades pauvres, sous la direction du professeur chargé de cette clinique.

Les candidats seront conduits dans les principaux établissements militaires et industriels dont l'examen peut être utile aux médecins de l'armée.

Art. 21. — Les candidats sont réunis deux fois par semaine pour être interrogés par un agrégé sur les matières des examens qu'ils ont à soutenir pour obtenir le diplôme de docteur.

TITRE VII.

Examens spéciaux des boursiers.

Art. 22. — Une commission spéciale, désignée par le ministre de la guerre, examinera, à la fin des deux premières années d'études comme boursiers, les élèves militaires, et s'assurera de leur degré d'instruction et d'aptitude.

Ces examens remplaceront, pour les élèves militaires, les examens de fin d'année. Ils rouleront sur les matières enseignées pendant l'année scolaire.

Art. 23. — L'élève militaire ajourné à l'un des examens de fin d'année pourra se présenter de nouveau au même examen au mois de novembre.

En cas d'un nouvel ajournement, une prolongation d'une année d'études pourra lui être accordée.

L'indemnité de 1 200 fr. sera toujours supprimée pendant cette année de prolongation.

Art. 24. — Les élèves militaires dont l'instruction, après ces épreuves, n'aura pas été reconnue suffisante, perdront la qualité de boursiers et seront mis à la disposition du ministre de la guerre pour satisfaire à la loi du recrutement.

TITRE VIII.

Réception des boursiers au doctorat.

Art. 25. — Les élèves candidats pourront être autorisés par le ministre de la guerre à se présenter aux épreuves du doctorat devant les deux autres Facultés.

Art. 26. — Les élèves candidats devront être reçus docteurs dans l'année scolaire qui suivra leur admission au dernier examen de fin d'année.

En cas d'ajournement aux épreuves du doctorat ou pour d'autres motifs dont l'appréciation est réservée au ministre, une prolongation d'une année au plus pourra être accordée.

Cette prolongation entraînera toujours la suppression de l'indemnité.

Art. 27. — Si l'élève candidat n'est pas reçu docteur dans les délais indiqués par les articles précédents, il encourra la déchéance établie par l'article 24.

TITRE IX.

Modifications apportées à l'enseignement de la Faculté.

Art. 28. — L'enseignement de la Faculté de médecine de Strasbourg recevra les modifications suivantes :

Le professeur d'hygiène, après avoir posé les principes de la science, en fera l'application spéciale aux conditions de l'armée.

Le professeur de médecine légale comprendra chaque année dans son cours les questions relatives au recrutement et à la spécialité militaire.

Le professeur de pathologie générale consacrera un certain nombre de leçons à l'étude des principales causes des endémies, des épidémies et des maladies sporadiques des armées.

Les professeurs de pathologie interne et externe insisteront d'une manière particulière sur les maladies, sur les accidents et sur les blessures qui peuvent affliger l'homme de guerre.

*
* *

Le projet ainsi préparé par la Faculté ne pouvait convenir au ministre de la guerre, qui désirait faire marcher ensemble l'éducation militaire des élèves et l'instruction médicale nécessaire pour qu'ils atteignissent au doctorat. La proposition d'un engagement militaire à contracter par les boursiers lui semblait en outre devoir écarter beaucoup de candidats, du moins pour le moment. Néanmoins son administration retint cet engagement afin d'en user à l'occasion. Elle retint encore le conseil d'employer les élèves comme sous-aides à l'hôpital militaire. Peut-être aurait-elle dû accueillir favorablement aussi l'idée d'autoriser ces jeunes gens à commencer leurs examens du doctorat dès le 1er juillet de la quatrième année d'études. L'administration de la guerre ne perdit pas de vue non plus la proposition de supprimer l'école d'application et d'y suppléer par une prolongation d'études à la Faculté de Strasbourg; elle fut

même, à une époque ultérieure, sur le point de mettre à exécution cette double mesure. Quant à la suppression du casernement, de la discipline militaire complète et du port de l'uniforme, il lui parut que la Faculté la demandait d'après de simples probabilités, incompatibles avec l'expérience fournie par les anciens hôpitaux d'instruction, par l'École polytechnique et par l'École de Saint-Cyr. Un nouvel accord étant cependant intervenu entre lui et le ministre de l'instruction publique, il présenta à l'Empereur un rapport en vertu duquel un décret définitif, préparé sous sa direction, fut promulgué le 12 juin 1856. Voici ces deux pièces :

RAPPORT A L'EMPEREUR

RELATIF

AUX ÉCOLES PRÉPARATOIRE ET COMPLÉMENTAIRE DU CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

(*Journal militaire*, 1er sem. 1856, p. 579 à 580)

Paris, le 12 juin 1856.

Sire,

Votre Majesté n'ignore pas combien le corps de santé militaire a dû déployer d'efforts, d'activité et de dévouement pour suffire à la tâche immense qu'il a eue à remplir sur les champs de bataille de la Crimée et dans nos hôpitaux de l'Orient. Elle sait que je me suis appliqué sans relâche à entretenir l'effectif de ce corps, afin de satisfaire aux impérieuses nécessités qui se sont produites.

Les fréquents appels que j'ai adressés au personnel médical civil n'ont pu grossir suffisamment les rangs des médecins militaires, car le recrutement de ces précieux auxiliaires de l'armée combattante est l'œuvre du temps et le fruit de mesures préparées de longue main.

L'expérience de ces dernières années m'a raffermi dans cette conviction que l'École impériale de médecine et de pharmacie militaires ne pourrait trouver d'éléments suffisants pour combler ses vides qu'au-

tant que ces éléments auraient été réunis et disciplinés dans un établissement spécial, et j'ai trouvé une heureuse occasion de réaliser cette pensée dans les offres spontanées et bienveillantes de mon collègue le ministre de l'instruction publique, qui m'a proposé de charger la Faculté de médecine de Strasbourg de préparer, pour le corps de santé militaire, des candidats dont l'instruction présenterait toute garantie.

Des conférences se sont ouvertes à cet effet entre nos deux départements, et il est sorti de notre accord un projet de décret que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté, et qui me semble de nature à assurer, pour l'avenir, un recrutement régulier à la médecine militaire.

Ce projet de décret établit une relation intime entre cette Faculté et l'École impériale d'application de médecine et de pharmacie militaires.

A la première est exclusivement réservé le droit de dispenser à nos élèves une instruction solide, et de leur conférer le grade de docteur.

A la seconde incombe la mission de diriger les études complémentaires et les applications au moyen desquelles l'élève militaire acquiert le grade d'aide-major, qui le classe enfin dans l'armée.

Les départements de l'instruction publique et de la guerre s'associent dans cet intérêt commun : le premier, en réglant les programmes et les cours de la Faculté de Strasbourg en vue des besoins de la médecine militaire, et en appliquant libéralement à l'éducation de nos élèves l'habileté reconnue du corps enseignant de cette Faculté, ses cliniques et ses riches collections ; le second, en défrayant d'abord les élèves militaires de quelques dépenses obligatoires par une première mise de 250 fr., en pourvoyant ensuite, sur ces fonds, au paiement de tous leurs frais universitaires d'inscription et d'examens, évalués à 1.260 fr. environ, et en s'assurant enfin le droit d'exercer un contrôle fructueux sur les études et sur la conduite d'élèves qui se placent sous sa dépendance par un engagement de service de dix ans.

L'École d'application de médecine et de pharmacie militaires se complète aussi, à cette occasion, par la constitution d'une chaire des maladies et épidémies des armées, et je propose enfin de mettre par analogie, quant aux émoluments et aux prestations, la position des professeurs et du directeur de cette école en rapport complet avec ce qui a lieu dans les écoles militaires.

Ces dispositions doivent, je l'espère, donner, pour l'avenir de la médecine militaire, une sécurité longtemps cherchée, et c'est

dans cette confiance que je les soumets à l'approbation de Votre Majesté.

Le Maréchal de France,
Ministre Secrétaire d'État de la guerre,
Signé : VAILLANT.

DÉCRET IMPÉRIAL

RELATIF

AUX ÉCOLES PRÉPARATOIRE ET COMPLÉMENTAIRE DU CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

(*Journal militaire,* 1er sem. 1856, p. 581 à 587)

Saint-Cloud, le 12 juin 1856.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous, présents et à venir, salut :

Vu le décret du 23 mars 1852, relatif à l'organisation du corps de santé de l'armée de terre ;

Vu le décret du 13 novembre 1852, portant organisation de l'École impériale de médecine et de pharmacie militaires ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

TITRE Ier.

Recrutement des élèves destinés au service de santé militaire.

ART. 1er. — Il y aura tous les ans, à l'époque qui sera fixée par le ministre de la guerre, un concours pour l'admission aux emplois d'élève du service de santé militaire.

ART. 2. — Les conditions d'admission à ce concours sont les suivantes :

Être né ou naturalisé Français ;

Avoir moins de vingt-trois ans révolus au 1er janvier de l'année suivante ;

Avoir été reconnu apte à servir activement dans l'armée, aptitude qui sera justifiée par un certificat d'un médecin militaire du grade de major au moins ; elle pourra être vérifiée, au besoin, par l'inspecteur du service de santé qui présidera le concours d'admission ;

Être pourvu du diplôme de bachelier ès sciences ;

Avoir huit inscriptions dans l'une des trois facultés de médecine ou

dans une école préparatoire de médecine, et avoir subi, avec la note *satisfait,* les deux premiers examens de fin d'année.

Le concours a pour objet les matières qui sont enseignées pendant les deux premières années de la scolarité médicale. Il se compose de trois épreuves : d'une question écrite, d'une interrogation sur divers points de la science, et d'une épreuve pratique, le tout conformément à un programme publié à l'avance par le ministre de la guerre.

Les épreuves auront lieu devant un jury composé d'un inspecteur du service de santé militaire, président, et de deux officiers de santé militaires désignés par le ministre de la guerre.

TITRE II.

Enseignement préparatoire.

Section Ire. — Cours.

Art. 3. — Les élèves admis par ordre de mérite et d'après la liste dressée par le jury susmentionné sont tenus de souscrire un engagement de servir dans le corps de santé militaire pendant dix ans, à compter de l'achèvement de leurs études préparatoires et complémentaires, et sont alors commissionnés par le ministre de la guerre, en qualité d'élèves du service de santé militaire. Sur le vu de leur commission, ils sont inscrits au secrétariat de la Faculté de médecine de Strasbourg.

Art. 4. — Casernés à l'hôpital militaire de Strasbourg, ils suivent les cours de la Faculté de médecine de ladite ville.

Art. 5. — Les cours obligatoires seront pour eux les suivants, conformément à l'arrêté du ministre de l'instruction publique, en date du 26 septembre 1837 :

Les trois cliniques (médecine, chirurgie, accouchements) ;
Pathologie médicale et chirurgicale ;
Matière médicale et thérapeutique ;
Médecine opératoire ;
Anatomie pathologique ;
Cours d'accouchements ;
Médecine légale ;
Hygiène générale.

Art. 6. — Les programmes de ces cours déterminent non seulement l'ensemble et le cadre méthodique des matières à traiter dans les limites de chaque enseignement semestriel ou annuel, mais le nombre des leçons et les matières qui seront traitées dans chaque leçon.

Art. 7. — Les programmes rédigés par les professeurs et acceptés

en assemblée de la Faculté seront soumis, par le ministre de l'instruction publique, à une commission mixte composée de deux membres du conseil de santé désignés par le ministre de la guerre, du directeur de l'École impériale de médecine et de pharmacie militaires, du doyen de la Faculté de médecine de Paris, du doyen de la Faculté de médecine de Strasbourg et de l'inspecteur général de l'ordre de la médecine, président.

Le ministre de l'instruction publique, sur le rapport motivé de cette commission, arrête définitivement lesdits programmes, dont il sera remis des exemplaires au conseil de santé et à la direction de l'École impériale de médecine et de pharmacie militaires.

En cas d'empêchement d'un professeur, il sera suppléé par un agrégé désigné d'avance pour chaque spécialité de l'enseignement médical ; le suppléant se conformera, comme le professeur, au programme officiel de chaque leçon.

Art. 8. — Au terme de leurs études, les élèves militaires seront admis à subir les épreuves pour le doctorat ; à cet effet, ils pourront, dès le mois d'août, se présenter aux examens prescrits, et il leur est accordé un délai de cinq mois, depuis le 1er août jusqu'au 31 décembre, pour y satisfaire, ainsi que pour soutenir leur thèse, leur passage à l'École impériale d'application de médecine et de pharmacie militaires devant s'effectuer du 10 au 20 janvier suivant.

Section II. — Surveillance, direction et contrôle des études de la Faculté.

Art. 9. — Les élèves militaires étant casernés à l'hôpital militaire, le médecin-chef dudit hôpital et le doyen de la Faculté de médecine régleront, de concert, les heures des cours, des conférences, répétitions et exercices pratiques.

Chaque professeur est tenu de faire l'appel à l'ouverture de son cours ; il consigne sur une feuille imprimée les noms des absents et les observations que peuvent lui suggérer la tenue et le degré d'attention des élèves militaires.

Ce rapport, conforme à un modèle convenu, est remis au doyen, qui, après avoir réuni les rapports des différents cours du même jour et en avoir pris note, les transmet au médecin-chef de l'hôpital militaire, chargé de la surveillance générale et disciplinaire des élèves militaires.

Art. 10. — Tous les cours sont l'objet d'interrogations et de conférences ou de répétitions partielles et générales. Ces exercices seront dirigés par les agrégés de la Faculté.

Le professeur de clinique médicale exercera lui-même les élèves

militaires aux diverses méthodes d'exploration et à tous les détails du diagnostic.

Le professeur de clinique chirurgicale exercera les élèves militaires aux pansements, à la pratique des petites opérations, à l'application des appareils, à l'assistance dans les grandes opérations, etc.

Le professeur de clinique obstétricale s'appliquera à les familiariser avec les divers modes d'exploration, et les fera participer activement à la pratique des accouchements.

Dans les trois cliniques, les élèves militaires seront traités et utilisés sur le même pied que les internes. Dans chacune d'elles, un élève militaire, désigné par le concours, sera employé comme aide de clinique.

Art. 11. — Chaque élève est interrogé une fois au moins tous les deux mois sur chacun des cours qu'il aura suivis. Les interrogations ont pour objet les matières enseignées dans les trois leçons précédentes du cours. Le résultat de chaque interrogation est exprimé par un chiffre (de 0 à 20).

Les feuilles de ces interrogations, portant l'indication sommaire des questions adressées à l'élève et le chiffre qu'il aura obtenu, sont remises au doyen, qui, après en avoir pris note, les transmet au médecin-chef de l'hôpital militaire.

A la fin de la troisième année (première année de la scolarité militaire), les examens de fin d'année, combinés avec les interrogations individuelles, donnent lieu à un classement qui sera transmis par le doyen au médecin-chef de l'hôpital militaire.

A la fin de l'année suivante, il sera fait également des examens généraux sur chacun des cours suivis pendant cette année. Les résultats en seront constatés comme il a été dit au paragraphe précédent.

Ne pourront être autorisés à doubler une année d'études, si ce n'est à leurs frais, que les élèves qui justifieront régulièrement avoir été empêchés par maladie de suivre les cours pendant une période de deux mois au moins de ladite année.

Art. 12. — Toutes les fois que le ministre de la guerre le juge nécessaire, et après en avoir prévenu le ministre de l'instruction publique, il confie à un inspecteur du service de santé le soin de contrôler la marche et les résultats des études des élèves militaires.

A cet effet, cet inspecteur, après avoir prévenu le recteur et le doyen, assiste aux leçons, aux interrogations et, s'il y a lieu, aux examens. Il adresse, à la suite de chaque mission, au ministre de la guerre, un rapport dont le double est transmis au ministre de l'instruction publique.

Art. 13. — Les élèves militaires ne seront admis à l'École impé-

riale d'application de médecine et de pharmacie militaires que s'ils ont obtenu, en moyenne, la note *satisfait* dans les examens pour le doctorat. Ceux qui ne rempliront pas cette condition seront licenciés et tenus au remboursement des frais de leur instruction et de première mise.

Le même remboursement sera exigé de ceux qui quitteraient volontairement le service militaire avant l'expiration des dix années de leur engagement.

Section III. — Régime disciplinaire.

Art. 14. — Les élèves militaires commissionnés sont soumis aux règles de la discipline militaire. Ils portent l'uniforme attribué par l'ordonnance du 12 août 1836 aux élèves de l'ancien hôpital militaire de perfectionnement.

Il leur est accordé, dans ce but, une première mise de 250 fr.

Les frais d'inscriptions, de conférences, d'exercices pratiques, d'examens, de certificats d'aptitude et de diplôme, réglés conformément au tarif déterminé par le décret du 22 août 1854, sont versés par le ministre de la guerre à la caisse de l'enseignement supérieur.

Art. 15. — Leur chef direct est le médecin-chef de l'hôpital militaire, responsable de l'exécution du présent règlement en tout ce qui concerne le bon ordre et la tenue des élèves.

Il aura à sa disposition, pour la surveillance intérieure et extérieure des élèves, un nombre suffisant de médecins aides-majors.

Il y aura, en outre, à l'hôpital militaire, un officier d'administration, placé sous le contrôle de l'intendance militaire et chargé de tout ce qui concerne le logement, le matériel et les dépenses nécessaires à l'instruction des élèves.

Art. 16. — Les punitions à infliger aux élèves militaires, soit par l'initiative de leurs chefs hiérarchiques immédiats, soit sur la demande motivée du doyen et des professeurs de l'École, seront :

La réprimande en particulier;

L'admonition en présence de leurs condisciples;

La privation d'un ou de plusieurs jours de sortie;

La réclusion dans la salle de discipline ;

Le blâme motivé de l'inspecteur chargé du contrôle des études;

Le blâme ministériel;

Le licenciement avec remboursement des frais de scolarité.

Art. 17. — Les jours où il n'y a pas de clinique à la Faculté, les élèves assistent le matin au service de l'hôpital militaire, à moins d'en être dispensés expressément par le médecin-chef.

TITRE III.

Enseignement complémentaire à l'École impériale d'application de médecine et de pharmacie militaires.

Art. 18. — Les élèves militaires reçus docteurs passent, avec le titre de médecin stagiaire, à l'École impériale d'application de médecine et de pharmacie militaires, sous la condition exprimée à l'article 13, et ils subissent, à leur arrivée à l'École, un examen de classement.

Ils sont rétribués à l'École sur le pied de 2 160 fr. par an, et reçoivent une première mise d'équipement fixée à 500 fr.

Art. 19. — L'École d'application de la médecine militaire a pour but de les initier à l'exercice spécial de l'art dans l'armée, de compléter leur instruction pratique, de leur faire connaître les règlements, lois et décrets qui régissent l'armée dans ses rapports avec le service de santé.

L'enseignement de cette École comprend les chaires suivantes :

Clinique médicale ;

Clinique chirurgicale ;

Hygiène et médecine légale militaires ;

Maladies et épidémies des armées ;

Anatomie des régions ;

Médecine opératoire et appareils ;

Chimie appliquée à l'hygiène et aux expertises dans l'armée.

Art. 20. — Le personnel de l'École comprend :

1 inspecteur du service de santé, directeur ;

7 professeurs, dont un remplira les fonctions de sous-directeur ;

7 professeurs agrégés attachés à chacun des sept enseignements susmentionnés.

Les deux agrégés des cliniques médicale et chirurgicale rempliront les fonctions de chef de ces deux cliniques ; l'agrégé d'anatomie remplira celles de chef des travaux anatomiques; l'agrégé de chimie remplira celles de chef des travaux chimiques, et ainsi de suite.

Il y aura en outre :

1 bibliothécaire conservateur des collections ;

Des aides-majors surveillants en nombre suffisant ;

1 officier d'administration chargé, sous le contrôle de l'intendance militaire, de tout ce qui concerne la gestion administrative de l'École.

Les professeurs agrégés sont nommés au concours, d'après le programme rédigé par le conseil de santé ; la durée de l'agrégation est de quatre années.

Les professeurs, sauf le cas de première nomination, sont choisis

parmi les professeurs agrégés anciens ou en exercice, et sont nommés par le ministre de la guerre, sur deux listes présentées par l'École et par le conseil de santé des armées.

Le bibliothécaire conservateur des collections est nommé par le ministre, et peut être pris dans la position de retraite.

Le directeur est nommé par décret, sur la proposition du ministre de la guerre.

Art. 21.— Les officiers de santé attachés à l'École reçoivent la solde de leur grade, augmentée du supplément du tiers alloué aux officiers de diverses armes employés dans les écoles militaires.

L'inspecteur directeur de l'École reçoit les allocations spéciales attribuées aux généraux commandant les écoles militaires.

Art. 22. — Les docteurs admis à l'École d'application remplissent dans les salles d'hôpital les fonctions de sous-aide et d'aide-major, suivant leur numéro de classement.

Un règlement intérieur, arrêté par le ministre de la guerre, déterminera l'ordre des études et l'emploi du temps.

Art. 23. — Les cours, excepté ceux de clinique, sont l'objet de programmes respectifs par leçons et autographiés après avoir reçu l'approbation du ministre.

Le directeur de l'École veille à ce que les professeurs s'y conforment exactement ; en cas d'empêchement, ceux-ci seront remplacés, programme en main, par les professeurs agrégés.

Les interrogations et les épreuves pratiques qui s'y rattachent ont lieu de deux en deux mois ; elles sont faites par les professeurs et motivent des classements qui seront notifiés au conseil de santé.

Art. 24. — Les stagiaires de l'École d'application de médecine et de pharmacie militaires, après un an de stage, sortent de cette École avec le titre d'aide-major de 2e classe, sous la condition de satisfaire à un examen de sortie dont le programme est arrêté par le ministre de la guerre.

Art. 25. — L'École est placée sous l'autorité du directeur, auquel sont particulièrement dévolus la surveillance supérieure et disciplinaire du personnel employé dans l'École et le contrôle de toutes les parties de l'enseignement.

Art. 26. — Les besoins de l'instruction s'étendant au service des malades et de l'amphithéâtre, le directeur provoquera les mesures administratives nécessaires pour la conciliation de ces besoins avec ceux du fonctionnement régulier de l'hôpital, et se concertera, à cet effet, avec l'intendant militaire de la 1re division.

Art. 27. — Le directeur centralise tous les documents relatifs à l'appréciation du personnel de l'École, tels que rapports de cours, de

classement, etc., et en fait la base de notes annuelles qu'il transmet au ministre.

Il a droit de proposition d'office pour l'avancement et pour la Légion d'honneur en faveur du personnel de l'École ; il transmet ces propositions au ministre pour être soumises à la commission instituée par l'article 24 du décret du 23 mars 1852.

Art. 28. — L'École impériale d'application de médecine et de pharmacie militaires est inspectée par un inspecteur médical, d'après les mêmes règles que les autres écoles ressortissant au ministère de la guerre.

Art. 29. — Toutes dispositions antérieures contraires à la teneur du présent décret sont et demeurent abrogées.

Art. 30. — Notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre et notre ministre de l'instruction publique et des cultes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 12 juin 1856.

Signé : NAPOLÉON.

Le Maréchal de France, Ministre Secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé : Vaillant.

Ce décret, qui fondait un ordre de choses analogue à celui que la loi du 14 frimaire an III avait créé au moyen des anciennes écoles de santé, réalisait au point de vue de l'enseignement la combinaison si longtemps recherchée. Le conseil de santé, sauf le médecin-inspecteur Maillot, en sentit l'importance. Toutefois, la masse des autres officiers de santé accepta avec froideur le nouveau système d'enseignement. Depuis six années que les hôpitaux d'instruction avaient été supprimés, elle voyait les réorganisations relatives à son recrutement se succéder coup sur coup sans résultat pour le service, et elle commençait à désespérer de l'avenir. En dehors du corps, le décret fut accueilli avec indifférence par la Faculté de Paris, par celle de Montpellier et par le public. Mais il impressionna les écoles secon-

daires, dont les élèves étaient devenus plus nombreux depuis la suppression des hôpitaux d'instruction. Ces écoles craignirent d'être dépeuplées au profit de la fondation nouvelle; et même, quelques mois avant la promulgation du décret, celle de Nancy, ayant eu connaissance des négociations d'où il sortit, avait été conduite, par une appréhension analogue, à réagir contre le projet qu'il devait réaliser (31 mars 1856). Quant à Gama, qui, malgré ses 84 ans, suivait toujours attentivement les vicissitudes que traversait le corps, il se montra catégoriquement hostile à toute disposition contraire au rétablissement des hôpitaux d'instruction[1].

Au reste le décret n'était pas une œuvre parfaite. Tout d'abord, il n'instituait ni conseil d'administration, ni conseil de discipline, garanties que les hôpitaux d'instruction possédaient dans l'appréciation collective des trois officiers de santé en chef et, au besoin, dans celle de tous les professeurs réunis. Il n'autorisait personne à s'assurer si, au moment de leur entrée à l'école, les élèves réunissaient réellement les conditions d'aptitude au service militaire. De plus l'article indiquant ces conditions comme indispensables pour pouvoir prendre part au concours d'admission eût dû être complété par ces mots : « sauf les restrictions imposées par le service professionnel », attendu que certaines conditions d'aptitude pour le service des corps de troupes n'étaient pas applicables au recrutement du corps de santé. Exemples : une taille suffisante pour certains corps de troupes, mais trop petite pour permettre de redresser un malade couché, ou de retourner un blessé; certaines anomalies de la face; le strabisme à tous les degrés, en raison des défectuosités visuelles et morales qui l'accompagnent; le défaut de con-

1. Gama, *Seconde lettre sur le service de santé militaire;* Paris, 1860, pp. 22, 25 et 55.

formation des jambes, pas assez prononcé pour empêcher le service dans l'infanterie, mais s'opposant à l'équitation, etc. Chose plus particulièrement grave, le décret ne stipulait nulle part que les ressources de l'hôpital militaire au point de vue des études d'anatomie et des exercices opératoires seraient utilisées par la future école. Enfin il n'opposait aucun veto à la réintégration des élèves licenciés.

A ces lacunes s'ajoutait l'erreur suivante. Le décret portait que l'école se recruterait au moyen de sujets comptant huit inscriptions dans une Faculté de médecine et, par conséquent, ayant passé au moins leurs deux premières années d'études dans l'indépendance propre aux étudiants civils. On s'exposait ainsi à rencontrer les plus extrêmes difficultés pour les soumettre à la discipline militaire et à des études réglées. En outre, on était privé de toute garantie au sujet de leur instruction anatomique, contrôlée par un simple examen de fin d'année et par quelques questions sommaires lors du concours d'admission.

Sous le rapport de l'enseignement prévu par l'article 10, savoir que, dans les cliniques de l'hôpital civil, les élèves militaires seraient traités et utilisés sur le même pied que les internes, il stipulait une clause irréalisable : l'administration de l'hôpital refusa de s'y conformer, bien qu'elle y eût acquiescé dans le principe. Elle n'admit jamais à la position d'internes des élèves militaires autres que ceux qui furent désignés à la suite des concours habituellement ouverts dans ce but pour tous les étudiants indistinctement. Elle agit de même pour les élèves militaires qui désirèrent être employés comme externes dans les services médicaux de son ressort. Il en résulta que les élèves militaires qui n'avaient pas pris part aux épreuves ainsi exigées, ou qui y avaient échoué, durent limiter leur instruction à la simple observation des malades, des opérations et des pansements.

Comme dernière défectuosité du décret, il y avait à noter la disposition qui plaçait dans l'hôpital militaire le casernement des élèves. Jeter ainsi en plein hôpital 200 à 300 jeunes gens valides et difficiles à contenir, c'était ouvrir la porte à des abus. C'était rendre illusoire le casernement lui-même, car il pouvait arriver qu'à un moment donné l'administration fût obligée d'en reprendre les locaux pour y loger un surcroît de malades ou de blessés. Par-dessus tout, c'était exposer les élèves à contracter, en dehors du service, les affections transmissibles reçues ou ayant pris naissance dans l'hôpital, souvent sur une grande échelle, comme le passé n'en témoignait que trop; d'où défaut de sécurité pour les familles, dont d'ailleurs bien peu, à cette époque, tenaient à voir leurs enfants devenir médecins de l'armée.

Par suite d'une erreur probablement, l'article 14 du décret énonçait pour les élèves une tenue surannée, qui, trop rapprochée de celle des officiers d'administration, avait été modifiée en vue de la rendre spéciale au corps de santé par l'ordonnance royale du 14 juillet 1844, puis par le décret du 14 mars 1854. Cette irrégularité, toutefois, disparut dans la décision ministérielle à intervenir. L'uniforme des élèves comprit dès lors : 1° pour la petite tenue, la tunique sans plis, en drap bleu national, avec un collet de même couleur et les boutons du corps; le pantalon garance, le képi à turban rouge, avec bandeau bleu national, portant sur le devant l'attribut médical brodé en or, et sur les coutures un passepoil du même bleu; 2° pour la grande tenue, même tunique avec le collet bordé d'une dent de loup dorée; même pantalon; le chapeau national bordé à *cordé plein* en poil de chèvre noir; l'épée dite de grosse cavalerie, portée au moyen d'un ceinturon avec agrafes timbrées de l'attribut médical; des gants en peau de chevreau



Del J.-L. Rouis.

HOPITAL MILITAIRE DE STRASBOURG (1844)

blancs ; comme chaussures, des bottes ; enfin le caban à capuchon mentionné ci-dessus.

En 1860, quand l'école fut casernée, on substitua dans le cahier des charges, à la tunique de grande tenue, l'habit de 1844 avec un baudrier pour le port de l'épée, en sus du ceinturon qui fut réservé pour la tenue du jour.

A côté de ces détails accessibles à la critique, on eut à regretter le suivant, qui intéressait d'une manière immédiate la réalisation du fonctionnement prévu par le décret. Ce fut l'absence d'une décision ministérielle portant règlement du service intérieur de l'école, et reproduisant avant tout les principes de la discipline définis dans l'ordonnance royale du 2 novembre 1833 et dans le décret du 23 mars 1852.

Quoi qu'il en soit de ces imperfections et de ces lacunes, Michel Lévy procéda, dès la promulgation du décret, aux démarches nécessaires pour que les élèves que fournirait le prochain concours d'admission fussent casernés dès leur arrivée à l'école, où ils devaient être rendus dans les premiers jours de novembre. Mais l'administration se montra plus circonspecte. Avant de décider l'organisation d'un casernement, elle voulut savoir si le recrutement des élèves amènerait assez de sujets pour la motiver. Ses incertitudes ne furent que trop justifiées. Le concours d'admission, qui eut lieu quelques mois après, amena seulement 18 élèves ; encore cet effectif fut-il difficilement atteint.

Devant un pareil résultat, la question du casernement fut ajournée ; on alla même jusqu'à se demander si l'adoption de ce régime était compatible avec le recrutement d'un nombre suffisant de sujets.

En attendant, le temps pressait ; il fallait préparer un personnel en rapport avec les vides futurs du corps de santé. Dans ce but, on décida que 87 médecins sous-aides titulaires, brevetés à la suite du concours de 1855, et possé-

dant tous douze inscriptions de faculté, seraient envoyés à Strasbourg pour y achever leurs études préparatoires conformément au programme du 12 juin 1856. L'ordre portait qu'ils devaient y être rendus le 3 novembre. On leur conserva leur solde avec accessoires, afin qu'ils pussent se loger et s'entretenir librement en ville. Ces mesures furent étendues aux pharmaciens sous-aides nommés dans la même circonstance. Il est à remarquer cependant qu'il n'est nullement question d'élèves pharmaciens dans le décret du 12 juin 1856. Apparemment, on espérait recruter désormais les stagiaires pharmaciens au moyen de candidats pris directement dans la classe civile, sauf à utiliser par exception, dès qu'ils auraient obtenu la maîtrise, les pharmaciens sous-aides provenant du concours de 1855.

II

Ouverture de l'École : 3 novembre 1856. — Séance inaugurale de rentrée des Facultés : 15 novembre 1856. — Fonctionnement de l'École : 1° au moyen d'études réglées, avec accumulation des examens de fin d'études au terme de la scolarité, conformément à l'arrêté du 7 septembre 1846; 2° sans casernement; 3° sous l'autorité des fonctionnaires de l'intendance : 1856-1860.

Les médecins sous-aides et élèves désignés par le ministre, arrivèrent à l'école le 3 novembre 1856, ainsi qu'ils en avaient reçu l'ordre. Conformément au décret, ils eurent pour chef immédiat, sous l'autorité supérieure du sous-intendant, le médecin-chef de l'hôpital militaire. Cet officier de santé était le médecin principal de 1re classe Sédillot,

professeur à la Faculté de médecine, autrefois chirurgien en chef et premier professeur dudit hôpital, quand il y existait une école d'instruction. Quatre médecins aides-majors de 1re classe, possédant une grande habitude de la discipline par suite de leur emploi prolongé dans les corps de troupes et dans les services de guerre, furent mis à sa disposition pour la surveillance des élèves.

La nouvelle école préparatoire du service de santé militaire se trouva dès lors constituée. Elle fut inaugurée le 15 novembre suivant, à la séance solennelle de rentrée des Facultés. Le ministre de l'instruction publique était représenté à cette séance par l'illustre physiologiste Pierre Bérard, inspecteur général de l'Université pour l'ordre de la médecine ; le ministre de la guerre l'était par le médecin-inspecteur Michel Lévy. M. de Quatrefages, membre de l'Institut, ancien élève de l'Académie de Strasbourg, y assistait également. Après le discours d'ouverture, prononcé par M. Colin, doyen de la Faculté des lettres, M. Delcasso, recteur de l'Académie, exposa les travaux de ce grand centre d'enseignement pendant l'année écoulée, puis, avec un remarquable talent oratoire, fit ressortir les titres de la Faculté de médecine à la flatteuse confiance dont elle venait d'être honorée par le Gouvernement, en devenant l'école normale du service de santé des armées. Pierre Bérard prit ensuite la parole[1]. La partie initiale ainsi que la péroraison de son discours furent consacrées à cette nouvelle école. J'ai le devoir de les reproduire ici dans leur teneur magistrale.

Messieurs,

Investi, il y a deux ans, de la mission d'inspecter votre Faculté de médecine, j'en avais pris l'opinion la plus favorable. Des cours régu-

1. Voyez *Gazette médicale de Strasbourg*, année 1856, n° 11.

liers, un enseignement dirigé vers les applications pratiques, des programmes élaborés avec maturité, et, chose plus rare qu'on ne pense, des programmes religieusement suivis dans la chaire, les vérifications expérimentales placées à côté des données théoriques, l'érudition allemande châtiée par le goût français, des cliniques spéciales variées, servant de complément utile aux deux cliniques générales que les règlements ont instituées dans tous les centres d'instruction médicale, de riches collections anatomiques, et, ce qui vraisemblablement n'appartient qu'à l'Alsace, des professeurs qui, pendant toute la durée de l'année scolaire, ne se permettent d'autre délassement que de changer, à la fin du premier semestre, la matière de leur enseignement, voilà ce que j'avais vu chez vous, Messieurs, et ce que je me réjouissais de mettre sous les yeux de S. Exc. M. le ministre de l'instruction publique.

Cependant, l'impression que j'emportais de Strasbourg n'était pas sans mélange de quelque tristesse. Je regrettais qu'un nombre trop restreint d'auditeurs vînt recueillir un enseignement si consciencieux, si fortement organisé ; que tant de moyens d'instruction ne fussent pas mis à profit par une fraction plus considérable de la population de nos écoles. Sans doute, il fallait bien se garder d'attribuer cette sorte de délaissement à l'indifférence de notre jeunesse médicale pour les paroles tombées de la chaire de Strasbourg : la cause en était ailleurs; mais elle était de nature à prolonger indéfiniment un état de choses si regrettable. Limitée, d'un côté, par le Rhin, que ne franchissent guère les étudiants allemands, puisque le grade qu'ils poursuivraient chez nous serait sans valeur dans leur propre pays ; avoisinée, d'un autre côté, par des écoles préparatoires de médecine que la législation nouvelle a investies du droit de conférer des diplômes du second ordre, et qui travaillent sans relâche au perfectionnement de leur institution, l'Alsace voyait se resserrer de plus en plus le cercle dans lequel rayonnait sa Faculté de médecine. Un événement récent va mettre un terme à cette situation défavorable et ajouter un intérêt nouveau à celui qu'excite toujours au sein de cette académie la reprise des travaux universitaires et la proclamation des noms des lauréats des concours. Je dois à cette circonstance l'honneur insigne de présider cette solennité. Mais, en usurpant, en quelque sorte, ce fauteuil que M. le recteur eût occupé avec plus d'autorité, je n'ai pas prétendu usurper aussi les attributions du chef de l'Académie de Strasbourg. Il lui appartenait d'apprécier la situation des diverses branches de l'enseignement supérieur en Alsace ; vos applaudissements ont montré avec quelle sûreté d'observation, quelle élévation de vue, quel bonheur d'expression, cette tâche avait été remplie.

Qu'il me soit donc permis de me renfermer dans le sujet spécial qui m'a amené dans votre cité.

Vous le savez, Messieurs, un décret du 12 juin 1856 confie à la Faculté de médecine de Strasbourg le soin de diriger pendant leurs dernières années d'études et de conduire au doctorat les candidats parmi lesquels doit se recruter, à l'avenir, le corps du service de santé des armées. Ne réduisons pas cette mesure aux proportions que lui laisserait le fait purement universitaire. Il est heureux, sans doute, et nous devons nous en féliciter, que de savants professeurs trouvent des auditeurs nombreux, des disciples fervents ; mais l'intérêt dominant, ici, est de préparer pour l'armée des médecins éclairés.

L'institution des médecins et chirurgiens militaires, *ces précieux auxiliaires de l'armée combattante,* suivant l'expression de M. le maréchal Vaillant, est d'une origine assez récente. Lorsque AMBROISE PARÉ vient rassurer les blessés des armées contre la croyance à l'existence d'un *venin* dans les plaies causées par la poudre à canon, lorsque l'arrivée de ce chirurgien célèbre dans une ville investie ramène la confiance et soutient le courage de ceux qui se sont renfermés dans ses murs, je ne vois là qu'une influence individuelle et le prestige de la science unie à un grand caractère. La chirurgie militaire ne faisait que de naître. Mais, sous les successeurs d'Henri IV, elle forme un corps à part dans l'armée et reçoit une organisation que des perfectionnements successifs ont amenée à l'état de splendeur dont nous l'avons vu briller pendant les guerres de l'Empire. L'histoire a déjà enregistré les actions d'éclat de ceux que Napoléon se plaisait à appeler *ses braves chirurgiens.* Ils ne restent plus, comme leurs prédécesseurs, prudemment retranchés derrière la ligne de bataille. On les voit, sous le feu de l'ennemi, relever et panser nos blessés, *bravant la mort sans songer à la donner*[1]. Mais est-il besoin de remonter aux premières années de ce siècle pour chercher des exemples d'un tel dévouement? La chirurgie militaire est-elle restée au-dessous des événements qui ont glorifié nos armes dans cette guerre sanglante que l'on a qualifiée de *lutte de géants,* dans ce siège opiniâtre, le plus mémorable des temps modernes? La tranchée n'a pas été le seul théâtre sur lequel nos jeunes chirurgiens aient partagé les dangers du soldat. Un autre ennemi les attendait à Varna et plus tard dans ces hôpitaux improvisés, nouveaux champs de bataille moins brillants, mais non moins périlleux, où la contagion, fille de l'encombrement, ne menace pas moins celui qui vient y apporter les secours de l'art de guérir que l'infortuné qui les réclame. Le chiffre des pertes éprou-

1. BÉRARD, *Éloge de Broussais.*

vées par le corps de santé de l'armée d'Orient dira comment on y avait compris le plus saint des devoirs. Près de cent médecins et chirurgiens militaires sont tombés sous les coups de l'épidémie !

Entretenir l'effectif d'un corps qui, depuis un demi-siècle, a rendu tant de services au pays, veiller à l'instruction des membres dont il se recrute, c'était répondre à la sollicitude de l'Empereur pour les besoins de l'armée. Les tentatives qui avaient été faites depuis quelques années n'avaient pas complètement confirmé les espérances qu'on en avait conçues. Ce que je vais dire, je l'ai vu. J'ai dû rassembler, dans le temps, les matériaux d'une statistique demandée par l'administration de la guerre. C'était en 1852 : l'organisation du service de santé admettait encore dans les cadres de l'armée de jeunes médecins auxquels ne manquaient, sans doute, ni la bonne volonté ni le zèle, mais qui, porteurs de la commission de sous-aides avant d'avoir atteint le doctorat, avaient perdu pour longtemps, peut-être, les occasions de compléter leur éducation médicale. Cependant il fallait conquérir le grade universitaire ; c'était la condition de l'avancement. Vous devinez, Messieurs, ce qui se passait alors. Les Facultés de médecine pouvaient-elles toujours se montrer assez sévères à l'égard d'intéressants récipiendaires qui, mettant à profit un congé très limité, quittaient une garnison de province ou de l'Algérie pour se soumettre aux chances d'un examen d'où dépendait leur avenir ?

On pensa qu'il fallait recourir à un autre mode de recrutement du corps de santé des armées. On ne chercha plus sur les bancs des Facultés ou des Écoles ceux qui devaient grossir les rangs des médecins militaires : on s'adressa directement à la classe des médecins diplômés. Un an de séjour à l'École d'application du Val-de-Grâce devait faire acquérir à ceux que le concours aurait désignés les notions spéciales qu'ils n'avaient pu recevoir dans les Facultés. A la réussite d'un projet si sagement élaboré une seule chose fit défaut, mais elle était capitale : le nombre des candidats resta au-dessous des places mises au concours !

D'autres se seraient découragés peut-être ; mais au ministère de la guerre, pas plus que dans les armées françaises, on n'est dans l'habitude de reculer devant les obstacles. Un troisième mode vient d'être institué, empruntant à ceux qui l'avaient précédé les dispositions dont l'expérience avait démontré l'efficacité et les complétant par des dispositions nouvelles. Une phrase de l'exposé des motifs du décret du 12 juin dernier signale le point fondamental de la mesure que nous inaugurons.

« L'expérience de ces dernières années, dit M. le Maréchal ministre « de la guerre, m'a raffermi dans cette conviction, que l'École impé-

« riale de médecine et de pharmacie militaires ne pouvait trouver « d'éléments suffisants pour combler ses vides qu'autant que ces élé- « ments auraient été réunis et disciplinés dans un établissement spé- « cial. »

Cet établissement spécial, Messieurs, le Gouvernement l'a trouvé dans la Faculté de médecine de Strasbourg, Faculté qui joindra désormais aux privilèges qu'elle partage avec ses sœurs de Paris et de Montpellier, de former des médecins dans l'ordre civil et de leur conférer des grades, celui de conduire jusqu'au doctorat inclusivement, c'est-à-dire jusqu'au terme de leurs études universitaires, les élèves du service de santé des armées. Ce qu'on doit attendre de la direction qu'elle saura imprimer aux études de ses nouveaux disciples, on peut l'apprendre dans le passé de la Faculté de Strasbourg aussi bien que dans ses programmes d'hier. . . . .

. . . .

Mes dernières paroles seront pour vous, Messieurs les élèves du service de santé militaire. Deux départements, celui de l'instruction et celui de la guerre, se sont associés dans le but commun de faciliter vos études, de les fortifier et de vous faire acquérir dans l'armée la position que vous ambitionnez. Des délégués des deux départements ont scrupuleusement examiné, avant de les arrêter, les programmes des cours auxquels vous serez admis. Tandis que M. le Ministre de l'instruction vous introduit dans les cliniques de la Faculté, dans ses riches collections, et augmente encore, pour vous être utile, le matériel de l'École, M. le ministre de la guerre se fait rendre compte de vos travaux, veille à ce qu'on satisfasse, en votre nom, à certaines formalités que le père de famille n'est pas toujours en mesure de remplir, et dont l'omission a arrêté dans sa carrière plus d'un étudiant de l'ordre civil. C'est au vif intérêt qu'inspire à S. Exc. l'inauguration de vos études, que nous devons de voir siéger dans cette enceinte l'éminent inspecteur général qui dirige, à Paris, l'École d'application de la médecine militaire, et qui ne peut être indifférent à une mesure qui concerne sa ville natale.

Tant de moyens d'instruction mis à votre disposition, tant de facilités apportées à vos études, nous en promettent sans doute le succès, mais ils ne le garantissent pas. Sans votre concours actif, rien n'est possible, Messieurs les élèves. Ce n'est point à votre courage, ce n'est point à ce dévouement que nulle fatigue ne peut affaiblir, que je viens faire appel en ce moment : ces vertus sont traditionnelles dans le corps auquel vous allez appartenir, et bon nombre d'entre vous les

ont déjà pratiquées dans les champs de l'Algérie ou de la Crimée. Ce que je vous demande aujourd'hui, c'est le travail : le travail, loi de ce monde, à laquelle nul ne doit songer à se soustraire, et le médecin moins que tout autre. Par le travail, vous deviendrez des membres utiles de la société, non point à un jour déterminé, mais dans tous les moments de votre existence, soit qu'elle s'écoule dans les camps, soit que vous rentriez plus tard dans la vie civile. C'est ainsi que vous reconnaîtrez les soins dont le Gouvernement vous entoure et les témoignages de sympathie que vous recevez en ce moment de ce que Strasbourg compte de plus élevé dans la Magistrature, l'Église, l'Administration et l'Armée.

Dès le lendemain de cette séance inaugurale, la nouvelle école commença à fonctionner. Le début en fut relativement calme, surtout à la Faculté.

Cependant les élèves ne tardèrent pas à motiver au dehors des remarques concernant leur esprit de conduite, de discipline et de tenue. Sur ces entrefaites parut une décision ministérielle en date du 7 février 1857, portant règlement pour le fonctionnement de l'école, et dont voici l'exposé :

RÈGLEMENT

POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE INSTITUÉE PRÈS LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE STRASBOURG

Paris, le 7 février 1857.

ARTICLE 1er. — Les élèves militaires se présentent, dès leur arrivée, à M. le sous-intendant militaire chargé du service des hôpitaux, et souscrivent devant lui l'engagement imposé par l'article 3 du décret du 12 juin 1856, de servir dans le corps pendant dix ans, à compter de leurs études préparatoires et complémentaires. Ces engagements sont transmis au ministre par M. l'intendant de la division.

ART. 2. — Tout candidat qui se refusera à contracter l'engagement exigé sera considéré comme n'acceptant pas l'emploi auquel il a été reconnu admissible ; sa commission sera renvoyée au ministre et sa nomination annulée.

Art. 3. — Les élèves qui ont souscrit l'engagement susmentionné reçoivent l'indemnité de première mise de 250 fr. (art. 14 du décret); à cet effet, les objets d'équipement et d'habillement seront fournis aux élèves d'une manière uniforme, d'après des prix réglés à l'avance, et en vertu d'un marché passé par M. le sous-intendant militaire; les factures, acquittées par M. l'officier comptable, seront remises aux élèves à titre de paiement de la somme allouée.

La tenue des élèves se composera de :

1° Une capote-tunique du modèle déterminé par la décision ministérielle du 4 mars 1854;

2° Un pantalon d'uniforme du modèle adopté par le règlement du 14 juillet 1844, portant la description de l'uniforme du corps de santé militaire;

3° Un bonnet de police du modèle général;

4° Un chapeau tricorne du modèle adopté (règlement du 14 juillet 1844);

5° Une épée d'officier de santé, modèle 1852, arrêté par la décision du 26 août 1856.

Le collet de la capote-tunique, en velours cramoisi, sera bordé d'une baguette dentelée A, de 10 millimètres, affectée au collet d'aide-major de 2e classe.

La broderie du képi sera, indépendamment de l'ornement du bandeau, la tresse plate de 4 millimètres, adoptée pour les médecins-aides-majors.

Art. 4. — Il y aura à l'hôpital militaire un registre-matricule et un registre-contrôle distincts pour les sous-aides et les élèves militaires placés à la Faculté de médecine de Strasbourg; le premier de ces registres aura une colonne spéciale pour l'indication du nombre d'inscriptions à la Faculté et des examens subis, avec leurs résultats. Ces deux registres seront tenus par le médecin-chef.

Art. 5. — Sur le vu de leurs commissions, émanées du ministre de la guerre, les élèves sont inscrits à la Faculté.

Les frais de leurs inscriptions, de leurs examens, conférences et diplômes, sont versés tous les mois, par l'administration de la guerre, à la caisse centrale de l'instruction supérieure, d'après des états visés et certifiés par M. le ministre de l'instruction publique et des cultes.

Art. 6. — Jusqu'à ce qu'un casernement ait été préparé, les sous-aides et élèves devront se loger auprès de l'hôpital militaire et de la Faculté, dans des conditions de convenance et de proximité, qui seront vérifiées par les aides-majors surveillants, et dont il sera rendu compte à M. le médecin-chef.

Les adresses des sous-aides et élèves sont consignées sur un tableau

dont une copie est envoyée à M. le doyen. Tout changement de domicile doit être préalablement autorisé par le médecin-chef.

Art. 7. — Les sous-aides et élèves prendront leurs repas dans des pensions communes, sous les auspices de chefs de table choisis parmi eux, et responsables envers le médecin-chef du bon ordre de ces pensions et du paiement mensuel des frais de nourriture.

Art. 8. — Les sous-aides et élèves, ainsi que les aides-majors surveillants font, à leur arrivée, une visite à M. le doyen.

Art. 9. — Il y aura par semaine deux aides-majors surveillants de service ; leurs noms sont notifiés par le médecin-chef au recteur, chargé de les transmettre au doyen, qui leur donne directement, aussi souvent que besoin sera, les instructions nécessaires pour la direction des sous-aides et élèves dans l'intérieur de la Faculté.

Le doyen pourra, en outre, réunir les aides-majors pour leur communiquer ses dispositions, toujours limitées à ce qui intéresse directement l'enseignement théorique et pratique, mais à charge d'avis préalable au médecin-chef. Notification de ces réunions sera faite à M. l'intendant de la division pendant la période transitoire où des sous-aides de l'hôpital figureront comme élèves de l'École.

Art. 10. — Le médecin-chef réunit à l'hôpital, quand il le juge utile, les sous-aides et élèves pour constater leur tenue, et donner les instructions relatives à la discipline et au bon ordre. Les convocations auront lieu aux jours et heures qui ne sont pas occupés par la Faculté.

Art. 11. — M. l'intendant militaire de la 6e division est chargé de notifier et de faire notifier au recteur de l'Académie, en même temps qu'au médecin-chef de l'hôpital militaire, les décisions successives concernant le fonctionnement de la Faculté de médecine.

Art. 12. — S'il n'existe pas à l'hôpital militaire un nombre suffisant d'aides-majors de 2e classe pour l'exécution du service journalier, le médecin-chef y appliquera le nombre strictement nécessaire de sous-aides, choisis parmi ceux dont la scolarité est le plus avancée ; ils ne seront dispensés que des cours et exercices pratiques de la Faculté qui coïncident avec les heures réglementaires du service hospitalier.

Art. 13. — Des affiches placées en permanence au cadre des ordres du jour à l'hôpital militaire feront connaître aux sous-aides et élèves : 1° les catégories auxquelles ils appartiennent en raison de leur scolarité ; 2° les cliniques, cours, conférences et exercices opératoires qu'ils ont journellement à suivre.

A cet effet, M. le doyen adresse à M. le médecin-chef l'état de répartition des cours, conférences, etc., et se concerte avec lui pour la formation des catégories réglementaires d'auditeurs militaires.

Art. 14. — L'enseignement clinique n'étant profitable que par une application immédiate à l'observation des malades, et le nombre des sous-aides et élèves ne permettant pas de les utiliser dans un seul et même service, ils seront distribués en séries numériquement égales entre les cliniques en activité dans la Faculté, et passeront dans chacune d'elles un temps déterminé.

Les deux aides-majors surveillants de semaine feront, avant l'ouverture des cliniques, un appel général des sous-aides et élèves dans le local affecté par M. le doyen à cet usage ; ils s'assureront ensuite, pendant la durée des cliniques, de la présence des diverses séries de sous-aides et élèves dans les salles qui leur sont assignées.

Art. 15. — Le nombre des élèves, y compris les sous-aides et élèves militaires, ne dépassera pas vingt par conférence et exercice pratiques. Les séries de dissection seront de dix.

Art. 16. — Les sous-aides et élèves sont tenus de prendre des notes aux cours ; ces notes seront soumises périodiquement à l'examen de M. le doyen.

Art. 17. — La présence des sous-aides et des élèves aux conférences et exercices pratiques est constatée, comme aux cours, par MM. les aides-majors surveillants, sur des feuilles d'appel signées par les professeurs et agrégés.

Des places sont réservées aux aides-majors surveillants derrière les professeurs dans l'hémicycle des amphithéâtres de cours.

Art. 18.—Les punitions énoncées à l'article 16 du décret du 12 juin 1856 s'appliquent aux fautes de scolarité. En ce qui concerne la discipline générale, les élèves sont soumis aux lois et règlements qui s'y rapportent, et notamment aux dispositions du décret du 23 mars 1852, qui détermine la subordination directe et latérale du corps de santé militaire.

Art. 19. — Dès que les sous-aides et élèves militaires seront au complet, il sera procédé, par la voie du concours et d'après le programme en usage, à la nomination de trois aides de clinique militaires (médecine, chirurgie, accouchements). Les sous-aides et élèves nommés jouiront, les premiers d'une allocation supplémentaire de 250 fr., les seconds d'un traitement annuel de 500 fr.

Les résultats du concours seront notifiés par M. le doyen à M. l'intendant de la division et au médecin-chef, qui les fera inscrire dans le registre-matricule, sur la feuille des candidats nommés.

Art. 20. — En cas de maladie, les élèves de l'École seront admis à l'hôpital militaire à titre gratuit ; le régime d'officier leur sera appliqué et une table spéciale leur sera affectée.

Ceux de ces élèves qui sont pourvus du grade de sous-aide auront

droit, pendant leur séjour à l'hôpital, à la solde déterminée pour cette position par les tarifs en vigueur.

Paris, le 7 février 1857.

Le Maréchal de France,
Ministre Secrétaire d'État de la guerre,
Signé : VAILLANT.

Ici encore, on retrouvait les conséquences d'une réglementation calculée sans le concours des personnes intéressées ou compétentes. Il ne suffisait pas en effet d'ordonner à des aides-majors de surveiller les sous-aides et les élèves pendant les leçons de la Faculté ; il fallait préalablement s'assurer que les professeurs accepteraient cette surveillance, car l'une des prérogatives auxquelles ils tenaient le plus était justement celle de surveiller eux-mêmes leurs leçons.

Il y avait donc à prévoir des conflits sous ce rapport, et il en survint. Dans le début, quelques professeurs allèrent jusqu'à inviter les aides-majors à ne pas paraître dans l'hémicycle ; mais leurs leçons ayant été immédiatement désertées par les élèves militaires, ils furent les premiers à demander que ces surveillants y assistassent. Toutefois la surveillance des élèves par des officiers de santé pendant les leçons ne fut réellement agréée par les professeurs qu'à partir du moment où elle se trouva dévolue à des répétiteurs.

Les positions d'aides de clinique militaires à l'hôpital civil, créées par l'article 19 de la dernière décision, n'eurent ce titre que sur le papier. Hors de là, les élèves qui y furent employés n'eurent jamais que les attributions et les dénominations d'internes. De plus, ces emplois, comme ceux des internes proprement dits, étaient en contradiction avec le principe du casernement, vu les immunités dont

ces élèves auraient besoin pour se tenir d'une manière permanente à la disposition des médecins de l'hôpital civil. Séjour obligé en ville ; travaux coïncidant avec les heures de repas, de leçons, de convocation, d'inspection ; sorties et rentrées particulières ; bref dispenses et exceptions de tout genre à propos d'études réglées, de l'initiation à la discipline militaire, et, qui pis est, au profit d'un petit nombre de sujets quand tous devaient bénéficier des mêmes moyens d'instruction : cela constituait d'avance les germes d'abus qu'il deviendrait bien difficile un jour de supprimer.

Et dans quel but, cette institution d'internes militaires? Uniquement en vue de préparer pour l'école d'application un noyau de candidats à l'emploi de professeur agrégé, comme si on devait exclure de cet emploi les élèves auxquels les fonctions assujétissantes d'interne n'eussent pas convenu.

Quant à la surveillance des logements que les élèves devaient avoir provisoirement en ville, elle n'était exécutable qu'au point de vue de la proximité et de l'entourage. Au point de vue de la convenance intérieure, elle était incompatible avec le droit commun, et pouvait, de plus, soulever de la part des logeurs des revendications devant les tribunaux.

Donc, abstraction faite des recommandations adressées aux aides-majors pour la surveillance à exercer sur les élèves là où elle était possible, la décision du 7 février 1857 n'aboutissait qu'à embarrasser le fonctionnement de l'école. Il était d'ailleurs évident que ses auteurs la considéraient comme complétant suffisamment le décret.

En conséquence, le médecin-chef n'espérant plus l'arrivée d'une instruction destinée à initier les élèves aux principes généraux de la discipline et du service intérieur de l'école,

prit le parti d'en faire rédiger une par les aides-majors surveillants. Cette instruction fut affichée dans la salle des appels de l'hôpital militaire. Mais l'affiche qui la contenait, étant manuscrite, n'eut point l'authenticité des imprimés officiels et passa inaperçue.

Elle eût d'ailleurs été d'une faible utilité : à côté de jeunes gens aussi recommandables que possible, il en figurait d'autres peu disposés à l'observation de la bonne règle. De cet état de choses résultèrent des incidents désordonnés qui, publiquement produits et réitérés sur une échelle et avec une gravité croissantes, finirent par attirer sur leurs auteurs la sévérité des autorités civiles et militaires. Ce fut au point que le doyen de la Faculté, M. Coze père, crut devoir se rendre à Paris dans le but unique de demander qu'on appliquât sans retard, à tous les élèves militaires de cette école, le casernement auquel il s'était précédemment opposé.

*
* *

Dans le courant de 1857, on admit exceptionnellement 8 élèves à 16 inscriptions, tous étrangers au corps de santé. Grâce à cet appoint, l'école put fournir, en décembre 1857 et en janvier 1858, 27 docteurs, dont 18 sous-aides et 9 élèves, qui passèrent immédiatement au Val-de-Grâce en qualité de stagiaires.

En novembre 1857, on ne recruta encore que 20 élèves à 8 inscriptions. En novembre 1858, on admit 31 élèves de cette catégorie, plus un à 16 inscriptions.

Devant une insuffisance aussi persistante, on admit en 1859, indépendamment de 33 élèves à 8 inscriptions, 44 autres élèves à 12 inscriptions, et 2 qui en possédaient 16. Comme ceux de 1857, ces divers élèves furent pris en

dehors des cadres de la médecine militaire ; et, ultérieurement, on se crut fondé à agir de même.

Dès 1856, le ministre autorisa la concession d'une subvention annuelle de 600 fr., sans condition spéciale, aux candidats des concours et aux élèves qui en feraient la demande pour insuffisance, dûment prouvée, de ressources pécuniaires. Pour deux élèves, cette subvention fut élevée à 1 200 fr.

*
* *

Au mois de février 1858, la direction de l'école s'étant compliquée à tous les points de vue, on adjoignit au médecin-chef Sédillot, pour le seconder, un médecin-major de 1re classe, le docteur Rouis, qui venait d'être attaché à l'hôpital militaire après avoir figuré pendant onze années dans les services de l'armée d'Afrique. L'école comprenait alors 69 médecins sous-aides titulaires et 31 médecins-élèves, au total un effectif de 100 sujets destinés à y recevoir l'enseignement médical. Il y avait encore dans l'hôpital militaire 10 pharmaciens sous-aides titulaires, astreints à suivre les leçons de l'École supérieure de pharmacie ; néanmoins ces sous-aides n'appartenaient pas au cadre de l'école de santé.

Aux termes du règlement, les 69 sous-aides auraient dû avoir atteint au diplôme de docteur : or tous étaient arriérés de trois, quatre ou cinq examens de fin d'études ; la plupart n'avaient été reçus à ces épreuves qu'avec des notes médiocres, et beaucoup aussi n'y avaient satisfait qu'après un, deux ou même trois ajournements. Sans doute, pendant plus d'un an, ils s'étaient trouvés éloignés des facultés par le fait de leur emploi dans les armées ou en Algérie ; mais, malgré cela, 18 de leurs collègues avaient rempli toutes

leurs obligations scolaires dans le délai prescrit. Ces retards et ces insuccès paraissant les uns calculés, les autres liés à une cause qui ne ressortait pas, une décision ministérielle du 24 juin 1858 attacha à l'école un conseil de surveillance composé du recteur de l'Académie, président; du doyen de la Faculté de médecine, d'un professeur désigné par le ministre de l'instruction publique, du sous-intendant chargé de la direction administrative de l'hôpital militaire, et du médecin-chef de ce dernier établissement; le médecin-major adjoint au médecin-chef remplissait les fonctions de secrétaire avec voix consultative. Le conseil devait se réunir au moins une fois par mois, et, aussi, sur la convocation de l'inspecteur délégué tous les ans par le ministre. Sa mission fut de suivre la marche des études et de la discipline, de signaler les résultats scolaires et, notamment, les irrégularités survenues; enfin, d'émettre ses observations au sujet de ces irrégularités. Ses membres furent le recteur Delcasso; le professeur Ehrmann, qui venait de succéder comme doyen à Coze père, récemment retraité; le professeur de chirurgie Michel; le sous-intendant militaire Vallet-Desrives, ancien élève de l'École polytechnique; le médecin-chef Sédillot et, à titre de secrétaire, le médecin-major Rouis. Tous les faits concernant la situation existante lui furent soumis; l'inspecteur Michel Lévy vint même les y examiner. Malgré les efforts les plus attentifs et les plus soutenus, le conseil ne parvint pas à réaliser une amélioration suffisante. Il put bien atteindre des situations individuelles; mais il n'eut aucune prise sur des faits inhérents à l'application incomplète ou à des défectuosités du règlement. C'était, d'abord, l'omission de caserner les élèves, quoique le décret en prescrivît l'obligation. C'était ensuite la difficulté de discipliner des jeunes gens habitués, pendant deux ans au moins avant d'entrer à l'école, à disposer d'eux

selon leur seule volonté, et ayant souvent dépassé, à l'époque de leur arrivée, 20, 21, 22 ans, et même 24 ans, s'ils figuraient déjà dans l'armée comme soldats. C'était enfin le mode suivi pour les examens. Astreints au système en vigueur dans les facultés depuis l'arrêté du 7 septembre 1846, les élèves avaient à justifier de leur travail : 1° à la fin de chaque année d'études, par un examen dit *de fin d'année;* 2° après la fin de leurs études, par les examens proprement dits du doctorat, et par la soutenance d'une thèse. Les examens de fin d'année ne constituant pas, comme les épreuves ultérieures, la consécration définitive des connaissances professionnelles, les élèves n'apportaient pas toujours à la scolarité courante le degré de sollicitude qu'elle exigeait, et ne s'occupaient sérieusement de leurs études qu'au moment d'aborder les examens du doctorat. Mais alors le délai du 1er août au 31 décembre, fixé par le décret pour satisfaire aux cinq examens et à la thèse, était trop court. Au lieu d'une simple revision de matières dûment étudiées et assimilées, pendant quatre années, il s'agissait de reprendre à fond l'étude même de ces matières. Un état présenté par le doyen de la Faculté au conseil de surveillance en vue d'exposer les résultats annuels de ce système d'examens depuis son application en 1846, démontrait que la plupart des étudiants civils avaient besoin d'une année pour satisfaire à leurs examens de fin d'études ; que quelques-uns y employaient jusqu'à 15 et même 18 mois, et que ceux qui arrivaient à subir l'ensemble de ces épreuves en moins d'une année scolaire étaient de tous les moins nombreux ; encore leur fallait-il plus de six mois. Ce qui, notamment, occasionnait des retards et des échecs, c'était la préparation du troisième examen du doctorat. En effet, cet examen, embrassant la chimie, la physique et l'histoire naturelle médicales, sciences professées pendant la première année

d'études, c'est-à-dire à une époque déjà fort éloignée, se trouvait placé, outre cela, après des examens concernant l'anatomie, la physiologie, la pathologie médicale et la pathologie chirurgicale. Les interrogations bimensuelles ne formaient d'ailleurs pas une sanction suffisante. De son côté, le recrutement opéré uniquement parmi des sujets comptant deux années d'études, et en général peu disposés à rompre avec des habitudes d'indépendance, était au-dessous des besoins de l'armée ; l'effectif des élèves se maintenait à peine à une centaine de sujets. Il y avait donc nécessité de modifier l'état des choses ; la guerre d'Italie, qui survint inopinément au printemps de 1859, rendit plus évidente encore cette obligation.

Les cadres du corps étaient tellement dégarnis alors, que, malgré la crainte d'une guerre avec l'Allemagne, on fut obligé d'envoyer à l'armée d'Italie, comme en 1800, tous les officiers de santé de l'hôpital militaire et de l'école, à l'exception du médecin-chef Sédillot et du médecin-major Rouis. On les remplaça par trois médecins-majors de première classe en retraite, MM. Courbassier, Corbin et Regard, requis à cet effet. Dans le courant de juin, on adjoignit à ces médecins traitants un aide-major de première classe, détaché du 7e régiment d'artillerie, en garnison dans la place. Cet aide-major était le Dr J.-A. Villemin, celui-là même qui s'est illustré par ses travaux concernant la tuberculose. Je ne crois pas avancer un détail inutile en disant que Villemin fit ses premières découvertes sous ce rapport pendant le service dont il fut ainsi chargé. Ultérieurement, après le retour des médecins qui avaient été envoyés à l'armée d'Italie, il resta détaché à l'école en qualité de surveillant.

Bientôt, à côté des conséquences immédiates de la guerre, l'invasion subite d'une dysenterie épidémique multiplia tel-

lement les besoins, que, conformément au conseil donné dès les préparatifs de la guerre à l'Empereur, dans une lettre en date du 24 avril 1859, par Gama, alors retraité, on recruta d'urgence 200 sous-aides auxiliaires, au moyen d'un concours immédiat[1]. Mais les sujets que l'on parvint ainsi à réunir, se montrèrent incapables de rendre un bon service ; on ne put même, après la guerre, en conserver un seul pour le même motif.

*
* *

Au milieu de ces embarras, on eut à se préoccuper d'une lacune résultant de ce que les aides-majors recrutés directement parmi les docteurs des facultés, remplaçaient très incomplètement les sous-aides pour les menus pansements et pour les écritures concernant les prescriptions des médecins-traitants. Lors de la suppression des hôpitaux d'instruction en 1850, cette éventualité n'avait pas échappé aux prévisions des officiers de santé chefs de service ; mais l'administration avait espéré que l'exemple des anciens sous-aides, qui ne disparurent que graduellement, serait imité par les aides-majors appelés à leur succéder. Il n'en fut rien. Pour obvier à cette défectuosité, on conçut l'idée de remettre les obligations secondaires des sous-aides à des infirmiers spéciaux, dont l'emploi fut créé par décision du 3 janvier 1860, et réglementé par une autre décision en date du 31 octobre suivant. Ces nouveaux auxiliaires du corps de santé prirent la désignation d'infirmiers de visite. On les distingua des infirmiers ordinaires en leur faisant porter un collet de velours cramoisi à la tunique et à la veste, ainsi qu'une patte, également en velours cramoisi,

---

1. Gama, *Seconde lettre sur le service de santé militaire*. Paris, 1860 ; p. 24.

au collet de la capote. L'expérience ne tarda pas à justifier ce qu'on espérait d'eux.

*
* *

Mais ce n'était là qu'un faible moyen d'allègement ; l'état des choses imposait l'adoption de mesures plus importantes et plus générales.

Déjà la solde avait été l'objet d'améliorations nouvelles, définies par un décret en date du 23 avril 1859 : l'assimilation hiérarchique des officiers de santé, assimilation depuis si longtemps désirée, fut accordée par le décret suivant :

Paris, le 18 juin 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir salut :

Vu la loi du 19 mai 1834 ;

Vu les décrets des 23 mars 1852, 12 juin 1856 et 23 avril 1859 ;

Vu le Code de justice militaire en date du 9 juin 1857, et le décret d'assimilation du 18 juillet suivant ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre ;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. — Les grades, dans les deux sections du corps de santé militaire, sont assimilés aux grades de la hiérarchie militaire ainsi qu'il suit :

Inspecteur	Général de brigade.
Principal de 1re classe	Colonel.
Principal de 2e classe	Lieutenant-colonel.
Major de 1re classe	Chef de bataillon.
Major de 2e classe	Capitaine.
Aide-major de 1re classe. . . .	Lieutenant.
Aide-major de 2e classe	Sous-lieutenant.

Cette assimilation ne porte aucune atteinte aux conditions de fonctionnement du service de santé, telles qu'elles sont réglées par le décret du 23 mars 1852.

Art. 2. — Les prescriptions du décret du 18 juillet 1857, indiquant

la composition des tribunaux militaires, sont abrogées en ce qui concerne les officiers de santé; et, pour la composition des conseils de guerre appelés à juger ces officiers, on se conformera à l'avenir, suivant leur rang d'assimilation, aux indications portées au tableau qui fait suite à l'article 10 du Code de justice militaire.

Art. 3. — Les dispositions des ordonnances et décrets antérieurs, non contraires au présent décret, sont et demeurent maintenues.

Art. 4. — Notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 18 juin 1860.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France, Ministre Secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé : Randon.

Ce décret resta à peu près sans effet pour le moment : les avantages matériels qui en découlaient étaient déjà accordés en grande partie. Quant aux droits, prérogatives, préséances et honneurs qui devaient en résulter, on reconnut qu'il y avait impossibilité de les déterminer par un règlement complémentaire tant que les rapports de subordination imposés au corps de santé vis-à-vis de l'intendance par le décret du 23 mars 1852 subsisteraient. Cependant, le Conseil d'État en invoqua la teneur pour la liquidation de retraites que les dispositions transitoires insérées dans ce dernier décret avaient rendues litigieuses.

*
* *

En troisième lieu, pendant que les décisions et les décrets précédents étaient à l'étude, l'administration supérieure, pénétrée de l'idée qu'en remédiant à ce que le fonctionnement de l'École de Strasbourg pourrait présenter de défec-

tueux, on arriverait à équilibrer la situation, donna mission à l'inspecteur Michel Lévy de procéder à une enquête sur place (septembre 1859).

Michel Lévy s'adressa d'abord à moi. Ma réponse fut la suivante :

Avant tout, il importe de dégrossir les études de première année, concernant la chimie, la physique et l'histoire naturelle médicales, d'assez nombreux détails que les élèves sont tenus de connaître préalablement par le fait du baccalauréat ès sciences, ou qui n'ont pas de rapport avec le but professionnel.

J'exprime ensuite l'opinion que l'étude de l'anatomie descriptive devrait commencer dès la première année au moyen d'un cours élémentaire ou de conférences équivalentes. La raison en est que le cours d'anatomie descriptive professé à la Faculté dure deux ans, et que, par conséquent, les élèves qui se succèdent annuellement pour commencer l'étude de cette science, sont contraints tous les deux ans d'en entendre professer exclusivement la seconde partie sans en connaître la première. Il me paraît également indispensable que l'anatomie des régions et l'anatomie chirurgicale soient l'objet d'un cours et de conférences pendant la troisième année d'études.

Pour compléter ces ressources, il y aurait lieu, à l'exemple de ce qui existe dans les autres écoles supérieures du Gouvernement, et conformément à l'avis si autorisé de notre savant maître Bégin, de rendre chaque cours l'objet de répétitions, ainsi que de conférences accompagnées d'argumentations d'élève à élève.

L'enseignement ayant ainsi acquis toute la portée dont il est susceptible, on aurait, à mon sens, toutes les facilités désirables pour modifier le système des examens d'après les dispositions suivantes, qui mettraient un terme aux embarras existants.

Du moment où l'on adopte pour l'École de santé militaire le système des études réglées, en vigueur dans les autres écoles du Gouvernement, je serais d'avis qu'on lui appliquât le mode d'examen que ces dernières emploient, mode qui consiste à clôturer les travaux de chaque année par un examen de fin d'études, subi une fois pour toutes au terme de chacune de ces périodes, et portant uniquement sur les matières enseignées durant l'année qui s'achève.

Les examens de fin d'année seraient reportés à la fin du premier semestre scolaire correspondant.

En d'autres termes, je crois qu'il faut revenir au système d'examens

de fin d'études échelonnés d'année en année, système usité dans les autres écoles supérieures du Gouvernement, et qui l'a été aussi dans les facultés depuis 1825 jusqu'en 1846. L'intervalle de cinq mois existant à la fin de la quatrième année, entre le 1er août et le 31 décembre suivant, serait consacré aux deux derniers examens et à la soutenance de la thèse.

En ce qui concerne le casernement des élèves, je le regarde comme devant être indispensablement appliqué sans retard, sous condition toutefois de n'y soumettre que des sujets nouveaux, aussi jeunes que possible, et n'ayant encore pris aucune inscription dans une faculté.

Après m'avoir entendu, Michel Lévy m'invita à lui remettre une note dans laquelle mon opinion serait exposée de la manière la plus détaillée. Je lui fis parvenir cette note le jour même. Sans plus tarder, il la communiqua au Dr Denonvilliers, qui, en qualité d'inspecteur général de l'Université pour l'ordre de la médecine, avait été également envoyé à Strasbourg par le ministre de l'instruction publique, à l'effet d'y conférer avec la Faculté sur la scolarité des élèves militaires et au sujet de leur casernement, encore combattu par une minorité de professeurs. Le lendemain, Denonvilliers me manda près de lui et m'invita à lui exposer directement mes vues. Je m'acquittai de ce devoir en entrant dans les détails les plus explicites. Denonvilliers m'écouta attentivement. Il m'adressa ensuite un certain nombre de questions, notamment sur la manière dont les élèves se conduisaient en dehors des heures de leçons et de service; mais il s'abstint de rien apprécier. Bientôt après, le ministre de la guerre prit connaissance du rapport établi par Michel Lévy, et en soumit au ministre de l'instruction publique les conclusions motivées. Frappé des considérations présentées par son collègue, le ministre de l'instruction publique, qui était alors l'éminent magistrat Rouland, réunit une commission mixte chargée de rechercher les moyens propres à concilier les besoins du service de santé

militaire avec l'intérêt et la force des études. Cette commission, présidée par lui-même, comprenait les membres suivants :

MM.

Dumas, inspecteur général de l'enseignement supérieur (vice-président) ;
Denonvilliers, inspecteur général de l'enseignement supérieur pour l'ordre de la médecine ;
Darricau, directeur de l'administration de la guerre ;
Michel Lévy, directeur de l'école impériale du Val-de-Grâce ;
Petit, chef de division au ministère de l'instruction publique.

La commission ainsi constituée adopta les vues que j'avais émises relativement à la répartition des examens entre les quatre années d'études, et à la nécessité d'établir des répétitions pour chaque cours. Elle fut également d'avis qu'il importait de caserner les élèves et de surveiller leur travail. Elle proposa encore de rendre éliminatoires les trois premiers examens de fin d'études, et de ne les compter que comme examens de fin d'année aux élèves qui viendraient à être licenciés ou à démissionner. Mais elle se tut au sujet des propositions faites pour les cours d'anatomie ainsi qu'au sujet des conférences accompagnées d'argumentations ; au lieu de rendre semestriel le 4e examen de fin d'année prescrit par l'article 11 du décret de 1856, elle le supprima. Enfin elle s'abstint de limiter le recrutement des élèves à des sujets sans inscription ; elle proposa seulement d'autoriser le ministre de la guerre à en recruter.

Avant de transcrire ici le décret qui fut rendu conformément à son avis, je crois devoir reproduire certaines parties de la note où elle spécifia le résultat de ses recherches et la légalité de ses propositions concernant les examens ; car, comme on le verra plus loin, cette légalité fut contestée sept ans plus tard en plein Corps législatif.

La note fait d'abord connaître les raisons pour lesquelles le ministre de la guerre réclame l'intervention de son collègue le ministre de l'instruction publique :

Puisque l'accumulation des examens du doctorat au terme de la seizième inscription nécessite pour les élèves militaires des prolongations de scolarité, onéreuses pour le budget de la guerre, il demande instamment que l'on admette, pour cette catégorie d'élèves, une répartition des examens de doctorat entre les quatre années d'études. Ce système ne serait pas une nouveauté. Il avait été établi, par les arrêtés du 22 octobre 1825 et du 11 octobre 1831, pour la Faculté de médecine de Paris. Son application spéciale aux élèves du service de santé militaire serait d'ailleurs légitimée par le casernement de ces élèves, par le travail régulier auquel ils vont être soumis et les soins particuliers dont leurs études seront l'objet. M. le ministre de la guerre insiste surtout pour que le troisième examen actuel de doctorat, qui porte sur la physique, la chimie et l'histoire naturelle médicales, devienne le premier et soit placé à la fin de la première année d'études, après la quatrième inscription.

Ceci posé, la commission fait connaître le système auquel elle s'est arrêtée, et qui commence par cette condition :

1° Les élèves de l'École du service de santé militaire de Strasbourg seront casernés et soumis, dans leur travail, à une surveillance journalière. . . . .

Après l'énoncé du nouveau système d'examens présenté par elle, la commission aborde les développements et les considérations que sa note doit comporter :

Ainsi disparaissent toutes les difficultés signalées par le ministre de la guerre. Les élèves de l'École de médecine militaire de Strasbourg pourront être reçus docteurs et en mesure d'entrer au Val-de-Grâce au 1er janvier qui suivra la fin de leur quatrième année d'études. Les éliminations successives, résultant, à la fin de chacune des trois premières années, des examens de fin d'année, produiront d'ailleurs une sorte d'épuration qui ne laissera arriver en quatrième année que des élèves sérieux, dont le travail et l'aptitude offriront des garanties de succès.

Ce système n'aura pas l'inconvénient de compromettre l'avenir des élèves éliminés. Les inscriptions qu'ils auront prises leur resteront acquises près les facultés de médecine, ainsi que les examens de fin d'année, subis avec succès, mais seulement à titre d'examen de fin d'année. Ils se trouveront ainsi dans les conditions normales des étudiants en médecine civils.

Quant aux garanties que peut offrir ce système au point de vue de la valeur et de la force des études, la commission n'hésite pas à les regarder comme équivalentes, quand il s'agit d'élèves casernés, à celles que présente le système prescrit par les règlements universitaires appliqués aux étudiants libres de nos facultés.

Dans le système universitaire, les trois examens de fin d'année sont renouvelés après la quatrième année d'études et constituent alors les trois premiers examens de doctorat. Ces épreuves, comme examens de fin d'année, servent à constater le résultat du travail de chaque année, qui serait le plus souvent compromis sans ce contrôle salutaire. Comme examens de doctorat, elles servent à s'assurer que les candidats n'ont point oublié ce qu'ils ont vu dans les premières années, et, de plus, elles ont pour but de forcer les jeunes gens à revoir, d'une manière plus large et plus complète, les divers objets de leurs études, alors qu'ils peuvent les embrasser dans leur ensemble.

Or, d'une part, la revision expresse des matières des trois premières années, nécessaire pour des élèves libres dont le travail est subordonné à tant de causes de distraction et de négligence, devient inutile pour des élèves casernés dont le travail, dirigé et surveillé jour par jour, est constamment contrôlé. Ces élèves ne peuvent oublier ; ils acquièrent et mûrissent, au fur et à mesure, tout ce qu'on leur enseigne. Leurs connaissances seront certainement plus profondes et d'une solidité plus réelle que celles des étudiants libres, qui, après de longs mois de négligence, n'abordent chaque examen qu'au moyen d'une préparation factice et rapide, en accumulant dans leur mémoire, sans profit pour leur intelligence, un amas de faits et de formules oubliés dès que l'examen est subi.

D'une autre part, les deux derniers examens de doctorat, passés cumulativement à la fin des études, présentent encore, dans le nombre et surtout dans la nature des matières qu'ils comportent, un ensemble suffisant pour forcer les candidats à embrasser tous les objets des études médicales dans leurs rapports mutuels et à un point de vue plus large et plus élevé.

D'ailleurs, le quatrième examen sur l'hygiène, la matière médicale, la thérapeutique et la pharmacologie, ne ramènera-t-il pas nécessairement les connaissances de physique, de chimie et d'histoire natu-

relle? Le cinquième examen, sur la clinique et les accouchements, ne comprend-il pas toutes les questions de pathologie, d'anatomie, de physiologie? Ces examens seront donc implicitement la revision des autres. Ils pourront offrir à eux seuls tous les avantages que le système universitaire a voulu réaliser, sans entraîner l'inconvénient de cette gymnastique de mémoire qui finit par dominer le reste.

Délivrés, dès l'origine de la quatrième année, de la préoccupation d'examens spéciaux sur les sciences accessoires et sur les parties essentiellement théoriques de leurs études, les élèves de l'École de médecine militaire de Strasbourg pourront se livrer plus sérieusement plus complètement, aux études de clinique. Pour eux, l'enseignement de la quatrième année portera tous ses fruits.

. . . .

. . . .

Le système proposé par la commission, pour l'École du service de santé militaire de Strasbourg, avec la condition essentielle du casernement, n'est autre que celui qui est adopté et suivi dans les grandes écoles du Gouvernement, l'École polytechnique, l'École normale, l'École centrale. Dans ces écoles casernées, le travail de chaque année, contrôlé successivement par des interrogations hebdomadaires, a pour sanction, à la fin de chaque année, un examen dont le succès est définitivement acquis à l'élève, sans qu'il soit besoin d'y revenir. Or, on sait les heureux résultats obtenus dans chacune de ces écoles et pour des ordres d'études bien différents. Ainsi, à l'École normale, le succès est aussi complet en ce qui concerne l'étude des lettres, qu'en ce qui concerne l'étude des sciences.

Le système du casernement n'a pas encore été appliqué à nos facultés de médecine. Il y a lieu d'espérer qu'il y produirait d'aussi bons fruits que dans les trois grandes écoles citées plus haut. Toutefois, comme de bons esprits inclinent à penser que les études médicales exigent une certaine liberté, une certaine indépendance dans le travail, plus favorables à la spontanéité et au développement des aptitudes, c'est une expérience à faire. Or, pour plus d'un motif, l'Université n'en pouvait prendre l'initiative. L'épreuve qui en sera faite par le ministère de la guerre sera pour l'Université une heureuse circonstance dont elle profitera pour résoudre cette importante question.

En ce qui concerne l'époque à laquelle devrait être appliqué le système d'études proposé pour l'École du service de santé militaire de Strasbourg, il importerait que cette organisation commençât dès la rentrée prochaine, et que par conséquent, dans le prochain concours ouvert par le ministre de la guerre, il fût réservé un certain nombre de places pour des élèves n'ayant encore aucune inscription.

Il est évident que des mesures transitoires devront approprier autant que possible le système nouveau à la situation des élèves en cours d'études. Il suffira d'échelonner, pour ces élèves, les trois premiers examens de doctorat dans le cours de la quatrième année d'études, de manière que les deux derniers examens et la thèse puissent être facilement subis du 1er août au 1er janvier qui suivront la fin de cette quatrième année.

Il est une question de légalité que soulèvent les propositions de la commission. La loi organique du 19 ventôse an XI, relative à l'exercice de la médecine, a établi les conditions sans lesquelles nul ne pourra exercer la profession de médecin, ou chirurgien, ou officier de santé. Elle stipule (art. 6) qu'il y aura cinq examens de doctorat, dont elle donne l'ordre successif, et (art. 8) que les étudiants ne pourront se présenter aux examens qu'après avoir suivi pendant quatre ans les cours d'une école. La modification proposée pour l'ordre des examens, et surtout pour l'époque où ces examens seront subis, n'est-elle pas une dérogation à la loi, qui ne puisse être consacrée que par une loi nouvelle?

Une modification analogue a déjà été l'objet de deux arrêtés du conseil royal de l'instruction publique (22 octobre 1825 et 11 octobre 1831), qu'un arrêté ministériel (7 septembre 1846) a rapportés plus tard pour établir les examens de fin d'année et revenir aux examens de fins d'études, conformément aux dispositions de la loi. Il semble dès lors permis de s'appuyer sur ces précédents.

D'ailleurs, toute loi renferme, avec des dispositions qui peuvent être regardées comme essentielles et fondamentales, des dispositions que l'on peut considérer comme simplement réglementaires et d'une importance secondaire. Le vœu de la loi précitée, c'est que les étudiants, pour être docteurs, subissent cinq examens, c'est que les études pour la préparation au doctorat soient de quatre années. L'essentiel, c'est le temps nécessaire (quatre ans) pour acquérir une instruction convenable, ainsi que le nombre (cinq) et la nature des examens qui doivent constater cette instruction. Que l'instruction exigée soit acquise conformément à la loi, que la constatation de toutes les parties de cette instruction soit complète, il importe peu à quelle époque précise cette constatation a eu lieu pourvu qu'elle soit réelle. Le reste ne doit plus être l'objet que d'un règlement ministériel.

La commission est donc d'avis qu'il n'y a pas lieu de procéder ici législativement. Toutefois, elle pense que l'adoption du système proposé, qui apporte des modifications importantes au décret du 12 juin 1856, doit être l'objet d'un décret, rendu, après avis du conseil impérial de l'instruction publique, sur le rapport des deux ministres de la

guerre et de l'instruction publique. Elle a rédigé en conséquence le projet de décret ci-joint, qui résume ses propositions[1].

Saisi à son tour de la question, le conseil impérial de l'instruction publique émit un avis favorable à l'adoption du projet de décret proposé par la commission. En conséquence, le Gouvernement promulgua immédiatement ce décret, dont les dispositions, accueillies avec froideur dans les Facultés, devaient plus tard être adoptées par elles pour tous les étudiants indistinctement.

III

Décret du 28 juillet 1860, autorisant l'École à se recruter par des élèves admis à subir les examens du doctorat à la fin de chaque année d'études. Casernement des élèves. La direction de l'École est attribuée à un officier de santé placé sous l'autorité immédiate du ministre de la guerre.

DÉCRET IMPÉRIAL

RELATIF AU MODE DE RECRUTEMENT DE L'ÉCOLE DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE

INSTITUÉE PRÈS LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE STRASBOURG

(*Journal militaire*, 2e sem. 1860, p. 57 et 58).

Paris, le 28 juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, salut :

1. Ministère de l'instruction publique et des cultes : *Note pour le Conseil impérial de l'instruction publique concernant la question relative au mode d'examens pour le doctorat en médecine en ce qui concerne les élèves de l'École du service de santé militaire instituée près la Faculté de Strasbourg.*

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes et de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre ;

Vu le décret du 12 juin 1856 ;

Vu la loi du 19 ventôse an XI ;

Vu les arrêtés des 22 octobre 1825, 11 octobre 1831 et 7 septembre 1846 ;

Vu l'avis du conseil impérial de l'instruction publique ;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. — A dater de la promulgation du présent décret, l'École du service de santé militaire instituée près la Faculté de médecine de Strasbourg par le décret du 12 juin 1856, se recrutera annuellement par des élèves qui, sans avoir pris encore d'inscription, rempliront les conditions exigées pour être admis à prendre une première inscription de doctorat.

Un arrêté du ministre de la guerre déterminera la nature et le programme des épreuves préalables auxquelles les candidats devront satisfaire pour être commissionnés élèves du service de santé militaire.

Art. 2. — L'article 8 du décret du 12 juin 1856 est modifié ainsi qu'il suit :

Les élèves du service de santé militaire seront admis à subir les épreuves pour le doctorat dans l'ordre et aux époques déterminés ci-après, savoir :

Le premier examen de doctorat (troisième examen dans le mode suivi près les Facultés) portant sur l'histoire naturelle médicale, la physique et la chimie médicales, après la 4e et avant la 5e inscription ;

Le deuxième examen de doctorat (premier examen dans le mode suivi près les Facultés) portant sur l'anatomie, la physiologie et la dissection, après la 8e et avant la 9e inscription ;

Le troisième examen de doctorat (deuxième examen dans le mode suivi près les Facultés) portant sur la pathologie interne et externe et la médecine opératoire, après la 12e et avant la 13e inscription ;

Le quatrième et le cinquième examen de doctorat portant, le quatrième sur l'hygiène, la médecine légale, la thérapeutique, la matière médicale et la pharmacologie ; le cinquième, sur la clinique interne et externe et sur les accouchements ; enfin l'épreuve de la thèse, après la 16e inscription, du 1er août au 31 décembre.

Art. 3. — Les trois premiers examens de doctorat ci-dessus spécifiés seront subis à la fin de chacune des trois années d'études corres-

pondantes, du 1er au 31 août. En cas d'échec, les élèves seront admis à subir de nouveau ces épreuves dans le courant du mois de novembre suivant. Un deuxième échec entraînera nécessairement le licenciement de l'élève.

Art. 4. — Les examens dits de *fin d'année* seront remplacés par des examens semestriels subis du 1er au 15 avril, dans la même forme et aux mêmes conditions que les examens de fin d'année.

Les élèves seront en outre, dans l'intérieur de l'École du service de santé militaire, soumis à des interrogations hebdomadaires dirigées par des répétiteurs et portant sur des matières enseignées.

Ces examens semestriels et ces interrogations hebdomadaires tiendront lieu des interrogations prescrites par l'article 11 du décret du 12 juin 1856, lequel article est et demeure rapporté dans toutes ses dispositions.

Art. 5. — Tout élève du service de santé militaire reçu docteur suivant le mode déterminé par le présent décret, sera admis de plein droit à l'École impériale d'application de médecine et de pharmacie militaires.

Art. 6. — Les élèves de l'École du service de santé militaire, démissionnaires ou licenciés, conserveront, devant les Facultés de médecine, le bénéfice des inscriptions qu'ils auront prises; les examens qu'ils auront subis avec succès pour le doctorat ne leur seront comptés près des Facultés que comme examens de fin d'année.

Art. 7. — En cas d'insuffisance du mode de recrutement déterminé par l'article 1er du présent décret, l'École du service de santé militaire pourra admettre des élèves ayant déjà pris quatre inscriptions de doctorat et subi avec succès le premier examen de fin d'année.

Les élèves de cette catégorie, reconnus admissibles à la suite d'épreuves spéciales, qui seront l'objet d'un arrêté du ministre de la guerre, seront autorisés à subir, dès la rentrée, le premier examen de doctorat spécifié ci-dessus (art. 2). Ce n'est qu'après avoir satisfait à cet examen qu'ils seront commissionnés en qualité d'élèves du service de santé militaire.

Art. 8. — Les élèves actuellement en cours d'études à l'École du service de santé militaire de Strasbourg sont autorisés à subir leurs trois premiers examens de doctorat à partir du 1er janvier de la quatrième année d'études.

Art. 9. — Les dispositions du décret du 12 juin 1856 contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

Art. 10. — Notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes et notre ministre secrétaire d'État

au département de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 28 juillet 1860.

Signé : NAPOLÉON.

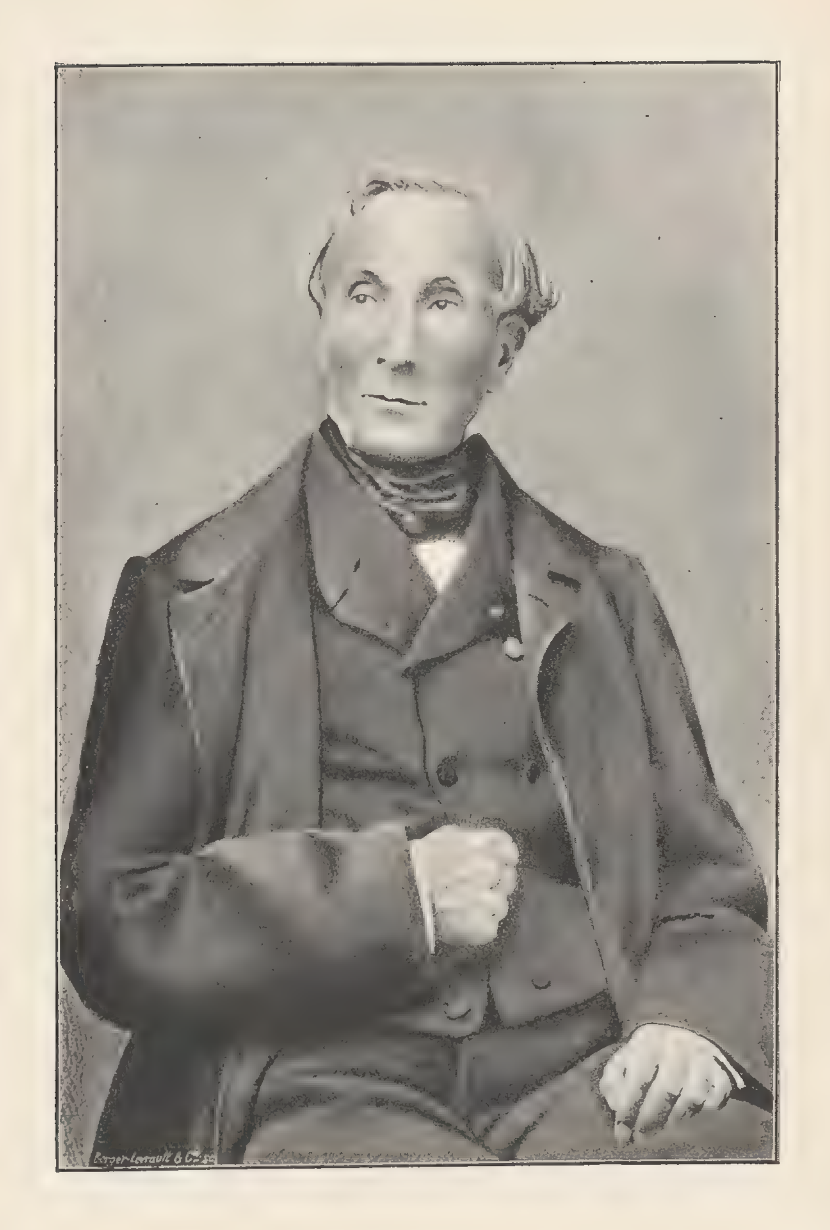
Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes,
Signé : ROULAND.

L'Amiral Ministre de la marine, chargé par intérim du département de la guerre,
Signé : HAMELIN.

Peu de temps après la promulgation du décret, le ministre invita l'intendant de la division à rechercher, de concert avec la commission de surveillance, des locaux susceptibles de servir au casernement des élèves. Désirant en outre donner à la nouvelle École casernée le caractère d'un établissement purement consacré à former des officiers de santé, il crut devoir la constituer en un centre d'enseignement autonome.

Pour atteindre ce but, il décida qu'elle serait placée sous l'autorité d'un officier de santé directeur, auquel seraient adjoints un sous-directeur, des répétiteurs, des aides-majors surveillants, et un personnel d'administration. Le ministre invita ensuite le conseil de santé à lui soumettre une liste de médecins considérés comme aptes à y remplir les fonctions de directeur et de sous-directeur. Pour l'emploi de directeur, le conseil présenta quatre médecins principaux de 1re classe, savoir : 1° GODELIER, professeur de clinique médicale au Val-de-Grâce ; 2° SALLERON, savant et habile chirurgien qui, de 1842 à 1860, avait figuré presque sans interruption dans les services hospitaliers de l'Algérie, de



LE MÉDECIN-INSPECTEUR SÉDILLOT

C. Sédillot

l'armée d'Orient et de l'armée d'Italie ; 3° Bertherand, chirurgien en chef des ambulances de la division d'Alger, professeur à l'école secondaire de médecine créée dans cette ville, et autrefois professeur à l'hôpital militaire de Strasbourg ; 4° Sédillot, médecin-chef et ancien premier professeur à cet hôpital, en outre professeur de chirurgie à la Faculté. Godelier se récusa pour cause de santé. Salleron, désigné pour prendre, en cas d'éventualité, la direction d'un grand service de guerre, dut être écarté. Il en fut de même pour Bertherand, qui avait subordonné son acceptation à la création, irréalisable, d'une chaire de chirurgie militaire à la Faculté, chaire dont on l'aurait rendu titulaire.

La force des choses conduisit dès lors l'administration à fixer son choix sur Sédillot.

Le choix d'un sous-directeur fut plus laborieux.

Michel Lévy, délégué par le conseil, proposa cet emploi à Legouest, professeur au Val-de-Grâce ; mais Legouest lui répondit par un refus absolu. Michel Lévy n'eut pas plus de succès auprès d'autres officiers de santé employés hors des écoles. Ne découvrant plus personne dans ses relations, il invoqua le concours de l'inspecteur général des Facultés Denonvilliers qui, d'emblée, lui désigna le médecin-major Rouis, encore adjoint à la direction de l'école de Strasbourg, et avec lequel il avait eu occasion de conférer à propos des modifications à introduire dans le système des examens.

Toutefois, l'administration ajourna sa décision concernant les deux officiers de santé ainsi désignés. On ne publia même pas la décision en vertu de laquelle l'école était rendue autonome ; l'intendant et le médecin-chef en furent seuls avisés par lettre de service. En l'absence, d'ailleurs, d'un décret, cette manière de procéder, qui laissait au ministre la liberté de revenir sur ses dispositions, ne dénotait que trop com-

bien on croyait peu au succès d'une école dirigée exclusivement par des médecins.

Dans l'intervalle, on finit par donner l'ordre de préparer un local pour caserner les élèves. A cet effet, le ministre, sur la proposition de l'intendant, de la commission de surveillance et de l'inspecteur Michel Lévy, loua pour vingt ans, au prix annuel de 23 000 fr., et avec faculté réciproque de résilier le bail au bout de dix ans, un bâtiment récemment construit en encoignure entre la place de la cathédrale et la place du Château par l'administration de l'Œuvre Notre-Dame. Mais le bâtiment ainsi choisi n'étant pas encore achevé, le ministre arrêta que les élèves seraient provisoirement casernés dans l'aile méridionale de l'hôpital militaire.

En conséquence, on préleva d'abord sur cette aile la presque totalité du premier étage, et la moitié occidentale du deuxième, qui était constitué par les combles. Au premier étage, on organisa des dortoirs avec le matériel de l'hôpital. Les combles, qui avaient servi de salles d'études aux élèves d'avant 1850, furent rendus à cette destination; on y replaça les tables, les bancs et autres objets dont ils avaient été alors meublés. On emprunta ensuite quelques dépendances au rez-de-chaussée; mais les bureaux et les magasins de l'école durent être installés dans des chambres basses appartenant à l'extrémité d'entrée de l'aile nord. Les amphithéâtres où se donnait autrefois l'enseignement furent affectés au service des répétiteurs. Faute de locaux appropriés, on établit les réfectoires dans un hôtel particulier de la ville.

A l'intérieur des salles d'études, on disposa des tableaux indiquant aux élèves, par jour et par heure, les obligations auxquelles ils seraient tenus de satisfaire dans l'Ecole, à la Faculté et dans les services de l'hôpital militaire.

Le casernement devait d'ailleurs être tempéré au moyen de congés accordés à l'occasion des vacances finales du premier semestre scolaire, et durant les grandes vacances de fin d'année. On ne devait alors retenir officiellement que les élèves nécessaires au service de l'hôpital militaire, sauf à relever ces derniers par d'autres, pourvus de congés limités, ou à les remplacer par ceux qui désiraient ne pas s'absenter.

On retenait de même, pendant les vacances de fin d'année, les élèves ajournés aux examens du mois d'août, afin qu'ils pussent, avec l'assistance des répétiteurs, se préparer à subir de nouveau ces épreuves au mois de novembre.

Le prix du trousseau des élèves fut fixé à 1 050 fr., et celui de leur pension à 1 000 fr. En arrivant à l'école, les élèves devaient verser la somme de 150 fr. à titre de dépôt de garantie pour frais de réparation et de remplacement, ladite somme destinée à être régie comme masse individuelle.

Indépendamment de ces dispositions, le ministre fit connaître, par la voie des affiches de concours, que les candidats dont les familles se trouveraient dépourvues de fortune seraient admis à la concession de bourses et de trousseaux, complets ou partiels, sur la présentation des pièces exigées par la loi, et sous la condition de souscrire un engagement de servir pendant sept ans dans l'armée comme enrôlé volontaire, engagement proposé par la Faculté dans son mémoire du 22 mars 1856. Le complément des concessions partielles pourrait être accordé ultérieurement à des élèves, suivant l'avis du conseil d'administration. Ainsi, vu la force des choses, on était graduellement conduit à adopter les dispositions du projet de règlement que la Faculté avait présenté dans l'origine pour servir de base aux négociations concernant la fondation de l'École.

Vers la même époque, l'habit modèle 1844 fut substitué, dans l'uniforme des élèves, à la tunique brodée, dite de grande tenue.

La journée des élèves était de quinze heures pendant le semestre d'hiver, et de seize heures pendant le semestre d'été. L'emploi du temps y était réglé de la manière suivante :

Le matin, à 6 heures l'hiver et à 5 heures l'été, lever, puis toilette ; bains, à raison d'un par mois ; séjour facultatif dans les salles d'études ; leçons d'armes, récréation intérieure.

A 7 heures, premier déjeuner.

A 7 heures et demie, inspection de tenue, puis départ pour les leçons extérieures et pour les hôpitaux.

De 8 heures à 10 heures, cours et conférences à la Faculté et à l'École de pharmacie, conférences préparatoires et répétitions dans l'intérieur de l'École.

A 10 heures un quart, second déjeuner, puis départ pour les leçons extérieures.

De 11 heures à 2 heures, cours et conférences à la Faculté et à l'École de pharmacie.

Depuis l'issue de ces leçons jusqu'à 4 heures trois quarts, dissections l'hiver, exercices de médecine opératoire l'été, soit à la Faculté, soit à l'hôpital militaire ; exercices de chimie et de pharmacie, service dans les hôpitaux. A défaut de leçons et de service à l'extérieur, travaux dans les salles d'études où à la bibliothèque, avec une heure de récréation intérieure ; répétitions, leçons d'armes.

Le soir à 5 heures, dîner, puis rentrée dans les dortoirs pour prendre la tenue du jour.

A 5 heures trois quarts, inspection de la tenue, puis sortie jusqu'à 6 heures trois quarts ; rentrée pour reprendre la tenue d'intérieur.

De 7 heures à 9 heures, travaux dans les salles d'études, répétitions. Service personnel secondaire.

En été, de 7 heures trois quarts du matin à 10 heures, aux jours fixés par la Faculté, excursion de botanique pour les élèves de première année.

De midi à 5 heures, au jour fixé par la Faculté, visite à l'asile d'aliénés de Stéphansfeld pour les élèves de quatrième année.

Le jeudi, sortie en tenue du jour, de 3 à 9 heures du soir.

Le dimanche et les jours fériés : grande tenue; inspection à 7 heures trois quarts, puis sortie pour les élèves employés dans les hôpitaux; à 9 heures, sortie pour les autres. Rentrée générale à 10 heures du soir.

Ainsi, la journée des élèves comprenait dix heures de travail les lundis, mardis, mercredis, vendredis et samedis, plus six heures le jeudi. Le reste de leur temps, ces jours-là, était consacré aux soins personnels, aux repas, aux récréations et sorties, enfin aux trajets à effectuer pour se rendre aux obligations du dehors et en revenir.

Le régime alimentaire des élèves fut ainsi réglé :

A 7 heures du matin, premier déjeuner, comprenant :

Une tasse de café au lait et un pain de cent grammes;

A 10 heures un quart du matin, second déjeuner, comprenant :

Un hors-d'œuvre en œufs, salaisons ou charcuterie;
Un plat de viande grillée ou apprêtée;
Un plat de légumes;
Une portion de fromage;
300 grammes de vin;

A 5 heures du soir, dîner comprenant :

Un potage gras ou maigre;
Un plat de viande bouillie, apprêtée ou rôtie; parfois du poisson;

Un plat de légumes;
Un dessert;
300 grammes de vin;
En plus, les jours de sortie, une salade.

La ration journalière de viande à cuire fut primitivement de 440 grammes; en 1867, elle fut abaissée à 300 grammes. Il en restait toujours une desserte suffisante pour les servants. Le tarif attribuait aux sous-officiers et aux soldats employés au service subalterne de l'École le même régime qu'aux élèves, moins le café au lait, qui était remplacé par un potage maigre, moins aussi le hors-d'œuvre du déjeuner.

Les livres destinés aux travaux particuliers des élèves avaient été déterminés par la Faculté sur la demande de la commission de surveillance. Ils comprenaient un traité spécial pour chaque science accessoire : chimie, physique et histoire naturelle médicales; et pour chaque branche de l'art de guérir : anatomie, physiologie, pathologie générale, pathologie médicale, pathologie chirurgicale, médecine opératoire, matière médicale et thérapeutique, hygiène, médecine légale, accouchements. Ces ouvrages, respectivement les mêmes pour tous les élèves, étaient fournis par l'État ainsi que les instruments.

Quatre aides-majors furent désignés pour surveiller les élèves dans l'École et hors de l'École. Leurs fonctions avaient été réparties de façon à se succéder ainsi de quatre en quatre jours. Ils devaient d'abord accomplir à tour de rôle, dans le casernement, un service de garde pendant vingt-quatre heures, et y prendre alors leurs repas à la pension. Ils devaient ensuite exercer leur surveillance : le lendemain à la Faculté; le troisième jour à l'hôpital militaire; le quatrième jour en ville et en se tenant disponibles pour les services éventuels.

En même temps, l'administration supérieure fit procéder au choix de cinq répétiteurs, dont un pour la chimie, la physique et l'histoire naturelle; le second pour l'anatomie; le troisième pour la physiologie; le quatrième pour la pathologie médicale; le cinquième pour la pathologie chirurgicale. Indépendamment de leurs fonctions particulières, exigeant qu'ils suivissent les cours et autres leçons concernant leur spécialité, ces répétiteurs avaient pour mandat d'y constater la présence des élèves par des appels préliminaires et de les y surveiller, en laissant, toutefois, pleine et entière au professeur la police de ses leçons. Le nombre de leurs répétitions respectives fut fixé à deux au moins par semaine pour chaque élève. D'un autre côté, à la Faculté, la surveillance des élèves, dans les locaux et durant les leçons où les répétiteurs n'avaient pas à paraître, resta dévolue aux aides-majors.

Pour compléter ces mesures, le médecin-chef Sédillot et son adjoint, le médecin-major Rouis, conçurent l'idée de faciliter le service des aides-majors surveillants en les faisant seconder par des adjudants sous-officiers, conformément à la règle adoptée dans les autres grandes écoles casernées du Gouvernement. Mais ce projet était si nouveau, il s'éloignait tellement des usages suivis à toute époque dans les hôpitaux d'instruction, qu'ils crurent devoir consulter préalablement les médecins de l'hôpital militaire, qui étaient les médecins principaux Haspel, Leuret et Dussourt, et le médecin-major Bolu. Ces officiers de santé, ne se rendant pas compte de la situation nouvelle créée par le casernement des élèves, émirent un avis négatif, uniquement dicté par des susceptibilités professionnelles : l'expérience ne tarda pas à leur donner tort.

La gestion administrative de l'École fut confiée à M. Hénault, officier comptable pris dans le service des hôpitaux

militaires. A cet officier on adjoignit M. Varenne, adjudant du même service, et un commis civil, M. Kieffer, officier d'administration de l'intendance en retraite.

Sur ces entrefaites, le ministre invita le directeur à lui soumettre un projet de règlement concernant la future école casernée. Chargé de rédiger ce travail, je m'attachai à y reproduire les dispositions contenues dans l'ordonnance du 2 novembre 1833 pour le service intérieur des corps de troupes, puis à définir avec le plus de précision possible les attributions revenant à la direction d'ensemble, aux officiers de santé exerçant des fonctions d'enseignement, et enfin à l'administration. Pour cette dernière, je recourus à la coopération d'officiers longuement expérimentés dans le service de l'intendance et dans celui des hôpitaux; j'eus religieusement soin surtout de réserver à l'intendance tous les droits qui pouvaient lui revenir. Ce projet fut envoyé au ministre; mais il n'entra pas dans les vues du comité supérieur d'administration, qui en demanda l'ajournement. Le ministre y consentit et se borna à envoyer une décision constituant à l'École un conseil d'administration composé du directeur, du sous-directeur et de l'officier comptable. Le premier acte de ce conseil fut de demander au ministre une autorisation en vertu de laquelle l'École serait gérée administrativement par économie, et au moyen de la comptabilité dite « des hôpitaux », laquelle paraissait être la plus simple, la plus claire et la plus justificative de toutes. Cette autorisation fut accordée sans autre formalité. Par une troisième décision, que l'intendant de la division avait provoquée avant la nomination du directeur, le ministre prescrivit que des leçons d'armes seraient données aux élèves dans l'établissement même et aux frais de l'État, avec obligation, pour tous ces jeunes gens, d'y prendre part. Mais l'obligation ainsi imposée était parfaitement inutile : les élèves firent

foule à la salle d'armes, sans discontinuer ; et la conséquence immédiate des leçons qu'ils y reçurent fut de mettre un terme aux querelles et aux duels qui ne survenaient que trop souvent entre eux.

IV

Ouverture de l'École casernée : 5 novembre 1860. — Fonctionnement ultérieur de l'institution : 1860-1864. — Le médecin principal Sédillot est investi le premier de la direction de l'École. Il est promu au grade d'inspecteur.

Vers la fin d'octobre, le ministre informa le médecin-chef que l'École recevrait dans les premiers jours de novembre 132 élèves admis à la suite du concours de l'année. Sur ces 132 élèves, trois, en possession de douze inscriptions, étaient autorisés à rester en ville.

Les 129 autres devaient être casernés. Une commission composée de Mounier, Legouest et Champouillon, professeurs au Val-de-Grâce, vint, sous la présidence de l'inspecteur Michel Lévy, leur chef, s'assurer préalablement que toutes les mesures propres à remplir ce but avaient été prises. Ainsi qu'elle put le constater, le casernement était prêt. Les portes en furent ouvertes officiellement pour la première fois le 5 novembre 1860, à 10 heures du soir, à 126 élèves. 64 de ces élèves entraient sans inscriptions ; par l'effet de mesures transitoires, 48 autres entraient avec quatre inscriptions, et 14 avec huit inscriptions.

Ces divers élèves furent reçus par le médecin-major Rouis

et par le médecin aide-major surveillant de service, qui était le Dr Villemin.

Quant aux élèves des promotions antérieures, ils furent laissés en ville jusqu'au moment de leur passage à l'école d'application.

Le 15 novembre eut lieu la séance solennelle de rentrée des Facultés. Le même jour, à 10 heures du soir, trois élèves sans inscriptions et un de 4e année, lesquels devaient porter à 132 l'effectif annoncé par le ministre, ne s'étant pas présentés, le médecin-chef déclara que le personnel de l'École était constitué, et que le service en rapport avec les études y commencerait le lendemain.

Quelques jours après, le médecin-major Rouis reçut une commission aux termes de laquelle il était nommé à l'emploi de sous-directeur de l'école par décision ministérielle du 14 novembre. Une autre décision, en date du 17 novembre, attribua au médecin-chef Sédillot les fonctions de directeur; un décret du 10 décembre l'éleva au grade d'inspecteur.

Dès le 16, les études furent reprises. Conformément à des instructions faisant suite au décret du 28 juillet, la Faculté ouvrit, pour les élèves de première année, des conférences élémentaires d'anatomie et de physiologie. Puis, elle admit, par voie de concours, un certain nombre de ces élèves à des exercices pratiques de chimie. Sur la demande du directeur, ces exercices devinrent obligatoires pour tous les élèves de la promotion à partir de l'année suivante. La Faculté fit disposer en conséquence, dans le laboratoire de chimie, un grand nombre de buffets individuels sur lesquels les élèves purent opérer par séries successives. Elle ouvrit en dernier lieu un concours pour donner à l'hôpital civil un certain nombre d'élèves de deuxième année, destinés à y exécuter les pansements et le service médical secondaire,

attribués dans les établissements de ce genre à des étudiants dits « externes ». La direction de l'École eût préféré voir tous les élèves de deuxième année participer, par tour de série, aux exercices pratiques ainsi limités à un petit nombre d'entre eux ; mais il lui fut impossible de rien obtenir sous ce rapport.

Le 9 septembre 1861, l'École fut installée dans le bâtiment récemment élevé sur la place du Château. On y avait ménagé des places pour 230 élèves et pour les dépendances du casernement ; on avait pu en outre y établir des logements pour le directeur, le sous-directeur et l'officier comptable. Les salles d'études, les dortoirs et les réfectoires étaient vastes et aérés ; un puissant calorifère chauffait l'hiver tout l'édifice. Seule la cour intérieure de récréation, qui n'avait pas un are de superficie, était insuffisante ; on remédia à cet inconvénient en donnant aux élèves une heure de sortie en ville après le repas du soir. Ce bâtiment, néanmoins, ne put loger en entier les effectifs amenés par les concours ultérieurs ; il fallut emprunter un second casernement à l'hôpital militaire, et rétablir provisoirement en ville des réfectoires supplémentaires moyennant un marché passé à l'entreprise pour une période de trois ans, et comprenant la pension du casernement et la pension supplémentaire du dehors. En 1863, l'administration supérieure remédia partiellement à cette situation en ajoutant au casernement de la place du Château les locaux occupés vers sa partie orientale par l'hôtel du Cerf; dans ces locaux on établit le service administratif, les réfectoires supplémentaires et un appartement pour l'officier-comptable, dont le logement primitif fut attribué en 1864 au major-archiviste que l'on attacha alors à l'École. Ces arrangements nouveaux n'étaient toutefois acceptés que faute de mieux.

D'un côté, dispersion des services ; de l'autre, entasse-

ment du personnel dans des locaux qui n'avaient pas été construits pour la destination qu'on venait de leur donner ; enfin, inconvénients de voisinage, insuffisance dans les clôtures : tout cela présageait aux hommes expérimentés l'éventualité d'embarras nombreux et peut-être insurmontables.

Dès que l'on eut pris possession du casernement réputé définitif, on s'occupa d'en meubler la bibliothèque et la salle attribuée aux collections.

La bibliothèque fut pourvue des livres autrefois acquis pour l'hôpital militaire et d'un grand nombre d'autres ouvrages importants. La salle des collections reçut les pièces d'anatomie sèche et d'anatomie clastique, ainsi que le droguier du même établissement ; un arsenal complet de chirurgie ; les appareils de chimie et de physique précédemment répartis dans les trois hôpitaux d'instruction ; douze microscopes, diverses collections de produits chimiques, de minéralogie, d'histoire naturelle ; une incomparable reproduction en cire des champignons comestibles et vénéneux, etc.

Indépendamment de ces ressources, il fut attribué à chaque salle d'études un squelette articulé, un squelette désarticulé, et un dictionnaire élémentaire de médecine, celui de Nysten.

Au commencement de l'année scolaire 1861-1862, on adjoignit au sous-directeur deux médecins-majors ayant pour mandat de le seconder dans toutes les parties du service, notamment d'assurer et de contrôler le service des aides-majors surveillants, de le centraliser, et d'en rendre compte journellement par la voie du rapport. Ces officiers de santé devaient alterner par semaine pour le service courant. Chacun d'eux avait sous ses ordres deux divisions d'élèves. Les premiers furent MM. Frison et Jacquemin, médecins-majors



LE MÉDECIN PRINCIPAL ROUIS

Rouis

de 2e classe. Bientôt après, on porta à six le nombre des aides-majors surveillants.

*
* *

L'autonomie ainsi concédée à l'École était chose nouvelle dans le corps de santé. Aussi, bien peu des membres de ce corps, même parmi ceux qui étaient employés à la surveillance et à l'instruction des élèves, comprirent-ils qu'elle engageait plus hautement que l'ancien mode de direction la responsabilité du personnel appelé à la soutenir. Bien peu comprirent d'emblée qu'elle exigeait la stricte observation de la règle, surtout pendant qu'elle s'appliquait à un établissement caserné faisant partie intégrante d'un autre. Exercée avec l'assistance de surveillants formés dans les anciens hôpitaux d'instruction, ou, à défaut, dans le service des corps de troupes, et, plus encore par une participation prolongée à des services de guerre, cette autonomie n'eût comporté aucune difficulté. Mais le cadre de ces hommes éprouvés était presque épuisé ; pour un moment il fallut associer à ceux qui restaient encore employés à l'École un certain nombre de collègues moins expérimentés ou sortant des bancs. D'autres collaborateurs, dont les fonctions se rattachaient à l'enseignement, s'arrogèrent des droits qu'ils ne possédaient pas : ils tentèrent de faire subordonner le service général du casernement à leurs convenances personnelles ; dans le but de conférer entre eux, ils disposèrent de locaux à leur choix, de l'éclairage, des servants, sans prendre l'autorisation des chefs responsables ; ils allèrent jusqu'à se considérer comme ne relevant que du directeur. Ceux-là appartenaient à la classe des chirurgiens. Ressuscitant un préjugé depuis longtemps éteint dans le service ordinaire du corps, notamment dans les hôpitaux et ambu-

lances de guerre, ils firent, dès le début, scission dans l'école, pendant que les médecins et les pharmaciens ne cessèrent pas un instant d'être fidèles aux sentiments de discipline et d'union. Le fait que des chefs immédiats eussent ramené la situation à ses termes véritables, non sans avoir usé de toute la modération possible, et même avoir poussé la patience à l'extrême, constituait aux yeux de ces serviteurs inexpérimentés ou insubordonnés la manifestation d'une sévérité outrée. Une imputation pareille, émise parfois devant des étrangers, et colportée dans le corps, ne fut pas sans impressionner d'autres officiers de santé, jusqu'à des médecins-inspecteurs, les uns opposés au principe du casernement, les autres ne se rendant pas compte des obligations qui s'y rattachaient.

*
* *

En 1861, on cessa de faire appel à des élèves ayant huit inscriptions. On renonça de même, en 1863, à admettre des candidats possédant quatre inscriptions seulement. Ces candidats se présentaient d'ailleurs en petit nombre, et ils fournissaient un déchet considérable au premier examen du doctorat, examen auquel ils étaient tenus de satisfaire avant d'entrer à l'école. Les candidats sans inscriptions suffisaient au recrutement, et leur nombre, d'année en année, allait en augmentant : on arriva à en recevoir de 80 à 100 après chaque concours.

En 1863, le fonctionnement de l'École devint l'objet de l'attention générale. Les résultats auxquels il conduisait finirent par lui assurer une notoriété importante, à laquelle des officiers de santé, sortis des anciens hôpitaux d'instruction, s'intéressèrent d'eux-mêmes. L'un de ces officiers de

santé, le médecin aide-major de 1re classe LATIL, se trouvant en garnison à Toulon, où il avait de grandes relations avec des administrateurs de la marine nationale, leur suggéra l'idée de recruter le personnel médical de la flotte au moyen d'élèves formés à l'École du service de santé de Strasbourg. Cette idée se fit jour jusqu'au ministre de la marine, qui, dans l'intention d'y donner suite, envoya officieusement à Strasbourg le secrétaire de son conseil supérieur de santé, le docteur LEROY DE MÉRICOURT, pour procéder sur place à une enquête. Malheureusement, celle-ci porta à craindre que la Faculté ne pût fournir le supplément de ressources nécessaires à un fort accroissement du personnel des élèves, et le projet ainsi conçu fut abandonné.

*
* *

Au mois de juin 1862, on s'aperçut que certains élèves, aux allures équivoques, s'étaient constitués en meneurs dans le but de déterminer leurs camarades à réagir contre le nouveau fonctionnement de l'École. Pour arriver à leurs fins, ces meneurs se livraient dans l'ombre, et même quelquefois en public, à des atteintes concernant le service intérieur et la discipline. Ils s'attachaient notamment à présenter leur alimentation comme étant de mauvaise qualité ou mal préparée, faute de surveillance. Et pour appuyer cette calomnie, l'un des meneurs, agissant toutefois en cela pour son compte, à l'insu des autres, osa un jour, durant l'été de 1862, verser dans de l'eau de réglisse, destinée à désaltérer les élèves entre les repas, une teinture drastique qui, toute la nuit, incommoda un grand nombre de ces jeunes gens. L'analyse de la boisson permit de reconnaître la vérité. On découvrit même le coupable ; mais on ne put le poursuivre

faute de preuves suffisantes, et l'impunité dont il jouit ainsi le conduisit à recommencer, comme on va le voir.

Six mois plus tard, le 22 janvier 1863, un assez grand nombre d'élèves qui, par suite du manque de place dans le casernement, avaient leur pension alimentaire en ville, chez l'entrepreneur de l'École, se trouvèrent pris de troubles digestifs qu'il fut impossible d'attribuer à la qualité ou à la préparation des aliments, ni aux conditions du matériel employé par les cuisiniers. Sept d'entre eux, surtout, les présentèrent très caractérisés ; cependant aucun ne s'en ressentit au delà d'une indisposition passagère. Deux jours après, une lettre pseudonyme du journal *l'Alsacien* signala ces accidents comme dus à la mauvaise qualité de la nourriture des élèves. Une pareille imputation n'étant pas soutenable, vu la surveillance assidue dont la préparation des aliments était réglementairement l'objet, il s'ensuivit un procès intenté par l'entrepreneur de la pension au rédacteur du journal. Ce procès et, en même temps, une enquête à laquelle le directeur de l'École se livra de son côté, firent découvrir que les accidents survenus et, d'autre part, la lettre insérée dans le journal à leur occasion, étaient dus à la malveillance d'un élève de 3e année qui, déjà, l'année précédente, avait rendu nuisible l'eau destinée à être bue en dehors des repas. Cette fois, le coupable faillit être déféré aux tribunaux. Il y échappa moyennant une somme de 1 500 fr. que sa famille paya à l'entrepreneur ; mais le ministre lui infligea une punition sévère, non sans regretter qu'une haute influence eût empêché le licenciement d'un pareil sujet.

Dans le courant de cette même année 1863, l'École de Strasbourg commença à devenir l'objet d'un antagonisme marqué de la part des professeurs du Val-de-Grâce. La plupart de ces officiers de santé, ayant été autrefois attachés aux hôpitaux d'instruction, n'avaient pas vu sans

regret l'enseignement d'une Faculté être substitué à celui dont ils étaient primitivement chargés ; et l'impression qu'ils en avaient ressentie était restée si profonde chez eux, qu'ils ne ménageaient aucune critique au nouvel ordre de choses. Ils considéraient surtout comme insuffisantes les connaissances que les stagiaires venus de Strasbourg possédaient en anatomie et en médecine opératoire, alors que le Val-de-Grâce avait pour mandat de compléter cet acquis. Ne se faisant aucune idée d'ailleurs des obligations imposées par le casernement des élèves, ils jugeaient sans la moindre réserve la précision avec laquelle il fallait s'en occuper. D'un autre côté, les stagiaires qui avaient été casernés après avoir suivi comme étudiants civils le système des études libres, grossissaient ces appréciations injustes par des récriminations contre le régime auquel ils avaient été soumis à l'École de Strasbourg. De tout cela résulta une réaction plus ou moins accusée, non motivée sans doute, mais qui, entretenue d'année en année par l'arrivée de nouveaux stagiaires auprès d'un ensemble de professeurs toujours les mêmes, finit par servir d'armes aux adversaires de cette école, témoin l'interpellation adressée au Gouvernement en 1867 par le député Maurice Richard.

*
* *

Au moment où l'École fut casernée, il y restait encore 107 élèves auxquels la mesure du casernement n'avait pas été applicable. C'étaient presque tous ceux de la promotion de 1858, au nombre de 28, et ceux de la promotion de 1859, au nombre de 79.

Les premiers étaient en cours d'examens de fin d'études ; à l'exception de cinq qui échouèrent, ils satisfirent à ces épreuves, la plupart en janvier 1861, les autres avec un

retard plus considérable ; le dernier n'atteignit au doctorat que le 18 mai 1861. Quant à la promotion de 1859, elle perdit quatre élèves par licenciement disciplinaire, démission ou décès. Sur les 75 restants, un petit nombre, entrés par tolérance avec douze inscriptions, commencèrent leurs examens de fin d'études en août 1860, et furent reçus docteurs à des époques variables, le dernier à la date du 24 juin 1861. D'autres, plus nombreux, entrés régulièrement avec huit inscriptions, se présentèrent à leur épreuve dès le mois d'août 1861, et furent presque tous reçus docteurs en décembre et janvier suivants, sauf quelques retardataires, dont le dernier n'arriva à être gradué que le 7 juin 1862. Enfin, sur 28, entrés, exceptionnellement aussi, avec quatre inscriptions, 23 furent gradués en décembre 1862 et en janvier 1863; les 5 autres ultérieurement, à des époques variables dont la dernière fut le 30 juillet 1863.

Cette promotion de 1859 perdit trois élèves par suite d'échecs aux examens du doctorat.

V

Réorganisation de l'École par le décret du 27 avril 1864, assurant son autonomie et lui conférant le titre d'École Impériale du service de santé militaire. — Suite du fonctionnement de l'institution : 1864-1868.

A la fin de l'année scolaire 1862-1863, l'Ecole comptant trois années d'existence sous le régime dont on avait eu le plus à espérer, le ministre de la guerre institua, par décision du 30 novembre 1863, une commission chargée d'en élaborer le règlement définitif.

Cette commission fut composée comme il suit :

MM.

Michel Lévy, médecin inspecteur de l'armée, directeur de l'École d'application de médecine et de pharmacie militaires, *président ;*

Hutin, médecin inspecteur, membre du Conseil de santé ;

Poggiale, pharmacien inspecteur, membre du Conseil de santé ;

De la Valette, sous-intendant militaire de 1re classe à la 1re division militaire ;

Vigo-Roussillon, sous-intendant militaire de 1re classe, professeur à l'École d'état-major ;

Th. Laveran, médecin principal de 1re classe, sous-directeur de l'École d'application de médecine et de pharmacie militaires ;

Meurs, médecin-major de 1re classe, attaché à la même École, *secrétaire.*

Du rapport de cette commission sortit, en premier lieu, le décret du 27 avril 1864, qui classa l'École au nombre des établissements de l'État sous le titre d'*Ecole Impériale du service de santé militaire,* en détermina l'organisation, et ajouta aux divisions de médecins-élèves une division d'élèves en pharmacie.

Je vais donner dans toute sa teneur le texte de ces deux pièces mémorables.

RAPPORT A L'EMPEREUR

Paris, le 27 avril 1864.

Sire,

Le service de santé de l'armée, objet de la constante sollicitude de Votre Majesté, a largement participé aux améliorations introduites sous votre règne dans toutes les parties de l'organisation militaire. Le matériel de nos ambulances a servi de modèle à la plupart des armées étrangères, le fonctionnement de nos hôpitaux a été étudié et apprécié par les juges les plus compétents ; enfin, l'École d'application de la médecine et de la pharmacie militaires a fourni à l'esprit pratique de nos voisins d'outre-Manche l'idée et le plan d'une insti-

tution presque identique, tandis que les programmes de son enseignement sont recherchés par les médecins étrangers qui la visitent.

C'est dans cette école, au Val-de-Grâce, que les jeunes docteurs, formés dans l'école préparatoire de Strasbourg, viennent chercher un complément d'instruction pratique et des connaissances spéciales qui leur permettent d'aborder l'exercice professionnel dans l'armée.

Le recrutement du corps de santé militaire a été, jusqu'en ces derniers temps, une des difficultés de l'administration de la guerre. Dans les premières années du siècle dernier, on confiait aux chirurgiens-majors des principaux hôpitaux le soin de former des élèves. Des ordonnances de 1775, 1777 et 1781 ouvrirent à cet enseignement, dans les places de Strasbourg, Metz, Lille, Toulon et Brest, des écoles dites amphithéâtres, auxquelles se substituèrent ensuite trois écoles de santé qui sont devenues les trois Facultés actuelles de l'Empire.

Un enseignement spécial, réorganisé dès l'an V dans les grands hôpitaux militaires dits d'instruction, est venu aboutir enfin, après diverses vicissitudes, à la création de l'École d'application du Val-de-Grâce, destinée à recevoir un contingent de docteurs. Mais ce mode de recrutement ne commença à répondre aux besoins du service qu'à partir de l'institution de l'École du service de santé militaire à Strasbourg (décret du 12 juin 1856). L'expérience n'a pas tardé à démontrer la nécessité du casernement des élèves de cette École et la convenance d'une scolarité de quatre années qui, combinée avec un système d'interrogations hebdomadaires sur toutes les parties de l'enseignement de la Faculté, permet de régler les études, de graduer le travail, d'acheminer les élèves aux épreuves successives du doctorat.

Le décret du 28 juillet 1860, résultat d'une entente de mon ministère avec celui de l'instruction publique, a sanctionné un ensemble de dispositions fondées sur le recrutement des élèves sans inscriptions et sur leur casernement. Trois années révolues ont pleinement justifié l'initiative que j'ai prise de cette double mesure.

Admis dès le début de leurs études médicales, nos élèves militaires se plient plus aisément à la règle, contractent l'esprit d'ordre et de discipline, travaillent avec plus de méthode et de suite ; les échecs aux examens et aux réceptions de doctorat ont diminué de nombre ; le niveau moyen des promotions que l'École de Strasbourg transmet au Val-de-Grâce tend à s'élever. L'École du service de santé militaire ayant ainsi traversé sa période de formation, j'ai jugé que le moment était venu de la soumettre à une réglementation définitive, que j'ai fait préparer par une commission dans laquelle la science, les traditions scolaires et les exigences administratives étaient représentées

dans une juste proportion. Le projet de décret qui suit ce rapport coordonne les décrets du 12 juin 1856 et du 28 juillet 1860 ; il s'est inspiré de l'expérience acquise depuis l'ouverture de l'École de Strasbourg en 1855, des observations recueillies dans les inspections annuelles de l'établissement, et des vœux formulés par l'autorité qui la dirige.

Le recrutement de la pharmacie militaire comportant des mesures analogues à celles qui ont eu pour effet d'assurer et de régulariser celui de la médecine militaire, l'École supérieure de pharmacie de Strasbourg offre à mon administration le même concours que la Faculté de médecine de la même ville ; et en recevant une division complémentaire d'élèves pharmaciens militaires, l'École du service de santé répondra à la pensée de son institution comme au sens de son titre.

En ce qui concerne la concession des bourses et des demi-bourses, il a paru équitable et rationnel d'étendre à l'École de Strasbourg les principes de la loi du 5 juin 1850, qui, antérieure à sa création, ne s'applique nominativement qu'à l'École polytechnique, à l'École militaire de Saint-Cyr et à l'École navale de Brest. L'engagement militaire, exigé des élèves boursiers et demi-boursiers, est une garantie de stabilité et de soumission disciplinaire.

L'administration de l'École du service de santé sera subordonnée aux principes généraux du règlement du 10 mars 1844, qui s'appliquent déjà dans les autres écoles ressortissant au ministère de la guerre. Enfin le service intérieur de l'établissement donnera lieu à un règlement ministériel.

Si l'Empereur daigne approuver le projet de décret que j'ai l'honneur de lui soumettre, une institution dont la création est l'œuvre de son auguste sollicitude pour les intérêts sanitaires de l'armée devra aussi à Sa Majesté sa consolidation et sa prospérité dans l'avenir.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

de Votre Majesté,

Le très humble, très dévoué serviteur et très fidèle sujet.

Le Maréchal de France,
Ministre Secrétaire d'État de la Guerre,

RANDON.

DÉCRET IMPÉRIAL

PORTANT RÉORGANISATION DE L'ÉCOLE IMPÉRIALE DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE

(*Journal militaire*, 1er sem. 1864, p. 577.)

Paris, le 27 avril 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, salut :

Vu le décret du 23 mars 1852, relatif à l'organisation du corps de santé de l'armée de terre ;

Vu le décret du 13 novembre 1852, portant organisation de l'École impériale d'application de médecine et de pharmacie militaires ;

Vu les décrets du 12 juin 1856 et du 28 juillet 1860, relatifs aux écoles préparatoire et complémentaire du corps de santé militaire ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

TITRE Ier.

Institution de l'École impériale du service de santé militaire.

ART. 1er. — L'École impériale du service de santé militaire, instituée près la Faculté de médecine de Strasbourg et près l'École supérieure de pharmacie de la même ville, a pour objet de former des médecins et des pharmaciens stagiaires qui, après un an d'instruction complémentaire pratique et spéciale à l'École impériale d'application du Val-de-Grâce, et après avoir satisfait aux examens de sortie, sont nommés aides-majors de deuxième classe.

ART. 2. — Les élèves-médecins suivent les cours, les conférences et les exercices pratiques de la Faculté ; casernés dans l'École, ils y sont sont soumis à des interrogations et à un système d'études intérieures qui, par l'emploi réglé du temps, les préparent à subir les examens du doctorat d'après le mode déterminé au titre IV.

Les élèves pharmaciens suivent les cours de l'École supérieure de pharmacie ; casernés dans l'École, ils y sont soumis à des travaux intérieurs analogues.

ART. 3. — La durée des études dans l'École est de quatre ans pour les élèves-médecins et de trois ans pour les élèves-pharmaciens. Aucun élève ne peut être autorisé à y passer une année de plus, à

moins que des circonstances graves ne lui aient occasionné une suspension forcée de travail.

Sauf le cas prévu au dernier paragraphe de l'article 42 ci-après, l'élève qui a cessé de faire partie de l'École peut y être réadmis, mais seulement par voie de concours, et s'il remplit encore les conditions voulues.

TITRE II.

Mode et conditions d'admission des élèves.

Art. 4. — Nul n'est admis à l'École du service de santé que par voie de concours.

Le concours est public et a lieu tous les ans.

Le ministre de la guerre en détermine les règles ; chaque année il arrête le programme des matières sur lesquelles doivent porter les examens, ainsi que l'époque de l'ouverture de ces examens.

L'arrêté du ministre est rendu public avant le 1er avril.

Art. 5. — Le jury d'examen se compose, pour les candidats en médecine, d'un médecin inspecteur de l'armée, président, et de deux professeurs de l'École impériale d'application de médecine et de pharmacie militaires ; pour les candidats en pharmacie, du pharmacien inspecteur, président, et de deux pharmaciens militaires ; les examinateurs sont nommés tous les ans par le ministre.

Art. 6. — Nul ne peut concourir pour l'admission à l'École impériale du service de santé militaire, s'il n'a préalablement justifié :

1° Qu'il est né ou naturalisé Français ;

2° Qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ;

3° Qu'il a eu plus de 17 ans et moins de 20 ans au 1er janvier de l'année courante, s'il est candidat en médecine, et plus de 17 ans et moins de 21 ans à la même date, s'il est candidat pour la pharmacie.

Aucune dispense d'âge ne peut être accordée ;

4° Qu'il a été reconnu apte à servir activement dans l'armée ; cette aptitude sera justifiée par un certificat d'un médecin militaire du grade de major au moins ; elle pourra être vérifiée par l'inspecteur du service de santé, président du jury d'examen ;

5° Qu'il est pourvu du diplôme de bachelier ès lettres et du diplôme de bachelier ès sciences restreint, s'il est candidat en médecine, et seulement du diplôme de bachelier ès sciences complet s'il est élève en pharmacie.

Les élèves-pharmaciens doivent en outre justifier de trois années de stage dans une pharmacie civile. Les certificats de stage doivent être appuyés d'une attestation d'inscription au secrétariat d'une école

de pharmacie ou sur les registres spéciaux déposés chez les juges de paix. Deux années passées dans les hôpitaux civils en qualité d'interne comptent pour deux années de stage.

Art. 7. — Avant l'ouverture des examens et à l'époque fixée par les programmes, les candidats auront à requérir leur inscription sur une liste ouverte à cet effet dans les bureaux des intendants militaires des divisions dont les chefs-lieux sont compris dans l'itinéraire du jury d'examen.

Art. 8. — Au terme des opérations, le jury d'admission dresse la liste, par ordre de mérite, des candidats admissibles. Le ministre de la guerre nomme élèves du service de santé militaire, en suivant l'ordre de cette liste, ceux de ces candidats qui remplissent les conditions voulues.

Art. 9. — Les élèves doivent toujours être arrivés à l'École avant la séance de rentrée de la Faculté de l'École supérieure de pharmacie, et en temps utile pour qu'ils puissent être installés dès l'ouverture de leurs cours.

Art. 10. — Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministre de la guerre ; les livres et les instruments nécessaires aux études des élèves leur sont fournis par l'État, et sont comptés dans le prix du trousseau.

Des bourses et des demi-bourses sont accordées aux élèves qui ont préalablement fait constater l'insuffisance des ressources de leur famille pour leur entretien à l'École.

L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens doit être, au moment de l'inscription du candidat, constatée par une délibération motivée du conseil municipal, approuvée par le préfet du département.

Les bourses ou demi-bourses sont accordées par le ministre de la guerre, sur la proposition du conseil d'administration institué par l'article 44 ci-après, auquel se joignent, pour cette opération, les deux professeurs et les deux pharmaciens militaires qui ont fait partie du jury d'examen pour l'admission.

Les élèves qui les obtiennent sont tenus de contracter un engagement militaire de sept ans, avant leur entrée à l'École.

Art. 11. — Il peut être alloué, sur la proposition du même conseil susindiqué en l'article 10, à chaque boursier ou demi-boursier, un trousseau ou un demi-trousseau à son entrée à l'École.

Art. 12. — Les frais d'inscriptions, de conférences, d'exercices pratiques, d'examens, de diplômes, réglés conformément au tarif déterminé par le décret du 22 août 1854, sont payés par le ministre de la guerre à la caisse de l'enseignement supérieur.

Toutefois, en cas d'ajournement à un examen, les frais de consignation pour la répétition de cet examen sont à la charge du candidat.

TITRE III.

Section première. — *Personnel de direction.*

Art. 13. — La direction de l'École comprend :

Un directeur, ayant le grade de médecin inspecteur de l'armée,

Un médecin principal, sous-directeur,

Deux médecins-majors de 1re classe,

Huit médecins aides-majors de 1re classe,

Deux pharmaciens aides-majors de 1re classe.

Le directeur et le sous-directeur sont nommés par l'Empereur, sur la proposition du ministre de la guerre.

Les majors et aides-majors sont nommés par le ministre de la guerre.

Art. 14. — L'autorité du directeur s'étend sur toutes les parties du service et sur tout le personnel attaché à l'École. Il est spécialement chargé d'assurer l'exécution des règlements, ainsi que le maintien de l'ordre et de la discipline.

Il correspond directement avec le ministre de la guerre.

Art. 15. — Le sous-directeur exerce, sous l'autorité du directeur, une surveillance journalière, en ce qui concerne la police, la discipline et la marche des études.

En cas d'absence ou de maladie du directeur, le sous-directeur le remplace dans toutes ses fonctions.

Art. 16. — Les attributions des officiers de santé majors et aides-majors sont déterminées par le règlement intérieur de l'École, arrêté par le ministre de la guerre.

Les majors et aides-majors sont nommés à l'École, d'après des propositions faites à l'inspection. Les majors doivent avoir au moins deux ans de grade. Après trois ans d'exercice de fonctions à l'École, ceux qui seront proposés pour l'avancement seront inscrits d'office au tableau d'avancement, où ils figureront avec un classement spécial.

Les aides-majors devront avoir au moins un an de grade.

Après deux ans d'exercice de fonctions à l'École, ceux qui seront proposés pour l'avancement seront, selon leur position relative, inscrits d'office au tableau d'avancement pour le grade de médecin-major de 2e classe ou pour le passage dans les hôpitaux. Ils y figureront avec un classement spécial.

Section II. — *Personnel d'instruction.*

Art. 17. — Le personnel d'instruction comprend :

Deux répétiteurs d'anatomie,

Un répétiteur de physiologie,

Deux répétiteurs de pathologie médicale et de pathologie générale,

Deux répétiteurs de pathologie chirurgicale et de médecine opératoire,

Un répétiteur de chimie et de physique médicales,

Un répétiteur de thérapeutique et de médecine légale,

Un répétiteur de botanique et d'histoire naturelle des médicaments,

Un répétiteur de pharmacie et de matière médicale.

Les répétiteurs sont nommés par le ministre de la guerre, à la suite d'un concours dont le mode est déterminé par une décision ministérielle.

Ils ne peuvent être pris que parmi les officiers de santé militaires du grade d'aide-major ou de major de 2e classe. La nomination de répétiteur, s'il est médecin, place le titulaire dans la position de médecin d'hôpital.

Section III. — *Personnel administratif.*

Art. 18. — Sont attachés à l'École :

Un major, dépositaire des archives, choisi parmi les officiers supérieurs en activité ou en retraite, ayant rempli les fonctions de major : il peut rester en exercice jusqu'à l'âge de 64 ans ;

Un officier d'administration, comptable des deniers et des matières ;

Un bibliothécaire-conservateur des collections scientifiques, choisi parmi les officiers de santé militaires en retraite.

Le ministre de la guerre nomme à ces emplois ; sur sa demande, le conseil d'administration, institué par l'article 44 ci-après, peut, chaque fois qu'il y a lieu de nommer à l'un desdits emplois, présenter deux candidats.

L'officier d'administration comptable est responsable de sa gestion; il est tenu de fournir un cautionnement, et il lui est alloué une prime de gestion.

Art. 19. — Le ministre de la guerre détermine, sur l'avis du conseil d'administration, le nombre et les attributions des employés d'administration et des agents subalternes.

Il nomme, sur la présentation du directeur, les employés d'administration et les agents qu'il y a lieu d'admettre à subir les retenues et à jouir des bénéfices de la législation sur les pensions.

Le directeur nomme les agents subalternes. Leur traitement est fixé par le ministre de la guerre, sur la proposition du conseil d'administration.

Section IV. — *Dispositions communes aux divers personnels de l'École.*

Art. 20. — L'inspecteur-directeur de l'École reçoit les allocations spéciales attribuées aux généraux commandant les Écoles militaires.

Les officiers de santé militaires, et les officiers d'administration, les sous-officiers, caporaux et soldats en activité de service employés à l'École, reçoivent la solde de leur grade, augmentée du tiers alloué aux officiers des diverses armes et aux militaires employés dans les Écoles militaires.

Les fonctionnaires non militaires et les employés d'administration sont rétribués sur les fonds du budget de l'École, conformément au tarif annexé au présent décret.

Art. 21. — Les traitements des fonctionnaires et des employés non militaires, ainsi que ceux des agents de l'École, sont passibles de diverses retenues prescrites et déterminées par l'article 3 de la loi du 9 juin 1853.

Leurs pensions de retraite sont réglées conformément aux lois.

Art. 22. — Les fonctionnaires, employés et agents non militaires de l'École ne peuvent être révoqués que par l'autorité qui les a nommés.

TITRE IV.

Instruction.

Art. 23. — Les candidats, admis par ordre de mérite et d'après la liste dressée par les jurys mentionnés en l'article 5, sont commissionnés par le ministre de la guerre, en qualité d'élèves du service de santé militaire. Sur le vu de leurs commissions transmises au doyen de la Faculté ou au directeur de l'École supérieure de pharmacie par le médecin inspecteur directeur de l'École du service de santé militaire, ils sont inscrits aux secrétariats de la Faculté de médecine ou de l'École supérieure de pharmacie de Strasbourg.

Art. 24. — Le directeur se concerte avec le recteur de l'Académie, avec le doyen de la Faculté et le directeur de l'École supérieure de pharmacie, pour régler les heures des cours, des conférences et des exercices pratiques, et pour les coordonner avec les études intérieures des élèves.

Art. 25. — Les cours obligatoires sont, pour les élèves-médecins, les suivants, conformément à l'arrêté du ministre de l'instruction publique, en date du 26 septembre 1837 :

Les trois cliniques (médecine, chirurgie, accouchement) ;
Pathologie médicale et chirurgicale ;
Matière médicale et thérapeutique ;
Médecine opératoire ;
Anatomie pathologique ;
Cours d'accouchements ;
Médecine légale ;
Hygiène générale ;
Anatomie ;
Physiologie ;
Chimie médicale ;
Physique médicale ;
Histoire naturelle médicale ;
Pathologie générale.

Pour les élèves-pharmaciens, ils sont les suivants :

Chimie ;
Pharmacie ;
Physique ;
Toxicologie ;
Botanique et histoire naturelle des médicaments ;
Matière médicale.

Art. 26. — Les programmes de ces cours déterminent non seulement l'ensemble et le cadre méthodique des matières à traiter dans les limites de chaque enseignement semestriel ou annuel, mais le nombre des leçons et les matières qui seront traitées dans chaque leçon.

Art. 27. — Les programmes, rédigés par les professeurs et acceptés en assemblée de Faculté, sont soumis par le ministre de l'instruction publique à une commission mixte, composée de deux membres du conseil de santé désignés par le ministre de la guerre, du directeur de l'École impériale d'application de médecine et de pharmacie militaires, du doyen de la Faculté de médecine de Paris, du doyen de la Faculté de médecine de Strasbourg, et de l'inspecteur général de l'ordre de la médecine, président.

Le ministre de l'instruction publique, sur le rapport motivé de cette commission, arrête définitivement lesdits programmes, dont il est remis des exemplaires au conseil de santé et à la direction de l'École impériale d'application de médecine et de pharmacie militaires.

En cas d'empêchement d'un professeur, il est suppléé par un agrégé

désigné d'avance pour chaque spécialité de l'enseignement médical ; le suppléant se conforme, comme le professeur, au programme officiel de chaque leçon.

Art. 28. — Le professeur de clinique médicale exerce lui-même les élèves militaires aux diverses méthodes d'exploration et à tous les détails du diagnostic.

Le professeur de clinique chirurgicale exerce les élèves militaires aux pansements et à la pratique des petites opérations, à l'application des appareils, à l'assistance dans les grandes opérations, etc.

Le professeur de clinique obstétricale s'applique à les familiariser avec les divers modes d'exploration et les fait participer activement à la pratique des accouchements.

Dans les trois cliniques, les élèves militaires sont traités et utilisés sur le même pied que les internes.

Art. 29. — Les élèves du service de santé militaire sont admis à subir les épreuves pour le doctorat, dans l'ordre et aux époques déterminés ci-après, savoir :

Le premier examen de doctorat (3e examen dans le mode suivi près les Facultés), portant sur l'histoire naturelle médicale, la physique et la chimie médicales, après la 4e et avant la 5e inscription ;

Le deuxième examen de doctorat (1er examen dans le mode suivi près les Facultés, portant sur l'anatomie, la physiologie et la dissection, après la 8e et avant la 9e inscription ;

Le troisième examen de doctorat (2e examen dans le mode suivi près les Facultés), portant sur la pathologie interne et externe et la médecine opératoire, après la 12e et avant la 13e inscription ;

Le quatrième et le cinquième examen de doctorat portant, le quatrième sur l'hygiène, la médecine légale, la thérapeutique, la matière médicale et la pharmacologie ; le cinquième sur la clinique interne et externe, et sur les accouchements ; enfin l'épreuve de la thèse, après la 16e inscription, du 1er août au 31 décembre.

Art. 30. — Les trois premiers examens de doctorat ci-dessus spécifiés sont subis à la fin de chacune des trois années d'études correspondantes du 1er au 31 août. En cas d'échec, les élèves sont admis à subir de nouveau ces épreuves dans le courant du mois de novembre suivant. Un deuxième échec entraîne d'office le licenciement de l'élève et sa sortie immédiate de l'École.

Art. 31. — Les examens dits de fin d'année sont remplacés par des examens semestriels subis du 1er au 15 avril, dans la même forme et aux mêmes conditions que les examens de fin d'année.

Les élèves sont, en outre, dans l'intérieur de l'École, soumis à des

interrogations hebdomadaires dirigées par des répétiteurs et portant sur les matières enseignées.

Les résultats de ces interrogations donnent lieu à des classements semestriels qui, combinés à la fin de l'année avec les résultats des examens subis à la Faculté et spécifiés à l'article 30 ci-dessus, déterminent le rang de passage des élèves d'une division à l'autre.

Art. 32. — La liste définitive des classements par ordre de mérite, pour le passage d'une division à l'autre, est établie dès la reprise des études ; elle est dressée par un jury composé comme suit :

Le directeur, président ;

Le sous-directeur ;

Les deux médecins-majors de 1re classe ;

Les répétiteurs des cours et conférences afférents à chaque année d'études.

Les notes obtenues par les élèves à la suite des examens subis à la Faculté, du 1er au 15 avril et du 1er au 31 août, sont communiquées à ce jury.

Art. 33. — Tout élève du service de santé militaire reçu docteur ou pharmacien de 1re classe, suivant le mode déterminé par le présent décret, est admis de plein droit à l'École impériale d'application de médecine et de pharmacie militaires, et, sur le vu de son certificat d'aptitude, le directeur de l'École du service de santé est autorisé à lui faire délivrer immédiatement une feuille de route pour cette destination.

Art. 34. — Les élèves de l'École du service de santé, démissionnaires ou licenciés, conserveront devant les Facultés de médecine le bénéfice des inscriptions qu'ils auront prises ; les examens qu'ils auront subis avec succès pour le doctorat ne leur seront comptés près des Facultés que comme examens de fin d'année.

TITRE V.

Régime. — Police. — Discipline.

Art. 35. — L'École du service de santé est soumise au régime militaire.

Tous les élèves sont casernés ; les médecins sont répartis en quatre divisions : la quatrième, composée des élèves nouvellement admis ; la troisième, des élèves qui commencent leur deuxième année d'études, après avoir subi avec succès le premier examen pour le doctorat, conformément à l'article 29 ci-dessus, et ainsi de suite.

Les élèves pharmaciens de 1re, 2e et 3e année d'études forment une seule division.

L'uniforme des élèves est réglé par une décision ministérielle.

Art. 36. — Les chefs des salles d'études sont des élèves désignés par le directeur de l'École, d'après leur rang d'admission pour la 4e division et d'après leur rang de classement de fin d'année pour les trois autres divisions. Ces élèves ont le titre et portent les insignes de sergent-major, de sergent-fourrier et de sergent.

La division des pharmaciens n'aura qu'un seul gradé, choisi parmi les élèves de 3e année d'études.

Art. 37. — Deux fois par an, un conseil composé des fonctionnaires suivants :

Le directeur de l'École, président,

Le sous-directeur,

Un médecin-major de 1re classe,

Deux répétiteurs,

Deux aides-majors,

établit pour chaque élève un bulletin résumant :

Les notes relatives au travail et au progrès de l'élève,

Les notes relatives à sa conduite et à sa tenue,

Les punitions encourues.

Un relevé de ces notes est adressé au ministre et aux parents.

Art. 38. — Un conseil de discipline est spécialement institué pour prononcer sur le compte des élèves qui, par des fautes graves ou par inconduite habituelle, se mettraient dans le cas d'être exclus de l'École.

Le conseil de discipline est composé de six membres, savoir :

Le sous-directeur, président;

Un médecin-major de 1re classe de l'École;

Un médecin-major de 1re classe, d'un des régiments de la garnison;

Un répétiteur, choisi de préférence parmi ceux qui ont le grade de major de 2e classe, renouvelé tous les ans;

Deux aides-majors, renouvelés tous les ans.

Les fonctions de rapporteur du conseil sont remplies par un des majors de 2e classe, ou par un des aides-majors de l'École, choisi parmi ceux qui ne sont pas membres du conseil; cet officier n'a pas voix délibérative.

Le médecin-major de 1re classe de la garnison est nommé par le général commandant la 6e division, sur la demande du directeur de l'École.

Les officiers de santé majors et aides-majors sont nommés par le directeur de l'École.

Les membres amovibles sont nommés tous les ans à la reprise des études.

Art. 39. — Le conseil s'assemble sur la convocation directe du directeur de l'École.

Le conseil ne peut délibérer que lorsque tous les membres sont présents.

Nul membre ne peut se dispenser d'assister au conseil sans un empêchement légitime, dont il doit, dans le plus bref délai, donner avis au directeur de l'École.

Les membres absents sont remplacés par des fonctionnaires du même ordre, désignés d'avance en qualité de suppléants.

Les membres titulaires siègent en tenue de service.

Art. 40. — Lorsqu'un élève est traduit devant le conseil de discipline, le conseil, après s'être réuni et constitué, entend la lecture du rapport établi sur les faits qui motivent sa comparution devant le conseil, et prend connaissance de sa feuille de punition, ainsi que de ses notes, depuis son entrée à l'École.

Le conseil peut d'ailleurs demander tous les renseignements écrits ou verbaux qu'il jugerait utiles dans l'intérêt de la discipline ou de l'élève inculpé.

L'élève est admis à présenter sa justification.

Art. 41. — Lorsque le conseil juge qu'il est suffisamment éclairé, le rapporteur, les divers témoins et l'élève inculpé se retirent, le conseil délibère et procède ensuite au vote par le mode du scrutin secret.

Art. 42. — L'exclusion de l'élève ne peut être prononcée par le conseil qu'à la majorité des deux tiers des voix. Le ministre de la guerre statue.

L'élève exclu de l'École ne peut y être admis de nouveau.

Art. 43. — En cas de troubles, de refus d'obéissance collectif, ou de tout autre acte compromettant l'ordre de l'École et présentant un caractère d'insubordination générale, le ministre de la guerre, sur le rapport du directeur de l'École, arrête les mesures nécessaires pour ramener l'ordre et la tranquillité, et peut prononcer l'exclusion des élèves signalés.

TITRE VI.

Administration et comptabilité.

Art. 44. — Un conseil d'administration est chargé de diriger et de régler toutes les affaires administratives de l'École.

Art. 45. — Ce conseil est composé ainsi qu'il suit :

Le directeur de l'École, président;

Le sous-directeur ;

Un officier de santé major de 1re classe ;
Deux répétiteurs ;
Un aide-major, pris dans le personnel de direction ;
Le major ;
L'officier d'administration comptable.

Le major et l'officier d'administration comptable siègent au conseil, le premier comme rapporteur, le second comme secrétaire ; ils y ont voix délibérative.

Toutefois, l'officier d'administration comptable n'a que voix consultative, quand le conseil s'occupe des vérifications de sa gestion.

Les quatre membres temporaires du conseil d'administration sont renouvelés chaque année, par moitié, à la reprise des études.

Le conseil se réunit sur la convocation du directeur de l'École. Il ne peut délibérer qu'autant que la moitié plus un de ses membres sont présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 46. — Lorsque, conformément à l'article 18 ci-dessus, le conseil d'administration a des candidats à présenter, il procède au scrutin secret.

Il n'y a présentation qu'autant que les candidats réunissent la moitié plus un des suffrages exprimés.

Art. 47. — L'emploi des fonds affectés aux dépenses de l'École est confié au conseil d'administration, qui veille à tous les détails d'administration intérieure.

Art. 48. — L'intendance militaire est chargée de la surveillance administrative de l'École ; elle l'exerce d'après les règles déterminées pour l'administration des corps de troupes.

TITRE VII.

Dispositions générales.

Art. 49. — Le ministre de la guerre détermine par des règlements particuliers ayant pour bases les dispositions du présent décret, tout ce qui est relatif au service intérieur, à la discipline, à l'administration et à la comptabilité.

Art. 50. — Toutes les fois que le ministre de la guerre le juge nécessaire, et après en avoir prévenu le ministre de l'instruction publique, il confie à un inspecteur du service de santé le soin de contrôler la marche et les résultats des études des élèves militaires.

A cet effet, cet inspecteur, après avoir prévenu le recteur, le doyen de la Faculté ou le directeur de l'École supérieure de pharmacie,

assiste aux leçons, aux interrogations, et, s'il y a lieu, aux examens. Il adresse au ministre de la guerre, à la suite de chaque mission, un rapport dont le double est transmis au ministre de l'instruction publique.

Art. 51. — Outre ces missions éventuelles qui ont pour objet de vérifier la marche et la force des études des élèves militaires, le ministre charge tous les ans un inspecteur du service de santé militaire de l'inspection de l'École en ce qui concerne le personnel, le service, la discipline, la régularité de l'instruction, l'hygiène et le fonctionnement de l'École dans toutes ses parties.

Un intendant militaire passe l'inspection administrative de l'École.

Art. 52. — Toutes les dispositions contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

Art. 53. — Nos ministres secrétaires d'État de la guerre et de l'instruction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait à Paris, le 27 avril 1864.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :
Le Maréchal de France, Ministre Secrétaire
d'État au département de la guerre,
Signé : Randon.

Le décret ainsi rendu consacra définitivement l'autonomie de l'École. De plus, sans atteindre le fond de l'institution en elle-même, il en organisa les voies et moyens suivant le développement qu'elle avait acquis. Il y établit particulièrement un conseil de discipline; et, par la création d'un emploi de major administrateur, pris en dehors du cadre des officiers d'administration proprement dits, il la plaça, vis-à-vis de l'intendance, dans les mêmes conditions que les autres écoles militaires. Il laissa toutefois subsister deux défectuosités : l'une, déjà signalée à propos du décret du 12 juin 1856, relativement à l'aptitude physique des candidats du concours d'admission; l'autre constituée par le défaut d'unité dans les origines du corps, unité qui avait

été réalisée durant le fonctionnement des derniers hôpitaux d'instruction, et que le décret du 23 mars 1852 avait détruite. Le décret du 27 avril 1864 n'en consacra pas moins une concession de l'ordre le plus élevé ; et les officiers de santé eurent véritablement toute latitude pour s'en conserver le bénéfice.

Immédiatement après que le précédent décret eut été promulgué, la commission s'occupa du règlement qui devait en déterminer l'application au service intérieur de l'École. Le médecin principal Th. Laveran, chargé par elle de préparer un projet à cet effet, lui présenta un travail très complet, comprenant les principes généraux de la discipline définis par l'ordonnance royale du 2 novembre 1833 et par le décret du 23 mars 1852, ainsi que les dispositions des règlements militaires et professionnels dont les élèves devaient avoir connaissance. Mais la commission réduisit ce travail jusqu'à le rendre insuffisant. Par une contradiction inexplicable, elle y supprima tout ce qui avait été emprunté à l'ordonnance, au décret et aux règlements précités, puis calqua le reste sur le règlement adopté pour le service intérieur de l'École polytechnique. Le travail ainsi transformé fut promulgué le 19 septembre 1864 sous le titre de : « Règlement sur le service intérieur et l'administration de l'École du service de santé militaire à Strasbourg. » Il est reproduit à la fin de ce livre. A part deux détails secondaires, il ne modifia en rien celui que la direction de l'Ecole avait provisoirement établi dans le même but. Les détails auxquels il apportait des changements étaient les leçons d'armes, qu'il rendait facultatives, et les punitions de salle de police, qui devaient désormais s'accomplir dans les salles d'études pendant les heures de sortie. Mais il ajoutait au règlement de la direction les dispositions suivantes, dont la troisième, qui con-

cernait les médecins-majors et aides-majors surveillants, devait donner lieu à des conflits inattendus avec l'administration de l'établissement :

1° Vérification de l'aptitude physique des élèves au moment de leur arrivée.

2° Répartition des aides-majors surveillants dans les divisions d'élèves, à raison de deux pour chacune, à l'effet d'y exercer les fonctions de commandant de compagnie et de suppléant.

3° Attribution aux médecins-majors surveillants du commandement d'un groupe de divisions d'élèves; le plus ancien devait avoir sous ses ordres la 1re et la 2e division d'élèves-médecins, plus la division de pharmacie ; le moins ancien, la 3e et la 4e division d'élèves-médecins.

Ces officiers de santé étaient en outre chargés de tenir les dossiers des élèves.

4° Adjonction de sous-officiers gardes-consignes aux aides-majors surveillants, pour les seconder.

5° Institution d'élèves gradés, dont 1 sergent-major, 1 fourrier et un certain nombre de sergents par division : lesdits élèves destinés à transmettre des communications officielles à leurs camarades ; à présenter dans une certaine mesure les observations qu'ils jugeraient utiles dans l'intérêt général du service ; enfin à accompagner chaque jour l'aide-major chargé de vérifier les denrées alimentaires.

6° Mesures disciplinaires diverses, telles que le droit conféré au sous-directeur de prononcer la punition de prison intérieure jusqu'à concurrence de quatre jours ; le licenciement des élèves qui se livreraient à des voies de fait envers leurs camarades, ladite mesure de renvoi prononcée d'après la simple constatation de la faute par le conseil de discipline ; enfin le licenciement des élèves qui provoqueraient leurs camarades en duel, et, en cas de duel entre

deux élèves, le renvoi éventuel des deux adversaires s'il existait quelque doute sur l'auteur de la provocation.

7° L'organisation d'un système de notes d'instruction et de conduite, destinées à renseigner les familles des élèves.

Mais, à côté de ces additions, le nouveau règlement renfermait des irrégularités et des lacunes dont voici l'énumération.

La constatation de l'aptitude physique des élèves était effectuée en présence du sous-directeur, par deux médecins de l'École. En cas d'insuffisance constatée, l'élève était immédiatement contre-visité en présence du directeur par deux médecins de la garnison. Si la contre-visite confirmait le résultat de la visite, l'élève, dans les cas où il ne se trouvait pas lié au service militaire, était exclu de l'École. Mais s'il était lié à ce service comme engagé volontaire, appelé inscrit, etc., on le renvoyait devant la commission départementale de recrutement, qui statuait en dernier ressort[1]. Or, voici ce qui advint. De 1864 à 1870, l'École refusa comme impropres au service militaire 5 élèves, savoir : 2 atteints de strabisme outré d'un œil avec absence congénitale de la vision de cet organe ; 2 pour faiblesse de constitution ; 1 pour difformité des pieds. La commission refusa à son tour ce dernier ainsi que l'un des strabiques ; mais, sur l'avis d'un seul officier de santé, elle déclara admissibles les trois autres, qui, en conséquence, durent être réintégrés dans l'École, malgré leur état d'insuffisance physique. Ces regrettables divergences eussent été prévenues si, comme je l'ai déjà indiqué, le règlement avait créé des exceptions imposées par le service professionnel.

Un autre côté faible de ce nouveau règlement consistait

1. Décision ministérielle du 31 janvier 1865.

dans la somme trop réduite des connaissances exigées des candidats qui se présentaient au concours d'admission. Sans doute, on imposait à ces candidats la condition d'être pourvus du diplôme de bachelier ès lettres et du diplôme de bachelier ès sciences restreint; mais le programme du concours d'admission ne comprenait que les questions de ce dernier baccalauréat, sans transition vers le but professionnel. On s'exposait ainsi à recevoir des candidats sans vocation ou très secondaires. De là, de trop nombreux insuccès aux examens, des infractions multipliées à la discipline, et surtout de très mauvais exemples pour les autres élèves. La facilité des épreuves probatoires avait encore l'inconvénient majeur de conduire souvent des candidats peu sérieux à prendre rang avant de bons sujets, et, parfois, à les reculer au delà du chiffre minimum d'admission.

En outre, si le concours d'admission était insuffisant au point de vue technique, il l'était encore plus au point de vue professionnel. Après les guerres qui, depuis soixante années, avaient mis tant de fois la France en rapport avec les nationalités les plus variées, il semblait qu'une réorganisation scolaire rendrait obligatoire pour ce concours la connaissance d'une langue étrangère. Plus encore, il semblait qu'on dût prendre aussi en considération, comme titre favorable, sinon indispensable, la preuve que de futurs officiers de santé pourraient contribuer aux progrès de la science par la connaissance du dessin ou d'un autre art équivalent. La chose paraissait d'autant plus justifiée que, pour être admis dans les autres grandes écoles militaires, comme aussi à l'École forestière, les candidats étaient tenus de savoir dessiner, et même, pour ces deux derniers centres d'enseignement, de posséder une langue étrangère.

On pouvait encore reprocher au règlement du 19 septembre 1864 : 1° D'avoir laissé subsister, pour les élèves

attachés comme aides de clinique, ou comme internes et externes à l'hôpital civil, le privilège d'emploi à eux concédé sans limite de durée, d'abord au préjudice de leurs camarades, qu'il empêchait de participer à la pratique des pansements et de la petite chirurgie sous la direction de la Faculté; ensuite, contrairement aux principes du casernement, dont ils éludaient le régime en abusant de la liberté à eux accordée pour leur service spécial.

2° De n'avoir pas interdit l'emploi d'élèves comme préparateurs des cours, interdiction autrefois réclamée par le médecin-inspecteur Bégin, pour les hôpitaux d'instruction, à la suite de faits multipliés et probants. En ce qui concernait l'école nouvelle, ces fonctions de préparateurs venaient de valoir successivement à deux élèves, d'ailleurs intelligents et capables, les seuls qui s'y fussent encore voués, le malheur d'être licenciés pour échecs répétés à des examens portant sur les matières de cours autres que ceux auxquels ils étaient attachés.

Le règlement instituait des élèves gradés, dont aucun n'avait sa raison d'être, attendu que le personnel des promotions n'était pas astreint à des exercices ou à des manœuvres militaires. A défaut du rôle qu'ils auraient eu à remplir dans ces conditions, on leur conférait le droit de formuler quelques réclamations dans l'intérêt général du service. Inscrit dans le règlement, ce droit pouvait acquérir une portée dangereuse. A l'époque à laquelle les hôpitaux d'instruction existaient, on avait constamment écarté, d'un avis unanime, la création de grades parmi les élèves, ainsi que l'idée d'élèves pouvant être considérés simplement comme *primi inter pares*.

Une dernière défectuosité du nouveau règlement fut de rendre facultatives et aux frais des familles, ainsi que cela avait lieu à l'École polytechnique, les leçons d'armes pré-

cédemment obligatoires pour tous les élèves, mais alors aux frais de l'État. C'était prononcer la suppression de ces leçons, car, à partir de ce moment, il n'en fut plus donné une seule dans l'École. Le premier effet qui s'ensuivit fut le retour des conflits parmi les élèves, conflits dont on n'avait plus entendu parler depuis que ces jeunes gens avaient été formés à l'escrime. On peut ajouter qu'une fois privés de celle-ci, alors que leur spécialité ne les appelait pas à des exercices militaires, comme leurs collègues des autres écoles dépendant du ministère de la guerre, leur attitude sous l'uniforme, leurs allures et leur ton dans le service n'acquirent plus le caractère relevé que le maniement répété des armes leur donnait auparavant. Les frais que la continuation des leçons d'escrime eût occasionnés à l'État, eussent été couverts par la suppression d'un dentiste dans l'École, emploi dont la création, autorisée par l'article 92 du règlement, constitua aux yeux de bien des personnes une superfétation paradoxale, étant donné le caractère professionnel de l'établissement. Il est vrai que le ministre ajourna indéfiniment l'ouverture d'un crédit pour cet emploi.

Abstraction faite de ces inégalités, le décret du 27 avril 1864 se trouva présenter, dès la première fois qu'on l'appliqua aux concours d'admission, une défectuosité inattendue pour le recrutement des élèves-pharmaciens. Le concours de 1864 n'amena qu'un très faible nombre de candidats appartenant à cette catégorie, et un seul fut déclaré admissible. L'enquête qui en résulta démontra qu'il fallait renoncer à recruter des élèves-pharmaciens comptant un certain temps de stage, et assurer celui-ci d'après les termes du décret suivant.

DÉCRET IMPÉRIAL

QUI MODIFIE LES CONDITIONS DE STAGE EXIGÉES DES ÉLÈVES EN PHARMACIE DE L'ÉCOLE IMPÉRIALE DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE

Du 4 décembre 1864

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, salut.

Sur les rapports de nos ministres secrétaires d'État au département de la guerre et au département de l'instruction publique ;

Vu la loi du 21 germinal an XI ;

Vu l'ordonnance du 27 septembre 1840 ;

Vu le décret du 22 août 1854 ;

Vu le décret du 27 avril 1864, qui, en instituant à l'École impériale du service de santé militaire de Strasbourg une section d'élèves en pharmacie, dispose (art. 6) que nul ne pourra être admis dans cette section s'il ne justifie préalablement de trois années de stage dans une pharmacie civile ;

Considérant que la première application qui a été faite du décret du 27 avril 1864 a démontré que la condition expresse dont il s'agit serait de nature à rendre stérile le nouveau mode adopté par l'administration de la guerre pour assurer le recrutement de la pharmacie militaire ;

Considérant, d'ailleurs, que les élèves en pharmacie de l'École impériale du service de santé militaire sont dans une situation exceptionnelle, en ce qu'ils sont astreints à faire, au sortir de cette école, une année de stage dans l'hôpital du Val-de-Grâce, et qu'ils doivent ensuite fonctionner pendant un certain temps comme auxiliaires, et non comme chefs de service, dans les hôpitaux militaires,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. — L'École impériale du service de santé militaire admet des élèves en pharmacie qui ne remplissent pas préalablement la condition de trois années de stage dans une pharmacie civile.

Ces élèves sont appelés, à la fin de la troisième année d'études, à subir les examens préparatoires pour le titre de pharmacien de première classe. Ils reçoivent un certificat provisoire constatant qu'ils ont satisfait à ces examens ; mais le diplôme de pharmacien de première classe ne leur est délivré qu'alors qu'ils justifient des trois années de stage exigées par la loi.

L'année passée en qualité d'élève stagiaire à l'École impériale d'application du Val-de-Grâce, et chacune des années de service en qualité d'aide-major de deuxième classe dans les hôpitaux militaires sont comptées à ces élèves pour autant d'années de stage.

Art. 2. — Les dispositions du décret du 27 avril 1864 qui sont contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

Art. 3. — Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et de l'instruction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait au palais de Compiègne, le 4 décembre 1864.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :
Le Ministre de l'instruction publique,
Signé : V. Duruy.

Les livres destinés aux études particulières des élèves pharmaciens furent déterminés par l'École de pharmacie de concert avec le pharmacien-inspecteur Poggiale.

La partie concernant l'administration dans le nouveau règlement était ce qu'il y avait de mieux fait. On y posait en principe (article premier) que l'École serait un établissement géré par économie, et que l'administration en serait soumise aux règles qui sont prescrites pour les corps de troupes, notamment par les dispositions de l'ordonnance du 10 mai 1844 et par celles du décret du 31 mai 1862. La comptabilité à tenir y était détaillée aussi complètement que possible ; les prescriptions de la loi sur la comptabilité publique y étaient observées avec la plus grande précision. D'autre part, la composition et la hiérarchie du personnel administratif y étaient déterminées avec soin ; enfin les rapports de l'administration de l'École avec l'Intendance s'y trouvaient impartialement et très complètement formulés. Mais cette partie du nouveau règlement avait aussi ses côtés faibles : les fonctions de l'officier comptable y étaient englobées sous

la désignation de « Gestion administrative » de l'École, désignation suffisante peut-être pour des officiers d'administration, mais qui, pour des officiers de santé, ne pouvait être appréciable qu'autant qu'elle aurait été détaillée. En effet, eu égard aux fonctions de surveillance attribuées à ces derniers, où commençait ladite gestion administrative et où finissait-elle? Les fonctions de major n'étaient pas mieux définies; la nécessité de son contrôle, notamment, ne ressortait aux yeux de personne. Il était cependant indispensable de savoir à quoi s'en tenir à un moment donné, vu l'attitude que le personnel de la précédente administration avait prise. Exclusivement composé d'officiers appartenant au cadre des hôpitaux, ce personnel s'était montré hostile à l'École. Il avait répudié sourdement, mais d'emblée, l'autorité du directeur. Dans les visites de corps, il avait longtemps affecté de se réunir au personnel de l'hôpital militaire; dans le service intérieur, il désavouait l'action disciplinaire des officiers de santé de l'École sur les sous-officiers et soldats empruntés par celle-ci à la compagnie d'infirmiers. Son chef alla, sans seulement prendre l'assentiment du directeur, jusqu'à donner à ces militaires et aux servants plusieurs ordres collectifs entraînant modification dans la marche du service. Il ne fallut rien moins que l'intervention, d'ailleurs spontanée, de l'intendant de la division Desrayaud, et, dans une autre circonstance, celle de l'intendant-général Mallarmé pour mettre un terme à de pareilles irrégularités. Sans doute ce personnel administratif disparut en 1864, l'officier comptable ayant été mis à la retraite par limite d'âge, et son subordonné étant passé à l'École d'application; mais il importait de prévoir l'avenir, et c'est ce que le nouveau règlement omit de faire.

Les membres du nouveau personnel administratif furent : comme major-archiviste, M. Chapuis, chef d'escadron de

cavalerie en retraite, remplissant précédemment les fonctions de major au 2e régiment des cuirassiers de la garde impériale; comme officier comptable, M. Fouignet, qui appartenait à l'administration des hôpitaux. Ils eurent sous leurs ordres trois commis pris dans la classe civile, savoir : M. Kieffer qui était déjà employé dans l'École depuis 1860; puis MM. Blanc et Hamel.

Un peu avant la rentrée des élèves pour l'année scolaire 1865-1866, la direction de l'École fit paraître, conformément aux prescriptions du nouveau règlement, une instruction complémentaire de ce dernier, pour en assurer l'exécution dans toutes les parties du service intérieur[1]. On mit à profit cette instruction (art. 177) pour porter à la connaissance des élèves la disposition ci-après, qui, concernant la police des examens du doctorat, aurait dû être prévue dans les décrets de 1860 ou de 1864, ou, tout au moins, dans le règlement ultérieur :

Les élèves qu'une interruption forcée de travail a empêchés de se présenter au mois d'août à l'un des examens du doctorat spécifiés à l'article 30 du décret du 27 avril 1864, peuvent être autorisés par le ministre, sur leur demande, à passer une année de plus à l'École (article 3 du décret précité), en redoublant celle qu'ils ont perdue. Si, n'usant pas de cette tolérance, ils se présentent à leur examen en novembre, l'insuccès à cet examen entraîne leur licenciement immédiat[2].

La promulgation du décret de 1864 et du règlement qui le suivit n'influa pas sur le fonctionnement existant de l'École, car ils ne faisaient que le confirmer en augmentant le cercle de ses moyens. L'institution des sous-officiers gardes-consignes fut acceptée sans difficulté par les élèves; et le

1. Instruction en date du 11 novembre 1865, reproduite à la fin de ce volume.

2. Décision ministérielle du 17 novembre 1865, notifiée avant l'impression de l'article 177 de l'instruction.

service de ces utiles auxiliaires, toujours convenables, toujours vigilants, put s'accomplir sans obstacle, et même sans soulever de réclamations.

L'enseignement d'ailleurs était donné avec le plus grand soin par la Faculté. L'étude de l'anatomie, sous forme de cours et de conférences, avait lieu depuis le commencement de la 1re année jusqu'à la fin de la 3e. Les dissections n'y étaient guère possibles que durant la 2e année ; mais l'Ecole trouvait à l'hôpital militaire le moyen de donner à cette partie des études une extension convenable. Aux conférences déjà existantes, la Faculté ajouta, sur la proposition de l'École, en 1864, des conférences d'ophthalmologie ; en 1865, des conférences de micrographie ; en 1866, des conférences de chirurgie dentaire et d'embryologie, en évitant toutefois de surcharger les élèves. En 1867, le succès de ces conférences fut tel, que les étudiants civils, qui y étaient restés étrangers jusqu'alors, en vinrent à les suivre, jusqu'à y disputer des places aux élèves militaires.

Comme conséquence de ce perfectionnement croissant des études, les examens subis d'après le mode prescrit en 1860 arrivèrent rapidement à donner de très bons résultats. Au lieu d'ajournements prononcés de 1 à 3 fois pour un seul et même examen dans le tiers du nombre de ces épreuves, on n'eut plus à en regretter qu'une proportion fort réduite, et la moyenne annuelle des notes d'admission arrivait invariablement à la note *satisfait*. D'après un relevé portant sur 1 311 examens du doctorat subis de 1863 à 1865 par les élèves militaires :

69 avaient été subis avec la note *extrêmement satisfait ;*
274 — avec la note *très satisfait ;*
525 — avec la note *satisfait ;*
315 — avec la note *médiocre ;*
110 avaient motivé l'ajournement ;
18 avaient été suivis d'échec définitif.

Cela portait le nombre total des notes satisfaisantes à 67 p. 100 pour les élèves militaires ; cette proportion se réduisait à 39 p. 100 pour les étudiants civils.

Le nombre des examens suivis de réception après ajournement passait de 30 p. 100 au moins à 8 1/2 p. 100 pour les élèves militaires ; quant au nombre d'échecs définitifs subis par eux, il n'atteignait pas 2 p. 100.

Ces proportions restèrent à peu près les mêmes dans les années ultérieures.

Ainsi, en 1865, la prospérité de l'École semblait assurée. Les élèves se montraient assidus aux leçons, et il n'arrivait du dehors aucune plainte sur leur compte. Le service des répétitions était accompli avec sollicitude, les examens étaient régulièrement subis et témoignaient d'une grande somme de travail. A son tour, la surveillance exercée dans l'intérieur comme à l'extérieur par les aides-majors et par les gardes-consignes avait atteint toute la précision désirable. Il en était de même pour le service administratif. En présence de ces heureux résultats, l'administration supérieure conçut l'idée d'augmenter le nombre des élèves. Avant toutefois de la mettre en essai, elle crut devoir consulter le personnel enseignant du Val-de-Grâce. Dans une réunion de professeurs tenue en conséquence, le directeur de cette École déclara que, d'après les données fournies par les inspections annuelles, les ressources de la Faculté deviendraient insuffisantes si l'effectif existant d'élèves était dépassé. « En ce cas, répondit un professeur, transférez l'École de Strasbourg dans une plus grande ville, notamment à Lyon, où vous trouverez le supplément de ressources dont vous aurez besoin; ou bien créez à Lyon une seconde école préparatoire pour le service de santé de l'armée. » Or, à ce moment, la ville de Lyon était en instances pour que son école secondaire de médecine fût

élevée au rang de Faculté, par voie de création nouvelle en sus des trois Facultés déjà existantes; ou, tout au moins, pour qu'on lui transférât la Faculté de Strasbourg, qui, croyait-elle, semblait arrivée au terme extrême d'une décadence depuis longtemps commencée. Mais l'École du service de santé militaire avait pris pied à Strasbourg, et on ne se rappelait pas sans intérêt que cette ville avait été traditionnellement le centre principal d'enseignement du corps de santé de l'armée. D'ailleurs l'administration supérieure n'ignorait pas que l'hôpital militaire pouvait fournir des ressources supplémentaires, signalées autrefois par Bégin et délaissées depuis. Enfin venaient les frais de déplacement qui eussent été considérables. Quant à la création d'une deuxième école préparatoire, des raisons morales, appuyées sur le passé, s'y opposaient. Pour ces différents motifs, l'opinion du professeur dut être écartée. Toutefois, elle fut ébruitée et aussitôt exploitée par des ambitieux. Elle commença à devenir le sujet d'une polémique de presse, et on en vint à dire faussement qu'elle avait fixé l'attention de l'administration supérieure de la guerre. Le ministre se vit alors forcé de démentir cette assertion : il fit publier une note dans laquelle il déclarait n'avoir jamais eu l'intention de créer à Lyon une deuxième école préparatoire pour le service de santé militaire, ni d'y transférer celle qui existait à Strasbourg. Ensuite, conformément à un avis émis par le conseil de santé, il essaya de grossir progressivement le chiffre annuel des admissions d'élèves dans cette dernière École. Malheureusement on ne s'occupa point de donner au concours d'admission un caractère scientifique plus élevé, et, surtout, plus en rapport avec la vocation professionnelle : on n'aboutit dès lors qu'à étendre le cercle comprenant les derniers numéros des listes d'admission, c'est-à-dire celui dans lequel on trouvait le

plus d'élèves secondaires au point de vue du travail, ou déclassés.

A l'École de Strasbourg, l'incident dont le professeur du Val-de-Grâce avait été la cause involontaire, n'influa pas sur la marche des études. Néanmoins, il avait conduit à discuter la situation et les ressources de la Faculté : il fut donc un mauvais précédent, qui créa de la défiance, et développa des idées de revendication chez les élèves, malgré l'autorité du passé. Ces idées n'étaient pas exprimées hautement; mais elles existaient. Elles consistaient à réclamer le retour de la scolarité au système des études libres, accomplies dans une Faculté au choix de chaque intéressé, sans aucun contrôle de la part de l'administration de la guerre, quoique cependant aux frais de cette administration.

Si l'École, à partir du moment où elle fut créée, n'avait admis que des élèves sans inscriptions, jamais des conceptions pareilles n'y eussent pris naissance. Sans doute les étudiants civils accomplissaient leurs études en pleine liberté, et pouvaient fournir un terme de comparaison, ou influer par des appréciations de toute catégorie. Mais, comme ils ne sympathisaient pas avec les élèves militaires, leur exemple et leurs incitations étaient sans portée. Le mal venait de l'imprudence que l'administration de la guerre avait commise, d'une part, en laissant subsister à côté de l'École casernée un fort contingent d'élèves militaires de 3e et de 4e année, accomplissant leur scolarité comme les étudiants civils; d'autre part, en casernant des élèves qui, avant d'entrer à l'École du service de santé, avaient été habitués pendant une, deux ou trois années à ce même système des études libres. D'après les avis recueillis, l'immunité conservée aux élèves non casernés avait influé beaucoup sur leurs camarades casernés. De plus, ceux des élèves casernés qui avaient commencé leur scolarité par des

études libres, n'avaient pas tardé à réagir contre les exigences du casernement. Ils cherchèrent donc à le faire supprimer en en rendant la direction impossible par des actes d'indiscipline collectifs, journellement répétés, et en déconsidérant leurs chefs par des outrages concertés, articulés de tous côtés, jusque dans les cercles supérieurs du corps et de l'administration. De gré ou de force, les élèves arrivés sans inscriptions finirent, sous la pression de meneurs déterminés, par s'associer à ces visées d'indépendance. Ces meneurs, en réalité, étaient peu nombreux. Ils n'avaient qu'une valeur secondaire, et l'admission de plusieurs dans l'École ne s'expliquait pas, vu leurs antécédents ; mais, quels qu'ils fussent, ils se montraient capables de toutes les violences morales.

Indépendamment de ces conditions, les aides-majors surveillants signalaient l'influence funeste exercée par les élèves licenciés restés en ville, influence déjà constatée à l'époque des hôpitaux d'instruction. Mais ce mal était inévitable, n'étant accessible qu'à l'intervention du parquet, intervention toujours délicate et à laquelle on ne pouvait songer que dans les circonstances majeures.

Dans les premiers mois de l'année 1864, les agissements dirigés contre le fonctionnement de l'Ecole ayant été aggravés par la publication d'un pamphlet du plus bas caractère, l'administration supérieure fit procéder à une double enquête par le médecin inspecteur Michel Lévy et par l'intendant-général Mallarmé, lors de leur tournée annuelle d'inspection. Cette enquête ramena les choses à leur juste mesure en n'imputant le libelle qu'à deux meneurs qui comptaient déjà des précédents du même genre avant leur entrée à l'École. Mais elle ne fut suivie d'aucune proposition pour couper court aux machinations existantes, l'un des auteurs du pamphlet s'acheminant par d'autres voies vers un licen-

ciement inévitable, et son collègue s'étant fait justice en désertant l'École. Il était cependant manifeste qu'en subordonnant à la seule disparition des meneurs les plus entreprenants le retour des choses vers l'équilibre, on laissait à découvert la direction de l'École, et que l'on se préparait une situation grosse de dangers pour un avenir prochain.

Ce mouvement d'opposition s'accentua davantage au mois de septembre 1865, dans un autre factum autographié et anonyme, qui fut envoyé à l'administration supérieure, à un grand nombre d'officiers de santé et à tous les centres d'enseignement médical. Dans ce factum, tout le système d'examens auquel il fallait satisfaire pour prendre rang parmi les membres du corps, était l'objet de critiques outrées, d'ailleurs dépourvues de logique, de preuves et, surtout, de convenances. Les professeurs du Val-de-Grâce y étaient fort maltraités ; on ne leur épargnait pas les qualifications les plus acerbes. Après toute espèce de conjectures, ils attribuèrent ce nouveau libelle à deux officiers de santé, appartenant au service ordinaire du corps. Cette imputation n'avait rien d'inadmissible, l'un de ces officiers de santé laissant percer depuis longtemps des sentiments d'hostilité envers l'inspecteur Michel Lévy, l'autre se trouvant l'ami de professeurs licenciés en 1850, lesquels n'ayant pas été réintégrés dans l'enseignement que comportait le service de santé de l'armée, s'étaient constitués adversaires des deux Écoles. Mais si le Val-de-Grâce eût poussé plus loin son enquête, il eût découvert que, depuis 1860, un officier de santé obscur, attaché comme surveillant à l'École de Strasbourg presque au sortir des bancs, puis de surveillant devenu répétiteur, y préconisait sans discernement le système des études libres au compte du ministre de la guerre, et cherchait à se rallier des adeptes dans toutes les directions. Le Val-de-Grâce eût découvert que, dans le

but d'amener la réalisation des idées formulées par ce répétiteur, certains élèves indisciplinables des deux Ecoles, auxquels s'étaient joints des stagiaires licenciés, avaient entrepris de ruiner par le dénigrement et la calomnie l'enseignement adopté pour recruter le corps médical de l'armée. Il eût également découvert que, pour arriver à leurs fins, ces élèves avaient eu recours à la publication d'un pamphlet, autographié à Kehl, dans une imprimerie à l'usage des diffamateurs anonymes, imprimerie à laquelle ils avaient déjà confié, en 1864, la reproduction d'un premier libelle, dirigé contre l'École de Strasbourg.

Quoi qu'il en soit, les meneurs poursuivirent leurs agissements dans l'ombre à Strasbourg et à Paris jusqu'au commencement de 1866. A cette époque, ils répudièrent hautement tout principe d'autorité, et des élèves recommandables cédèrent à leurs incitations. L'un de ces derniers, passant en tenue d'uniforme, devant un officier de garde à la porte d'Austerlitz, s'abstint de le saluer. Contraint par l'officier d'accomplir cet acte de respect, il alla en parler à un des principaux meneurs. Celui-ci, escorté par un certain nombre de ses camarades, qu'il avait forcés à le suivre, se porta vers le corps de garde pour faire un mauvais parti à l'officier. En les voyant arriver, le poste prit les armes et croisa la baïonnette. Le meneur n'en interpella pas moins l'officier, qui lui répondit en le mettant en arrestation.

Cet acte d'émeute sans précédent, commis en pleine ville frontière, causa dans tous les cercles militaires l'impression la plus pénible. Le général Ducrot, qui venait alors de prendre le commandement de la division, en punit rigoureusement l'auteur. L'École, à son tour, se hâta d'éloigner de ses rangs ce dernier. Mais la répression resta sans effet. Peu de temps après, un médecin étranger, le D[r] Guardia, vint visiter l'École, et publia ensuite dans la *Gazette*

médicale de Strasbourg[1], sous forme de feuilleton, ses impressions personnelles concernant le régime d'instruction adopté pour l'établissement. Ses critiques n'avaient rien d'excessif; mais elles étaient en faveur du système d'études libres, auquel on avait dû renoncer. Dès lors, l'auteur du feuilleton se trouvait donner un appui moral aux élèves, qui ne tardèrent pas à projeter de nouvelles manifestations contre le système des études réglées et contre le casernement. Ces jeunes gens se continrent même si peu, qu'au mois de juin le directeur s'attendit à les voir entrer d'un moment à l'autre en révolte ouverte, et fit part de ses appréhensions au médecin inspecteur Michel Lévy, venu alors pour passer l'inspection générale annuelle de l'École. Bientôt après, en effet, les élèves crurent avoir trouvé un prétexte pour exécuter leur plan : le jeudi 23 juillet, ils se soulevèrent en masse parce que, pour mettre un terme à de graves irrégularités commises par eux dans les réfectoires, on avait ajouté à la surveillance des aides-majors celle des gardes-consignes. A cette occasion, ils abandonnèrent l'École et la Faculté jusqu'au dimanche suivant. Ce jour-là, à 5 heures du soir, le directeur fut avisé par un billet anonyme qu'ils rentreraient à minuit. Les autorités civiles et militaires furent immédiatement prévenues : des piquets de troupes prirent position sur divers points de la ville; des patrouilles guidées par la police parcoururent les rues. Malgré ces démonstrations, les élèves tinrent parole : à minuit juste, tous rentrèrent, accompagnés par un de leurs anciens camarades, licencié depuis longtemps, mais qui ne les avait pas quittés pendant la révolte, et qui d'ailleurs était bien connu de la population par ses habitudes d'ivro-

---

1. Guardia : *Une semaine à Strasbourg* (*Gazette médicale de Strasbourg*, année 1866, nº 6, en date du 30 juin, pp. 104 et 105, feuilleton).

gnerie et de désordre. En arrivant, ils trouvèrent au casernement le général Ducrot accompagné des autorités civiles. Le général les consigna jusqu'à nouvel ordre et revint le lendemain matin à l'effet d'instruire l'affaire. Il envoya à la prison militaire les élèves qui s'étaient plus particulièrement compromis par le fait d'avoir violé une punition en abandonnant l'École avec leurs camarades. Puis, informé que le fond de cette révolte était d'arracher au ministre des changements dans le mode de scolarité auquel on avait été conduit par la force des choses, il exigea que chaque élève, sous peine de licenciement prononcé d'office, prît immédiatement devant le conseil de discipline l'engagement d'accepter la situation imposée par le règlement et subsidiairement par le directeur. Tous se soumirent. A dater de ce moment, les élèves renoncèrent à l'idée de faire modifier le système de scolarité auquel ils étaient astreints en vertu du décret de 1860 ; le calme le plus complet reparut parmi eux. Néanmoins, à la suite des troubles qui venaient de se succéder à des intervalles si rapprochés, le général Ducrot envoya au ministre un rapport sur la situation morale de l'École. Dans ce rapport il demandait l'adoption des mesures suivantes :

1° Licenciement de quatre élèves jugés les plus mauvais de l'Ecole ;

2° Instituer à Strasbourg une commission chargée d'étudier un projet de casernement définitif et unique pour les cinq divisions d'élèves, le maire et le conseil municipal étant bien disposés pour cette mesure, approuvée d'ailleurs par l'opinion publique et par la Faculté ;

3° Réduire à 300 le nombre des élèves ;

4° Astreindre les élèves de 1re année, pendant 6 mois, aux exercices militaires ;

5° Introduire dans le casernement, comme instructeurs et

surveillants, des sous-officiers de l'armée, auxquels on donnerait l'uniforme d'adjudants, en remplacement des infirmiers-majors, rendus à leur service normal des hôpitaux.

6° Jusqu'à présent les élèves ont été traités comme officiers à la prison de la citadelle : les y soumettre au régime commun, cellule et ordinaire des prisons, sauf à n'user que rarement de cette punition contre eux.

En conséquence du même rapport, l'inspecteur Michel Lévy fut nommé inspecteur permanent de l'École par décision ministérielle du 29 juillet 1866. Le ministre l'envoya ensuite à Strasbourg pour procéder à une enquête sur place.

Cette nouvelle enquête eut lieu à l'exclusion du directeur et du sous-directeur de l'École, quoique, un mois auparavant, ces officiers de santé eussent exposé à l'inspecteur Michel Lévy, venu pour sa tournée annuelle, l'imminence du danger qui se préparait. Cet inspecteur porta ses recherches de tous côtés, jusqu'à l'hôpital militaire, et même jusqu'à la Faculté. Il arriva ainsi à ajouter les propositions suivantes à celles du général Ducrot, auxquelles il déclarait adhérer complètement :

1° Réduire à 5 années la durée des fonctions de répétiteurs qui s'étendait sur une période de 10 à 15 ans, depuis le grade d'aide-major jusqu'à celui de médecin-major de 1re classe non compris.

2° Faire exécuter à l'hôpital militaire le service de santé (médecine, chirurgie et pharmacie) par le personnel de l'École sous les auspices du directeur. « Cette mesure, était-il dit, aura le quadruple avantage d'établir l'unité d'esprit et d'influence disciplinaire dans l'hôpital et dans l'Ecole; d'ajouter aux ressources d'instruction pratique de la Faculté celles de l'hôpital militaire; de restituer à l'exercice de l'art les répétiteurs et les aides-majors, qui en restent trop longtemps éloignés ; de procurer une large économie de person-

nel et de solde (environ 30 000 francs). Le directeur de l'École est prêt à assurer le service de santé de l'hôpital, qui deviendra ainsi un terrain d'application pour l'École, sans aucune atteinte aux attributions administratives. »

La proposition concernant les répétiteurs était vaguement motivée. Indubitablement elle devait l'être davantage dans le rapport de l'inspecteur permanent, rapport qui ne sortit pas des bureaux de l'administration supérieure. D'après divers indices, elle serait résultée en partie de ce que le personnel enseignant du Val-de-Grâce reprochait à la plupart des répétiteurs de donner au bout d'un certain temps à leurs fonctions un caractère purement académique, excluant le contrôle voulu pour le travail courant des élèves. Le Val-de-Grâce avait délibéré plusieurs fois sur cette imputation, applicable tout au plus à quelques personnes, mais qui paraissait être motivée annuellement, dans un cercle étendu, lors des conférences, des exercices pratiques, des examens et, surtout, des concours, par une infériorité dans les connaissances des stagiaires eu égard aux notes de répétitions. Très probablement, l'infériorité ainsi remarquée, et qui, déjà, l'avait été autrefois chez les élèves passés des hôpitaux d'instruction à l'hôpital de perfectionnement, résultait, comme on l'avait admis pour ces élèves, du changement de résidence subi par les stagiaires. Cependant, dès 1862, à la suite d'un rapport du médecin inspecteur Vaillant, venu alors pour inspecter l'École de Strasbourg, le conseil de santé s'était préoccupé de ces conditions disparates, comme aussi de la tendance qu'avaient des répétiteurs à transformer leurs leçons en cours, dans lesquels, parfois, ils opposaient leurs doctrines personnelles à celles des professeurs de la Faculté, ainsi que l'inspecteur Vaillant l'avait constaté lui-même. Ce qui, surtout, rendait évidents les effets de ces irrégularités, c'étaient les

heureux résultats des répétitions bien faites. Mais les répétiteurs qui réalisaient le vœu du règlement, n'étaient pas maintenus tous assez longtemps à l'École de Strasbourg : leur mérite les conduisait pour la plupart à devenir professeurs au Val-de-Grâce dès que l'occasion s'en présentait.

D'un autre côté, les élèves qui étaient employés à l'hôpital militaire, ou qui en suivaient les visites les jours où les cliniques n'avaient pas lieu, y rencontraient souvent un enseignement en désaccord ou faisant double emploi avec celui de leurs professeurs. Ce manque d'unité dans l'instruction était extrêmement préjudiciable à tous les points de vue : il ne pouvait cesser qu'autant que l'on substituerait des répétiteurs de l'École aux officiers de santé de l'hôpital militaire, lesquels étaient tous empruntés au cadre ordinaire du corps. Les ressources de l'hôpital militaire n'étaient d'ailleurs pas une quantité négligeable. Abstraction faite de maxima occasionnés d'abord par des temps de guerre et par le typhus contagieux (1806-1814), puis par la méningite cérébro-spinale (1840-1841); abstraction faite aussi du minimum lié au licenciement de l'armée en 1816, le mouvement annuel des malades démontrait le parti qu'on pouvait tirer de cet hôpital sous le rapport de l'instruction.

MOUVEMENT DE L'HOPITAL MILITAIRE DE STRASBOURG

Depuis 1806 jusqu'à 1869.

ANNÉES.	ENTRÉES.	DÉCÈS.	ANNÉES.	ENTRÉES.	DÉCÈS.
1806	13 510	1 202	1814	12 832	2 028
1807	10 674	806	1815	5 344	214
1808	6 813	546	1816	871	18
1809	10 783	866	1817	1 418	34
1810	6 496	373	1818	2 077	38
1811	8 147	546	1819	2 782	39
1812	11 349	1 243	1820	3 629	54
1813	27 433	2 770	1821	3 416	44

ANNÉES.	ENTRÉES.	DÉCÈS.	ANNÉES.	ENTRÉES.	DÉCÈS.
—	—	—	—	—	—
1822	4 653	67	1846	4 003	76
1823	4 361	55	1847	2 999	94
1824	5 698	76	1848	4 712	181
1825	3 674	67	1849	4 271	115
1826	3 627	105	1850	3 678	81
1827	4 659	90	1851	3 238	76
1828	6 351	106	1852	2 655	94
1829	7 184	135	1853	2 027	49
1830	5 719	151	1854	4 397	125
1831	8 957	248	1855	4 272	156
1832	7 883	221	1856	3 778	90
1833	5 039	182	1857	3 230	57
1834	4 749	121	1858	2 255	55
1835	4 175	230	1859	3 802	121
1836	3 870	205	1860	2 645	71
1837	4 605	171	1861	2 656	102
1838	4 516	249	1862	2 665	63
1839	3 658	237	1863	?	? [1]
1840	4 526	319	1864	2 322	22
1841	5 454	639	1865	2 059	29
1842	3 905	359	1866	2 016	38
1843	3 153	256	1867	2 883	45
1844	2 993	95	1868	2 964	64
1845	2 781	66	1869	2 302	51

Enfin, l'inspecteur permanent n'avait pas ignoré que, depuis le jour où on avait caserné les élèves, un répétiteur déjà mentionné à part, n'avait cessé de réagir en faveur des études libres, toujours soutenues par les opposants de la Faculté. Les agissements de ce répétiteur avaient été poussés assez loin pour contraster de la manière la plus fâcheuse avec les services rendus par plusieurs de ses collègues en qualité de rapporteurs ou de juges près le conseil de discipline, ou comme membres des jurys de classement semestriel.

Des diverses propositions qui viennent d'être détaillées,

1. Ces chiffres n'ont pas été retrouvés. Je crois pouvoir affirmer qu'ils se rapprochaient de ceux des années 1862 et 1864.

l'administration supérieure ne retint, comme susceptibles d'effet immédiat, que celles qui concernaient les répétiteurs, le casernement, la punition de prison, le service de l'hôpital militaire, et, enfin le licenciement de quatre élèves, dont elle réduisit toutefois le nombre à deux. Elle ajourna jusqu'à plus ample informé la suite à donner aux autres conclusions des deux rapports.

La mesure qui limitait à 5 années les fonctions des répétiteurs fut conçue de telle sorte qu'on fit entrer en ligne de compte le temps qu'ils auraient passé à l'École comme simples surveillants. Elle fut appliquée sans retard par la mise au concours des places de trois répétiteurs, dont l'un d'anatomie, le deuxième de chirurgie, le troisième d'histoire naturelle médicale[1]. Mais il se trouva que ces officiers de santé cumulaient avec leur emploi de répétiteur celui de professeur agrégé à la Faculté ou à l'École de pharmacie : l'autorité académique intervint pour qu'il fût sursis à leur déplacement. Sur cette demande, la décision du 22 septembre fut rapportée au moyen d'une autre, en date du 2 novembre suivant, faisant connaître que la disposition qui limitait à cinq années la durée des fonctions de répétiteur à l'École du service de santé de Strasbourg ne serait pas appliquée de droit à ceux des répétiteurs qui se trouveraient en possession du titre d'agrégé près la Faculté de médecine ou l'École de pharmacie. « Ces officiers de santé, était-il ajouté, seront maintenus dans l'emploi de répétiteur tant que le ministre de la guerre le jugera convenable, ou jusqu'à l'époque où le cours de l'avancement les appellera à changer de fonctions. »

*
* *

1. Décision ministérielle du 22 septembre 1866.

Peu de temps après, le ministre chargea une commission de préparer un projet pour transférer le casernement de l'École dans un autre local, convenablement approprié, et susceptible de recevoir la totalité des élèves, dont une partie était logée à l'hôpital militaire. Les membres de cette commission étaient :

MM.

Le général Ducrot, commandant la division militaire de Strasbourg ;

Humann, maire de Strasbourg ;

Sabatier, colonel du génie, directeur des fortifications à Strasbourg ;

Sédillot, directeur de l'École du service de santé militaire ;

Rouis, sous-directeur de l'École du service de santé militaire, remplissant les fonctions de secrétaire.

La commission, ainsi composée, se réunit pour la première fois, « en tenue bourgeoise », le 28 novembre 1866, au bâtiment de l'École, dans le salon du directeur. Elle reconnut d'abord qu'aucun des édifices appartenant à la ville ne pourrait servir au but qu'on avait en vue. Puis, après avoir écarté pour le même motif l'idée de recourir, par voie d'achat, à une propriété privée, elle posa en principe qu'il y avait lieu de bâtir un établissement spécial, dont la construction, comme il est d'usage en pareil cas, serait faite aux frais de la ville. En second lieu, conformément aux indications du colonel du génie, elle proposa à l'unanimité de construire les bâtiments de la future École sur les terrains situés à l'extrémité orientale de la ville, entre les glacis de la Citadelle à l'est, l'avenue de la Citadelle au nord, l'arsenal d'artillerie et l'hôpital militaire à l'ouest, les remparts au midi. Enfin, elle désigna le sous-directeur de l'École et le capitaine Jung, attaché à l'état-major du génie de la place, pour préparer un projet et, en même temps, un devis au sujet des

constructions qu'il y aurait lieu d'effectuer. Ces officiers se mirent immédiatement à l'œuvre. Leur projet était calculé pour le casernement de 500 élèves. Les bâtiments, séparés par de vastes cours, étaient largement espacés et aérés. Toutes les conditions désirables au point de vue de la sécurité, de l'hygiène et des études y avaient été minutieusement appliquées. Ils comprenaient un grand amphithéâtre pour les convocations générales et deux autres d'étendue moindre pour les réunions partielles. Une communication rattachait l'établissement à l'hôpital militaire, où se trouvait un quatrième amphithéâtre précédemment destiné aux cours d'anatomie et de médecine opératoire. La rue militaire des remparts constituait entre lui et la Faculté une voie directe et isolée, permettant par conséquent une surveillance facile.

Dans les premiers mois de 1867, le projet ainsi conçu et le devis correspondant furent présentés à la commission, qui les accepta et les fit ensuite parvenir au ministre. Mais les événements politiques qui se succédèrent sans relâche à partir de cette époque, ne permirent pas d'en réaliser l'exécution.

*
* *

Tout témoignait donc que, dans les régions officielles supérieures, on considérait l'École comme assurée de ses destinées. Cependant un élément dont on se doutait bien peu y créait des embarras, du trouble même, et arrivait finalement à y saper l'autonomie de la direction. Cet élément n'était autre que l'administration spéciale dont la réorganisation de 1864 l'avait pourvue. Sous la pression d'influences extérieures qu'il croyait toutes-puissantes, le nouveau personnel dont cette administration fut composée arriva imbu de l'idée qu'il fallait appliquer à l'École du service de

santé militaire le système de comptabilité et de direction adopté pour l'École polytechnique. En conséquence, elle commença par substituer, de sa propre autorité, ce nouveau mode de comptabilité à celui que le ministre avait prescrit en 1864 pour l'École de Strasbourg. Désavouée par le ministre à cette occasion (1866), elle n'en devint pas plus réservée. Elle s'ingéra dans la direction de l'École, et formula des exigences croissantes qui finirent par devenir incompatibles avec les sentiments d'union et avec l'esprit de corps. Ainsi elle tenta d'amoindrir la position et les attributions du sous-directeur. Puis elle chercha à réduire, au rôle de simples commandants de compagnie, les médecins-majors de 1re classe, qui avaient chacun sous leurs ordres, avec les prérogatives d'officiers supérieurs, un groupe de divisions d'élèves ; au rôle de simples officiers de section, les aides-majors surveillants placés à la tête de chaque division. Quant aux élèves, elle n'admettait aucun prorata poux eux ; on la vit même en 1866 s'oublier jusqu'à les classer après les servants sur la liste d'appel remise à l'intendant Desrayaud, inspecteur administratif, qu'une anomalie pareille étonna. Dans ces conditions, un conflit devenait inévitable : il surgit en 1867 à propos de l'observation des préséances dans l'état-major de l'École. Déçus de l'espoir qu'ils avaient fondé à cette occasion malgré le règlement, les membres du personnel administratif en référèrent au ministre par l'intermédiaire du général Ducrot, commandant de la division ; mais leur réclamation ne fut pas acceptée. A partir de ce moment, leur hostilité s'accentua jusqu'à leur faire professer hautement qu'il n'était pas nécessaire de recourir à des officiers de santé pour diriger l'Ecole, et que, notamment, des officiers appartenant au commandement militaire proprement dit, auxquels on adjoindrait d'autres officiers en activité ou retraités provenant

des corps de troupes, pouvaient parfaitement leur être substitués. « Nous-mêmes, ajoutaient-ils, la conduirions sans avoir besoin de la moindre assistance ! » Quoique tenus par un homme dont la culture littéraire, la compétence et le ton fussent appropriés à un but tout autre qu'une direction scolaire, ces propos arrivèrent jusqu'au général, qui les prit en considération, comme on le verra plus tard.

Exista-t-il une corrélation entre ces tentatives préparées de longue main et l'interpellation portée à la tribune le 16 juillet 1867 par le député Maurice Richard, à propos de la discussion du budget de la guerre ? La mise en scène, purement administrative, de la question porterait à l'admettre. Ce député proposa d'abord de transférer du chapitre 6 de la section des hôpitaux au chapitre 16 de la section du service des écoles militaires proprement dites, le crédit de 795 000 fr. réclamé par le ministre pour l'École du service de santé de Strasbourg. Attribuer ce crédit à la direction des écoles militaires proprement dites, c'était transférer à cette direction le droit d'en faire justifier l'emploi au moyen de sa comptabilité particulière, que l'administration supérieure venait de déclarer incompatible avec la sienne. Dans quel but, toutefois, cette translation ? Probablement dans l'espoir que le directeur des écoles militaires provoquerait le retour de l'École de Strasbourg au système d'examens de fin d'année et de fin d'études du 7 septembre 1846, supprimé pour elle par le décret du 28 juillet 1860. En cela, l'auteur de l'interpellation se fondait : 1° sur ce que le système d'examens adopté en vertu de ce dernier décret était illégal ; 2° sur ce qu'il ne permettait pas de donner aux élèves une instruction suffisante, surtout au point de vue de la pratique chirurgicale. La première allégation ne pouvait émaner que de médecins ou de pharmaciens appartenant à la classe civile, lesquels avaient demandé, les uns

sans détour, les autres au moyen d'intermédiaires, mais tous sans succès, des renseignements scolaires à la direction de l'École et à la Faculté. Néanmoins, les documents produits avaient dû être puisés dans les bureaux de la Faculté et dans ceux de l'École de pharmacie, car ils concernaient à la fois les études des élèves militaires et celles des étudiants civils. Dans la seconde allégation, on retrouvait la main d'hommes appartenant à l'École d'application, hommes qui, par esprit de rivalité, d'ambition peut-être, n'épargnaient aucune critique à la Faculté. Quant aux promoteurs réels de l'interpellation, ils n'étaient autres que quelques officiers subalternes de l'École de Strasbourg, tous disparus aujourd'hui. Parmi eux, notamment, figurait celui dont l'inspecteur permanent avait constaté l'opposition soutenue. Ces officiers de santé, s'étant ouverts de leur projet aux aides-majors surveillants, avaient reçu en réponse le conseil de ne pas y donner suite. Mais ils passèrent outre, leur intention étant d'acquérir de la popularité dans un but académique et, surtout, d'obtenir le suffrage de chefs qui désiraient voir, au ministère, les deux écoles du service de santé de l'armée attribuées à la même direction que les autres écoles militaires. Quoi qu'il en soit, les arguments du député Maurice Richard furent victorieusement réfutés par l'intendant Darricau, commissaire du Gouvernement, celui-là même qui, en qualité de directeur de l'administration de la guerre, avait assuré le fonctionnement puis l'autonomie de l'École de Strasbourg. D'autre part, l'administration supérieure ouvrit une enquête qui étendit le cercle des responsabilités jusqu'à des médecins-inspecteurs. Du côté de la Faculté et de l'École de pharmacie, l'enquête fut contradictoire et limita les choses à la trop grande confiance d'employés des bureaux. Du côté de l'École, elle fut entourée d'un secret absolu, et laissa ainsi peser la suspicion sur

tous les officiers de santé de l'établissement. Pour le moins, cependant, le directeur, le sous-directeur et le personnel de médecins-majors et d'aides-majors attaché à la surveillance des élèves étaient restés étrangers à l'affaire; en outre, les aides-majors, qui en connaissaient le projet, s'étaient énergiquement prononcés pour qu'il ne fût pas réalisé. Toutefois, étant donnée cette circonstance que les élèves s'étaient soulevés l'année précédente pour être rendus au système des études libres, accomplies aux frais de l'État; étant données les démarches de certains médecins-inspecteurs auprès de la direction des écoles militaires proprement dites, le ministre chargea l'intendant Ganderax, inspecteur administratif pour la division de Strasbourg, d'exprimer en personne aux officiers composant l'état-major de l'École de santé, le profond mécontentement que l'interpellation lui avait causé et de les informer que si une pareille action se renouvelait, il supprimerait immédiatement cette École. Vu l'absence du directeur, qui était aussi en tournée d'inspection, ce fut au sous-directeur que l'intendant Ganderax s'adressa à cette occasion (septembre 1867).

Les élèves furent complètement étrangers à l'interpellation de Maurice Richard; ils continuèrent leurs études comme si elle n'avait pas eu lieu.

*
* *

Vers la fin de 1867, quatre stagiaires du Val-de-Grâce donnèrent leur démission; quatre autres furent licenciés pour insuffisance à l'examen de sortie. Ces quatre derniers, à eux seuls, avaient coûté à l'État, en frais de bourse, de trousseau, de scolarité et de stage, une somme totale de 50 000 francs, dont une partie seulement était remboursable, et même d'un recouvrement douteux. L'administration su-

périeure de la guerre trouva, non sans raison, que le Val-de-Grâce faisait bon marché d'élèves auxquels la Faculté avait cru devoir conférer le diplôme de docteur. Elle se demanda encore si des études de perfectionnement et d'application étaient sérieusement possibles en huit mois de stage, qui, d'ailleurs, occasionnaient un surcroît fort élevé de dépenses. Sous l'influence de ces réflexions, elle eut un instant l'idée de mettre à exécution le projet présenté en 1856 par la Faculté au sujet des études complémentaires, projet consistant à supprimer l'École d'application, et à la remplacer par un séjour d'égale durée à l'École de Strasbourg, avec un enseignement supplémentaire approprié et des immunités spéciales pour les élèves ainsi devenus stagiaires. En fait, on arrivait par la force des choses à adopter le projet de Bégin, à cette différence près que l'enseignement d'application eût été attribué à la Faculté de médecine comme l'enseignement préparatoire. Quoi qu'il en soit, l'administration n'alla pas plus loin pour le moment ; en raison du déchet survenu et de ceux qui pouvaient se reproduire sur une pareille échelle, elle se borna à augmenter dans une mesure encore acceptable le nombre des admissions d'élèves à l'École de Strasbourg, et se réserva d'examiner plus tard à fond la situation créée par les concours du Val-de-Grâce, eu égard surtout aux relations du corps de santé avec la Faculté.

Cette année 1868 semblait devoir s'écouler sans encombre, quand l'École commença à subir les résultats d'admissions trop faciles et trop nombreuses. Ce ne furent que des incidents isolés ; mais ils eurent une portée regrettable. Du côté des élèves-médecins, ils consistèrent en quatre manquements graves envers des supérieurs, manquements dont trois furent commis en pleine inspection générale. Le premier, qui menaçait de devenir collectif, fut puni; on se

borna à répondre aux autres par un dédain que la conduite de leurs auteurs, quand ils furent devenus officiers de santé, ne justifia que trop. Un autre incident, qui se produisit à l'École de pharmacie, donna lieu à d'étranges conséquences. Dans le cours d'une plaisanterie d'écoliers à l'adresse d'un professeur, des élèves militaires y dégradèrent de menus objets de quincaillerie. Informé d'emblée, le recteur de l'Académie, M. Chéruel, fut sur le point d'ordonner la fermeture de cette École pour le fait de dégradation d'objets appartenant à l'État. Il préféra cependant se plaindre au directeur de l'École de santé, qui punit les délinquants avec une modération relative. Mais le recteur trouva la répression insuffisante; il en référa au ministre de l'instruction publique, lequel en référa au ministre de la guerre. Au bout de dix mois, on décida que l'inspecteur Michel Lévy décernerait, lors de sa prochaine inspection générale, un blâme sévère au directeur de l'École de santé pour n'avoir pas puni rigoureusement toute la promotion à laquelle cette espièglerie était imputable. Cet ordre fut exécuté dans la salle du conseil académique, en présence du recteur et du directeur de l'École de pharmacie...

Malgré les actes d'indiscipline qui s'étaient accumulés sur la fin de l'année scolaire 1867-1868, les élèves reprirent au mois de novembre leurs études dans le plus grand calme. Ils ne se laissèrent pas influencer davantage par les déclamations d'un répétiteur de chirurgie, qui devenu professeur agrégé à la Faculté en 1868, inaugura sa première conférence en leur prêchant l'insurrection contre l'administration supérieure de la guerre. Ces déclamations furent reproduites dans une brochure spéciale[1] et dans un journal

1. Voyez Sarazin (M.-C.) : *Campagne d'Allemagne de 1866,* première conférence professée à la Faculté de médecine de Strasbourg, in-8°, Strasbourg, 1868, p. 25.

de médecine. Arrivées par la voie du journal jusqu'au ministre, elles furent déférées au général Ducrot, qui commandait toujours la division. L'enquête du général n'eut pas de suite pour leur auteur ; mais elles constituèrent un très mauvais point pour l'autonomie de l'École et pour le corps.

Au commencement de l'année scolaire 1868-1869, le lycée de Strasbourg ouvrit aux jeunes gens qui désireraient entrer à l'École du service de santé, une classe spéciale destinée à les préparer au concours d'admission. Cette classe se trouva immédiatement peuplée par de nombreux auditeurs.

VI

Conditions morales de l'École après huit années d'autonomie.

A l'époque à laquelle nous sommes parvenus, huit années se sont écoulées depuis que l'Ecole fonctionne en pleine autonomie. Son personnel de direction et d'enseignement s'acquitte régulièrement de ses devoirs. Il en est de même pour les employés administratifs dans leurs rapports avec les élèves, à en juger notamment par l'absence à peu près complète de réclamations au sujet de leur service. Les élèves se sont toujours habitués sans difficulté au casernement : on peut dès lors reconnaître définitivement ce qu'ils sont.

D'après les comptes rendus annuels de leur conduite et de leur travail, leur ensemble comprend deux catégories distinctes. L'une, formée par la presque totalité de chaque

promotion, représente le personnel d'élèves qui peuplait les anciens hôpitaux d'instruction. Elle se compose de jeunes gens absolument recommandables, qui ne demandent qu'à être dirigés et à travailler. Chez ceux-là, on retrouve l'esprit de solidarité et d'union qui faisait l'honneur des anciennes écoles du corps ; on retrouve la disposition traditionnelle à réagir contre des collègues indignes, et, au besoin, à demander leur expulsion : sous ce rapport, la spontanéité est complète, unanime comme autrefois ; la nouvelle Ecole, depuis douze ans qu'elle existe, en a donné quatre fois la preuve.

L'autre catégorie d'élèves est constituée par un faible nombre de sujets déclassés ou sans vocation. De ceux-là, il n'y a rien à attendre : peu ou point disposés au travail, inaccessibles à la discipline, agressifs, fauteurs de troubles, ils exercent, en raison de leur caractère intraitable, la plus fâcheuse influence sur leurs camarades. C'est d'eux que résultent en très grande partie les déchets de l'École et du Val-de-Grâce.

Au point de vue disciplinaire, les statistiques annuelles donnent, comparativement avec le régime des hôpitaux d'instruction, les résultats suivants :

De 1856 à 1860, soit avant le casernement des élèves, le nombre des infractions et des journées de punitions a excédé notablement celui qu'on relevait dans ces écoles;

De 1860 à 1868, soit depuis l'application du casernement, il est moindre que dans ces dernières.

Durant cette même période de casernement, le nombre des infractions et des journées de punitions, en ce qui concerne les élèves-médecins, va en augmentant jusqu'au milieu de la troisième année d'études; à partir de ce moment, il décroît au point de devenir nul dans la quatrième année. Quant aux élèves-pharmaciens, la plupart traversent sans

punitions tout leur temps de scolarité ; les autres en encourent très peu.

Le nombre des infractions commises en ville est presque nul. Aucune n'est signalée dans les services de l'hôpital civil ni dans ceux de l'hôpital militaire.

Comparé à la discipline, le travail a constamment suivi les variations constatées sous le rapport de la conduite. En d'autres termes, la somme et les résultats du travail ont été proportionnels au degré sous lequel la discipline s'est révélée de prime abord ou s'est développée ultérieurement.

Au point de vue moral, les deux classes professionnelles d'élèves possèdent le même fonds d'humanité, de dévouement et de solidarité. Comparées l'une à l'autre, elles se caractérisent respectivement comme il suit :

L'élève-médecin est plus actif, moins contenu, moins soucieux des formes à observer et de la discipline. Toujours préoccupé, il rappelle davantage l'homme de science et le militaire.

L'élève-pharmacien est plus calme, plus posé, plus enclin aux idées d'ordre. Observateur minutieux des formes sociales et des règlements, il tient davantage de l'administrateur et de l'homme du monde.

Mais, à quelque degré que ces différences s'accusent, issues d'un fond identique, elles aboutissent à une seule et même résultante, qui est l'esprit de corps, développé par la conscience du but commun, que les deux professions auront un jour à réaliser par le concours de leurs services.

Eu égard au fonctionnement proprement dit de l'École, on relève les particularités suivantes :

Les études se sont accomplies régulièrement ; le résultat en est bien celui qu'on attendait. Cependant, elles tendent à devenir plus académiques et moins pratiques à mesure

que l'effectif des promotions augmente. Sans doute, la Faculté possède encore des ressources suffisantes au point de vue des études anatomiques et des exercices opératoires; mais elle a déjà accordé au delà de ce qui était convenu sous ce rapport, et il lui serait impossible d'aller plus loin. L'instruction dérivée du service dans les hôpitaux est en souffrance : à l'hôpital civil, on n'emploie qu'un petit nombre d'élèves, toujours les mêmes pour chaque promotion; à l'hôpital militaire, les officiers de santé qui n'appartiennent pas à l'École ne peuvent s'intéresser suffisamment à l'instruction des élèves mis à leur disposition. Enfin les notes semestrielles concernant le travail et la conduite des élèves n'ont jamais été suivies de sanction; jamais non plus le relevé des notes données par les répétiteurs n'a été communiqué à la Faculté, malgré le désir que divers professeurs en ont exprimé.

L'initiation à la discipline repose sur des moyens rudimentaires, vu les lacunes du règlement en ce qui la concerne : on n'arrive à la réaliser qu'en détail et à force de recommandations.

Les élèves gradés ont dépassé fréquemment leur droit d'exprimer certaines demandes ayant un but d'intérêt général. Ils en sont venus par degrés à présenter des réclamations collectives constituant ingérence dans la direction de l'École, et à formuler des interpellations au sujet d'ordres donnés; quelques-uns ont poussé leurs prétentions jusqu'à des sommations comminatoires.

Le partage du casernement entre le bâtiment de l'École et l'hôpital militaire nuit à l'unité du service, et multiplie outre mesure les allées et venues des élèves en ville. Le bâtiment particulier de l'École est insuffisant au point de vue des locaux, de leur clôture et de leur destination; il est trop rapproché des habitations environnantes.

L'inspecteur permanent a constaté toutes ces irrégularités. Dans ses ordres, il trace des lignes à suivre pour les atténuer; mais c'est tout : on ne saurait procéder sans des décisions du ministre, et ces décisions ne viennent pas.

En somme, avec ses mesures coercitives outrées, ses classements illusoires, ses élèves gradés aux grades fictifs, enfin avec ses internes et externes privilégiés, l'École possède ce dont elle n'a pas besoin, et manque de ce qui lui serait indispensable.

Ce qui lui manque, c'est un casernement convenable, c'est un règlement élaboré par des hommes expérimentés, c'est le contrôle du Conseil de santé; c'est que son personnel d'officiers de santé se compose indispensablement d'hommes mûris dans le service des régiments comme dans celui des hôpitaux, et qui, surtout, soient indépendants de la Faculté, de l'École de pharmacie, ou de toute autre administration étrangère à leur mandat. Il lui manque encore, pour le directeur, le droit d'exercer une autorité déterminée sur les officiers de santé en chef de l'hôpital militaire; le droit de communiquer à la Faculté les classements concernant le travail des élèves; enfin le droit d'être consulté au sujet des officiers de santé et d'administration proposés pour servir sous ses ordres.

Mais quand ces améliorations seront-elles réalisées?

*
* *

Les inspections générales annuelles de l'École ont été attribuées depuis sa fondation au médecin inspecteur Michel Lévy, à l'exception de celle qui portait sur l'année 1862; cette dernière a été confiée au médecin inspecteur Vaillant, membre du Conseil de santé. Aucune n'a donné lieu à des observations spéciales.

La division de Strasbourg, autrement dite 6e division militaire, étant comprise dans le 3e corps d'armée, dont le quartier général était à Nancy, l'École a été aussi inspectée par la plupart des maréchaux de France qui commandèrent ce corps. A ce titre, elle a reçu la visite du maréchal DE CANROBERT le 26 février 1859 ; du maréchal DE MAC-MAHON le 14 juillet 1863 ; du maréchal FOREY le 10 septembre 1866 ; enfin celle du maréchal BAZAINE le 8 décembre 1868.

Dans ses relations extérieures, l'École n'a eu qu'à se louer de l'intendance qui, bien qu'elle n'en possédât plus la direction, en a suivi avec intérêt l'autonomie, et la lui a facilitée toutes les fois que l'occasion s'en est présentée. Les autorités militaires, que la force des choses conduisait à réprimer des infractions commises par des élèves novices ou indisciplinés, lui ont cependant été presque toutes sympathiques. Ainsi les maréchaux DE CANROBERT, DE MAC-MAHON, FOREY et BAZAINE lui ont témoigné leur haute appréciation. Elle a fixé de même le plus bienveillant intérêt des généraux REIBELL et D'AUTEMARRE D'ERVILLÉ qui, pendant ses débuts, ont commandé successivement la division de Strasbourg. Par contre, les folies de quelques meneurs, dont elle n'a pas su se débarrasser à temps, lui ont aliéné sans retour le général DUCROT, venu en dernier lieu. L'École n'a eu de même que les meilleurs rapports avec les autorités universitaires, avec l'administration de l'hôpital civil et avec celle de l'hôpital militaire, à laquelle elle a emprunté des locaux, du matériel et du personnel. Son entente avec la Faculté et avec l'École de pharmacie a toujours été complète ; la disposition des moyens d'enseignement y a toujours été concertée en pleine communauté de vues ; les difficultés qu'il y avait à prévoir ont été aplanies cordialement, simplement, sans qu'il leur survécût l'ombre d'une opposition. C'est ainsi que, sur le désir de l'École, la Faculté a augmenté le nombre de ses

conférences d'anatomie, en donnant à l'une d'elles la portée d'un cours préparatoire, cours dont l'existence a été sanctionnée en 1868 par le ministre de l'instruction publique Duruy au moyen d'un agrégé. C'est ainsi que, toujours sur le désir de l'École, la Faculté a ouvert des conférences d'ophthalmoscopie, de microscopie, d'embryologie et de chirurgie dentaire. Il est à remarquer que, pour donner suite aux conditions formulées dans le décret de 1856, la Faculté de médecine et l'École de pharmacie de Strasbourg ont ajouté à leurs cours l'enseignement par les conférences, enseignement qu'un décret antérieur en date du 14 messidor an IV avait rendu obligatoire dans les anciennes écoles de santé de l'an III, mais qui cessa de figurer sur les programmes de ces écoles quand elles devinrent des facultés.

VII

Retraite du directeur Sédillot. — La direction de l'École est attribuée au médecin inspecteur Colmant. — Fonctionnement de l'institution sous le nouveau directeur : 1868-1870.

Le 18 septembre 1868, le directeur Sédillot ayant atteint sa 64e année d'âge, limite d'activité prévue pour son grade d'inspecteur, fut mis à la retraite et cessa ses fonctions le 22 décembre suivant. Son successeur n'étant pas encore désigné, le sous-directeur dut, aux termes du décret du 27 avril 1864, article 15, prendre en main la direction de l'École jusqu'à l'arrivée du futur directeur. Lui-même demanda à être relevé de son emploi.

Plusieurs candidats, tous fortement appuyés, se proposèrent pour les deux places ainsi devenues vacantes. Dès 1863, l'inspecteur permanent avait déjà préconisé l'un d'eux comme devant être nommé directeur de l'École dès la première occasion qui s'en présenterait. De plus, ce haut fonctionnaire, lors de ses deux dernières inspections annuelles, l'avait présenté aux chefs des administrations civiles, militaires et universitaires ; puis, sous prétexte de l'appeler à contrôler l'aptitude opératoire des répétiteurs chirurgiens, il s'était fait accompagner de lui en pleine École et de la manière la plus significative. Mais aucun des candidats qui se proposaient ne paraissait remplir aux yeux du ministre les conditions voulues. Les uns étaient insuffisants sous le rapport de leur santé ; les autres sous le rapport de leurs services militaires ou de leur aptitude au commandement, et tous exprimaient l'intention d'ajouter aux fonctions de directeur de l'École celles de professeur à la Faculté. Or, le ministre tenait essentiellement à ce que le futur directeur ne cumulât aucun emploi extérieur avec le service. En outre, deux des candidats les plus en vue demandaient qu'on leur adjoignît comme sous-directeur le répétiteur qui, à ce moment même, prêchait aux élèves, en pleine Faculté, l'insurrection contre l'administration de la guerre.

Devant des conditions pareilles, le ministre, qui était encore le maréchal Niel, faisant table rase des références que les candidats avaient produites, chercha à découvrir, parmi les autres médecins principaux de 1re classe, un homme qui, représentant avec distinction le corps de santé sous tous les rapports, serait disposé à accepter la direction de l'École en se conformant aux vues de l'administration. Celui qu'il jugea susceptible de remplir ce but, se trouva être le médecin principal Colmant, qui comptait vingt et une années de services de guerre, savoir : dix-huit à l'armée

d'Algérie, deux à l'armée de Crimée, la dernière à l'armée de Syrie.

Par sa constitution athlétique, imposant le respect, par sa figure ouverte et sympathique, par son caractère dans lequel étaient heureusement alliées l'énergie et la bienveillance, enfin par son inaltérable loyauté, Colmant confirmait l'opinion que le ministre se faisait de lui. Touchant à la limite d'âge assignée pour son grade, il avait demandé sa retraite : sur la prière du maréchal, il retira sa demande, et accepta de prendre en main la direction de l'École.

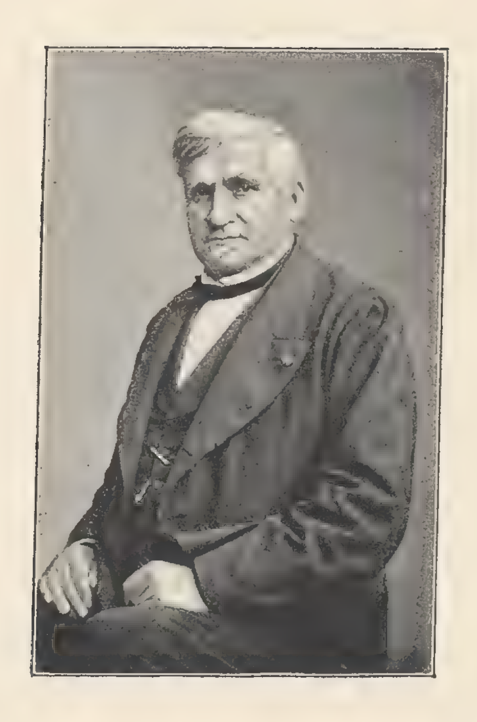
Promu en conséquence au grade d'inspecteur par décret du 26 décembre 1868, il fut nommé directeur de l'établissement par un autre décret en date du 16 janvier 1869. Il arriva à Strasbourg quelques jours après.

Le sous-directeur Rouis, qui, en prévision de toute éventualité, avait demandé à être relevé de ses fonctions, fut prié également de rester à l'École. Il y consentit, sous condition, toutefois, d'être rendu au service ordinaire dès que le nouveau directeur jugerait la chose possible.

Quoi qu'il en soit, le nouveau directeur et le sous-directeur se concertèrent immédiatement dans le but d'imprimer au fonctionnement de l'École toute l'activité qu'il devait posséder. A cet effet, le directeur demanda au ministre l'autorisation d'ouvrir à l'intérieur de l'École et à l'hôpital militaire, à titre d'introduction ou de supplément aux leçons de la Faculté, un enseignement accessoire, dirigé par les répétiteurs. Cette autorisation lui fut immédiatement accordée. En conséquence, il organisa dans l'École, pour les élèves nouvellement arrivés, des conférences élémentaires d'anatomie, de pathologie et de pharmacie ; des exercices pratiques pour l'art des pansements, la déligation chirurgicale, la petite chirurgie et la préparation des médicaments.

Il régularisa l'emploi des ressources dont l'hôpital militaire pouvait disposer pour les dissections et les exercices opératoires. Il prescrivit d'attacher successivement aux services médicaux de l'hôpital militaire, pour la plupart attribués désormais à des répétiteurs, tous les les élèves à partir de leur entrée à l'École. Il projeta ensuite de faire disposer une salle dans laquelle ces jeunes gens seraient appelés, dès la première année, à confectionner eux-mêmes des bandages et appareils susceptibles d'être employés dans les hôpitaux et ambulances. Comme dernière mesure, depuis longtemps jugée indispensable pour habituer les élèves à parler en public, le directeur Colmant conçut encore l'idée de rétablir dans l'École, toujours avec l'autorisation ministérielle, des conférences suivies d'argumentation, autrement dit des conférences semblables à celles qui avaient été primitivement instituées par le règlement du 5 vendémiaire an V (titre III, art. xii), puis si avantageusement restituées au Val-de-Grâce par l'illustre chirurgien Bégin quand il y remplissait les fonctions de premier professeur (1840-1842). Le sujet traité dans ces conférences pour servir de thème à l'argumentation eût consisté en une leçon préparée à l'avance, ou en une rédaction de cours. Toutefois il y avait lieu de ménager à propos d'elles les susceptibilités de la Faculté, et, peut-être aussi, celles de l'École d'application : on crut en conséquence devoir ajourner le moment de les utiliser.

Le directeur Colmant avait encore deux sujets de préoccupation. L'un portait sur ce que les élèves n'avaient aucun moyen de s'initier à la connaissance des règlements militaires et professionnels ; l'autre consistait en ce que ces jeunes gens, à aucune période de leur scolarité préparatoire, n'étaient familiarisés avec le maniement du matériel d'ambulance, ainsi que cela avait lieu pour leurs prédéces-



LE MÉDECIN-INSPECTEUR COLMANT

Colmant

seurs des hôpitaux d'instruction dès qu'ils y avaient reçu les premières notions du service.

Sans doute il n'ignorait pas que ce genre d'études devait revenir à l'école d'application ; mais, comme inspecteur, il se demandait si les stagiaires de cette école pouvaient, en huit mois, recevoir sous ces deux rapports un enseignement complet, vu la nécessité de l'associer à la révision de toute leur instruction préparatoire, à des leçons d'équitation et à des obligations moins justifiées, telles que des visites à une brasserie, à une manutention, à une manufacture de conserves végétales, etc. Les faits à l'appui ne lui manquaient pas. Guidé par sa longue expérience, le directeur Colmant eût désiré que les élèves apprissent, dès leur arrivée à l'École de Strasbourg, les principes élémentaires de la discipline, ainsi que ceux des règlements militaires et professionnels, comme leurs collègues de Saint-Cyr apprennent leur théorie, c'est-à-dire par cœur. En cela il eût reproduit fructueusement un vieil usage des hôpitaux d'instruction, usage consistant : 1° à faire copier aux élèves, dès leur inscription sur les contrôles, deux expéditions d'un travail dans lequel ces principes étaient détaillés ; 2° à assurer par des interrogations ultérieures la connaissance qui devait en être acquise.

Colmant s'occupait encore des moyens de tenir exposés en permanence, à côté des collections de l'École, l'ensemble numéroté de tout ce que renferment les caissons d'ambulance. Il projetait encore d'habituer les élèves employés par l'hôpital militaire, à prendre dans un caisson d'ambulance, complété et remis en ordre à la fin de chaque journée, tout ce dont ils auraient besoin pour le service. Les obligations ainsi tracées n'eussent gêné en rien la marche des études ; et elles trouvaient une justification absolue dans la nécessité où on avait été en 1792, en 1800, et en dernier lieu de

1836 à 1841, d'attacher prématurément à des services de guerre les élèves qui figuraient alors dans les écoles du corps de santé.

Indépendamment de ces moyens d'instruction, la direction de l'École se proposait de réaliser les innovations suivantes, consistant à faire disposer : 1° dans les salles d'études, des tableaux coloriés, reproduisant sous une amplification déterminée l'anatomie des régions et l'anatomie chirurgicale, avec légendes explicatives ; 2° dans la bibliothèque, des planches anatomiques d'ensemble, non susceptibles de trouver place dans les atlas en raison de l'étendue propre à leur sujet, comme le serait, par exemple, l'ensemble du nerf grand sympathique. Sous ce rapport, l'hôpital d'instruction de Strasbourg était en possession de planches coloriées dues à ses propres anatomistes, et représentant avec une incomparable perfection l'assemblage des viscères dans tous les sens, les nerfs et vaisseaux de membres entiers, l'aponévrologie suivant ses circonscriptions les plus étendues, etc. Quand on rétablit l'École en 1856, ces planches ne furent pas retrouvées. Nous eûmes de même à regretter alors de ne pouvoir reconstituer le musée anatomique de l'ancien hôpital d'instruction. Formé dès le temps où l'hôpital prit la qualification d'amphithéâtre, ce musée renfermait une riche collection de pièces d'anatomie sèche, dont les parties molles avaient été conservées presque sans altération au moyen de procédés dus au professeur J.-J. Pascal, médecin en chef de l'établissement (1839-1843), et à Alexandre Lauth, professeur agrégé à la Faculté de médecine (1829-1837). Il y existait des préparations du premier ordre, concernant les nerfs de toute catégorie et les vaisseaux lymphatiques. On y remarquait plus particulièrement des pièces d'anatomie pathologique dans lesquelles le professeur Pascal était parvenu à conserver, sans modifi-

cation apparente à l'œil, l'injection inflammatoire des muqueuses et leurs ulcérations. Ces chefs-d'œuvre, dont la réunion avait exigé trois quarts de siècle, disparurent en 1850, aussitôt après la suppression de l'enseignement dans l'hôpital.

* * *

L'arrivée du nouveau directeur ne souleva aucun émoi ; les améliorations qu'il apporta dans l'enseignement intérieur de l'École furent bien accueillies. En somme, les élèves travaillaient avec entraînement, et presque tous semblaient animés des meilleures dispositions au point de vue de la discipline. Des signes de mauvais présage jetèrent bientôt une ombre sur cette situation favorisée.

D'abord les élèves employés comme internes, externes ou aides de clinique à l'hôpital civil, poussèrent jusqu'à la dernière limite l'abus de leur privilège. Ils passaient en ville presque tout le temps qui leur était concédé pour leur service spécial ; et leurs infractions à propos du service intérieur de l'École se multipliaient de plus en plus, au point d'y devenir une cause d'embarras majeurs. Les élèves qui ambitionnaient ces emplois exceptionnels délaissaient leurs études usuelles, leurs dissections et leurs exercices pratiques pour préparer l'examen auquel ils devaient satisfaire préalablement. Les internes se dérobaient entièrement aux obligations militaires et aux travaux de la journée.

Vers la même époque, le directeur, accompagné du sous-directeur, vint inspecter les salles d'études de l'hôpital militaire. Ayant trouvé plusieurs élèves occupés à lire des journaux et autres ouvrages que le règlement ministériel (art. XXXII), défendait d'introduire dans l'École, il leur rappela cette interdiction : quelques jours après, un journal publia un dessin satyrique la concernant. En outre, ces

élèves avisèrent le rédacteur d'un journal d'ophthalmologie qu'ils cessaient de s'y abonner par suite de la défense du directeur de l'École. Le rédacteur protesta avec une insistance et dans des termes auxquels on était loin de s'attendre. On le laissa dire ; mais les actes d'indiscipline auxquels ses diatribes se rattachaient, préoccupèrent l'administration supérieure.

Puis surgit un autre ordre d'incidents, témoignant que la politique envahissait l'École. Au mois de mai, des agents provocateurs entraînèrent à Kehl un élève, et le firent participer à une souscription ayant pour but d'élever un monument à l'homme de lettres Louis Noir, qui avait été tué dans des circonstances mystérieuses par un parent de l'empereur Napoléon III. Cet élève n'était pas encore rentré à Strasbourg que déjà il avait été dénoncé à la police française. Quelques semaines après, un de ses camarades, poussé par des agents du même genre, acheta à Kehl un ouvrage que Victor Hugo avait publié contre l'empereur Napoléon III, et qui, pour ce motif, était interdit en France: c'était le poème intitulé *Les Châtiments*. Dès que le jeune imprudent eut remis les pieds sur la moitié française du pont, il fut arrêté par la douane, prévenue à l'avance. Conformément aux ordres de l'autorité militaire, le directeur dut signaler ces deux élèves au ministre, qui était alors le maréchal Le Bœuf ; il parvint cependant à les sauver.

Au moment où nous sommes arrivés, on touchait aux vacances. Craignant que des élèves qui auraient demandé à les passer hors de Strasbourg, n'y revinssent secrètement avant la reprise des études, pour se livrer à de nouveaux agissements politiques, le ministre, à la date du 12 août 1869, prit cette décision:

Les élèves du service de santé qui se trouvent en congé hors de Strasbourg, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, obtenir un

changement de résidence pour venir séjourner dans cette place, à moins que leurs familles n'y soient domiciliées.

Tout élève du service de santé qui serait venu sans autorisation se fixer à Strasbourg pendant la durée d'un congé, sera réintégré à l'École par les soins de l'autorité militaire locale, et sera considéré comme ayant renoncé au congé qui lui avait été accordé.

*
* *

L'inspection générale de l'Ecole pour l'année 1868-1869 fut encore passée par le médecin inspecteur Michel Lévy. Après l'avoir terminée, ce haut fonctionnaire laissa pressentir que sa santé, depuis longtemps altérée, ne lui permettrait probablement plus de revenir à Strasbourg.

*
* *

L'année scolaire 1869-1870 fut signalée au début par un acte dénotant une tendance naturelle à revenir vers la condition d'unité que l'ordonnance de 1836 avait créée pour les origines du corps de santé. Cet acte fut une demande présentée par les élèves pharmaciens en vue de suivre les cours de chimie et de physique de la Faculté de médecine. Les autorités universitaires y consentirent. Mais, en regard de cette détermination importante, surtout parce qu'elle était spontanée, la situation de l'École s'annonçait sous des dehors douteux. Les effectifs des deux dernières promotions avaient atteint un chiffre sans précédent, et quelques élèves nouvellement arrivés faisaient déjà preuve d'une grande légèreté. Dans les promotions plus avancées, les idées de respect hiérarchique semblaient amoindries, surtout chez certains élèves parvenus au terme de leurs études : au moment de partir pour le Val-de-Grâce, ceux-là, qui devaient

à l'École de Strasbourg d'avoir pu atteindre au diplôme de docteur, lui prodiguèrent des outrages inattendus. Deux, notamment, osèrent protester auprès de tous ses membres, et dans les termes les plus indignes, contre ses principes fondamentaux. Ces actes d'indiscipline parurent d'abord inexplicables : on verra ultérieurement de quelle source ils dérivaient.

En second lieu, les fautes susceptibles d'attirer l'attention des autorités militaires se multipliaient. Dès le mois de novembre, deux élèves sans fortune se laissèrent entraîner à Hombourg par un soldat taré. Là ils perdirent au jeu plusieurs milliers de francs, y compris l'argent nécessaire pour payer leur hôte et leur retour. Retenus jusqu'à l'envoi de fonds par leurs familles, ils arrivèrent à une situation d'absence illégale, en raison de laquelle le soldat fut traduit en conseil de guerre, et exposa tout ce qui s'était passé. Cette fois, l'autorité militaire demanda une enquête à l'effet de savoir comment les deux élèves avaient pu se compromettre ainsi au jeu. Le conseil de discipline en fut chargé ; il ne put qu'émettre un avis défavorable, à la suite duquel ces derniers furent licenciés.

Au mois de février, de nouveaux troubles se produisirent. L'incurie d'un garde-consigne donna à un élève, d'ailleurs peu recommandable, l'occasion de soulever, au moyen d'une action indélicate commise dans le cabinet de service des aides-majors, les susceptibilités de ses camarades à propos de critiques personnelles, imprudemment formulées par écrit, sur la tenue. Protester en masse, puis abandonner les salles d'études et la Faculté, ce fut pour ces jeunes gens ainsi affolés l'affaire d'un instant. Le directeur parvint bientôt à arrêter cette révolte, survenue sous l'influence d'un simple emportement, et sans aucune raison, vu le droit de recours auprès des supérieurs. Mais le général

Ducrot en eut connaissance. Comme elle avait été arrêtée dans les vingt-quatre heures, il n'eut point à s'en occuper ; toutefois, par suite d'incidents subsidiaires, il dut, indépendamment du rapport déjà envoyé par le directeur à l'administration supérieure, la soumettre sans intermédiaire à l'appréciation du ministre, qui était toujours le maréchal Le Bœuf. En même temps, préoccupé par la fréquence des infractions collectives ou politiques auxquelles se livraient les élèves ; imbu d'ailleurs de l'idée très discutable quant à ses conséquences morales, que des chefs ayant appartenu aux corps armés maintiendraient plus sûrement ces jeunes gens dans le devoir, il proposa au maréchal de remplacer le directeur, le sous-directeur, les médecins-majors et aides-majors surveillants, ainsi que les infirmiers-majors gardes-consignes, par un personnel purement militaire, en activité de service ou retraité, qui eût compris : un général de brigade, commandant titulaire, un chef de bataillon ou d'escadron, commandant en second ; quatre capitaines surveillants, et un certain nombre d'adjudants sous-officiers. Les officiers de santé n'eussent plus été représentés dans l'École que par le directeur des études et par les répétiteurs.

Le maréchal prit en considération l'idée qui lui était ainsi soumise, et prépara immédiatement un décret pour la réaliser.

L'administration supérieure de la guerre parvint à conjurer ce malheur ; mais alors le ministre déclara qu'il prononcerait le licenciement de l'École. Au moment d'en signer l'ordre, il crut devoir consulter un inspecteur d'Académie, qui l'engagea à faire procéder avant tout à une enquête sur place par un médecin-inspecteur de l'armée. Le ministre, acceptant l'avis qui lui était ainsi donné par un fonctionnaire compétent et désintéressé, confia cette mission au

président du conseil de santé. Le président, qui était le baron H. Larrey, liquida sans encombre la situation.

La révolte ainsi survenue eut un contre-coup immédiat au dehors. Dans le lycée, qui était situé en face de l'École, les élèves de la classe supérieure prirent exemple sur elle, et saccagèrent leur salle d'études pour se venger de la prétendue sévérité d'un de leurs professeurs. Quelques jours après, les élèves de l'École polytechnique, pour régler aussi leur conduite sur ce qui s'était passé à l'École de santé, se révoltèrent à leur tour.

Puis vinrent des infractions publiques, dont on n'avait plus eu d'exemples depuis quelques années. Malgré la profonde répugnance que j'éprouve à entretenir le lecteur de faits aussi secondaires, aussi puérils, je me crois obligé de les mentionner à cause de l'impression qu'ils produisirent sur la population et sur les autorités municipales. Le premier de ces faits fut celui d'un élève médecin, déjà ancien, qui insulta des prêtres dans les rues. A leur tour, des chefs de l'École furent insultés aussi en pleine rue par un autre élève médecin, récemment admis. Un élève pharmacien, plus ancien, qui passait dans l'une des rues principales de la ville, s'y livra envers un pensionnat de jeunes filles, conduit par des religieuses, à une espièglerie dépassant la tolérance permise. On mit ces actes coupables sur le compte des doctrines matérialistes et positivistes qui pénétraient alors partout. Après enquête, il se trouva que l'insulteur des prêtres, jusqu'alors élève parfaitement régulier, donnait, sous forme de monomanie, les signes d'un dérangement intellectuel lié à un ramollissement cérébral latent, dont il mourut quelques années plus tard. On reconnut ensuite que le second élève incriminé était également atteint d'une maladie nerveuse, différente quant aux symptômes, mais influant de même sur les facultés mentales. Quant à l'élève

pharmacien, l'enquête démontra qu'il était resté réfractaire à l'éducation de famille vraisemblablement par l'effet d'une disposition héréditaire analogue.

A ces actes succédèrent d'autres sujets de préoccupation. Des indices irrécusables dénotèrent que tout le personnel de l'École, y compris les élèves, était l'objet d'informations continuelles, indépendantes de la haute police, et qui, du reste, n'étaient imputables ni à l'intendance, ni à aucune administration sous ses ordres. Ces informations finirent par s'étendre jusqu'aux officiers de santé attachés à l'hôpital militaire. Quelques-unes, qui concernaient surtout le service, ne tardèrent pas à s'accentuer assez pour permettre d'en découvrir les instigateurs ; mais on ne put atteindre ces derniers. Les autres informations restèrent longtemps mystérieuses. La supposition qu'elles étaient organisées par une seule personne fut écartée par les hommes compétents. On se perdait en conjectures, quand, enfin, je me rappelai l'avis qu'un commissaire de police m'avait donné en 1864, à l'occasion d'une affaire ténébreuse de presse : « Tenez-vous sur vos gardes, m'avait-il dit ; ici comme ailleurs, les agents d'un parti royaliste cherchent à faire tomber les institutions créées par l'Empire actuel, institutions parmi lesquelles figure votre École.... » En second lieu, un homme d'âge et des plus expérimentés m'informa qu'une surveillance intime, mêlée d'excitations de mauvais aloi au point de vue de la discipline, s'infiltrait dans l'École par l'intermédiaire des servants, et y soulèverait tôt ou tard des complications, peut-être inextricables ; il ajoutait que cette surveillance émanait de Paris. Nous nous y attendions : le directeur Colmant en avait été menacé, dès son arrivée à l'École, dans un journal de médecine presque ignoré, qu'on lui avait envoyé, et dont la bande portait une écriture et un timbre d'origine significatifs, quoique l'article fût ano-

nyme; de plus, à la même époque, la personne à laquelle cette écriture était imputable avait tenu au nouveau directeur des propos comminatoires, extrêmement violents, à l'adresse du sous-directeur, sans pouvoir les motiver. En troisième lieu, une autre personne, bien intentionnée pour l'École, comme aussi pour le corps de santé militaire, témoigna, à la suite d'appréciations qu'elle savait, d'ailleurs, être calomnieuses, le désir de faire aux élèves des conférences ayant pour but de les prémunir contre les idées positivistes et matérialistes qui avaient gagné l'Université. Étant donné les conditions ainsi accusées; étant donné aussi la situation politique du pays en ce moment, les communications que je viens d'énumérer expliquaient le malaise contre lequel l'École se débattait. Pour comble de fatalité, on répandit en ville le bruit que la Faculté de médecine se trouvait en mésintelligence avec l'École du service de santé militaire, au point que ces deux écoles avaient rompu leurs relations mutuelles. Malgré son invraisemblance et sa fausseté journellement démontrées, ce bruit acquit une telle portée, que le doyen de la Faculté, M. Stoltz, se vit obligé d'en conférer avec le directeur Colmant. Les agissements qui se multipliaient ainsi, avaient pour but évident de déconsidérer l'École, et d'en amener subsidiairement la chute, ou, tout au moins, de provoquer l'éviction de ses chefs. Mise de nouveau au courant de la situation par le directeur Colmant, l'administration supérieure de la guerre s'en occupa sans plus attendre. Mais son action fut arrêtée d'emblée par des influences puissantes, étrangères à sa hiérarchie et, en partie, au corps de santé: les unes circonvenues ou abusées, les autres envahissantes sans mesure, et qui, rêvant de peupler d'intrus à leur dévotion la direction de l'École, voire même la Faculté, n'avaient pas hésité à faire valoir, dans des termes excluant toute enquête, des imputations déloyales

calculées de longue main. A dater de ce moment, la santé du directeur commença à s'altérer de la manière la plus grave.

Un dernier ordre d'infractions devait assombrir davantage encore les jours désormais comptés de l'École.

Dans le courant d'avril, trois élèves médecins de 4e année, originaires de départements du sud-ouest, et parmi lesquels figurait le monomane déjà mentionné, se rendirent en Allemagne, armés d'énormes gourdins. Revenus à la gare pour rentrer à Strasbourg, ils y engagèrent avec les employés une querelle, durant laquelle ceux-ci, craignant d'être assommés, se mirent sur la défensive, couteaux en main, et recoururent à l'intervention de la gendarmerie. On mit ces jeunes gens en arrestation, et on les ramena le lendemain à la frontière, après avoir saisi les objets suspects dont ils étaient porteurs. Dès leur retour à Strasbourg, ils déposèrent à la police une plainte qui fut transmise au général Ducrot. Le général envoya immédiatement le colonel Ducasse, commandant de la place, auprès des autorités allemandes, pour éclaircir cette affaire, sauf à la transformer en question internationale, s'il le fallait. Le colonel revint avec la certitude que les torts étaient du côté des élèves, et en rapportant les pièces de conviction. En conséquence, le général manda près de lui les trois plaignants, et leur adressa des remontrances, mais avec une modération qu'ils ne surent pas apprécier.

Quelques semaines après survient le plébiscite du 8 mai. Préalablement les comités électoraux se constituent; on y discute avec vivacité. Les trois élèves qui ont provoqué la précédente affaire, se réunissent aux comités d'opposition et parlent avec une exaltation extrême dans les assemblées électorales. Ils entraînent leurs camarades à voter contre le Gouvernement. Ainsi mis en évidence, ils reçoivent d'indi-

vidus inconnus la proposition de s'associer à la Commune naissante, et de faire soulever la garnison de Strasbourg en faveur de ce parti. Le jour même du plébiscite, ils convoquent à une réunion générale les militaires de tous les régiments. Quelques centaines de ces militaires s'y rendent; mais les déclamations des trois exaltés n'impressionnent personne. Le lendemain, un homme portant l'uniforme de caporal vient les dénoncer au général Ducrot, et lui livrer toutes les lettres qu'ils ont reçues des membres de la Commune. On les met en arrestation, on instruit contre eux. Finalement, la faute commise par ces trois malheureux est réduite aux proportions d'un acte de folie imputable à leur jeunesse et à leur inexpérience : le Gouvernement se borne à les rayer des cadres de l'École, et à les renvoyer comme simples soldats dans des corps de troupes.

Si coupables que fussent ces trois élèves, la direction de l'École ne pouvait rester indifférente au sort qui les avait frappés. Se croyant en droit de compter sur leur résipiscence, elle adressa au général Ducrot une supplique dans laquelle elle le priait d'appeler sur eux l'indulgence du ministre. Le général s'intéressa à cette démarche ; mais on lui répondit qu'on ne pourrait y donner suite avant un an.

A cette époque, les rapports politiques de la France avec l'Allemagne devenaient mauvais : ils ne tardèrent pas à amener la guerre. Celle-ci fut déclarée au commencement de juillet, époque à laquelle le baron H. Larrey, président du conseil de santé, vint inspecter l'École. Elle éclata au moment où cette dernière, grâce à l'arrivée d'aides-majors surveillants qui s'y étaient formés en qualité d'élèves depuis qu'elle était casernée, commençait à fonctionner avec une facilité et une régularité qu'elle n'avait pas encore connues. Mais, en regard de cette amélioration si profondément désirée, la maladie du directeur empira au point qu'on dut

prévoir la nécessité où il serait de résigner ses fonctions. On vit alors surgir de nouveau les hommes qui avaient déjà brigué la direction de l'École. A ces hommes s'ajoutèrent des ambitieux qui, absolument étrangers au corps de santé, insuffisamment lettrés, et manquant même des conditions morales voulues, s'occupaient, sans plus tarder, de supplanter dans le personnel de cette direction les officiers de santé dont ils convoitaient l'emploi.

VIII

Guerre de 1870. Siège de Strasbourg. — L'École pendant le siège et après la capitulation de cette ville. — Fin de l'École. — Départ de son personnel.

A partir du 25, le ministre adressa au directeur, par une série de décisions, l'ordre d'envoyer aux ambulances de l'armée du Rhin, hors de la division de Strasbourg : 1° Cinq aides-majors répétiteurs, dont 3 médecins et 2 pharmaciens ; plus 4 aides-majors surveillants, dont 2 médecins et 2 pharmaciens, au total 9 officiers de santé ; 2° les élèves les plus avancés dans chaque spécialité professionnelle, savoir les 62 médecins-élèves de 4e année, et les 15 pharmaciens-élèves de 3e année, au total 77 élèves.

Le 30 juillet, le général Ducrot remit le commandement supérieur de la place au général de division Uhrich, et partit pour les plaines de Wœrth avec les troupes sous ses ordres. Il informa en même temps la direction de l'Ecole qu'il se faisait suivre du médecin-major Sarazin, répétiteur de chirurgie. Quelles indications laissa-t-il à son successeur

concernant l'École? Sans doute elles durent être spéciales, précises, peut-être sévères. Toujours est-il que les premiers rapports du général Uhrich avec les élèves témoignèrent d'une prévention marquée, à en juger par les quinze jours de prison qu'à peine arrivé il infligea à un élève pharmacien pour avoir lacéré, le dimanche 31 juillet, une affiche contenant une courte communication adressée par l'évêque de Strasbourg aux officiers de l'armée.

Le 4 août eut lieu la bataille de Wissembourg, puis, le surlendemain, celle de Frœschwiller. L'une et l'autre ne furent pour nos troupes que de sanglantes défaites, dont l'ennemi profita pour marcher immédiatement sur Strasbourg. Le 6 au soir, dès que l'on apprit ce double malheur, la ville fut déclarée en état de siège par un avis spécial.

Dans la soirée, dans la nuit et le lendemain une grande partie de l'aile droite de l'armée battue vint s'y réfugier. En raison de ces conditions, et en prévision des éventualités ultérieures, le général Uhrich, sur la demande de l'administration, donna immédiatement au directeur de l'École l'ordre de faire évacuer sans délai tous les locaux empruntés à l'hôpital militaire pour le casernement supplémentaire des élèves. Le directeur se vit alors obligé d'envoyer d'urgence les 104 élèves qui restaient dans ce casernement prendre logement en ville. Quoique la garnison fût arrivée à compter 17 000 rationnaires, chiffre presque triple de celui qu'elle atteignait en temps de paix, les élèves ainsi déplacés trouvèrent encore des chambres chez les particuliers.

Le lundi 8 août, soit le surlendemain de la bataille de Frœschwiller, l'ennemi se rapprocha beaucoup de Strasbourg. Dans la matinée, le commandant de la place mit en réquisition 20 élèves pour accomplir jusqu'à nouvel ordre le service de vigie sur la plate-forme de la cathédrale, en s'y tenant à la disposition d'un officier d'état-major et d'un

employé des télégraphes. Vers le milieu de l'après-midi, un parlementaire allemand vint sommer le commandant supérieur de se rendre : il ne put qu'essuyer un refus.

Pendant que les événements se précipitaient ainsi vers une situation inconnue, l'administration et la société internationale de secours organisaient un vaste réseau d'ambulances et de postes de secours, qui furent répartis dans les seize emplacements suivants : citadelle, porte des Pêcheurs, porte des Juifs, porte de Pierre, porte de Saverne, porte Nationale, porte des Bouchers, porte d'Austerlitz, asile des Orphelins, grand Séminaire, petit Séminaire, Lycée et École de santé, fonderie de canons, château impérial, Hôtel de la ville de Paris, Séminaire protestant. On attribua à ces ambulances 32 élèves médecins et 2 élèves pharmaciens, savoir : à chaque ambulance des portes et à la citadelle, 2 élèves médecins, relevés chaque jour ; à chacune des autres ambulances, 2 élèves médecins, qui ne devaient être relevés qu'en cas de nécessité. L'un des élèves pharmaciens fut attribué à l'ambulance de la fonderie, l'autre à l'ambulance de l'École de santé ; ils devaient aussi y remplir leurs obligations sans être relevés.

L'hôpital militaire reçut pour ses divers services 24 élèves médecins et 4 élèves pharmaciens, destinés à y être employés jusqu'à nouvel ordre.

Des ambulances particulières furent aussi établies en divers points de la ville, notamment une à l'église Saint-Pierre-le-Vieux, par des bourgeois, et une autre au café du Miroir par la société des francs-maçons.

Le personnel d'officiers de santé militaires resté dans la place comprit : 1° à l'hôpital militaire, le médecin-major de 1re classe E.-T. Reeb ; le pharmacien-major de 2e classe Strohl, et un pharmacien aide-major ; 2° à l'École, le directeur Colmant et le sous-directeur Rouis ; les deux méde-

cins-majors de 1[re] classe Eon et Jacquemin; les médecins-majors de 2[e] classe répétiteurs Beaunis, Bouchard, Bleicher, Poncet ; le médecin aide-major de 1[re] classe répétiteur Tachard ; enfin les médecins aides-majors de 1[re] classe surveillants d'Hennezel, Perrin, Sériziat, Cortiès, Schindler et Vivier.

Le directeur, privé de l'usage de ses membres par une affection rhumatismale, ne pouvait concourir que verbalement au service. Il en était de même pour le médecin-major Eon, qui avait perdu le bras droit. Son collègue Jacquemin fut attaché à l'ambulance du château. Les médecins-majors Beaunis, Bleicher et Poncet, ainsi que le médecin aide-major Tachard furent mis à la disposition de l'hôpital militaire. Le médecin-major Bouchard fut envoyé à l'ambulance des Orphelins ; le médecin aide-major Sériziat à l'ambulance du Lycée. Les médecins aides-majors d'Hennezel, Perrin, Cortiès et Schindler furent répartis dans les ambulances de rempart.

Enfin un élève de 3[e] année, M. Henne, fut attaché pendant toute la durée du siège à la batterie de marins commandée par le capitaine de vaisseau de Bergasse du Petit-Thouars.

Parmi les élèves restants, on gardait à titre de réserve et pour les services éventuels de sortie ou autres un personnel de 20 d'entre eux.

En ajoutant à ces différents personnels les 20 élèves utilisés comme vigies, il se trouvait que 103 élèves sur 297 présents à l'effectif, étaient journellement employés à l'occasion du siège, sans compter ceux qui, au nombre de 12, avaient à remplir le service d'internes ou d'externes à l'hôpital civil.

Chacun des élèves ainsi attachés à l'hôpital militaire et aux ambulances fut commissionné pour l'emploi de sous-

aide par le commandant supérieur, avec l'allocation d'une solde mensuelle de 30 fr.; ce qui, cumulé avec les autres frais de pension, de trousseau et de scolarité déjà payés par l'État, donnait à peu près l'équivalent de la solde attribuée aux sous-aides sur le pied de paix. La direction de l'École avait demandé pour chacun d'eux 90 fr. de solde mensuelle et la gratification d'entrée en campagne, de façon à les rétribuer sur le pied de guerre.

Le 10 août, la situation commençait à s'embarrasser. La ville, toutefois, n'était pas encore bloquée; mais les portes n'en étaient plus ouvertes que pendant une demi-heure dans l'après-midi. D'autre part, elle était surprise sous divers rapports, notamment au point de vue des subsistances, du trop-plein de la population, et du dégagement de ses abords qui, encombrés de hautes constructions civiles, de jardins et de clôtures, en facilitaient l'investissement et l'attaque. Tant qu'elle conserva des communications avec l'extérieur, les paysans vinrent y vendre un certain nombre de bestiaux pour les soustraire aux réquisitions de l'ennemi; mais il y entra peu d'approvisionnements en céréales, en salaisons et en conserves. L'intendant de la division, M. de la Valette, eut même beaucoup de peine à y faire arriver 10 000 quintaux métriques de blé, destiné à alimenter la garnison.

Pendant ce temps, l'ennemi commença à construire ses batteries d'attaque partout où il n'avait pas été possible d'inonder le pays, savoir: au nord, à Schiltigheim; à l'est, à Mittelhausbergen; au sud, à Lingolsheim; il en établit également une au delà du Rhin, à Kehl.

Le 13 août, à 10 heures du soir, les batteries de Schiltigheim envoyèrent sur la plate-forme de la cathédrale, où était le poste des vigies, trois obus dont les éclats vinrent tomber sur la toiture et contre la façade avoisinante de l'École.

Le 14, le détachement de marins, posté dans les fortifications de la porte de Saverne, ouvrit le feu sur les batteries que l'ennemi continuait d'établir, à l'ouest de Schiltigheim. Quelques approvisionnements purent encore arriver en ville par la porte Nationale.

Le 15, jour de la fête de l'empereur, la place fut complètement investie. A ce moment l'École comptait d'une manière définitive un effectif total de 297 élèves, savoir :

Médecins-élèves	de 3e année	75	297.
	de 2e année	87	
	de 1re année	106	
Pharmaciens-élèves	de 2e année	14	
	de 1re année	15	

A 11 heures du matin, le commandant supérieur, suivi de tous les officiers disponibles, se rendit à la cathédrale à l'effet d'y assister à un service célébré pour les militaires tués depuis le commencement de la guerre. Dans la soirée, l'ennemi envoya 21 obus sur divers points de la ville, y compris la cathédrale.

Le 18 au matin, l'ennemi fit sommer la place de se rendre, faute de quoi il commencerait à la bombarder à 9 heures du soir (heure allemande). Sur le refus qui lui fut adressé, il tint parole. A 8 heures trois quarts du soir (heure française), un premier obus, chargé à balles, vint éclater au centre de la ville, au-dessus de la rue des Arcades. En un instant, toutes les rues, qui étaient noires de monde, devinrent désertes. Puis, des obus sillonnèrent à fleur de sol toutes les rues longitudinales. Bientôt après, des projectiles plus volumineux commencèrent à passer au-dessus de la ville, de l'ouest à l'est. Ils se succédèrent en grand nombre toute la nuit, alternant parfois avec des fusées incendiaires. La plupart de ces projectiles allaient se perdre vers les fortifications de l'est et vers la citadelle.

Le 19, à 7 heures du matin, l'ennemi prévint qu'il cesserait le feu jusqu'à 9 heures du soir, dans l'espoir que la place se déciderait à capituler. En même temps il autorisa l'expédition des lettres privées, sous condition qu'elles fussent écrites à découvert. A 9 heures du soir, la place n'ayant pas envoyé sa capitulation, le bombardement recommença, et se continua à outrance jusque dans la matinée du 26. Il était surtout violent la nuit, de 10 heures à 2 heures ; à ce moment, le nombre des obus qui passaient au-dessus de l'École s'élevait jusqu'à 12 par minute. Un grand nombre de ces obus éclataient en l'air et faisaient pleuvoir de tous côtés leurs éclats, parfois des balles. Vers les 2 heures du matin, arrivait le tir des fusées incendiaires, envoyées en volées de plusieurs milliers pendant une demi-heure environ. Chaque volée transformait le ciel en une immense voûte de feu. Il ne paraît pas que ces fusées aient produit un incendie ; mais, leur axe métallique, pourvu d'un biscaïen et mis à nu par la combustion, a dû donner la mort, ou occasionner tout au moins des blessures. A 3 heures du matin, le tir de l'ennemi se ralentissait, et restait ensuite assez réduit jusqu'à 9 heures du soir, moment où il reprenait toute son intensité.

Au milieu de cet effroyable bombardement, les élèves ne perdirent pas un instant leur sang-froid. Ceux auxquels il fut donné des ordres, quelque péril qu'il y eût à s'y conformer, les reçurent sans discussion, puis se rendirent droit à leurs postes, où ils surent remplir leur devoir, et faire preuve souvent de la plus intelligente initiative.

Les élèves logés en ville se réunirent aux pompiers pour éteindre les incendies qui survenaient de tous côtés. Mais leurs efforts restèrent inutiles ; dès qu'un édifice commençait à flamber, l'ennemi y envoyait une grêle de projectiles qui le rendaient inabordable. Ce fut ainsi que le bâtiment

contenant le musée de la ville et les bureaux de l'état-major de la place, le temple neuf, la bibliothèque municipale, le théâtre, la préfecture, et une foule de maisons situées dans les lignes de tir furent anéantis.

Le 20, le maire, considérant que le cimetière de Sainte-Hélène était occupé pour la défense ; que le cimetière de Saint-Gall venait d'être envahi par l'ennemi, et qu'enfin celui de Saint-Urbain se trouvait atteint par l'inondation de défense décida que les inhumations se feraient provisoirement dans le jardin botanique situé à côté de la manutention militaire, en face des bâtiments de l'Académie.

Dans la nuit du 22 au 23 août, entre 11 heures et 2 heures, l'ennemi tenta à plusieurs reprises d'incendier le bâtiment de l'École, en y envoyant des obus dans les combles. Chaque fois, sans une minute de retard, et au milieu des plus grands dangers, les élèves assistés du vaguemestre de l'École, le sergent Neubauer, éteignirent à temps, par la simple application de linges mouillés, l'embrasement commençant des charpentes.

A la suite de ces tentatives, le directeur me donna l'ordre de rechercher le moyen d'abriter les élèves dans le cas où le casernement serait détruit. Il ne restait pour cela que les locaux inoccupés du château impérial et la cathédrale. Le château étant à la disposition de la société des secours à titre d'ambulance, je m'y adressai au représentant de cette société, en le priant de donner asile aux élèves, s'il y avait lieu, au moins par considération pour leurs services.

L'accueil que ce délégué fit à ma demande me dispensa d'insister. Je me rendis alors à la cure de la cathédrale. En l'absence de l'archiprêtre, j'y fus reçu par son neveu M. l'abbé Spitz, qui s'empressa de mettre à notre disposition, si l'éventualité que nous redoutions survenait, la grande crypte située sous le maître-autel.

Le 24 août, il y eut un court armistice ; l'ennemi ne recommença le feu qu'à 10 heures du soir. A ce moment l'élève médecin Chesney, l'élève pharmacien Roy et une femme traversaient la place de la Cathédrale. Tout à coup un petit obus vint tomber à leur proximité immédiate. La femme eut les deux jambes emportées par un éclat du projectile ; transportée aussitôt à l'ambulance du lycée, elle y mourut en arrivant. L'élève médecin fut atteint par deux autres éclats, dont l'un lui fit une immense blessure à la cuisse droite pendant que l'autre lui traversait la plante du pied correspondant ; il guérit toutefois. Quant à l'élève pharmacien, un quatrième éclat lui enleva les deux mollets ; il en mourut dix-huit jours après, le 11 septembre.

Le 25 août, à 10 heures du soir, l'ennemi envoya des obus incendiaires dans la toiture de la cathédrale. En un instant cette toiture prit feu sur toute sa longueur, et consuma les tôles de cuivre dont elle était revêtue. Heureusement une voûte en pierre, qui recouvrait au-dessous le vaisseau de l'église, empêcha le feu de pénétrer dans l'édifice. Les gardiens de la plate-forme et les élèves employés comme vigie cherchèrent à éteindre l'incendie ainsi survenu de la manière la plus inattendue ; mais la provision d'eau était insuffisante, et les projectiles que l'ennemi faisait pleuvoir sur la toiture embrasée rendirent inutile, là comme ailleurs, tout secours. Pendant cet incendie, on conçut une inquiétude extrême pour les vigies qui, accourues pour l'arrêter, furent assez longtemps bloquées par les flammes.

Après l'incendie de la cathédrale, le bombardement, sans cesser d'être effectué avec des obus de tout calibre et avec des fusées, diminua d'intensité, puis finit par se limiter à des directions déterminées, mais malheureusement très variables. Il resta donc une source de grands dangers ; on jouait sa vie en s'aventurant dans les rues.

Aux préoccupations imposées par cet état de choses vinrent se joindre des embarras inattendus. Ce furent d'abord les sollicitations de commerçants désireux d'abriter des objets précieux dans le casernement, qu'ils croyaient devoir échapper aux projectiles et à l'incendie. Ce furent ensuite des demandes présentées par des particuliers, par des associations ou des commissions civiles en vue d'employer des élèves à des services privés, illimités, et quelquefois absolument subalternes. Certaines personnes de cette dernière catégorie allèrent jusqu'à disposer des élèves sans l'assentiment du directeur ou de l'autorité militaire, témoin le fait suivant.

Le 21 août, l'inondation défensive n'étant pas encore complète à l'est de la ville, l'ennemi, la croyant achevée, amena sur le chemin joignant la route de Colmar à la porte des Bouchers un certain nombre de canons pour battre les remparts à proximité immédiate de l'hôpital civil, et avec l'intention évidente de rendre un assaut possible de ce côté. Les progrès de l'inondation ainsi que l'artillerie de la porte d'Austerlitz mirent promptement à néant ces préparatifs d'attaque. Néanmoins, le lendemain, en prévision de toute éventualité, la commission des hospices résolut de transférer les malades de l'hôpital civil à l'asile des Orphelins et au grand Séminaire protestant. Cette translation pouvait être opérée par les hommes que le siège privait de leur travail, et que l'on trouvait partout en grand nombre. Néanmoins la commission préféra l'attribuer aux élèves de l'École de santé, et pria le directeur de lui envoyer tous ceux de ces jeunes gens qui ne seraient pas retenus par leurs obligations. Mais le directeur n'avait mandat que pour le service de l'École et pour les réquisitions des officiers généraux. Puis, en plein siège, il y avait lieu de prévoir les accidents auxquels les élèves seraient exposés à l'occasion d'un service

extra-réglementaire; il fallait enfin conserver à l'intérieur de l'École un fort effectif de ces jeunes gens pour le cas où le casernement serait incendié, éventualité susceptible de se produire d'un moment à l'autre. Afin de sauvegarder sa responsabilité sous ces divers rapports, comme aussi vis-à-vis des familles; afin, également, de produire dans un certificat d'origine pour blessures, s'il en survenait, le fait de service commandé, le directeur déclara ne pouvoir accéder au désir de la commission que sur un ordre supérieur. Cet ordre ne vint pas; sans se douter des conséquences d'une pareille lacune, la commission recruta de son propre chef les élèves qui se trouvaient en ville, et les employa à la translation projetée, dont ils s'acquittèrent d'ailleurs de la manière la plus honorable. Heureusement le service ainsi improvisé ne donna lieu à aucun incident.

Le 27, le médecin aide-major Schindler, attaché à l'ambulance de la porte de Pierre, vint m'informer que le magasin à poudre destiné à loger cette ambulance était éventré par les projectiles de l'ennemi et qu'il avait fallu dès lors transférer celle-ci dans le corps de garde même de la porte, seul local encore susceptible de la recevoir.

Le 28, divers fournisseurs de l'École ayant disparu, le major demanda au conseil d'administration l'autorisation d'acheter, par mesure de précaution et au prix courant, un fort approvisionnement de café, de graisse et de légumes secs, tels que pois, haricots, lentilles, riz, afin d'assurer l'alimentation des élèves quoi qu'il advînt. Cette autorisation fut accordée et immédiatement réalisée.

Vers la même date, il ne fut plus possible de donner de la viande fraîche de bœuf à la garnison ni aux élèves; il fallut recourir à la chair des chevaux. En conséquence la ration militaire comprit jusqu'à nouvel ordre 200 grammes de viande de cheval et 100 grammes de lard salé. Afin d'as-

surer la durée de cette dernière ressource, on dissémina l'approvisionnement central des fourrages sur divers points de la ville. Il y en eut notamment une sur la place du Château, à 30 mètres de l'École ; et une autre derrière l'hôpital civil. Des détachements de pompiers, pourvus d'appareils et d'eau, stationnèrent en permanence à côté de ces dépôts partiels.

Ainsi que je l'ai dit précédemment, l'ambulance de la porte de Pierre avait dû être transférée dans le corps de garde de cette porte. Le 4 septembre, à 1 heure de l'après-midi, les élèves Lacour (Léon), de 1re année, fils d'un grand industriel de Sainte-Marie-aux-Mines, et Combier (François), de 3e année, fils d'un commandant d'artillerie en retraite à Mont-de-Marsan, y prirent le service pour les 24 heures. Le lendemain 5 septembre, à 3 heures du matin, un obus des batteries ennemies pénétra dans le corps de garde au moment où ils étaient occupés à y panser un blessé, et y éclata. Huit des soldats de ce poste furent atteints mortellement ou tués sur le coup par des éclats du projectile. D'autres éclats atteignirent Lacour à une jambe et à l'abdomen, et Combier aux deux jambes. Les blessures que ces deux infortunés reçurent ainsi furent tellement graves, que Lacour mourut d'hémorrhagie pendant sa translation à l'hôpital, et que Combier dut être amputé en y arrivant, puis succomba à son tour dans la journée.

Le 6 septembre, un parlementaire prussien, porteur de journaux allemands, fit connaître la capitulation de Sedan, la chute du second Empire, et la proclamation de la République à Paris. On n'ajouta pas foi à ces nouvelles. Le 11, des délégués envoyés par le gouvernement suisse pour demander que les vieillards, les femmes et les enfants fussent autorisés à quitter la ville, confirmèrent tout ce que le parlementaire avait annoncé. Le lendemain 12, le baron Pron,

préfet du département, reçut, par voie détournée, une dépêche officielle l'informant que le Corps législatif avait prononcé la déchéance de la dynastie napoléonienne et proclamé la République. Il résigna immédiatement ses fonctions, et se borna, en attendant l'arrivée de son successeur ou la levée du siège, à assurer la tranquillité publique. Le 19, le préfet républicain VALENTIN parvint à pénétrer dans la ville. Le baron PRON lui remit le jour même la direction des affaires, puis se retira au milieu de manifestations déchaînées contre le pouvoir dont il avait été le représentant.

A ce moment, les moyens défensifs de la place étaient fort amoindris. Bientôt, l'ennemi n'ayant plus à s'inquiéter de l'artillerie des remparts concentra ses feux sur les deux bastions de la porte de Pierre, dans le but de les battre en brèche. Dès les premiers temps du siège, il avait mis en ruines le moulin de l'administration militaire. Restaient les moulins civils du Finckwiller et la manutention, située à côté du jardin botanique, dont on avait fait le cimetière de la ville ; il s'occupa de les détruire à leur tour. Le 12 septembre, au moment où le personnel de l'École rendait dans ce jardin les derniers devoirs à l'élève ROY, décédé de ses blessures la veille, un obus de 24 vint tomber sur la manutention, à proximité immédiate de la fosse. Le retour du cortège s'effectua sous une pluie de projectiles et de débris.

Le 15 septembre, à midi, la batterie ennemie placée à Schiltigheim envoya un obus isolé sur la grande croix en pierre qui dominait la flèche de la cathédrale, à 2 100 mètres du point de tir. La croix fut atteinte et brisée par ce projectile. Un instant on craignit de la voir s'abattre sur le poste des vigies, au nombre desquelles figuraient des élèves ; mais les tronçons en furent retenus par le paratonnerre, qui y était scellé.

Le 22, à 1 heure de l'après-midi, un pontonnier vint chercher en bateau l'élève de 3e année Bartholomot, qui était de service à l'ambulance de la porte des Juifs, pour le conduire dans un ouvrage avancé de la Finckmatt, où un homme venait d'être blessé. Le bateau était pourvu du pavillon de Genève. Les soldats allemands postés dans les jardins du Wacken, n'ayant pas distingué, paraît-il, ce pavillon, dirigèrent sur le bateau plusieurs coups de fusil. Une de leurs balles atteignit Bartholomot au genou droit, et en fracassa les os. Dans ces conditions, le malheureux jeune homme dut subir l'amputation immédiate de la cuisse. Il mourut le soir. Fils d'un simple cultivateur, Bartholomot n'en était pas moins un sujet de mérite à tous les points de vue.

Le 25 septembre, le commandant supérieur de l'état de siège donna l'ordre de rembourser aux élèves leurs masses individuelles. Cet ordre fut immédiatement exécuté, et mit les élèves à même de toucher chacun une somme de 120 à 140 fr.

Le même jour, l'élève de 3e année Grouille, qui était de service à l'une des ambulances de rempart, fut grièvement blessé à la région du crâne par un éclat d'obus.

Le lendemain 26, le commandant supérieur informa les habitants que ceux qui croiraient devoir garantir leur neutralité comme citoyens des États-Unis, devaient se faire inscrire sans retard chez le consul de cette nation. En même temps, l'intendant membre du conseil de défense fit demander au directeur un état nominatif du personnel de l'École, portant indication des officiers de santé et des élèves que cet établissement avait fournis aux hôpitaux et ambulances durant le siège. Cet état lui fut envoyé dans la journée.

Le 27, à 5 heures du soir, la drapeau de capitulation fut arboré au sommet du clocher de la cathédrale.

A ce moment, on put juger des dommages subis par le casernement de l'École. Malgré le déluge d'éclats d'obus et autres projectiles, malgré les biscaïens et les balles qui s'y étaient abattus, les effets du bombardement proprement dit s'y réduisaient au bris d'un certain nombre d'ardoises et de vitres, à la dislocation d'une marquise en zinc, et à quelques avaries de toiture occasionnées par les obus incendiaires et par un éclat de bombe. Mais les obus envoyés pendant 45 jours sur la plate-forme de la cathédrale pour en déloger les vigies, avaient produit des dégâts considérables dans la partie avoisinante du casernement, soit à l'angle nord-est de cet édifice. Les éclats des projectiles et des quantités de fragments de pierre détachés par l'explosion de ces derniers, avaient été projetés à l'entresol, dans le logement occupé par le sous-directeur, et dans la salle des collections, située au-dessous. Le logement fut dévasté. La salle des collections, moins atteinte cependant, perdit plusieurs de ses appareils, notamment la machine pneumatique, dont les manchons de cristal tombèrent réduits en poudre impalpable. Quant à la clôture vitrée du rez-de-chaussée, elle fut détruite, du côté de la place de la Cathédrale, sur toute la longueur de la salle des collections et de la salle de récréation à l'extérieur, le trottoir correspondant, puis, sur une large étendue, le pavé étaient jonchés de débris arrachés à la façade du monument et au parapet qui le couronnait.

Le personnel de l'École avait perdu 4 élèves atteints mortellement par les projectiles de l'ennemi. Il comptait en outre 2 élèves grièvement blessés par la même cause, mais qui guérirent. 3 des élèves qui avaient succombé, savoir : Combier (François), Lacour (Léon) et Bartholomot, ainsi que l'un de ceux qui survécurent, M. Grouille, avaient été atteints dans le cours du service.

En somme, au moment de la capitulation, l'École ne comp-

tait plus, comme présents dans la place, que 293 élèves, savoir :

Médecins-élèves . .	3e année . .	73	265	293.
	2e année . .	87		
	1re année . .	105		
Pharmaciens-élèves.	3e année . .	14	28	
	1re année . .	14		

Le 28, à 10 heures du matin, les troupes allemandes entrèrent dans la ville. A l'instant même, certains habitants se mirent à piller les établissements et dépôts de l'État. La grande meule de foin qui avait été isolée sur la place du Château, vis-à-vis de l'École, disparut en cinq minutes. Dans les dortoirs et dans les réfectoires de l'École, les servants s'emparèrent de tous les objets à leur convenance et les firent passer au dehors par les fenêtres des rues latérales. La lingerie ne tarda pas à être dépouillée à son tour. Pendant une courte absence du gardien de la bibliothèque, d'importants ouvrages furent enlevés à celle-ci, puis sortis du casernement devant le concierge, réduit à ne pouvoir que constater ces déprédations.

A 10 heures et demie, la garde grand-ducale badoise, arrivée par la porte d'Austerlitz, défila devant l'École. Bientôt après, deux forts piquets d'infanterie vinrent s'y installer, l'un sur le trottoir d'entrée, l'autre dans la première cour intérieure. Après avoir formé les faisceaux, les hommes du piquet intérieur se disséminèrent dans tous les étages du casernement et de son annexe. A midi, une compagnie d'infanterie établit son bivouac sur la place du Château.

Sur le soir, un officier badois, paraissant avoir le grade de lieutenant, nous adressa une réquisition à l'effet d'obtenir un repas d'officier et quinze soupes de soldats. Ces aliments furent immédiatement servis dans les réfectoires.

Les officiers et les soldats allemands qui figurèrent alors

dans l'École se montrèrent parfaitement convenables. Les officiers payèrent les services personnels qu'ils eurent occasion de demander à nos employés.

Dès que la ville eut été ouverte aux assiégeants, les élèves s'y répandirent. La plupart prirent encore leurs repas dans l'École ; mais une vingtaine seulement revinrent y coucher. Dans le jour, des dévastateurs arrivaient du dehors, et se mettaient à casser la vaisselle restante des dortoirs, sous les yeux même des soldats allemands.

Quant aux sous-officiers gardes-consignes, ils délaissèrent leur service dès l'arrivée des détachements de troupes dans l'école.

29 septembre. — Les officiers allemands firent procéder de bonne heure au désarmement de nos sous-officiers et clairons, et renvoyèrent à la compagnie d'infirmiers ceux qui n'étaient pas employés comme concierges ou secrétaires par nous.

Dans la matinée, le directeur de l'École écrivit au général DE WERDER pour lui demander ses ordres. Le général lui envoya immédiatement un officier d'ordonnance avec mission de l'engager à ne rien changer, avant nouvel avis, dans la situation ni dans le personnel de l'École ; textuellement « à rester tels que nous étions. — Mais, fit observer le directeur, nous avons épuisé toutes nos ressources pécuniaires et nous n'avons plus aucun moyen de nous en procurer de nouvelles ! — En ce cas, répondit l'officier, prenez la décision que vous jugerez la meilleure ; nous l'approuverons ».

L'officier se retira. Aussitôt après, le directeur me fit appeler et me donna l'ordre d'aller trouver le chef d'état-major du général pour demander que les élèves fussent rapatriés suivant les termes de la convention de Genève. Il était alors 10 heures du matin. Sans perdre une minute je me rendis au quartier général de la division où l'état-major prussien

s'était installé. Un commis de l'École, M. KIEFFER, officier d'administration de l'intendance en retraite, m'accompagnait à titre d'interprète. Le chef d'état-major nous reçut de suite et très poliment. Je lui exposai le but de ma venue. Il me répondit en français : « Des étudiants en médecine, qui, en réalité, sont des médecins, ne sauraient être considérés comme combattants.... Nous leur accorderons des sauf-conduits pour rentrer dans leurs foyers. Préparez ces pièces dans les termes que voici : *L'autorisation de rentrer dans ses foyers est accordée à Monsieur....., élève de l'Ecole du service de santé militaire de Strasbourg;* et envoyez-les à notre signature aujourd'hui même. » Nous nous retirâmes pour procéder d'après ces données.

A peine rentré à l'École, je fus accosté par un fonctionnaire prussien en uniforme, c'était le directeur des postes de l'armée allemande, M. LADNER, venu pour se loger à l'École avec deux de ses employés. Il s'installa avec son personnel dans le cabinet de service des aides-majors surveillants, et dans deux salles d'études attenantes, qui furent immédiatement pourvues de lits et de toilettes d'élèves.

Aussitôt après, je m'occupai de faire établir les sauf-conduits. Le modèle m'en avait été donné en français; il s'agissait de les rédiger avec les termes usités dans l'armée allemande. Le directeur des postes, M. LADNER, me donna le libellé suivant :

« *Die Erlaubniss zur Heimkehr ist dem Herrn....., der Wundarzt-Militärschule in Strassburg Student gewährt.* »

Les sauf-conduits, écrits d'après ce second modèle par un secrétaire de la direction, le sergent GIRON, qui était Alsacien et possédait parfaitement l'écriture allemande, furent remis le soir même à l'état-major du général DE WERDER. De là ils furent envoyés au général badois DE WANGENHEIM, commandant supérieur de la place.

30 septembre. — Dans la matinée, le directeur fut informé que les officiers de santé de l'armée allemande allaient prendre possession de l'hôpital militaire.

A 5 heures de l'après-midi, les sauf-conduits nous revinrent signés par le lieutenant Laroche, aide de camp du général de Wangenheim. Le directeur me donna l'ordre de les distribuer le soir même à 9 heures. Je pris mes mesures en conséquence ; à l'heure ainsi fixée, 290 élèves sur 293 présents à l'effectif se trouvèrent réunis dans l'École. Les absents étaient l'élève malade à l'hôpital, et deux autres élèves qui, ayant cru devoir régler eux-mêmes leur situation auprès de l'état-major allemand, avaient reçu des revers de prisonniers sur parole. Je commençai immédiatement la distribution des sauf-conduits. Le dernier élève présent reçut le sien au moment où 10 heures sonnaient à la cathédrale. A partir de ce moment, il ne resta plus de l'École que le souvenir ; le dernier acte de son service venait d'y être accompli. Depuis le 3 novembre 1856, date à laquelle des élèves y furent admis pour la première fois, elle avait vécu 13 ans 10 mois et 28 jours.

Le lendemain, dès l'aube, on put lire sur le battant gauche de sa porte d'entrée, l'inscription allemande suivante, tracée à la craie :

Königliche Post-Haupt-Direction der Elsass,

soit, en français :

Direction supérieure des Postes royales d'Alsace.

Avant de délivrer les sauf-conduits, le directeur de l'École et moi avions projeté de réunir les élèves pour leur indiquer ce qu'ils auraient à faire ultérieurement ; mais nous n'en eûmes pas la possibilité, les locaux propres à les recevoir dans ce but étant occupés comme logements ou comme

postes de garde par les soldats des piquets allemands. En conséquence, nous nous vîmes forcés d'abandonner ces jeunes gens à eux-mêmes.

Vingt d'entre eux, domiciliés à Strasbourg, rentrèrent immédiatement dans leurs familles et y prolongèrent quelque temps leur séjour.

Vingt-trois autres, dont les ressources pécuniaires étaient devenues insuffisantes, ne purent partir en même temps que leurs camarades.

Quelques autres prirent la route directe des Vosges.

Deux de ces derniers s'étant munis de revolvers, furent arrêtés par l'avant-poste prussien de Molsheim, puis transférés à Rastadt pour y être mis en jugement. Le commandant de cette place atténua l'affaire ; ils en furent quittes pour un mois de détention dans une casemate.

La masse restante des élèves, au nombre d'environ deux cents, se rendit en Suisse le 1er et le 2 octobre par le chemin de fer de Kehl à Bâle, afin de rentrer en France par Mulhouse, par Les Verrières ou par Genève.

1er octobre. — De grand matin, le général DE WANGENHEIM, commandant de la place, fit afficher un ordre d'après lequel les officiers français qui se trouveraient encore à Strasbourg, devaient quitter dans les trois jours cette ville, sous peine d'être ramenés aux avant-postes par la gendarmerie.

A 7 heures, le médecin-major JACQUEMIN vint me dire que, s'étant présenté au château pour y faire la visite de ses malades, il avait été repoussé au large par un factionnaire allemand. Se considérant dès lors comme libéré de ses obligations, il prit congé de moi.

A leur tour, vers 8 heures, le bibliothécaire RAICHON, le médecin-major répétiteur BOUCHARD, ainsi que les aides-majors surveillants CORTIÈS, SCHINDLER et VIVIER arrivèrent

pour m'informer qu'étant allés régler leur départ à l'état-major allemand, il leur avait été délivré des revers de prisonniers sur parole pour rentrer en France, avec autorisation de reprendre du service dans d'autres hôpitaux ou ambulances. Immédiatement après, ils gagnèrent Kehl avec le major-archiviste CHAPUIS, afin de rentrer en France par les chemins de fer allemands.

A 9 heures, le directeur de l'École, contraint de rester alité, écrivit au général DE WERDER à l'effet d'obtenir un sauf-conduit. Dans sa lettre il mentionnait son état d'infirmité. Le général la lui renvoya immédiatement, avec cette simple réponse autographe, mise en marge : « *La présente lettre peut parfaitement servir de sauf-conduit.* »

Moi, je me rendis à la même heure chez le général DE WANGENHEIM pour régler ma situation. Il était logé à l'hôtel de Paris, dans l'entresol. Par une amère dérision du sort, son aide de camp, le lieutenant LAROCHE, me reçut dans l'une des pièces où, treize années de suite, j'avais conféré avec l'inspecteur Michel LÉVY. En quelques minutes on eut statué sur mon sort : on me délivra, comme aux officiers de santé qui m'avaient précédé, un revers de prisonnier sur parole, à destination de Bâle, en m'avertissant que je pouvais continuer à exercer mes fonctions médicales dans un établissement hospitalier, mais pas dans un corps de troupes.

Cette formalité remplie, je repris le chemin de l'École. M'étant arrêté un instant sur le trottoir devant la porte du casernement, j'entendis quelqu'un qui en sortait à pas précipités : c'était un élève de 1re année, nommé BRIQUEZ. Il passa sous mes yeux, très près de moi, sans me remarquer. Il semblait affairé, agité ; sa physionomie avait quelque chose d'insolite, dont je ne pus m'empêcher d'augurer mal.

A 5 heures, je me rendis chez le directeur pour prendre ses derniers ordres, notamment au sujet des vingt-trois élèves qui n'avaient pu se mettre en route avec leurs camarades, faute de ressources pécuniaires. Il fut convenu avec lui que je demanderais au vice-consul de France, en résidence à Bâle, des frais de rapatriement pour ces élèves.

2 octobre. — A 9 heures du matin, je pris congé du directeur de l'École. A 10 heures, je me rendis à Kehl pour gagner Bâle par le chemin de fer. Vingt-neuf élèves, les derniers de ceux qui étaient en mesure de partir, prirent le même train que moi.

A 7 heures du soir, en arrivant à la station de Bâle, j'aperçus derrière le vitrage de la sortie, à gauche de l'employé chargé d'ouvrir la porte aux voyageurs, un autre élève en petite tenue d'uniforme, avec brassard au bras : c'était encore Briquez.

Dès que ses camarades se trouvèrent près de lui, il se redressa fièrement, et leur dit sur un ton théâtral, mais sinistre et forcé : « Messieurs, vous êtes ici en terre libre ! En conséquence, il y aura ce soir, à 8 heures et demie, réunion générale au café des Trois-Rois, où nous serons attendus par nos collègues les étudiants suisses. »

Les élèves qui arrivaient passèrent outre, comme s'ils n'avaient pas entendu cette invitation ; cependant ils s'y rendirent à l'heure indiquée. La réception se fût accomplie paisiblement si un ancien militaire français, commandant retraité de cavalerie, vieux, grondeur et podagre, nommé....., ne fût venu s'y mêler. On fraternisa d'emblée, on but largement, on fuma beaucoup. Quand les têtes furent très échauffées, le vieux commandant conduisit la réunion à discuter la capitulation de Strasbourg, dont lui aussi avait traversé le siège. Sur sa proposition, on déclara que cette capitulation constituait un acte coupable ; puis on décida que

l'on ferait insérer dans les journaux suisses une protestation contre elle. Enfin, poussant les choses à l'extrême, le vieil insensé mit en avant l'idée d'adresser de la rue, séance tenante, une démonstration au général Uhrich, qui était logé dans l'hôtel des Trois-Rois, au-dessus même du café. Cette fois, les élèves français l'empêchèrent d'insister, puis se dispersèrent.

3 octobre. — Le lendemain, 3 octobre, à 9 heures du matin, je me présentai au vice-consul de France, qui était M. Truy, et je le priai de faire parvenir des fonds de rapatriement aux élèves qui n'avaient pu quitter Strasbourg faute d'argent. Le vice-consul y consentit, et me fit rédiger à cet effet, séance tenante, une dépêche télégraphique qu'il expédia au gouvernement de la Défense nationale.

Le 5 octobre, je retournai au bureau du Vice-Consul, qui m'informa que les fonds de rapatriement, demandés dans ma dépêche, avaient été accordés, et qu'il allait les faire remettre aux élèves destinataires par la Société internationale de secours aux blessés.

A ce moment, M. C.-M. Mounier, sous-intendant militaire précédemment employé à Strasbourg, entra dans le bureau. Le vice-consul nous apprit alors l'algarade commise, le 2 octobre, au café des Trois-Rois. Puis il nous demanda des renseignements, d'abord pour réfuter la protestation dirigée contre le général Uhrich ; ensuite pour rechercher les élèves français compromis, et, surtout, un « nommé....., paraissant être un ancien militaire, français aussi, lequel se trouvait signalé comme étant l'instigateur de cette malheureuse affaire. » Nous lui exposâmes tout ce que nous savions sur la situation de Strasbourg au moment de la capitulation ; quant aux élèves et au « nommé..... », nous déclarâmes ne pouvoir fournir aucune indication. D'ailleurs les coupables, prévenus de la tournure que prenait l'affaire,

avaient déjà disparu : le « nommé..... » avait gagné le fond de la Suisse ; Briquez était rentré dans sa famille à Colmar, et les autres élèves avaient repris le cours de leur voyage.

Briquez ne reparut plus. D'après le témoignage de ses collègues et d'anciens condisciples du lycée de Colmar, il aurait été rejoindre une compagnie de francs-tireurs qui opérait dans les environs de cette ville, puis il serait tombé sous les balles ennemies pendant ou après une rencontre.

*
* *

4 octobre. — En conséquence de l'ordre donné par le général de Wangenheim, le directeur de l'École se trouva obligé de partir à son tour. Ayant vainement attendu jusqu'à ce moment divers fournisseurs officiels pour leur payer un compte de 4 300 fr., il distribua cette somme aux vingt-trois élèves qui avaient dissipé leurs ressources. Il s'achemina ensuite vers Douai en passant par l'Allemagne et par la Belgique.

A la même date, M. Fouignet, officier d'administration comptable de l'École, depuis longtemps retenu au lit par un rhumatisme intestinal grave, dut entrer comme malade à l'hôpital militaire. Il y mourut au bout de quelques jours, le 7 octobre.

Pendant que ces tristesses s'accomplissaient, les actes de pillage se renouvelaient sans interruption dans la lingerie et dans les magasins de l'École. La présence des soldats ennemis, qui d'ailleurs y assistaient avec indifférence, n'aboutit qu'à rendre occultes ces détournements, vu le moyen d'en faire sortir les produits par le soupirail des vidanges.

Le 1er octobre, les bagages du directeur et du sous-directeur furent dévalisés par des servants employés comme fac-

teurs. Après le départ du directeur, un autre servant s'appropria la garniture de cheminée appartenant au salon de la direction. En même temps d'autres pillards s'abattirent sur la bibliothèque et sur la salle des collections. Ils s'y emparèrent d'une quantité de livres, de boîtes à instruments, de trousses-modèles, de microscopes, etc. Le gardien accouru pour les arrêter fut violemment expulsé. Attiré par le bruit, le directeur des postes allemandes vint chasser en personne les déprédateurs.

Avant notre départ, le directeur de l'École et moi avions formé le projet de faire réclamer diplomatiquement la bibliothèque et les collections au nom du principe de la Convention de Genève. Ces détournements mirent à néant nos intentions.

Le 8 octobre, le directeur Colmant se trouva rendu à Douai. Il fit immédiatement connaître son arrivée au ministre de la guerre, alors en résidence à Tours. En même temps il lui rendit compte de la prise de possession de l'École par les Allemands, et du pillage dont le matériel de cet établissement avait été l'objet. Il informa par la même occasion le ministre que les élèves avaient reçu des sauf-conduits pour rentrer dans leurs foyers. Le 8 novembre, il m'écrivit que, dès leur retour, tous ces jeunes gens avaient été dirigés sur les hôpitaux militaires de Rennes, de Bordeaux, de Toulouse et de Montpellier.

*
* *

Après la guerre, l'École ne fut pas reconstituée. On en répartit les élèves dans les facultés et dans les écoles secondaires de médecine en attendant qu'on eût déterminé le mode suivant lequel un enseignement régulier leur serait donné. Très probablement on comptait encore sur les indi-

cations de l'inspecteur Michel Lévy; mais la santé de l'homme qui s'était trouvé assez puissant pour créer l'École de Strasbourg déclinait à vue d'œil ; il succomba le 24 mars 1872.

Le ministre de la guerre, qui était alors le général de Cissey, invita immédiatement le conseil de santé et l'administration supérieure à lui présenter un projet. La majorité du conseil et l'administration proposèrent de rétablir dans une grande ville, et sans aucune modification, une école casernée semblable à celle de Strasbourg. La minorité du conseil se prononça pour le système des études libres, malgré les mauvais résultats qu'il avait donnés à Strasbourg pendant sept années consécutives. Devant cette divergence d'opinions, le ministre consulta le général Ducrot, qui s'éleva avec énergie contre le rétablissement d'une école fermée, vu les agissements politiques, les troubles et les autres manifestations d'indiscipline auxquels les élèves de l'École casernée de Strasbourg s'étaient livrés collectivement. Le ministre décida dès lors que le projet conçu par la minorité du conseil de santé serait soumis à l'approbation du Président de la République. Sans doute, il n'était pas convaincu, car, pour motiver son rapport, il se bornait à dire que l'École de Strasbourg n'avait pas été à l'abri de la critique.

Sur quoi pouvait porter cette critique? D'après un rapport ultérieur, adressé le 1er octobre 1883 par le général Thibaudin, ministre de la guerre, au Président de la République, elle était fondée sur des considérations inattendues touchant le fonctionnement de l'École.

Ce système, inauguré en 1856, a donné des résultats incontestablement bons ; par lui, le recrutement du corps de santé a pu être facilement et régulièrement assuré pendant une période de quinze années. Cependant, l'École du service de santé de Strasbourg était loin d'être parfaite, et de sérieux reproches ont été adressés à cette institution.

Le premier, le plus grave de tous, était l'insuffisance des éléments d'instruction clinique et anatomique que présentait la Faculté de médecine pour 350 élèves militaires réunis aux étudiants civils en nombre égal au moins. Un deuxième grief était relatif aux sacrifices considérables que coûtait au Trésor l'entretien de l'École du service de santé.

D'ailleurs, on reconnaissait que, dans les conditions de son fonctionnement, la direction de l'ensemble et la surveillance des détails étaient très difficiles avec cette masse de 350 jeunes gens puisant dans les études médicales le goût de l'indépendance, bien plus que l'esprit militaire, si indispensable pourtant aux médecins de l'armée.

Par une étrange contradiction, le ministre demandait ensuite que les élèves, alors dispersés dans neuf centres d'enseignement, fussent réunis dans deux villes possédant chacune une Faculté de médecine et un hôpital militaire; il réclamait en outre d'urgence l'internement de ces jeunes gens. Un décret rendu à la même date autorisa ces mesures, en désignant les villes de Nancy et de Bordeaux comme sièges des nouvelles écoles du service de santé de l'armée, et en prescrivant que les élèves seraient casernés pendant leurs trois premières années d'études. A part la suppression de la quatrième année de casernement, c'était revenir à l'École de Strasbourg, coupée en deux parties identiques. Cette division, à son tour, comporta des inconvénients qui, au bout de quelques années, furent jugés irrémédiables. En conséquence, l'administration supérieure décida que l'on rétablirait à Lyon une école du service de santé militaire, analogue à celle de Strasbourg.

* * *

Pour renaître ainsi de ses cendres, l'École de Strasbourg avait dû laisser des souvenirs inaltérables de sa mission. Ces souvenirs étaient ceux qu'elle avait imprimés dans

le cœur des élèves qui s'y étaient formés. Ils suffisaient à sa défense. Pendant les débats parlementaires auxquels elle fut soumise après dix ans d'existence, un administrateur illustre, qui en avait assuré la création, puis le fonctionnement autonome, avait dit qu'elle constituait le dernier mot de l'enseignement dans le corps de santé de l'armée : dès le jour où ces paroles la rattachèrent hautement à l'histoire contemporaine, on put admettre que, tôt ou tard, justice serait rendue aux efforts déployés sans relâche pour en assurer l'avenir. Sans doute l'École avait eu des débuts embarrassés, pénibles ; sans doute elle avait eu un temps d'hésitation. Improvisée sans précédents, sans tradition ; privée d'abord de la confiance des familles, que la suppression imprévue des hôpitaux d'instruction avait éloignées du corps de santé, elle n'était parvenue à se constituer une base qu'au prix d'essais qui, tentés sans orientation, sans fixité possibles, la laissèrent longtemps à découvert devant le passé. De plus, contrairement à la règle qui veut que les institutions nouvelles fonctionnent au moyen d'éléments nouveaux, on avait encombré sa carrière première de sujets déjà pliés à un autre genre de scolarité. Après plusieurs années d'oscillations autour de son point d'équilibre, l'École semblait avoir atteint sa régularité d'essor, quand des ambitions inattendues, puis la politique vinrent s'abattre sur elle. Ces nouvelles entraves ayant disparu à leur tour, on la considéra, d'un avis unanime, comme réalisant l'espoir inhérent à sa création, et, avant tout, comme continuant pour le corps de santé de l'armée, le principe imprescriptible, fondamental en vertu duquel un corps doit former lui-même ses sujets. Abstraction faite des obstacles dont elle venait de se libérer, abstraction faite aussi des non-valeurs qui en avaient dénaturé les dehors, il restait à l'École une somme, jusqu'alors inconnue, d'éléments propres à assurer sa vitalité. Ce fut

de ses rangs que sortirent la plupart des officiers de santé qui, depuis 1859 jusque dans ces dernières années, furent appelés à remplir leurs fonctions pendant les guerres d'Italie, du Mexique et de 1870, puis lors des dernières expéditions d'Algérie et du Tonkin. Au point de vue scientifique, on doit à l'École de Strasbourg d'avoir consacré en pleine Faculté l'utilité majeure des conférences comme complément des cours dogmatiques ; on lui doit encore d'avoir conduit par son exemple, les Facultés à adopter de nouveau, pour les étudiants civils, le système des examens auquel elles avaient renoncé en 1846[1] ; on lui doit enfin d'avoir introduit des leçons de micrographie dans le programme des études médicales. A eux seuls, ces titres justifiaient l'autonomie qui lui avait été concédée et dont elle offrait la première application dans le corps de santé. Mais à côté des succès qui couronnèrent ainsi ses travaux, l'École compta, elle aussi, comme toutes les choses humaines, ses inégalités, ses moments de trouble et d'agitation. Elle eut ses heures d'épreuve ; avant de finir, elle eut à traverser les heures de danger vers lesquelles ses élèves dirigeaient leur destinée, et que tous affrontèrent avec le calme, avec la dignité de la vocation. A ces heures, s'ajouta la consécration par le sang versé devant l'ennemi : l'École de Strasbourg la reçut dans la personne de trois de ses enfants qui, en tombant de la mort du soldat pendant l'accomplissement du service, scellèrent la mémoire de cette grande institution.

---

1. Décret du 20 juin 1878.

IX

Annales des officiers de santé, des officiers d'administration et des élèves de l'École du service de santé militaire instituée à Strasbourg, avec indication nominative des élèves qui y ont été reçus docteurs en médecine ou maîtres en pharmacie, et de ceux dont les études ont été interrompues par la guerre de 1870.

OFFICIERS DE SANTÉ

INSPECTEUR SPÉCIAL DE L'ÉCOLE

Lévy, Michel,

Né le 28 septembre 1809, à Strasbourg, département du Bas-Rhin;
Décédé le 24 mars 1872 à Paris;
Docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, 20 avril 1834;
Surnuméraire, 4 mars 1830;
Chirurgien sous-aide titulaire, 14 juin 1831;
Chirurgien aide-major, 23 septembre 1832;
Médecin adjoint, 17 décembre 1834;
Médecin ordinaire de 2e classe, 27 avril 1838;
Professeur d'hygiène et de médecine légale à l'hôpital de perfectionnement, 1837-1845;
Médecin ordinaire de 1re classe, 23 novembre 1841;
Médecin principal de 2e classe, 18 juillet 1847;
Médecin en chef à l'hôpital militaire d'instruction de Metz, avec les fonctions de premier professeur de clinique médicale, 1845;
Médecin en chef à l'hôpital de perfectionnement, avec les fonctions d'enseignement précédentes, 1847;
Médecin principal de 1re classe, 21 juillet 1849;
Médecin inspecteur, le 2 janvier 1851;
Directeur de l'École impériale d'application de médecine et de pharmacie militaires, 4 mai 1856 - 24 mars 1872;
Inspecteur permanent de l'École impériale du service de santé militaire instituée près la Faculté de Strasbourg, 29 juillet 1866;
Membre de la Légion d'honneur : Chevalier, 15 avril 1846;
Officier, 16 juin 1849;
Commandeur, 21 septembre 1854;
Grand-officier, 28 décembre 1867;
Médecin consultant de l'empereur Napoléon III;
Membre de l'Académie de médecine.

OFFICIERS DE SANTÉ ATTACHÉS A LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

DIRECTEURS

SÉDILLOT, Charles-Emmanuel,

Né le 18 septembre 1804, à Paris;
Décédé le 29 janvier 1883, à Sainte-Ménehould;
Docteur en médecine de la Faculté de Paris, le 29 décembre 1829;
Chirurgien-élève, 9 novembre 1824;
Chirurgien sous-aide-major commissionné, 31 octobre 1825;
Chirurgien sous-aide-major breveté, 29 novembre 1826;
Chirurgien aide-major, 1er mai 1832;
Démonstrateur de chirurgie à l'hôpital militaire d'instruction de Paris, 1834;
Chirurgien-major, 31 décembre 1836;
Professeur de pathologie chirurgicale et de médecine opératoire à l'hôpital de perfectionnement, 1838 à 1841;
Chirurgien-major de 1re classe, 16 novembre 1841;
Chirurgien en chef de l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg avec les fonctions de premier professeur de clinique et de pathologie chirurgicales, du 16 novembre 1841 au 23 avril 1850;
Chirurgien principal de 2e classe, 19 juillet 1845;
Chirurgien principal de 1re classe, 1er décembre 1850;
Médecin principal de 1re classe, 23 mars 1852;
Médecin-chef de l'hôpital militaire de Strasbourg, même date;
Chargé de la direction de l'École du service de santé militaire sous l'autorité des fonctionnaires de l'intendance : du 15 novembre 1856 au 16 novembre 1860;
Directeur de ladite École sous l'autorité immédiate du Ministre de la Guerre, du 17 novembre 1860 au 22 décembre 1868;
Médecin inspecteur, 10 décembre 1860;
Membre de la Légion d'honneur : Chevalier, 9 décembre 1837;
Officier, 22 août 1850;
Commandeur, 30 décembre 1863;
Professeur de clinique et de pathologie chirurgicales à la Faculté de Strasbourg du 9 août 1841 au 31 juillet 1870;
Associé national de l'Académie de médecine;
Membre correspondant de l'Académie des sciences (section de médecine et de chirurgie);
Admis à la retraite par limite d'âge le 18 septembre 1868, a cessé ses fonctions à l'École du service de santé le 22 décembre suivant;
Membre de l'Académie des sciences, 4 juillet 1872.

Colmant, Arnoux-Joseph,

Né le 13 août 1809, à Wargnies, département du Nord;
Décédé le 26 juin 1883, à Douai;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, le 9 juin 1835;
Chirurgien-élève, 4 mars 1831;
Chirurgien sous-aide titulaire, 9 juillet 1832;
Chirurgien aide-major de 2e classe, 17 juin 1840;
Chirurgien aide-major de 1re classe, 25 juin 1842;
Chirurgien-major de 2e classe, 24 décembre 1849;
Médecin-major de 2e classe, 23 mars 1852;
Médecin-major de 1re classe, 1er août 1854;
Médecin principal de 2e classe, 10 octobre 1855;
Médecin principal de 1re classe, 15 mai 1861;
Médecin inspecteur, 26 décembre 1868;
Membre de la Légion d'honneur : Chevalier, 26 décembre 1852;
Officier, 16 avril 1856;
Commandeur, 20 novembre 1872;
Directeur de l'École impériale du service de santé militaire du 16 janvier 1869 au 4 octobre 1870;
Membre du Conseil de santé des armées, 1871 - 1873;
Admis à la retraite par limite d'âge le 13 août 1873; rayé du cadre d'activité le 4 décembre suivant.

SOUS-DIRECTEUR

Rouis, Jean-Louis,

Né le 22 octobre 1822, à Tulle, département de la Corrèze;
Docteur en médecine de la Faculté de Paris, 1er avril 1845;
Chirurgien-élève, 6 septembre 1840;
Chirurgien sous-aide, 24 septembre 1841;
Chirurgien aide-major de 2e classe, 2 octobre 1842;
Médecin adjoint, 7 avril 1848;
Médecin aide-major de 1re classe, 23 mars 1852;
Médecin-major de 2e classe, 11 juin 1853;
Médecin-major de 1re classe, 27 décembre 1857;
Attaché à la direction de l'École du service de santé militaire instituée près la Faculté de Strasbourg, 12 février 1858;
Sous-directeur de ladite École, du 14 novembre 1860 au 2 octobre 1870;
Médecin principal de 2e classe, 15 mai 1861;
Médecin principal de 1re classe, 11 août 1867;
Médecin en chef à l'hôpital militaire de Grenoble, 30 octobre 1870;
Membre de la Légion d'honneur : Chevalier, 28 décembre 1859;
Officier, 8 février 1871;
Admis à la retraite le 10 octobre 1878;
Médecin principal de 1re classe dans l'armée territoriale, 25 octobre 1878 - 27 octobre 1883.

MÉDECINS-MAJORS ADJOINTS AU SOUS-DIRECTEUR

FRISON, Vincent,

Né le 27 septembre 1825, à Bastia, département de la Corse;
Docteur en médecine de la Faculté de Paris, 10 juillet 1850;
Chirurgien-élève, 5 octobre 1845;
Chirurgien sous-aide titulaire, 9 octobre 1848;
Chirurgien aide-major de 2e classe, 16 août 1851;
Médecin aide-major de 2e classe, 23 mars 1852;
Médecin aide-major de 1re classe, 25 janvier 1854;
Médecin-major de 2e classe, 28 mai 1859;
Chevalier de la Légion d'honneur, 14 septembre 1855;
Employé à l'École comme aide-major surveillant du 24 juin 1857 au 1er juin 1858;
Adjoint au sous-directeur de l'École, en qualité de médecin-major chef de la surveillance, du 16 novembre 1861 au 25 août 1865.

JACQUEMIN, Charles-Hippolyte,

Né le 12 août 1826 à Lebeuville, département de la Meurthe;
Docteur en médecine de la Faculté de Paris, 31 mai 1853;
Chirurgien-élève, 23 octobre 1846;
Chirurgien-sous-aide titulaire, 25 septembre 1849;
Médecin aide-major de 2e classe, 10 août 1853;
Médecin aide-major de 1re classe, 27 décembre 1856;
Médecin-major de 2e classe, 28 mai 1859;
Médecin-major de 1re classe, 12 août 1863;
Chevalier de la Légion d'honneur, 11 mars 1868;
Adjoint au sous-directeur de l'École, en qualité de médecin-major chef de la surveillance et de l'infirmerie, du 16 novembre 1861 au 30 septembre 1870.

EON, Hippolyte-Louis,

Né le 16 juillet 1815, à Josselin, département du Morhiban;
Docteur en médecine de la Faculté de Paris, 2 novembre 1847;
Chirurgien sous-aide auxiliaire, 3 novembre 1840;
Chirurgien sous-aide titulaire, 23 mars 1842;
Chirurgien aide-major de 2e classe, 14 octobre 1847;
Médecin aide-major de 1re classe, 18 décembre 1852;
Médecin-major de 2e classe, 28 mai 1859;
Médecin-major de 1re classe, 12 août 1863;
Chevalier de la Légion d'honneur, 15 août 1860;
Adjoint au sous-directeur de l'École, en qualité de médecin-major chef de la surveillance, du 25 août 1865 au 30 septembre 1870.

MÉDECINS SURVEILLANTS ET RÉPÉTITEURS

La plupart des dates énoncées à propos de ces fonctions sont officielles. Les autres ont dû être déterminées d'après des données de fait, les titulaires des emplois qu'elles concernent ayant été détachés de l'hôpital militaire ou de la garnison sans faire mutation. Il en a été de même pour l'entrée en fonctions d'autres titulaires qui ont été détachés de corps de troupes par anticipation sur l'époque de leur nomination effective.

Baradou, Jacques-Jean-Baptiste-Germain-Marie-Octave-Laure,

Né le 5 octobre 1819, à Ricumes, département de la Haute-Garonne ;
Docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, 4 juillet 1846 ;
Chirurgien-élève, 8 janvier 1840 ;
Sous-aide titulaire, 17 avril 1841 ;
Aide-major de 2e classe, 2 octobre 1842 ;
Médecin aide-major de 1re classe, 12 juin 1852 ;
Chevalier de la Légion d'honneur, 6 avril 1856 ;
Aide-major surveillant du 15 novembre 1856 au 24 juin 1857.

Lex, François-Félix-Léon,

Né le 1er décembre 1822, à Strasbourg, département du Bas-Rhin ;
Docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, 26 août 1848 ;
Chirurgien-élève, 2 octobre 1843 ;
Sous-aide titulaire, 15 septembre 1846 ;
Médecin aide-major de 2e classe, 5 novembre 1855 ;
Aide-major surveillant du 15 novembre 1856 au 29 décembre 1857.

Ricque, Félix-Camille-Nicolas-François-Marie,

Né le 27 avril 1832, à Vienne, département de l'Isère ;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 15 février 1858 ;
Chirurgien aide-major commissionné, 1er juillet 1856 ;
Médecin aide-major de 2e classe, 15 février 1858 ;
Aide-major surveillant du 15 novembre 1856 au 29 décembre 1857.

Leroux, Henri-Alfred,

Né le 16 octobre 1818, à Prunay, département de Loir-et-Cher ;
Docteur en médecine de la Faculté de Paris, 26 décembre 1850 ;
Chirurgien sous-aide auxiliaire, 28 octobre 1840 ;
Sous-aide titulaire, 5 octobre 1843 ;
Aide-major de 2e classe, 16 août 1851 ;
Médecin aide-major de 1re classe, 10 août 1853 ;
Aide-major surveillant du 15 novembre 1856 au 28 mai 1859.

Glaesel, Louis-Philippe-Frédéric,

Né le 27 mars 1816, à Brumath, département du Bas-Rhin ;
Docteur en médecine de la Faculté de Paris, 31 mars 1847 ;
Chirurgien sous-aide auxiliaire, 8 juin 1841 ;
Sous-aide titulaire, 26 août 1842 ;
Aide-major de 2e classe, 2 octobre 1847 ;
Médecin aide-major de 1re classe, 18 décembre 1852 ;
Aide-major surveillant du 15 novembre 1856 au 5 novembre 1858.

Frison, Vincent,

Déjà mentionné comme médecin-major ;
Docteur en médecine de la Faculté de Paris, 10 juillet 1850 ;
Chirurgien-élève, 5 octobre 1845 ;
Sous-aide titulaire, 9 octobre 1848 ;
Aide-major de 2e classe, 16 août 1851 ;
Médecin aide-major de 1re classe, 25 janvier 1854 ;
Chevalier de la Légion d'honneur, 14 septembre 1855 ;
Aide-major surveillant du 24 juin 1857 au 1er juin 1858.

Leviė, Étienne-Jean-Baptiste,

Né le 22 juin 1824, à Ajaccio, département de la Corse;
Docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, 16 avril 1851;
Chirurgien-élève, 29 septembre 1842;
Sous-aide titulaire, 26 septembre 1845;
Médecin aide-major de 2e classe, 12 juin 1852;
Aide-major de 1re classe, 25 février 1854;
Chevalier de la Légion d'honneur, 14 septembre 1854;
Aide-major surveillant du 16 juin 1858 au 28 juin 1859.

Colin, Léon-Jean,

Né le 16 avril 1830, à Saint-Quirin, département de la Meurthe;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 20 décembre 1852;
Chirurgien-élève, 9 novembre 1848;
Médecin-stagiaire, 11 janvier 1853;
Aide-major de 2e classe, 1er février 1854;
Aide-major de 1re classe, 27 décembre 1856;
Aide-major surveillant du 16 juin 1858 au 28 juin 1859.

Gasté, Léonard-Hugues-Charles,

Né le 16 mars 1828, à La Rochelle, département de la Charente-Inférieure;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 22 mai 1852;
Chirurgien-élève, 22 octobre 1846;
Sous-aide titulaire, 25 septembre 1849;
Médecin aide-major de 2e classe, 10 avril 1853;
Aide-major de 1re classe, 14 juillet 1855;
Aide-major surveillant du 5 novembre 1858 au 28 mai 1859.

Baudouin, Charles-Claude,

Né le 22 avril 1831, à Metz, département de la Moselle;
Docteur en médecine de la Faculté de Paris, 23 août 1855;
Médecin sous-aide titulaire, 1er mars 1855;
Médecin stagiaire à la même date;
Aide-major de 2e classe, 5 octobre 1855;
Aide-major de 1re classe, 28 mai 1859;
Aide-major surveillant du 3 août 1859 au 3 novembre 1859;

Gaujot, Constantin-Mamez-Gustave,

Né le 17 août 1828, à Estrées, département de la Somme;
Docteur en médecine de la Faculté de Paris, 31 janvier 1856;
Médecin stagiaire, 22 mars 1856;
Aide-major de 2e classe, 22 mars 1857;
Aide-major de 1re classe, 28 mai 1859;
Aide-major surveillant du 3 août 1859 au 14 novembre 1860;
Répétiteur de clinique et de pathologie chirurgicales du 14 novembre 1860 au 7 mai 1862.

LHONNEUR, Morice-Hilaire,

Né le 12 janvier 1829, à Saint-Jouin, département des Deux-Sèvres;
Docteur en médecine de la Faculté de Paris, 29 août 1856;
Médecin stagiaire, 27 janvier 1857;
Aide-major de 2e classe, 27 janvier 1858;
Aide-major de 1re classe, 27 janvier 1860;
Aide-major surveillant du 3 novembre 1859 au 26 novembre 1860.

PERROD, Jules-Ferdinand,

Né le 4 février 1831, à Digna, département du Jura;
Docteur en médecine de la Faculté de Paris, 4 juin 1855;
Médecin stagiaire, 10 septembre 1855;
Aide-major de 2e classe, 10 septembre 1856;
Aide-major de 1re classe, 28 mai 1859;
Aide-major surveillant du 3 novembre 1859 au 29 septembre 1860.

SARAZIN, Charles-Auguste-Marie,

Né le 10 août 1833, à Calais, département du Pas-de-Calais;
Docteur en médecine de la Faculté de Paris, 18 décembre 1857;
Médecin sous-aide titulaire, 10 octobre 1855;
Médecin stagiaire, 8 janvier 1858;
Aide-major de 2e classe, 21 novembre 1858;
Aide-major de 1re classe, 21 novembre 1860;
Major de 2e classe, 23 décembre 1865;
Professeur agrégé à la Faculté de médecine de Strasbourg, le 30 mars 1863;
Aide-major surveillant du 3 novembre 1859 au 6 mai 1862;
Répétiteur de clinique et de pathologie chirurgicales du 7 mai 1862 au 30 juillet 1870.

VILLEMIN, Jean-Antoine,

Né le 25 janvier 1827, à Prey, département des Vosges;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 22 août 1853;
Chirurgien-élève, 17 novembre 1849;
Médecin stagiaire, 4 novembre 1853;
Aide-major de 2e classe, 1er janvier 1855;
Aide-major de 1re classe, 30 décembre 1858;
Aide-major surveillant détaché de la garnison (7e régiment d'artillerie) du 1er octobre 1860 au 13 novembre 1860;
Répétiteur de physiologie du 14 novembre 1860 au 30 novembre 1863.

MORACHE, Georges-Auguste,

Né le 18 octobre 1837, à Saint-Denis, département de la Seine;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 7 juin 1859;
Chirurgien de 3e classe auxiliaire de la marine, 1er août 1855;
Médecin-élève, 20 décembre 1858;
Médecin stagiaire, 1er juillet 1859;
Aide-major de 2e classe, 1er juillet 1860;
Aide-major surveillant du 26 novembre 1860 au 7 mai 1862.

PONCET, François,

Né le 14 juin 1837, à Cluny, département de Saône-et-Loire;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 28 décembre 1859;
Médecin-élève, 18 décembre 1857;
Médecin stagiaire, 7 janvier 1860;
Aide-major de 2e classe, 31 décembre 1860;
Aide-major de 1re classe, 31 décembre 1862;
Major de 2e classe, 18 août 1868;
Aide-major surveillant du 31 décembre 1860 au 20 janvier 1863;
Répétiteur de pathologie chirurgicale et de médecine opératoire du 4 mars 1869 au 30 septembre 1870.

VALLIN, Émile-Arthur,

Né le 27 novembre 1833, à Nantes, département de la Loire-Inférieure;
Docteur en médecine de la Faculté de Paris, 11 février 1858;
Médecin stagiaire, 20 décembre 1858;
Aide-major de 2e classe, 31 décembre 1859;
Aide-major de 1re classe, 31 décembre 1861;
Aide-major surveillant du 26 novembre 1860 au 6 mai 1862;
Répétiteur de pathologie médicale du 7 mai 1862 au 28 novembre 1865.

PAULET, Vincent,

Né le 9 novembre 1828, à Montpellier, département de l'Hérault;
Docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, 29 août 1854;
Médecin stagiaire, 11 septembre 1854;
Aide-major de 2e classe, 20 septembre 1855;
Aide-major de 1re classe, 27 mars 1858;
Répétiteur d'anatomie du 26 novembre 1860 au 1er novembre 1861.

LEPLAT, Émile-Claude,

Né le 25 septembre 1826, à Dragey, département de la Manche;
Docteur en médecine de la Faculté de Paris, 21 août 1855;
Médecin stagiaire, 6 novembre 1856;
Aide-major de 2e classe, 30 décembre 1857;
Aide-major de 1re classe, 30 décembre 1859;
Répétiteur de clinique et de pathologie médicales du 26 novembre 1860 au 5 novembre 1861.

BEAUNIS, Henri-Étienne,

Né le 2 août 1830, à Amboise, département d'Indre-et-Loire;
Docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, 26 février 1856;
Médecin stagiaire, 22 mars 1856;
Aide-major de 2e classe, 22 mars 1857;
Aide-major de 1re classe, 28 mai 1859;
Major de 2e classe, 23 décembre 1865;
Répétiteur d'anatomie du 5 novembre 1861 au 30 septembre 1870.

RIOLACCI, Antoine-César-Sébastien,

Né le 31 mars 1823, à Pérelli, département de la Corse;
Docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, 7 avril 1854;
Chirurgien-élève, 12 septembre 1844;
Sous-aide titulaire, 9 octobre 1848;
Médecin aide-major de 2e classe, 7 juin 1854;
Aide-major de 1re classe, 28 mai 1859;
Aide-major surveillant : 1° intérimaire, détaché de la garnison (4e bataillon de chasseurs à pied), du 1er novembre 1860 au 15 mars 1861; 2° titulaire du 7 mai 1862 au 22 septembre 1864.

ARON, Jules,

Né le 6 décembre 1830, à Hegenheim, département du Haut-Rhin;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 24 août 1853;
Chirurgien-élève, 9 novembre 1848;
Médecin stagiaire, 14 novembre 1853;
Aide-major de 2e classe, 1er janvier 1855;
Aide-major de 1re classe, 28 mai 1859;
Major de 2e classe, 12 août 1863;
Aide-major surveillant du 16 novembre 1861 au 12 août 1863;
Répétiteur de thérapeutique et de médecine légale du 11 octobre 1864 au 20 janvier 1870.

COCHU, Charles-Auguste,

Né le 23 décembre 1831, à Amiens, département de la Somme;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 30 août 1854;
Chirurgien-élève, 17 novembre 1849;
Médecin stagiaire, 11 septembre 1854;
Aide-major de 2e classe, 20 septembre 1855;
Aide-major de 1re classe, 28 mai 1859;
Major de 2e classe, 12 août 1863;
Chevalier de la Légion d'honneur, 13 août 1859;
Aide-major surveillant du 16 novembre 1861 au 12 août 1863;
Répétiteur de pathologie chirurgicale et de médecine opératoire du 4 février 1864 au 4 mars 1869.

PALLÉ, Jean-Pierre,

Né le 20 janvier 1827, à Ars-Laquenexy, département de la Moselle;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 3 août 1853;
Chirurgien-élève, 9 octobre 1847;
Médecin stagiaire, 14 novembre 1853;
Aide-major de 2e classe, 1er janvier 1855;
Aide-major de 1re classe, 28 mai 1859;
Aide-major surveillant du 7 mai 1862 au 12 août 1863.

DUJARDIN-BEAUMETZ, Armand-Napoléon-Thadée,

Né le 10 décembre 1835, à Paris, département de la Seine;
Docteur en médecine de la Faculté de Paris, 28 décembre 1860;
Médecin stagiaire, 25 décembre 1860;
Aide-major de 2e classe, 31 décembre 1861;
Aide-major surveillant du 7 mai 1862 au 31 juillet 1862.

Bouchard, Henri-Désiré-Abel,

Né le 18 décembre 1833, à Ribeauvillé, département du Haut-Rhin;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 2 février 1856;
Médecin stagiaire, 22 mars 1856;
Aide-major de 2e classe, 22 mars 1857;
Aide-major de 1re classe, 28 mai 1859;
Major de 2e classe, 12 août 1866;
Professeur agrégé à la Faculté de médecine, 1er mai 1866;
Aide-major surveillant du 7 mai 1862 au 10 octobre 1864;
Répétiteur d'anatomie du 11 octobre 1864 au 30 septembre 1870.

Fristo, François-Jules,

Né le 23 mars 1826, à Sierck, département de la Moselle;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 4 février 1856;
Chirurgien-élève, 22 octobre, 1846;
Sous-aide titulaire, 25 septembre 1849;
Médecin aide-major de 2e classe, 4 février 1856;
Aide-major de 1re classe, 28 mai 1859;
Aide-major surveillant du 20 janvier 1863 au 8 juillet 1863.

Schreiner, Benjamin-Constant,

Né le 1er décembre 1830, à Sainte-Marie-aux-Mines, département du Haut-Rhin;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 29 août 1853;
Chirurgien-élève, 9 novembre 1848;
Médecin stagiaire, 14 novembre 1853;
Aide-major de 2e classe, 1er janvier 1855;
Aide-major de 1re classe, 28 mai 1859;
Aide-major surveillant du 8 juillet 1863 au 19 août 1865.

Fée, Mathieu-Félix-Eugène,

Né le 13 août 1833, à Strasbourg, département du Bas-Rhin;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 29 novembre 1858;
Médecin stagiaire, 20 décembre 1858;
Aide-major de 2e classe, 31 décembre 1859;
Aide-major de 1re classe, 31 décembre 1861;
Major de 2e classe, 13 août 1865;
Professeur agrégé à la Faculté de médecine, 19 mars 1869;
Aide-major surveillant du 13 octobre 1863 au 3 février 1864;
Répétiteur de physiologie du 4 février 1864 au 4 mars 1869.

Tessier, Joseph-Henri,

Né le 18 septembre 1828, à Bordeaux, département de la Gironde;
Docteur en médecine de la Faculté de Paris, 22 août 1856;
Médecin stagiaire, 6 novembre 1856;
Aide-major de 2e classe, 30 décembre 1857;
Aide-major de 1re classe, 30 décembre 1859;
Major de 2e classe, 12 août 1863;
Répétiteur de pathologie générale et de pathologie médicale du 11 octobre 1864 au 26 janvier 1869.

Massie, Marie-Antoine-Charles-Ernest,

Né le 6 janvier 1827, à Aix, département des Bouches-du-Rhône;
Docteur en médecine de la Faculté de Paris, 22 août 1853;
Médecin stagiaire, 14 novembre 1853;
Aide-major de 2e classe, 1er janvier 1855;
Aide-major de 1re classe, 28 mai 1859;
Aide-major surveillant du 13 octobre 1863 au 19 août 1865.

Pellegrin, Augustin,

Né le 21 octobre 1837, à Grasse, département des Alpes-Maritimes;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 28 août 1862;
Médecin-élève, 5 novembre 1860;
Médecin stagiaire, 13 septembre 1862;
Aide-major de 2e classe, 31 décembre 1863;
Aide-major de 1re classe, 31 décembre 1865;
Aide-major surveillant du 31 décembre 1863 au 16 mai 1866.

Bachon, Alexandre-Pierre-Paul,

Né le 10 novembre 1826, à Saint-Avit-du-Moiron, département de la Gironde;
Docteur en médecine de la Faculté de Paris, 19 juin 1852;
Chirurgien-élève, 9 octobre 1847;
Médecin stagiaire, 11 janvier 1853;
Aide-major de 2e classe 1er février 1854;
Aide-major de 1re classe, 28 mai 1859;
Chevalier de la Légion d'honneur, 2 janvier 1857;
Aide-major surveillant du 12 août 1863 au 14 mars 1865.

Schaumont, Constant,

Né le 3 février 1836, à Strasbourg, département du Bas-Rhin;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 22 décembre 1858;
Médecin-élève, 3 novembre 1856;
Médecin stagiaire, 7 février 1859;
Aide-major de 2e classe, 31 décembre 1859;
Aide-major de 1re classe, 31 décembre 1861;
Aide-major surveillant du 1er novembre 1864 au 8 avril 1869.

Haro, François-Auguste,

Né le 22 septembre 1836, à Metz, département de la Moselle;
Docteur en médecine de la Faculté de Paris, 21 mars 1860;
Médecin-élève, 20 décembre 1858;
Médecin stagiaire 29 décembre 1859;
Aide-major de 2e classe, 31 décembre 1860;
Aide-major de 1re classe, 31 décembre 1862;
Aide-major surveillant du 1er novembre 1864 au 13 janvier 1870.

Chambé, Charles,

Né le 31 janvier 1835, à Altkirch, département du Haut-Rhin;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 28 décembre 1857;
Médecin-élève, 14 mai 1857;
Médecin stagiaire, 12 janvier 1858;
Aide-major de 2e classe, 31 décembre 1858;
Aide-major de 1re classe, 31 décembre 1860;
Aide-major surveillant du 27 juin 1865 au 22 septembre 1867.

Spillmann, Pierre-Hyacinthe-Paul-Eugène,

Né le 28 février 1833, à Nancy, département de la Meurthe;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 20 août 1856;
Médecin stagiaire, 6 novembre 1856;
Aide-major de 2e classe, 30 décembre 1857;
Aide-major de 1re classe, 30 décembre 1859;
Aide-major surveillant du 14 septembre 1865 au 1er décembre 1866.

Fritsch *dit* **Lang**, Pierre-Louis-Eugène,

Né le 3 juillet 1833, à Belfort, département du Haut-Rhin;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 11 janvier 1861;
Pharmacien sous-aide titulaire, 11 mars 1856;
Maître en pharmacie de l'École de Strasbourg, 18 décembre 1857;
Médecin-élève, 24 octobre 1859;
Médecin stagiaire, 2 février 1860;
Sous-aide titulaire, 30 octobre 1861;
Aide-major de 2e classe, 30 octobre 1863;
Aide-major surveillant du 14 septembre 1865 au 28 décembre 1866.

Weill, Jacob,

Né le 29 février 1832, à Strasbourg, département du Bas-Rhin;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 14 janvier 1858;
Médecin-élève, 3 novembre 1856;
Médecin stagiaire, 31 janvier 1858;
Aide-major de 2e classe, 31 décembre 1858;
Aide-major de 1re classe, 31 décembre 1860;
Aide-major surveillant du 5 décembre 1865 au 13 août 1869.

Sériziat, Charles-Victor-Émile,

Né le 29 novembre 1835, à Saint-Omer, département du Pas-de-Calais;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 14 janvier 1860;
Médecin-élève, 18 décembre 1857;
Médecin stagiaire, 22 janvier 1860;
Aide-major de 2e classe, 31 décembre 1860;
Aide-major de 1re classe, 31 décembre 1862;
Aide-major surveillant du 16 mai 1866 au 30 septembre 1870.

SELLIER, Émile,

Né le 24 juin 1837, à Vermenton, département de l'Yonne;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 30 août 1860 ;
Médecin-élève, 18 décembre 1857;
Médecin stagiaire, 5 septembre 1860 ;
Aide-major de 2e classe, 31 décembre 1861 ;
Aide-major de 1re classe, 31 décembre 1863;
Aide-major surveillant du 18 décembre 1866 au 13 janvier 1869.

MENNEHAND, Paul-Henri,

Né le 18 juillet 1837, à Metz, département de la Moselle;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 24 décembre 1859 ;
Médecin-élève, 20 décembre 1858;
Médecin stagiaire, 29 décembre 1859;
Aide-major de 2e classe, 31 décembre 1860;
Aide-major de 1re classe, 31 décembre 1862;
Aide-major surveillant du 28 décembre 1866 au 13 janvier 1870.

PAPILLON, Eugène-Ernest,

Né le 11 novembre 1839, à Cruzy-le-Châtel, département de l'Yonne;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 26 août 1862;
Médecin-élève, 5 novembre 1860;
Médecin stagiaire, 13 septembre 1862;
Aide-major de 2e classe, 31 décembre 1863;
Aide-major de 1re classe, 31 décembre 1865;
Répétiteur de pathologie générale et de pathologie médicale du 25 janvier 1867 au 26 décembre 1868.

PERRIN, François-Antoine-Édouard,

Né le 24 janvier 1836, à Saulx, département de la Haute-Saône;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 19 décembre 1860;
Médecin-élève, 20 décembre 1858;
Médecin stagiaire, 2 février 1861;
Aide-major de 2e classe, 31 décembre 1861;
Aide-major de 1re classe, 31 décembre 1863;
Aide-major surveillant du 1er février 1867 au 30 septembre 1870.

CROS, François-Antoine-André,

Né le 21 mars 1837, à Perpignan, département des Pyrénées-Orientales;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 9 janvier 1863;
Médecin-élève, 24 octobre 1859;
Médecin stagiaire, 2 février 1863 ;
Aide-major de 2e classe, 31 décembre 1863;
Aide-major de 1re classe, 31 décembre 1865;
Aide-major surveillant du 4 octobre 1867 au 10 février 1870.

KELSCH, Louis-Félix-Achille,

Né le 26 février 1841, à Schiltigheim, département du Bas-Rhin;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 6 janvier 1866;
Médecin-élève, 28 octobre 1861;
Médecin stagiaire, 30 janvier 1866;
Aide-major de 2e classe, 31 décembre 1866;
Aide-major de 1re classe, 31 décembre 1868;
Répétiteur de pathologie générale et de pathologie médicale du 26 décembre 1868 au 15 février 1870.

CORTIÈS, Alphonse-Édouard,

Né le 5 décembre 1844, à Mustapha, département d'Alger;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 5 décembre 1865;
Médecin-élève, 28 octobre 1861;
Médecin stagiaire, 30 janvier 1866;
Aide-major de 2e classe, 31 décembre 1866;
Aide-major de 1re classe, 31 décembre 1868;
Aide-major surveillant du 9 février 1870 au 30 septembre 1870.

LEREBOULLET, Léon-François-Camille,

Né le 14 décembre 1842, à Strasbourg, département du Bas-Rhin;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 22 décembre 1866;
Médecin-élève, 8 novembre 1862;
Médecin stagiaire, 4 février 1867;
Aide-major de 2e classe, 31 décembre 1867;
Aide-major de 1re classe, 31 décembre 1869;
Répétiteur de physiologie du 4 mars 1869 au 31 juillet 1870.

SCHINDLER, Charles-Antoine,

Né le 19 août 1843, à Obernai, département du Bas-Rhin;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 17 novembre 1865;
Médecin-élève, 28 octobre 1861;
Médecin stagiaire, 30 janvier 1866;
Aide-major de 2e classe, 31 décembre 1866;
Aide-major de 1re classe, 31 décembre 1868;
Aide-major surveillant du 9 avril 1870 au 30 septembre 1870.

VIVIER, Jean-Lucien-Alphonse,

Né le 20 janvier 1843, à Angoulême, département de la Charente;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 13 janvier 1866;
Médecin-élève, 28 octobre 1861;
Médecin stagiaire, 30 janvier 1866;
Aide-major de 2e classe, 31 décembre 1866;
Aide-major de 1re classe, 31 décembre 1868;
Chevalier de la Légion d'honneur, 21 décembre 1867;
Aide-major surveillant du 9 avril 1870 au 30 septembre 1870.

Lacassagne, Jean-Alexandre-Eugène,

Né le 17 août 1843, à Cahors, département du Lot;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 20 décembre 1867 ;
Médecin-élève, 31 décembre 1863 ;
Médecin stagiaire, 28 janvier 1868;
Aide-major de 2e classe, 31 décembre 1868;
Répétiteur de pathologie générale et de pathologie médicale du 1er juin 1870 au 31 juillet 1870.

Bresson, Marc-Henri-Léon,

Né le 25 avril 1838, à Dijon, département de la Côte-d'Or;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 5 mai 1860;
Médecin-élève, 18 décembre 1857;
Médecin stagiaire, 5 septembre 1860 ;
Aide-major de 2e classe, 31 décembre 1861 ;
Aide-major de 1re classe, 31 décembre 1863;
Aide-major surveillant du 19 janvier 1869 au 31 juillet 1870.

Bleicher, Marie-Gustave,

Né le 17 décembre 1838, à Colmar, département du Haut-Rhin;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 13 décembre 1862;
Médecin-élève, 24 octobre 1859;
Médecin stagiaire, 2 février 1863;
Aide-major de 2e classe, 31 décembre 1863;
Aide-major de 1re classe, 31 décembre 1865;
Répétiteur de botanique et d'histoire naturelle des médicaments du 11 février 1869 au 30 septembre 1870.

Nogier, Joseph-Jules,

Né le 28 mars 1839, à Metz, département de la Moselle;
Docteur en médecine, de la Faculté de Strasbourg, 19 novembre 1861;
Médecin-élève, 24 octobre 1859 ;
Médecin stagiaire, 31 janvier 1862;
Aide-major de 2e classe, 31 décembre 1862;
Aide-major de 1re classe, 31 décembre 1864;
Aide-major surveillant du 12 août 1869 au 23 mars 1870.

Apté, Dieudonné-Jules,

Né le 9 juillet 1842, à Saint-Dié, département des Vosges;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 26 novembre 1864;
Médecin-élève, 5 décembre 1860;
Médecin stagiaire, 26 janvier 1865;
Aide-major de 2e classe, 31 décembre 1865;
Aide-major de 1re classe, 31 décembre 1867;
Aide-major surveillant du 12 août 1869 au 31 juillet 1870.

TACHARD, François-Caprais-Élie,

Né le 14 mai 1844, à Montauban, département de Tarn-et-Garonne;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 15 décembre 1866;
Médecin-élève, 8 novembre 1862;
Médecin stagiaire, 4 février 1867;
Aide-major de 2e classe, 31 décembre 1867;
Aide-major de 1re classe, 31 décembre 1869;
Répétiteur de thérapeutique et de médecine légale du 18 juin 1870 au 30 septembre 1870.

CLAUDOT, Maurice,

Né le 10 décembre 1844, à Neufchâteau, département des Vosges;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 8 décembre 1866;
Médecin-élève, 8 novembre 1862;
Médecin stagiaire, 4 février 1867;
Aide-major de 2e classe, 31 décembre 1867;
Aide-major de 1re classe, 31 décembre 1869;
Aide-major surveillant du 7 février 1870 au 31 juillet 1870.

D'HENNEZEL, Louis-Alexandre,

Né le 14 février 1839, à Épinal, département des Vosges;
Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, 23 mai 1863;
Médecin-élève, 24 octobre 1859;
Médecin stagiaire, 1er février 1864;
Aide-major de 2e classe, 31 décembre 1864;
Aide-major de 1re classe, 31 décembre 1866;
Aide-major surveillant du 9 février 1870 au 30 septembre 1870.

PHARMACIENS SURVEILLANTS ET RÉPÉTITEURS

JAILLARD, Pierre-François,

Né le 22 janvier 1827, à Quingey, département du Doubs;
Maître en pharmacie de l'École de Paris, 1er juin 1853;
Pharmacien stagiaire, 11 novembre 1853;
Aide-major de 2e classe, 1er janvier 1855;
Aide-major de 1re classe, 2 août 1858;
Major de 2e classe, 10 août 1861;
Docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, 2 juillet 1856;
Répétiteur de chimie du 14 novembre 1860 au 26 avril 1862.

CAUVET, Philippe-Émilien-Luc-Désiré,

Né le 16 octobre 1827, à Agde, département de l'Hérault;
Maître en pharmacie de l'École de Montpellier, 13 mai 1854;
Pharmacien stagiaire, 11 septembre 1854;
Aide-major de 2e classe, 20 septembre 1855;
Aide-major de 1re classe, 28 mai 1859;
Major de 2e classe, 16 mars 1862;
Docteur ès sciences de la Faculté de Strasbourg, 12 août 1861;
Répétiteur de botanique et d'histoire naturelle des médicaments du 26 novembre 1860 au 18 août 1868.

FLEURY, Gustave-Clément,

Né le 30 décembre 1833, à Chenay, département des Deux-Sèvres;
Maître en pharmacie de l'École de Paris, 26 décembre 1857;
Pharmacien sous-aide titulaire, 10 octobre 1855;
Pharmacien stagiaire, 12 janvier 1858;
Aide-major de 2e classe, 21 novembre 1858;
Aide-major de 1re classe, 21 novembre 1860;
Répétiteur de chimie du 26 janvier 1863 au 15 février 1870.

PÉLISSIÉ, Guillaume-Marie-Rosellys,

Né le 29 mai 1829, à Sainte-Livrade, département de Lot-et-Garonne;
Maître en pharmacie de l'École de Paris, 29 août 1854;
Pharmacien stagiaire, 11 septembre 1854;
Aide-major de 2e classe, 20 septembre 1855;
Aide-major de 1re classe, 28 mai 1859;
Major de 2e classe, 12 août 1864;
Répétiteur de matière médicale et de pharmacie du 1er novembre 1864 au 3 août 1869.

BERQUIER, François-Auguste,

Né le 18 juin 1832, à Calais, département du Pas-de-Calais;
Maître en pharmacie de l'École de Paris, 9 mai 1857;
Pharmacien sous-aide titulaire, 11 mars 1856;
Pharmacien stagiaire, 30 mai 1857;
Aide-major de 2e classe, 30 octobre 1857;
Aide-major de 1re classe, 30 octobre 1859;
Chevalier de la Légion d'honneur, 12 août 1862;
Aide-major surveillant du 11 octobre 1864 au 29 avril 1868.

GILET, Hippolyte-Alfred-Joseph,

Né le 17 juillet 1832, à Paris, département de la Seine;
Maître en pharmacie de l'École de Montpellier, 12 décembre 1857;
Pharmacien sous-aide titulaire, 10 octobre 1855;
Pharmacien stagiaire, 20 décembre 1857;
Aide-major de 2e classe, 20 novembre 1858;
Aide-major de 1re classe, 30 décembre 1860;
Aide-major surveillant du 3 mai 1867 au 2 septembre 1869.

ARRUFAT, Eugène-Léon,

Né le 9 juin 1835, à Béziers, département de l'Hérault;
Maître en pharmacie de l'École de Montpellier, 21 août 1858;
Pharmacien sous-aide titulaire, 10 octobre 1855;
Pharmacien stagiaire, 17 novembre 1858;
Aide-major de 2e classe, 1er août 1859;
Aide-major de 1re classe, 29 décembre 1860;
Aide-major surveillant du 30 décembre 1868 au 25 juillet 1870.

VIDAU, Victor-Alfred,

Né le 7 octobre 1844, à Moulins, département de l'Allier;
Maître en pharmacie de l'École de Strasbourg, 19 août 1868;
Pharmacien-élève, 20 octobre 1865;
Pharmacien stagiaire, 29 janvier 1869;
Aide-major de 2e classe, 31 décembre 1869;
Répétiteur de matière médicale et de pharmacie du 4 janvier 1870 au 25 juillet 1870.

FIGUIER, Jean-Pierre-Albin,

Né le 19 mars 1833, à Montpellier, département de l'Hérault;
Maître en pharmacie de l'École de Montpellier, 31 août 1858;
Pharmacien stagiaire, 19 août 1859;
Aide-major de 2e classe, 15 octobre 1860;
Aide-major de 1re classe, 27 décembre 1863;
Répétiteur de chimie du 23 mars 1870 au 25 juillet 1870.

REBUFFAT, Adrien-Hyacinthe-Bernard-Maxime,

Né le 4 février 1835, à Nîmes, département du Gard;
Maître en pharmacie de l'École de Montpellier, 31 août 1858.
Pharmacien sous-aide, 11 mars 1856;
Pharmacien stagiaire, 17 novembre 1858;
Aide-major de 2e classe, 15 décembre 1859;
Aide-major de 1re classe, 8 septembre 1863;
Aide-major surveillant du 29 mars 1870 au 25 juillet 1870.

BIBLIOTHÉCAIRES DE L'ÉCOLE

BOLU, Claude-Antoine,

Né le 3 septembre 1810, à Sampans, département du Jura;
Docteur en médecine de la Faculté de Paris, 8 août 1838;
Chirurgien surnuméraire, 1er décembre 1830;
Chirurgien sous-aide, 20 juin 1832;
Chirurgien aide-major, 3 octobre 1838;
Médecin adjoint, 14 mars 1844;
Médecin ordinaire de 2e classe, 27 décembre 1851;
Médecin ordinaire de 1re classe, 27 mars 1858;
Membre de la Légion d'honneur : Chevalier, 19 juillet 1852;
Officier, 11 août, 1867;
Retraité le 18 janvier 1868;
Bibliothécaire à l'École du service de santé militaire du 1er juillet 1862 au 30 octobre 1865.

Raichon, Gustave-Adolphe,

Né le 23 avril 1808, à Mijoux, commune de Lajoux, département du Jura;
Docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, 5 août 1837;
Chirurgien surnuméraire, 23 mars 1830;
Chirurgien sous-aide, 30 avril 1830;
Chirurgien aide-major de 2e classe, 6 décembre 1832;
Chirurgien aide-major de 1re classe, 16 novembre 1841;
Chirurgien-major de 2e classe, 16 novembre 1847;
Chirurgien-major de 1re classe, 12 juin 1856;
Membre de la Légion d'honneur : Chevalier, 20 décembre 1843;
Officier, 11 février 1856;
Retraité le 18 mars 1865;
Bibliothécaire à l'École du service de santé militaire du 1er novembre 1865 au 30 septembre 1870.

OFFICIERS ATTACHÉS A L'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE

Hénault, Louis-Chrétien,

Officier d'administration comptable de 2e classe;
Chevalier de la Légion d'honneur;
Attaché à l'École le 1er octobre 1860;
Promu officier comptable de 1re classe le 13 août 1863;
Retraité en octobre 1864.

Varenne, Claude,

Adjudant d'administration en premier;
Attaché à l'École, le 1er octobre 1860;
Passé au Val-de-Grâce en octobre 1864.

Chapuis, Charles-Claude-Clément,

Major au 2e régiment de cuirassiers de la garde impériale; rang d'ancienneté : 26 décembre 1855;
Retraité en 1864;
Officier de la Légion d'honneur;
Attaché à l'École du 15 octobre 1864 au 30 septembre 1870.

Fouignet, Jean-Baptiste-Césaire,

Officier d'administration comptable de 2e classe, 10 août 1861;
Officier d'administration comptable de 1re classe, 4 mars 1868;
Attaché à l'École du 1er octobre 1864 au 30 septembre 1870;
Décédé le 7 octobre suivant à Strasbourg.

Kieffer, Marie-Antoine-Camille,

Officier d'administration de 2e classe dans l'intendance, 1er février 1855 ;
Retraité en 1858 ;
Attaché en qualité de commis à l'École du mois d'octobre 1860 au 30 septembre 1870.

ÉLÈVES

I. MÉDECINS-ÉLÈVES

A. — *PROMOTIONS DONT LA SCOLARITÉ S'EST ACCOMPLIE DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES*

Il a été admis dans ces promotions un nombre total de 781 élèves, dont 630 ont été reçus docteurs, savoir : 626 à la Faculté de Strasbourg et 4 à la Faculté de Paris par suite de promotion anticipée à l'emploi de stagiaire.

PROMOTION DE 1856 ; NON CASERNÉE

Élèves provenant du cadre des sous-aides titulaires admis en 1855 et en 1856 dans le cadre des officiers de santé militaires

Effectif total des admissions		87
Licenciés pour échecs aux examens	31	87
Licenciés par mesure de discipline	4	
Démissionnaire	»	
Réformé	»	
Décédé	»	
Reçus docteurs	52	

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
1	1	Arnaud, Bernard,

Né le 18 juillet 1834, à Limoux, département de l'Aude ;
Admis à l'École, le 3 novembre 1856 ;
Docteur en médecine, le 21 janvier 1860 ;
Sujet de la thèse : *Sulfate de peroxyde de fer employé comme hémostatique.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
—	—	
2	2	ARNOULD, Jules-Hippolyte, Né le 16 septembre 1830, à Salonne, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 23 décembre 1857; Sujet de la thèse : *Rôle de l'épiderme dans la pathogénie des ulcères.*
3	3	BALDY, Léon-Émile-Dieudonné-Bazile, Né le 2 janvier 1830, à Mechmont, département du Lot; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 14 juillet 1859; Sujet de la thèse : *Héméralopie épidémique.*
4	4	BAZOCHE, Hubert-Gustave, Né le 10 mars 1831, à Lauterbourg, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 24 janvier 1859; Sujet de la thèse : *Buis, employé comme fébrifuge.*
5	5	BLAVOT, Gustave-Hippolyte, Né le 3 juin 1835, à La Ferté-Gaucher, département de Seine-et-Marne; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 19 janvier 1858; Sujet de la thèse : *Procédés numériques en médecine.*
6	6	BONTEMPS, Paul, Né le 25 octobre 1832, à Versailles, département de Seine-et-Oise; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 7 décembre 1858; Sujet de la thèse : *Fistule vésico-vaginale.*
7	7	BOUROT, Marie-Pierre-Alfred, Né le 24 août 1834, à Jaulnay, département de la Vienne; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 7 juin 1858; Sujet de la thèse : *Pourriture d'hôpital en Orient.*
8	8	BOUTONNIER, Jacques-Joseph, Né le 25 juillet 1834, à Opio, département des Alpes-Maritimes; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 13 janvier 1859; Sujet de la thèse : *Dysenterie observée en Algérie.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
9	9	BUEZ, Érasme-Achille, Né le 18 novembre 1833, à Blénod-lès-Toul, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 29 juin 1860; Sujet de la thèse : *Curabilité du cancer.*
10	10	CABRIÉ, Jean-Bruno-Louis-Pierre, Né le 8 août 1831, à Agen, département de Lot-et-Garonne; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 22 janvier 1859; Sujet de la thèse : *Nice et Hyères.*
11	11	CHAPPELLE, Jean-Baptiste-Léonorin-Prosper, Né le 2 mars 1832, à La Croix-Rousse, département du Rhône; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 15 décembre 1858; Sujet de la thèse : *Rhumatisme articulaire.*
12	12	COGIT, Frédéric-Alexandre, Né le 15 juillet 1824, à Troyes, département de l'Aube; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 6 février 1858; Sujet de la thèse : *Bubon ; méthode Malapert.*
13	13	DEBAUSSAUX, Adolphe-Nathalis, Né le 21 janvier 1836, à Amiens, département de la Somme; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 3 février 1858; Sujet de la thèse : *Attaques nerveuses dites hystériques; traitement par le chloroforme.*
14	14	DE BUCHERIE, Francis-Benjamin-Pierre, Né le 3 septembre 1828, à Minzac, département de la Dordogne; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, 28 janvier 1858; Sujet de la thèse : *Efficacité des bains sulfureux dans le traitement de la pellagre.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
15	15	DELANGE, Louis-Joseph-Félix, Né le 22 octobre 1835, à Voiron, département de l'Isère ; Admis à l'École, le 3 novembre 1856 ; Docteur en médecine, le 23 janvier 1860 ; Sujet de la thèse : *Typhus (guerre d'Orient).*
16	16	ESPARBÈS, François-Anne-Joseph-Placide, Né le 22 juin 1833, à Lapeyrère, département de la Haute-Garonne. Admis à l'École, le 3 novembre 1856 ; Docteur en médecine, le 29 janvier 1859 ; Sujet de la thèse : *Iodure de potassium contre la syphilis.*
17	17	FAUQUE, Jean-Joseph-Félix, Né le 1er juillet 1832, à Bonnieux, département de Vaucluse ; Admis à l'École, le 3 novembre 1856 ; Docteur en médecine, le 5 juillet 1859 ; Sujet de la thèse : *Chloroforme dans l'éclampsie.*
18	18	FONTAN, François, Né le 19 mars 1833, à Monlong, département des Hautes-Pyrénées ; Admis à l'École, le 3 novembre 1856 ; Docteur en médecine, le 5 juin 1858 ; Sujet de la thèse : *Phlegmasie blanche.*
19	19	GASSAUD, Louis-Léon-Henri-Scipion, Né le 14 décembre 1834, à Alger (Algérie) ; Admis à l'École, le 3 novembre 1856 ; Docteur en médecine, le 17 novembre 1858 ; Sujet de la thèse : *Étiologie et traitement de la méningite cérébro-spinale.*
20	20	GIARD, Jean-André-Théophile, Né le 15 avril 1832, à Toulouse, département de la Haute-Garonne ; Admis à l'École, le 3 novembre 1856 ; Docteur en médecine le 1er juin 1858 ; Sujet de la thèse : *Traitement de la fièvre pernicieuse observée en Italie.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
—	—	
21	21	GROZ, Joseph-Auguste, Né le 16 août 1835, à Virieu-sur-la-Bourbre, département de l'Isère; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 6 juillet 1859; Sujet de la thèse : *Typhus observé au lazaret du Frioul.*
22	22	GUILLEMIN, Isidore-Frédéric, Né le 3 septembre 1834, à Pierre-de-Bresse, département de Saône-et-Loire; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 23 décembre 1858; Sujet de la thèse : *Mécanisme des effets thérapeutiques.*
23	23	GUYON, Jules-Louis-Alexandre, Né le 11 août 1834, à Alger (Algérie); Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 11 mai 1859; Sujet de la thèse : *Eaux minérales de Hammam Meskoutine (Algérie).*
24	24	HÉDOIN, Augustin-Constantin-Sébastiany, Né le 21 janvier 1831, à Baslieux-sous-Châtillon, département de la Marne; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 27 janvier 1858; Sujet de la thèse : *Périostite.*
25	25	HONGRE, Louis-René-Bonaventure, Né le 22 décembre 1831, à Longueil-Sainte-Marie, département de l'Oise; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 14 juin 1859; Sujet de la thèse : *Hygiène dans le nord de la France.*
26	26	IMBERDIS, Auguste, Né le 3 septembre 1828, à Ambert, département du Puy-de-Dôme; Admis à l'École le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 20 janvier 1858; Sujet de la thèse : *Luxations latérales externes du coude.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
27	27	JANSON, Charles-René, Né le 3 juin 1829, à Strasbourg, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 30 décembre 1857; Sujet de la thèse : *Traitement par compression indirecte de l'anévrisme poplité.*
28	28	JOSUÉ-SAINTE-ROSE, Sextus-Euloge, Né le 14 septembre 1834, à Cayenne (Guyane); Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 1er février 1858; Sujet de la thèse : *Maladies de la rate.*
29	29	JOURDAN, Thomas, Né le 3 mars 1831, à Bourg-d'Oueil, département de la Haute-Garonne; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 24 janvier 1859; Sujet de la thèse : *Tumeurs urinaires.*
30	30	LARTIGUE, Ferdinand-Pierre, Né le 20 août 1829, à Bégadan, département de la Gironde; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 28 janvier 1859; Sujet de la thèse : *Suette miliaire.*
31	31	MAIRET, Jules, Né le 23 avril 1833 à Sélaincourt, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 7 janvier 1859; Sujet de la thèse : *Succédanés du quinquina.*
32	32	MAJESTÉ, Charles-Édouard, Né le 30 mars 1835, à Nancy, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 24 janvier 1860; Sujet de la thèse : *Hygiène du camp de Châlons.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
33	33	MARTEAU, Ernest-Jules-Noël, Né le 2 juillet 1832, à Lumbres, département du Pas-de-Calais; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 2 février 1858; Sujet de la thèse : *Congélation des extrémités inférieures à l'armée d'Orient.*
34	34	MASSALOUP, Auguste-Éleuthère, Né le 22 juillet 1831, à Mèze, département de l'Hérault; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 18 janvier 1858; Sujet de la thèse : *Amaurose, symptôme d'albuminurie.*
35	35	MATHIS, Claude-Constant-Victor, Né le 21 mai 1832, à Vilory, département de la Haute-Saône; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 12 janvier 1859; Sujet de la thèse : *Dyspnée.*
36	36	MILON, Urbain-Eugène, Né le 14 janvier 1835, à Château-la-Vallière, département d'Indre-et-Loire ; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, 31 août 1859; Sujet de la thèse : *Belladone : usage thérapeutique.*
37	37	OLLIER, Louis-François-Achille, Né le 29 janvier 1833, à Valon, département de l'Ardèche; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 25 janvier 1859; Sujet de la thèse : *Œnologie médicale.*
38	38	PAOLI, Louis-Antoine, Né le 14 octobre 1829, à Salice (Corse); Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 12 janvier 1858; Sujet de la thèse : *Incontinence d'urine.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
39	39	PARIS, Augustin-Amédée, Né le 28 septembre 1834, à Champlost, département de l'Yonne; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 29 août 1857; Sujet de la thèse : *Orchite inguinale.*
40	40	PATIN, Eugène, Né le 11 janvier 1829, à Troyes, département de l'Aube; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 10 janvier 1859; Sujet de la thèse : *Devoirs et droits du médecin.*
41	41	PELOUS, Louis, Né le 24 juin 1830, à Castanet, département de la Haute-Garonne; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 5 février 1859; Sujet de la thèse : *Occlusion intestinale cis-rectale.*
42	42	RECTON, Camille-Émile, Né le 15 juin 1833, à Saint-Aubin-Fosse-Louvain, département de la Mayenne; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 12 novembre 1859; Sujet de la thèse : *Ophthalmie blennorrhagique.*
43	43	RITH, Arthur, Ne le 1er septembre 1832, à Monthiers, département du Doubs; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 6 août 1858; Sujet de la thèse : *Rétrécissement de l'urèthre : traitement.*
44	44	ROLLIN, Pierre-Théophile, Né le 12 avril 1829, à Saint-Geosme, département de la Haute-Marne; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 3 juillet 1858; Sujet de la thèse : *Scorbut en Crimée.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
45	45	RULLIÉ, Édouard-Auguste-Jérôme, Né le 11 octobre 1835, à Martel, département du Lot; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 13 janvier 1858; Sujet de la thèse : *Résultats définitifs de la résection des os du pied.*
46	46	SARAZIN, Charles-Auguste-Marie, Né le 10 août 1833, à Calais, département du Pas-de-Calais; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 18 décembre 1857; Sujet de la thèse : *Intoxication paludéenne à Rome.*
47	47	SCULFORT, François-René, Né le 9 janvier 1831, à Maroilles, département du Nord; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 30 janvier 1858; Sujet de la thèse : *Diabète.*
48	48	SERVENT, Étienne-Amédée, Né le 31 mars 1832, à Gignac département de l'Hérault; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 13 décembre 1858; Sujet de la thèse : *Traitement de l'angine couenneuse par l'acide chlorhydrique.*
49	49	SYMON DE VILLENEUVE, Alfred-Marie, Né le 13 avril 1836, à Quintin, département des Côtes-du-Nord; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 11 janvier 1858; Sujet de la thèse : *Luxation traumatique en dehors de l'articulation tibio-tarsienne.*
50	50	TARDY, Jean-Louis-Isaac, Né le 6 octobre 1834, à Gex, département de l'Ain; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 5 décembre 1858; Sujet de la thèse : *Empoisonnement thébaïque.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
51	51	TRÉJAUT, Jean-Baptiste,
		Né le 9 novembre 1827, à Caumont, département de Lot-et-Garonne ; Admis à l'École, le 3 novembre 1856 ; Docteur en médecine, le 1er décembre 1858 ; Sujet de la thèse : *Fièvre typhoïde.*
52	52	VINCENT-GENOD, Auguste-Victor,
		Né le 26 août 1833, à Villard-Saint-Sauveur, département du Jura ; Admis à l'École, le 3 novembre 1856 ; Docteur en médecine, le 4 janvier 1858 ; Sujet de la thèse : *Droits à la vie de la mère et de l'enfant.*

Élèves pris en dehors du cadre des officiers de santé militaires

Effectif total des admissions		18
Licencié pour échecs aux examens	1	18
Licenciés par mesure de discipline	2	
Démissionnaire	»	
Réformés	»	
Décédés	»	
Reçus docteurs	15	

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
53	1	ALBERT, Prospère,
		Né le 5 septembre 1834, à Limoges, département de la Haute-Vienne ; Admis à l'École, le 3 novembre 1856 ; Docteur en médecine, le 12 janvier 1859 ; Sujet de la thèse : *Observations sur le chanvre indigène.*
54	2	BOREL, Gustave-Marcellin,
		Né le 30 juillet 1834, à Paris, département de la Seine ; Admis à l'École, le 3 novembre 1856 ; Docteur en médecine, le 30 août 1859 ; Sujet de la thèse : *Athérôme artériel.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
55	3	**Bourreiff**, Jean-Baptiste-Camille, Né le 5 août 1836, à Nancy, département de la Meurthe ; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 29 juin 1859; Sujet de la thèse : *Métastase du cancer.*
56	4	**Broussais**, Emmanuel, Né le 11 juin 1836, à Paris, département de la Seine; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 25 janvier 1859; Sujet de la thèse : *Diagnostic de l'aliénation mentale.*
57	5	**Cayrol**, Bazile-Antoine, Né le 21 janvier 1837, à Foix, département de l'Ariège; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 10 décembre 1859; Sujet de la thèse : *Albuminurie.*
58	6	**Delbousquet**, Pierre-Adrien-Léon, Né le 6 juin 1835, à Caylus, département de Tarn-et-Garonne; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 31 mars 1859; Sujet de la thèse : *Iritis.*
59	7	**Ducharme**, Jean-Joseph, Né le 17 mai 1834, à Chartres, département d'Eure-et-Loir ; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 29 août 1859; Sujet de la thèse : *Corps étrangers dans l'articulation du genou.*
60	8	**Durant**, Pierre-Constant-Oscar, Né le 3 octobre 1833, à Reims, département de la Marne; Admis à l'École, le 3 novembre 1856; Docteur en médecine, le 14 janvier 1857; Sujet de la thèse : *Atrophie musculaire dite progressive.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
61	9	HEYMANN, Isidore, Né le 19 décembre 1835, à Phalsbourg, département de la Meurthe ; Admis à l'École, le 3 novembre 1856 ; Docteur en médecine, le 5 janvier 1858 ; Sujet de la thèse : *Tic douloureux : traitement par la division des nerfs.*
62	10	LECONTE, Amédée-Henri, Né le 27 octobre 1833, à Cambrai, département du Nord ; Admis à l'École, le 3 novembre 1856 ; Docteur en médecine, le 22 août 1859 ; Sujet de la thèse : *Emploi du café en thérapeutique.*
63	11	LÉVI, David-Meyer, Né le 20 octobre 1834, à Hochfelden, départemen du Bas-Rhin ; Admis à l'École, le 3 novembre 1856 ; Docteur en médecine, le 6 janvier 1858 ; Sujet de la thèse : *Observations chirurgicales.*
64	12	MABILLAT, Jean-Baptiste-Pol-Victor, Né le 22 mars 1833, à Bourges, département du Cher ; Admis à l'École, le 3 novembre 1856 ; Docteur en médecine, le 15 janvier 1858 ; Sujet de la thèse : *Effets physiologiques du chanvre.*
65	13	SCHAUMONT, Constant, Né le 3 février 1836, à Strasbourg, département du Bas-Rhin ; Admis à l'École, le 3 novembre 1856 ; Docteur en médecine, le 22 décembre 1858 ; Sujet de la thèse : *Maladie de Bright.*
66	14	TAQUOY, Léon-Sosthène-Émile, Né le 17 février 1837, à Montmort, département de la Marne ; Admis à l'École, le 3 novembre 1856 ; Docteur en médecine, le 17 janvier 1860 ; Sujet de la thèse : *De la Coxalgie.* L'élève Taquoy a été reçu docteur à Paris.

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
67	15	WEILL, Jacob,

Né le 29 février 1832, à Strasbourg, département du Bas-Rhin;
Admis à l'École, le 3 novembre 1856;
Docteur en médecine, 14 janvier 1858;
Sujet de la thèse : *Inflammation des sinus cérébraux.*

PROMOTION DE 1857; NON CASERNÉE

Effectif total des admissions		28
Licenciés pour échecs aux examens	3	28
Licencié par mesure de discipline	»	
Démissionnaire	»	
Réformé	»	
Décédé	»	
Reçus docteurs	25	

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
68	1	CHAMBÉ, Charles,

Né le 31 janvier 1835, à Altkirch, département du Haut-Rhin;
Admis à l'École, le 14 mai 1857;
Docteur en médecine, le 28 décembre 1857;
Sujet de la thèse : *Empoisonnement par le nitrate acide de mercure.*

69 2 COMBIER, Claude,

Né le 24 juillet 1836, à Cluny, département de Saône-et-Loire;
Admis à l'École, le 14 mai 1857;
Docteur en médecine, le 4 janvier 1859;
Sujet de la thèse : *Varicocèle.*

70 3 LAURENS, Élie-Benjamin-Ernest,

Né le 17 juillet 1835, à Albi, département du Tarn;
Admis à l'École, le 14 mai 1857;
Docteur en médecine, le 31 décembre 1857;
Sujet de la thèse : *Inflammation du col de l'utérus.*

NUMÉRO D'ORDRE

général. — récapitulatif dans la promotion.

71 4 LIBERMANN, Henri-Adolphe-François,

Né le 15 octobre 1834, à Illkirch, département du Bas-Rhin;
Admis à l'École, le 14 mai 1857;
Docteur en médecine, le 22 décembre 1857;
Sujet de la thèse : *Plaies pénétrantes des articulations.*

72 5 MOLINIER, Auguste,

Né le 1er avril 1834, à Moyrazes, département de l'Aveyron;
Admis à l'École, le 14 mai 1857;
Docteur en médecine, le 14 décembre 1858;
Sujet de la thèse : *Nature, causes et traitement de l'ictère.*

73 6 REBSTOCH, Michel-Émile,

Né le 15 avril 1838, à Verdun, département de la Meuse;
Admis à l'École, le 14 mai 1857;
Docteur en médecine, le 10 août 1859;
Sujet de la thèse : *Myopie.*

74 7 RUSTEGHO, Alexandre-César,

Né le 9 août 1834, à Toulon, département du Var;
Admis à l'École, le 14 mai 1857;
Docteur en médecine, le 11 janvier 1859;
Sujet de la thèse : *Paraplégies dites hystériques.*

75 8 SCHUTZENBERGER, Ernest,

Né le 2 juin 1834, à Strasbourg, département du Bas-Rhin;
Admis à l'École, le 14 mai 1857;
Docteur en médecine, le 16 janvier 1858;
Sujet de la thèse : *Composition et valeur séméiotique de l'expectoration.*

76 9 BOUSQUEL, Auguste-Cyprien,

Né le 15 juillet 1835, à Nébian, département de l'Hérault;
Admis à l'École, le 10 décembre 1857;
Docteur en médecine, le 13 janvier 1860;
Sujet de la thèse : *Scarlatine.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
77	10	**Auffan**, Auguste-Philippe, Né le 22 janvier 1835, à Monteux, département de Vaucluse; Admis à l'École, le 18 décembre 1857; Docteur en médecine, le 4 juillet 1859; Sujet de la thèse : *Glucosurie.*
78	11	**Baudon**, Hippolyte-Julien, Né le 14 octobre 1837, à Châteauroux, département de l'Indre; Admis à l'École, le 18 décembre 1857; Docteur en médecine, le 5 décembre 1859; Sujet de la thèse : *Athérôme artériel.*
79	12	**Bergé**, Joseph-Théophile-Polydore, Né le 19 mars 1833, à Lebeuville, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 18 décembre 1857; Docteur en médecine, le 3 janvier 1860; Sujet de la thèse : *Traitement des fractures de cuisse.*
80	13	**Blanche**, Emmanuel-Eugène, Né le 21 septembre 1835, à Chalon, département de Saône-et-Loire; Admis à l'École, le 18 décembre 1857; Docteur en médecine, le 30 août 1860; Sujet de la thèse : *Nostalgie.*
81	14	**Bresson**, Marc-Henri-Léon, Né le 25 avril 1838, à Dijon, département de la Côte-d'Or; Admis à l'École, le 18 décembre 1857; Docteur en médecine, le 5 mai 1860; Sujet de la thèse : *Intoxication mercurielle.*
82	15	**Ducelliez**, Albert, Né le 17 février 1839, à Arras, département du Pas-de-Calais; Admis le 20 décembre 1857; Docteur en médecine, le 14 janvier 1861; Sujet de la thèse : *Érection utéro-tubaire : son rôle.*
83	16	**Filliette**, Adolphe-Adrien, Né le 24 mai 1837, à Boulogne, département du Pas-de-Calais; Admis à l'École, le 18 décembre 1857; Docteur en médecine, le 12 janvier 1860; Sujet de la thèse : *Hérédité morbide.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
84	17	Landrin, Charles-Esprit-Hippolyte, Né le 19 septembre 1838, à Alger (Algérie); Admis à l'École, le 18 décembre 1857; Docteur en médecine, le 1er mai 1860; Sujet de la thèse : *Tuberculisation pulmonaire.*
85	18	Longet, Pierre-Ernest, Né le 3 fevrier 1837, à Rethel, département des Ardennes; Admis à l'École, le 18 décembre 1857; Docteur en médecine, le 20 avril 1860; Sujet de la thèse : *Hématocèle consécutive de la tunique vaginale.*
86	19	Mathieu, Jean-Baptiste-Édouard, Né le 2 janvier 1837, à Metz, département de la Moselle; Admis à l'École, le 18 décembre 1857; Docteur en médecine, le 3 août 1859; Sujet de la thèse : *Compression : physiologie et thérapeutique.*
87	20	Pernod, Esprit-Pierre-César, Né le 20 août 1832, à Avignon, département de Vaucluse; Admis à l'École, le 18 décembre 1857; Docteur en médecine, le 29 décembre 1857; Sujet de la thèse : *Traitement des kystes de l'ovaire.*
88	21	Poncet, François, Né le 14 juin 1837, à Cluny, département de Saône-et-Loire; Admis à l'École, le 18 décembre 1857; Docteur en médecine, le 28 décembre 1859; Sujet de la thèse : *Épidémie de dysenterie à la colonie d'Ostwald.*
89	22	Sellier, Émile, Né le 25 juin 1837, à Vermenton, département de l'Yonne; Admis à l'École, le 18 décembre 1857; Docteur en médecine, le 26 mars 1860; Sujet de la thèse : *Paralysies isolées de la sensibilité.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
90	23	**Sériziat**, Charles-Victor-Émile, Né le 29 novembre 1835, à Saint-Omer, département du Pas-de-Galais; Admis à l'École, le 18 décembre 1857; Docteur en médecine, le 14 janvier 1860; Sujet de la thèse : *Rôle physiologique du chlorure de sodium.*
91	24	**Tardif**, Anthelme-Antoine-Henri, Né le 7 novembre 1832, à Estandeuil, département du Puy-de-Dôme; Admis à l'École, le 18 décembre 1857; Docteur en médecine, le 30 janvier 1860; Sujet de la thèse : *Quelques mots sur le diagnostic des étranglements herniaires.* L'élève Tardif a été reçu docteur à Paris.
92	25	**Martin**, Léon-Thomas, Né le 3 octobre 1834, à Gallargues, département du Gard; Admis à l'École, le 23 décembre 1857; Docteur en médecine, le 30 novembre 1859; Sujet de la thèse : *Causes et traitement du varicocèle.*

PROMOTION DE 1858; NON CASERNÉE

Effectif total des admissions		32
Licenciés pour échecs aux examens	5	32
Licencié par mesure de discipline	1	
Démissionnaire	»	
Réformé	»	
Décédé	»	
Reçus docteurs	26	

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
93	1	**Fruleux**, Aimable-Omer, Né le 20 juillet 1831, à Fleurbaix, département du Pas-de-Calais; Admis à l'École, le 8 mars 1858; Docteur en médecine, le 31 août 1859; Sujet de la thèse : *Épidémie de dysenterie observée à Molliens-Vidame (Somme).*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
—	—	
94	2	COURTIN, Jean-Calixte, Né le 6 juillet 1834, à Rochefort, département de la Charente-Inférieure; Admis à l'École, le 12 juillet 1858; Docteur en médecine, le 27 août 1860; Sujet de la thèse: *Traitement de l'ascite par les injections iodées.*
95	3	BOISSEAU, Edmond-Maximilien-Étienne, Né le 27 mai 1840, à l'Isle-Bouchard, département d'Indre-et-Loire; Admis à l'École, le 20 décembre 1858; Docteur en médecine, le 12 décembre 1860; Sujet de la thèse : *Bruit de souffle : signe de lésion valvulaire.*
96	4	BOUCHER, Jules-Gustave, Né le 27 janvier 1837, à Belfort, département du Haut-Rhin; Admis à l'École, le 20 décembre 1858; Docteur en médecine, le 18 mai 1861; Sujet de la thèse : *Orchite blennorrhagique : accidents consécutifs.*
97	5	BOURNÉRIA, François, Né le 13 septembre 1837, à Saint-Dier, département du Puy-de-Dôme; Admis à l'École, le 20 décembre 1858; Docteur en médecine, le 7 décembre 1860; Sujet de la thèse : *Corps étrangers dans l'œsophage.*
98	6	BRINNER, Jean, Né le 5 février 1830, à Decazeville, département de l'Aveyron; Admis à l'École, le 20 décembre 1858; Docteur en médecine, le 24 décembre 1860; Sujet de la thèse : *Influence des fonctions sexuelles de la femme sur la thérapeutique.*
99	7	BUCQUOY, Eugène, Né le 3 septembre 1837, à Wissembourg, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 20 décembre 1858; Docteur en médecine, le 10 janvier 1861; Sujet de la thèse : *Action de l'air comprimé sur l'économie humaine.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
100	8	CAHOURS, Bazile-Antoine, Né le 10 mai 1834, à Marvejols, département de la Lozère ; Admis à l'École, le 20 décembre 1858 ; Docteur en médecine, le 9 janvier 1860 ; Sujet de la thèse : *Anurie, cause d'accidents cérébraux.*
101	9	DELAHOUSSE, Charles-Louis-Joseph, Né le 3 décembre 1840, à Saint-Pol, département du Pas-de-Calais ; Admis à l'École, le 20 décembre 1858 ; Docteur en médecine, le 18 décembre 1860 ; Sujet de la thèse : *Phénomènes de la vie.*
102	10	ÉMERY-DESBROUSSES, Étienne-Joseph-Aristide-Ernest, Né le 15 mars 1838, à Saint-Fort, département de la Charente ; Admis à l'École, le 20 décembre 1858 ; Docteur en médecine, le 8 janvier 1861 ; Sujet de la thèse : *Rhumatisme articulaire aigu.*
103	11	FERRA, Jean-Baptiste, Né le 9 septembre 1836, à Lyon, département du Rhône ; Admis à l'École, le 20 décembre 1858 ; Docteur en médecine, le 24 mai 1860 ; Sujet de la thèse : *Cystalgie.* L'élève Ferra a été reçu docteur à la Faculté de Paris.
104	12	FRÉMONT, Arthur-Auguste, Né le 15 mai 1838, à Paris, département de la Seine ; Admis à l'École, le 20 décembre 1858 ; Docteur en médecine, le 12 janvier 1861 ; Sujet de la thèse : *Éruptions cutanées consécutives à l'absorption de médicaments.*
105	13	FRICOT, François-Martin, Né le 13 novembre 1836, à Bayel, département de l'Aube ; Admis à l'École, le 20 décembre 1858 ; Docteur en médecine, le 15 janvier 1861 ; Sujet de la thèse : *Bec-de-lièvre.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
106	14	Haas, Henri-Joseph, Né le 21 juin 1839, à Arras, département du Pas-de-Calais; Admis à l'École, le 20 décembre 1858; Docteur en médecine, le 19 avril 1861; Sujet de la thèse : *Tumeurs du voile du palais.*
107	15	Haro, François-Auguste, Né le 22 septembre 1836, à Metz, département de la Moselle; Admis à l'École, le 20 décembre 1858; Docteur en médecine, le 21 mars 1860; Sujet de la thèse : *De l'Intermittence morbide.* L'élève Haro a été reçu docteur à la Faculté de Paris.
108	16	Jacob, Jean-Gabriel, Né le 19 février 1838, à Baigneux-les-Juifs, département de la Côte-d'Or; Admis à l'École, le 20 décembre 1858; Docteur en médecine, le 25 janvier 1861; Sujet de la thèse : *Diagnostic des calculs biliaires.*
109	17	Mennehand, Paul-Henri, Né le 18 janvier 1837, à Metz, département de la Moselle; Admis à l'École, le 20 décembre 1858; Docteur en médecine, le 24 décembre 1859; Sujet de la thèse : *Examen chimique des urines.*
110	18	Mériot, Michel-Pierre-Paul, Né le 23 septembre 1836, à Poitiers, département de la Vienne; Admis à l'École, le 20 décembre 1858; Docteur en médecine, le 16 janvier 1861; Sujet de la thèse : *Indications et contre-indications de l'ovariotomie.*
111	19	Morache, George-Auguste, Né le 18 octobre 1837, à Saint-Denis, département de la Seine; Admis à l'École, le 20 décembre 1858; Docteur en médecine, le 7 juin 1859; Sujet de la thèse : *Anémie globulaire et dyspepsie.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
112	20	MUTIN, Pierre, Né le 4 août 1838, à Arnay-le-Duc, département de la Côte-d'Or; Admis à l'École, le 20 décembre 1858; Docteur en médecine, le 4 janvier 1861; Sujet de la thèse : *Pityriasis.*
113	21	PERRIN, François-Antoine-Édouard, Né le 24 janvier 1836, à Saulx, département de la Haute-Saône; Admis à l'École, le 20 décembre 1858; Docteur en médecine, le 19 décembre 1860; Sujet de la thèse : *Glande coccygienne : tumeurs qui s'y développent.*
114	22	PUTZ, Louis-Édouard, Né le 2 avril 1838, à Thionville, département de la Moselle; Admis à l'École, le 20 décembre 1858; Docteur en médecine, le 24 avril 1860; Sujet de la thèse : *Résection du genou.*
115	23	REECH, François-Antoine, Né le 30 octobre 1837, à Colmar, département du Haut-Rhin; Admis à l'École, le 20 décembre 1858; Docteur en médecine, le 12 janvier 1861; Sujet de la thèse : *Paralysie consécutive à la diphthérie.*
116	24	SARREMONE *dit* HOUREAU, Jean-Maximin, Né le 16 décembre 1838, à Nassiet, département des Landes; Admis à l'École, le 20 décembre 1858; Docteur en médecine, le 16 janvier 1861; Sujet de la thèse : *Fissure à l'anus.*
117	25	SOTINEL, Arthur-Auguste, Né le 17 juin 1836, à Merdrignac, département des Côtes-du-Nord; Admis à l'École, le 20 décembre 1858; Docteur en médecine, le 17 janvier 1861; Sujet de la thèse : *Phthisie ganglionnaire chez l'adulte.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
118	26	WARION, Jean-Pierre-Adrien,

Né le 21 avril 1837, à Sarralbe, département de la Moselle;
Admis à l'École, le 20 décembre 1858;
Docteur en médecine, le 9 janvier 1861;
Sujet de la thèse : *Sycosis.*

PROMOTION DE 1859; NON CASERNÉE[1]

Effectif total des admissions		79
Licenciés pour échecs aux examens	3	79
Licenciés par mesure de discipline	2	
Démissionnaire	1	
Réformé	»	
Décédé	1	
Reçus docteurs	72	

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
119	1	CHASSAGNE, Pierre-Amédée-Émile,

Né le 21 décembre 1836, à Bordeaux, département de la Gironde;
Admis à l'École, le 24 octobre 1859;
Docteur en médecine, le 28 août 1860;
Sujet de la thèse : *Ligature de la veine porte, persistance de la sécrétion biliaire.*

120 2 CALVO, Joseph-Édouard,

Né le 18 novembre 1835, à Marseille, département des Bouches-du-Rhône;
Admis à l'École, le 24 octobre 1859;
Docteur en médecine, le 24 mai 1860;
Sujet de la thèse : *Des accidents tertiaires, et de leur traitement par l'iodure de potassium.*

L'élève Calvo a été reçu docteur à la Faculté de Paris.

---

1. Promotion mixte, comprenant des élèves à 12, à 8 et à 4 inscriptions.

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
121	3	FACHAN, Jean-Dominique-Marie-Sir-Ernest, Né le 16 juin 1836, à Trie-sur-Baise, département des Hautes-Pyrénées; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 20 décembre 1860; Sujet de la thèse : *Cheiloplastie.*
122	4	ROUX, Bernard-Joseph-Adrien, Né le 26 juillet 1837, à Laplume, département de Lot-et-Garonne; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 30 août 1861; Sujet de la thèse : *Révulsion.*
123	5	BRETON, Ernest, Né le 17 mars 1839, à Praye, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 3 mai 1861; Sujet de la thèse : *Bartholinite.*
124	6	GAVOY, Émile-Alexandre, Né le 26 novembre 1836, à Sallèles-d'Aude, département de l'Aude; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 25 juin 1861; Sujet de la thèse : *Hémophilie.*
125	7	JANOT, Auguste-Joseph, Né le 24 janvier 1839, à Avesne, département du Nord; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 8 janvier 1862; Sujet de la thèse : *Thoracentèse dans les épanchements pleurétiques aigus.*
126	8	BODIER, Alexandre-Eugène, Né le 28 avril 1836, à Besançon, département du Doubs; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 10 avril 1861 ; Sujet de la thèse : *Influence paludéenne dans les maladies.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
127	9	DROUINEAU, Pierre-Léon-Gustave, Né le 22 septembre 1839, à La Rochelle, département de la Charente-Inférieure; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 24 décembre 1861; Sujet de la thèse : *Ostéomalacie.*
128	10	MERVIEL, François-Camille-Fortuné, Né le 22 mai 1838, à Millau, département de l'Aveyron; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 18 décembre 1861; Sujet de la thèse : *Urines albumineuses.*
129	11	BROUILLET, Jules-Camille, Né le 4 janvier 1838, à Millau, département de l'Aveyron; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, 13 novembre 1861; Sujet de la thèse : *Panaris superficiel.*
130	12	SARNIGUET, Jean-Basile, Né le 12 juin 1839, à Bazet, département des Hautes-Pyrénées; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 24 janvier 1862; Sujet de la thèse : *Hystérie.*
131	13	BOELL, Frédéric-Émile, Né le 9 mai 1838, à Wasselonne, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 7 décembre 1861; Sujet de la thèse : *Sarcine.*
132	14	SOMMEILLIER, Victor-Honoré-Albert, Né le 14 mai 1840, à Nancy, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 28 décembre 1861; Sujet de la thèse : *Esquisses cliniques recueillies dans le service de M. le professeur Schutzenberger.*
133	15	WILLIGENS, Joseph-Guillaume, Né le 19 juillet 1839, à Bitche, département de la Moselle; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 23 janvier 1862; Sujet de la thèse : *Médication antipyrétique.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
134	16	NOGIER, Joseph-Jules, Né le 28 mars 1839, à Metz, département de la Moselle; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 19 novembre 1861; Sujet de la thèse : *Inflammation.*
135	17	MORISSON, Louis-Auguste-Paulin, Né le 25 mars 1839, à La Mothe-Sainte-Héraye, département des Deux-Sèvres; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 27 décembre 1861; Sujet de la thèse : *Cause et nature de la fièvre puerpérale.*
136	18	BELTZ, Sévère-Léon, Né le 3 décembre 1838, à Guebwiller, département du Haut-Rhin; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 18 janvier 1862; Sujet de la thèse : *Mortalité des tailleurs de pierre.*
137	19	CÉNAC, Jean-Thérèse-Henri, Né le 20 octobre 1839, à Tarbes, département des Hautes-Pyrénées; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 16 décembre 1861; Sujet de la thèse : *Résumé clinique : hôpital militaire de Strasbourg.*
138	20	BALLET, Paul-Hubert-Mathias, Né le 24 février 1838, à Schirmeck, département des Vosges; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 3 janvier 1862; Sujet de la thèse : *Traitement des bubons par les vésicatoires simples.*
139	21	MALABARD, Jean-Asclèpe, Né le 23 décembre 1836, à Saint-Sylvestre, département de la Haute-Vienne; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 18 janvier 1862; Sujet de la thèse : *Perforation interventriculaire du cœur.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
140	22	LEBLAN, François-Auguste, Né le 25 janvier 1838, à Troyon, département de la Meuse; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 3 décembre 1861; Sujet de la thèse : *Anesthésie générale par le chloroforme.*
141	23	FLAMENT, Victor-Pierre, Né le 29 janvier 1840, à Strasbourg, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 8 novembre 1861; Sujet de la thèse : *Accidents produits par les papiers peints au vert arsenical.*
142	24	LANOAILLE DE LACHÈZE, Jean-Baptiste, Né le 1er janvier 1839, à Saint-Léonard, département de la Haute-Vienne; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 14 janvier 1862; Sujet de la thèse : *Influence de la paroi antérieure du pelvis sur l'accouchement dans les bassins rétrécis.*
143	25	BLEICHER, Marie-Gustave, Né le 16 décembre 1838, à Colmar, département du Haut-Rhin; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 13 décembre 1862; Sujet de la thèse : *Théorie des rapports botano-chimiques.*
144	26	CROS, François-Antoine-André, Né le 21 mars 1837, à Perpignan, département des Pyrénées-Orientales; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 9 janvier 1863; Sujet de la thèse : *Action de l'alcool amylique sur l'économie.*
145	27	THUREL, Herman-Silvain, Né le 16 novembre 1838, à Nermier, département du Jura; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 19 janvier 1863; Sujet de la thèse : *Périostite.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
146	28	GÉRARD, Marie-François-Philippe-Auguste, Né le 11 décembre 1839, à Saint-Jean-de-Losne, département de la Côte-d'Or; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 15 janvier 1863; Sujet de la thèse : *Avortement provoqué et opération césarienne.*
147	29	PLANQUE, Jules-Alexandre, Né le 17 novembre 1839, à Cassel, département du Nord; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 21 janvier 1863; Sujet de la thèse : *Syphilis hépatique.*
148	30	VANMERRIS, Adolphe-Camille-Henri, Né le 4 septembre 1840, à Steenvoorde, département du Nord; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 12 janvier 1863; Sujet de la thèse : *Syphilis transmise par la vaccine.*
149	31	RHEIMS, Benjamin, Né le 6 novembre 1837, à Metz, département de la Moselle; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 30 décembre 1862; Sujet de la thèse : *Affection calculeuse du foie.*
150	32	DUCHEMIN, Victor-Eugène-Arsène, Né le 19 mai 1838, à Vire, département du Calvados; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 14 janvier 1863; Sujet de la thèse : *Tumeurs fibroïdes de l'utérus.*
151	33	JOSIEN, Alfred-Henri-Célestin, Né le 5 janvier 1838, à Arras, département du Pas-de-Calais; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 20 janvier 1863; Sujet de la thèse : *Fièvre puerpérale : traitement.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
—	—	
152	34	PINGAUD, Étienne-Fortuné, Né le 11 mars 1842, à Toulon, département du Var; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 17 janvier 1863; Sujet de la thèse : *Indications et contre-indications de l'ovariotomie.*
153	35	PHÉLIPPON, François-Alphonse, Né le 22 décembre 1840, à Châtellerault, département de la Vienne; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 6 janvier 1863; Sujet de la thèse : *Méningite tuberculeuse des adultes.*
154	36	HÉRIOT, Louis-Anne-Joseph, Né le 17 janvier 1838, à Soing, département de la Haute-Saône; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 24 décembre 1862; Sujet de la thèse : *Ankylose fibreuse de l'épaule.*
155	37	LOMET, Gilbert-Xavier, Né le 4 mars 1839, à Moulins, département de l'Allier; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 8 janvier 1863; Sujet de la thèse : *Effets physiologiques et pathologiques de l'iodure de potassium.*
156	38	AUBERT, Louis-René, Né le 12 janvier 1837, à Auzet, département des Basses-Alpes; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 20 décembre 1862; Sujet de la thèse : *Étiologie de l'otite.*
157	39	DELMAS, Raimond, Né le 16 avril 1839, à Albi, département du Tarn; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 29 décembre 1862; Sujet de la thèse : *Luxations traumatiques de la symphyse sacro-iliaque.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
158	40	FABRIÈS, Émile-Ernest, Né le 28 février 1841, à Castres, département du Tarn; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 10 janvier 1863; Sujet de la thèse : *Albuminurie et urémie.*
159	41	ARNAUD, François-Fulgence-Faustin-Fulcrand-Fréjus, Né le 6 janvier 1840, à Limoux, département de l'Aude; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 28 décembre 1862; Sujet de la thèse : *Affections dites typhoïdes.*
160	42	CROUZILLARD, Jules-François, Né le 12 février 1838, à Metz, département de la Moselle; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 8 janvier 1863; Sujet de la thèse : *Accidents primitifs de la syphilis.*
161	43	BONTEMPS, Charles-François-Xavier, Né le 22 avril 1840, à Jussey, département de la Haute-Saône; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 21 novembre 1862; Sujet de la thèse : *Essai thérapeutique sur le fenouil.*
162	44	BERTELÉ, Alphonse-Balthazard, Né le 5 juillet 1840, à Mulhouse, département du Haut-Rhin; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 17 janvier 1863; Sujet de la thèse : *Logements des ouvriers.*
163	45	SONREL, Nicolas-Stéphane, Né le 23 janvier 1837, à Remiremont, département des Vosges; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 15 décembre 1862; Sujet de la thèse : *Paralysies syphilitiques des mouvements.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
164	46	MOUTET, Abel-Jérémie, Né le 27 mars 1839, à Lusignan, département de la Vienne; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 19 janvier 1863; Sujet de la thèse : *Ongle incarné.*
165	47	CUVILLON, Jean-Baptiste-Joseph, Né le 31 octobre 1838, à Vesoul, département de la Haute-Saône; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 20 janvier 1863; Sujet de la thèse : *Chloroforme: action sur l'organisme, mode d'administration.*
166	48	RINALDI, Henri-Jean-Baptiste-Alexandre, Né le 15 janvier 1838, à Bastia, département de la Corse; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 19 janvier 1863; Sujet de la thèse : *Anévrysmes.*
167	49	DONNEZAN, Paul-Marie-Louis, Né le 24 août 1840, à Mazères, département de l'Ariège; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 16 juin 1863; Sujet de la thèse : *Abcès du canal de l'urèthre chez l'homme.*
168	50	PROTAIN, Auguste-Léopold, Né le 6 mai 1836, à Tours-sur-Marne, département de la Marne; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 1er juin 1863; Sujet de la thèse : *Perforation du palais.*
169	51	D'HENNEZEL, Louis-Alexandre, Né le 14 février 1839, à Épinal, département des Vosges; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 23 mai 1863; Sujet de la thèse : *Sutures métalliques.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
—	—	
170	52	Caillard, Charles-Camille, Né le 20 octobre 1839, à Neuville-de-Poitou, département de la Vienne; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 27 mars 1863; Sujet de la thèse : *Fièvre typhoïde.*
171	53	Hahn, Gustave-Charles-Jules, Né le 3 janvier 1840, à Sainte-Marie-aux-Mines, département du Haut-Rhin; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 30 juillet 1863; Sujet de la thèse : *Aconit.*
172	54	Goguet, Auguste-André-Marie, Né le 15 octobre 1837, à Rennes, département d'Ille-et-Vilaine; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 31 janvier 1862; Sujet de la thèse : *Reproductions osseuses du périoste dans la nécrose.*
173	55	Sabathier, Louis-Marie-Janvier, Né le 31 janvier 1839, à Callian, département du Gers; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 20 janvier 1862; Sujet de la thèse: *Tumeurs blanches du genou traitées par le redressement et l'immobilisation.*
174	56	Talon, Jean-Émile-Germain, Né le 1er octobre 1837, à Montgaillard, département du Tarn; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 9 décembre 1861; Sujet de la thèse : *Accidents apoplectiformes.*
175	57	Renard, Ernest, Né le 22 janvier 1839, à Isches, département des Vosges; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 14 décembre 1861; Sujet de la thèse : *Alimentation et toniques dans la fièvre typhoïde.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
176	58	ROMAND-FIQUAND, Désiré, Né le 30 janvier 1839, à Saint-Claude, département du Jura; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 10 décembre 1861; Sujet de la thèse : *Ramollissement cérébral.*
177	59	LARRET-LAMALIGNIE, Pierre-Armand, Né le 21 novembre 1838, à Nontron, département de la Dordogne; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 16 janvier 1862; Sujet de la thèse : *Perforation de l'appendice iléo-cæcal.*
178	60	DELALANDE, Louis-Paul, Né le 7 juillet 1836, à Graçay, département du Cher; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 31 janvier 1862; Sujet de la thèse : *Traitement de la néphrite albumineuse.*
179	61	DRIOUT, Jean-Baptiste, Né le 7 août 1838, à Doulaincourt, département de la Haute-Marne; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 24 janvier 1862; Sujet de la thèse : *Abcès du sein.*
180	62	SAVOYE, Ernest-Gustave, Né le 24 août 1838, à Lille, département du Nord; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 13 novembre 1861; Sujet de la thèse : *Morve aiguë chez l'homme.*
181	63	DUMAYNE, François, Né le 25 août 1838, à Coutras, département de la Gironde; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 6 août 1862; Sujet de la thèse : *Phthisie pulmonaire.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
182	64	JACQUEZ, Marie-Pierre-Émile,

Né le 24 septembre 1839, à Lure, département de la Haute-Saône;
Admis à l'École, le 24 octobre 1859;
Docteur en médecine, le 16 mai 1862;
Sujet de la thèse : *Classification des affections cutanées.*

183 65 BERTRAND, Louis-Honoré-Léon,

Né le 4 septembre 1839, à Châlons, département de la Marne;
Admis à l'École, le 24 octobre 1859;
Docteur en médecine, le 31 juillet 1862;
Sujet de la thèse : *Fièvre au point de vue clinique.*

184 66 KLÉE, Jean-Baptiste-Jérôme,

Né le 18 juin 1838, à Katzenthal, département du Haut-Rhin;
Admis à l'École, le 24 octobre 1859;
Docteur en médecine, le 22 août 1862;
Sujet de la thèse : *Influence de la position dans les fractures.*

185 67 THOMAS, Auguste-Théophile-Marie,

Né le 16 août 1837, à Médréac, département d'Ille-et-Vilaine;
Admis à l'École, le 24 octobre 1859;
Docteur en médecine, le 7 mars 1862;
Sujet de la thèse : *Alimentation dans la phthisie.*

186 68 LOUIS, Joseph-Alfred,

Né le 16 février 1838, à Boville, département de la Meurthe;
Admis à l'École, 24 octobre 1859;
Docteur en médecine, le 7 juin 1862;
Sujet de la thèse : *Trémulence paralytique progressive.*

187 69 BROUSSON, Edmond-Eugène-Alexis,

Né le 31 août 1841, au Vigan, département du Gard;
Admis à l'École, le 24 octobre 1859;
Docteur en médecine, le 25 août 1862;
Sujet de la thèse : *Chancre phagédénique.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
188	70	BEAULIÈS, Guillaume-Hippolyte, Né le 11 août 1836, à Caixon, département des Hautes-Pyrénées; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 25 juillet 1862; Sujet de la thèse : *Stomatite mercurielle.*
189	71	FRITSCH *dit* LANG, Né le 3 juillet 1833, à Belfort, département du Haut-Rhin; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 11 janvier 1861; Sujet de la thèse : *Épidémie d'ictère compliqué de purpura, observée à Civita-Vecchia, en 1859.*
190	72	GOBERT, Joseph-Isidore-Ernest, Né le 22 juin 1838, à Mont-de-Marsan, département des Landes; Admis à l'École, le 24 octobre 1859; Docteur en médecine, le 14 janvier 1861; Sujet de la thèse : *Pellagre.*

PROMOTION DE 1860; CASERNÉE[1]

Effectif total des admissions		132
Licenciés pour échecs aux examens	21	132
Licenciés par mesure de discipline	5	
Démissionnaires	5	
Réformé	»	
Décédés	2	
Reçus docteurs	99	

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
191	1	CROUILLEBOIS, Auguste-Adolphe, Né le 28 janvier 1839, à La Sauvagère, département de l'Orne; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 7 janvier 1861; Sujet de la thèse : *Cavités closes naturelles du corps humain.*

1. Promotion mixte comprenant 3 élèves à 12 inscriptions, 8 à 8 inscriptions, 49 à 4 inscriptions, et 66 sans inscriptions.

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
—	—	
192	2	SAUVAGE, Alfred-Frédéric, Né le 31 janvier 1838, à Borny-Grigg, département de la Moselle; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 13 août 1861; Sujet de la thèse : *Maladies des voies respiratoires, compliquant les fièvres éruptives.*
193	3	FOURNIER, Henri-Marie, Né le 27 décembre 1839, à Bourges, département du Cher; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 5 janvier 1863; Sujet de la thèse : *Adhérences du péricarde.*
194	4	MIRE, Blaise-Auguste, Né le 5 septembre 1839, à Billom, département du Puy-de-Dôme; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 10 mars 1863; Sujet de la thèse : *Névralgie sous-orbitaire : traitement par la névrotomie.*
195	5	RENAUD, Léon-Jean-François-Louis, Né le 2 avril 1841, à Marennes, département de la Charente-Inférieure; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 7 janvier 1863; Sujet de la thèse : *Mort subite ; ses causes.*
196	6	PELLEGRIN, Augustin, Né le 21 octobre 1837, à Grasse, département des Alpes-Maritimes; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 29 août 1862; Sujet de la thèse : *Ovariotomie; ses dangers.*
197	7	PAPILLON, Eugène-Ernest, Né le 11 novembre 1839, à Cruzy-le-Châtel, département de l'Yonne; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 26 août 1862; Sujet de la thèse : *Pathogénie des affections confondues sous le nom de tuberculisation pulmonaire.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
198	8	MAURIN, Ernest-Henri-Alfred, Né le 9 septembre 1841, à Paris, département de la Seine; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 23 mai 1863; Sujet de la thèse : *Famille des Ménispermées.*
199	9	RICOU, Jean-Pierre, Né le 27 juin 1839, à Gap, département des Hautes-Alpes; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 22 décembre 1862; Sujet de la thèse : *Essai sur la face.*
200	10	BARBIER, Léopold-Désiré-François, Né le 17 juin 1840, à Bienvillers-au-Bois, département du Pas-de-Calais; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 16 janvier 1863; Sujet de la thèse : *Superfétation.*
201	11	JOSSOT, Paul, Né le 17 février 1840, à Faux-Fresnay, département de la Marne; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 5 janvier 1863; Sujet de la thèse : *Hémiplégie dans les hémorrhagies cérébrales.*
202	12	GAUMÉ, Louis-Marie-Jean-Dominique, Né le 11 mai 1841, au Mans, département de la Sarthe; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 12 janvier 1863; Sujet de la thèse : *Hystérie consécutive à une myélite circonscrite.*
203	13	NEVIÈRE, Jean-Jacques-Maurice, Né le 29 août 1839, à Saint-Vincent-des-Noyers, département des Basses-Alpes; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 22 avril 1863; Sujet de la thèse : *Insolation : son rôle étiologique.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
204	14	Delort, Marie-Joseph-Paul-Matthieu-Osmont, Né le 20 mars 1839, à Castillon-en-Couserans, département de l'Ariège; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 16 janvier 1863; Sujet de la thèse : *Polypes naso-pharyngiens.*
205	15	Chauvel, Jules-Fidèle-Marie, Né le 9 juin 1841, à Quintin, département des Côtes-du-Nord; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 2 décembre 1863 ; Sujet de la thèse : *Doctrines de l'infection purulente.*
206	16	Pirotais, Théophile-Julien-Marie, Né le 21 mai 1840, à Montours, département d'Ille-et-Vilaine; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 16 décembre 1863; Sujet de la thèse : *Pachyméningite hémorrhagique.*
207	17	Bablon, Émile-Pierre, Né le 13 mai 1842, à Nogent, département de la Haute-Marne; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 11 janvier 1864; Sujet de la thèse : *Rôle de la dure-mère dans la régénération des os du crâne.*
208	18	Beylot, Jean, Né le 5 janvier 1841, à Brantôme, département de la Dordogne; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 8 janvier 1864; Sujet de la thèse : *Traitement de la maladie de Bright.*
209	19	Galzain, Alfred, Né le 8 mars 1841, à Napoléonville, département du Morhiban; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 12 janvier 1864; Sujet de la thèse : *Influence de la syphilis sur la grossesse.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
210	20	Clary-Bousquet, Louis-Émile-Edmond, Né le 10 septembre 1839, à Cahors, département du Lot; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 5 décembre 1863; Sujet de la thèse : *Catalepsie.*
211	21	Bouchez, Émile-François-Jean-Dominique, Né le 9 février 1840, à Bapaume, département du Pas-de-Calais; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 5 décembre 1863; Sujet de la thèse : *Uréthrotomie périnéale.*
212	22	Dufour, François-Léon, Né le 30 mars 1840, à Villers-Cotterets, département de l'Aisne; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 19 janvier 1864; Sujet de la thèse : *Compression par les bandelettes amidonnées.*
213	23	Robert, Louis-Auguste-Léon, Né le 25 juin 1840, à Metz, département de la Moselle; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 18 janvier 1864; Sujet de la thèse : *Traitement des hydrocèles du cou.*
214	24	Heberlé, Charles-Adolphe, Né le 25 septembre 1840, à Hochfelden, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 12 décembre 1863; Sujet de la thèse : *Mort apparente des nouveau-nés.*
215	25	Dieu, Alphonse, Né le 8 mai 1841, à Metz, département de la Moselle; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 15 décembre 1863; Sujet de la thèse : *Curare.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
216	26	Guerder, Pierre, Né le 3 avril 1839, à Colmen, département de la Moselle; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 15 décembre 1863; Sujet de la thèse : *Dégénérescence amyloïde.*
217	27	Wencelius, Gustave-Oscar, Né le 17 mars 1841, à Niederbronn, département du Bas-Rhin ; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 7 décembre 1863; Sujet de la thèse : *Pityriasis versicolor.*
218	28	Donnezan, Charles-Étienne-Gustave, Né le 2 septembre 1841, à Perpignan, département des Pyrénées-Orientales ; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 8 janvier 1864; Sujet de la thèse : *Folie mélancolique : causes.*
219	29	Davezac, Laurent, Né le 26 avril 1842, à Odos, département des Hautes-Pyrénées; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 16 janvier 1864; Sujet de la thèse : *Tubercule pulmonaire : influence de la chaux sur sa marche.*
220	30	Gouyneau, Louis, *dit* Émile, Né le 31 août 1841, à Lussant, département de la Charente-Inférieure; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 26 décembre 1863; Sujet de la thèse : *Empoisonnement par les viandes de charcuterie.*
221	31	Renauld, Alphonse, Né le 8 septembre 1842, à Metz, département de la Moselle; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 16 décembre 1863; Sujet de la thèse : *Action toxique aiguë des préparations phosphorées.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
222	32	JUDAS, Gustave-Adolphe,

Né le 7 septembre 1839, à Maubeuge, département du Nord;
Admis à l'École, le 5 novembre 1860;
Docteur en médecine, le 18 janvier 1864;
Sujet de la thèse : *Introduction des médicaments dans l'organisme par la méthode hypodermique.*

223 33 JOLLIN, François-Léon-Maximilien,

Né le 18 juin 1841, à Montpellier, département de l'Hérault;
Admis à l'École, le 5 novembre 1860;
Docteur en médecine, le 28 novembre 1863;
Sujet de la thèse : *Putréfaction au point de vue médico-légal.*

224 34 FOCH, Onésime-Bernard-Louis-Gaudens,

Né le 31 août 1840, à Saint-Gaudens, département de la Haute-Garonne;
Admis à l'École, le 5 novembre 1860;
Docteur en médecine, le 13 janvier 1864;
Sujet de la thèse : *Accidents initiaux de la syphilis.*

225 35 GEORGEON, Jean-Baptiste,

Né le 23 mai 1840, à Bertrimoutier, département des Vosges;
Admis à l'École, le 5 novembre 1860;
Docteur en médecine, le 4 décembre 1863;
Sujet de la thèse : *Hygiène dans les Vosges.*

226 36 JEUNEHOMME, Christian-Prosper,

Né le 15 juin 1840, à Metz, département de la Moselle;
Admis à l'École, le 5 novembre 1860;
Docteur en médecine, le 22 décembre 1863;
Sujet de la thèse : *Corps mobiles dans l'articulation du genou.*

227 37 LAURENT, Pierre-Anne-Marie-Ferdinand-Dieudonné,

Né le 7 mars 1842, à Saint-Amadou, département de l'Ariège;
Admis à l'École, le 5 novembre 1860;
Docteur en médecine, le 30 décembre 1863;
Sujet de la thèse : *Ictère grave.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
228	38	Moussu, Amédée-Charles-Eugène, Né le 14 septembre 1841, à Lure, département de la Haute-Saône ; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 26 décembre 1863 ; Sujet de la thèse : *Résection de l'articulation tibio-tarsienne ; procédés nouveaux.*
229	39	Singaraud, Félix-Alfred, Né le 22 février 1841, à Nantes, département de la Loire-Inférieure; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 19 janvier 1864; Sujet de la thèse : *Fractures sus-malléolaires.*
230	40	Beauchamp, Paul-Casimir, Né le 2 août 1839, à Montbrun-les-Bains, département de la Drôme; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 4 janvier 1864; Sujet de la thèse : *Xénoménie.*
231	41	Dajas, Léon-Joseph, Né le 19 avril 1839, à Bardos, département des Basses-Pyrénées; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 5 janvier 1864; Sujet de la thèse : *Emphysème pulmonaire.*
232	42	Péchaud, Jacques-Joseph, Né le 12 février 1839, à La Chaux-de-Fonds (Suisse); Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 28 décembre 1863; Sujet de la thèse : *Stomatite ulcéreuse spécifique chez les soldats.*
233	43	Danis, Adolphe-Guislain-Auguste, Né le 22 janvier 1842, à Bapaume, département du Pas-de-Calais; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 13 janvier 1864; Sujet de la thèse; *Grossesse : influence de la variole; variole congénitale.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
234	44	THIERRY, Adolphe-Hippolyte, Né le 16 octobre 1842, à Brest, département du Finistère; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 14 décembre 1863; Sujet de la thèse : *Action du muscle de l'étrier.*
235	45	MICHEL, Édouard-Isidore-Jules, Né le 16 juillet 1841, à Nîmes, département du Gard; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 17 décembre 1863; Sujet de la thèse : *Rhumatisme cérébro-spinal.*
236	46	PINEAU, Marie-Jules, Né le 25 mai 1839, à Chauvigny, département de la Vienne; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 14 janvier 1863; Sujet de la thèse : *Traitement de la dysenterie épidémique.*
237	47	PINCHARD, Jean-Abel, Né le 5 avril 1840, à Montpellier, département de l'Hérault; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 22 décembre 1863; Sujet de la thèse : *Accouchement prématuré artificiel.*
238	48	BLAVOT, Charles-Hippolyte, Né le 15 juin 1841, à Jouy, département d'Eure-et-Loir; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 28 décembre 1863; Sujet de la thèse : *Pustule maligne.*
239	49	BONNARDOT, Jean-Baptiste-Alfred, Né le 4 septembre 1841, à Genlis, département de la Côte-d'Or; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 1er décembre 1863; Sujet de la thèse : *Pemphigus syphilitique des nouveau-nés.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
240	50	AUGARDE, Pierre-Samuel-Achille, Né le 8 avril 1839, à Agen, département de Lot-et-Garonne; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 19 janvier 1864; Sujet de la thèse : *Invagination de l'intestin.*
241	51	COQUEUGNIOT, Claude, Né le 8 octobre 1840, à Arnay-le-Duc, département de la Côte-d'Or; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 12 janvier 1864; Sujet de la thèse : *Pneumonie : traitement par la digitale.*
242	52	RICHON, Michel-Paul, Né le 8 juillet 1842, à Metz, département de la Moselle; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 25 novembre 1863; Sujet de la thèse : *Préparations arsenicales.*
243	53	MEYNIER, Joseph-Honoré-Marie, Né le 3 septembre 1839, à Ornans, département du Doubs; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 19 décembre 1863; Sujet de la thèse : *Fractures des membres : méthode inamovible.*
244	54	DUBOIS, Eugène-Daniel, Né le 26 septembre 1839, à Orléans, département du Loiret; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 16 janvier 1864; Sujet de la thèse : *Hygiène : préservatif des affections nerveuses.*
245	55	DUMONT, Alphonse-Louis, Né le 30 décembre 1839, à Arras, département du Pas-de-Calais; Admis à l'École; le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 4 janvier 1864; Sujet de la thèse : *Fractures du corps de l'omoplate.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
246	56	BOURDAIS DE LA MOISSONNIÈRE, Camille-Hercule-Émile-Jules-Marius, Né le 30 octobre 1838, à Lagor, département des Basses-Pyrénées; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 27 décembre 1864; Sujet de la thèse : *Phthisie pulmonaire chronique : traitement par l'hydrothérapie.*
247	57	JOLY, Marie-Auguste-Émile, Né le 4 août 1840, à Montpellier, département de l'Hérault; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 29 décembre 1864; Sujet de la thèse : *Structure et développement des os.*
248	58	KATZ, Louis-Albert, Né le 2 juin 1842, à Strasbourg, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 9 décembre 1864; Sujet de la thèse : *Dilatation des bronches.*
249	59	LAVIT, Ulysse-Victor-Marie-Joseph, Né le 15 août 1841, à Assignan, département de l'Hérault; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 23 décembre 1864; Sujet de la thèse : *Battements gastriques.*
250	60	COURCELLE, Théophile-Napoléon, Né le 14 juin 1840, à Laval, département de la Mayenne; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 20 décembre 1864; Sujet de la thèse : *Ophtalmie diphtéritique.*
251	61	APTÉ, Dieudonné-Jules, Né le 9 juillet 1842, à Saint-Dié, département des Vosges; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 26 novembre 1864; Sujet de la thèse : *Hydrocèle chez l'homme.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
252	62	**Weber**, Edgard, Né le 28 juillet 1842, à Saverne, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 12 décembre 1864; Sujet de la thèse : *Affections nerveuses suites de delirium tremens.*
253	63	**Biscarrat**, Frédéric-Laurent-Ernest, Né le 21 octobre 1840, à Sérignan, département de Vaucluse; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 18 janvier 1865; Sujet de la thèse : *Iritis chronique.*
254	64	**Jeanmaire**, Henri-Louis-Emmanuel, Né le 13 septembre 1842, à Montbéliard, département du Doubs; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 9 janvier 1865; Sujet de la thèse : *Lésions traumatiques de la vessie.*
255	65	**Cousin**, Édouard-Maurice-Adolphe, Né le 15 juin 1842, à Boulogne, département du Pas-de-Calais; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 10 novembre 1864; Sujet de la thèse : *Sphygmographe : application clinique.*
256	66	**Joubin**, Adolphe-Olivier-Louis-Marie, Né le 16 novembre 1841, à Dinan, département des Côtes-du-Nord; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 19 décembre 1864; Sujet de la thèse : *Iodure de potassium : action thérapeutique.*
257	67	**Gelly**, Lucien, Né le 6 mai 1842, à Bar-le-Duc, département de la Meuse; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 18 novembre 1864; Sujet de la thèse : *Phlegmatia alba dolens des femmes en couches : nature.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
258	68	CAILLIOT, Émile-Amédée, Né le 6 février 1842, à Strasbourg, département du Bas-Rhin, Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 29 décembre 1864; Sujet de la thèse : *Méningo-périencéphalite chronique.*
259	69	EVRARD, Marie-Jules, Né le 6 février 1842, à Mirecourt, département des Vosges; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 4 décembre 1864; Sujet de la thèse : *Ostéomalacie.*
260	70	BADAL, Jules-Antoine, Né le 11 mars 1840, à Salers, département du Cantal; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 25 août 1864; Sujet de la thèse : *Nature de la blennorrhagie.*
261	71	OBERLIN, Marie-Philippe-Léon, Né le 14 avril 1851, à Strasbourg, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 26 décembre 1864; Sujet de la thèse : *Athérôme artériel.*
262	72	LENOIR, Ferdinand-Charles-Marie, Né le 31 août 1843, à Metz, département de la Moselle; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 3 décembre 1864; Sujet de la thèse : *Lésions organiques produisant la métrorrhagie.*
263	73	RAIMOND, Henri-Marie, Né le 4 décembre 1840, à Saint-Brieuc, département des Côtes-du-Nord; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 26 novembre 1864; Sujet de la thèse : *Blennorrhagie chez la femme.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
264	74	STIELDORFF, Henri-Marie, Né le 26 octobre 1842, à Thionville, département de la Moselle; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 21 décembre 1864; Sujet de la thèse : *Purpura hæmorrhagica.*
265	75	COMTE, André-Prosper-Antoine, Né le 26 août 1840, à Lyon, département du Rhône; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 10 janvier 1865; Sujet de la thèse : *Tétanille.*
266	76	GENIAUX, Charles-Marie-Joseph, Né le 14 novembre 1841, à Dol, département d'Ille-et-Vilaine; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 16 janvier 1865; Sujet de la thèse : *Anévrisme inguino-crural.*
267	77	VÉRETTE, Marie-Jules-Edmond, Né le 6 janvier 1840, à Château-Thierry, département de l'Aisne ; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 9 janvier 1865; Sujet de la thèse : *Gerçure du sein chez les nourrices.*
268	78	GODART, Paul, Né le 18 septembre 1840, à Beaurieux, département de l'Aisne; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 10 janvier 1865; Sujet de la thèse : *Paralysie syphilitique du nerf oculo-moteur commun.*
269	79	BARTHÉLEMY, François-Jules, Né le 12 juin 1840, à Nancy, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 5 novembre 1860 ; Docteur en médecine, le 24 novembre 1864 ; Sujet de la thèse : *Absorption cutanée.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
270	80	Genaudet, Marie-Adalbert, Né le 24 mars 1842, à Paris, département de la Seine ; Admis à l'École, le 5 novembre 1860 ; Docteur en médecine, le 16 novembre 1864 ; Sujet de la thèse : *Albuminurie : nature, étiologie, traitement.*
271	81	Dogny, Paul-Eugène, Né le 17 janvier 1841, à Charleville, département des Ardennes ; Admis à l'École, le 5 novembre 1860 ; Docteur en médecine, le 26 décembre 1864 ; Sujet de la thèse : *Traitement de l'immobilité permanente des mâchoires.*
272	82	Thomas, François-Constant-Jules, Né le 22 mai 1840, à Neuf-Brisach, département du Haut-Rhin ; Admis à l'École, le 5 novembre 1860 ; Docteur en médecine, le 24 décembre 1864 ; Sujet de la thèse : *Imperforations congénitales de l'anus.*
273	83	Marchal, Marie-Aloyse-Edmond, Né le 25 juillet 1844, à Strasbourg, département du Bas-Rhin ; Admis à l'École, le 5 novembre 1860 ; Docteur en médecine, le 10 décembre 1864 ; Sujet de la thèse : *Diagnostic de la grossesse par le palper abdominal.*
274	84	Bellet, Augustin-Charles-Dominique, Né le 10 juin 1843, à Albi, département du Tarn ; Admis à l'École, le 5 novembre 1860 ; Docteur en médecine, le 18 janvier 1865 ; Sujet de la thèse : *Varices : traitement curatif par l'isolement des veines.*
275	85	Roux, Jacques-Michel, Né le 12 février 1842, à Clermont, département du Puy-de-Dôme ; Admis à l'École, le 5 novembre 1860 ; Docteur en médecine, le 7 janvier 1865 ; Sujet de la thèse : *Inspection du thorax dans la pleurésie et la phthisie.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
276	86	FAUCON, Adolphe-Constant-François, Né le 12 décembre 1841, à Thérouanne, département du Pas-de-Calais; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 6 janvier 1865; Sujet de la thèse : *Indications d'amputation dans les cas de fractures compliquées.*
277	87	FRÉNOY, Antoine-Émile-Alexandre, Né le 10 janvier 1843, à Paris, département de la Seine; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 11 janvier 1865 ; Sujet de la thèse : *Mydriase.*
278	88	SENUT, Léonard-Jules, Né le 16 mars 1841, à Treignac, département de la Corrèze; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 28 décembre 1864; Sujet de la thèse : *Cancer épithélial : traitement par le sublimé.*
279	89	VERGER, Frédéric-Édouard-Alphonse-Théodore-Jean, Né le 25 juillet 1843, à Saint-Genis-de-Saintonge, département de la Charente-Inférieure; Admis à l'École, le 5 novembre 1865; Docteur en médecine, le 27 décembre 1864; Sujet de la thèse : *Bronchite chronique et emphysème consécutif : leurs rapports avec la dilatation du cœur droit.*
280	90	DEVILLE, Pierre-Eugène-Émile-Ernest, Né le 20 juillet 1840, à Jussey, département de la Haute-Saône; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 30 décembre 1864; Sujet de la thèse : *Entorse : traitement par le massage.*
281	91	REISSER, Georges-Joseph, Né le 1er avril 1839, à Walbach, département du Haut-Rhin; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 7 janvier 1865; Sujet de la thèse : *Hygiène des villes du Haut-Rhin.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
282	92	MARVY, Pierre-Victor, Né le 17 octobre 1840, à Tulle, département de la Corrèze ; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 28 décembre 1864; Sujet de la thèse : *Pansement des plaies par l'alcool.*
283	93	BEAUGRAND, Ange-Edmond-Georges, Né le 27 février 1843, à Saint-Denis, département de la Seine; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 17 décembre 1864; Sujet de la thèse : *Lésions traumatiques des nerfs.*
284	94	BOUDOT, Louis-François, Né le 27 juillet 1840, à Paris, département de la Seine; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 31 décembre 1864 ; Sujet de la thèse : *Résection des apophyses transverses des vertèbres.*
285	95	BERGER, Félix-Alfred, Né le 26 mai 1843, à Bischwiller, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 5 novembre 1860 ; Docteur en médecine, le 31 décembre 1864; Sujet de la thèse : *Ulcères serpigineux.*
286	96	MORIN, Paul-Alexandre, Né le 28 novembre 1844, à Haguenau, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 27 décembre 1864; Sujet de la thèse : *Éclampsie puerpérale.*
287	97	BRACHET, Jean-Pierre-Aimé-Sicaire, Né le 19 mai 1841, à Hagetmau, département des Landes; Admis à l'École, le 5 novembre 1860; Docteur en médecine, le 12 décembre 1864; Sujet de la thèse : *Gastro-hystérotomie.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
288	98	Coursières, Louis-Aimé-Désiré-Antoine,

Né le 27 juin 1842, à Albi, département du Tarn;
Admis à l'École, le 5 novembre 1860;
Docteur en médecine, le 16 décembre 1864;
Sujet de la thèse : *Phthisie caséeuse.*

289 99 Gorguos, François-Joseph-Léonce,

Né le 9 novembre 1841, à Toulé, département de la Haute-Garonne;
Admis à l'École, le 5 novembre 1860;
Docteur en médecine, le 20 janvier 1866;
Sujet de la thèse : *Luxation des phalangettes.*

PROMOTION DE 1861; CASERNÉE[1]

Effectif total des admissions		81
Licenciés pour échecs aux examens	6	81
Licenciés par mesure de discipline	3	
Démissionnaires	2	
Réformé	»	
Décédés	3	
Reçus docteurs	67	

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
290	1	Laederich, Charles-Georges,

Né le 10 décembre 1841, à Paris, département de la Seine;
Admis à l'École, le 28 octobre 1861;
Docteur en médecine, le 5 janvier 1865;
Sujet de la thèse : *Fièvre typhoïde : traitement par la digitale pourprée.*

291 2 Carayon, Augustin-Arthémon,

Né le 18 novembre 1840, à Pousthomy, département de l'Aveyron;
Admis à l'École, le 28 octobre 1861;
Docteur en médecine, le 5 janvier 1865;
Sujet de la thèse : *Miction.*

1. Promotion mixte comprenant 14 élèves à 4 inscriptions et 67 sans inscriptions.

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
292	3	MADAMET, Alfred, Né le 30 juin 1840, à Huismes, département d'Indre-et-Loire; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 30 décembre 1865; Sujet de la thèse : *Emploi thérapeutique du permanganate de potasse.*
293	4	ALPHANT, Clément-Auguste-Casimir, Né le 6 décembre 1841, à Bédoin, département de Vaucluse; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 5 janvier 1865; Sujet de la thèse : *Respiration chez les nouveau-nés : considérations médico-légales.*
294	5	RAVEAU, François-Marie-Claude, Né le 5 août 1840, à Chasseneuil, département de la Vienne; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 6 janvier 1865; Sujet de la thèse : *Rhumatisme articulaire aigu : complications.*
295	6	GALLET, Pierre-Germain-Édouard, Né le 26 août 1841, à Colmar, département du Haut-Rhin; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 19 décembre 1864; Sujet de la thèse : *Fractures compliquées : appareils plâtrés.*
296	7	TRÉMANT, Henri-Vincent-Louis-Marie, Né le 29 avril 1840, à Elven, département du Morbihan; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 6 janvier 1865; Sujet de la thèse : *Plaies graves : traitement par l'eau.*
297	8	THIÉBAUT, Félix-Justin, Né le 5 juin 1840, à Bulgnéville, département des Vosges; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 30 décembre 1864; Sujet de la thèse : *Ictère.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
298	9	Haberkorn, Georges-Léonard, Né le 7 novembre 1837, à Colmar, département du Haut-Rhin; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 24 décembre 1864; Sujet de la thèse : *Goitre épidémique dans l'armée.*
299	10	Salle, Charles-Prosper-Aimé, Né le 30 juin 1842, à Vézelise, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 17 décembre 1864; Sujet de la thèse : *Caustiques en chirurgie.*
300	11	Percheron, Albert, Né le 4 juillet 1841, à Cambrai, département du Nord; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 28 novembre 1865; Sujet de la thèse : *Anévrysme fémoral.*
301	12	Perret, Auguste-Ange, Né le 13 avril 1841, à Bréal, département d'Ille-et-Vilaine; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 8 janvier 1866; Sujet de la thèse : *Rétention du placenta après l'accouchement.*
302	13	Massoutié, François-Marie-Arthur, Né le 13 mars 1842, à Toulouse, département de la Haute-Garonne; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 26 décembre 1865; Sujet de la thèse : *Résection intrabuccale du maxillaire inférieur.*
303	14	Guillemin, Henri-François-Victor-Edmond, Né le 9 juillet 1842, à Rombas, département de la Moselle; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 23 décembre 1865; Sujet de la thèse : *Résection du genou.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
304	15	LABREVOIT, Louis-René-Abel, Né le 26 mai 1842, à Gerbéviller, département de la Meurthe ; Admis à l'École, le 28 octobre 1861 ; Docteur en médecine, le 21 décembre 1865; Sujet de la thèse : *Traitement des inversions utérines.*
305	16	VEDEL, Joseph-Adolphe, Né le 20 août 1841, à Lunel, département de l'Hérault; Admis à l'École, le 28 octobre 1861 ; Docteur en médecine, le 6 novembre 1865; Sujet de la thèse : *Signes de la mort du fœtus pendant la grossesse.*
306	17	TALLOIR, Paul-Antoine, Né le 11 juillet 1842, à Mirecourt, département des Vosges; Admis à l'École, le 28 octobre 1861 ; Docteur en médecine, le 21 décembre 1865; Sujet de la thèse : *Ulcère chronique de l'estomac.*
307	18	BAUER, Émile, Né le 3 septembre 1843, à Wissembourg, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 28 octobre 1861 ; Docteur en médecine, le 6 novembre 1865; Sujet de la thèse : *Arthrite déformante.*
308	19	POUJADE, Albert-Marie-Jean-Aimé, Né le 24 juillet 1844, à Bédarieux, département de l'Hérault; Admis à l'École, le 28 octobre 1861 ; Docteur en médecine, le 20 janvier 1866; Sujet de la thèse : *Fractures de la rotule.*
309	20	BASQUE, Pierre-Marie-Anatole, Né le 14 août 1842, à Angoulême, département de la Charente; Admis à l'École, le 28 octobre 1861 ; Docteur en médecine, le 22 décembre 1865; Sujet de la thèse : *Descente de matrice : traitement.*
310	21	HAHN, François-Joseph, Né le 31 octobre 1841, à Strasbourg, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 28 octobre 1861 ; Docteur en médecine, le 18 janvier 1866; Sujet de la thèse : *Paraplégies traumatiques.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
311	22	SCOVASSO, Scipion-Barthélemy, Né le 2 mars 1837, au Villars-du-Var, département des Alpes-Maritimes; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 28 décembre 1865; Sujet de la thèse : *Traitement de l'épilepsie.*
312	23	SOULBIEU, Georges-Émile, Né le 17 mai 1844, à La Rochelle, département de la Charente-Inférieure; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 19 janvier 1866; Sujet de la thèse : *Causes de l'infécondité chez la femme.*
313	24	RÖCKEL, Charles-Gustave, Né le 18 mai 1841, à Metz, département de la Moselle; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 6 janvier 1866; Sujet de la thèse : *Hérédité dans les maladies.*
314	25	LESCŒUR, Jean-Allain-Augustin, Né le 25 février 1842, à Pont-de-Veyle, département de l'Ain; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 6 janvier 1866; Sujet de la thèse : *Diarrhée.*
315	26	CORTIÈS, Alphonse-Édouard, Né le 5 décembre 1844, à Mustapha (Algérie); Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 5 décembre 1865; Sujet de la thèse : *Apoplexie cérébrale : nature et indications.*
316	27	HINGLAIS, Louis-Joseph-Jean-Baptiste, Né le 8 mai 1841, à Bitche, département de la Moselle; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 19 janvier 1866; Sujet de la thèse : *Simulation des maladies.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
317	28	COULET, Alexandre-Xavier, Né le 15 février 1844, à Longueville, département du Doubs; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 28 décembre 1865; Sujet de la thèse : *Molluscum.*
318	29	RENÉ, Eugène-Lucien, Né le 8 janvier 1842, à Bazouges, département de la Sarthe; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 11 décembre 1865; Sujet de la thèse : *Arthrite blennorrhagique.*
319	30	HINTZY, Charles-François-Émile-Ernest, Né le 26 mars 1842, à Mulhouse, département du Haut-Rhin; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 13 janvier 1866; Sujet de la thèse *Érysipèle phlegmoneux : traitement par la cautérisation ponctuée.*
320	31	DANIEL, Jules, Né le 28 septembre 1842, à Darnieulles, département des Vosges; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 20 janvier 1866; Sujet de la thèse : *Gargarismes acidulés dans la fièvre typhoïde.*
321	32	DUCOURNEAU, Joseph-Gustave, Né le 17 septembre 1841, à Hagetmau, département des Landes; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 9 janvier 1866; Sujet de la thèse : *Hydrocèle enkystée du cordon spermatique.*
322	33	ROBERT, Albert-Hippolyte, Né le 17 février 1843, à Apremont-la-Forêt, département de la Meuse; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 20 décembre 1865; Sujet de la thèse : *Appareils musculaires faisant fonction de sphincters.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
323	34	**Vivier**, Jean-Lucien-Alphonse, Né le 20 janvier 1843, à Angoulême, département de la Charente; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 13 janvier 1866; Sujet de la thèse : *Méningite cérébro-spinale épidémique.*
324	35	**Rapp**, Théophile, Né le 13 septembre 1842, à Erstein, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 16 décembre 1865; Sujet de la thèse : *Emphysème sous-cutané consécutif aux plaies de poitrine.*
325	36	**Kessler**, Théophile, Né le 5 janvier 1844, à Strasbourg, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 26 décembre 1865; Sujet de la thèse : *Phlegmon péri-utérin.*
326	37	**Bolard**, Claude-Étienne-Jean-Alfred, Né le 24 juin 1842, à Aumont, département du Jura; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 15 janvier 1866; Sujet de la thèse : *Grossesses extra-utérines.*
327	38	**Alibran**, Charles-Henri, Né le 17 janvier 1841, à Jargeau, département du Loiret; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 17 janvier 1866; Sujet de la thèse : *Thrombus du vagin et de la vulve.*
328	39	**Mathias**, Henry-Jules, Né le 8 septembre 1842, à Fretin, département du Nord; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 21 novembre 1865; Sujet de la thèse : *Syphilis tertiaire.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
329	40	ISAAC, Joseph-Henry, Né le 8 août 1842, à Embrun, département des Hautes-Alpes; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 12 décembre 1865; Sujet de la thèse : *Résection coxo-fémorale.*
330	41	ABOT, Albert, Né le 26 septembre 1841, au Mans, département de la Sarthe; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 9 novembre 1865; Sujet de la thèse : *Hématurie.*
331	42	BAR, Augustin-Henry, Né le 11 mai 1843, à Bar-le-Duc, département de la Meuse; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 15 décembre 1865; Sujet de la thèse : *Adhérences du péricarde au cœur.*
332	43	KELSCH, Louis-Félix-Achille, Né le 26 janvier 1841, à Schiltigheim, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 6 janvier 1866; Sujet de la thèse : *Dyspepsie.*
333	44	DOUTET, Victor-Nicolas-Adérald, Né le 20 octobre 1837, à Arnicourt, département des Ardennes; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 10 novembre 1865; Sujet de la thèse : *Ataxie du mouvement.*
334	45	FOLQUET, Félix-Paul-François-Charles-Frédéric, Né le 6 janvier 1843, à Perpignan, département des Pyrénées-Orientales; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 4 janvier 1866; Sujet de la thèse : *Ulcère perforant du pied.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
335	46	**Schindler**, Charles-Antoine, Né le 19 août 1843, à Obernay, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 17 novembre 1865; Sujet de la thèse : *Cachexie séreuse pendant la grossesse.*
336	47	**Bargy**, Marie-Barthélemy, Né le 4 avril 1843, à Tulle, département de la Corrèze; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 17 janvier 1866; Sujet de la thèse : *Akidopeirastique.*
337	48	**Régnier**, Marie-Gustave-Léon, Né le 21 mars 1843, à Bouzonville, département de la Moselle; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 26 décembre 1865; Sujet de la thèse : *Paralysie du nerf facial.*
338	49	**Hellaîne**, Ernest-Louis-Marie, Né le 30 septembre 1842, à Lingé, département de l'Indre; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 12 janvier 1866; Sujet de la thèse : *Asthme essentiel.*
339	50	**Roze**, Félix-Pierre-Anastase, Né le 23 juin 1842, à Condes, département de la Haute-Marne; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 20 décembre 1865; Sujet de la thèse : *Hymen.*
340	51	**Bar**, Arthur, Né le 28 octobre 1841, à Gorze, département de la Moselle; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 23 décembre 1865; Sujet de la thèse : *Gastrotomie.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
341	52	RÉMOND, Charles-Louis-Michel, Né le 22 mai 1842, à Strasbourg, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 8 janvier 1866; Sujet de la thèse : *Cancer épithélial ou cancroïde.*
342	53	MINZIOR, Marie-Désiré-François-Edmond, Né le 4 février 1844, à Saar-Union, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 30 décembre 1865; Sujet de la thèse : *Étiologie et traitement de la névralgie du trijumeau.*
343	54	DITANDY, Auguste-Félix-Edgard, Né le 25 mai 1839, à Passy, département de la Seine; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 24 novembre 1865; Sujet de la thèse : *Névralgie trifaciale.*
344	55	FERRON, Thomas-Pierre-Eugène, Né le 6 mars 1843, à Saint-Sever, département des Landes; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 9 janvier 1866; Sujet de la thèse : *Vomissements incoërcibles de la grossesse.*
345	56	BARTHEZ, Adrien, Né le 1er février 1842, à Revel, département de la Haute-Garonne; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 19 janvier 1866; Sujet de la thèse : *Déchirures du périnée dans l'accouchement.*
346	57	BERTRAND, Amédée-Augustin-Charles-Alphonse, Né le 1er octobre 1842, à Lodève, département de l'Hérault; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 18 novembre 1865; Sujet de la thèse : *Hernies: étranglement, réduction, contention.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
347	58	Dubois, Narcisse-Philippe-Alexandre, Né le 9 février 1842, à Famars, département du Nord; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 12 décembre 1865; Sujet de la thèse : *Rétrécissement syphilitique de la trachée.*
348	59	Goux, Adolphe-Denis-Jules, Né le 26 avril 1843, à Vesoul, département de la Haute-Saône; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 13 janvier 1866; Sujet de la thèse : *Récidives des névralgies après la névrotomie.*
349	60	Chabanier Arthur, Né le 18 août 1841, à Saint-Flour, département du Cantal; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 19 janvier 1866; Sujet de la thèse : *Cancer de la glande parotide.*
350	61	Lacrampe-Lousteau, Henry-Jean, Né le 1er janvier 1843, à Tournay, département des Hautes-Pyrénées; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 8 janvier 1866; Sujet de la thèse : *Fractures du fémur : traitement par la demi-flexion.*
351	62	Dissaux, Charles-Émile-Aimant, Né le 16 février 1844, à Condé, département du Nord; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 1er décembre 1865; Sujet de la thèse : *Orchite blennorrhagique aiguë : traitement par les frictions stibiées.*
352	63	Eichinger, Jules, Né le 19 janvier 1843, à Fegersheim, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 18 décembre 1865; Sujet de la thèse : *Fièvre de lait : natures et causes.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
353	64	FEUVRIER, Jean-Baptiste, Né le 6 octobre 1842, à Saulx, département de la Haute-Saône; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 23 décembre 1865; Sujet de la thèse : *Difformité congénitale du pavillon de l'oreille.*
354	65	CHALLAN, Albert, Né le 17 octobre 1841, à Lons-le-Saulnier, département du Jura; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 19 août 1865; Sujet de la thèse : *Urémie : rôle des matières extractives de l'urine.*
355	66	SABATIER, Jean-François-Dominique, Né le 29 décembre 1842, à Glatigny, département de la Moselle; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 30 décembre 1865; Sujet de la thèse : *Bactéries dans l'infection putride.*
356	67	HUCHART, Fernand-Gabriel-Victor, Né le 1er janvier 1841, à Tonnerre, département de l'Yonne; Admis à l'École, le 28 octobre 1861; Docteur en médecine, le 17 janvier 1866; Sujet de la thèse : *Hémiplégie faciale chez le nouveau-né.*

PROMOTION DE 1862 ; CASERNÉE[1]

Effectif total des admissions		75
Licenciés pour échecs aux examens	2	75
Licencié par mesure de discipline	1	
Démissionnaire	»	
Réformé	»	
Décédés	2	
Reçus docteurs	70	

1. Promotion mixte, comprenant 14 élèves à 4 inscriptions, 61 sans inscriptions.

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
357	1	EUSTACHE, Achille-Léon-Jules, Né le 11 janvier 1845, à Wissembourg, département du Bas-Rhin ; Admis à l'École, le 8 novembre 1862 ; Docteur en médecine, le 25 août 1865 ; Sujet de la thèse : *Asthme nerveux : traitement par l'électricité statique.*
358	2	MOUNIER, François-Xavier-Rodolphe-Henri, Né le 22 décembre 1842, à Lille, département du Nord ; Admis à l'École, le 8 novembre 1862 ; Docteur en médecine, le 21 novembre 1865 ; Sujet de la thèse : *Anatomie des régions iléo-costale, dorso-lombaire et périnéale.*
359	3	DERAZEY, François-Amédée, Né le 15 juillet 1841, à Mirecourt, département des Vosges ; Admis à l'Ecole, le 8 novembre 1862 ; Docteur en médecine, le 12 janvier 1866 ; Sujet de la thèse : *Éléphantiasis des Grecs ou lèpre des anciens.*
360	4	KIÉNER, Paul-Louis-André, Né le 24 août 1841, à Colmar, département du Haut-Rhin ; Admis à l'École, le 8 novembre 1862 ; Docteur en médecine, le 20 janvier 1866 ; Sujet de la thèse : *Physiologie de la polyurie.*
361	5	TESSIER, Émile-Étienne, Né le 30 septembre 1841, à Santiago (Chili) ; Admis à l'École, le 8 novembre 1862 ; Docteur en médecine, le 15 décembre 1865 ; Sujet de la thèse : *Éléphantiasis des Arabes : son hérédité.*
362	6	LONG, Henri-Benoît-Lazare, Né le 18 octobre 1842, à Gergy, département de Saône-et-Loire ; Admis à l'École, le 8 novembre 1862 ; Docteur en médecine, le 20 janvier 1866 ; Sujet de la thèse : *Rhumatismes et affections goutteuses.*

NUMÉRO D'ORDRE — général.	NUMÉRO D'ORDRE — récapitulatif dans la promotion.	
363	7	LIÉNARD, Gustave-Émile, Né le 24 juin 1841, à Merville, département du Nord; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 28 décembre 1865; Sujet de la thèse : *Asystolie du cœur.*
364	8	VIEUSSE, Marie-Joseph-François, Né le 10 avril 1841, à Villemur-sur-le-Tarn, département de la Haute-Garonne; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 23 décembre 1865; Sujet de la thèse : *Hydrorrhée utérine pendant la grossesse.*
365	9	LECLERCQ, Marius, Né le 7 décembre 1843, à Arras, département du Pas-de-Calais; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 19 août 1865; Sujet de la thèse : *Carie dentaire traitée par l'obturation.*
366	10	CHARTON, Charles, Né le 28 septembre 1843, à Verdun, département de la Meuse; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 19 janvier 1866; Sujet de la thèse : *Calculs biliaires.*
367	11	CARLUS, François-Lucien, Né le 24 octobre 1843, à Puicelcy, département du Tarn; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 17 janvier 1866; Sujet de la thèse : *Abcès pulmonaires.*
368	12	ROCHET, Léon-Auguste, Né le 22 novembre 1841, à Thoirette, département du Jura; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 15 janvier 1866; Sujet de la thèse : *Entérorrhagie dans la fièvre typhoïde.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
369	13	Douat, Joseph-Julien, Né le 10 octobre 1842, à Castera-Verduzan, département du Gers; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 30 novembre 1866; Sujet de la thèse : *Affection de la mamelle chez les femmes en couches.*
370	14	Bizos, Jean-Marie-François-Hector, Né le 5 décembre 1842, à Seissan, département du Gers; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 25 août 1866; Sujet de la thèse : *Épanchement pleurétique chronique.*
371	15	Claudot, Maurice, Né le 10 décembre 1844, à Neufchâteau, département des Vosges; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 8 décembre 1866; Sujet de la thèse : *Classification nouvelle des râles.*
372	16	Boncour, Eugène-Paul-Alfred, Né le 1er octobre 1844, à Bischwiller, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 4 janvier 1867; Sujet de la thèse : *Lésions pulmonaires dans la fièvre typhoïde.*
373	17	Marvaud, Joseph-Louis-Angel, Né le 21 mai 1844, à Saint-Jean-d'Angély, département de la Charente-Inférieure; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 24 décembre 1866; Sujet de la thèse : *Frisson et sensation de froid dans les maladies.*
374	18	Delmas, Louis-Basile, Né le 13 mai 1843, à Menesplet, département de la Dordogne; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 14 janvier 1867; Sujet de la thèse : *Combustion humaine spontanée.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
375	19	SOREL, Charles-Louis-Frédéric-Hippolyte, Né le 7 avril 1843, à Abbeville, département de la Somme; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 23 août 1866; Sujet de la thèse : *Inflammation tuberculeuse du poumon chez l'adulte.*
376	20	LEREBOULLET, Léon-François-Camille, Né le 14 décembre 1842, à Strasbourg, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 22 décembre 1866; Sujet de la thèse : *Absorption des matières grasses par l'épithélium intestinal.*
377	21	MABBOUX, Charles-Adrien, Né le 3 mai 1845, à Grenoble, département de l'Isère; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 26 décembre 1866; Sujet de la thèse : *Rechute dans la fièvre typhoïde.*
378	22	DESPRÈZ, Émile-Pierre, Né le 3 mai 1842, à Courtomer, département de l'Orne; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 19 décembre 1866; Sujet de la thèse : *Luxation du pied : issue des malléoles à travers les téguments.*
379	23	LUX, Joseph-Émile, Né le 10 février 1845, à Mulcey, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 1er décembre 1866; Sujet de la thèse : *Ouverture artificielle du col utérin dans l'accouchement laborieux.*
380	24	CHARPENTIER, Léon-Pierre-Louis, Né le 14 février 1844, à Sergines, département de l'Yonne; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 17 janvier 1867; Sujet de la thèse : *Hygiène des armées en campagne.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
381	25	BOURGOIS, Paul-Augustin, Né le 4 janvier 1844, à Arras, departement du Pas-de-Calais; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 25 août 1866; Sujet de la thèse : *Magnétisme animal.*
382	26	LEPAGE, Alfred-Romain, Né le 24 mars 1843, à Vitry-le-François, département de la Marne; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 29 décembre 1866; Sujet de la thèse : *Luxations et fractures : obstacles à la réduction.*
383	27	MARGERIE, Achille-Eugène, Né le 13 octobre 1842, à Vire, département du Calvados; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 18 août 1866; Sujet de la thèse : *Fractures du corps du fémur : traitement par l'extension continue.*
384	28	DUMAS, Antoine-Marie-Émile, Né le 5 février 1842, à Saint-Priest-la-Vêtre, département de la Loire; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 23 août 1867; Sujet de la thèse : *Syphilis : voie prise pour envahir l'économie.*
385	29	MORET, Richard-Martial, Né le 25 décembre 1842, à Langres, département de la Haute-Marne; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 4 janvier 1867; Sujet de la thèse : *Rétrécissements organiques du canal de l'urèthre.*
386	30	ROUFLAY, François-Xavier-Ferdinand, Né le 31 mai 1843, à Perpignan, département des Pyrénées-Orientales; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 22 novembre 1866; Sujet de la thèse : *Diagnostic des tumeurs cérébrales.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
387	31	Vigenaud, Alonzo-Charles-Ange-Marie, Né le 10 septembre 1844, à Naples (Italie); Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 8 décembre 1866; Sujet de la thèse : *Emploi immédiat des appareils inamovibles dans les fractures compliquées.*
388	32	Foulquier, Adolphe, Né le 3 octobre 1842, à Gaillac, département du Tarn; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 13 décembre 1866; Sujet de la thèse : *Étranglement interne de l'intestin.*
389	33	Florance, Alexandre-Anatole, Né le 30 mars 1843, à Pau, département des Basses-Pyrénées; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 29 décembre 1866; Sujet de la thèse : *Distomatose chez l'homme et chez les animaux.*
390	34	Odin, Benoît-Marie, Né le 1er avril 1844, à Lyon, département du Rhône; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 12 janvier 1867; Sujet de la thèse : *Péritonite aiguë : traitement par l'extrait thébaïque.*
391	35	Rousseau, Adolphe-Pierre, Né le 1er avril 1843, à Avignon, département de Vaucluse; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 28 décembre 1866; Sujet de la thèse : *Globules en physiologie.*
392	36	Clarenc, Louis-Hector, Né le 13 décembre 1842, à Albi, département du Tarn; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 13 décembre 1866; Sujet de la thèse : *Anthrax.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
393	37	Blaise, Jacques-Marie-Ernest, Né le 19 avril 1842, à Strasbourg, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 4 janvier 1867; Sujet de la thèse : *Symptômes des affections hépatiques.*
394	38	Caron, Eugène-Louis-Henri, Né le 15 juillet 1844, à Béthune, département du Pas-de-Calais; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 7 janvier 1867; Sujet de la thèse : *Polypes de la base du crâne : traitement par la rugination des os.*
395	39	Guilhem, Barthélemy-Paul-Marcel, Né le 3 juillet 1842, à Montréal, département de l'Aude; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 12 janvier 1867; Sujet de la thèse : *Traitement du phlegmon diffus par le vésicatoire.*
396	40	Bouloumié, Pierre-Bernard, Né le 11 décembre 1844, à Toulouse, département de la Haute-Garonne; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 20 août 1866; Sujet de la thèse : *Catarrhe vésical : son traitement par les Eaux de Vittel.*
397	41	Letellier, Arthur-François-Guillaume-Félix, Né le 8 juin 1843, à Saint-Pierre-en-Dives, département du Calvados; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 11 janvier 1867; Sujet de la thèse : *Mercure et iode dans la syphilis.*
398	42	Evrard, Stanislas-Marie-Narcisse-Émile, Né le 3 décembre 1842, à Fays-Billot, département de la Haute-Marne; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 3 janvier 1867; Sujet de la thèse : *Croup.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
399	43	GUILLÉ, Charles-Albert,
400	44	ANNEQUIN, François-Blaize,
401	45	ROUGET, Jean-Louis,
402	46	LORBER, Alfred,
403	47	TACHARD, François-Caprais-Élie,
404	48	CRUSSARD, Jacques-Louis,

399 43 GUILLÉ, Charles-Albert,

Né le 8 mars 1844, à Poitiers, département de la Vienne;
Admis à l'École, le 8 novembre 1862;
Docteur en médecine, le 22 novembre 1866;
Sujet de la thèse : *Kystes hydatiques des poumons.*

400 44 ANNEQUIN, François-Blaize,

Né le 10 février 1843, à Virieu-sur-la-Bourbre, département de l'Isère;
Admis à l'École, le 8 novembre 1862;
Docteur en médecine, le 3 janvier 1867;
Sujet de la thèse : *Varus-équin.*

401 45 ROUGET, Jean-Louis,

Né le 14 août 1844, à Montmartre, département de la Seine;
Admis à l'École, le 8 novembre 1862;
Docteur en médecine, le 27 décembre 1866;
Sujet de la thèse : *Rhumatisme uréthritique.*

402 46 LORBER, Alfred,

Né le 19 juin 1843, à Mulhouse, département du Haut-Rhin;
Admis à l'École, le 8 novembre 1862;
Docteur en médecine, le 29 décembre 1866;
Sujet de la thèse : *Anévrysmes intracrâniens.*

403 47 TACHARD, François-Caprais-Élie,

Né le 14 mai 1844, à Montauban, département de Tarn-et-Garonne;
Admis à l'École, le 8 novembre 1862;
Docteur en médecine, le 15 décembre 1866;
Sujet de la thèse : *Hygroma.*

404 48 CRUSSARD, Jacques-Louis,

Né le 7 août 1844, à Mulhouse, département du Haut-Rhin;
Admis à l'École, le 8 novembre 1862;
Docteur en médecine, le 12 janvier 1867;
Sujet de la thèse : *Uréthrotomie externe.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
405	49	TUEFFERD, Henri-Georges-Frédéric, Né le 18 octobre 1845, à Montbéliard, département du Doubs; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 21 août 1866 ; Sujet de la thèse : *Paralysie avec surcharge graisseuse interstitielle.*
406	50	BIDALOT, Jean-François, Né le 20 décembre 1842, à Ornans, département du Doubs; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 11 janvier 1867; Sujet de la thèse : *Bec-de-lièvre.*
407	51	CLAUDE, Constant-Victor-Abel, Né le 29 juillet 1843, à Colmar, département du Haut-Rhin; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 19 janvier 1867; Sujet de la thèse : *Anévrysme poplité spontané : traitement.*
408	52	CUQ, François-Marie-Paul, Né le 16 juin 1843, à Brassac, département du Tarn; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 8 janvier 1867; Sujet de la thèse : *Rupture des parois du cœur.*
409	53	RAMONET, François-Marie-Auguste, Né le 12 novembre 1843, à Saint-Sever, département des Hautes-Pyrénées; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 11 janvier 1867; Sujet de la thèse : *Troubles fonctionnels du système nerveux ganglionnaire chez les femmes hystériques.*
410	54	LE CADRE, Julien-Marie, Né le 10 février 1842, à Elven, département du Morbihan; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 26 décembre 1866; Sujet de la thèse : *Luxations illiaques externes traumatiques.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
411	55	VINCENS, Bruno-Marie-Théodore, Né le 28 novembre 1842, à Saint-Gaudens, département de la Haute-Garonne; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 15 décembre 1866; Sujet de la thèse : *Taille uréthrale chez l'homme.*
412	56	PIALES D'ASTREX, François-Marie-Marc, Né le 4 septembre 1842, à Sousceyrac, département du Lot; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 12 janvier 1867; Sujet de la thèse : *Névralgie lombo-abdominale.*
413	57	RIBES, Jean-Eugène, Né le 5 février 1843, à Troubat, département des Hautes-Pyrénées; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 24 août 1866; Sujet de la thèse : *Perversion morale chez les femmes enceintes.*
414	58	MEYER, Marie-Joseph-Victor, Né le 9 avril 1842, à Obernai, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 17 janvier 1867; Sujet de la thèse : *Grossesse : influence sur la phthisie pulmonaire.*
415	59	MARCAILHOU, Joseph-Clément, Né le 21 février 1842, à Ax, département de l'Ariège; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 9 janvier 1867; Sujet de la thèse : *Collodion en chirurgie.*
416	60	ROZIÈS, Jean-Pierre, Né le 9 décembre 1842, à Cahors, département du Lot; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 14 janvier 1867; Sujet de la thèse : *Observations de fièvre typhoïde.*
417	61	HUTIN, Léon, Né le 15 novembre 1844, à Bar-le-Duc, département de la Meuse; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 26 décembre 1866; Sujet de la thèse : *Insertion vicieuse du placenta.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
—	—	
418	62	Boppe, Roger-Gustave, Né le 30 décembre 1842, à Château-Salins, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 20 août 1866; Sujet de la thèse : *Matrices doubles.*
419	63	Machizot de Clairval, Emmanuel-Marie-Henri, Né le 7 août 1843, à Paris, département de la Seine; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 21 août 1866; Sujet de la thèse : *Modifications de l'utérus selon les âges.*
420	64	Gass, Constant-Marie-Théodore, Né le 26 mars 1843, à Mommenheim, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 7 janvier 1867; Sujet de la thèse : *Fistules bronchiales.*
421	65	Loewel, Michel, Né le 5 juillet 1844, à Haguenau, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 29 décembre 1866; Sujet de la thèse : *Catarrhe de l'oreille moyenne.*
422	66	Triaire, Marie-Xavier-Henri-Paul, Né le 22 février 1843, à Sumène, département du Gard; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 3 janvier 1867; Sujet de la thèse : *Irrigations continues dans les lésions traumatiques.*
423	67	Bédoin, Laurent-Louis-Théodore, Né le 30 janvier 1843, à Romans, département de la Drôme; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 17 janvier 1867; Sujet de la thèse : *Pathologie générale de la peau.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
424	68	BRETON, Émile-Jean, Né le 1er septembre 1842, à Brissac, département de Maine-et-Loire; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 11 janvier 1867; Sujet de la thèse : *Causes de l'incontinence d'urine.*
425	69	LAURENT, Alexis-Charles-Eugène, Né le 15 juin 1845, à Melun, département de Seine-et-Marne; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 24 décembre 1866; Sujet de la thèse : *Avortement.*
426	70	DEBOUT, Aristide, Né le 16 juin 1843, à Charly-sur-Marne, département de l'Aisne; Admis à l'École, le 8 novembre 1862; Docteur en médecine, le 28 décembre 1866; Sujet de la thèse : *Cancer mélanique du foie.*

PROMOTION DE 1863; CASERNÉE

Effectif total des admissions		96
Licenciés pour échec aux examens	16	96
Licenciés par mesure de discipline	6	
Démissionnaires	1	
Réformés	»	
Décédés	1	
Reçus docteurs	72	

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
427	1	ACCOLAS, Paul-Amédée, Né le 1er mars 1845, à Rochefort, département de la Charente-Inférieure; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 20 août 1867; Sujet de la thèse : *Origine des canalicules hépatiques.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
—	—	
428	2	MONTANÉ, Louis-Justin-Marie-Cyprien, Né le 4 novembre 1843, à Moissac, département de Tarn-et-Garonne; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 7 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Traitement curatif du varicocèle par l'isolement des veines.*
429	3	CLÉMENT, François-Xavier, Né le 22 novembre 1843, à Besançon, département du Doubs; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 9 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Cancroïdes des cicatrices.*
430	4	DESMONCEAUX, Adrien-Louis, Né le 12 septembre 1843, à Coutances, département de la Manche; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 8 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Entozoaires et leurs métamorphoses.*
431	5	BOOB, Gustave-François, Né le 7 août 1844, à Mittersheim, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 26 décembre 1867; Sujet de la thèse : *Goître congénital.*
432	6	SIMONNOT, Denis-Cyrille, Né le 29 avril 1842, à Richebourg, département de la Haute-Marne; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 20 août 1867; Sujet de la thèse : *Syphilis chez les nouveau-nés.*
433	7	MOUTON, Marie-Luglien-Charles, Né le 20 mars 1845, à Paris, département de la Seine; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 12 décembre 1867; Sujet de la thèse : *Hémorrhagie rachidienne.*
434	8	VIGENAUD, Ernest-Charles-Ange-Norbert, Né le 10 février 1846, à Naples (Italie); Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 23 août 1867; Sujet de la thèse : *Affusions froides comme agent antifébrile.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
435	9	LEMARDELEY, Alfred-Marie, Né le 3 février 1842, à Avranches, département de la Manche; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 17 août 1867; Sujet de la thèse : *Membrane du tympan : sa perforation.*
436	10	BOYER, Joseph-Aimé-Paulin-Adolphe, Né le 3 octobre 1843, à Aubin, département de l'Aveyron; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 14 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Traitement des chutes de matrice par l'épisio-périnéoraphie.*
437	11	DE COURTOIS, Victor-Gaston, Né le 25 février 1843, à Sault, département de Vaucluse; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 14 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Gangrène pulmonaire.*
438	12	MANGENOT, Marie-René-Nicolas, Né le 8 février 1845, à Blamont, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 17 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Traitement de la pneumonie selon ses formes.*
439	13	LEGLUDIC, Léon-Prosper, Né le 16 avril 1843, à Angers, département de Maine-et-Loire; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 22 août 1867; Sujet de la thèse : *Accidents de chemins de fer : étude médico-légale.*
440	14	COULLON, Michel, Né le 19 janvier 1846, à Cognac, département de la Charente; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 16 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Causes et traitement de l'ophthalmie.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
441	15	Charbonnier, Edmond-Philippe, Né le 31 décembre 1844, au Chesne, département des Ardennes; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 11 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Péritonite aiguë : étiologie.*
442	16	Sibut, Pierre-Urbain-Césaire, Né le 10 juillet 1844, à Thionville, département de la Moselle; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 16 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Syndactylie congénitale.*
443	17	Lachapelle, Jean-Marie-Raphaël-Alban, Né le 6 mai 1844, à Dorat, département de la Haute-Vienne; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 10 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Péripleurite.*
444	18	Walcher, Marie-Paul, Né le 17 juillet 1843, à Strasbourg, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 6 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Expectation dans la pneumonie primitive franche.*
445	19	Curel, Henri-Jean-Baptiste-Ernest, Né le 26 juin 1843, à Malemort, département de Vaucluse; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 24 décembre 1867; Sujet de la thèse : *Secret médical.*
446	20	Bros, Jean-Victor-Frédéric-Guillaume, Né le 21 décembre 1844, à Albi, département du Tarn; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 17 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Rétrécissement du pylore.*
447	21	Geschwind, Henri-Prosper, Né le 15 janvier 1844, à Andlau, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 27 décembre 1867; Sujet de la thèse : *Appareils à compression artérielle.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
448	22	LAURIAC, Marie-Anne-François-Antoine, Né le 14 novembre 1843, à Puylagarde, département de Tarn-et-Garonne; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 17 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Tétanos : traitement.*
449	23	NÈGRE, Jean, Né le 29 mars 1844, à Cazes-Mondenard, département de Tarn-et-Garonne; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 17 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Généralisation du cancer par embolie.*
450	24	TIBAL, Jean-Victor-Alphonse, Né le 22 juillet 1844, à Montauban, département de Tarn-et-Garonne; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 7 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Adhérences du placenta.*
451	25	LARDENNOIS, Pierre-Édouard, Né le 4 août 1843, à Monthois, département des Ardennes; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 10 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Adénite inguinale vénérienne.*
452	26	HUE, Jude-Alexandre-Joseph, Né le 18 mars 1844, à Lieurey, département de l'Eure; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 20 août 1867; Sujet de la thèse : *Rhumatisme articulaire aigu suppuré.*
453	27	PLAYOUST, Eugène-Omer-Félicien, Né le 1er décembre 1844, à Saint-Venant, département du Pas-de-Calais; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 4 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Tarsalgie des adolescents.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
454	28	GABRIEL, Hippolyte-Nicolas, Né le 7 juillet 1844, à Pont-à-Mousson, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 13 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Angine laryngée œdémateuse : étiologie.*
455	29	SUSINI, Joseph-Jules-César, Né le 10 janvier 1843, à Ajaccio (Corse); Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 19 novembre 1867; Sujet de la thèse : *Imperméabilité de l'épithélium vésical.*
456	30	PÉRETON, Jeantien-Antoine-Victor, Né le 7 avril 1845, à Marcillat, département de l'Allier; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 16 décembre 1867; Sujet de la thèse : *Polypes du rectum.*
457	31	COLLIN, Henri-Eugène, Né le 25 février 1844, à Brest, département du Finistère; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 11 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Galvanocaustie.*
458	32	PENOT, Jean-Auzonne, Né le 12 juillet 1845, à Angoulême, département de la Charente; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 20 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Grossesse apparente nerveuse.*
459	33	BONNEFOY, Charles-Joseph-Armand, Né le 10 mars 1842, à Lanthenne-Vertière, département du Doubs; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 3 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Pneumonie catarrhale.*
460	34	OCANA, François, Né le 4 septembre 1843, à Ajaccio (Corse); Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 13 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Goitre cystique.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
461	35	JOURNÉE, François-Henri-Paul, Né le 27 novembre 1843, à Langres, département de la Haute-Marne; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 16 décembre 1867; Sujet de la thèse : *Spina bifida.*
462	36	GOUBEAU, Auguste-Isidore-Eugène-Marie, Né le 4 novembre 1844, à Tours, département d'Indre-et-Loire; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 16 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Épilepsie : traitement par le bromure de potassium.*
463	37	GUIEU, Marie-Georges-Lucien, Né le 5 septembre 1842, à Cahors, département du Lot; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 14 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Résection scapulo-humérale.*
464	38	MARCHANT, Charles-Victor, Né le 5 janvier 1844, à Amiens, département de la Somme; Admis à l'École, le 29 octobre 1363; Docteur en médecine, le 4 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Kystes muqueux du sinus maxillaire.*
465	39	DEFOS DU RAU, Hector, Né le 16 décembre 1843, à Gamarde, département des Landes: Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 10 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Hématocèle rétro-utérine.*
466	40	ANDRÉ, Charles-Agnan-Stéphane, Né le 28 décembre 1844, à Pionsat, département du Puy-de-Dôme; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 15 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Fractures de l'olécrane*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
467	41	CZERNICKI, Charles-Auguste-Hippolyte, Né le 6 septembre 1845, au Cannet, département des Alpes-Maritimes; Admis à l'École, le 29 octobre 1863 ; Docteur en médecine, le 23 décembre 1867; Sujet de la thèse : *Fièvre typhoïde.*
468	42	GOUBEAU, Georges-Benjamin-Charles, Né le 4 décembre 1843, à Écueillé, département de l'Indre; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 13 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Pamphigus chronique.*
469	43	COZE, Vital, Né le 17 mai 1845, à Sainte-Marie-aux-Mines, département du Haut-Rhin; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 9 décembre 1867; Sujet de la thèse : *Emploi externe du tartre stibié.*
470	44	DEMMLER, Anastase-Gustave-Adolphe, Né le 22 septembre 1845, à Paris, département de la Seine; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 23 août 1867; Sujet de la thèse : *Diagnostic des maladies du foie.*
471	45	BAILBY, Gaëtan-Pierre-Jules, Né le 8 février 1845, à Langeais, département de Maine-et-Loire; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 28 décembre 1867; Sujet de la thèse : *Arthrite rachidienne cervicale.*
472	46	LACASSAGNE, Jean-Alexandre-Eugène, Né le 17 août 1843, à Cahors, département du Lot; Admis à l'École, le 31 décembre 1863; Docteur en médecine, le 20 décembre 1867; Sujet de la thèse : *Chloroforme.*
473	47	MORIN, François-Amable, Né le 6 janvier 1845, à Besse, département du Puy-de-Dôme; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 3 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Pneumonie : traitement, essai critique.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
474	48	DUCAZAL, Léon-Joseph, Né le 19 février 1843, à Montdidier, département de la Somme; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 12 décembre 1867; Sujet de la thèse : *Curare en thérapeutique.*
475	49	NICAUD, Gabriel, Né le 12 juillet 1844, à Treignac, département de la Corrèze; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 23 août 1867; Sujet de la thèse : *Insuffisance valvulaire du cœur : diagnostic.*
476	50	LAVERAN, Charles-Louis-Alphonse, Né le 18 juin 1845, à Paris, département de la Seine; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 29 novembre 1867; Sujet de la thèse : *Régénération des nerfs.*
477	51	DEVILLE, Jules-Auguste-Eugène, Né le 2 septembre 1844, à Paris, département de la Seine; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 15 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Êtres organisés de l'air : leur influence miasmatique.*
478	52	CLOS, Élie-Auguste, Né le 28 octobre 1844, à Sorèze, département du Tarn; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 8 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Paralysies diphtéritiques.*
479	53	PESME, Joseph-Marie-Nicolas-Albert, Né le 6 décembre 1844, à Puellemontier, département de la Haute-Marne; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 28 décembre 1867; Sujet de la thèse : *Extirpation du goitre.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
480	54	**Guillemin**, Jean-Baptiste-Alphonse-Robert, Né le 1er avril 1844, à Dieuze, département de la Meurthe ; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 4 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Anesthésiques.*
481	55	**Millet**, Louis-Joseph, Né le 29 août 1844, à Épinal, département des Vosges; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 16 août 1867; Sujet de la thèse : *Éclampsie puerpérale.*
482	56	**Grach-Laprade**, Marie-Joseph-Gustave, Né le 18 décembre 1844, à Toulouse, département de la Haute-Garonne; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 31 décembre 1867; Sujet de la thèse : *Inanition et alimentation dans les maladies aiguës.*
483	57	**Evrard**, Eugène-Louis-Augustin-Marie, Né le 28 mars 1843, à Licques, département du Pas-de-Calais; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 22 août 1867; Sujet de la thèse : *Atrophie musculaire progressive.*
484	58	**Richard**, Eugène, Né le 5 octobre 1844, à Dannemarie, département de la Haute-Marne; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 21 décembre 1867; Sujet de la thèse : *Tumeurs myéloïdes.*
485	59	**Viry**, Charles-Marie-Jules, Né le 11 décembre 1845, à Bitche, département de la Moselle; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 11 décembre 1867; Sujet de la thèse : *Cysticerques de tænias dans le cerveau de l'homme.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
486	60	Bressy, Jules-Joseph, Né le 9 juin 1845, à Pernes, département de Vaucluse; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 16 août 1867; Sujet de la thèse : *Tumeur biliaire formée par les canaux hépatiques.*
487	61	Martino, Marie-Joseph-Ernest, Né le 5 septembre 1844, à Grenoble, département de l'Isère; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 3 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Anesthésies : applications médico-légales.*
488	62	Rapp, Louis-Auguste, Né le 29 mars 1844, à Strasbourg, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 30 décembre 1867; Sujet de la thèse : *Suette miliaire.*
489	63	Quod, Mathieu-Albert, Né le 27 janvier 1842, à Foix, département de l'Ariège; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 18 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Rétroversion de l'utérus pendant la grossesse.*
490	64	Jacquin, Alexis, Né le 31 octobre 1844, à Vesoul, département de la Haute-Saône; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 24 décembre 1867; Sujet de la thèse : *Médicaments internes dans la blennorrhagie aiguë chez l'homme.*
491	65	Ribard, Louis-Gaston, Né le 2 février 1845, à Sainte-Croix, département de la Lozère; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 27 novembre 1867; Sujet de la thèse : *Taille bilatérale chez l'homme.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
492	66	**Mazellier**, Pierre-Louis-Jules, Né le 10 novembre 1843, à Lagorce, département de l'Ardèche; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 11 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Paralysies hystériques.*
493	67	**Battarel**, Joseph-Justin-Victorin, Né le 8 août 1842, à Toulon, département du Var; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 28 décembre 1867; Sujet de la thèse : *Sclérème des nouveau-nés.*
494	68	**Sendral**, Jules-Prosper, Né le 27 novembre 1843, à Castres, département du Tarn; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 6 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Appareils inamovibles dans les affections articulaires.*
495	69	**Defos du Rau**, Jean-Baptiste, Né le 24 décembre 1845, à Gamarde, département des Landes; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 10 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Phimosis et paraphimosis.*
496	70	**Mennehand**, Lucien-Paul-Auguste, Né le 28 décembre 1844, à Gand (Belgique); Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 18 janvier 1868; Sujet de la thèse : *Cautérisation actuelle.*
497	71	**Lourties**, Christophe-Victor-Gabriel, Né le 22 juillet 1844, à Aire-sur-l'Adour, département des Landes; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 13 août 1867; Sujet de la thèse : *Thrombus cachectiques et embolie pulmonaire.*
498	72	**Gayda**, Antoine-Hippolyte-Ferdinand, Né le 1er mai 1846, à Alet, département de l'Aude; Admis à l'École, le 29 octobre 1863; Docteur en médecine, le 13 décembre 1867; Sujet de la thèse : *Ictère grave.*

PROMOTION DE 1864 ; CASERNÉE

Effectif total des admissions		75
Licenciés pour échecs aux examens	5	75
Licenciés par mesure de discipline	2	
Démissionnaires	»	
Réformés	»	
Décédés	2	
Reçus docteurs	66	

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
499	1	RENOULT, Alexis-Marie-Adolphe-Eugène, Né le 20 juin 1846, à Strasbourg, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 11 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Rôle du système vasculaire dans la nutrition.*
500	2	LAVAT, Jean-Joseph-Antonin, Né le 4 décembre 1844, à Toulouse, département de la Haute-Garonne; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 7 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Adénites : injections iodées.*
501	3	DORNIER, Pierre-Virgile-Alexandre, Né le 9 décembre 1844, à Lons-le-Saunier, département du Jura; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 29 décembre 1868; Sujet de la thèse : *Rétrécissement fibreux du rectum.*
502	4	ARON, Isidore, Né le 15 novembre 1846, à Phalsbourg, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 27 août 1868; Sujet de la thèse : *Plaies veineuses : traitement.*
503	5	PASSOT, Auguste-Pierre-Marie-Émile, Né le 23 avril 1845, à Bordeaux, département de la Gironde; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 7 décembre 1868; Sujet de la thèse : *Adénite inguinale : traitement.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
504	6	Denis, Arthur-Adrien, Né le 28 mai 1844, à Sens, département de l'Yonne; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 24 août 1868; Sujet de la thèse : *Expériences sur la méthode hypodermique.*
505	7	Geay, Edmond-Alexandre-Vincent-Antoine-Dieudonné, Né le 19 octobre 1844, à La Jarne, département de la Charente-Inférieure; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 19 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Gangrène par décubitus.*
506	8	Nicol, Joseph-Delphin, Né le 8 janvier 1846, à Ablancourt, département de la Marne; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 27 août 1868; Sujet de la thèse : *Pneumonie : méthode antipyrétique.*
507	9	Mossier, François, Né le 8 novembre 1844, à Maringues, département du Puy-de-Dôme; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 9 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Luxation traumatique des vertèbres cervicales.*
508	10	Ducourneau, Jean-François, Né le 4 octobre 1844, à Grenade-sur-l'Adour, département des Landes; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 8 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Bronchite généralisée suffocante.*
509	11	Emmerique, Jules-Jacob, Né le 14 février 1844, à Metz, département de la Moselle; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 29 décembre 1868; Sujet de la thèse : *Des passions au point de vue médico-légal.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
510	12	DAVIGNON, Joseph-Justin, Né le 1er janvier 1846, à Contrexéville, département des Vosges; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 9 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Causes de la gravelle urinaire : traitement par les eaux minérales.*
511	13	MILLET, Émile-Jules, Né le 20 janvier 1846, à Langres, département de la Haute-Marne; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 25 août 1868; Sujet de la thèse : *Bichlorure de méthylène : agent anesthésique.*
512	14	POIGNON, Gustave-Nicolas, Né le 17 décembre 1845, à Blamont, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 12 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Périchondrite laryngée.*
513	15	COTTEL, Nicolas-Auguste, Né le 1er décembre 1844, à Tantonville, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 5 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Dangers des inhalations chloroformiques.*
514	16	BILLET, Pierre-Charles-Louis, Né le 14 avril 1845, à Sedan, département des Ardennes; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 5 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Température, pouls et respiration.*
515	17	PIERROT, François-Achille-Auguste, Né le 25 avril 1844, à Nomexy, département des Vosges; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 9 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Insomnie.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
516	18	AUBRY, Abel-Louis-Jules-Marie, Né le 2 août 1845, au Mans, département de la Sarthe; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 4 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Anévrysme traumatique de l'artère axillaire.*
517	19	CHIBRET, Jean-Baptiste-Paul-Louis, Né le 6 novembre 1844, à Nevers, département de la Nièvre; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 5 décembre 1868; Sujet de la thèse : *Pleurésie primitive simple.*
518	20	BOIS, Prosper-Désiré, Né le 25 mai 1845, à La Loye, département du Jura; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 18 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Phagédénisme serpigineux.*
519	21	CAILLET, Casimir-Joseph-Marie, Né le 3 février 1845, à Carpentras, département de Vaucluse; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 18 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Ruptures isolées de la choroïde.*
520	22	LE GAD, Auguste-Jean-Marie-Denis, Né le 17 mai 1845, à Morlaix, département du Finistère; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 12 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Nature et traitement du glaucôme.*
521	23	BENOIT, Charles-Paul-Bonaventure, Né le 21 janvier 1845, à Saint-Claude, département du Jura; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 29 décembre 1868; Sujet de la thèse : *Traitement de l'occlusion intestinale.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
522	24	TOURRIÉ, Gustave, Né le 19 août 1844, à Toulouse, département de la Haute-Garonne; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 20 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Pneumonie caséeuse consécutive.*
523	25	BONNEFIN, Jacques, Né le 8 novembre 1844, à Campsegret, département de la Dordogne; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 11 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Fonctions de la rate : rapport avec les maladies infectieuses.*
524	26	WITTMANN, Auguste-Léon, Né le 11 janvier 1844, à Phalsbourg, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 21 novembre 1868; Sujet de la thèse; *Non-identité de l'hystérie et du nervosisme.*
525	27	MÉNARD, Hector-Delphine-Sainte-Marie-Eugène, Né le 28 mai 1844, à Rouen, département de la Seine-Inférieure; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 5 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Empoisonnement aigu par le phosphore.*
526	28	TREILLE, Marie-Alcide, Né le 8 décembre 1844, à Poitiers, département de la Vienne; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 8 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Traitement curatif des varices.*
527	29	FLAMARION, Édouard-Alfred, Né le 27 novembre 1844, à Epinant, département de la Haute-Marne; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 12 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Fistules thoraciques.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
528	30	GRANDJEAN, Charles-Désiré, Né le 5 avril 1846, à Vesoul, département de la Haute-Saône; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 20 août 1868; Sujet de la thèse : *Traitement de l'extrophie vésicale.*
529	31	LELORRAIN, Victor-Edouard, Né le 15 février 1844, à Joigny, département de l'Yonne; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 28 décembre 1868; Sujet de la thèse : *Responsabilité médicale devant les tribunaux.*
530	32	CHARRIER, Joseph-Léon, Né le 16 mai 1845, à Raon-l'Étape, département des Vosges; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 18 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Méningocèle congénitale.*
531	33	PÉBORDE, Jean-Titon-Eudoxe-Raoul, Né le 17 juillet 1845, à Paris, département de la Seine; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 11 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Sarcocèle.*
532	34	LINON, Léon-Jacques-Isidore, Né le 26 mars 1845, à Montpezat-de-Quercy, département de Tarn-et-Garonne; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 22 août 1868; Sujet de la thèse : *Veratrum viride : agent antipyrétique.*
533	35	LIPPMANN, Edmond, Né le 11 octobre 1845, à Épinal, département des Vosges; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 25 novembre 1868; Sujet de la thèse : *Coca du Pérou.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
534	36	LETOURNEAU, Charles, Né le 18 juillet 1846, à Cluny, département de Saône-et-Loire ; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 18 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Pustule maligne.*
535	37	OCANA, Jean-Baptiste, Né le 30 septembre 1844, à Lavatoggio (Corse); Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 4 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Phlegmatia alba dolens chez les accouchées et chez les sujets cachectiques.*
536	38	HELLAÎNE, Edmond-Marc-Marie, Né le 21 mai 1846, à Lurais, département de l'Indre; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 19 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Brenne (Bas-Berry), au point de vue médical.*
537	39	BERTRAND, Louis-Ferdinand, Né le 24 août 1845, à Blidah (Algérie); Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 26 août 1868; Sujet de la thèse : *Méningite cérébro-spinale observée à l'hôpital militaire de Strasbourg.*
538	40	CREISSEL, François-Pierre-Adolphe, Né le 28 novembre 1844, à Lodève, département de l'Hérault; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 17 août 1868; Sujet de la thèse : *Rhumatisme spinal.*
539	41	ANNESLEY, François-Henry-Arthur, Né le 29 juillet 1846, à Scy-Chazelles, département de la Moselle; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 15 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Gravelle.*
540	42	RIEGERT, Albert, Né le 14 avril 1844, à Rouffach, département du Haut-Rhin; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 26 novembre 1868; Sujet de la thèse : *Tumeurs de l'épigastre : diagnostic.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
541	43	Doumairon, Eugène-Arthur, Né le 15 mai 1844, à Varennes, département de l'Oise; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 28 décembre 1868; Sujet de la thèse : *Kystes ovariques compliquant la grossesse, l'accouchement, la puerpéralité.*
542	44	Magdelaine, Léon-Charles, Né le 5 septembre 1844, à Andelot, département de la Haute-Marne; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 14 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Tumeurs fibreuses utérines sous-péritonéales.*
543	45	Delacroix, Stéphane-Alphonse, Né le 20 août 1844, à Besançon, département du Doubs; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 20 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Cautérisation de la matrice de l'ongle incarné.*
544	46	Cheurlot, Eugène-Éloi, Né le 2 mars 1844, à Bar-sur-Seine, département de l'Aube; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 17 août 1868; Sujet de la thèse : *Polyurie : ses rapports avec la phthisie pulmonaire.*
545	47	Labrot, Victor-Louis, Né le 27 juillet 1845, à Saint-Germain, département de l'Ardèche; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 20 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Entorse du genou.*
546	48	André, Jean-Jules, Né le 27 avril 1846, à Toulouse, département de la Haute-Garonne; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 8 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Antagonisme dans les maladies.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
547	49	BODROS, Alexandre-Pierre-François-Marie, Né le 27 mars 1846, à Lanmeur, département du Finistère; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 4 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Méthode en thérapeutique.*
548	50	BILLET, Jacques-Victor, Né le 19 octobre 1844, à Gray, département de la Haute-Saône; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 5 décembre 1868; Sujet de la thèse : *Sécrétions.*
549	51	LÉCUYER, Louis-Henri, Né le 5 juillet 1845, à Poitiers, département de la Vienne; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 31 décembre 1868; Sujet de la thèse : *Anus contre nature : supériorité de l'entérotome à branches parallèles.*
550	52	CATTEAU, Philippe-Julien, Né le 29 septembre 1844, à Athies, département de la Somme; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 18 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Hygroma de la bourse séreuse olécranienne.*
551	53	VIDAL, Jean-Jacques-Paul-Louis, Né le 28 janvier 1845, à Mirepoix, département de l'Ariège; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 24 décembre 1868; Sujet de la thèse : *Tubercule syphilitique et traitement de la syphilis.*
552	54	GENTIT, Joseph-Paul-Henri, Né le 20 juin 1844, à Trévillers, département du Doubs; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 28 décembre 1868; Sujet de la thèse : *Trachéotomie.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
553	55	**Beauregard**, Jacques-François-Amable, Né le 17 décembre 1844, à Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 24 décembre 1868; Sujet de la thèse : *Pityriasis versicolor.*
554	56	**Dubarry**, Firmin-André, Né le 6 juillet 1844, à Grenade, département de la Haute-Garonne; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 31 décembre 1868; Sujet de la thèse : *Atrophie de l'épithélium buccal.*
555	57	**Aubry**, Henri-François-Benjamin, Né le 26 juillet 1845, à Magneux, département de la Haute-Marne; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 29 décembre 1868; Sujet de la thèse : *Périostite phlegmoneuse : fractures spontanées qui la compliquent.*
556	58	**Renaud**, Alfred-Vincent, Né le 2 mars 1846, à Saint-Georges-d'Oléron, département de la Charente-Inférieure; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 19 janvier 1870; Sujet de la thèse : *Traitement de la coxalgie.*
557	59	**Laffitte**, Jean-Pierre-Joseph, Né le 7 mars 1845, à Plaisance-du-Gers, département du Gers; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 13 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Infiltration urineuse.*
558	60	**Plaisant**, Ernest-Augustin, Né le 7 septembre 1844, à La Guerche, département du Cher; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 6 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Anévrysme artérioso-veineux de l'aorte péricardique et de l'oreillette droite.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
559	61	JOURDAN, Louis-Joseph-Philippe, Né le 17 juillet 1845, à Montpellier, département de l'Hérault; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 18 août 1868; Sujet de la thèse : *Périovarite.*
560	62	ROBINET, Claude-Anatole, Né le 27 novembre 1844, à Metz, département de la Moselle; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 4 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Abcès mammaires.*
561	63	PERRICHOT, Mathurin-Joseph-Marie, Né le 17 janvier 1844, à Quintin, département des Côtes-du-Nord; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 12 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Hernies dans la grossesse.*
562	64	RINGEISEN, Eugène, Né le 20 octobre 1844, à Erstein, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 28 décembre 1868; Sujet de la thèse : *Ectopie du testicule.*
563	65	BONNIER, Jean, Né le 29 janvier 1846, à Vauxains, département de la Dordogne; Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 24 août 1868; Sujet de la thèse : *Respiration dans la trachéotomie.*
564	66	JOBEZ, Émile-Alexandre, Né le 11 septembre 1844, à Oran (Algérie); Admis à l'École, le 17 octobre 1864; Docteur en médecine, le 14 janvier 1869; Sujet de la thèse : *Liquide céphalo-rachidien.*

PROMOTION DE 1865; CASERNÉE

Effectif total des admissions		79
Licenciés pour échecs aux examens	7	79
Licenciés par mesure de discipline	3	
Démissionnaire	1	
Réformé	1	
Décédé	1	
Reçus docteurs	66	

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
565	1	LAURENT, Henri Né le 13 novembre 1846, à Chaumont, département de la Haute-Marne; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 4 janvier 1870; Sujet de la thèse : *Observation et expérimentation en médecine.*
566	2	SAHUT, Amable-Priest, Né le 20 janvier 1845, à Volvic, département du Puy-de-Dôme; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 18 août 1869; Sujet de la thèse : *Hémorrhagies ombilicales.*
567	3	GOBILLOT, Abel-Marie-Alexandre, Né le 23 juillet 1846, à Douéra (Algérie); Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 4 décembre 1869; Sujet de la thèse : *Alimentation dans les maladies.*
568	4	PONS, Guillaume, Né le 7 mars 1846, à Luzech, département du Lot; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 27 août 1869; Sujet de la thèse : *Pneumonie.*
569	5	FONSART, Georges-Maurice-François, Né le 4 octobre 1847, à Rennes, département d'Ille-et-Vilaine; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 16 décembre 1869; Sujet de la thèse : *Inflammations des gaines tendineuses chez les femmes en couches.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
570	6	CHABOUREAU, Eudoxe-Clodéal-Ferdinand, Né le 9 novembre 1847, à Mehun-sur-Yèvre, département du Cher; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 11 décembre 1869; Sujet de la thèse : *Goître suffocant.*
571	7	MULOT, Désiré-Albert-Léopold, Né le 2 juillet 1846, à Panilleuse, département de l'Eure; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 20 août 1869; Sujet de la thèse : *Complications des fractures.*
572	8	RAYNAL DE TISSONNIÈRE, Marie-Joseph-Jules, Né le 12 février 1845, à Cheylade, département du Cantal; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 3 janvier 1870; Sujet de la thèse : *Action des émollients.*
573	9	LARGER, Aimé-René, Né le 13 août 1846, à Colmar, département du Haut-Rhin; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 4 janvier 1870; Sujet de la thèse : *Muscles lisses.*
574	10	LUBANSKI, Joseph-Henri-Alfred, Né le 5 août 1847, à Pont-à-Mousson, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 22 décembre 1869; Sujet de la thèse : *Action physiologique des bains.*
575	11	FOURNIER, Toussaint-Étienne-Antoine-Raphaël, Né le 5 octobre 1847, à Cuers, département du Var; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 8 janvier 1870; Sujet de la thèse : *Tic rotatoire.*
576	12	JUBIOT, Albert-Marie, Né le 14 août 1847, à Alger (Algérie); Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 13 décembre 1869; Sujet de la thèse : *Cystite et néphrite blennorrhagiques.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
577	13	**Faucon**, Ernest-Oscar, Né le 10 juillet 1845, à Thérouanne, département du Pas-de-Calais; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 5 janvier 1870; Sujet de la thèse : *Valeur des résections nerveuses dans les affections des nerfs.*
578	14	**Marestaing**, Victor-Édouard, Né le 27 novembre 1845, à Montesquieu-Volvestre, département de la Haute-Garonne; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 1er décembre 1869; Sujet de la thèse : *Délivrance par expression.*
579	15	**Lefort**, Pierre-Camille, Né le 9 novembre 1846, à Vendresse, département des Ardennes; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 21 août 1869; Sujet de la thèse : *Température et pouls chez les accouchées.*
580	16	**Pau Saint-Martin**, Georges-Gaston-Philippe, Né le 7 octobre 1846, à Aix, département des Bouches-du-Rhône; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 24 août 1869; Sujet de la thèse : *Catalepsie compliquée, traitée par l'hypnotisme.*
581	17	**Aubert**, Marie-Louis-Léo, Né le 20 février 1845, à Tain, département de la Drôme; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 30 novembre 1869; Sujet de la thèse : *Sidérose pulmonaire.*
582	18	**Forgues**, Louis-Dominique, Né le 13 juin 1845, à Labarthe, département des Hautes-Pyrénées; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 31 décembre 1869; Sujet de la thèse : *Mécanisme des fractures du crâne.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
583	19	JULOUX, Adolphe-Eugène-Marie, Né le 2 février 1846, à Muzillac, département du Morbihan; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 7 janvier 1870; Sujet de la thèse : *Héméralopie épidémique.*
584	20	CORDIER, Alphonse, Né le 26 mars 1846, à Saint-Omer, département du Pas-de-Calais; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 10 janvier 1870; Sujet de la thèse : *Luxation coxo-fémorale iléo-pectinée externe.*
585	21	JOBERT, Jean-Baptiste, Né le 26 janvier 1845, à Marcigny, département de Saône-et-Loire; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 10 décembre 1869; Sujet de la thèse : *Extrait éthéré de fougère mâle : cure radicale des tænias solium et medio-cancellata.*
586	22	CASTAING, Charles-Alphonse, Né le 8 juin 1846, à Magné, département de la Vienne; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 19 novembre 1869; Sujet de la thèse : *Albuminurie et glucosurie des femmes enceintes.*
587	23	DOUBRE, Louis-Paul, Né le 29 mars 1845, à Saint-Florent-sur-Cher, département du Cher; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 29 novembre 1869; Sujet de la thèse : *Plaies d'armes à feu au point de vue médico-légal.*
588	24	MARGANTIN, Albert-Léon, Né le 21 avril 1845, à Saint-Fraimbault-sur-Pisse, département de l'Orne; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 30 décembre 1869; Sujet de la thèse : *Fulguration : ses effets sur l'homme.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
589	25	**Pagès**, Joseph-Henri, Né le 31 juillet 1845, à Carcassonne, département de l'Aude; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 23 août 1869; Sujet de la thèse : *Cholestérine : son accumulation dans l'économie.*
590	26	**Anziani**, Jean-Marie, Né le 8 février 1846, à Stazzona (Corse); Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 16 décembre 1869; Sujet de la thèse : *Rétrécissement du diamètre sacro-pubien.*
591	27	**Rivet**, Pierre-Auguste-Ferdinand, Né le 4 janvier 1845, à Angoulême, département de la Charente; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 22 novembre 1869; Sujet de la thèse : *Résection des os longs dans les lésions traumatiques.*
592	28	**Strauss**, Mathias-Henri, Né le 9 mars 1847, à Thionville, département de la Moselle; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 30 décembre 1869. Sujet de la thèse : *Trépan dans les fractures directes de la table vitrée du crâne.*
593	29	**Danion**, Léon-Marie, Né le 12 décembre 1845, à Malestroit, département du Morbihan; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 18 décembre 1869; Sujet de la thèse : *Acide phénique.*
594	30	**Pezaud**, Jean-Baptiste-Martial-Aristide, Né le 23 mai 1846, à La Jonchère, département de la Haute-Vienne; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 21 août 1869; Sujet de la thèse : *Polyurie glucosurique.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
595	31	CORTIAL, Henri-Auguste-Jean, Né le 10 septembre 1845, au Puy, département de la Haute-Loire; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 18 août 1869; Sujet de la thèse : *Fièvre typhoïde: indications thérapeutiques.*
596	32	MICHAUD, Joseph-Albert-Désiré, Né le 13 mai 1847, à Besançon, département du Doubs; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 17 janvier 1870; Sujet de la thèse : *Mort subite dans l'état puerpéral.*
597	33	DEVOISINS, Marie-Joseph-Albert, Né le 12 mars 1846, à Giroussens, département du Tarn; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 11 décembre 1869; Sujet de la thèse : *Chorée rhumatismale.*
598	34	GORSSE, Jean-Baptiste-Alfred, Né le 25 mars 1845, à Marquay, département de la Dordogne; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 10 janvier 1870; Sujet de la thèse : *Hématomyélie.*
599	35	FRITZ, Charles-Léon, Né le 14 février 1847, à Wilwishem, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 8 janvier 1870; Sujet de la thèse : *Éclampsie : pathogénie et rapports avec la manie puerpérale.*
600	36	RONDEAU, Jean-Julien-Georges, Né le 1er mai 1847, à Aigurande, département de l'Indre; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 21 décembre 1869; Sujet de la thèse : *Physiologie pathologique des hydropisies cachectiques.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
601	37	TERNISIEN, Pierre-François-Ambroise-Arthur, Né le 23 décembre 1845, à Aumale, département de la Seine-Inférieure; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 13 janvier 1870; Sujet de la thèse: *Fistule vésico-vaginale.*
602	38	HEUYER, Louis-Jean-Baptiste, Né le 25 mars 1847, à Nuits, département de la Côte-d'Or; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 20 août 1869; Sujet de la thèse : *Mélanose du poumon.*
603	39	LAFITE, Jean, Né le 18 avril 1847, à Metz, département de la Moselle; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 5 janvier 1870; Sujet de la thèse : *Corps étrangers introduits dans la vessie.*
604	40	BLANC, Pierre-Louis-Urbain, Né le 7 septembre 1845, à Villemur, département de la Haute-Garonne; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 21 décembre 1869; Sujet de la thèse : *Grossesses et affections convulsives.*
605	41	DANTIN, Dominique-Bertrand-Émile, Né le 3 août 1845, à Cabanac, département des Hautes-Pyrénées; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 20 décembre 1869; Sujet de la thèse : *Écoulements uréthraux chez les femmes : diagnostic.*
606	42	STURNE, Napoléon-Henri-Auguste, Né le 29 avril 1845, à Wizernes, département du Pas-de-Calais; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 15 décembre 1869; Sujet de la thèse : *Albuminurie : son traitement par la scille maritime.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
607	43	Cheviet, Arthur-Émile,
608	44	Duchêne, Augustin,
609	45	Baudouin, Charles-Jules-Numa,
610	46	Cluzan, François,
611	47	Gils, Joseph-Ferdinand-Alexandre,
612	48	Kopff, Pierre-Albert,

607 43 Cheviet, Arthur-Émile,

Né le 20 octobre 1845, à Strasbourg, département du Bas-Rhin;
Admis à l'École, le 20 octobre 1865;
Docteur en médecine, le 4 décembre 1869;
Sujet de la thèse : *Température dans les fièvres traumatiques.*

608 44 Duchêne, Augustin,

Né le 18 septembre 1846, à Lunéville, département de la Meurthe;
Admis à l'École, le 20 octobre 1865;
Docteur en médecine, le 28 décembre 1869;
Sujet de la thèse : *Rupture des symphyses du bassin pendant l'application du forceps.*

609 45 Baudouin, Charles-Jules-Numa,

Né le 28 février 1846, à Gand (Belgique);
Admis à l'École, le 20 octobre 1865;
Docteur en médecine, le 8 janvier 1870;
Sujet de la thèse : *État du sang dans la variole.*

610 46 Cluzan, François,

Né le 14 février 1845, à Allemans-du-Drot, département de Lot-et-Garonne;
Admis à l'École, le 20 octobre 1865;
Docteur en médecine, le 19 août 1869;
Sujet de la thèse : *Paralysie intestinale, suite d'étranglement herniaire.*

611 47 Gils, Joseph-Ferdinand-Alexandre,

Né le 8 avril 1846, à Castillon-en-Couserans, département de l'Ariège;
Admis à l'École, le 20 octobre 1865;
Docteur en médecine, le 27 août 1869;
Sujet de la thèse : *Non-existence de la métastase.*

612 48 Kopff, Pierre-Albert,

Né le 22 décembre 1846, à Benfeld, département du Bas-Rhin:
Admis à l'École, le 20 octobre 1865;
Docteur en médecine, le 25 août 1869;
Sujet de la thèse : *Nicotine.*

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
613	49	Charropin, Paul-Gaston, Né le 23 août 1847, à Pons, département de la Charente-Inférieure ; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 14 janvier 1870; Sujet de la thèse : *Protoxyde d'azote, agent anesthésique.*
614	50	Cruzel, Jean-Gabriel, Né le 7 juin 1845, à Nérac, département de Lot-et-Garonne; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 28 août 1869; Sujet de la thèse : *Mécanisme de l'absorption.*
615	51	Obermeyer, Félix, Né le 2 mai 1845, à Haguenau, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 28 août 1869; Sujet de la thèse : *Apoplexie due à la dégénérescence graisseuse des vaisseaux cérébraux.*
616	52	Oger, Louis, Né le 30 octobre 1846, à Saumur, département de Maine-et-Loire; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 17 janvier 1870; Sujet de la thèse : *Forme des artères.*
617	53	Tixier, Frédéric-Émile-Melchior, Né le 21 septembre 1847, à Liancourt, département de l'Oise; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 17 décembre 1869; Sujet de la thèse : *Pédicule après l'ovariotomie.*
618	54	Darricarrère, Pierre-Camille-Ernest-Cyprien, Né le 12 octobre 1846, à Bayonne, département des Basses-Pyrénées; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 13 janvier 1870; Sujet de la thèse : *Chaleur fébrile.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
619	55	Boncour, Jean-Jules, Né le 16 février 1847, à Bischwiller, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 24 août 1869; Sujet de la thèse : *Suppression partielle ou complète des urines.*
620	56	Granjux, Adrien-Pierre-Léon, Né le 16 avril 1846, aux Batignolles, département de la Seine; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 6 janvier 1870; Sujet de la thèse : *Corps étrangers introduits dans l'urèthre.*
621	57	Zuber, Hubert-Jules-César, Né le 15 mai 1847, à Bruebach, département du Haut-Rhin; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 7 janvier 1870; Sujet de la thèse : *Chloral; recherches cliniques.*
622	58	Lallemand, Émile, Né le 27 janvier 1846, à Marchéville, département de la Meuse; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 13 janvier 1870; Sujet de la thèse : *Perforation et hémorrhagie intestinales dans la fièvre typhoïde.*
623	59	Tanfin, Pierre-Émile, Né le 20 juillet 1845, à Éperlecques, département du Pas-de-Calais; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 23 décembre 1869; Sujet de la thèse : *Hydropisie herniaire enkystée.*
624	60	Grosclaude, Victor-Alphonse, Né le 24 août 1845, à Besançon, département du Doubs; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 7 janvier 1870; Sujet de la thèse : *Courant continu.*

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
625	61	LE ROUVILLOIS, Georges-Marie-Michel, Né le 7 juin 1847, à Châteaudun, département d'Eure-et-Loir; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 31 décembre 1869; Sujet de la thèse : *Érysipèle.*
626	62	DUPREY, Jules-Auguste, Né le 15 janvier 1845, à Lalheue, département de Saône-et-Loire; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 23 août 1869; Sujet de la thèse : *Scarlatine : diagnostic différentiel.*
627	63	PELLOUX, Félix-Antoine-Pierre-Guillaume-Bruno-Henri, Né le 2 avril 1846, à Alger (Algérie); Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 17 janvier 1870; Sujet de la thèse : *Traitement du rhumatisme articulaire aigu par les alcalins.*
628	64	SÉDAN, Auguste-Frédéric, Né le 24 mai 1847, à Toulouse, département de la Haute-Garonne; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 19 août 1869; Sujet de la thèse : *Propriété antiseptique du sulfate de quinine.*
629	65	BONHOMME-LACOUR, Antoine-Léonard-Gédéon-Octave, Né le 20 février 1846, à Saint-Yrieix, département de la Haute-Vienne; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 6 janvier 1870; Sujet de la thèse : *Céphalæmatome.*
630	66	ROBERT, Armand-Honoré, Né le 15 mars 1845, à Dôle, département du Jura; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Docteur en médecine, le 10 janvier 1870; Sujet de la thèse : *Ascite du fœtus, cause de dystocie.*

B. — *PROMOTIONS QUI N'ONT PU ACHEVER LEUR SCOLARITÉ A STRASBOURG, PAR SUITE DE LA GUERRE QUI EST SURVENUE EN JUILLET 1870*

Au moment de la déclaration de guerre, ces promotions, qui étaient celles de 1866, 1867, 1868 et 1869, comprenaient un effectif total de 334 élèves, savoir :

Promotion de 1866	62
— 1867	76
— 1868	88
— 1869	108

PROMOTION DE 1866; CASERNÉE[1]

Effectif total des admissions		81
Licenciés pour échec aux examens	8	81
Licenciés par mesure de discipline	7	
Démissionnaire	1	
Réformés	2	
Décédé	1	
Restants	62	

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
631	1	CARETTE, André-Louis-Marie, Né le 7 décembre 1846, à Nemours (Algérie); Admis à l'École, le 20 octobre 1865.
632	2	BAILLY, Marie-Théophile-Ulysse, Né le 9 octobre 1846, à Ouzouer, département de Loir-et-Cher; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
633	3	BÉLIME, Jules-Nicolas, Né le 21 juin 1847, à Chamarandes, département de la Haute-Marne; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
634	4	MOINE, Charles-Hubert, Né le 28 mai 1848, à Gondreville, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.

1. Plus un élève de la promotion de 1865, admis à redoubler sa première année.

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
635	5	LUCOTTE, Jacques-Hippolyte-Arthur, Né le 8 novembre 1846, à Liernais, département de la Côte-d'Or; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
636	6	PASQUIER, Georges-Charles, Né le 21 janvier 1847, à Paris, département de la Seine; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
637	7	DELORME, Edmond, Né le 2 août 1847, à Lunéville, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
638	8	BONNEFON, Louis-Bernard-Auguste, Né le 24 mars 1847, à Libourne, département de la Gironde; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
639	9	BOURDON, René-Charles, Né le 19 novembre 1847, à Dreux, département d'Eure-et-Loir; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
640	10	ROBERDEAU, Eugène, Né le 27 juin 1846, à Haguenau, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
641	11	PETITGAND, Théophile-Jules-Marie, Né le 29 juillet 1847, à Gorze, département de la Moselle; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
642	12	PENNARUN, Alphonse, Né le 31 mars 1848, à Schlestadt, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
643	13	ROCH, Charles-Albert, Né le 20 février 1846, à Paris, département de la Seine; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
644	14	PILET, Marie-René-Albert, Né le 25 mars 1846, à Paris, département de la Seine; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
645	15	RÉDIER, Jean-Marie, Né le 9 décembre 1848, à Paris, département de la Seine; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
646	16	DARDIGNAC, Jean-Joseph-André, Né le 16 janvier 1848, à Toulouse, département de la Haute-Garonne; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
647	17	MENGIN, Marie-Eugène, Né le 10 avril 1848, à Fraize, département des Vosges; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
648	18	GOUELL, Edmond-Guillaume-Marie-Pierre, Né le 23 septembre 1846, à Perpignan, département des Pyrénées-Orientales; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
649	19	FEBVRE, Jules, Né le 10 juin 1847, à Saint-Amour, département du Jura; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
650	20	CARAYON, Joseph-Marie, Né le 9 février 1847, à Sorèze, département du Tarn; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
651	21	SALVETAT, Louis-Antoine, Né le 22 mars 1847, à Anglès-du-Tarn, département du Tarn; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
652	22	MATHIEU, Charles-Marie-Albert, Né le 11 avril 1846, à Cheppy, département de la Meuse; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
653	23	BLOT, Jules-Henri, Né le 20 juillet 1848, à Xertigny, département des Vosges; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
654	24	BOUCHER, Léon-Jean-Baptiste, Né le 7 mai 1838, à Strasbourg, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
655	25	DUBOIS, Henri-Georges-Léonard, Né le 30 janvier 1846, à Montbéliard, département du Doubs; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
656	26	FORGEMOL, Léopold-Léonard-Marie, Né le 7 mai 1847, au Dorat, département de la Haute-Vienne; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
657	27	RIGAL, Pierre-Mathieu-Victor-Albert, Né le 17 avril 1846, à Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
658	28	EUDE, Ferdinand, Né le 10 avril 1847, à Strasbourg, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
659	29	MUSSAT, Albert-Étienne-François, Né le 5 juin 1847, à Commarin, département de la Côte-d'Or; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
660	30	JULIÉ, Jean-Marie-Henri, Né le 11 mai 1846, à Saint-Germain-des-Prés, département du Tarn; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
661	31	SAUVEROCHE, Pierre-Edmond, Né le 4 août 1848, à Libourne, département de la Gironde; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
662	32	BRISSET, Marie-Jules-Léon, Né le 14 septembre 1847, à Louvemont, département de la Haute-Marne; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
663	33	AUBRY, Paul-Victor, Né le 19 août 1848, à Lunéville, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
664	34	BARTHÉ, Henri-Marcaise, Né le 16 avril 1847, à Thèze, département des Basses-Pyrénées; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
665	35	BIENVENUE, André-Louis-Marie, Né le 17 septembre 1848, à Morlaix, département du Finistère; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
666	36	DUPONT, Louis-Pierre, Né le 17 septembre 1847, à Saint-Sauveur, département de la Vienne; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
667	37	GRANDMOUGIN, Jean-Constant-Félix-Maurice, Né le 5 avril 1847, à Lure, département de la Haute-Saône; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
668	38	GIGON, Pierre-Chéri-Fabien-Théophile, Né le 22 mars 1847, à Angoulême, département de la Charente; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
669	39	DE FERRÉ, Eugène, Né le 15 mars 1846, à Mazères, département de l'Ariège; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
670	40	FLUTEAU, Jean-Philippe, Né le 10 novembre 1846, à Aire, département du Pas-de-Calais; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
671	41	DONION, Jules-Frédéric, Né le 7 juillet 1847, à Jarnac, département de la Charente; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
672	42	CHARVOT, Eugène-Louis, Né le 11 février 1847, à Moulins, département de l'Allier; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
673	43	WILLIGENS, Charles-Albert, Né le 28 décembre 1846, à Bitche, département de la Moselle; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
674	44	GERBOIN, Charles-Émile, Né le 8 mai 1847, à Vic, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
675	45	ANTOINE, Charles-Victor, Né le 14 février 1847, à Paramé, département d'Ille-et-Vilaine; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
676	46	MOTY, Fernand-Léonard-Alexis, Né le 28 janvier 1848, à Cambrai, département du Nord; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
677	47	QUIVOGNE, Gustave-Abel, Né le 20 août 1848, à Vauvillers, département de la Haute-Saône; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
678	48	CAZALAS, Marie-Bernard-Gabriel, Né le 18 octobre 1847, à Caujac, département de la Haute-Garonne; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
679	49	AUTELLET, Pierre-Maximin-Ernest-Amédée, Né le 24 janvier 1848, à Civray, département de la Vienne; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
680	50	BAROIS, Paul-Pierre, Né le 16 juin 1847, à Chartres, département d'Eure-et-Loir; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
681	51	THIÉBAULT, Eugène-Florentin-Marie, Né le 11 septembre 1846, à Strasbourg, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
682	52	GROSJEAN, Nicolas-Félix, Né le 3 novembre 1846, à Metz, département de la Moselle; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
683	53	CLUZANT, Jean, Né le 19 février 1848, à Ribérac, département de la Dordogne; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
684	54	SAUZÈDE, Paul-Marie-Melchior-Frédéric, Né le 9 août 1847, à Mauléon, département des Basses-Pyrénées; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
685	55	LEMOINE, Alphonse-Joseph, Né le 1er octobre 1847, à Lunéville, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
686	56	DURAND, Joseph-Charles-Victor, Né le 2 juillet 1848, à Lille, département du Nord; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
687	57	KABLÉ, Louis, Né le 19 septembre 1846, à Bischwiller, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
688	58	MULLER, Frédéric-Auguste, Né le 26 novembre 1846, à Ribeauvillé, département du Haut-Rhin; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
—	—	
689	59	**Mestrude**, Antoine-Marie-Ferdinand, Né le 20 octobre 1846, à Prouilly, département de la Marne; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
690	60	**Gamon**, Jules-Joseph-Firmin, Né le 12 novembre 1846, à Antraigues, département de l'Ardèche; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
691	61	**Lartigue**, Louis-Joseph-Henri, Né le 2 janvier 1846, à Montégut-Arros, département du Gers; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
692	62	**Trifaud**, Louis-Alexandre, Né le 21 décembre 1848, à Béziers, département de l'Hérault; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.

Conformément à une décision ministérielle en date du 31 juillet 1870, les 62 élèves ci-dessus, composant la promotion de 1866, ont été détachés hors de Strasbourg, dans les ambulances de l'armée du Rhin.

PROMOTION DE 1867; CASERNÉE[1]

Effectif total des admissions		85
Licenciés pour échecs aux examens	7	85
Licencié par mesure de discipline	1	
Démissionnaire	»	
Réformé	»	
Décédé	1	
Restants	76	

1. Au moment où la guerre de 1870 a été déclarée, les 76 élèves composant cette promotion étaient présents à Strasbourg.

Avant que la ville fût investie par l'ennemi, l'élève Reverchon (696-4) en est parti pour conduire à Belfort une évacuation de malades, et n'a pu rentrer ultérieurement.

Les 75 élèves restants de sa promotion ont traversé le siége de Strasbourg.

Les élèves Bartholomot et Combier (François) ayant été tués pendant ce siége, la promotion de 1867 ne comptait plus que 73 élèves présents à Strasbourg le 30 septembre 1870, dernier jour de l'École.

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
693	1	MENDEVILLE, Jean-Bernard-Victor-Albert, Né le 7 mai 1847, à Saint-Céré, département du Lot ; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
694	2	BENECH, Lucien, Né le 20 mars 1847, à Fumel, département de Lot-et-Garonne ; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
695	3	CABANIÉ, Louis-Clément, Né le 25 octobre 1848, à Mirepoix, département de l'Ariège ; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
696	4	REVERCHON, Paul, Né le 21 juin 1848, à Lons-le-Saulnier, département du Jura ; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
697	5	BELLEAU, Charles-Joseph, Né le 24 mars 1847, à Moivrons, département de la Meurthe ; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
698	6	ROMAIN, Adrien-Louis-Ferdinand, Né le 24 mars 1848, à Arbois, département du Jura ; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
699	7	KUENEMANN, Fernand, Né le 1er juillet 1848, à Dornach, département du Haut-Rhin ; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
700	8	FRANCK, Jean-Charles, Né le 16 mars 1849, à Bouzonville, département de la Moselle ; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
701	9	BARTHOLOMOT, Claude-François-Alexandre, Né le 13 février 1847, à Morogne, département de la Haute-Saône ; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
702	10	CAMUS, Fernand-Louis-Alexandre, Né le 2 juillet 1847, à Vervins, département de l'Aisne; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
703	11	BLANC, Henri-Joseph, Né le 16 avril 1848, à Hazebrouck, département du Nord; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
704	12	HENNE, Paul-Émile-Désiré, Né le 15 novembre 1849, à Orléans, département du Loiret; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
705	13	CHUPIN, Aristide-Félix-Adrien-Gabriel, Né le 26 février 1848, à Maillezais, département de la Vendée; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
706	14	ROSÉ, Valentin-Aloïse-Joseph, Né le 26 février 1847, à Strasbourg, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
707	15	GÂ *dit* GENTIL, Joseph-Auguste, Né le 15 octobre 1847, à Schlestadt, département du Bas-Rhin. Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
708	16	HOINGNE, Jean-Baptiste-Antoine, Né le 27 mars 1848, à Cérilly, département de l'Allier; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
709	17	LANGLOIS, Auguste-Marie, Né le 8 avril 1848, à Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
710	18	MATHELIN, Alcide-Edmond, Né le 16 septembre 1848, à Baudignécourt, département de la Meuse; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
711	19	GROUILLE, Jean-Louis, Né le 3 novembre 1848, à Mont-de-Marsan, département des Landes; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
712	20	BROCHARD, Anatole-Gaston, Né le 9 décembre 1847, à Nogent-le-Rotrou, département d'Eure-et-Loir; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
713	21	CHATAIN, Charles-Joseph-Nicolas, Né le 6 septembre 1847, à Paris, département de la Seine; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
714	22	AUDET, François-Eugène-Raphaël, Né le 19 avril 1847, à Villefranche, département de l'Aveyron; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
715	23	RULLIER, Marie-Émile-Abel-Gaston, Né le 18 octobre 1849, à Épinal, département des Vosges; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
716	24	BEDEL, Antoine, Né le 16 mai 1849, à Montauban, département de Tarn-et-Garonne; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
717	25	GIRCOURT, Armand-Pascal-Gustave, Né le 6 novembre 1848, à Orléans, département du Loiret; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
718	26	D'HUBERT, Jean-Marie-Jacques-Louis, Né le 1er septembre 1848, à Cassel, département du Nord; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
719	27	MOSER, Louis-Auguste, Né le 27 avril 1849, à Saverne, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
720	28	Duc, Jean-Louis-Marie-Alexandre, Né le 14 août 1847, à Cahors, département du Lot; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
721	29	Boiland, Auguste, Né le 15 avril 1847, à Lure, département de la Haute-Saône; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
722	30	Boudon, Gustave, Né le 16 mars 1848, à Amiens, département de la Somme; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
723	31	Grémion-Menuau, Charles-Félix, Né le 8 juin 1848, à Vincennes, département de la Seine; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
724	32	Huguenard, Jean-Auguste, Né le 26 février 1848, à La Flèche, département de la Sarthe; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
725	33	Maury, Antoine-Paul-Marie-Clément, Né le 23 novembre 1848, à Saint-Girons, département de l'Ariège; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
726	34	Sanrey, Auguste-Nicolas, Né le 17 décembre 1848, à Langres, département de la Haute-Marne; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
727	35	Salivas, Henri-Joseph-Jules-Georges, Né le 26 février 1849, à Toulouse, département de la Haute-Garonne; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
728	36	Pilliard, Léon-François-Émile, Né le 24 décembre 1847, à Lavigney, département de la Haute-Saône; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
729	37	LESBROS, Henri-Louis, Né le 16 juillet 1848, à Gap, département des Hautes-Alpes; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
730	38	GERBAULT, Arthur-Joseph, Né le 25 octobre 1849, à Saint-Aignan-sur-Cher, département de Loir-et-Cher; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
731	39	EBSTEIN, Félix, Né le 13 mai 1848, à Belfort, département du Haut-Rhin; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
732	40	FOURNIÉ, Henri-Pierre-Auguste-Anne, Né le 28 mars 1848, aux Cabannes, département de l'Ariège; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
733	41	WEIL, Édouard-Vincent, Né le 5 juillet 1848, à Strasbourg, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
734	42	BENOIT, Marie-Ferdinand-Laurent, Né le 4 janvier 1850, à Bayonne, département des Basses-Pyrénées; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
735	43	CERVIOTTI, Jean-Antoine, Né le 10 avril 1848, à Coggia, département de la Corse; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
736	44	MALINAS, Albert-Frédéric-Fructus, Né le 29 février 1848, à Lunel, département de l'Hérault; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
737	45	LAVAL, Élizée-Victorin-Marius, Né le 15 janvier 1848, à l'Isle-sur-la-Sorgue, département de Vaucluse; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
738	46	NOQUET, Vital, Né le 29 juin 1847, à Maroilles, département du Nord; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
739	47	ALIROL, Georges-Arthur, Né le 24 avril 1847, à Pradelles, département de la Haute-Loire; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
740	48	AUBAN, Jean-Baptiste-Thomas-Paul, Né le 7 juillet 1847, à Campagne, département de l'Ariège; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
741	49	APOSTOLI, Georges-Michel-Jean-François-Grégoire, Né le 8 mars 1847, à Saint-Michel-de-Lanès, département de l'Aude; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
742	50	KLEIN, Marie-Joseph-Alfred, Né le 30 juin 1848, à Strasbourg, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
743	51	SIEFFERT, François-Gaston, Né le 29 janvier 1848, à Molsheim, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
744	52	POUCHET, Jean, Né le 26 août 1848, à Sainte-Bazeille, département de Lot-et-Garonne; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
745	53	ALLOT, Ernest-Eugène-Joseph, Né le 30 novembre 1849, à Fort-Louis, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
746	54	MAIRE, Marie-Hippolyte, Né le 24 juillet 1847, à Rennes, département d'Ille-et-Vilaine; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
747	55	UCCIANI, Félix-Antoine, Né le 9 mai 1847, à Ajaccio, département de la Corse; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
748	56	ROBUCHON, Léonidas-Alexandre-Eugène, Né le 1er février 1847, à Fontenay-le-Comte, département de la Vendée; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
749	57	ISAMBERT, Nicolas-Louis, Né le 9 septembre 1848, à Volklingen (Prusse); Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
750	58	COLNENNE, Léon-Camille-Prosper, Né le 25 juin 1849, à Épinal, département des Vosges; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
751	59	BAUX, Joseph, Né le 28 juillet 1847, à Vignot, département de la Meuse; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
752	60	COMBIER, François-Joseph-Alexandre-Lablache, Né le 1er décembre 1849, à Saint-Chamas, département des Bouches-du-Rhône; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
753	61	RICOCHON, Jean, Né le 18 août 1848, à Échiré, département des Deux-Sèvres; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
754	62	LE MOALIGON, Nicétas-Alexis-Marie, Né le 7 janvier 1848, au Faouët, département du Morbihan; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
755	63	DAYMARD, Jean-Marie-Léon, Né le 23 mars 1848, à Sérignac, département du Lot; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
756	64	PETIT, Pierre-Léon, Né le 17 novembre 1848, à Verdun, département de la Meuse; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
757	65	ALBAN, Louis-Émilien, Né le 22 mai 1848, à Soissons, département de l'Aisne; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
758	66	DUFOUR, Jean-Marie-Pierre-Paul, Né le 27 février 1847, à Savigny, département de la Côte-d'Or; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
759	67	BUSSARD, Victor-Amédée, Né le 1er novembre 1849, à Rochefort, département de la Charente-Inférieure; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
760	68	OGER, Henri-Jean-Baptiste, Né le 3 juillet 1847, à Pont-à-Mousson, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
761	69	OPPERMANN, Ferdinand, Né le 17 mai 1849, à Strasbourg, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
762	70	MORIN, Marie-Henri-Edmond, Né le 7 octobre 1847, à Marennes, département de la Charente-Inférieure; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
763	71	FERRANDI, Charles-Félix-Jean, Né le 10 mai 1847, à Saint-André, département de la Corse; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
764	72	JOURDAN, Victor-Jules, Né le 18 avril 1847, à Sault, département de Vaucluse; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
765	73	DECKHERR, Georges-Alphonse, Né le 3 septembre 1847, à Harchéchamp, département des Vosges; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
766	74	PASSABOSC, Adrien-Eugène, Né le 16 avril 1848, à Castres, département du Tarn; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
767	75	MARTIN, Joseph-Gabriel, Né le 5 avril 1847, à Sinard, département de l'Isère; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.
768	76	AGUT, Jean-Baptiste-Jules-René, Né le 27 avril 1848, à Napoléon-Vendée, département de la Vendée; Admis à l'École, le 12 octobre 1867.

PROMOTION DE 1868; CASERNÉE[1]

Effectif total des admissions		94
Licenciés pour échecs aux examens	5	94
Licencié par mesure de discipline	»	
Démissionnaire	»	
Réformé	»	
Décédé	1	
Restants	88	

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
769	1	MALJEAN, François-Augustin, Né le 2 février 1850, à Remiremont, département des Vosges; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.

1. Au moment où la guerre de 1870 a été déclarée, l'élève Didier (831-63), qui était en congé, n'a pu rentrer à Strasbourg avant l'investissement de cette ville, et a été attaché au service des corps d'armée.

Les 87 autres élèves de sa promotion étaient présents à Strasbourg lorsque cette ville a été assiégée par les troupes allemandes. Leur effectif s'est conservé tel jusqu'au 30 septembre 1870, dernier jour de l'École.

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
770	2	**Poulet**, Auguste-Marie, Né le 13 décembre 1849, à Besançon, département du Doubs; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
771	3	**Lauza**, Auguste-Prosper, Né le 25 mai 1849, à Bitche, département de la Moselle; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
772	4	**de Jeauffreau-Blazac**, Joseph-André-Marie-Gabriel, Né le 30 juin 1848, à Agen, département de Lot-et-Garonne; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
773	5	**Jeannel**, François-Louis-Maurice, Né le 1er février 1850, à Bordeaux, département de la Gironde; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
774	6	**Schrapf**, Jacques-Joseph, Né le 17 septembre 1850, à Blienschwiller, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
775	7	**Billot**, Camille-Marie, Né le 6 février 1850, à Thiverval, département de Seine-et-Oise; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
776	8	**Robert**, Henri-Léon, Né le 22 juin 1849, à Niederbronn, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
777	9	**Capdevielle**, Louis, Né le 4 décembre 1848, à Pau, département des Basses-Pyrénées; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
778	10	**Testeau**, Paul-Ernest, Né le 11 août 1849, à Bonneval, département d'Eure-et-Loir; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
779	11	PETIT-BREGNAT, François, Né le 1er décembre 1848, à Gouts-Rossignols, département de la Dordogne; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
780	12	DERVOGNE, Marie-Clément-Albert, Né le 15 août 1848, à Savonnières-en-Perthois, département de la Meuse; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
781	13	WARION, Henri-Philémon-Camille, Né le 18 mai 1849, à Metz, département de la Moselle; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
782	14	ANTONY, Frédéric-Jacques, Né le 7 novembre 1849, à Sarrebourg, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
783	15	MORER, Sauveur, Né le 12 août 1849, à Thuir, département des Pyrénées-Orientales; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
784	16	CARIVENC, Émile-Casimir-Edmond, Né le 18 février 1849, à Toulon, département du Var; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
785	17	CICILE, Eugène-Charles, Né le 21 mars 1848, à Verdun, département de la Meuse; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
786	18	CHEVASSU, Ernest-Auguste, Né le 4 août 1849, à Lons-le-Saulnier, département du Jura; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
787	19	DUPUY, Joseph-Albert, Né le 1er juillet 1848, à Roquefort, département des Landes; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
788	20	**Bruant**, Eugène-Charles-Alfred, Né le 14 novembre 1848, à Vauvillers, département de la Haute-Saône; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
789	21	**Fourcade**, Marie-Antoine-Jérôme-Denis, Né le 18 juillet 1848, à Saint-Chinian, département de l'Hérault; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
790	22	**Festy**, Georges-Paul, Né le 28 septembre 1850, à Nieul-sur-Mer, département de la Charente-Inférieure; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
791	23	**Cariolet**, Gustave-Marie, Né le 10 mai 1849, à Morlaix, département du Finistère; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
792	24	**Choné**, Auguste, Né le 15 février 1849, à Arracourt, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
793	25	**Dumareau**, René-François-Marie, Né le 5 octobre 1849, à Orléans, département du Loiret; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
794	26	**Chevalier**, Romarin-Armand, Né le 23 mars 1848, à Dijon, département de la Côte-d'Or; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
795	27	**Grandgury**, Joseph, Né le 19 mars 1849, à Bains, département des Vosges; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
796	28	**Ader**, Joseph-Alexis-Adolphe, Né le 24 juillet 1848, à Saint-Gaudens, département de la Haute-Garonne; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
797	29	PHILIPPI, Albert-Émile, Né le 28 octobre 1850, à Marseille, département des Bouches-du-Rhône; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
798	30	AUGEY, Bernard, Né le 8 février 1850, à Casteljaloux, département de Lot-et-Garonne; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
799	31	THIÉBAULT, Félix-Louis, Né le 30 mars 1849, à Nancy, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
800	32	TESTEVIN, Gatien-Jean, Né le 28 avril 1849, à Fougères, département d'Ille-et-Vilaine; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
801	33	LAUZERAL, Jean-Louis-Auguste, Né le 9 mars 1849, à Mirepoix, département de la Haute-Garonne; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
802	34	DEMANDRE, Abel-Hilaire, Né le 11 mai 1848, à Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
803	35	GRANIER, Joachim-Félix, Né le 3 janvier 1848, à Saint-Simon, département du Cantal; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
804	36	BUISSON, Léon-Gabriel, Né le 3 juillet 1848, à Toulon, département du Var; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
805	37	LAULON, Armand-Alexandre, Né le 3 décembre 1850, à Anglet, département des Basses-Pyrénées; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
—	—	
806	38	CASTEL, Louis-Paul-Émile, Né le 29 décembre 1848, à Neufchâteau, département des Vosges; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
807	39	ARON, Léonard, Né le 15 novembre 1849, à Sarrebourg, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
808	40	LOBIT, Jean-Joseph-Augustin, Né le 14 novembre 1849, à Saint-Pierre-du-Mont, département des Landes; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
809	41	RIGODON, Jean-Baptiste, Né le 12 mars 1848, à Arlanc, département du Puy-de-Dôme; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
810	42	GASMANN, Jules-André, Né le 30 novembre 1848, à Fréland, département du Haut-Rhin; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
811	43	SASSOT, Alfred-Adrien-Denis-Thomas, Né le 25 juin 1849, à Prades, département des Pyrénées-Orientales; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
812	44	VERCOUTRE, Auguste-Théophile, Né le 1er février 1850, à Maurupt-le-Montois, département de la Marne; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
813	45	CHOULEX, Pierre-Louis-Alphonse, Né le 26 juillet 1850, à Évian, département de la Haute-Savoie; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
814	46	FELHOEN, Arthur-René-Hippolyte, Né le 4 avril 1850, à Cassel, département du Nord; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
815	47	Radouan, Camille, Né le 2 septembre 1848, à Laimont, département de la Meuse ; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
816	48	Torreille, Alphonse-Laurent-Joseph, Né le 23 octobre 1849, à Vence, département des Alpes-Maritimes ; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
817	49	Boutié, Marie-Léopold, Né le 30 octobre 1849, à Villefranche, département de la Haute-Garonne ; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
818	50	Payan, Denis-Célestin, Né le 29 février 1849, à Médéah (Algérie) ; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
819	51	Schmitt, Émile, Né le 26 juin 1848, à Saverne, département du Bas-Rhin ; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
820	52	Voizard, Gaston-Ferdinand, Né le 19 août 1848, à Scy-Chazelles, département de le Moselle ; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
821	53	Potheau, Anselme-Alexandre, Né le 5 janvier 1849, à Ascoux, département du Loiret ; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
822	54	Lecoq, Augustin-Charles, Né le 26 décembre 1850, à Saumur, département de Maine-et-Loire ; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
823	55	Renauld, Aimé-Désiré, Né le 7 août 1848, à Greux, département des Vosges ; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
824	56	PERROT, Jean-Prosper-Alcide, Né le 5 mai 1849, à Larochefoucauld, département de la Charente; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
825	57	FRANCHET, Pierre-Paul-Henri, Né le 15 juillet 1849, à Lyon, département du Rhône; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
826	58	RENAUT, Alfred-Alban-Léon, Né le 10 février 1850, à Alger (Algérie); Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
827	59	CHARPENTIER, Calixte-Joseph-Alfred, Né le 27 juin 1848, à Morestel, département de l'Isère; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
828	60	BACHOZ, François-Antoine, Né le 16 novembre 1848, à Auch, département du Gers; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
829	61	VAUTRIN, Marie-Camille-Alexandre, Né le 7 mai 1849, à Changy, département de la Marne; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
830	62	DAVEZAC, Jacques-Jérôme, Né le 30 septembre 1849, à Tarbes, département des Basses-Pyrénées; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
831	63	DIDIER, Henri-Amand, Né le 16 août 1848, à Mont-sous-les-Côtes, département de la Meuse; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
832	64	LANDRIAU, Marie-Achille-Léon, Né le 9 mai 1850, à Dompierre, département de la Charente-Inférieure; Admis à l'École, le 8 octobre 1868

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
833	65	BAULMONT, Charles-David-Ernest, Né le 11 novembre 1848, à Vesoul, département de la Haute-Saône; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
834	66	DUBUJADOUX, Paul-Jean-Baptiste, Né le 28 août 1849, à Chambon-sur-Voueize, département de la Creuse; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
835	67	VAUTHIER, Auguste-Frédéric, Né le 13 octobre 1848, à Saint-Quirin, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
836	68	CADOT, Louis-Félix, Né le 7 janvier 1850, à Grenoble, département de l'Isère; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
837	69	FOLIE-DESJARDINS, Louis-Paulin-Maurice, Né le 13 décembre 1850, à Vanves, département de la Seine; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
838	70	DE PARADES, Simon-Joseph-Émile, Né le 8 août 1848, à Thiron-Gardais, département d'Eure-et-Loir; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
839	71	COLLIN, Henri-Ernest-Nicolas, Né le 18 avril 1848, à Épinal, département des Vosges; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
840	72	ADAM, Alexandre-Jules, Né le 9 décembre 1849, à Colmar, département du Haut-Rhin; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
841	73	MIFFRE, Sylvain-Arsène, Né le 26 avril 1850, à Issepts, département du Lot; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
—	—	
842	74	MARESCHAL, Marie-Antoine-Henri, Né le 14 novembre 1849, à Commercy, département de la Meuse; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
843	75	BAUDOT, Jean-Claude-Camille, Né le 11 août 1850, à Seignelay, département de l'Yonne; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
844	76	GROSS, Louis-Jacob, Né le 23 novembre 1848, à Bastia, département de la Corse; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
845	77	BAYARD, Louis-Paul-Émile, Né le 21 juillet 1850, à Montluçon, département de l'Allier; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
846	78	DURAND, Alphonse-Amand, Né le 1er janvier 1849, à Vouxey, département des Vosges; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
847	79	FARSAC, Alfred-Charles-Étienne-Marie, Né le 21 octobre 1849, à Albi, département du Tarn; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
848	80	CHAVASSE, Paul-Louis-Marie-Eugène, Né le 24 octobre 1850, à Rochegude, département de la Drôme; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
849	81	SACRESTE, Pierre-Manuel, Né le 21 août 1849, à Montagnac-la-Crempse, département de la Dordogne; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
850	82	CIROU-ROCHEFORT, Ernest-Paul, Né le 26 mai 1849, à Ouville, département de la Manche; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
851	83	VILLIÉS, Jean-Baptiste-Paul-Gustave, Né le 13 juin 1849, à Brive, département de la Corrèze; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
852	84	LEPRIEUR, Charles-Marie-Pierre-René, Né le 17 novembre 1848, à Lille, département du Nord; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
853	85	VILLEMSENS, Louis-Gaston, Né le 18 août 1848, à Jonzac, département de la Charente-Inférieure; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
854	86	DEMEUNYNCK, Gustave-Louis-Charles, Né le 21 septembre 1848, à Bourbourg, département du Nord; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
855	87	DESCARGUES, Joachim-Joseph-Jean-Élie, Né le 19 mars 1848, à La Tronquière, département du Lot; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
856	88	VERNIAL, Paul, Né le 21 octobre 1849, à Paizay-le-Chapt, département des Deux-Sèvres; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.

PROMOTION DE 1869; CASERNÉE [1]

Effectif total des admissions		109
Licencié par mesure de discipline	»	109
Démissionnaire	»	
Réformé	»	
Décédé	1	
Restants	108	

1. Au moment où la guerre de 1870 a été déclarée, les élèves Barré (892-36) et Thouvenin (915-59), qui étaient en congé, n'ont pu rentrer à Strasbourg avant l'investissement de cette ville, et ont été attachés au service des corps d'armée.

Les 106 autres élèves de leur promotion étaient présents à Strasbourg lorsque cette ville a été assiégée par les troupes allemandes.

L'élève Lacour (Léon) [884-28] ayant été tué durant le siège, la promotion de 1869 ne comptait plus que 105 élèves présents à Strasbourg le 30 septembre 1870, dernier jour de l'École.

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
857	1	VAILLARD, Louis, Né le 3 octobre 1850, à Montauban, département de Tarn-et-Garonne ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
858	2	MARTIN, Marcel-Albert, Né le 11 juillet 1849, à Bayonne, département des Basses-Pyrénées ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
859	3	MUNIER, Marie-Joseph-Henri, Né le 26 février 1849, à L'Isle-sur-le-Doubs, département du Doubs ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
860	4	CASSAN, Antony-François-Xavier, Né le 5 avril 1850, à Saintes, département de la Charente-Inférieure ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
861	5	CHOUX, Marie-Jean-Charles, Né le 15 août 1850, à Repaix, département de la Meurthe ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
862	6	HÉRICOURT, Jules, Né le 12 mars 1850, à Paris, département de la Seine ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
863	7	GUIARD, Robert-Nicolas-Jules, Né le 5 février 1851, à Paris, département de la Seine ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
864	8	LELONG, Paul-Eugène-Joseph, Né le 14 avril 1851, à Brou, département d'Eure-et-Loir ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
865	9	DESCARPENTRIES, Albert-Constant, Né le 12 mars 1850, à Valenciennes, département du Nord ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
866	10	MAURICE, Charles, Né le 4 septembre 1849, à Fresnes-en-Woëvre, département de la Meuse ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
867	11	CHAGNAUD, Anatole-Honoré, Né le 15 mars 1851, à Saintes, département de la Charente-Inférieure ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
868	12	SOULIÉ, Jean-Baptiste-Jules-Henri, Né le 20 mars 1850, à Versailles, département de Seine-et-Oise ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
869	13	BURLUREAUX, Charles-Clément, Né le 24 juillet 1851, à Dijon, département de la Côte-d'Or ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
870	14	GEORGES, Marie-Émile, Né le 16 février 1850, à Besançon, département du Doubs ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
871	15	LONGUET, Rémi-Édouard, Né le 12 novembre 1849, à Attigny, département des Ardennes ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
872	16	THIEULIN, Émile-Ernest-Louis, Né le 29 janvier 1849, à Rouen, département de la Seine-Inférieure ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
873	17	LOILLIER, Marie-François-Xavier, Né le 19 octobre 1849, à Lepuix, département du Haut-Rhin ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
874	18	SESSELMANN, Bernard-Charles-Eugène, Né le 1er septembre 1849, à Nancy, département de la Meurthe ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
875	19	MOREL-DEVILLE, Henri-Louis, Né le 24 novembre 1849, à Nogent-le-Rotrou, département d'Eure-et-Loir ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
876	20	YVERT, Louis-Albert, Né le 5 mars 1851, à Tonnerre, département de l'Yonne ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
877	21	GUILLEMOT, Antoine-Gilbert-Jean-Baptiste-Auguste, Né le 16 janvier 1849, à Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
878	22	BAUDOIN, Charles-Léon, Né le 12 juin 1849, à Uzemain-la-Rue, département des Vosges ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
879	23	DUBRULLE, André-Joseph, Né le 3 décembre 1849, à Douai, département du Nord ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
880	24	GRIVET, Paul-Théophile, Né le 20 juillet 1851, à Troyes, département de l'Aube ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
881	25	BAROIS, Léon-Appoline-Augustin, Né le 7 janvier 1851, à Chartres, département d'Eure-et-Loir ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
882	26	ROUX, Jean-Baptiste-François-Alexandre, Né le 31 août 1850, à Annot, département des Basses-Alpes ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
883	27	GAZIN, Joseph-Alfred, Né le 11 avril 1850, à Cherchell (Algérie) ; Admis à l'École, le 18 octobre 1869.

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
—	—	
884	28	LACOUR, Léon, Né le 1er juin 1851, à Sainte-Marie-aux-Mines, département du Bas-Rhin ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
885	29	DULERY, Gustave-Alexandre-Albert, Né le 6 mai 1850, à Montargis, département du Loiret ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
886	30	CIBIEL, Jean-François-Oscar, Né le 3 novembre 1850, à Niort, département des Deux-Sèvres ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
887	31	PEYSSONNIÉ, Henri-Jean-Albert-Théodore, Né le 20 décembre 1850, à Narbonne, département de l'Aude ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
888	32	BRINDEL, Louis-Napoléon-Oswald, Né le 24 septembre 1849, à Phalsbourg, département de la Meurthe ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
889	33	TARTIÈRE, Émile-Géraud, Né le 31 mai 1849, à Larodde, département du Puy-de-Dôme ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
890	34	TRUDEAU, Jules-Eugène, Né le 24 mai 1850, à Dunkerque, département du Nord ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
891	35	PITOT, Jules-Charles-Louis, Né le 19 avril 1850, à Marseille, département des Bouches-du-Rhône ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
892	36	BARRÉ, Oscar-Élie, Né le 9 mai 1850, à Hautes-Rivières, département des Ardennes ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
893	37	Louis, Napoléon-Nicolas, Né le 27 janvier 1849, à Saint-Florent-le-Vieil, département de Maine-et-Loire; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
894	38	Chopinet, Charles-César-Pierre-Vincent, Né le 26 octobre 1849, à Rome (Italie); Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
895	39	Chesney, Alexis-Ferdinand-Bigueron, Né le 30 avril 1849, à Nancy, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
896	40	Wickersheimer, Charles-Ernest, Né le 7 juillet 1851, à Handschuhheim, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
897	41	Ganzin, Charles-Julien, Né le 19 mai 1850, à Lorgues, département du Var; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
898	42	Perrin, Paul-Vincent, Né le 29 mai 1850, à Vézelise, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
899	43	Ravenez, Eugène-François-Marie, Né le 9 mars 1849, à Mulhouse, département du Haut-Rhin; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
900	44	Villegente, Antoine, Né le 11 janvier 1850, à Ménestérol-Montignac, département de la Dordogne; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
901	45	Gély-Guinard, Célestin-Jean-Étienne, Né le 11 juillet 1849, à Saint-Laurent-de-la-Salanque, département des Pyrénées-Orientales; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
902	46	BAUDIN, Léon-Joseph-Alexis, Né le 29 décembre 1851, à Besançon, département du Doubs ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
903	47	TOURNADE, Émile-André, Né le 25 mars 1850, à La Rochelle, département de la Charente-Inférieure ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
904	48	POZZO DI BORGO, Charles-Dominique, Né le 3 septembre 1850, à Ajaccio, département de la Corse ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
905	49	MILLE, Gustave-Alexandre, Né le 15 mai 1850, à Douai, département du Nord ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
906	50	TERRALS, Jean, Né le 26 avril 1849, à Prades, département des Pyrénées-Orientales ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
907	51	DUCONGÉ, Franck-Paul-Georges, Né le 16 août 1850, à Villebois-Lavalette, département de la Charente ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
908	52	DUVAL, Ferdinand-Théodore-Marie, Né le 17 octobre 1849, à Morlaix, département du Finistère ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
909	53	BOURGEOIS, Alexandre-Louis-Félix, Né le 3 septembre 1850, à Arras, département du Pas-de-Calais ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
910	54	MOUILLERON, Nicolas-Louis, Né le 21 juin 1849, à Chalindrey, département de la Haute-Marne ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
911	55	Brégi, Jules-Eugène, Né le 3 décembre 1850, à Sedan, département des Ardennes ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
912	56	Bénit, Prosper-Eugène, Né le 9 juin 1849, à Montmédy, département de la Meuse ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
913	57	Massonaud, Jean-Eugène-Albain, Né le 11 juin 1849, à Anville, département de la Charente ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
914	58	Roch, Laurent-Émile, Né le 10 juillet 1849, à Toul, département de la Meurthe ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
915	59	Thouvenin, Paul-Julien, Né le 4 avril 1851, à Pont-à-Mousson, département de la Meurthe ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
916	60	Marguet, Marie-Clément-Ladimir, Né le 10 janvier 1849, à La Marre, département du Jura ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
917	61	Delatour, Julien-Auguste, Né le 27 janvier 1849, à Alger (Algérie) ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
918	62	Parent, Henri-François-Joseph, Né le 26 décembre 1849, à Neuvireuil, département du Pas-de-Calais ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
919	63	Virenque, Louis-Alexis, Né le 24 janvier 1850, à Tarbes, département des Hautes-Pyrénées ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
920	64	DARDE, Louis-Ferdinand, Né le 24 juillet 1851, à Dangé, département de la Vienne ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
921	65	HECQUIN, Henri-Anatole, Né le 17 mai 1851, à Besançon, département du Doubs ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
922	66	DOREZ, Eugène, Né le 25 mars 1849, à Bar-le-Duc, département de la Meuse ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
923	67	BOUNAIX, Adrien-Jacques-Étienne, Né le 9 avril 1850, à Chamboulive, département de la Corrèze ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
924	68	BOUTELOUP, Joseph, Né le 28 mars 1850, à Seurre, département de la Côte-d'Or ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
925	69	BERNARD, Adolphe-Charles-Louis, Né le 14 avril 1850, à Doullens, département de la Somme ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
926	70	SOULA, Jean-Marie-Henri, Né le 9 novembre 1850, à Durban, département de l'Ariège ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
927	71	TEISSIER, Eugène-Raymond-Joseph, Né le 19 mars 1849, à Montpellier, département de l'Hérault ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
928	72	MOREAUD, Jean-Baptiste-Angel, Né le 2 avril 1850, à Tocane-Saint-Apre, département de la Dordogne ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
929	73	CATRIN, Louis-Ernest, Né le 14 juin 1849, à La Chapelle, département de la Seine; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
930	74	BERGOUNIOUX, Jean-Ferdinand, Né le 1er décembre 1849, à Cahors, département du Lot; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
931	75	VINSAC, Michel-André-Vincent, Né le 25 juin 1849, à Estagel, département des Pyrénées-Orientales; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
932	76	BRIQUEZ, Eugène-Célestin-Marie, Né le 6 janvier 1850, à Giromagny, département du Haut-Rhin Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
933	77	LARCHER, Claude-Marie, Né le 21 août 1851, à Lyon, département du Rhône; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
934	78	SIMBAT, Pierre, Né le 17 janvier 1850, à Grateloup, département de Lot-et-Garonne; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
935	79	HÉRAL, Jean-Antoine-François, Né le 24 mars 1851, à Lescure, département du Tarn; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
936	80	ÉMILE-PAUL, *dit* ALBERT. Né le 19 juin 1849, à Poitiers, département de la Vienne; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
937	81	LEUC, Jean-Denis-Adolphe, Né le 9 octobre 1849, à Carcassonne, département de l'Aude; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
938	82	BEZAGUET, Pierre-Célestin, Né le 23 mai 1850, à Lussac-les-Châteaux, département de la Vienne ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
939	83	DESMONS, Denis-Constant-Émile-Gustave, Né le 22 avril 1849, à Bailleul, département du Nord ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
940	84	LÈQUES, Marie-Michel-Georges, Né le 21 février 1851, à Montauban, département de Lot-et-Garonne ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
941	85	MOREAU, Amédée-Raoul, Né le 21 mai 1849, à Vernon, département de l'Eure ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
942	86	BARBION, Urbain-Émile-Alfred, Né le 25 juillet 1849, à Saint-Omer, département du Pas-de-Calais ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
943	87	REFROIGNEY, Jules, Né le 7 août 1850, à Bourges, département du Cher ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
944	88	CACHET, Louis-Auguste, Né le 21 avril 1850, à Saint-Claude, département du Jura ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
945	89	CHOUET, Cécile-Étienne-Blaise, Né le 5 août 1850, à Meymac, département de la Corrèze ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
946	90	DUPONCHEL, Émile, Né le 28 avril 1850, à Nontron, département de la Dordogne ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
947	91	LAMPS, Gaston-Pierre-Joseph, Né le 11 septembre 1850, à Caëstre, département du Nord ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
948	92	CLOQUET, Louis-Gabriel-Hippolyte, Né le 16 janvier 1849, à Paris, département de la Seine ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
949	93	AUBERTIN, Louis-Isidore-Émile, Né le 27 novembre 1850, à Vitry, département de la Moselle ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
950	94	VILLARD, Émile-Cuny, Né le 9 janvier 1849, à Verdun, département de la Meuse ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
951	95	PERRIN, Augustin-Guillaume-Marie, Né le 3 juin 1851, à Quintin, département des Côtes-du-Nord ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
952	96	VUILLEMIN, Jules-Ernest, Né le 4 janver 1851, à Lac-ou-Villers, département du Doubs ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
953	97	MONFORT, Henri-Louis-Léon, Né le 10 novembre 1849, à Coupigny, commune de Montlevon, département de l'Aisne ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
954	98	FERRIÉ, Jean-Pierre-Marie, Né le 5 décembre 1850, à Fajac-en-Val, département de l'Aude ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
955	99	AMAT, Louis-Eugène, Né le 1er janvier 1850, à Saint-Affrique, département de l'Aveyron ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
956	100	FERRY, Jean-Auguste, Né le 25 avril 1849, à Bralleville, département de la Meurthe ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
957	101	CRISTAU, Charles-Amédée-Jules-Xavier, Né le 23 août 1850, à Rivesaltes, département des Pyrénées-Orientales ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
958	102	PICHENOT, Frédéric-Arthur-Benjamin, Né le 9 novembre 1849, à Censercy, département de la Côte-d'Or ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
959	103	PETIT-POISSON, Julien-Victor-François, Né le 27 janvier 1849, à Dommartin-lès-Toul, département de la Meurthe ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
960	104	SIBILLE, Romary-Constant, Né le 16 janvier 1850, au Val-d'Ajol, département des Vosges ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
961	105	DELAYE, Eugène-Joseph, Né le 21 octobre 1849, à Tencin, département de l'Isère ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
962	106	FABRE, Henri-Étienne-Jean-Joseph, Né le 11 septembre 1850, à Entraygues, département de l'Aveyron ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
963	107	CASSEDEBAT, Paul-Antoine-Achille, Né le 7 mai 1849, à Avignonet, département de la Haute-Garonne ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
964	108	CERVELLE, Charles-Joseph-Pierre, Né le 11 janvier 1850, à Lunéville, département de la Meurthe ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.

II. — PHARMACIENS-ÉLÈVES (CASERNÉS).

MUTATIONS.	PROMOTIONS DE						TOTAUX
	1864	1865	1866	1867	1868	1869	
Effectif des admissions	1	29	17	15	14	15	91
Licenciés pour échecs aux examens	»	»	1	»	»	»	» 1 }
Licenciés par mesure de discipline	»	»	»	»	»	»	»
Démissionnaires	»	»	»	»	»	»	»
Réformés	»	»	»	»	»	»	»
Décédés	»	»	»	»	»	»	» } 91
Reçus maîtres en pharmacie	1	29	»	1	»	»	31 }
Parvenus au terme de leurs études, mais non encore pourvus de diplôme (décret du 4 décembre 1864)	»	»	»	»	»	»	16 } 47
Restant en cours d'études, par suite de la guerre survenue en 1870							43 }

A. — *REÇUS MAITRES EN PHARMACIE, ET PASSÉS SUBSIDIAIREMENT A L'ÉCOLE D'APPLICATION EN QUALITÉ D'AIDES-MAJORS STAGIAIRES*

PROMOTION DE 1864

1 élève de 1re année

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
965	1	DUBOIS, Jules-Léon,

Né le 17 juin 1844, à Soissons, département de l'Aisne;
Admis à l'École, le 26 octobre 1864;
Maître en pharmacie, le 12 août 1867.

PROMOTION DE 1865

Élèves de 3e année

966 1 BRULÉ, Aldric-Eugène-Paul,

Né le 20 janvier 1842, à Mamers, département de la Sarthe;
Admis à l'École, le 20 octobre 1865;
Maître en pharmacie, le 9 août 1866.

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
967	2	**Amsler**, Henri-Louis, Né le 4 mai 1845, à Bischwiller, département du Bas-Rhin ; Admis à l'École, le 20 octobre 1865 ; Maître en pharmacie, le 9 août 1866.

Élèves de 2e année

968	1	**Husson**, Camille-Louis, Né le 7 mars 1843, à Toul, département de la Meurthe ; Admis à l'École, le 20 octobre 1865 ; Maître en pharmacie, le 12 août 1867.
969	2	**Zeller**, Eugène, Né le 17 septembre 1844, à Giromagny, département du Haut-Rhin ; Admis à l'École, le 20 octobre 1865 ; Maître en pharmacie, le 12 août 1867.

Élèves de 1re année

970	1	**Burcker**, Émile-Eugène, Né le 6 mai 1846, à Pfaffenhoffen, département du Bas-Rhin ; Admis à l'École, le 20 octobre 1865 ; Maître en pharmacie, le 19 août 1868.
971	2	**Danguy**, Jules-Michel-Frédéric, Né le 17 mars 1845, à Chartres, département d'Eure-et-Loir ; Admis à l'École, le 20 octobre 1865 ; Maître en pharmacie, le 20 août 1868.
972	3	**Ferrier**, Louis-Maximilien, Né le 31 mai 1846, à Bagnères, département des Hautes-Pyrénées ; Admis à l'École, le 20 octobre 1865 ; Maître en pharmacie, le 20 août 1868.

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
—	—	
973	4	LACOUR, Pierre-Eymard, Né le 24 février 1845, à Ribérac, département de la Dordogne ; Admis à l'École, le 20 octobre 1865 ; Maître en pharmacie, le 21 août 1868.
974	5	MOISONNIER, Prosper, Né le 13 juin 1845, à Belfort, département du Haut-Rhin ; Admis à l'École, le 20 octobre 1865 ; Maître en pharmacie, le 22 août 1868.
975	6	MOULLADE, Charles-Eugène-Albert, Né le 15 novembre 1846, à Darney, département des Vosges ; Admis à l'École, le 20 octobre 1865 ; Maître en pharmacie, le 25 août 1868.
976	7	VIDAL, Paul-Jean-Baptiste, Né le 28 octobre 1845, à Toulouse, département de la Haute-Garonne ; Admis à l'École, le 20 octobre 1865 ; Maître en pharmacie, le 2 décembre 1868.
977	8	RENIER, Louis-Charles, Né le 2 mai 1847, à Paris, département de la Seine ; Admis à l'École, le 20 octobre 1865 ; Maître en pharmacie, le 20 août 1868.
978	9	CHAMBARD, Gaston-Léopold-Émile, Né le 9 novembre 1844, à Luxeuil, département de la Haute-Saône ; Admis à l'École, le 20 octobre 1865 ; Maître en pharmacie, le 19 août 1868.
979	10	LEBON, Nicolas-Émile, Né le 19 mars 1845, à Pont-à-Mousson, département de la Meurthe ; Admis à l'École, le 20 octobre 1865 ; Maître en pharmacie, 21 décembre 1868.
980	11	PERRON, Frédéric, Né le 5 novembre 1845, à Schlestadt, département du Bas-Rhin ; Admis à l'École, le 20 octobre 1865 ; Maître en pharmacie, le 25 novembre 1868.

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
981	12	BARILLÉ, Auguste-Éloi, Né le 21 octobre 1846, à Brest, département du Finistère; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Maître en pharmacie, le 25 août 1868.
982	13	MOREL, Gustave-Charles-Eugène, Né le 17 octobre 1845, à Paris, département de la Seine; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Maître en pharmacie, le 22 août 1868.
983	14	THÉVENIN, Auguste-Ferdinand, Né le 25 avril 1846, à Toul, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Maître en pharmacie, le 30 décembre 1868.
984	15	DEBRAYE, Narcisse-Émile-Anatole, Né le 13 avril 1844, à Tartigny, département de l'Oise; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Maître en pharmacie, le 20 août 1868.
985	16	VIDAU, Victor-Alfred, Né le 7 octobre 1844, à Moulins, département de l'Allier; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Maître en pharmacie, 19 août 1868.
986	17	BALLAND, Joseph-Antoine-Félix, Né le 16 janvier 1845, à Saint-Jean-sur-Reyssouze, département de l'Ain; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Maître en pharmacie, le 21 août 1868.
987	18	DAVID, Paul-Adolphe, Né le 27 novembre 1846, à Vannes, département du Morbihan; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Maître en pharmacie, le 19 août 1868.
988	19	GARNIER, Pierre-Edmond, Né le 3 avril 1845, à Paris, département de la Seine; Admis à l'École, le 20 octobre 1865; Maître en pharmacie, le 20 août 1868.

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
989	20	LETELLIER, Louis-Félix, Né le 25 août 1845, à Passy, département de la Seine ; Admis à l'École, le 20 octobre 1865 ; Maître en pharmacie, le 20 août 1868.
990	21	SIGNOUD, Fabien-Jean-Marie, Né le 14 novembre 1844, à Annecy, département de la Haute-Savoie ; Admis à l'École, le 20 octobre 1865 ; Maître en pharmacie, le 7 janvier 1869.
991	22	VIDAL, Étienne-Ferdinand, Né le 3 mars 1845, à Anduze, département du Gard ; Admis à l'École, le 20 octobre 1865 ; Maître en pharmacie, le 18 novembre 1868.
992	23	FRIZAC, Jean-Louis-Albert, Né le 27 janvier 1846, à Beaupuy, département de Tarn-et-Garonne ; Admis à l'École, le 20 octobre 1865 ; Maître en pharmacie, le 18 novembre 1868.
993	24	DOURNAY, Joseph-Marie, Né le 29 janvier 1846, à Lobsann, département du Bas-Rhin ; Admis à l'École, le 20 octobre 1865 ; Maître en pharmacie, le 14 novembre 1868.
994	25	CAMUS, Félix-Victor, Né le 23 avril 1846, à Napoléon-Vendée, département de la Vendée ; Admis à l'École, le 20 octobre 1865 ; Maître en pharmacie, le 14 novembre 1868.

PROMOTION DE 1866

Élèves de 1re année

995	1	MASSON, Nicolas-Victor, Né le 13 juillet 1848, à Pont-à-Mousson, département de la Meurthe ; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.

NUMÉRO D'ORDRE		
général.	récapitulatif dans la promotion.	
996	2	RENAUD, Fernand, Né le 26 avril 1848, à Besançon, département du Doubs ; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
997	3	LEROY, Charles-François-Ferdinand, Né le 14 mai 1847, à Paris, département de la Seine ; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
998	4	BERNARD, Victor-Eugène, Né le 7 décembre 1848, à Gray, département de la Haute-Saône ; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
999	5	PASSABOSC, Paul-Auguste, Né le 8 avril 1846, à Castres, département du Tarn ; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
1000	6	VIENNET *dit* BOURDIN, Gustave-Charles-Édouard-Antoine, Né le 4 septembre 1846, à Paris, département de la Seine ; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
1001	7	DÉCOBERT, Alphonse-Léon, Né le 21 octobre 1847, à Bouchain, département du Nord ; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
1002	8	BONNAREL, Jules-Antoine-Eugène, Né le 28 septembre 1848, à Hesdin, département du Pas-de-Calais ; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
1003	9	JANIN, Jules-Nicolas, Né le 29 octobre 1846, à Saint-Avold, département de la Moselle ; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
1004	10	DELAHOUSSE, Paul-René, Né le 20 juin 1847, à Saint-Pol-sur-Mer, département du Pas-de-Calais ; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
1005	11	HAAS, Victor-Émile, Né le 16 décembre 1847, à Colmar, département du Haut-Rhin ; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
1006	12	RABY, Louis-Hippolyte, Né le 9 octobre 1848, à Moulins, département de l'Allier ; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
1007	13	MATHER, Louis-Nicolas-Lucien, Né le 25 août 1847, à Colombey, département de la Meurthe ; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
1008	14	CLÉMENT, François-Victor-Laurent, Né le 28 décembre 1846, à Lons-le-Saulnier, département du Jura ; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
1009	15	FROMOND, Claude-Hippolyte, Né le 29 janvier 1846, à Saint-Lothain, département du Jura ; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.
1010	16	AUMIGNON, Louis-René, Né le 9 janvier 1845, à Châlons-sur-Marne, département de la Marne ; Admis à l'École, le 15 octobre 1866.

Ces élèves ont reçu le diplôme de maître en pharmacie après avoir complété dans le grade d'aide-major de 2e classe les trois années de stage exigées par la loi. (Décret du 4 décembre 1864.)

B. — *PHARMACIENS-ÉLÈVES DONT LA SCOLARITÉ A ÉTÉ INTERROMPUE PAR LA GUERRE DE 1870*

Promotion de 1867	14 sur 15
— 1868	14
— 1869	15
Total	43

PROMOTION DE 1867

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
1011	1	DEMANDRE, Victor-Marie-Auguste, Né le 2 septembre 1847, à Sainte-Colombe, département de la Côte-d'Or; Admis à l'École, le 22 octobre 1867; Maître en pharmacie, le 25 juillet 1870.
1012	2	RIBOLLET, Jean-Pierre-Georges, Né le 1er septembre 1846, à Lyon, département du Rhône; Admis à l'École, le 22 octobre 1867.
1013	3	BOUSSON, Adolphe-Léon-Justin, Né le 26 mai 1848, à Saint-Lothain, département du Jura; Admis à l'École, le 22 octobre 1867.
1014	4	LIEUTARD, Siméon-Joseph-Théodore-César, Né le 15 janvier 1846, à Sisteron, département des Basses-Alpes; Admis à l'École, le 22 octobre 1867.
1015	5	WEIL, Donatien-Paul-Henri, Né le 10 mai 1847, à Strasbourg, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 22 octobre 1867.
1016	6	BAILLON, Alexandre-Paul, Né le 4 mai 1848, à Montauban, département de Tarn-et-Garonne; Admis à l'École, le 22 octobre 1867.
1017	7	HIRTZMANN, Achille, Né le 17 juin 1847, à Longwy, département de la Moselle; Admis à l'École, le 22 octobre 1867.
1018	8	BRENAC, Aimé-Zabulon, Né le 7 février 1849, à Mazamet, département du Tarn; Admis à l'École, le 22 octobre 1867.
1019	9	ANDT, Jean-Jacques, Né le 9 décembre 1847, à Dalhunden, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 22 octobre 1867.

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
1020	10	BRÉANT, Jean-Edmond, Né le 20 août 1846, à Nancy, département de la Meurthe; Admis à l'École, le 22 octobre 1867.
1021	11	ROMAND, Théophile-Marcel-Philippe, Né le 11 novembre 1848, à Valence, département de la Drôme; Admis à l'École, le 22 octobre 1867.
1022	12	DAUPHIN, Henri-Hippolyte, Né le 3 octobre 1847, à Nantes, département de la Loire-Inférieure; Admis à l'École, le 22 octobre 1867.
1023	13	JANNOT, Jean-Baptiste-René, Né le 19 septembre 1848, à Gray, département de la Haute-Saône; Admis à l'École, le 22 octobre 1867.
1024	14	BREUIL, Paul-Ernest-François, Né le 25 mai 1849, à Bollène, département de Vaucluse; Admis à l'École, le 22 octobre 1867.
1025	15	LECERF, Charles, Né le 15 juin 1846, à Quiévrechain, département du Nord; Admis à l'École, le 22 octobre 1867.

Conformément à une décision ministérielle en date du 21 juillet 1870, les 15 pharmaciens-élèves appartenant à la promotion de 1867 ont été détachés hors de Strasbourg dans les ambulances de l'armée du Rhin.

PROMOTION DE 1868

1026	1	PRESTAT, Émile-Josué, Né le 20 juin 1848, à Brévilly, département des Ardennes; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
1027	2	TRAPET, Louis-Joseph, Né le 9 juin 1847, à Paris, département de la Seine; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
1028	3	BROUANT, Léon-Charles-Antoine, Né le 21 avril 1850, à Strasbourg, département du Bas-Rhin ; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
1029	4	BEUNAT, Pierre-Joseph, Né le 26 avril 1850, à Drusenheim, département du Bas-Rhin ; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
1030	5	WORMS, Théophile, Né le 15 juin 1848, à Strasbourg, département du Bas-Rhin ; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
1031	6	FORESTIER, Joseph-Cyrille-Jules, Né le 1er juillet 1850, à Gex, département de l'Ain ; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
1032	7	DÉCHAUX, Denis-Théodule, Né le 17 août 1847, à Besançon, département du Doubs ; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
1033	8	TROUPEAU, Paul, Né le 28 juin 1850, à Soissons, département de l'Aisne ; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
1034	9	JEHL, Xavier, Né le 31 juillet 1849, à Schlestadt, département du Bas-Rhin ; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
1035	10	MARTY, Joseph-Auguste, Né le 5 avril 1849, à Rodez, département de l'Aveyron ; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
1036	11	PÉRÉ, Prudence-Adrien, Né le 9 avril 1850, à Garlin, département des Basses-Pyrénées ; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.

NUMÉRO D'ORDRE général.	récapitulatif dans la promotion.	
1037	12	CHOISEL, Gustave-Marie-Nicolas, Né le 6 novembre 1848, à Rombas, département de la Moselle; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
1038	13	MARTAUD, Jean-Baptiste-Paul-Léonard, Né le 20 février 1848, à Limoges, département de la Haute-Vienne; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.
1039	14	KARCHER, Frédéric-Charles, Né le 5 août 1848, à Strasbourg, département du Bas-Rhin; Admis à l'École, le 8 octobre 1868.

PROMOTION DE 1869

1040	1	ZINNS, Jacques, Né le 22 novembre 1849, à Pont-de-Vaux, département de l'Ain; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
1041	2	LERAY, Henri-Armand-Marie, Né le 17 novembre 1849, à Châteaubriant, département de la Loire-Inférieure; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
1042	3	PELTIER, Charles-Henri-Alexis, Né le 11 juillet 1850, à Remiremont, département des Vosges; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
1043	4	LE GALLIC DU RUMEL, Aimé-Charles-Jean-Marie, Né le 23 avril 1850, à Vannes, département du Morbihan; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
1044	5	TILLION, Antoine-Georges, Né le 30 juillet 1850, à Charolles, département de Saône-et-Loire; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
1045	6	FISCHER, Charles-Auguste, Né le 27 janvier 1848, à Strasbourg, département du Bas-Rhin ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
1046	7	BOCQUET, Jean-Baptiste-Constant-Alphonse, Né le 2 juin 1851, à Saint-Amand, département du Nord ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
1047	8	PÉRINET, Émile-François, Né le 2 mars 1849, à Belleville, département de la Seine ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
1048	9	QUIQUET, Georges-Alexis-Auguste, Né le 23 juin 1850, à Dunkerque, département du Nord ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
1049	10	SPEISER, Frédéric-Edmond, Né le 16 octobre 1850, à Strasbourg, département du Bas-Rhin ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
1050	11	GOUTTE, Pierre, Né le 27 avril 1850, à Thionne, département de l'Allier ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
1051	12	SIMAIR, Émile, Né le 23 janvier 1850, à Bruyères, département des Vosges ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
1052	13	MALJEAN, Joseph-Léon, Né le 21 février 1851, à Remiremont, département des Vosges ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.
1053	14	PÉRIER, François-Savinien-Henri, Né le 30 décembre 1850, à Vannes, département du Morbihan ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.

NUMÉRO D'ORDRE général.	NUMÉRO D'ORDRE récapitulatif dans la promotion.	
1054	15	Roy, Émile-François-Marie, Né le 31 décembre 1849, à Plumergat, département du Morbihan ; Admis à l'École, le 13 octobre 1869.

Les 29 pharmaciens-élèves appartenant à la promotion de 1868 et à celle de 1869 étaient présents à Strasbourg en 1870 lorsque cette ville a été assiégée par les troupes allemandes.

L'élève Roy étant décédé pendant le siège, la promotion de 1869 s'est trouvée réduite à 14 élèves le 30 septembre 1870, dernier jour de l'École.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

ÉLÈVES MENTIONNÉS NOMINATIVEMENT

DANS LES ANNALES PRÉCÉDENTES

C

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

X

Tableaux indiquant le mouvement des élèves admis à l'École impériale du service de santé militaire, depuis le 3 novembre 1856 jusqu'au 30 septembre 1870, temps durant lequel le fonctionnement de cette École s'est accompli.

Tableau n° 1

Médecins-élèves non casernés, y compris des médecins sous-aides en cours de scolarité.

PROMOTIONS.		Effectif total des sous-aides et élèves admis à l'École.	Licenciés pour échecs aux examens.	Licenciés par mesure de discipline.	Démissionnaires.	Réformés.	Décédés.	Reçus docteurs.
1856.	Sous-aides. .	87	31	4	»	»	»	52
	Élèves	18	1	2	»	»	»	15
1857.	Élèves	28	3	»	»	»	»	25
1858.	Élèves	32	5	1	»	»	»	26
1859.	Élèves	79	3	2	1	»	1	72
			43	9	1	»	1	190
Totaux.		244	244					

Tableau nº 2

Médecins-élèves casernés.

ANNÉES SCOLAIRES.	ANNÉES d'ancienneté des PROMOTIONS.	EFFECTIF des ÉLÈVES au 1er janvier	LICENCIÉS pour échecs aux examens.	LICENCIÉS par mesure de discipline	DÉMISSIONNAIRES.	RÉFORMÉS.	DÉCÉDÉS.	REÇUS DOCTEURS.	EFFECTIF RESTANT au 31 décembre de 1861 à 1869.	EFFECTIF RESTANT au 15 août 1870.
1860-1861	1re année	66	5	2	2	»	»	»	57	»
	2e année	49	3	»	»	»	»	»	46	»
	3e année	14	»	»	2	»	»	»	12	»
	4e année	3	1	»	»	»	»	2	»	»
	TOTAL	132								
1861-1862	1re année	67	1	1	»	»	1	»	64	»
	2e année	71	6	2	»	»	1	»	62	»
	3e année	46	»	1	»	»	»	»	45	»
	4e année	12	»	»	»	»	»	12	»	»
	TOTAL	196								
1862-1863	1re année	61	»	»	»	»	»	»	61	»
	2e année	64	3	»	1	»	1	»	59	»
	3e année	62	3	»	»	»	1	»	58	»
	4e année	45	»	»	»	»	»	45	»	»
	TOTAL	232								
1863-1864	1re année	96	9	2	»	»	»	»	85	»
	2e année	75	1	»	»	»	1	»	73	»
	3e année	59	1	»	1	»	»	»	57	»
	4e année	58	4	»	1	»	1	52	»	»
	TOTAL	288								
1864-1865	1re année	75	2	1	»	»	1	»	71	»
	2e année	85	»	1	»	»	»	»	84	»
	3e année	73	»	1	»	»	1	»	71	»
	4e année	57	»	2	»	»	»	55	»	»
	TOTAL	290								
1865-1866	1re année	79	7	»	1	»	»	»	71	»
	2e année	71	2	1	»	»	»	»	68	»
	3e année	84	»	3	»	»	1	»	80	»
	4e année	71	1	»	»	»	»	70	»	»
	TOTAL	305								
1866-1867	1re année	81	2	»	»	1	»	»	78	»
	2e année	71	1	»	»	»	»	»	70	»
	3e année	68	1	»	»	»	1	»	66	»
	4e année	80	6	1	1	»	»	72	»	»
	TOTAL	300								
1867-1868	1re année	85	3	»	»	»	»	»	82	»
	2e année	78	3	2	1	»	»	»	72	»
	3e année	70	»	»	»	»	»	»	70	»
	4e année	66	»	»	»	»	»	66	»	»
	TOTAL	299								
1868-1869	1re année	94	3	»	»	»	1	»	90	»
	2e année	82	4	1	»	»	1	»	76	»
	3e année	72	2	2	»	»	»	»	68	»
	4e année	70	»	2	»	1	1	66	»	»
	TOTAL	318								
1869-1870	1re année	109	»	»	»	»	1	»	»	108
	2e année	90	2	»	»	»	»	»	»	88
	3e année	76	»	»	»	»	»	»	»	76
	4e année	68	1	3	»	1	1	»	»	62
	TOTAL	343								
			77	28	10	3	15	440	»	334[1]
EFFECTIF TOTAL des médecins-élèves admis dans l'École casernée		907	907							

1. La scolarité de ces 334 élèves a été interrompue par la guerre.

TABLEAU N° 3
Pharmaciens-élèves. — Casernés.

ANNÉES SCOLAIRES.	ANNÉES d'ancienneté des PROMOTIONS.	EFFECTIF des ÉLÈVES au 1er janvier.	LICENCIÉS		DÉMISSIONNAIRES.	RÉFORMÉS.	DÉCÉDÉS.	PARVENUS au terme DE LEURS ÉTUDES.		EFFECTIF RESTANT	
			pour échecs aux examens.	par mesure de discipline				Reçus maîtres en pharmacie.	Non encore pourvus de diplôme.	au 31 déc., de 1865 à 1869.	au 15 août 1870
1864-1865.	1re année	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»
	2e année	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	3e année	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAL.	1									
1865-1866.	1re année	25	»	»	»	»	»	»	»	25	»
	2e année	3	»	»	»	»	»	»	»	3	»
	3e année	2	»	»	»	»	»	2	»	»	»
	TOTAL.	30									
1866-1867.	1re année	17	1	»	»	»	»	»	»	16	»
	2e année	25	»	»	»	»	»	»	»	25	»
	3e année	3	»	»	»	»	»	3	»	»	»
	TOTAL.	45									
1867-1868.	1re année	15	»	»	»	»	»	»	»	15	»
	2e année	16	»	»	»	»	»	»	»	16	»
	3e année	25	»	»	»	»	»	25	»	»	»
	TOTAL.	56									
1868-1869.	1re année	14	»	»	»	»	»	»	»	14	»
	2e année	15	»	»	»	»	»	»	»	15	»
	3e année	16	»	»	»	»	»	»	16	»	»
	TOTAL.	45									
1869-1870.	1re année	15	»	»	»	»	»	»	»	»	15
	2e année	14	»	»	»	»	»	»	»	»	14
	3e année	15	»	»	»	»	»	1	»	»	14
	TOTAL.	44									
			»	»	»	»	»	31	16	»	»
			1	»	»	»	»	47		»	43[1]
EFFECTIF TOTAL des pharmaciens-élèves admis dans l'École casernée.		91	91								

1. La scolarité de ces 43 élèves a été interrompue par la guerre.

Tableau n° 4

Récapitulation des tableaux nos 1, 2 et 3 pour les élèves dont la scolarité s'est accomplie sans interruption à Strasbourg.

NATURE des ÉVALUATIONS.	DÉSIGNATIONS des ÉLÈVES.	EFFECTIFS totaux des ÉLÈVES.	LICENCIÉS pour échecs aux examens.	LICENCIÉS par mesure de discipline	DÉMISSIONNAIRES.	RÉFORMÉS.	DÉCÉDÉS.	PARVENUS au terme de leurs études.
NOMBRES RÉELS.	**I. Médecins-élèves.**							
	Non casernés	244	43	9	1	»	1	190[1]
	Casernés, promotions de 1860 à 1865 inclusivement.	538	57	20	9	1	11	440[1]
	Totaux.	782	100	29	10	1	12	630
	II. Pharmaciens-élèves. (Casernés.)							
	Promotions de 1864 et de 1865, plus 1 élève appartenant à la promotion de 1867.	31	»	»	»	»	»	31[2]
	Promotion de 1866	17	1	»	»	»	»	16[3]
	Totaux.	48	1	»	»	»	»	47
RÉDUCTION des nombres ci-dessus EN CENTIÈMES.	**I. Médecins-élèves.**							
	Non casernés	100,00	17,76	3,69	0,19	»	0,41	77,87[1]
	Casernés ci-dessus indiqués	100,00	10,60	3,71	1,67	0,19	2,04	81,78[1]
	Moyennes d'ensemble.	100,00	12,79	3,71	1,28	0,13	1,52	80,56
	II. Pharmaciens-élèves.							
	Promotions réunies	100,00	2,00	»	»	»	»	98,00

1. Reçus docteurs.
2. Reçus maîtres en pharmacie.
3. Non encore pourvus de diplôme.

Du tableau n° 4 on déduit que, relativement à 100 admissions au grade de docteur, le nombre des licenciements résultant d'échecs aux examens s'est élevé à 13 pour les médecins-élèves casernés, et à 23, soit presque au double, pour les médecins-élèves non casernés.

La moyenne annuelle des notes obtenues aux examens semestriels, d'une part, et aux examens du doctorat, d'autre part, a été la note *satisfait.*

4 médecins-élèves casernés ont été autorisés à redoubler une année d'études pour cause de maladie. 2 d'entre eux ont définitivement échoué dans leurs examens à la fin de l'année supplémentaire, et ont, par suite, été licenciés.

Tableau n° 5

Mouvement général des élèves depuis le 3 novembre 1856 jusqu'au 30 septembre 1870.

ADMIS A L'ÉCOLE		LICENCIÉS pour échecs aux examens.	LICENCIÉS par mesure de discipline	DÉMISSIONNAIRES.	RÉFORMÉS.	DÉCÉDÉS.	PARVENUS au terme réglementaire de leur scolarité à Strasbourg.	AYANT subi une interruption de scolarité en 1870.
Médecins-élèves.								
Non casernés. . . . 244	1151	120	37	11	3	16	630	334
Casernés 907								
Pharmaciens-élèves.								
Casernés	91	1	»	»	»	»	47	43
		121	37	11	3	16	677	377
Total. . . .	1242	1242						

XI

État sanitaire.

L'École n'a pas cessé de présenter un état sanitaire satisfaisant. Au point de vue épidémique, il n'y est survenu que deux cas de variole, savoir : un en 1860, suivi de guérison, le deuxième en 1870, suivi de décès.

La moyenne annuelle du nombre des élèves empêchés par maladie s'est maintenue à 2 p. 100 du chiffre de l'effectif, avec 1/4 en plus ou en moins suivant les périodes. A part un cas de myocardite subaiguë rhumatismale, et deux cas de névralgie dorso-intercostale, il n'est pas survenu d'affections paraissant liées à l'influence du travail sédentaire, à la contagion, ni à des causes infectieuses traumatiques ou autres. La moitié des entrées à l'infirmerie ou à l'hôpital ont été motivées par des affections externes, dont 8 seulement ont eu un caractère de haute gravité. Ces 8 cas ont été : une carie de l'articulation sacro-iliaque droite, maladie contractée avant l'admission à l'Ecole ; un arrachement très étendu des téguments du crâne, sans perte de substance toutefois, lésion occasionnée par une chute ; une commotion de la colonne vertébrale, par le fait d'une chute également ; enfin cinq cas de blessures par projectiles de guerre. La carie de l'articulation sacro-iliaque, ainsi que quatre des cas de blessures par projectiles de guerre, ont entraîné la mort. Les autres lésions traumatiques ont été suivies de guérison. L'autre moitié des entrées en maladie a reconnu pour cause des affections internes, telles qu'angines, rhumes, bronchites, pneumonies, gastralgies, entéralgies, embarras gastriques, diarrhées, fièvres typhoïdes, rhumastisme articulaire ou musculaire. Il n'a été noté qu'un cas de lésion organique du cœur, laquelle datait d'une époque antérieure à l'entrée au service.

2 élèves ont été réformés au moment de leur arrivée à l'École, savoir : 1 comme étant porteur d'un orteil supplémentaire, et 1 pour absence congénitale de la vision de l'œil gauche ; 3 autres ont été réformés postérieurement à leur admission, savoir : 1 pour myopie, 1 pour lésion organique des gros vaisseaux, et 1 pour tuberculisation pulmonaire.

Les décès survenus parmi les 1 242 élèves qui ont peuplé l'École depuis le 3 novembre 1856 jusqu'au 30 septembre 1870, ont été au nombre de 16, ce

qui représente une proportion de 1,29 p. 100 en 14 ans, ou de 0,092 p. 100 par an. En voici les causes et le détail :

Fièvre typhoïde	2
Variole	1
Rhumatisme articulaire aigu	2
Phthisie pulmonaire	4
Carie de l'articulation sacro-iliaque droite	1
Asphyxie par submersion	2
Blessures par projectiles de guerre	4
Total	16

XII

Tableaux indiquant : 1° les Recteurs qui ont été attachés à l'Académie de 1856 à 1870 ; 2° le personnel dont l'enseignement a été suivi par les élèves de l'Ecole impériale du service de santé militaire.

1° RECTEURS DE L'ACADÉMIE :

Delcasso O❋ (1845-1866).
Chéruel O❋ (1866-1870).

2° PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT :

A. — *Faculté de médecine.*

DOYENS :

R. Coze O❋ (1835-1857).
Ehrmann O❋ (1857-1867).
Stoltz ❋ (1867-1870).

SCIENCES ENSEIGNÉES.	PROFESSEURS	
	TITULAIRES.	AGRÉGÉS.
Chimie médicale Toxicologie	CAILLIOT ✻ (1835-1870)	P. SCHÜTZENBERGER (1860-1865). RITTER (1866-1870).
Physique médicale Hygiène	RAMEAUX ✻ (1839-1870)	SCHLAGDENHAUFFEN (1869-1870).
Botanique et hist. nat. médicales	A. FÉE O ✻ (1833-1870)	KIRSCHLEGER (1845-1869). F. FÉE (1869-1870).
Anatomie descriptive	EHRMANN O ✻ (1826-1867)	MOREL (1857-1867). BEAUNIS (1863-1870). BOUCHARD (1866-1870).
Anatomie pathologique	MOREL (1867-1870)	
Physiologie Clinique des malad. syphilitiques	KÜSS (1845-1870)	
Pathol. et thérapeut. générales Clinique ophtalmologique	STŒBER ✻ (1853-1870)	HELD (1839-1870). JOYEUX (1844-1857). WIEGER (1850-1865). HECHT (1857-1870). SPIELMANN (1860-1863). ARONSSHON (1863-1870). MONOYER (1863-1870). FELTZ (1865-1870).
Pathologie et clin. médicales	C. SCHÜTZENBERGER (1835-1870) FORGET ✻ (1832-1861) HIRTZ (1839-1870) WIEGER (1865-1870)	
Thérapeutique spéciale, matière médicale et pharmacie	R. COZE O ✻ (1821-1857)	
Clin. des maladies chroniques	L. COZE (1854-1870)	
Médecine légale Clin. des maladies des enfants	G. TOURDES ✻ (1835-1870)	ENGEL (1860-1870).
Clinique des maladies mentales	. . . .	DAGONET (1854-1870).
Pathol. et clin. chirurgicales	BACH (1835-1870) SÉDILLOT C ✻ (1841-1870) RIGAUD ✻ (1841-1870)	KŒBERLÉ (1854-1870). BŒCKEL (1857-1870). SARAZIN (1863-1870).
Médecine opératoire, anatomie des régions, anat. chirurgic. Clinique des maladies syphilit.	MICHEL (1850-1870)	
Accouchements et clinique d'accouchements	STOLTZ ✻ (1829-1870)	HERRGOTT (1854-1870). AUBENAS (1860-1870). JŒSSEL (1869-1870).

B. — *École supérieure de pharmacie.*

DIRECTEUR :

OPPERMANN ❄.

SCIENCES ENSEIGNÉES.	PROFESSEURS	
	TITULAIRES (T) et CHARGÉS DE COURS (C. C.).	AGRÉGÉS
1° *A l'École même :*		
Histoire naturelle médicale. . .	KIRSCHLEGER (1835-1869), T. E. SCHMITT (1869-1870), C. C.	E. SCHMITT (1867-1869).
Minéralogie et géologie	SCHIMPER ❄ (1859-1870), C.C.	»
Chimie générale.	JACQUEMIN (1854-1870), T.	FLEURY (1866-février 1870).
Matière médicale.	OBERLIN (1835-1870), T.	
Pharmacie.	OPPERMANN ❄ (1835-1870), T.	G. STROHL (1866-1870).
Physique et toxicologie	SCHLAGDENHAUFFEN (1855-1870), T.	
2° *A la Faculté des sciences :*		
Chimie minérale.	LIÈS-BODARD ❄ (1856-1870), T.	
3° *A la Faculté de médecine :*		
Chimie organique	CAILLIOT ❄ (1835-1870), T.	
Physique médicale.	RAMEAUX ❄ (1833-1870), T.	

XIII

Tableau indiquant les fonctionnaires civils et militaires avec lesquels l'École impériale du service de santé militaire a été en relation.

1° AUTORITÉS LOCALES

FONCTIONNAIRES CIVILS

MM. Migneret C✻, préfet du département du Bas-Rhin. 1856-1864.
Bon Pron C✻, idem. 1864-1870.
Valentin, idem. 1870.
Louis Spach ✻, archiviste de la préfecture . . . . 1856-1870.
Coulaux ✻, maire de Strasbourg . . . . 1856-1864.
Humann ✻, idem. . . . . 1864-1870.
Küss, idem. . . . . 1870.

FONCTIONNAIRES MILITAIRES

1° *Commandants en chef* (3e corps d'armée) :

De Canrobert GO✻, maréchal de France. . . . . . . 1859-1863.
De Mac-Mahon GO✻, idem. . . . . 1863-1866.
Forey GO✻, idem. . . . . 1866-1868.
Bazaine GO✻, idem. . . . . 1868-1870.
De Failly GO✻, général de division . . . . 1870.

2° *Généraux commandant la 6e division militaire :*

Reibell GO✻, général de division . . . . 1856-1862.
D'Autemarre d'Ervillé GO✻, général de division . . . 1862-1866.
Ducrot C✻, idem. . . . 1866-1870.
Uhrich GO✻, idem. . . . 1870.

3° *Généraux commandant la subdivision du Bas-Rhin :*

Mavet C✻, général de brigade. . . . . 1857-1859.
De Castagny GO✻, idem. . . . . 1859-1863.
De Maussion C✻, idem. . . . . 1869-1870.
Moreno C✻, idem. . . . . 1870.

4° État-major de la place de Strasbourg :

De Baillou C ✱, colonel commandant la place	. . . . .	1856-1858.
Roubé C ✱,	idem.	1858-1860.
Dehné C ✱,	idem.	1860-1866.
Ducasse C ✱,	idem.	1866-1870.

5° *Intendants de la 6e division militaire :*

Lefébure O ✱, intendant militaire	. . . .	1856-1858.
Desrayaud O ✱,	idem.	1858-1867.
Curnier de la Valette O ✱, intendant militaire	. . . .	1867-1870.

6° *Sous-intendants militaires :*

Desrayaud O ✱, sous-intendant à Strasbourg	. . . . .	1856-1858.
Vallet-Desrives O ✱,	idem.	1858-1859.
Dupré ✱,	idem.	1859-1861.
Hueber ✱,	idem.	1861-1863.
Bagès O ✱,	idem.	1863-1868.
Brisac ✱,	idem.	1868.
Millou ✱,	idem.	1868-1870.

7° *Fonctionnaires de l'hôpital militaire :*

Sédillot O ✱, médecin principal de 1re classe, en chef.		1856-1860.
Haspel O ✱,	idem. idem.	1860-1870.
Lévy ✱, pharmacien-major de 1re classe, en chef	. . .	1856-1859.
Capiomont ✱,	idem. idem.	1859-1863.
Strohl, pharmacien-major de 2e classe, en chef	. . . .	1864-1870.
Rouzé O ✱, officier principal d'administration	. . . . .	1856-1869.
Rieu O ✱,	idem.	1869-1870.

2° MINISTRES DE LA GUERRE

Vaillant GC ✱, maréchal de France,
11 mars 1854-5 mai 1859.

Randon GC ✱, maréchal de France,
5 mai 1859-20 janvier 1867.

Hamelin GC ✱, amiral, ministre de la marine,
Par intérim, 6 juillet-3 août 1860.

Béhic C ✱, ministre des travaux publics,
Par intérim, 7 septembre-17 octobre 1861.

Walewski GO ✱, ministre d'État,
Par intérim, 15 septembre-12 octobre 1862.

De Chasseloup-Laubat G O ✵, ministre de la marine,
Par intérim, 3 juillet-7 août 1863 et 11 juillet-5 septembre 1864.

Béhic C ✵, ministre des travaux publics,
Par intérim, 3 septembre-18 octobre 1865.

Walewski G O ✵, ministre d'État,
Par intérim, 10 juin-3 août 1866.

Niel G C ✵, maréchal de France,
20 janvier 1867-7 août 1869.

Rigault de Genouilly G C ✵, amiral, ministre de la marine,
Par intérim, 7 août-21 août 1869.

Le Bœuf G C ✵, général de division, promu maréchal de France le 24 mars 1870,
21 août 1869-20 juillet 1870.

Vte Dejean C ✵, général de division, conseiller d'État,
Par intérim, 20 juillet-9 août 1870.

Palikao (Cousin de Montauban, Cte de) G C ✵, général de division,
9 août-4 septembre 1870.

Le Flô C ✵, Adolphe-Charles-Emmanuel, général de division,
4 septembre 1870-5 juin 1871.

Cissey (Courtot de) G C ✵, général de division,
5 juin-1871-29 mai 1873.

Pothuau G C ✵, vice-amiral, ministre de la marine et des colonies,
Par intérim, 28 septembre-2 octobre 1871.

3° DÉLÉGATION DE LA DÉFENSE NATIONALE HORS PARIS PENDANT LA GUERRE DE 1870

MINISTRES DE LA GUERRE

Fourichon G C ✵, vice-amiral, ministre de la marine et des colonies,
16 septembre-9 octobre 1870.

Crémieux, ministre de la justice,
Par intérim, 3-9 octobre 1870.

Gambetta, ministre de l'intérieur,
9 octobre 1870-6 février 1871.

Arago, Emmanuel, ministre de l'intérieur,
Par intérim, 6-12 février 1871.

4° DIRECTEURS DE LA 5e DIRECTION[1] DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (INTENDANCE MILITAIRE, SERVICES ADMINISTRATIFS, TROUPES D'ADMINISTRATION, PERSONNEL DES OFFICIERS DE SANTÉ, SOLDE).

DARRICAU, Daniel-Charles-Auguste G O ✱, intendant militaire, promu intendant général inspecteur le 23 octobre 1856,
De 1852 à 1862.

BLANCHOT, Aquilas-Jean-Baptiste C ✱, intendant général inspecteur,
En 1862.

ROBERT, Pierre-Charles C ✱, intendant militaire,
De 1863 à 1868.

BLONDEAU, Adolphe-Joseph-Nicolas C ✱, intendant militaire,
De 1868 à 1871.

5° DIRECTEUR DU BUREAU DES HOPITAUX MILITAIRES

LEMAIRE, Michel-Joseph-Philippe-Désiré ✱.

6° OFFICIERS DE SANTÉ INSPECTEURS

MÉDECINS ET CHIRURGIENS

BÉGIN, Louis-Jacques C ✱	1842-1858.
ALQUIÉ, Jean-Dominique C ✱	1847-1855.
VAILLANT, Antoine-Paul C ✱	1848-1864.
BAUDENS, Lucien-Jean-Baptiste C ✱	1850-1857.
LÉVY, Michel G O ✱	1851-1872.
MAILLOT, François-Clément C ✱	1852-1858.
SCRIVE, Gaspard-Léonard O ✱	1856-1858.
Bon LARREY, Félix-Hippolyte C ✱	1858-1872.
HUTIN, Jean-Félix-Mathurin C ✱	1858-1868.
CECCALDI, Ferdinand C ✱	1858-1866.

1. Cette direction est devenue la 6e à la suite du décret du 25 septembre 1869.

Sédillot, Charles-Emmanuel C ✻ . . . . 1860-1868.
Cazalas, Louis C ✻ . . . . 1864-1875.
Laveran, Louis-Théodore C ✻ . . . . 1867-1874.
Lustreman, Urbain-Achille-Louis C ✻ . . . . 1868-1872.
Colmant, Arnoux-Joseph C ✻ . . . . 1868-1873.
Périer, Edme-Jules-François C ✻ . . . . 1868-1874.
Cuvellier, Eugène O ✻ . . . . 1870-1875.
Marit, Jean-Joseph O ✻ . . . . 1870-1875.
Legouest, Venand-Antoine-Léon C ✻ . . . . 1870-1885.

PHARMACIENS

Thiriaux, Jean-Baptiste-Joseph O ✻ . . . . 1852-1858.
Poggiale, Antoine-Baudouin C ✻ . . . . 1858-1872.
Jeannel, Julien-François O ✻ . . . . 1872-1878.

RÈGLEMENT

SUR

LE SERVICE INTÉRIEUR ET L'ADMINISTRATION

DE

L'ÉCOLE DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE

DE STRASBOURG

RÈGLEMENT SUR LE SERVICE INTÉRIEUR

DE

L'ÉCOLE IMPÉRIALE DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE DE STRASBOURG

TITRE PREMIER

PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Article premier.

La composition du personnel de l'École, en ce qui concerne la direction, l'instruction et l'administration, est déterminée par le titre III du décret du 27 avril 1864, portant réorganisation de l'École.

Le nombre et la position des infirmiers-majors et infirmiers-soldats attachés à l'École en qualité de gardes-consignes, portiers-consignes, vaguemestres et clairons, sont réglés par le titre III du présent règlement.

TITRE II

RÉGIME DE L'ÉCOLE

CHAPITRE PREMIER

ADMISSION DES ÉLÈVES

Art. 2[1].

Les élèves doivent produire, à leur arrivée dans l'École, leur acte de naissance et les diplômes de bachelier ès lettres et de bachelier ès sciences, s'ils n'ont pas déjà été remis.

1. Cet article est reproduit dans les lettres de nomination envoyées aux élèves.

Le ministre de la guerre fixe, chaque année, l'époque de l'entrée des élèves nouvellement promus, et celle de la rentrée des élèves de seconde, troisième et quatrième année. Ces fixations sont calculées de manière à ce que tous les élèves soient présents à l'ouverture des cours de la Faculté de médecine et de l'École de pharmacie.

Art. 3.

Le jour même où les jeunes gens nommés élèves se présentent à l'École pour remplir les formalités relatives à leur admission, ils sont soumis, en présence du sous-directeur, à la visite de deux médecins de l'École désignés par le directeur.

Cette visite a pour objet de constater qu'ils n'ont aucune infirmité ou maladie qui s'oppose à leur admission, quel est le degré de myopie de ceux qui ont la vue basse, et si les conditions d'inaptitude actuelle au service militaire sont de nature à être modifiées pendant leur séjour à l'École.

Art. 4.

L'élève déclaré, à la suite de cette visite, impropre au service militaire, ou reconnu atteint soit d'un vice de conformation, soit d'une infirmité grave qui le met hors d'état de suivre les cours de l'École, est immédiatement soumis à une contre-visite.

Des officiers de santé, autres que ceux de l'École et désignés par le général commandant la 6e division militaire, sont chargés de cette contre-visite, qui a lieu en présence du directeur de l'École et des deux médecins qui ont procédé à la visite.

Si le résultat de cette visite n'est pas favorable à l'élève, il ne peut être admis à l'École.

Art. 5.

Le résultat des dernières visites est consigné sur un registre ouvert à cet effet. Chaque élève soumis à une visite y appose sa signature, en marge de l'article qui le concerne. Ce registre est visé par le sous-directeur.

CHAPITRE II

RÉPARTITION DES ÉLÈVES

Art. 6.

Les élèves-médecins sont répartis en quatre divisions : la quatrième comprend les élèves nouvellement admis, la troisième ceux de seconde année, la deuxième ceux de troisième année, et la première ceux de quatrième année.

Les élèves-pharmaciens de première, deuxième et troisième années d'études forment une seule division.

Le cadre de chaque division comprend deux aides-majors de 1re classe, un élève sergent-major, un élève sergent-fourrier et des élèves sergents dans la

proportion indiquée à l'article 9 ci-dessous. La division des élèves-pharmaciens n'a qu'un sergent-major choisi parmi les élèves de troisième année d'études.

Les titres de sergent-major et de sergent ne sont que nominaux et ne confèrent aux élèves qui les portent aucun privilège extérieur.

ART. 7.

Dans chaque division, les élèves sont répartis par salles pour les études, par chambres pour le coucher, par tables pour les repas.

ART. 8.

Les places que doivent occuper les élèves dans ces diverses localités sont déterminées d'après un ordre du directeur, par les soins du sous-directeur. Nul ne peut en changer sans l'autorisation de ce dernier fonctionnaire.

CHAPITRE III

ÉLÈVES GRADÉS

ART. 9.

Les sergents-majors, les sergents-fourriers et les sergents sont pris exclusivement parmi les élèves et dans la proportion de 1 sur 10, d'après l'ordre de classement annuel par rang de mérite, conformément à l'article 36 du décret impérial du 27 avril 1864.

Leur nomination est notifiée à l'École par un ordre du jour du directeur.

Ils doivent constamment justifier l'honorable distinction qu'ils ont reçue, et ils s'exposeraient à la perdre par une conduite répréhensible ou par de mauvaises notes aux interrogations.

Ceux qui se mettraient dans ce cas pourraient être privés de cette distinction par le directeur, sur l'avis du conseil de discipline. Il en serait rendu compte au ministre.

ART. 10.

Les élèves gradés portent les insignes en usage dans l'infanterie de ligne. Lorsque leur division est réunie, ils se placent à la droite.

ART. 11.

Il y a un élève gradé, autant que possible, dans chaque salle d'étude, dans chaque dortoir et à chaque table. S'il y en avait plus d'un, le titre de chef appartiendrait au plus ancien des deux.

ART. 12.

Les chefs de salle transmettent aux élèves de leurs salles respectives les ordres et communications de toute espèce pour lesquels leurs supérieurs jugent convenable d'employer leur entremise. Ils ont encore pour mandat de maintenir le bon ordre parmi leurs camarades, et de présider à la régularité du

service des tables. Ils sont responsables des infractions qui auraient un caractère de généralité.

Art. 13.

Toute démarche collective est interdite. Néanmoins, les élèves gradés sont admis à soumettre dans l'intérêt du service ou des études, aux répétiteurs ou aux officiers de santé de service, les observations des élèves composant les salles, les tables ou les dortoirs dont ils sont chefs.

Art. 14.

Les chefs de salle donnent récépissé des objets scientifiques déposés dans chaque salle pour l'usage commun des élèves.

Ils veillent à la conservation de ces objets, ainsi qu'à celle des règlements, ordres et instructions affichés dans les salles ou confiés à leurs soins.

Ils distribuent à leurs camarades les divers objets nécessaires aux études et au travail. Ils forment la liste des élèves qui désirent prendre leurs repas à l'École, les jours de sortie, et toutes les autres listes qui pourraient leur être demandées par leurs supérieurs.

Ils signent l'état des objets dont la réparation ou le remplacement est à la charge commune des élèves de la salle, conformément à ce qui est prescrit par l'article 43 du présent règlement.

Art. 15.

Deux élèves gradés appartenant à des divisions différentes assistent tous les jours le médecin aide-major chargé de la réception des vivres.

Ils peuvent présenter verbalement leurs observations sur la qualité des denrées aux officiers de santé de service. Dans aucun cas ils ne s'adressent directement aux agents de l'École ou aux fournisseurs.

Art. 16.

A défaut ou en cas d'absence d'élèves gradés, le directeur désigne d'autres élèves pour en remplir les fonctions.

Les chefs de chambre, de table et de laboratoire remplissent des fonctions analogues à celles qui sont attribuées aux chefs de salle.

CHAPITRE IV

TENUE

Art. 17.

Aucun élève ne peut paraître dans l'École ou hors de l'École sans être rigoureusement dans la tenue prescrite.

Art. 18.

Tous les effets d'uniforme doivent être conformes aux modèles arrêtés par le ministre.

Art. 19.

Les élèves doivent être rasés au moins le dimanche et le jeudi.

Les cheveux sont coupés court et d'une manière uniforme.

Art. 20.

Aucun effet d'habillement ou de chaussure, autre que ceux composant le trousseau, ne peut être introduit dans l'École ni porté par les élèves.

Art. 21.

Les effets dénaturés ou altérés, de quelque manière que ce soit, par le fait ou la négligence des élèves sont réparés ou remplacés à leur compte dans un délai fixé par le sous-directeur.

Les dégraissages sont également mis à leur compte; les autres réparations à faire à l'habillement sont aux frais du maître tailleur.

Le sous-directeur est le juge des contestations qui pourraient s'élever à ce sujet.

Art. 22.

Tous les objets de grande et de petite tenue doivent toujours être propres et ne jamais rester décousus ou sans boutons. Les hommes de service les battent et les brossent.

Les effets d'habillement, quand ils ne sont pas portés, doivent être soigneusement rangés. Les élèves tiennent constamment en état de propreté les armoires, cases ou rayons destinés à les recevoir.

Art. 23.

Il est formellement interdit aux élèves de se servir des effets d'habillement qui ne leur appartiendraient pas ou dont la marque distinctive aurait disparu.

CHAPITRE V

SUBORDINATION ET DISCIPLINE

Art. 24.

Les élèves doivent obéissance et respect à tous les officiers et fonctionnaires de l'École; ils doivent aussi obéissance et respect aux professeurs et agrégés de la Faculté de médecine et de l'École supérieure de pharmacie, en ce qui concerne les cours, conférences et exercices relatifs à leur enseignement.

Toute injure, tout mauvais propos envers les sous-officiers et agents secondaires militaires ou autres employés à l'École sont sévèrement punis.

Il n'est permis aux élèves de réclamer qu'après avoir obéi. Toute réclamation doit être individuelle et adressée par écrit à l'aide-major de service.

Dans le cas où ce dernier refuserait d'accueillir la réclamation, l'élève devra s'adresser par écrit et par la voie hiérarchique au sous-directeur.

Art. 25.

Les élèves doivent le salut à tous les médecins et fonctionnaires de l'École, à tous les professeurs et agrégés de la Faculté de médecine et de l'École supérieure de pharmacie.

Ils sont tenus à la même déférence envers tous les officiers et fonctionnaires de l'armée.

Le salut ne se renouvelle pas dans une promenade ou dans tout autre lieu public.

Dans tous les lieux autres que les amphithéâtres où se présente le directeur de l'École, les élèves, quand ils sont assis, doivent se lever pour le saluer.

Art. 26.

Les demandes de toute espèce que les élèves auraient à faire sont adressées de vive voix ou par écrit à l'aide-major de service dans chaque division, qui y répond ou les transmet de vive voix.

Les demandes et réclamations doivent toujours être individuelles.

Art. 27.

Les élèves doivent s'interdire, en quelque lieu qu'ils se trouvent, tout acte qui serait de nature à troubler l'ordre public ou la tranquillité intérieure de l'École.

Art. 28.

Tout élève qui se porterait à des voies de fait envers un de ses camarades, ou qui le provoquerait en duel, est exclu de l'École; le conseil de discipline n'a que le fait à constater.

En cas de duel entre deux élèves, s'il existe quelques doutes sur l'auteur de la provocation, tous deux peuvent être renvoyés.

Art. 29.

Toute délibération, toute démarche collective, toute circulaire ou tentative ayant pour objet d'exciter les élèves à agir en commun, quel qu'en soit le motif, sont absolument interdites.

Les élèves ne peuvent former de réunions hors de l'École, assister, même par députation, à des cérémonies ou des repas de corps, sans en avoir obtenu préalablement l'autorisation du directeur.

Ils ne peuvent rien faire imprimer ni rien insérer dans les recueils périodiques.

Art. 30.

Seront considérés comme particulièrement coupables des actes spécifiés dans l'article précédent ceux des élèves qui seraient porteurs ou dépositaires de circulaires ou écrits mentionnés audit article.

Art. 31.

Tout jeu de cartes, de dés ou de hasard, même non intéressé, est interdit dans toutes les localités de l'École, y compris les salles de récréation.

Art. 32.

Il est défendu aux élèves d'introduire dans l'École aucun journal ou écrit périodique, aucune brochure ou circulaire. La même défense s'applique aux livres et dessins, même relatifs aux études, si l'usage n'en est pas préalablement autorisé.

Il est défendu d'introduire dans l'École des effets mobiliers, des comestibles, vins et liqueurs, des médicaments, produits chimiques, vases ou ustensiles de chimie.

Art. 33.

Il n'est permis de fumer à l'École que pendant les heures consacrées aux récréations, et seulement dans les salles spéciales et dans les cours de récréation. Il est interdit aux élèves de fumer dans les rues de la ville, ainsi que dans les promenades publiques.

Art. 34.

Tout signe d'approbation ou d'improbation, tout bruit, tout chant, tout désordre, à quelque heure et dans quelque lieu que ce soit, sont formellement interdits.

Art. 35.

Les élèves doivent toujours se rendre avec ordre dans les salles d'étude ou autres lieux de réunion obligée.

Toute conversation à haute voix, tout ce qui pourrait détourner les élèves de l'application d'esprit nécessaire à leurs travaux sont expressément défendus, tant dans les salles d'étude et les amphithéâtres que dans les corridors.

Art. 36.

Toute lecture d'ouvrage, même ayant trait aux matières de la leçon, est formellement interdite dans les amphithéâtres.

Art. 37.

Nul élève ne peut, sans permission, entrer, soit dans un lieu qui serait spécialement affecté aux divisions dont il ne fait pas partie, soit dans une salle de sa division autre que la sienne.

Art. 38.

L'absence prolongée des salles d'étude, des amphithéâtres et de tout autre lieu de réunion obligée, est punie selon la durée de l'infraction.

Art. 39.

Le signal de tout ce que les élèves ont à faire aux diverses heures de la journée en conformité du tableau de l'emploi du temps, leur est donné par une sonnerie de cloche ou de clairon.

Art. 40.

Les élèves ne peuvent être appelés au parloir qu'aux jours et heures fixés.

Les personnes autorisées par le directeur ou le sous-directeur peuvent seules demander à les voir.

Art. 41.

Après l'extinction des feux, toute conversation doit cesser dans les chambres ; le plus grand silence doit y régner. Il est défendu d'y avoir de la lumière.

Art. 42.

Toute dégradation ou détérioration faite aux bâtiments, effets mobiliers ou d'habillement, aux livres ou objets d'instruction, etc., est réparée aux frais de qui de droit.

Lorsque la dégradation a été faite par plusieurs élèves, le payement en est partagé également entre eux.

Art. 43.

Si les objets détériorés sont à l'usage commun des élèves d'une salle, d'une chambre ou de toute autre localité, et que l'auteur de la dégradation reste inconnu, la réparation est à la charge de tous les élèves auxquels cette localité est affectée.

Art. 44.

Un exemplaire des titres Ier et II du présent règlement, et le recueil des dispositions de détail arrêtées par le directeur pour l'exécution de ce règlement, sont déposés entre les mains de chaque chef de salle, afin que tous les élèves puissent en prendre connaissance.

Art. 45.

Toute contravention aux dispositions contenues dans les règlements, ordres et instructions, est punie suivant la gravité de la faute ; aucune excuse pour faute d'ignorance n'est admise.

Art. 46.

Tous les élèves d'une chambre, d'une salle, d'un laboratoire, d'un réfectoire, et même tous les élèves de l'une ou des cinq divisions, sont, selon le cas, solidaires des infractions commises, lorsque les auteurs de ces infractions restent inconnus.

CHAPITRE VI

PUNITIONS

Art. 47.

Les punitions qui peuvent être infligées aux élèves sont :
La consigne ;
La salle de police ;
La mise à l'ordre de l'École ;
La prison intérieure ;
La prison militaire ;
Enfin le renvoi de l'École.

Art. 48.

La consigne est la privation de sortie les jours de sortie générale.

La privation de sortie le jeudi compte pour une consigne; le dimanche ou les jours fériés, elle compte pour deux.

Art. 49.

Les élèves consignés sont astreints à des études libres, dont les heures et la durée sont fixées par le tableau de l'emploi du temps.

Art. 50.

La punition de la salle de police prive, comme la consigne, d'une ou plusieurs sorties. L'élève qui la subit est enfermé dans un cabinet où il travaille et prend ses repas. Sa nourriture est la même que celle des autres élèves.

Cette punition compte, le jeudi, pour un jour de salle de police; le dimanche et les jours fériés, elle compte pour deux.

Art. 51.

La punition de la salle de police n'est subie que pendant les sorties générales.

L'élève puni de salle de police est privé de toute sortie de faveur, et ne peut être appelé au parloir pendant toute la durée de sa punition.

Art. 52.

La mise à l'ordre de l'École consiste dans le blâme sévère de la conduite de l'élève porté à la connaissance de tous par la voie de l'ordre.

Art. 53.

La punition de la prison intérieure prive l'élève de toute espèce de sortie, sauf l'exception prévue par l'article ci-après.

Cette punition commence dès qu'elle est infligée et n'est jamais interrompue.

Art. 54.

L'élève en prison est visité, sur sa demande, par l'aide-major de service de l'École.

Il est accordé tous les jours à l'élève puni de la prison une demi-heure de promenade dans la cour, pendant le temps consacré aux études, et sous la surveillance d'un des sous-officiers de l'École.

Art. 55.

L'élève puni de la prison militaire y est conduit par un aide-major de service, qui le fait écrouer comme officier. Sa nourriture lui est apportée de l'École. Il est visité au moins tous les deux jours par un des aides-majors de l'École, qui veille à ce que les objets d'étude et le linge lui soient apportés.

Art. 56.

Les officiers de santé majors et aides-majors de l'École peuvent infliger les punitions de la consigne et de la salle de police.

Les majors de 1re classe peuvent faire conduire à la prison intérieure tout

élève qui troublerait l'ordre ou qui commettrait une faute assez grave. La durée de la punition est prononcée, au rapport du lendemain, par le directeur de l'École.

Le sous-directeur peut infliger la consigne, la salle de police et la prison intérieure de l'École.

Il est rendu compte des punitions par la voie du rapport au directeur de l'École. Le sous-directeur est spécialement chargé de lui faire connaître ceux des élèves qui, ayant dépassé la somme des punitions ordinaires, ont encouru une punition plus sévère ou mérité d'être cités devant le conseil de discipline.

Le directeur a droit d'infliger toutes les punitions, sauf le renvoi de l'École.

Le renvoi de l'École est ordonné par le ministre, sur la proposition du conseil de discipline, conformément à ce qui est réglé à cet égard par le décret d'organisation.

ART. 57.

Les aides-majors ne peuvent infliger plus de huit consignes ou six salles de police pour une seule faute.

Les médecins-majors de 1re classe peuvent infliger dix consignes et huit salles de police.

Le sous-directeur peut ordonner jusqu'à douze consignes ou dix salles de police, ou quatre jours de prison intérieure.

Le directeur peut augmenter ou diminuer les punitions ; il peut en changer la nature ou même les faire cesser, sans toutefois pouvoir infliger plus de quinze jours de prison militaire.

ART. 58.

Les retards à la rentrée sont punis selon la durée et la fréquence des récidives.

Tout élève qui a découché encourt, pour la première fois, une punition sévère. En cas de récidive, il est traduit devant le conseil de discipline, qui demande, s'il y a lieu, le renvoi de l'École.

ART. 59.

Les jours de sortie, l'aide-major de service fait, à des heures indéterminées, l'appel des élèves punis et assure l'accomplissement des punitions qui doivent être subies dans l'intérieur de l'École.

ART. 60.

Les punitions sont toujours graduées d'après la gravité de la faute.

La récidive entraîne une punition plus sévère.

Tout élève qui, dans un an, a subi plus de vingt jours de prison intérieure ou plus de quinze jours de prison militaire, tout élève qui commet une infraction grave aux règles de la subordination ou aux lois de l'honneur, tout élève dont l'inconduite habituelle est d'un dangereux exemple pour ses camarades, peut être traduit devant le conseil de discipline.

Art. 61.

Les punitions ne sont que suspendues pendant le séjour des élèves à l'infirmerie.

Art. 62.

Les élèves qui, après leurs examens de fin d'année, n'auraient pas achevé leurs punitions, ne peuvent quitter l'École qu'après les avoir entièrement subies.

Dans ce cas, les punitions de la consigne et de la salle de police sont subies tous les jours sans exception, et chaque jour compte pour deux consignes ou deux salles de police.

Art. 63.

La punition collective prononcée pour réprimer une faute dont les auteurs sont restés inconnus est levée dès que les auteurs se font connaître.

CHAPITRE VII

ÉTUDES ET INTERROGATIONS

Art. 64.

L'emploi du temps dans l'intérieur de l'École est réglé par le directeur, sur la proposition du sous-directeur, et le tableau qui l'indique est affiché dans chaque salle d'études.

Art. 65.

Les élèves prennent des notes aux leçons. Pour certains cours désignés par des ordres particuliers, ils sont tenus de donner à leurs notes le développement prescrit, et de reproduire en regard de ces notes les figures tracées par le professeur sur le tableau. A cet effet, des cahiers d'un modèle uniforme leur sont remis.

Art. 66.

Les rédactions sont divisées par leçons et portent chacune la date de celles-ci; elles doivent être lisibles et correctes.

Elles sont examinées tous les mois par les répétiteurs, qui leur assignent des numéros de mérite. Les observations cliniques sont considérées comme des rédactions de cours et examinées tous les mois par les répétiteurs, qui les apprécient par un numéro de mérite.

Art. 67.

Les élèves sont soumis tous les quinze jours, s'ils sont médecins, et tous les huit jours, s'ils sont pharmaciens, à des interrogations sur chacun des cours qu'ils suivent à la Faculté de médecine et à l'École supérieure de pharmacie, et sur des sujets indiqués à l'avance par les répétiteurs, mais toujours afférents aux branches de l'enseignement de la faculté qui sont dévolues à leurs interrogations, et choisis, sous l'approbation du sous-directeur, de manière à bien préparer les élèves de chaque division aux examens qui leur incombent, au terme de l'année scolaire.

ART. 68.

Les répétiteurs ne peuvent interroger les élèves que sur les leçons qui ont eu lieu depuis la dernière interrogation et sur les matières relatives aux cours et notifiées par eux depuis la même époque.

Le résultat de chaque interrogation est exprimé par un chiffre (de 0 à 20).

ART. 69.

Suivant le degré de leur scolarité, les élèves font en outre des travaux d'anatomie et des exercices de médecine opératoire, à l'amphithéâtre de l'hôpital militaire, des démonstrations sur les pièces d'ostéologie, sur les instruments de physique, des manipulations chimiques et pharmaceutiques, des déterminations de plantes, etc., conformément aux ordres détaillés de la direction.

ART. 70.

Des dispenses de travaux, ou, dans des cas exceptionnels, des sursis d'interrogation, peuvent être accordés par le sous-directeur pour cause d'absence par congé ou de maladie traitée à l'hôpital militaire.

Le séjour en prison ou à la salle de police ne peut être un motif de dispense ou de sursis que pour les travaux qui exigent absolument la présence des élèves aux amphithéâtres, dans les salles d'études et aux laboratoires.

ART. 71.

Les élèves qui ont été dans la nécessité de suspendre leurs études ne peuvent être interrogés qu'après un délai de huit jours depuis la reprise de leurs travaux.

ART. 72.

A la fin de chaque semaine, les numéros de mérite, obtenus par les élèves dans les interrogations et assignés à leurs notes de rédaction ainsi qu'à leurs observations cliniques, sont portés à leur connaissance par voie d'affiches intérieures.

Ces numéros de mérite, combinés avec les notes obtenues à la Faculté de médecine et à l'École supérieure de pharmacie dans les examens semestriels et annuels, donnent lieu à deux classements par an; le dernier de ces classements détermine : 1° pour les médecins, le rang de passage d'une division à l'autre et le rang de sortie de l'École pour les élèves de 1re division; 2° pour les pharmaciens, le rang de passage d'une année d'études à l'autre, et le rang de sortie de l'École. Ces classements sont notifiés aux élèves par la direction de l'École.

CHAPITRE VIII

COLLECTIONS SCIENTIFIQUES ET BIBLIOTHÈQUE

ART. 73.

Les collections sont ouvertes aux élèves.

Les objets qui y sont contenus ne sont mis à leur disposition que dans les salles de collections.

Art. 74.

Les élèves ne sont reçus dans les cabinets des collections scientifiques qu'avec l'autorisation de l'aide-major de service.

Art. 75.

La bibliothèque est ouverte aux élèves le dimanche et les jours fériés de neuf heures du matin à trois heures de l'après-midi; les autres jours, elle l'est aux mêmes heures que les salles d'études.

Dans ce deuxième cas, les élèves ne peuvent s'y rendre qu'autant que l'aide-major de service en a constaté l'opportunité.

Art. 76.

Le bibliothécaire peut autoriser les élèves qui lui en font la demande à emporter dans les salles d'études certains ouvrages scientifiques désignés à cet effet par le sous-directeur, sur états déposés à la bibliothèque et au cabinet des aides-majors de service.

CHAPITRE IX

ÉQUITATION, ARTS D'AGRÉMENT

Art. 77.

Les élèves-médecins de 1re division et les élèves-pharmaciens de 3e année prennent des leçons d'équitation.

Ces leçons, au nombre de deux par semaine, leur sont données aux frais de l'École dans un manège de la ville, à moins qu'elles n'aient lieu dans l'un des manèges militaires de la garnison.

Art. 78.

Les leçons d'escrime, de musique et de danse sont facultatives et aux frais des élèves. Elles sont données, pendant les heures de récréation, par des maîtres que désigne le directeur.

Art. 79.

Les conditions relatives au nombre, à la durée, au prix et au payement des leçons, sont réglées par le conseil d'administration et portées à la connaissance des élèves.

Les leçons sont payées aux maîtres directement par l'officier comptable de l'École, sur des bons signés par les élèves et visés par l'aide-major chargé de ce service, sous la réserve de l'autorisation préalable des parents.

CHAPITRE X

SORTIES ET CONGÉS

Art. 80.

Les jours de sortie générale sont le jeudi, le dimanche et les jours fériés.

Le jeudi, la sortie a lieu de trois à dix heures du soir; toutefois, n'y pren-

nent pas part ce jour-là les élèves appelés à des dissections ou à des accouchements.

Le dimanche et les jours fériés, les élèves sortent de huit heures du matin en été et de neuf heures du matin en hiver, à dix heures du soir.

ART. 81.

Le directeur peut, en quelques circonstances, accorder des prolongations de sortie générale.

Il n'est pas accordé de prolongation individuelle, si ce n'est dans les cas prévus à l'article 82 ci-après.

ART. 82.

Dans des cas fort rares, pour affaires urgentes de famille dûment constatées, le directeur de l'École peut autoriser un élève à sortir extraordinairement, ou même lui accorder une permission d'absence dont la durée ne doit pas excéder huit jours.

ART. 83.

Pendant les vacances de la Faculté de médecine et de l'École supérieure de pharmacie, des congés sont accordés aux élèves qui en font la demande huit jours à l'avance.

Sont exceptés de cette faveur les élèves qui ont subi des ajournements aux examens.

ART. 84.

Les congés pour cause de maladie ne sont accordés que par le Ministre, sur la demande du directeur de l'École et sur l'avis motivé du médecin qui a donné ses soins à l'élève.

Le directeur peut toutefois donner des permissions de quinze jours pour convalescence.

ART. 85.

Nul élève ne peut obtenir de permission ou de congé qu'autant que sa demande est appuyée d'une lettre de sa famille, de son tuteur ou de son correspondant, au directeur, avec indication exacte de la localité où cet élève désire se rendre.

ART. 86.

Toutes les sorties générales, de quelque nature qu'elles soient, peuvent être supprimées par le directeur, lorsque les circonstances l'exigent.

CHAPITRE XI

SERVICE DE SANTÉ

ART. 87.

Le service de santé est placé sous l'autorité du sous-directeur.

ART. 88.

Tout élève malade doit être envoyé à l'infirmerie.

Art. 89.

Le directeur fait entrer à l'hôpital militaire de la place ceux des élèves dont la maladie offre quelque gravité ou peut se prolonger.

Ils y sont traités sur le même pied que les officiers malades et, autant que possible, dans une salle particulière.

Art. 90.

Les personnes étrangères à l'École ne peuvent visiter les élèves à l'infirmerie, à moins qu'elles ne soient munies d'une permission du sous-directeur, qui fixe la durée de leur visite.

Art. 91.

Les parents ou les correspondants des élèves peuvent, s'ils le désirent, les faire visiter par un médecin étranger à l'École, avec l'autorisation du directeur ou du sous-directeur; dans ce cas, les prescriptions ne peuvent être faites que par le médecin titulaire.

Art. 92.

Un dentiste est attaché à l'École avec l'obligation de pourvoir régulièrement à tous les soins que comporte sa spécialité.

TITRE III

ATTRIBUTIONS ET SERVICE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE

CHAPITRE Ier

PERSONNEL DE DIRECTION

§ 1er. — Sous-Directeur.

Art. 93.

Le sous-directeur est l'intermédiaire du directeur de l'École pour la transmission et l'exécution des ordres dans toutes les parties du service.

Art. 94.

Au commencement de l'année scolaire, il fait la répartition des élèves dans les divisions, dans les salles d'études et dans les autres localités qu'ils doivent occuper.

Lorsqu'il le juge utile ou sans inconvénient, il prescrit ou autorise des changements à cette répartition.

Art. 95.

Aussi souvent que le bien du service l'exige, il visite l'infirmerie, les salles d'études, les réfectoires, etc., assiste à la réception des vivres, aux leçons de toute espèce, etc.

ART. 96.

Il fait inscrire sur un registre spécial les absences des élèves pour cause de santé ou de séjour à l'infirmerie ou à l'hôpital.

Il peut, sur la demande de l'aide-major de service, dispenser les élèves d'être dans la tenue prescrite à l'intérieur.

ART. 97.

En cas de maladie ou d'absence, il est suppléé par le médecin-major de 1re classe le plus ancien de grade.

ART. 98.

Il dirige le service médical de l'infirmerie et désigne les médecins chargés de soigner les élèves malades.

ART. 99.

Tous les jours il se rend au conseil d'ordre, où se réunissent les médecins-majors de service et, s'il y a lieu, les aides-majors de service ; il reçoit leurs rapports.

ART. 100.

A la suite de ce conseil, il se rend au rapport chez le directeur pour lui rendre compte de tout ce qui s'est passé dans les vingt-quatre heures et prendre ses ordres.

ART. 101.

Les dimanches et les jours fériés, il accompagne le directeur pour l'inspection des élèves ; dans le cas où il en aurait reçu l'ordre, il passe lui-même cette inspection.

ART. 102.

Il prépare les ordres relatifs aux études et, après les avoir soumis à l'approbation du directeur, il les fait exécuter.

ART. 103.

Il assiste, aussi souvent qu'il le juge convenable, aux leçons, interrogations, examens semestriels ou annuels, études et travaux de tout genre.

Il détermine, avec l'approbation du directeur de l'École, les modifications temporaires qu'il est quelquefois indispensable d'apporter au tableau de l'emploi du temps.

ART. 104.

Il coordonne les interrogations qui ont lieu tous les quinze jours pour chaque branche d'enseignement, recueille les notes données par les répétiteurs, les notifie aux élèves et fait le travail préparatoire des classements.

§ 2. — **Médecins-majors de 1re classe.**

ART. 105.

Les médecins-majors de 1re classe sont responsables envers le sous-directeur du maintien de l'ordre et de l'exécution des règlements, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'École. Chacun d'eux a sous sa direction particulière deux divi-

sions d'élèves. Le plus ancien des majors de 1re classe a sous sa direction la 1re et la 2e division d'élèves-médecins et la division des élèves-pharmaciens.

Ils sont chargés d'installer leurs divisions respectives d'élèves dans le casernement qui leur est affecté; ils en surveillent les conditions hygiéniques et rendent compte au sous-directeur.

Ils veillent à la stricte exécution de toutes les prescriptions relatives au lever et au coucher des élèves, aux appels, aux sorties, aux études intérieures, à la tenue des élèves, à l'entretien des locaux.

ART. 106.

Les dimanches et jours fériés, ils passent en revue leurs divisions respectives, avant de les présenter à l'inspection du directeur de l'École.

ART. 107.

Ils reçoivent chaque matin les rapports des aides-majors et se présentent au conseil d'ordre, chez le sous-directeur, avec ou sans les aides-majors de service, suivant qu'il est prescrit, et le dimanche chez le directeur à l'heure indiquée.

ART. 108.

Ils veillent à la réception des effets d'habillement, à leur entretien, à leur conservation, et, dans les rapports du dimanche, ils transmettent au directeur leurs observations et les réclamations des élèves.

ART. 109.

Ils s'appliquent à bien connaître les élèves, afin d'être parfaitement en mesure de fournir, quand il y a lieu, les notes nécessaires pour établir les bulletins de conduite.

ART. 110.

Ils tiennent, pour chaque division, des registres sur lesquels ils inscrivent avec soin jour par jour :

1° Les mutations des élèves;

2° Leurs punitions et les motifs qui les ont fait infliger;

3° Leurs notes d'interrogations;

4° Les dispenses de toute nature accordées aux élèves;

5° Les irrégularités qui proviennent de l'inexacte observation des ordres relatifs aux études et du tableau de l'emploi du temps.

ART. 111.

Ils reçoivent tous les matins les rapports des aides-majors; à l'aide de ces documents, ils établissent un rapport général sur tout ce qui s'est passé pendant les vingt-quatre heures.

Ce rapport est remis au sous-directeur.

§ 3. — **Aides-majors.**

ART. 112.

Les aides-majors sont sous les ordres directs du major de 1re classe; ils exer-

cent la surveillance la plus active sur les élèves en ce qui concerne la police, la discipline et la tenue, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'École.

Art. 113.

La répartition du service des aides-majors est réglée conformément aux ordres du directeur.

Tous les aides-majors peuvent être commandés en même temps pour le service, lorsque cette mesure est jugée nécessaire.

Art. 114.

Les aides-majors ont sous leurs ordres immédiats des sous-officiers gardes-consignes et les contrôlent dans l'exécution des consignes émanées de l'autorité de l'École.

Art. 115.

Les aides-majors alternent de la manière suivante dans leur service :

Deux aides-majors sont chargés de la surveillance intérieure de l'École pendant vingt-quatre heures ; ils prennent leur service immédiatement après le rapport du matin ; ils sont tenus de coucher dans le casernement, et y prennent leurs repas aux frais de l'École.

Deux autres aides-majors surveillent, l'un les élèves-médecins à la Faculté de médecine, l'autre les élèves-pharmaciens à l'École supérieure de pharmacie et dans les cours de la Faculté des sciences qui se rattachent à l'enseignement pharmaceutique ; leur service commence avec le premier départ des élèves et se termine à leur rentrée à l'École ; ils sont chargés des appels généraux et de la surveillance des cliniques supplémentaires, conférences, exercices pratiques, et des cours auxquels n'assistent pas les répétiteurs.

Des sous-officiers gardes-consignes, placés sous leurs ordres, sont chargés d'empêcher les élèves de sortir des amphithéâtres pendant les heures de leçons et de les signaler en cas d'infraction.

Art. 116.

Les aides-majors attachés au service intérieur du casernement et au service extérieur de la Faculté de médecine et de l'École supérieure de pharmacie ne peuvent s'absenter de leur poste sous aucun prétexte pendant la durée de ces services.

Art. 117.

Ils rassemblent les élèves et les font mettre en ordre pour toutes les réunions commandées.

Ils font tous les appels et contre-appels.

Art. 118.

Lorsqu'un élève a manqué à son appel, l'aide-major s'assure de l'heure de sa rentrée et des motifs de son retard.

Art. 119.

Les aides-majors lisent les ordres du jour aux appels dans les salles d'appel

ou aux élèves gradés réunis au cabinet de service, suivant qu'il a été prescrit, et leur font les diverses communications ordonnées.

Art. 120.

Ils transmettent tous les matins aux médecins-majors de 1re classe leurs rapports écrits et détaillés sur tous les faits qui se sont passés pendant leur service.

Art. 121.

Ils s'assurent que les élèves qui se rendent au cabinet d'interrogation sont bien ceux qui sont portés sur les listes des répétiteurs.

Art. 122.

Les aides-majors de service reçoivent les réclamations faites individuellement par les chefs de table, pendant le repas, sur la quantité des aliments ou leur préparation.

Si ces réclamations sont fondées, ils prescrivent au préposé des vivres d'y satisfaire.

Un des aides-majors de service est chargé de la réception des vivres; il s'assure avec soin de leur bonne qualité et certifie les quantités reçues.

Art. 123.

Les médecins aides-majors de service visitent et font visiter une fois par jour la salle de police par les sous-officiers gardes-consignes.

Art. 124.

La veille des sorties générales, ils signalent dans leur rapport journalier le nombre des élèves qui ont annoncé devoir prendre leur repas à l'École.

Le jour de la sortie, ils certifient dans leur rapport le nombre d'élèves présents à chaque repas.

Art. 125.

Tous les officiers de santé de l'École chargés spécialement de la surveillance des élèves doivent être constamment en tenue du jour dans l'établissement comme hors de l'établissement.

§ 4. — Sous-officiers, gardes-consignes, vaguemestre et clairon.

Art. 126.

Huit sous-officiers, choisis parmi les infirmiers-majors, sont attachés à l'École en qualité de garde-consigne et de portier-consigne.

La répartition de leur service est réglée conformément aux ordres du directeur de l'École.

Art. 127.

Les sous-officiers gardes-consignes et portiers-consignes sont sous les ordres immédiats des aides-majors, qui leur transmettent les consignes à faire exécuter; les clairons et gens de service leur doivent obéissance et respect.

Art. 128.

A l'égard des élèves, leur devoir se borne à l'exécution des consignes qu'ils ont reçues; ils signalent aux aides-majors de service les infractions et les noms de ceux qui les ont commises.

Dans le cas prévu par le deuxième paragraphe de l'article 24 ci-dessus, ils adressent leur plainte à l'aide-major de service, qui punit directement l'élève et en rend compte au médecin-major de 1re classe.

Art. 129.

Ils ont la surveillance du parloir, des prisons et salles de police.

Art. 130.

Un sous-officier garde-consigne visite chaque jour, en l'absence des élèves, le casernement et les salles d'études pour constater la propreté, les dégradations, et pour s'assurer que la tenue des effets est régulière.

Art. 131.

Les sous-officiers gardes-consignes ne peuvent s'absenter de l'École sans permission, même lorsqu'ils ne sont pas de service, qu'à des heures déterminées.

Art. 132.

Un sous-officier garde-consigne remplit les fonctions de vaguemestre sous la surveillance immédiate du major. Son service est réglé, comme dans les corps de troupes, par les dispositions du chapitre XXI de l'ordonnance du 2 novembre 1833 sur le service intérieur des troupes d'infanterie.

Art. 133.

Les infirmiers, sous-officiers, caporaux, soldats et clairons, attachés à l'École, reçoivent les mêmes prestations que ceux de leur grade employés dans les hôpitaux, augmentées du tiers en sus de leur solde.

Ils sont logés dans l'École, autant que possible, et nourris dans l'établissement.

Art. 134.

Les infirmiers-soldats qui peuvent être attachés à l'École en qualité de clairon, exécutent à tour de rôle les sonneries dans les casernements, et servent de planton au directeur ou au sous-directeur, lorsqu'ils ne sont pas de service.

Art. 135.

La tenue des infirmiers, sous-officiers, caporaux, soldats et clairons attachés à l'École est déterminée par une décision ministérielle.

CHAPITRE II

PERSONNEL DE L'INSTRUCTION. — RÉPÉTITEURS

Art. 136.

Les répétiteurs se conforment au mode d'enseignement des professeurs de la

Faculté de médecine et de l'École supérieure de pharmacie, et aux instructions qu'ils reçoivent du sous-directeur, chef des études.

Ils sont tenus (chacun en ce qui concerne sa spécialité) d'assister aux cliniques et aux cours magistraux, où sont traitées les matières qui font le sujet des répétitions; ils sont chargés en même temps d'y veiller à la bonne tenue des élèves. Ils signalent aux aides-majors de service à la Faculté de médecine et à l'École de pharmacie, pour que ceux-ci les indiquent dans leur rapport, ceux des élèves dont la conduite aurait laissé à désirer.

Art. 137.

Chaque répétition doit avoir deux heures de durée.

Douze élèves sont désignés pour une séance; ils sont appelés successivement par série de deux; chacun d'eux est interrogé pendant dix minutes.

Chaque élève doit être interrogé au moins une fois tous les quinze jours par tous les répétiteurs de sa division, s'il est médecin, et tous les huit jours, s'il est pharmacien.

Art. 138.

Les répétiteurs doivent, outre la répétition des matières enseignées par les professeurs à la Faculté de médecine et à l'École supérieure de pharmacie, assigner à chaque série d'élèves un sujet de travail pour la séance suivante; ce sujet est pris dans les matières du cours et doit correspondre aux examens de doctorat et de pharmacien de 1re classe que les élèves ont à subir dans l'année courante.

Art. 139.

Les répétiteurs doivent toujours se borner à interroger les élèves, toutefois ils peuvent ajouter à la réponse des élèves quelques courtes explications, si elles paraissent nécessaires pour élucider un point obscur ou erroné; mais, dans aucun cas l'interrogation ne doit dégénérer en leçon.

Art. 140.

Les répétiteurs assignent aux élèves des numéros de mérite pour les interrogations (de 0 à 20).

A la fin de chaque séance, ils remettent au cabinet du sous-directeur la liste des élèves interrogés, avec les numéros de mérite et l'indication des questions posées.

Art. 141.

Le service des répétiteurs est réglé comme il suit :

1° Le répétiteur de physique et de chimie emploie trois séances par semaine à interroger les élèves-médecins de 4e division, et deux séances par semaine pour les interrogations des élèves-pharmaciens.

2° Le répétiteur de botanique et d'histoire naturelle, en trois séances par semaine, interroge les élèves-médecins de 4e division et, en deux séances par semaine, les élèves-pharmaciens, sur la botanique, l'histoire naturelle des médicaments, la minéralogie et la géologie.

3° Les répétiteurs d'anatomie interrogent les élèves de 4e division sur l'os-

téologie, la syndesmologie et la myologie, et les élèves de 2e et 3e division sur la myologie, l'angéiologie, la névrologie et la splanchnologie.

Le répétiteur moins ancien de fonction interroge les élèves de 4e division pendant toute l'année, et ceux de 3e division pendant le 1er semestre seulement; à cet effet, il tient une séance par jour pendant le 1er semestre, et trois séances par semaine pendant le 2e semestre.

Le plus ancien de fonction interroge les élèves de 2e division pendant toute l'année, et ceux de 3e division pendant le 2e semestre; il tient, en conséquence, trois séances par semaine pendant le 1er semestre, et une séance tous les jours pendant le 2e semestre.

4° Le répétiteur de physiologie interroge tous les jours une série d'élèves de 4e et de 3e division, alternativement.

5° Les répétiteurs de chirurgie interrogent les élèves de 3e et de 2e division; tous les deux ont trois séances par semaine. La 3e division est attribuée au répétiteur moins ancien de fonction, qui s'occupe de la pathologie chirurgicale et des observations cliniques; le plus ancien interroge les élèves de 2e division sur la médecine opératoire et la pathologie chirurgicale, et il dirige les exercices pratiques de médecine opératoire à l'amphithéâtre de l'hôpital militaire.

6° Les répétiteurs de médecine interrogent les élèves de 3e et de 2e division, chacun à raison de trois séances par semaine; la 3e division est dévolue au répétiteur moins ancien de fonction, qui s'occupe de la pathologie générale et de la pathologie médicale; le plus ancien interroge les élèves de 2e division sur la pathologie médicale et la clinique magistrale (observations rédigées).

7° Le répétiteur de médecine légale et de matière médicale tient trois séances par semaine pour les élèves de 1re division.

8° Le répétiteur de pharmacie et de matière médicale consacre trois séances par semaine à l'interrogation des élèves-pharmaciens sur la pharmacie, la matière médicale et la toxicologie.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU PERSONNEL MILITAIRE DE L'ÉCOLE

Art. 142.

Les officiers, sous-officiers, caporaux, soldats et clairons sont soumis aux devoirs généraux et aux règles de la discipline déterminée par l'ordonnance sur le service intérieur des corps de troupes.

TITRE IV

LOGEMENT

Art. 143.

Sont tenus de résider à l'École :

Le directeur;

Le sous-directeur;
Les médecins-majors de 1re classe;
Les aides-majors;
Le major;
L'officier comptable;
Les sous-officiers, caporaux, soldats et clairons;
Tous les autres agents du service auxiliaire dont la présence permanente à l'École est jugée nécessaire par le directeur.

Art. 144.

L'assiette des logements est établie par les soins du conseil d'administration, avec le concours du sous-intendant militaire; elle est soumise à l'approbation du ministre de la guerre.

Il ne peut y être apporté aucun changement sans une décision du ministre.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 145.

Le directeur est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution du présent règlement.

Il détermine, par une instruction complémentaire, les dispositions de détail nécessaires à l'exécution dudit règlement. Il prescrit, en outre, après avoir pris les ordres du général commandant la division, les mesures que peuvent commander des circonstances imprévues, analogues à celles indiquées en l'article 43 du décret du 27 avril 1864, sauf, s'il y a lieu, en rendre compte au ministre.

Paris, le 19 septembre 1864.

Le Maréchal de France,
Ministre, secrétaire d'État de la guerre,
Randon.

RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION

DE

L'ÉCOLE IMPÉRIALE DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE

DE STRASBOURG

CHAPITRE PREMIER

ADMINISTRATION

Article premier.

L'École impériale du service de santé militaire instituée près la Faculté de médecine de Strasbourg et l'École supérieure de pharmacie de la même ville, est un établissement géré par économie ; l'administration en est soumise aux règles qui sont prescrites pour les corps de troupes, notamment par les dispositions de l'ordonnance du 10 mai 1844 et celles du décret du 31 mai 1862.

Art. 2.

L'emploi des fonds affectés aux dépenses et tous les détails de l'administration intérieure de l'École sont confiés à un conseil dont les attributions et la responsabilité sont analogues à celles des conseils d'administration des corps de troupes.

Art. 3.

Conformément à l'article 48 du décret fondamental d'organisation, l'intendance militaire est chargée de la surveillance et de l'inspection administrative de l'École, et les exerce, tant pour le personnel que pour le matériel, d'après les ordonnances et règlements relatifs à l'administration des corps de troupes, et suivant les dispositions spéciales du présent règlement.

Elle transmet au ministre secrétaire d'État de la guerre tout ce qui est relatif à l'administration et à la comptabilité de l'École.

Pour les cas non prévus ou susceptibles d'interprétations donnant lieu à discussion, l'intendance militaire en réfère au ministre.

CHAPITRE II

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Art. 4.

Le conseil d'administration est composé ainsi qu'il suit :

Le directeur de l'École, président ;

Le sous-directeur ;
Un officier de santé, major de 1re classe ;
Deux répétiteurs ;
Un aide-major pris dans le personnel de direction ;
Le major ;
L'officier d'administration comptable.

Le major et l'officier d'administration comptable siègent au conseil, le premier en qualité de rapporteur, le second comme secrétaire ; ils y ont voix délibérative.

Conformément aux dispositions de l'article 46 du règlement du 10 mai 1844, tout membre du conseil qui peut avoir un intérêt direct à la décision cesse, pour ce cas, d'avoir voix délibérative.

Le conseil se réunit sur la convocation du directeur de l'École. Il ne peut délibérer qu'autant que la moitié plus un des membres sont présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le sous-intendant militaire chargé de la surveillance administrative de l'École peut assister au conseil et en requérir la convocation toutes les fois qu'il le juge nécessaire.

Art. 5.

En cas d'absence du directeur de l'École, la présidence du conseil est dévolue au sous-directeur.

Art. 6.

Toutes les dispositions des ordonnances et règlement relatives à l'installation, à la tenue des séances et aux délibérations des conseils d'administration des corps de troupes, sont applicables au conseil d'administration de l'École.

Art. 7.

Le ministre fait connaître chaque année, au conseil d'administration, la portion du crédit ouvert par la loi de finances qui peut être affectée aux dépenses rentrant dans les attributions du conseil.

Aussitôt qu'il a reçu cet avis, le conseil établit, en double expédition, pour être soumis à l'approbation du ministre, le budget annuel des dépenses du personnel et du matériel de l'établissement d'après les besoins réels ou présumés du service.

Art. 8.

Le conseil se conforme, pour l'établissement du budget annuel, aux divisions et classements ci-après :

1re Section. Traitements du personnel.

2e Section	Frais d'instruction, d'entretien et d'administration.	Objets d'instruction. Nourriture. Linge et habillement. Mobilier. Infirmerie. Chauffage et éclairage. Frais de bureau et d'administration. Dépenses diverses.

Art. 9.

Pour obtenir les crédits nécessaires à l'acquittement des dépenses trimestrielles, le conseil d'administration adresse successivement au ministre, vers le commencement du 3e mois de chaque trimestre, pour le trimestre suivant, un aperçu des dépenses trimestrielles, dans les limites du budget annuel qui a reçu l'approbation du ministre.

Art. 10.

Les aperçus des dépenses ministérielles sont établis dans la même forme que le budget annuel; ils sont adressés directement au ministre en deux expéditions.

Art. 11.

En cas de dépenses extraordinaires et non prévues au budget annuel, le conseil d'administration en fait l'objet d'une demande spéciale et motivée, en indiquant, s'il y a lieu, celles des dépenses prévues qui pourraient être ajournées, afin de rester dans les limites du budget.

Art. 12.

Les fonds affectés aux dépenses de l'École en vertu du budget annuel et des demandes trimestrielles ou spéciales du conseil d'administration, ne peuvent être employés qu'à chacune des parties du budget à laquelle ils se rapportent, et ne peuvent être appliqués à aucune autre dépense sans une autorisation expresse du ministre de la guerre.

Toute dépense non autorisée resterait à la charge du conseil d'administration.

Pour les cas d'urgence qui ne permettraient aucun délai, le sous-intendant militaire peut autoriser les dépenses extraordinaires jusqu'à concurrence de 500 fr., et l'intendant militaire jusqu'à concurrence de 1 000 fr., à charge d'en rendre compte immédiatement au ministre de la guerre.

Art. 13.

Le conseil d'administration dresse, chaque année, un état indiquant le nombre, les attributions et le traitement des employés et agents subalternes nécessaires au service de l'École.

Il soumet cet état à l'approbation du ministre en même temps que le budget annuel des dépenses de l'exercice.

Art. 14.

Le conseil arrête et certifie, chaque mois, les états qui doivent servir au paiement des traitements du personnel de l'École. Il arrête et certifie également, tous les trimestres, les états généraux pour le recouvrement des pensions des élèves.

Il vérifie et arrête toutes les pièces de dépenses; il autorise par des délibérations tous les paiements en acquittement des fournitures ou travaux prévus au budget de l'École, ou qui ont été spécialement autorisés par le ministre.

Art. 15.

Le conseil d'administration dresse les tarifs des allocations de toute nature

attribuées aux fonctionnaires, employés et agents qui ont droit à des fournitures de chauffage ou d'éclairage, de nourriture, d'habillement ou autres.

Ces tarifs, établis en double expédition, sont soumis à l'approbation du ministre au commencement du dernier mois de chaque année, pour l'année suivante.

ART. 16.

Toutes les fournitures nécessaires au service de l'École doivent être mises en adjudication sur soumissions. Si le conseil d'administration jugeait que quelques-unes de ces fournitures dussent être exemptes de cette formalité, il prendrait préalablement les ordres du ministre par l'intermédiaire de l'intendance militaire.

ART. 17.

Il établit chaque trimestre, pour être transmis au ministre, les comptes de sa gestion, tant en matières qu'en deniers.

ART. 18.

Il y a, à l'École, deux caisses distinctes, celle du conseil et celle de l'officier comptable.

Cet officier, dépositaire du livret de solde, touche dans les caisses publiques les fonds de toute nature et les remet immédiatement au conseil, qui les encaisse. Le conseil reçoit également les sommes déposées par les familles pour subvenir aux dégradations.

Le conseil reçoit du Trésor, et après ordonnancement par le sous-intendant militaire, une avance qui ne peut excéder 20 000 fr.; il doit, pour obtenir une avance nouvelle, produire les pièces régulières de dépenses qui justifient de l'emploi de l'avance précédente.

Le conseil remet à l'officier comptable les fonds nécessaires pour les payements exigibles d'après les pièces probantes que ce comptable lui présente, et il l'invite à procéder immédiatement au payement des fournisseurs; il reçoit ensuite, dans les vingt-quatre heures, par l'intermédiaire du major, les pièces qui justifient l'emploi fait de ces fonds par le comptable.

Toutes les sommes retirées de la caisse sont inscrites au carnet de caisse, celles dont l'officier d'administration est comptable sont portées à une colonne distincte du registre-journal.

ART. 19.

La caisse du conseil a deux clefs, l'une est entre les mains du président, l'autre est confiée au major. La caisse est déposée chez le président, qui est responsable de tout événement imputable à un défaut de soin ou de prévoyance de sa part.

Les dépositaires des clefs sont collectivement responsables des fonds ou valeurs renfermés dans la caisse, qui ne doit être ouverte qu'en présence du conseil.

ART. 20.

L'officier comptable est pourvu, sur les fonds du budget de l'École, d'une caisse ferrée destinée à renfermer les fonds et valeurs dont il est détenteur.

Il est responsable de la conservation de la caisse et des valeurs qu'elle contient.

Art. 21.

Le conseil vérifie sa caisse et en arrête la situation sur le carnet, le 1er de chaque mois, et toutes les fois que les valeurs qu'elle renferme doivent être représentées aux fonctionnaires de l'intendance militaire.

Il s'assure aussi souvent qu'il le juge convenable de l'existence des fonds confiés à l'officier comptable.

Art. 22.

Les opérations du conseil d'administration sont constatées par trois registres différents :

1° Un registre de délibérations ;

2° Un carnet de caisse ;

3° Un registre central d'exercice.

Conformément aux articles 43 et 56 du présent règlement sur l'administration de l'École, ces trois registres sont tenus par l'officier comptable.

CHAPITRE III

PERSONNEL ADMINISTRATIF

Art. 23.

Le personnel administratif comprend :

Un major, dépositaire des archives ;

Un bibliothécaire, conservateur des collections scientifiques ;

Un officier d'administration comptable.

L'officier comptable est responsable de sa gestion, tant pour les deniers que pour les matières. Il est tenu de fournir un cautionnement.

Le ministre de la guerre nomme à ces emplois ; sur sa demande, le conseil d'administration institué par l'article 4 ci-dessus peut être admis, chaque fois qu'il y a lieu de nommer à l'un desdits emplois, à présenter deux candidats.

Art. 24.

Le ministre de la guerre détermine, sur l'avis du conseil d'administration, le nombre et les attributions des employés d'administration et des agents subalternes.

Il nomme et choisit lui-même les adjudants appartenant aux cadres des services administratifs et nomme les autres employés et agents administratifs sur la proposition du directeur de l'École.

Il fixe leur traitement sur la proposition du conseil d'administration.

Art. 25.

Les officiers de santé et d'administration, employés militaires et sous-officiers en activité de service, attachés à l'École, reçoivent sur le budget du département de la guerre la solde afférente à leur grade, augmentée du tiers

alloué aux officiers des diverses armes et aux militaires employés dans les écoles militaires.

Les fonctionnaires et les employés non militaires sont rétribués sur les fonds du budget de l'École.

§ 1er. — Major.

Art. 26.

Un officier supérieur en activité ou en retraite ayant exercé dans un corps de troupes les fonctions de major, nommé par le ministre, dirige, sous le titre de major, l'administration de l'École ; il est, en outre, dépositaire des archives.

Le major est l'agent du conseil d'administration. Il est chargé, sous sa direction, de surveiller l'exécution des règlements, décisions ministérielles et délibérations du conseil relatifs à l'administration intérieure de l'École. Il est responsable envers lui de tous les actes qu'il peut ordonner ou autoriser.

Il doit obtempérer aux ordres qui lui sont donnés par le directeur de l'École ou, en son nom, par le sous-directeur.

Il siège au conseil d'administration en qualité de rapporteur avec voix délibérative, et exerce, en général, les fonctions qui sont dévolues au major dans les corps de troupes, par les ordonnances des 25 décembre 1837 et 10 mai 1844.

Art. 27.

Le major exerce une surveillance permanente sur tous les détails d'administration et de comptabilité dont l'officier comptable, le bibliothécaire, les employés et les agents de l'administration sont respectivement chargés, et signale au conseil les abus ou irrégularités qu'il reconnaît.

Il veille également à l'exécution des dispositions administratives en ce qui concerne le service de la bibliothèque.

Le major peut être révoqué par le ministre, ou simplement remplacé quand son état de santé l'exige.

Art. 28.

Il établit et soumet à l'approbation du conseil d'administration les aperçus trimestriels de dépenses, les budgets annuels et les demandes périodiques ou éventuelles de fonds pour les dépenses.

Art. 29.

Il établit les états journaliers de situation et de présence des élèves, ainsi que des employés ou agents qui ont droit aux vivres.

Art. 30.

Il soumet au conseil d'administration, avec son avis motivé, les demandes formées par les chefs des différents services.

Art. 31.

Il fait toutes les dispositions préparatoires pour les adjudications et les passations de marchés.

Art. 32.

Il présente au conseil d'administration l'aperçu des dépenses à faire dans l'intervalle d'une réunion à l'autre.

Art. 33.

Il informe le directeur de l'École des améliorations ou des réparations dont les locaux sont susceptibles, afin que ce fonctionnaire puisse demander au service du génie les travaux nécessaires.

Art. 34.

Il assiste à la réception de toutes les denrées, matières et objets de mobilier ou autres, dont il autorise l'officier comptable ou le bibliothécaire à prendre charge.

Art. 35.

Il dirige toutes les distributions d'après l'état d'effectif et les tarifs approuvés par le ministre, et en autorise la consommation sur bons ou états revêtus de son visa.

Il surveille l'administration de l'infirmerie, s'assure que les consommations de toute nature sont conformes aux prescriptions des officiers de santé et à l'effectif des malades, et vérifie toutes les justifications relatives à ces consommations.

Art. 36.

Il autorise, sous l'approbation du directeur, la distribution des menus objets relatifs aux diverses branches du service, qui n'auraient pu être compris dans l'aperçu des dépenses présentées au conseil.

Art. 37.

Il vérifie et vise les mémoires des fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que les états d'émargement tenant lieu de quittances ou de récépissés.

Il vérifie et vise également le compte de gestion de l'officier comptable, et généralement toutes les pièces de dépenses avant qu'elles soient soumises à l'approbation du conseil d'administration.

Art. 38.

Il inscrit sur un registre spécial, coté et paraphé par le sous-intendant militaire, et remet ensuite aux diverses parties prenantes pour être présentées à l'officier comptable qui doit effectuer les payements, les différentes pièces de dépenses portant autorisation de payement donnée par le conseil.

Art. 39.

A l'expiration de chaque trimestre, il soumet à la vérification du sous-intendant militaire les registres, pièces et documents relatifs à la comptabilité.

Art. 40.

Comme dépositaire des archives, il veille à leur classement et à leur conservation, et ne délivre aucune copie de délibération ou autre pièce quelconque que revêtue du visa du directeur de l'École.

Art. 41.

En cas d'absence ou de maladie grave, le major est remplacé par un membre délégué du conseil d'administration.

§ 2. — Officier d'administration comptable.

Art. 42.

L'officier comptable est choisi parmi les officiers d'administration du service des hôpitaux du grade d'officier principal ou d'officier comptable, en activité de service.

Il est nommé par le ministre.

L'officier comptable remplit à la fois les fonctions de caissier et celles de garde du matériel.

Il est subordonné au major et siège au conseil d'administration comme secrétaire.

L'officier comptable fait toutes les recettes en deniers et tous les payements relatifs au service de l'École et à celui des trousseaux.

Il fournit pour sa double gestion en deniers et en matières un cautionnement de 10 000 fr., et reçoit, à titre de prime de gestion, la somme de 2 000 fr. Il est remboursé, sur les fonds du budget de l'École, de ses dépenses pour frais de bureau dont il justifie.

Art. 43.

Comme secrétaire du conseil, l'officier comptable rédige les procès-verbaux des séances et les transcrit sur le registre des délibérations.

Il est dépositaire du cachet officiel du conseil.

Il est chargé de la tenue des registres matricules et du registre des mutations qui lui sont notifiées chaque jour par le major.

Il établit et certifie fidèlement extraites des matricules et registres du personnel, les pièces relatives à l'état militaire des officiers, employés et élèves, et les soumet à la vérification du major et du conseil.

Art. 44.

L'officier comptable est tenu de représenter au major, lorsqu'il en est requis, ses registres tant en deniers qu'en matières, ainsi que toutes les valeurs dont il est dépositaire et les approvisionnements qui lui sont confiés.

Il établit, à la fin de chaque trimestre, des comptes distincts pour les deniers et pour les matières, et, en fin d'exercice, un compte de gestion annuel.

Art. 45.

Il établit, trimestriellement, en quintuple expédition, les états de recouvrements pour la pension des élèves.

Art. 46.

L'officier comptable est chargé, sous les ordres du major, de tous les détails de la gestion du matériel.

Art. 47.

Il est responsable jusqu'à leur consommation ou livraison légale aux diverses parties prenantes du mobilier, des effets, ustensiles et denrées qui sont conservées en magasin.

Art. 48.

Aucune distribution ne peut être faite que sur un bon ou état signé par le major.

Art. 49.

Il conserve le double des inventaires des objets confiés au bibliothécaire, et y porte successivement toutes les entrées et sorties.

Art. 50.

L'officier comptable dresse les états de consommation pour les objets de chauffage et d'éclairage, et pour les fournitures de bureau et d'études.

Art. 51.

En cas de perte par force majeure, il en rend compte au major; celui-ci en donne avis immédiatement au conseil d'administration, qui invite le sous-intendant militaire à constater le fait par procès-verbal.

Art. 52.

L'officier comptable est aussi chargé, sous sa responsabilité, de la gestion des matières relatives aux trousseaux.

Sa gestion, pour ce service est, toutefois, l'objet d'une comptabilité distincte et séparée.

Art. 53.

Il est établi, pour chaque élève entrant à l'École, un bulletin indiquant la somme due pour trousseau, déduction faite de la valeur des effets fournis par les familles et qui ont été reconnus admissibles.

Les distributions d'objets de trousseau ont lieu sur des états dits de *trousseau,* visés par le major et émargés par les élèves.

Art. 54.

L'officier comptable tient un registre où sont inscrits, à mesure des distributions justifiées, tous les objets décomptés dans le courant de l'année par l'élève. Le compte individuel indiquant la recette et la dépense est totalisé et arrêté au 31 décembre de chaque année.

A cet effet, l'élève reçoit, à son arrivée à l'École, un bordereau de trousseau, qu'il reconnaît exact et signe. Il verse ensuite le montant de ce bordereau à la caisse de l'École, et reçoit une quittance extraite d'un registre à souche.

Art. 55.

Les entrées et les sorties de chaque trimestre sont l'objet, de la part de l'officier comptable, d'états de situation présentant :

1° Le restant en magasin lors de la dernière situation;

2° Les entrées et les sorties effectuées pendant le trimestre, réunies dans des états récapitulatifs;

3° Le restant en magasin à la fin du même trimestre.

Les quatre états trimestriels sont récapitulés dans un état annuel des consommations, appuyés d'un inventaire estimatif du mobilier.

Les états sont vérifiés et visés par le major, et soumis à l'approbation du conseil.

Art. 56.

Les registres tenus par l'officier comptable sont :

Les registres matricules des officiers de santé, employés militaires et élèves;

Le registre des délibérations du conseil;

Un registre d'effectif;

Pour la comptabilité en deniers :
- Un carnet de caisse;
- Un registre-journal de recettes et dépenses;
- Un grand-livre de fonds ou registre central d'exercice;
- Un registre des comptes courants des fonds déposés par les élèves;
- Un registre des trousseaux.

Pour la comptabilité matières :

Un registre-journal d'entrées et sorties du mobilier et valeurs permanentes, divisé en articles correspondant à chacun des numéros de la nomenclature du matériel;

Un carnet de réparations des objets mobiliers;

Un registre-journal des denrées et objets de consommation;

Un grand-livre relatif aux mêmes objets;

Les états trimestriels et mensuels des consommations de toute nature, appuyés des états journaliers;

Le livret des échantillons et modèles types;

Un registre de recettes et consommations pour les étoffes et objets de trousseau;

Un registre des comptes ouverts avec les entrepreneurs de la confection de l'habillement.

Art. 57.

En cas d'absence ou de maladie grave, l'officier comptable est remplacé par une personne qu'il désigne sous sa garantie et dont le choix, agréé par le conseil d'administration, doit être, en outre, approuvé par le sous-intendant militaire.

Si cette désignation n'avait pas lieu, le conseil d'administration lui désignerait d'office un fondé de pouvoirs, et en rendrait immédiatement compte au ministre. L'entrée en fonctions de cet intermédiaire sera toujours précédée d'un inventaire de rigueur, fait en présence du sous-intendant militaire.

§ 3. — **Bibliothécaire.**

Art. 58.

Le bibliothécaire est responsable de tous les livres et autres objets dont

se compose la bibliothèque, et des collections scientifiques appartenant à l'École.

Il doit conserver et tenir à jour le double des inventaires de livres, instruments, ustensiles, produits chimiques, composant les collections.

En cas de perte de l'un de ces objets, il en rend compte au major, qui en prévient le conseil d'administration. Le conseil poursuit le remplacement immédiat de l'objet détérioré ou perdu, aux frais de qui de droit.

Si le cas de force majeure peut être invoqué, le conseil invite le sous-intendant militaire à constater les faits par procès-verbal.

Art. 59.

Le catalogue comptable sert à l'inscription des ouvrages dans l'ordre de leur acquisition ou de leur réception, de quelque nature qu'elle soit. Cette inscription comprend, dans une même colonne, le titre des ouvrages, le nom des auteurs, l'édition, le lieu et l'année de l'impression, le nombre des volumes, les planches et figures, les atlas, le format.

L'origine et le prix des ouvrages sont indiqués dans des colonnes particulières, et une dernière colonne rappelle la classe et le numéro d'ordre de chaque ouvrage dans le catalogue méthodique.

Art. 60.

Le catalogue méthodique rappelle les inscriptions faites dans le catalogue comptable, si ce n'est que, pour la facilité des recherches, le nom des auteurs est écrit en plus gros caractères dans une colonne à ce destinée. Une dernière colonne est réservée au numéro d'ordre que les ouvrages portent sur le catalogue comptable.

Art. 61.

Le premier feuillet de chacun des catalogues prévus par les articles qui précèdent, contient une instruction détaillé sur la manière dont ils doivent être tenus.

CHAPITRE IV

FOURNITURES ET LIVRAISONS

Art. 62.

Les fournisseurs et entrepreneurs doivent, pour les livraisons mensuelles, trimestrielles ou une fois faites, présenter immédiatement une facture en deux expéditions, dont une sur papier timbré, lorsqu'elle excède la somme de 10 fr.

Pour les livraisons journalières, ils reçoivent un bon du major qui constitue provisoirement la preuve des fournitures.

Art. 63.

A la fin de chaque mois ou de chaque trimestre, selon l'importance des livraisons journalières ou suivant les conditions de payements stipulées dans les marchés, les fournisseurs ou adjudicataires, porteurs de bons du major,

sont tenus d'établir une facture de totalisation en double expédition, dont une timbrée, qui est accompagnée de ces bons journaliers.

ART. 64.

Les factures de fournitures périodiques et celles dites de totalisation sont vérifiées et visées par le major et soumises ensuite à l'arrêté du conseil d'administration, qui y appose l'autorisation de payement.

Ces factures, ainsi régularisées, sont adressées au sous-intendant militaire pour recevoir son visa; et lorsque ce fonctionnaire en a fait le renvoi à l'École, elles sont remises par le major aux fournisseurs qu'elles concernent et dont elles deviennent le titre de créance jusqu'au moment où l'officier comptable leur en a fait le payement.

ART. 65.

Si les prescriptions des officiers de santé nécessitent l'emploi de quelques aliments légers ou de vins généreux, pour lesquels il n'existe point de marché, il y sera pourvu par des achats directs, exécutés par l'officier d'administration. La consommation de ces objets sera justifiée par un état mensuel dressé d'après les cahiers de visite, visé par le médecin, vérifié par le major et arrêté par le conseil d'administration.

CHAPITRE V

CONFECTIONS ET RÉPARATIONS

ART. 66.

En cas de confections ou de réparations qui nécessiteraient la remise d'étoffes ou autres matières aux ouvriers ou entrepreneurs, ceux-ci en donnent immédiatement récépissé sur des états indiquant la nature et la quantité des étoffes ou matières délivrées en conformité des tarifs approuvés par le ministre.

Les états mentionnés ci-dessus sont dressés par l'officier comptable et visés par le major. Ces formalités doivent précéder toute remise d'étoffes ou matières.

ART. 67.

La remise des effets ou objets confectionnés est appuyée d'une facture, portant décompte d'après les prix convenus ou stipulés dans les marchés.

Les dispositions de l'article 63, relatives aux factures de livraisons, sont applicables à celles des ouvriers ou entrepreneurs des confections et réparations.

ART. 68.

Les travaux faits à la journée sont payés sur états nominatifs mensuels, émargés par les ouvriers.

ART. 69.

Les dépenses de blanchissage sont justifiées par des factures mensuelles, établies comme il est indiqué pour les factures de confection ou de réparation, et soumises aux mêmes formalités.

CHAPITRE VI

DISTRIBUTIONS

Art. 70.

Les distributions s'effectuent conformément aux tarifs approuvés par le ministre et d'après les états d'effectif visés par le major, ou sur des bons de ce fonctionnaire.

Cette disposition est applicable à toutes les remises ou distributions d'objets mobiliers et autres confiés à la garde de l'officier d'administration, sauf les exceptions prévues dans l'article ci-après.

Art. 71.

Tous les états nominatifs de distribution doivent être émargés par les parties prenantes, soit que ces distributions concernent les élèves, soit qu'elles aient été faites à des employés ou agents ayant droit à des allocations en nature.

Art. 72.

En cas d'urgence, les objets d'instruction qu'il y a lieu de fournir aux élèves sont délivrés sur des bons que signe l'aide-major de service.

Art. 73.

Les états et les bons de distribution sont récapitulés, à la fin de chaque trimestre, dans des bordereaux de totalisation établis séparément pour chaque nature de service.

Ces bordereaux, dressés par l'officier comptable, visés par le major et certifiés par le conseil d'administration, sont remis au sous-intendant, qui les arrête et appose ensuite un timbre d'annulation sur les états et les bons fournis à l'appui.

Art. 74.

Il est fait sortie au journal en matières pour ordre seulement, et en un seul article par bordereau de totalisation, des quantités livrées aux parties prenantes.

CHAPITRE VII

REGISTRES DE COMPTABILITÉ

Art. 75.

Les registres indiqués par les articles 56, 59 et 60 du présent règlement sont soumis à des vérifications périodiques ou inopinées.

Les premières sont faites le premier jour de chaque mois, par le conseil d'administration; en fin de trimestre, par le sous-intendant militaire chargé de la surveillance administrative de l'établissement.

L'intendant militaire chargé de l'inspection administrative embrasse, dans son examen, tous les comptes de l'exercice.

Les vérifications inopinées sont faites, soit par le major, qui doit en rendre compte au conseil d'administration, soit par le sous-intendant militaire.

§ 1er. — **Registre de délibérations.**

ART. 76.

Le registre des délibérations est destiné à recevoir, séance par séance, sans intervalle ni lacune et avec un numéro d'ordre, la mention exacte de toutes les délibérations que nécessitent les recettes, les remises de fonds, les autorisations de payement et généralement toutes les opérations discutées et arrêtées par le conseil, ainsi que la transcription des arrêtés périodiques des registres de comptabilité, tant par le conseil lui-même que par les membres de l'intendance, et par les inspecteurs médicaux, de manière à réunir toutes les circonstances et tous les résultats de l'administration de l'École.

§ 2. — **Carnet de caisse.**

ART. 77.

Le carnet de caisse sert à inscrire, date par date et sans aucune interruption, sans distinction d'exercice :

1° Toutes les recettes en deniers faites par le conseil d'administration pour le service de l'École;

2° Toutes les sommes remises par le conseil à l'officier comptable pour effectuer les payements autorisés.

ART. 78.

Chaque article enregistré reçoit un numéro d'ordre à côté duquel est rappelé celui du registre des délibérations qui s'y rapporte.

ART. 79.

A la fin de chaque trimestre, l'arrêté du carnet de caisse, par le conseil d'administration, est suivi d'une récapitulation indiquant :

1° La somme qui existait en caisse au premier jour du trimestre;

2° Le montant des recettes effectuées pendant le trimestre;

3° Le total de ces deux articles;

4° Le montant des sommes remises au comptable pendant le trimestre;

5° Le restant en caisse au premier jour du trimestre suivant;

6° La somme restant au même jour entre les mains du comptable;

7° Enfin, le total des articles 5 et 6, qui constitue la somme dont le conseil est comptable au premier jour du trimestre suivant.

ART. 80.

Le carnet de caisse est toujours renfermé dans la caisse où sont déposés les fonds et n'en sort que pour les enregistrements et vérifications à y faire.

§ 3. — **Registre central d'exercice.**

ART. 81.

Le registre central d'exercice a pour objet de présenter par exercice, et pour

chaque exercice par trimestre, le détail des recettes et des dépenses relatives à cet exercice et en particulier à chacun des trimestres du même exercice.

Ce registre est, à cet effet, divisé en deux parties, l'une pour les recettes, l'autre pour les dépenses, et chacune de ces parties est divisée en quatre colonnes destinées à recevoir l'inscription numérique des sommes afférentes à chaque trimestre.

§ 4. — Registre-journal des recettes et des dépenses.

Art. 82.

Le registre-journal des recettes et des dépenses sert à inscrire, jour par jour, sans interruption ni lacune et sans distinction d'exercice et de trimestre :

1° Les recettes faites à tel titre que ce soit pour le compte de l'École;

2° Les sommes qui sortent de la caisse, pour être remises à l'officier comptable, en vertu des délibérations du conseil;

3° Les payements que ce comptable effectue pour l'acquittement des dépenses autorisées par le conseil.

§ 5. — Registre des comptes ouverts des masses individuelles.

Art. 83.

Le registre des comptes ouverts des masses individuelles est destiné à recevoir les inscriptions mentionnées à l'article 115 ci-après.

§ 6. — Registre des matières.

Art. 84.

Le registre des matières est tenu par exercice et divisé en deux parties :

La première sert de registre-journal;

La seconde sert de grand-livre.

Art. 85.

Le registre-journal est destiné à recevoir, jour par jour, l'inscription de toutes les entrées et de toutes les sorties et consommations de matières qui appartiennent à la gestion du comptable. Chaque enregistrement porte un numéro d'ordre et indique la date qui s'y rapporte.

Art. 86.

Le grand-livre contient, pour chaque nature de matières, de confection ou de transformation, un compte ouvert où sont balancés par *doit* et *avoir*, avec indication de leur date, les mouvements que ces matières ont subis depuis leur entrée en magasin jusqu'à leur conversion en effets ou en rations distribuables.

Art. 87.

Chaque partie du registre des matières est vérifiée et arrêtée le premier jour de chaque trimestre par le major, qui exprime en toutes lettres :

1° Sur le registre-journal, les diverses valeurs existantes audit jour entre les mains du comptable;

2° Sur le grand-livre, le résultat de la balance de chaque compte ouvert.

Art. 88.

Le registre des matières est clos lorsque toutes les vérifications relatives aux consommations de l'exercice sont produites et définitivement arrêtées, et les résultats sont portés au compte de l'exercice suivant.

Art. 89.

Le registre auxiliaire du grand-livre contient pour chaque employé et agent entretenu un compte ouvert où sont reportées au registre-journal, distinctement pour chaque nature d'effets, les fournitures faites à titre de première mise ou de remplacement; il est vérifié, arrêté et clos aux mêmes époques et de la même manière que le registre des matières.

CHAPITRE VIII

ORDONNANCEMENT ET PAYEMENT DES DÉPENSES

Art. 90.

Il est pourvu à l'ordonnancement et au payement des dépenses de l'École au moyen d'allocations de fonds sur le budget de la guerre.

Art. 91.

Les dépenses de l'École sont ordonnancées par le sous-intendant militaire, au titre du conseil d'administration et sur ses demandes motivées, en mandats de payement.

Les crédits nécessaires sont délégués par le ministre à l'intendant militaire, qui en fait lui-même successivement la sous-délégation au sous-intendant militaire.

Art. 92.

Les sommes ordonnancées au titre du conseil d'administration sont perçues, pour son compte et sur ses quittances, par l'officier d'administration comptable.

Art. 93.

Toutes les recettes provenant du Trésor, pour le service de l'École, sont inscrites par le payeur sur un livret spécial, coté et parafé par le sous-intendant militaire.

Art. 94.

Les fonds perçus au titre de l'École sont renfermés dans la caisse du conseil.

Art. 95.

Les fonds déposés dans la caisse de l'École n'en peuvent sortir qu'en vertu d'une délibération du conseil, pour être remis à l'officier comptable et servir, suivant les règles ci-après, à l'acquittement des dépenses.

Art. 96.

Les payements pour lesquels des fonds ont été remis par le conseil à l'officier comptable doivent être effectués sans délai. L'officier comptable demeure responsable des payements non autorisés et de ceux pour lesquels il ne représente pas d'acquits réguliers.

Art. 97.

Les traitements, appointements et gages sont payés mensuellement sur états nominatifs certifiés par le major de l'École et arrêtés par le conseil d'administration.

Art. 98.

Les dépenses du matériel sont payées sur la présentation des factures établies par les créanciers et revêtues des formalités prescrites par le présent règlement, ou, pour les travaux faits à la journée, sur la présentation des états nominatifs.

Art. 99.

Les pièces de dépenses produites par l'officier comptable pour la justification des payements effectués doivent porter l'émargement ou l'acquit des parties prenantes. Si quelques-unes des parties prenantes ne savent pas signer, cette circonstance est attestée sur la pièce même par la déclaration de l'officier comptable, qui la signe et la fait signer par deux témoins présents au payement, conformément à l'article 363 du décret du 31 mai 1862.

Art. 100.

Les pièces de dépense remises au payeur sont appuyées d'un bordereau dressé par l'officier comptable en trois expéditions, dont deux, après avoir été quittancées par le payeur, seront remises par ce comptable à l'officier comptable de l'École, qui en joint une à l'appui des comptes trimestriels et conserve l'autre.

CHAPITRE IX

COMPTE DE GESTION EN DENIERS ET EN MATIÈRES

Art. 101.

Les comptes trimestriels de dépense sont établis par l'officier comptable de l'École dans le courant du premier mois qui suit le trimestre expiré. Ils ont pour objet de présenter l'état et la justification des sommes payées pour les dépenses de chaque trimestre.

Art. 102.

Les dépenses sont divisées et classées dans les comptes en deniers, conformément à la nomenclature indiquée à l'article 8.

Art. 103.

Chaque compte trimestriel est accompagné, pour chaque catégorie ou nature de dépense, de la seconde expédition des pièces justificatives. Ces pièces sont renfermées dans le bordereau qui en donne la nomenclature, ainsi que celle

des sommes qui s'y rapportent, et dont le total doit représenter le chiffre porté, pour la même catégorie, au compte des dépenses.

ART. 104.

Les comptes de gestion de l'officier comptable, en ce qui concerne les objets de consommation ou de transformation, sont établis par ce comptable aux époques prescrites pour les comptes de dépenses.

Le compte de chaque trimestre est appuyé des feuilles de présence des élèves et de celles de sortie, des états nominatifs des élèves admis à l'infirmerie et des agents nourris à l'École, ainsi que des bons ou états constatant les distributions et remises effectuées pendant le trimestre. Le compte du premier trimestre est, en outre, accompagné d'une expédition des tarifs et de tous les marchés en cours d'exécution pour l'exercice.

ART. 105.

Le restant en magasin, au 31 décembre de chaque exercice, est justifié par un inventaire général dressé, à cette époque, par le sous-intendant militaire, en présence du major, comme délégué du conseil d'administration.

ART. 106.

Pour ce qui concerne le mobilier proprement dit, ou les valeurs permanentes qui se trouvent en magasin ou qui sont en usage dans les diverses parties de l'École, il en est dressé à la fin de chaque année, un inventaire général, d'après les règles établies par le titre III du règlement du 25 janvier 1845.

Cet inventaire comprend les diverses collections scientifiques, ainsi que les livres et autres objets confiés au bibliothécaire.

ART. 107.

Les inventaires généraux mentionnés aux articles 105 et 106 qui précèdent doivent être joints au compte de gestion établi par l'officier comptable pour le dernier trimestre de chaque exercice.

ART. 108.

Le conseil d'administration, après avoir rectifié et arrêté chaque compte trimestriel, l'adresse immédiatement au sous-intendant militaire, avec les pièces à l'appui et les bordereaux quittancés par le payeur. Cet envoi doit avoir lieu, au plus tard, dans le courant du deuxième mois qui suit le trimestre expiré.

ART. 109.

Pour la régularisation des comptes, en ce qui concerne les dépenses du personnel, le sous-intendant militaire établit, à la fin de chaque trimestre, une revue nominative destinée à constater l'existence et les mutations d'officiers, fonctionnaires, employés et agents de l'établissement, le nombre de journées qu'ils ont passées dans chaque position, et le montant de leurs droits respectifs aux prestations de toute nature, d'après les fixations des tarifs. Cette revue fait ressortir les sommes retenues sur la solde des officiers au profit du Trésor

substitué aux droits de l'ancienne dotation des invalides, et sur le traitement des fonctionnaires et agents pour le service des pensions civiles.

Art. 110.

Chaque compte, après avoir été vérifié par le sous-intendant militaire, est envoyé par ce fonctionnaire à l'intendant de la division, avec la revue mentionnée à l'article précédent et celle qui est prescrite par les règlements sur le service de la solde pour le payement des traitements du personnel militaire. Toutes ces pièces sont ensuite transmises au ministre par l'intendant militaire, qui doit préalablement s'assurer de leur régularité et les arrêter définitivement.

Art. 111.

Les dépenses du trousseau sont l'objet d'un compte particulier établi conformément aux dispositions prescrites au chapitre XI du présent règlement.

CHAPITRE X

MASSE INDIVIDUELLE DE L'ÉLÈVE

Art. 112.

L'entretien des effets d'habillement et l'entretien de la chaussure sont aux frais de l'État. Ils sont assurés autant que possible au moyen de marchés d'abonnement passés avec des entrepreneurs.

Il en est de même pour le blanchissage et l'entretien du linge des élèves.

Art. 113.

Pour couvrir la dépense occasionnée par les dégradations et réparations de toute nature imputables à l'élève, celui-ci est tenu de verser, au commencement de chaque année scolaire, dans la caisse de l'École, la somme de 50 fr.

Cette somme constitue la masse individuelle de l'élève.

Dans le cas où cette somme annuelle de 50 fr. serait insuffisante, on pourra réclamer à l'élève des versements complémentaires.

Art. 114.

Aucune dépense relative à la masse individuelle ne peut être faite ni acquittée que d'après les ordres du conseil d'administration. Chaque dépense, comme chaque recette, est immédiatement inscrite sur un livret que l'élève reçoit du major à son arrivée à l'École.

Art. 115.

Il est ouvert par l'officier comptable, au nom de chaque élève, sur un registre spécial, un compte particulier où sont inscrits successivement les recettes et les payements effectués pour le compte de cet élève; ce compte doit reproduire toutes les inscriptions portées au livret de l'élève.

Art. 116.

Les comptes ouverts et les livrets relatifs à la masse individuelle sont arrêtés

à la fin de chaque trimestre et au moment de la sortie des élèves, soit qu'ils quittent l'École, soit qu'ils partent en congé.

Il est dressé par l'officier comptable, aux mêmes époques, une feuille nominative de décompte qui est soumise à l'approbation du conseil d'administration, et qui est émargée par l'élève.

Art. 117.

Les fonds de la masse restant libres après déduction de toutes les dépenses imputables aux élèves sont remis, savoir :

1° Pour ceux qui entrent à l'École d'application du Val-de-Grâce, ou qui sortent de l'École par démission, renvoi ou sans obtenir d'emploi, aux élèves eux-mêmes;

2° Pour ceux qui meurent avant leur sortie de l'École, à leur famille;

3° Pour ceux qui passent comme sous-officiers ou soldats dans des corps de troupe, au conseil d'administration des corps.

CHAPITRE XI

COMPTABILITÉ DES TROUSSEAUX

Art. 118.

Le conseil d'administration de l'École est spécialement chargé de l'administration et de la comptabilité des fonds des trousseaux.

Il règle, chaque année, la composition du trousseau qui doit être exigé des élèves à leur entrée à l'École; le bordereau des objets de trousseau est établi en double expédition et soumis à l'approbation du ministre, dans le courant de juillet.

Art. 119.

Le conseil d'administration peut, quand les fonds de trousseau sont plus que suffisants pour les besoins du service courant, en verser une partie à la Caisse des dépôts et consignations.

Art. 120.

La comptabilité du trousseau se divise en deux parties : la comptabilité en deniers et la comptabilité en matières.

§ 1er. — Comptabilité en deniers.

Art. 121.

Les recettes se composent :

1° Des sommes versées par les familles pour les objets qu'elles ne fournissent pas elles-mêmes;

2° Des retenues faites aux fournisseurs pour retard dans les livraisons;

3° Des intérêts de la partie des fonds de trousseau déposée à la Caisse des dépôts et consignations.

Art. 122.

Les sommes à verser par les familles sont perçues par le comptable d'après des bulletins individuels dressés par lui et visés par le major. Il en est donné

immédiatement quittance, extraite d'un registre à récépissé à talon; le relevé des sommes ainsi perçues, certifié par le comptable, est soumis ensuite à la vérification du major et au visa du sous-intendant militaire.

Le versement des sommes reçues par l'officier comptable est opéré, dans les vingt-quatre heures, dans la caisse du conseil d'administration.

Art. 123.

Les retenues faites aux fournisseurs sont constatées par les extraits des états décomptés établissant les sommes à retenir.

Art. 124.

Les intérêts provenant des fonds de trousseau sont constatés au moyen du compte fourni par la Caisse des dépôts et consignations.

Art. 125.

Les dépenses de trousseau se divisent en dépenses ordinaires et en dépenses extraordinaires.

Les dépenses ordinaires se composent :

1° De l'achat des objets de trousseau et de frais accessoires qui s'y rattachent, tels que marques, expertises, galons de sous-officiers, etc.;

2° Des sommes remboursées aux élèves pour prix d'effets qui ne leur auraient pas été fournis.

Les dépenses extraordinaires sont celles qui se rapportent à des objets non prévus par le tarif des trousseaux, et qui ne peuvent être faites qu'après une autorisation préalable du ministre.

Art. 126.

Les dépenses de trousseau sont justifiées par les mémoires de fournisseurs, ainsi que par les états de remboursement, dûment décomptés et acquittés, et en outre visés par le sous-intendant militaire. Les mémoires ou factures produits à l'appui des dépenses extraordinaires doivent mentionner l'autorisation du ministre.

Art. 127.

Les recettes et les dépenses effectuées pour le service des trousseaux sont inscrites par l'officier comptable sur son registre-journal et reportés ensuite sur un registre de perception et de versement destiné à recevoir l'inscription successive de toutes les recettes et de tous les payements effectués pour le service du trousseau.

Art. 128.

Chaque année, au 1er janvier, l'officier comptable dresse l'état nominatif des élèves admis pendant l'année précédente, avec indication de la somme perçue de chacun d'eux pour fournitures de trousseau. Cet état, vérifié par le comptable et visé par le major, est remis au sous-intendant pour lui servir de moyen de contrôle.

Art. 129.

Les fonds de trousseaux en dépôt à la Caisse des dépôts et consignations

constituent au titre du sous-intendant un crédit spécial dont ce fonctionnaire dispose d'après la demande motivée du conseil, au moyen d'un extrait de la délibération du conseil d'administration revêtu de son mandement.

Les fonds de trousseau sont exclusivement affectés au payement des dépenses de trousseau.

ART. 130.

A la fin de chaque exercice, il est établi par l'officier comptable un compte sommaire des recettes et dépenses relatives au service des trousseaux. Ce compte présente collectivement la situation des recettes et dépenses et fait connaître en cinq colonnes :

1° Le nombre des pièces justificatives produites à l'appui des recettes et dépenses;

2° Le restant en caisse au 1er janvier de l'année échue;

Les recettes faites pendant l'année;

Le total;

Les payements faits pendant l'année;

Le restant en caisse au 1er janvier de l'année courante;

3° Les sommes afférentes au service ordinaire;

4° Les sommes afférentes au service extraordinaire;

5° Le total des deux services.

ART. 131.

Le compte sommaire des fonds de trousseaux est accompagné d'une situation indiquant, à la même époque, la répartition de ces fonds entre la Caisse des dépôts et consignations, celle de l'École et celle de l'officier comptable de l'établissement.

§ 2. — Comptabilité en matières.

ART. 132.

Conformément à l'article 53 du présent règlement, l'officier comptable, chargé spécialement de la réception des objets de trousseau fournis par les élèves, établit pour ceux de ces élèves qui n'apportent pas la totalité du trousseau un bulletin individuel indiquant la nomenclature et la valeur des objets non fournis, et dont le montant doit être immédiatement versé entre les mains de l'officier comptable.

ART. 133.

Il est tenu par l'officier comptable un compte ouvert à chaque élève, où sont inscrits, à mesure des distributions dûment justifiées, tous les objets qui lui sont successivement délivrés. Ce compte individuel est totalisé et arrêté au 31 décembre, et présente ainsi la situation réelle, à cette époque, du trousseau de chaque élève.

ART. 134.

Toutes les dispositions du présent règlement, relatives à l'emploi des matières affectées au service de l'École et à la comptabilité qu'elles nécessitent, sont applicables à l'emploi des matières et à la comptabilité des trousseaux, pour laquelle il est tenu, par l'officier comptable, un livre-journal et un grand-livre des entrées et sorties.

ART. 135.

A la fin de chaque année, il est établi par l'officier comptable une feuille générale nominative de décompte, relevée du compte individuel, et qui indique la recette faite au nom de chaque élève, le montant des dépenses effectuées et la somme libre au 31 décembre.

La totalisation de cette feuille doit se trouver, pour l'actif des fonds de trousseaux, en parfaite concordance avec le compte sommaire en deniers et en matières. Cet actif est justifié, tant par les fonds en caisse et les sommes déposées à la Caisse des dépôts et consignations, que par la valeur représentative des matières soldées, non encore employées ou délivrées.

ART. 136.

Les élèves doivent figurer sur la feuille générale de décompte suivant leur ordre d'admission, aussi longtemps qu'ils comptent à l'effectif. A l'époque de leur radiation, les sommes libres résultant de leur compte individuel sont acquises définitivement aux fonds affectés au service extraordinaire des trousseaux, à moins qu'il ne s'agisse d'un élève qui n'aurait pas reçu la totalité des effets désignés au tarif; dans ce cas, la valeur des effets non délivrés est remboursée à la famille de l'élève.

ART. 137.

La remise du trousseau et les remboursements à faire aux élèves, au moment où ils quittent définitivement l'École, n'ont lieu qu'autant qu'ils justifient qu'ils ont rendu les livres et autres objets qui auraient pu leur être confiés.

ART. 138.

Il est établi par l'officier comptable, à la fin de chaque exercice, pour les objets composant le trousseau des élèves, un compte de gestion dans la forme des comptes concernant les matières achetées sur les fonds du budget.

CHAPITRE XII

RECOUVREMENT DES PENSIONS D'ÉLÈVES

ART. 139.

Les états que doit dresser l'officier comptable pour servir au recouvrement par le Trésor des pensions d'élèves, sont établis par trimestre et comprennent tous les élèves présents ou en congé. Les élèves y sont partagés en deux catégories.

La première catégorie se compose des élèves boursiers, et ne figure nominativement que sur l'état du premier trimestre. Les états des trois autres trimestres rappellent le nombre des élèves de cette catégorie, sauf mention nominale de ceux qui ont éprouvé des mutations pendant le trimestre précédent.

La seconde catégorie comprend, dans l'ordre d'immatriculation, les noms des élèves pensionnaires ou demi-boursiers indistinctement, avec indication, pour chaque élève présent à l'École, de la somme dont il est redevable pour

le trimestre qui commence, augmentée de celle qui se rapporte au trimestre précédent, si l'élève se trouvait en congé lors de la formation de l'état de ce trimestre.

Art. 140.

Chaque état de recouvrement de pension, outre le nom de l'élève, le numéro d'immatriculation de cet élève et la somme due, doit indiquer, pour celui qui n'a encore figuré dans aucun autre, les noms et demeure de la personne chargée du payement de la pension.

Le même renseignement est donné indistinctement pour tous les élèves redevables de la pension, dans l'état du premier trimestre de chaque exercice; et, en cas de changement de domicile de la personne qui doit acquitter la pension, le nouveau domicile est indiqué dans l'état dressé postérieurement à l'avis de cette mutation.

Art. 141.

La pension est due à commencer du premier jour du mois pendant lequel l'élève est admis, et successivement pour chaque trimestre entier, même par les élèves en congé, sauf les exceptions indiquées dans l'article suivant.

Art. 142.

Si, pour des raisons de santé dont il doit être justifié par des certificats en bonne forme, l'absence d'un élève en congé est prolongée par autorisation du ministre pendant tout le trimestre suivant, sa famille est exemptée du payement de la pension pour ce trimestre, et il n'est plus exigible qu'à compter du premier jour du trimestre pendant lequel cet élève est rentré à l'École. La pension n'est également due, pour les élèves renvoyés ou décédés, qu'en raison du nombre des journées qu'ils ont passées dans l'établissement.

Art. 143.

Quand il y a lieu de modifier un état de recouvrement de pension, soit par suite du renvoi ou du décès d'un élève, soit pour toute autre cause, il est dressé un état de rectification ou de dégrèvement de la somme portée en trop dans le recouvrement.

Art. 144.

Les états de recouvrement des pensions, ainsi que les états de rectification ou de dégrèvement qui s'y rapportent, sont dressés en cinq expéditions par le conseil d'administration, qui les adresse au sous-intendant militaire chargé de les transmettre à l'intendant de la division, après les avoir vérifiés et arrêtés.

Ceux de ces états qui se rapportent aux trois premiers trimestres sont établis au commencement de chacun de ces trimestres. Celui du quatrième trimestre n'est établi qu'après l'admission des nouveaux élèves et lorsque l'École a reçu avis de la répartition des bourses ou demi-bourses qui sont à la disposition du département de la guerre.

Art. 145.

Aussitôt que les états de recouvrement de pensions ou les états de rectification sont parvenus à l'intendant, ce fonctionnaire les vise et en adresse une

expédition au receveur central du Trésor; deux autres expéditions, dont une destinée au ministre des finances, sont envoyées au ministre de la guerre; la quatrième est conservée par l'intendant et la cinquième reste aux archives de l'École.

Paris, le 19 septembre 1864.

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État de la guerre,

RANDON.

INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE

POUR L'EXÉCUTION

DU

RÈGLEMENT SUR LE SERVICE INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

EN CE QUI CONCERNE

L'ÉTAT-MAJOR, LE PERSONNEL MILITAIRE AUXILIAIRE

ET LES ÉLÈVES

TITRE I[er]

ÉTAT-MAJOR

RANGS DE PRÉSÉANCE

1. — Dans les revues et convocations de tout genre, les membres de l'état-major se placent de la manière suivante :

1° Le directeur.

2° Le sous-directeur.

3° Les médecins-majors de 1re classe attachés à la direction, par rang d'ancienneté.

4° Les médecins-majors répétiteurs, *idem.*

5° Les médecins aides-majors répétiteurs, *idem.*

6° Les pharmaciens-majors répétiteurs, *idem.*

7° Les pharmaciens aides-majors répétiteurs, *idem.*

8° Les médecins aides-majors surveillants, *idem.*

9° Les pharmaciens aides-majors surveillants, *idem.*

10° Le major de l'École.

11° Le bibliothécaire.

12° L'officier comptable.

2. — Le personnel militaire subalterne se place à la suite de l'état-major dans l'ordre ci-après :

1° Les sous-officiers par rang d'ancienneté.

2° Les caporaux, *idem.*

3° Les clairons, *idem.*

4° Les soldats, *idem.*

3. Si les élèves sont convoqués, ils se placent à la gauche de l'état-major; le personnel militaire subalterne se place à leur suite. En ce cas, les médecins et pharmaciens aides-majors surveillants se placent en tête de leurs divisions respectives; le plus ancien médecin-major de 1re classe avec la 1re division, le second médecin-major avec la 3e division.

SOUS-DIRECTEUR

4. — Le sous-directeur reçoit chaque matin, pour être remis au directeur:

Le rapport du médecin-major de semaine, à 7 heures et demie en été, et à 8 heures et demie en hiver;

Le rapport de l'administration à 9 heures.

Les rapports des répétiteurs, des aides-majors surveillants, des portiers-consignes, et généralement toutes les pièces afférentes au compte rendu quotidien, lui sont présentés par le médecin-major avec le rapport destiné au directeur.

5. Chaque jour également, après la première sortie des élèves, les portiers-consignes lui soumettent leurs carnets respectifs, qu'il vise avec le major et l'officier comptable.

6. — Le sous-directeur s'informe chaque matin auprès de la Faculté du nombre d'élèves qui pourront être envoyés aux dissections, aux exercices opératoires ou à tout autre exercice scolaire non susceptible d'être réglé à l'avance; il convoque les élèves à ces diverses obligations.

7. — Il répartit par séries les élèves appelés à assister aux conférences et aux accouchements; il établit toutes les pièces destinées à assurer le fonctionnement de l'École, d'après le tableau de l'emploi du temps et les instructions du directeur.

8. Le sous-directeur tient une main-courante, sur laquelle sont consignés, jour par jour, pour chaque élève: 1° les séances de dissections, d'exercices opératoires ou autres exercices pratiques à la Faculté, à l'hôpital militaire et à l'École de pharmacie; 2° le nombre de cadavres mis à la disposition des élèves; 3° les convocations pour les accouchements. Il établit les listes d'appel de la Faculté et les rectifie au fur et à mesure des mutations.

9. — Le sous-directeur passe, au moins une fois tous les six mois, une revue individuelle de détail des effets d'habillement, des livres et instruments des élèves.

10. — L'administration de l'École communique au sous-directeur les noms des employés subalternes civils qui y sont logés, ainsi que de ceux qui y seraient retenus par mesure disciplinaire ou par toute autre cause accidentelle.

MÉDECINS-MAJORS DE 1re CLASSE

11. — La surveillance des médecins-majors doit s'exercer d'une manière continue sur toutes les parties du service mentionnées à l'article 105 du règlement du 19 septembre 1864. Ils s'assurent journellement, aux heures qui leur sont indiquées ou qu'ils jugent opportunes, de la manière dont le service s'accomplit dans leurs divisions. Ils alternent en outre par semaine, pour répondre à l'occasion de tous les faits imprévus, établir le rapport quotidien des-

tiné au directeur, remettre aux aides-majors surveillants les instructions relatives au service du jour, et notifier les ordres donnés depuis le rapport du matin. Le médecin-major de semaine se rend chaque après-midi à son cabinet, à l'heure fixée par le sous-directeur, afin d'y faire ou d'y recevoir les communications que le service pourrait avoir exigées ; toutefois, en cas d'urgence, il informe sans délai le sous-directeur.

12. — Les médecins-majors vérifient et visent les bons et états récapitulatifs présentés par les élèves et par les aides-majors chefs de division, pour la délivrance des fournitures de bureau, et envoient ces pièces au major de l'École.

13. — Ils établissent les bons de réception et de réparation afférents aux effets d'habillement, aux instruments et aux livres destinés aux élèves.

14. — Ils passent, une fois au moins tous les trois mois, une revue individuelle de détail des effets d'habillement, des livres et instruments composant le trousseau des élèves ; ils visitent, deux fois au moins par semaine, les élèves malades à l'hôpital.

15. — Les médecins-majors établissent et rectifient, au fur et à mesure des mutations, toutes les listes d'appel nécessaires aux aides-majors surveillants pour le service intérieur de l'École.

16. — Ils tiennent une main-courante sur laquelle ils consignent jour par jour les noms des élèves absents, malades à l'infirmerie, de garde aux hôpitaux, détenus à la prison militaire, à la prison intérieure, à la salle de police ou en consigne. Tous les matins ils remettent un extrait de cette main-courante aux aides-majors surveillants de service. Sur cet extrait ils indiquent encore la tenue du jour, les permissions, dispenses, exceptions et obligations afférentes aux élèves jusqu'au rapport du lendemain.

17. — A la fin de chaque semestre, ils fusionnent, pour chacune des divisions sous leurs ordres, les classements établis par chaque répétiteur ; ils en tirent à leur tour un classement général.

18. — Lorsque l'un des médecins-majors de 1re classe est absent ou malade, celui de ces officiers de santé qui est resté présent à l'École, est chargé, outre son service respectif, des obligations attribuées à son collègue.

AIDES-MAJORS SURVEILLANTS

19. — Chaque jour, l'un des aides-majors surveillants est de garde au bâtiment de l'École, et un autre au casernement de l'hôpital militaire.

Un troisième aide-major est de service à la Faculté (hôpital civil) ; son service commence dès le premier départ des élèves pour la Faculté, et finit avec leur rentrée au casernement, après les dissections l'hiver, et après les exercices pratiques du soir en été. Cet officier est également chargé de surveiller les élèves au service des accouchements ; il est prévenu à cet effet chaque fois par les soins du concierge de l'hôpital militaire.

Un quatrième aide-major est chargé de la surveillance des élèves aux leçons et exercices pratiques de l'Académie et de l'École supérieure de pharmacie. Ce service commence dès que les élèves quittent le casernement ou la Faculté pour se rendre à l'Académie, et cesse dès qu'ils sont rentrés dans le casernement ou aux dissections. Cet officier est, en outre, responsable de la

conduite des élèves en ville. Il visite ceux qui sont détenus à la prison militaire, et les y conduit ou les en ramène.

Les autres aides-majors se tiennent à la disposition du directeur de l'École.

L'un d'eux, à tour de rôle, assiste aux leçons d'équitation, avec les instruments et objets nécessaires en cas d'accidents.

20. — Le service des aides-majors de garde commence immédiatement après le rapport du sous-directeur et se termine le lendemain à la même heure. Pendant sa durée, les aides-majors ne peuvent, sous aucun prétexte, s'absenter du casernement.

Leur surveillance s'exerce dans tous les locaux accessibles aux élèves; ils y font eux-mêmes des rondes fréquentes, notamment dans les réfectoires au moment des repas, à l'infirmerie, dans les salles d'étude et dans les salles et cours de récréation.

Ils signalent tout ce qui pourrait y devenir une cause d'incommodité, d'insalubrité ou de danger; en cas d'urgence, ils en informent de suite l'officier comptable, sauf à donner provisoirement eux-mêmes aux agents administratifs subalternes les ordres nécessaires pour y obvier. Ils règlent, de concert avec cet officier, le service des rondes spéciales, que les sous-officiers et les servants de garde doivent accomplir ; ils en contrôlent l'exécution et en rendent compte sur le rapport du lendemain ; dans le cas d'accidents pressants, ils donnent leurs soins aux élèves malades à l'infirmerie, en attendant l'arrivée du médecin traitant, qu'ils font alors prévenir. Lorsque les élèves rentrent de permission ou de congé avant le dernier repas du jour, ils en donnent immédiatement avis à l'officier comptable. Ils envoient à la clinique d'accouchements les élèves qui y sont convoqués en dehors des heures de leçons. Enfin chaque soir, immédiatement après l'appel du coucher, ils adressent au sous-directeur un billet contenant le résultat de cet appel.

21. — Les aides-majors de service à la Faculté, à l'Académie ou à l'École de pharmacie, doivent surveiller les élèves sur tout le parcours des trajets officiels. Ils tiennent la main à ce que les élèves ne suivent pas d'autres trajets, marchent en bon ordre, n'entrent dans aucune maison ni dans aucun lieu public, s'abstiennent de fumer, et généralement, ne contreviennent à aucune des prescriptions réglementaires relatives à la police et à la tenue. Ils ne peuvent s'absenter de la Faculté, de l'Académie ou de l'École de pharmacie pendant que les élèves s'y trouvent réunis.

22. — Les aides-majors visent les imprimés remis par les sergents-majors pour la délivrance des fournitures de bureau, en font l'objet d'un bon général et envoient le tout aux médecins-majors.

23. — Une fois par mois au moins, ils passent une revue de détail des effets, livres et instruments composant le trousseau de chaque élève de la division dont ils sont chargés. Ils établissent le compte rendu de cette revue sur un rapport qu'ils remettent à leur médecin-major.

24. — A l'issue de leurs gardes, de leurs tours de surveillance à la Faculté, à l'Académie, à l'École de pharmacie ou en ville, et généralement à la suite de toute autre obligation commandée, les aides-majors établissent un rapport sur le service qu'ils ont accompli. Toutes les dates et indications sont inscrites

avec soin sur ce rapport ; les blancs où il n'y a pas lieu d'en consigner sont timbrés du mot *néant*, ou barrés.

25. — Les aides-majors de garde remettent eux-mêmes leurs rapports au médecin-major de semaine, immédiatement après la première inspection du matin. Cette heure est également celle à laquelle les aides-majors chargés de la surveillance en ville lui envoient les leurs. Les rapports des aides-majors de service à la Faculté, à l'Académie ou à l'École de pharmacie, lui sont envoyés le soir.

26. — Les aides-majors de service à la Faculté, à l'Académie ou à l'École de pharmacie mentionnent sur leurs rapports l'heure à laquelle chaque leçon ou exercice a commencé et s'est terminé, ainsi que les incidents survenus. Les aides-majors de service à la Faculté font connaître également les élèves qui, après avoir participé aux dissections ou aux exercices préparatoires du jour, devront y retourner le lendemain ; ils prennent à cet effet des renseignements auprès du chef des travaux anatomiques.

27. — En vertu de l'article 115 du règlement, les cours d'accouchements et d'hygiène ne comportant pas de répétitions, les élèves doivent y être surveillés par les aides-majors de service à la Faculté.

Il en est de même pour les cliniques supplémentaires (clinique des vieillards, des enfants, ophthalmologique, syphilitique, etc.).

28. — Les aides-majors de service reçoivent des médecins-majors oralement ou par écrit, à l'issue du rapport, les ordres, pièces ou instructions relatifs à leur service. Dans toutes les circonstances extraordinaires, ils font prévenir d'urgence le médecin-major de semaine, et subsidiairement le sous-directeur de l'École.

29. — Les aides-majors de garde inscrivent sur un carnet les punitions infligées par eux aux élèves à l'occasion du service intérieur et de la surveillance extérieure ; ce carnet reste à leur cabinet de garde, pour leur servir à graduer les punitions.

Un deuxième carnet, qui reste également déposé au cabinet de garde, renferme l'indication des effets d'habillement de toute espèce dont les élèves se trouvent momentanément dépourvus.

Enfin ils font signer avec eux, en regard de la date du jour, sur un troisième carnet, les élèves qui ont assisté à la réception des denrées alimentaires.

30. — Les aides-majors surveillants doivent être en tenue du jour (tunique ou habit, selon les ordres, pantalon garance, chapeau et épée) toutes les fois qu'ils sont de service. Ils peuvent cependant faire usage du képi et quitter leur épée durant la surveillance de la Faculté, et durant l'intervalle des revues qu'ils passent ou auxquelles ils assistent pendant les gardes.

RÉPÉTITEURS

31. — Les répétiteurs reçoivent du sous-directeur les indications et listes relatives à leur service ; ils lui font parvenir de même les rapports et renseignements qu'ils auraient à lui adresser, sauf le cas prévu à l'article 136 du règlement du 19 septembre 1864, au sujet des élèves dont la conduite aurait laissé à désirer à la Faculté.

32. — A la fin de chaque semestre ils établissent, conformément aux dispositions de l'article 178 de la présente instruction, le classement des élèves qu'ils ont interrogés, et en remettent au sous-directeur une expédition par numéro de mérite et une autre par ordre alphabétique.

33. — A l'époque des dissections et autres exercices pratiques, les répétiteurs d'anatomie, de chirurgie et de la division de pharmacie contrôlent chaque jour les travaux accomplis par les élèves à ces obligations, et en informent le sous-directeur.

34. — Les répétiteurs font demander au bibliothécaire, moyennant un bon, les instruments ou substances dont ils auraient besoin pour les interrogations. Ces objets leur sont délivrés contre récépissé.

35. — Les répétiteurs doivent être en tenue réglementaire pendant leur service aux différentes leçons, et quand ils font leurs interrogations.

BIBLIOTHÉCAIRE

36. — Le bibliothécaire ne doit délivrer aucun livre ou aucun objet de la bibliothèque et des collections sans qu'il lui en soit donné récépissé. La délivrance et la rentrée de ces objets sont inscrites au fur et à mesure sur un registre destiné à cet usage.

37. — Il a la police de la bibliothèque ; les élèves sont tenus d'obtempérer à ses recommandations ; en cas de résistance, il réclame l'intervention de l'aide-major de service.

38. — Chaque soir il rend compte de son service, dans un rapport adressé au sous-directeur.

MÉDECINS ATTACHÉS A L'INFIRMERIE

39. — Les prescriptions médicales de l'infirmerie s'accomplissent et sont recueillies suivant la même forme que celles des hôpitaux militaires. Elles sont inscrites sur deux cahiers de visite, l'un pour les jours impairs, l'autre pour les jours pairs.

40. — Les médecins traitants de l'infirmerie y font leur visite le matin, avant la remise des rapports au sous-directeur, et leur contre-visite le soir, une heure avant le dernier repas des élèves. Chaque matin, à l'issue de leur visite, ils remettent au sous-directeur un rapport sur leur service des vingt-quatre heures ; sur ce rapport, ils indiquent nominativement, avec la désignation de la maladie, les élèves entrés à l'infirmerie, ceux qui en sont sortis par guérison, congé ou réforme, ceux qui en ont été évacués sur l'hôpital, ceux enfin qui y sont décédés ; ils y mentionnent également tous les incidents survenus au point de vue médical, disciplinaire et administratif.

41. — Il existe à l'infirmerie :

1° Un dépôt de médicaments pour les soins à donner d'urgence et pour les préparations simples ; la nature de ces médicaments est déterminée par le médecin traitant de l'infirmerie et par le sous-directeur;

2° Un dépôt de linge, appareils et objets de pansements ;

3° Un sac d'ambulance complet, avec les moyens de secours nécessaires aux noyés et asphyxiés.

42. — Les médecins chargés du service de l'infirmerie sont responsables du

matériel mis à la disposition de celle-ci. Un inventaire de ce matériel est établi par le major de l'École et signé par eux.

43. — Ils demandent au moyen de bons les médicaments, le linge, les objets de pansements, les objets et fournitures diverses, nécessaires à leur service. Ils inscrivent en minute ces bons sur un registre divisé en deux parties, l'une destinée aux bons de médicaments, de linge et d'objets de pansements, l'autre aux bons pour autres objets ; au-dessous de la minute de chaque bon, ils inscrivent le récépissé de la livraison faite en conséquence des demandes. Ce registre, coté par le major, est visé chaque mois par le sous-directeur.

44. — Les bulletins indiquant l'entrée et les diverses mutations des élèves envoyés à l'infirmerie, sont remis au sous-directeur, chaque matin à l'issue de la visite.

TITRE II

SOUS-OFFICIERS, CAPORAUX, CLAIRONS ET SOLDATS

SOUS-OFFICIERS

45. — Les sous-officiers portiers-consignes et gardes-consignes sont sous les ordres immédiats des aides-majors, qui leur transmettent les consignes à faire exécuter. Les hommes de service leur doivent obéissance et respect.

A l'égard des élèves, leur devoir se borne à l'exécution des consignes qu'ils ont reçues ; ils signalent aux aides-majors de service les infractions et les noms ou le numéro de ceux qui les ont commises.

Dans le cas où ils sont l'objet de manquements de la part des élèves ou des servants, ils adressent leur plainte à l'aide-major de service.

Leurs obligations spéciales sont les suivantes.

A. Gardes-consignes.

46. — Le service des gardes-consignes comprend :

Des gardes à monter dans les casernements ;

Une surveillance à exercer sur les élèves qui se rendent ou sont présents aux leçons extérieures, ou qui se trouvent en ville pendant les heures de sortie ;

Une comptabilité des effets mis à la disposition des élèves ;

La régie en sous-ordre de l'infirmerie ;

L'accomplissement de consignes et écritures imprévues ;

Enfin, les cinq plus anciens gardes-consignes, parmi ceux qui ne sont ni concierges, ni vaguemestre, sont répartis dans les cinq divisions d'élèves par rang d'ancienneté.

1. *Gardes dans les casernements.*

47. — Les gardes sont montées par les sous-officiers qui ne sont ni concierges, ni vaguemestre. Deux d'entre eux sont de garde chaque jour, l'un au

bâtiment de l'École, l'autre au casernement de l'hôpital militaire. En cas de nécessité, ce nombre peut être augmenté, notamment pour le service de nuit. Pendant les vacances, il n'est monté de garde à l'hôpital militaire qu'autant que les élèves y sont casernés.

48. — La garde se prend à l'issue du rapport des aides-majors de service dans les casernements et dure vingt-quatre heures sans interruption. Les sous-officiers qui la montent ne peuvent s'absenter du casernement que pour conduire à l'hôpital les élèves malades, ou les en ramener après leur sortie de traitement; pour surveiller, sur les trajets officiels en ville, les divisions ou séries d'élèves qui doivent se rendre isolément, après d'autres divisions ou séries, à la Faculté, à l'Académie ou à l'École de pharmacie, et les élèves qui se rendent de l'hôpital militaire au bâtiment de l'École pour prendre leur repas.

49. — Pendant leurs gardes les sous-officiers gardes-consignes remplissent le service suivant :

1° Ils visitent chaque jour, en l'absence des élèves, les casernements et les salles d'études, pour en constater la propreté, l'aération, les dégradations, et pour s'assurer que la tenue du mobilier, des effets et des livres est régulière; ils font connaître sans retard à l'aide-major de service les infractions qu'ils remarqueraient à cet égard.

2° Ils ont la surveillance des prisons, parloirs et salles de police; ils y constatent les dégradations et signalent immédiatement à l'aide-major de service les infractions au bon ordre, à la propreté et à la discipline qui s'y commettraient.

3° Pendant les heures de travail, ils circulent dans les couloirs des salles d'études, pour signaler de suite à l'aide-major de service les élèves qui causent, qui quittent indûment leurs places, qui fument ou qui s'absentent plus de cinq minutes.

4° Ils veillent à ce qu'aucun élève ne se rende dans les dortoirs, réfectoires, ou salles d'études autres que les siens, non plus que dans tout autre local interdit. Ils veillent également à ce qu'aucun élève ne se rende ou ne séjourne dans les cours, dortoirs, réfectoires, salles d'études, de récréation, de toilette ou autres, en dehors des heures fixées. Ils conduisent les malades à l'infirmerie; ils en ramènent ceux qui ne doivent pas y séjourner ou qui en sortent.

Ils surveillent, durant les heures de récréation extérieure, les élèves punis de salle de police ou de prison.

Ils surveillent également, pendant que les élèves s'y trouvent, les cours et salles de récréation, les salles d'armes, de toilette, etc.

Ils signalent aux aides-majors les élèves qui viendraient à se livrer à des actes répréhensibles envers les caporaux, soldats et servants.

5° Ils convoquent les élèves à tour de rôle pour les répétitions, le service de toilette et les autres obligations accessoires.

6° Ils veillent à ce que les élèves ne stationnent pas dans les couloirs et escaliers, ne jettent aucun objet ni aucun liquide par les fenêtres, ne brûlent rien dans le casernement, ne fument pas en dehors des cours et salles de récréation, et enfin, ne touchent ni aux appareils à gaz ni aux lampes.

7° Pendant les repas, ils se tiennent à proximité des réfectoires d'élèves.

8° Ils sont dépositaires, pour le communiquer aux répétiteurs, du cahier indiquant les dispenses accordées aux élèves, et le remettent au bureau des médecins-majors, à l'issue de la journée. Ils portent, après chaque répétition, les feuilles d'interrogation au sous-directeur, et sont chargés d'apposer dans les cadres les affiches de tout genre.

9° Il est interdit aux sous-officiers de garde de se coucher ; il est mis à leur disposition un local de repos et un fauteuil, Le soir, au moment de l'extinction des feux, ils s'assurent qu'aucune fuite de gaz ni aucune chance d'incendie ne sont à craindre ; ils font ensuite fermer, au fur et à mesure de cette visite, tous les locaux évacués par les élèves. Ils visitent plus spécialement les robinets de sûreté, les cheminées des fours, cuisines, calorifères et autres, notamment dans les combles et veillent à ce que les bouches de chaleur soient closes dans les dortoirs après le coucher des élèves. Ils se tiennent ensuite dans les couloirs des dortoirs jusqu'à minuit ; en cas d'accident ou de désordre, ils informent sans délai l'aide-major de service.

Le reste de leur service de nuit est employé en rondes de sûreté dans le casernement. Ces rondes, semblables aux précédentes, sont indépendantes de celles des servants et sont constatées au moyen de la montre à contrôle. Elles sont réglées par l'aide-major de garde, de façon à alterner avec celles des servants, qui informent d'urgence le garde-consigne des accidents ou désordres qu'ils remarqueraient lors des leurs dans les casernements.

10° Ils accompagnent les aides-majors de service à tous les appels du casernement, avec la liste des élèves absents, qu'ils signalent durant ces appels.

11° Ils font l'appel des servants dans les chambres, le matin à 5 heures et demie, et le soir à 10 heures. Ils constatent la tenue de ces chambres et en rendent compte aux aides-majors surveillants de service.

50. — A 6 heures du matin, les sous-officiers qui descendent de garde reçoivent les disques de contrôle et le compte rendu des servants qui étaient de garde en même temps qu'eux. Ils rédigent sur un registre spécial un rapport concernant leur service de vingt-quatre heures. Les disques de contrôle sont collés sur ce rapport, qui est présenté à l'aide-major de garde.

51. — Le sous-officier de garde au bâtiment de l'École prend ses repas après les élèves ; celui qui est de garde à l'hôpital militaire prend ses repas en même temps qu'eux pour rentrer aussitôt après à ce casernement.

2. *Surveillance des élèves hors de l'École.*

52. — 1° Les jours de travail, trois gardes-consignes se rendent à la Faculté et en reviennent en même temps que les élèves. Ils signalent à l'aide-major de service à la Faculté les élèves qui s'écartent des trajets réglementaires, qui entrent dans les maisons, cafés ou autres lieux publics, qui ont une mauvaise tenue, qui fument, circulent sans gants, marchent en dehors des rangs, commettent des désordres ou arrivent en retard.

Pendant les leçons, un de ces sous-officiers se tient dans le préau de la Faculté pour empêcher les élèves de quitter les amphithéâtres. En cas d'insistance de la part des élèves, il les invite à signer sur un livret et à y indiquer

le motif de la sortie ; en regard de leur signature, il indique lui-même l'heure de leur sortie et celle de leur retour. Il peut être assisté par un de ses collègues, le cas échéant. Un autre garde-consigne se tient dans le chemin de ronde du rempart et dans les rues adjacentes à l'hôpital civil, pour empêcher les sorties frauduleuses des élèves par escalade ou autrement. Il signale immédiatement à l'aide-major de service les infractions de ce genre qu'il viendrait à remarquer.

Le troisième garde-consigne circule dans les cours et passages de l'hôpital civil, pour y exercer la surveillance prescrite par M. le directeur de cet hôpital.

2° Un quatrième garde-consigne remplit les mêmes fonctions pour les élèves qui se rendent à l'Académie et à l'École de pharmacie.

53. — Il est interdit aux gardes-consignes de s'introduire dans les locaux où se font les leçons, dans les amphithéâtres de dissections et dans les salles de malades.

54. — Lorsqu'un effectif d'élèves doit se rendre à la Faculté isolément après les autres effectifs, il est surveillé dans le trajet par le sous-officier de garde au casernement d'où il part. Ce sous-officier rentre immédiatement après au casernement.

Lorsqu'un effectif d'élèves appartenant à un seul et même casernement doit rentrer de la Faculté avant les autres effectifs, il est surveillé pendant son retour par le sous-officier de service à l'hôpital civil. Si un second effectif, appartenant à un casernement différent, doit rentrer simultanément avant les autres, le sous-officier de service sur les derrières de l'hôpital civil le surveille pendant son retour. Ces deux sous-officiers viennent ensuite reprendre leur poste de surveillance à la Faculté.

Les divisions ou séries qui se rendent de l'hôpital militaire ou de la Faculté à l'Académie ou à l'École de pharmacie, sont surveillées par le sous-officier de service à l'Académie.

55. — Les trois sous-officiers de service à la Faculté doivent y rester depuis le premier départ du matin jusqu'à la fin des cours, hors le temps des déjeuners, qu'ils viennent prendre au casernement, en même temps que les élèves. L'après-midi, celui qui est de garde au préau de la Faculté y reste jusqu'à la fin des dissections, des exercices pratiques et du service des externes, internes, préparateurs ou autres élèves autorisés à y séjourner sous conditions. Il note les heures de rentrée et de sortie de ces divers élèves.

Celui qui est de service à l'Académie et à l'École de pharmacie, y reste jusqu'à la fin des exercices pratiques. Il vient également prendre ses repas au casernement à la même heure que les élèves.

56. — Les élèves qui viennent du casernement de l'hôpital militaire au bâtiment de l'École le matin à l'heure du café, sont surveillés dans le trajet par le sous-officier qui descend la garde de ce casernement. Ce sous-officier ramène en même temps à leur casernement les élèves portés sortants de l'hôpital la veille, à la suite de maladies.

Les élèves qui retournent au casernement de l'hôpital militaire après le café sont surveillés durant le trajet par le sous-officier qui va y prendre son tour

de garde. Ce sous-officier conduit en même temps à l'hôpital les élèves qui doivent y entrer comme malades.

Les élèves qui reviennent du casernement de l'hôpital militaire pour les repas ou y retournent après ceux-ci, sont surveillés durant le trajet par ce même sous-officier.

57. — Dans les intervalles et à l'issue de leur service à la Faculté, à l'Académie ou à l'École de pharmacie, les sous-officiers chargés d'un service extérieur rentrent au casernement avec les élèves ; ils concourent à surveiller les élèves qui se rendent aux bains ou bien d'un casernement à l'autre ; ils font des rondes en ville, afin d'y constater les infractions que les élèves permissionnaires ou autres y commettraient, et de signaler la présence de ceux qu'ils y rencontreraient indûment. Avant de quitter l'Académie, la Faculté ou l'École de pharmacie, ils présentent à l'aide-major qui y est de service le carnet sur lequel ils ont consigné leurs observations.

58. — Le garde-consigne chargé de surveiller les élèves à l'Académie prend chaque après-midi les noms des élèves portés sortants de l'hôpital militaire pour le lendemain, et les donne à son plus prochain retour au sous-directeur de l'École.

59. — Pendant les sorties des jeudis, dimanches et jours fériés, ceux d'entre eux que leur tour appellerait à être de service à la Faculté, sont chargés d'exercer une surveillance sur les élèves en ville. A cet effet, ils prennent, une heure avant la sortie du matin, les ordres de l'aide-major chargé de cette surveillance, et font en tenue du jour des rondes sur les lieux indiqués. Ils signalent sur leur rapport du lendemain les élèves qu'ils ont trouvés en tenue bourgeoise ou irrégulière, en état d'ivresse, commettant des désordres ou bien en société d'individus de bas étage ou de mauvaise vie ; ils signalent de même ceux qui se rendent dans les lieux interdits par le commandant de la place ; enfin, au moment des heures de rentrée, ils surveillent les rues qui aboutissent aux casernements.

Ils évitent avec soin de se commettre avec les élèves.

En cas de désordres, ils préviennent immédiatement l'aide-major chargé de la surveillance extérieure. Ils lui remettent le rapport le lendemain matin, avant la première inspection des élèves.

3. *Comptabilité des effets mis à la disposition des élèves.*

60. — Les gardes-consignes attachés à une division d'élèves visitent tous les jours leurs divisions respectives en l'absence des élèves. Ils veillent à ce que les effets appartenant aux trousseaux, ainsi que le matériel des casernements, soient constamment en bon état et bien rangés ; ils ne négligent aucun moyen d'en assurer la propreté et la conservation.

Ils veillent également à ce que les élèves ne se prêtent aucun effet ; lorsque le cas se présente, ils en rendent compte immédiatement à l'aide-major de service.

61. — Les élèves doivent faire connaître au garde-consigne de leur division les effets qui sont perdus ou détériorés ; ce sous-officier recherche les causes de ces pertes ou dégradations, et en fait auprès de l'aide-major surveillant de

la division l'objet d'un rapport que cet officier transmet sans délai au médecin-major.

62. — Les sergents gardes-consignes attachés à chaque division réunissent, le matin des lundis, mercredis et samedis de chaque semaine, les effets d'habillement et chaussure à réparer ; ils accompagnent au magasin d'habillement les servants porteurs de ces effets, auxquels ils ont fixé une étiquette indiquant le numéro et le nom de l'élève, avec détail de la réparation à faire.

Ils inscrivent les mêmes renseignements, ainsi que les pertes constatées :

1° Sur un carnet qui reste entre leurs mains ;

2° Sur un registre qui reste déposé dans les cabinets des aides-majors de service, afin que ces officiers et leurs médecins-majors puissent toujours connaître les effets dont les élèves se trouvent momentanément dépourvus.

Ils versent entre les mains de l'employé chargé de l'habillement, les effets à réparer ; cet employé leur en donne récépissé au-dessous du détail des effets remis en réparation.

63. — Lorsque les remplacements d'effets perdus et les réparations sont exécutés, les effets sont remis directement par l'employé d'administration aux sergents gardes-consignes. Ces derniers lui en donnent pareillement un reçu sur le carnet des réparations ; ils ont soin à leur tour de remettre ces effets sans retard aux élèves, et ils les indiquent rentrés de réparation ou remplacés sur le registre déposé dans le cabinet de l'aide-major de service.

Les effets sont portés et repris au magasin d'habillement aux heures indiquées sur le tableau du service journalier.

64. — L'un des sergents gardes-consigne est attaché en permanence au service de l'infirmerie. Il y inscrit sur les cahiers les indications et prescriptions du médecin, distribue les tisanes, les aliments et le linge, y est chargé de tout ce qui concerne l'installation des malades, la propreté des locaux, le chauffage et l'éclairage. Il y surveille les élèves, sous l'autorité de l'aide-major de garde.

65. — En dehors de ces services prévus, les gardes-consignes peuvent être appelés à d'autres services déterminés, selon les circonstances, par le directeur ou le sous-directeur de l'École.

66. — Ils ont le droit d'infliger aux servants deux corvées, une garde, une consigne.

67. — Sauf ordre contraire, ceux qui ne sont pas de garde ont une sortie journalière de 6 à 10 heures du soir les jours de travail, et de midi à 10 heures les dimanches et les jours fériés. Dans l'intervalle de ces heures, ils ne peuvent sortir sans une autorisation des aides-majors de garde.

B. — Portiers-consignes.

68. — Les portiers-consignes veillent à ce que les élèves, les militaires et agents subalternes, les servants, les ouvriers et les ouvrières ne sortent qu'aux heures prévues par le règlement, par les ordres ou par les permissions du directeur.

69. — Ils veillent également à ce qu'aucun élève, militaire ou agent subal-

terne, ni servant, ne sorte en tenue irrégulière, ou si son nom figure sur les listes des retenus par punition, par maladie ou par ordre donné.

70. — Ils refusent l'entrée de l'École à tout officier, élève ou autre qu'ils ne peuvent immédiatement reconnaître ; ils la refusent de même aux personnes qui, étrangères soit à l'établissement, soit aux fournitures ou travaux à y effectuer, se présentent pour y entrer sans une permission du directeur.

71. — Les portiers-consignes sont tenus de visiter tous les objets dont les élèves, les militaires et agents subalternes, les ouvriers, ouvrières, servants et fournisseurs seraient porteurs, et de s'opposer à l'introduction de ceux qui ne seraient pas réglementaires ou prévus par le cahier des charges, ou portés sur des bons visés par le major.

Une permission spéciale du directeur sera nécessaire pour toute exception à cette règle, comme aussi pour la détermination des objets que les élèves peuvent emporter avec eux quand ils sortent.

72. — Les portiers-consignes signalent aux aides-majors de service les élèves, militaires et agents subalternes, ouvriers, ouvrières, servants et fournisseurs qui rentrent ou sortent, soit en avance, soit en retard, aux diverses heures du jour, ou qui ont obtenu l'autorisation de sortir ou de rentrer à des heures exceptionnelles. Ils informent immédiatement ces officiers en cas de désordres ou infractions commis à la porte par les personnes ci-dessus désignées, par des fournisseurs ou des étrangers.

73. — Lorsque les élèves sont convoqués pour assister à un accouchement, le portier-consigne du casernement où se trouvent ces élèves en donne immédiatement avis à l'aide-major de garde et à l'aide-major de service à la Faculté.

74. — Les portiers-consignes reçoivent chaque matin les ordres des aides-majors sur un imprimé spécial. Ils relatent sur cet imprimé le résultat de leur service des 24 heures au sujet des articles précédents, ainsi que des autres ordres donnés et des cas imprévus; ils envoient ensuite cet imprimé avant le rapport du jour aux aides-majors de garde.

75. — Indépendamment de ce rapport, ils tiennent chacun un carnet où ils mentionnent toutes les entrées et sorties particulières des agents subalternes, ouvriers, ouvrières, servants ou fournisseurs, des étrangers qui se sont présentés et des objets de tout genre. Ce carnet est communiqué chaque matin, après la première sortie des élèves, au sous-directeur, au major de l'École et à l'officier comptable, qui y apposent leur signature.

76. — Des consignes spéciales déterminent les autres obligations que les portiers-consignes auraient à remplir.

77. — Les sous-officiers portiers-consignes peuvent infliger trois corvées, une garde, deux consignes aux servants, et une consigne aux agents subalternes.

78. — Ils ne peuvent s'absenter de l'École dans la journée sans une permission du sous-directeur, et qu'autant qu'il est possible de les faire suppléer immédiatement.

C. — Vaguemestre.

79. — Le vaguemestre se rend à la poste aux heures déterminées par le

directeur de l'École. Ses distributions et paiements ont lieu aux heures indiquées sur le tableau de l'emploi du temps.

80. — Il paie lui-même, en présence des aides-majors de garde, les mandats destinés aux élèves ; en toute circonstance, il évite de se servir d'intermédiaires pour ces paiements.

81. — Il se rend chaque jour à l'état-major de la place pour y prendre les ordres de l'autorité militaire et les communiquer au directeur ; ces ordres sont toujours inscrits sur un carnet spécial, avec indication de leur date et, s'il y a lieu, de l'heure à laquelle ils ont été donnés.

82. — Sauf le temps pendant lequel son service ou des ordres extraordinaires pourraient le retenir, le vaguemestre a les mêmes sorties que les autres gardes-consignes, et s'adresse comme eux aux aides-majors de garde pour obtenir des sorties exceptionnelles ; toutefois, ces sorties ne peuvent lui être accordées qu'autant qu'il a obtenu au préalable l'assentiment du major de l'École.

CAPORAUX, CLAIRONS ET SOLDATS

83. — Le service des caporaux est réglé par les ordres particuliers.

Les clairons alternent de service par semaine pour les sonneries. Celui qui est de semaine ne peut sortir de l'École, si ce n'est pour remplir d'urgence l'office de planton du sous-directeur dans l'intervalle de ces dernières.

Le clairon qui n'est pas employé aux sonneries reste à la disposition permanente du sous-directeur comme planton.

Les soldats attachés à l'infirmerie y remplissent le même service que dans les hôpitaux militaires.

84. — Sauf ordre contraire, les caporaux, le clairon non retenu aux sonneries et les soldats-infirmiers ont les mêmes sorties que les gardes-consignes. Quand ils ont besoin de sorties exceptionnelles, ils les demandent, les caporaux à leur chef de service, les clairons et les soldats-infirmiers au sous-directeur.

AUTRES MILITAIRES ATTACHÉS A L'ÉCOLE

85. — Des ordres spéciaux règlent le service des autres militaires qui pourraient être employés dans l'École.

TITRE III

ÉLÈVES

MESURES D'ORDRE GÉNÉRAL

86. — Les relations des élèves avec leurs chefs doivent avoir lieu suivant les formes de la hiérarchie militaire. En leur adressant la parole ou en leur écrivant, ils font usage de la nomination de leur grade ou de leurs fonctions.

Avec les agents civils et militaires, ils doivent toujours être convenables, et

s'abstenir de charger aucun d'eux d'une commission ou d'un service particulier, sans y avoir été autorisés par l'aide-major de service, et aussi par l'officier comptable, si cet agent est civil. Toute infraction à cette défense, outre la punition qu'elle ferait encourir à l'élève, mettrait l'agent dans le cas de perdre son emploi.

87. — Nul ne peut être agréé comme correspondant par le directeur de l'École s'il n'a une position sédentaire à Strasbourg, s'il n'a été désigné par la famille de l'élève dans une déclaration légalisée écrite par elle à ce sujet, et s'il n'est venu apposer lui-même son adresse et sa signature sur un registre ouvert à cet effet dans le bureau de la sous-direction de l'École.

88. — Les élèves sont responsables des pertes et dégradations qui proviennent de leur fait ou de leur négligence. En prenant possession des locaux et des objets que l'on met à leur disposition, ils doivent en constater l'état avant de signer la feuille d'émargement qui leur est présentée.

89. — Sauf les exceptions qui pourraient être ordonnées, les élèves de chaque division sont rangés dans les salles d'études par ordre de numéro matricule, de gauche à droite, en commençant par la première place à gauche en entrant, et par série de dix. Toutefois, le sergent-major de la division est placé en tête de la première série ; le sergent-fourrier en tête de la seconde, les autres élèves gradés en tête de chacune des séries correspondantes à leur numéro dans le dernier classement de fin d'année, ou à leur numéro d'admission à l'École pour les nouveaux arrivés. Les élèves précédemment gradés qui n'auraient pas conservé leur position prennent parmi les élèves non gradés la place laissée libre par leurs successeurs.

Dans les dortoirs et les réfectoires, les élèves sont placés suivant le même ordre que dans les salles d'études.

Des instructions spéciales déterminent les règles d'après lesquelles les élèves de chaque division sont répartis dans les autres locaux et pour les leçons qui ne comportent que des séries.

Cette répartition est faite par les soins du sous-directeur, qui d'ailleurs prescrit les changements nécessaires.

90. — La présence des élèves à leurs diverses obligations est constatée par des appels et des contre-appels.

91. — Aucun élève ne peut passer devant le poste d'un sergent garde-consigne, aux heures où le passage n'est pas libre pour tous, sans signer son nom très lisiblement sur la feuille destinée à cet usage, et en indiquant le lieu d'où il vient et celui où il se rend.

92. — Les élèves ne peuvent se présenter aux magasins de l'administration, ni à la cuisine, ni à la lingerie, à moins d'y avoir été officiellement appelés.

93. — Lorsqu'un élève a découché, le sous-directeur envoie immédiatement un des aides-majors surveillants prendre des informations auprès de la famille ou, à défaut, auprès du correspondant de cet élève.

94. — Les bons et demandes de tout genre sont remis à l'aide-major de service, à l'appel du matin. Toutes les demandes sont à l'adresse du directeur de l'École, sans désignation nominale sur cette adresse. Les demandes et réclamations se font autant que possible par écrit. Les modèles de bons et de-

mandes sont déposés à la bibliothèque. Les réclamations non fondées peuvent entraîner une punition.

95. — Il est expressément recommandé aux élèves d'éviter tout ce qui serait contraire au bon ordre, à l'hygiène et à la sûreté générale, ainsi qu'aux convenances au dehors comme au dedans de l'établissement. Sont défendus : les chants, les cris, le bruit, les dégradations d'affiches, les dégradations de locaux par des inscriptions, dessins, etc. ; l'introduction dans l'établissement d'objets non réglementaires, spécialement d'allumettes chimiques ou d'autres matières inflammables, de spiritueux, de matières infectieuses ou toxiques ; sont seuls exceptés les articles de fumeurs. Sous aucun prétexte, les élèves ne peuvent brûler quoi que ce soit dans l'établissement, ni y disposer par eux-mêmes des appareils à gaz, ni en ouvrir aucune fenêtre, ou se mettre à ces dernières. Des locaux sont consacrés aux fumeurs.

96. — Les mouvements des élèves dans les corridors et escaliers doivent se faire avec ordre.

97. — Il est interdit de répandre de l'eau dans aucune localité intérieure, de rien jeter par les fenêtres, de stationner dans les vestibules d'entrée, dans les couloirs et dans les escaliers, d'y rien déposer et d'y fumer.

98. — Lorsqu'un élève veut faire sortir quelque objet de l'École, il le dépose au cabinet de service, où il est soumis à une vérification et envoyé chez le sergent portier-consigne.

Quant aux objets qu'il veut introduire dans l'École, il les dépose chez le même portier-consigne qui les porte au cabinet de service.

DISTRIBUTION DU TEMPS

99. — La diane donne le signal du lever ; les élèves sortent aussitôt de leur lit et s'occupent des soins de propreté jusqu'au rappel.

100. — Au rappel, ils descendent complètement habillés et sans tumulte dans les salles d'étude.

Au coup de clairon, l'appel commence, et les élèves répondent à cet appel chacun à sa place, debout, la tête découverte, faisant face à l'aide-major de service. Les élèves ne quittent cette position qu'après le départ de l'aide-major.

Ces dispositions sont les mêmes pour tous les appels, qui commencent indistinctement par telle salle d'étude que l'aide-major choisit.

101. — Toutes les fois qu'un élève, pour un motif quelconque, n'a pu répondre à un appel, il prévient l'aide-major de service immédiatement après être rentré dans le local où l'appel a eu lieu.

102. — Le commencement et la fin de chaque repas sont indiqués par une sonnerie. Il en est de même pour les moments de se rendre aux leçons.

103. — Le travail est repris dans l'intérieur de l'École un quart d'heure après la clôture des leçons. Les élèves doivent aussitôt se trouver à leur place de salle d'étude et observer le silence.

104. — La retraite est battue un quart d'heure avant la reprise du travail du soir.

105. — Les jours de travail, l'appel du coucher se fait dans les salles d'étude ; les élèves se rendent dans les dortoirs aussitôt après cet appel.

Les jours de sortie, l'appel du coucher se fait dans les dortoirs à l'heure indiquée sur le tableau de service ; les élèves y répondent alors complètement habillés, chacun au pied de son lit dans la position indiquée ci-dessus. L'aide-major commence par telle chambre qu'il lui convient de choisir.

Dans l'intervalle qui s'écoule entre cet appel et l'extinction des feux, les élèves peuvent se livrer à des soins d'arrangement et de propreté, mais dans leurs chambres seulement, et jamais dans leurs corridors.

Une sonnerie spéciale donne le signal pour l'extinction des feux. Les servants seuls peuvent éteindre les lampes ; il est expressément défendu aux élèves de le faire eux-mêmes.

CASERNEMENT

106. — Les gardes-consignes et les agents désignés à cet effet exercent la surveillance la plus rigoureuse pour s'assurer que le plus grand silence règne dans les chambres après le roulement pour l'extinction des feux, et qu'il n'y a plus de lumière.

Dans ce but, il est fait toutes les nuits des rondes et, au besoin, des contre-appels.

107. — Les dortoirs sont ouverts aux élèves :

Le jour, aux heures fixées pour les changements de tenue ;

La nuit, depuis l'heure du coucher jusqu'à la sonnerie d'appel du lendemain matin après le lever.

Tout élève qui s'introduirait dans les dortoirs à d'autres heures, sans une permission par écrit de l'aide-major de service, serait sévèrement puni.

108. — Il est défendu de conserver dans les dortoirs d'autres meubles que ceux qui font partie du matériel des casernements, et d'autres effets que ceux d'habillement et de linge et chaussures qui sont d'ordonnance.

109. — Les malles, caisses, valises et effets qui ne sont pas d'ordonnance, et que les élèves auraient apportés avec eux à l'époque de la rentrée générale, sont enlevés aussitôt que le sous-directeur en donne l'ordre. Toutefois, ces objets ne peuvent sortir de l'École que sur l'autorisation par écrit du correspondant de l'élève, chez qui ils seront envoyés et qui en donnera récipissé.

Ceux de ces objets qui ne sont pas emportés à l'époque prescrite, sont déposés, sur reçu détaillé en double expédition, dans les magasins de l'École, et ne peuvent être retirés dans le courant de l'année.

110. — Les élèves doivent ranger leurs effets de la manière suivante :

1° Grande armoire :

Dans le casier : le chapeau enfermé dans sa boîte, le ceinturon, la brosse à habits, les gants, le képi ;

Suspendus au crochet : les habits, tuniques, pantalons et baudriers, l'épée dans son fourreau de serge.

2° Petite armoire :

Dans les casiers : les chaussures, le caban, les gilets ;

Dans le tiroir : les objets de détail.

111. — Les armoires doivent être laissées constamment ouvertes, afin que les servants puissent y prendre, nettoyer et arranger à volonté tous les effets.

112. — Les élèves rentrant de congé ou de vacances doivent, dès leur retour à l'École, régler le compte de leur linge. Dans le premier cas, ils demandent à l'aide-major de service l'autorisation de se rendre auprès de l'officier comptable ; et pour le second, l'aide-major de service les envoie à tour de rôle auprès de cet officier d'administration, afin de prévenir le désordre qui pourrait résulter d'une réunion trop nombreuse.

113. — Il est interdit aux élèves de laisser hors du casernement aucun de leurs effets, livres ou instruments réglementaires.

114. — Il leur est également interdit de laisser aucun objet d'habillement, d'armement, de linge ou de détail dans les salles d'étude, aucun livre, cahier de rédaction ou autre objet d'étude dans les dortoirs, aucun objet d'uniforme ou d'étude dans les réfectoires.

115. — Les élèves doivent avoir mis en ordre leurs livres, sarraux, armes, linge et habillement avant de quitter les salles d'étude ou les dortoirs. Les livres doivent être rangés verticalement les uns à côté des autres dans les casiers des tables ; les sarraux déposés sur les casiers, après avoir été pliés soigneusement ; les cahiers doivent rester dans les tiroirs.

REMISE D'EFFETS, LIVRES ET INSTRUMENTS AUX ÉLÈVES, REMPLACEMENTS, CHANGEMENTS, RÉPARATIONS D'OBJETS APPARTENANT AU TROUSSEAU

116. — Le soir même de l'admission des nouveaux élèves à l'École, et en cas d'empêchements justifiés, le lendemain matin avant le déjeuner, l'aide-major de service les envoie au magasin d'habillement, où sont réunis les divers maîtres ouvriers qui doivent leur prendre mesure des effets d'habillement, de grand équipement et de chaussure à confectionner à leur taille. Ces élèves reçoivent, dans les quinze premiers jours de leur entrée à l'École, une tenue complète en tunique, avec chapeau et épée. Le complément de leur habillement et équipement leur est délivré dans les deux mois après leur admission.

117. — Les livres et les instruments à délivrer aux élèves leur sont remis au fur et à mesure que la spécialité de chaque année scolaire en indique la nécessité. Cette remise a lieu avant la reprise des leçons.

118. — Les élèves dont les effets doivent être l'objet d'un remplacement annuel, en prennent mesure avant les vacances de fin d'année ; ces effets leur sont remis dans le trimestre qui suit la prochaine rentrée scolaire.

119. — Toutes les fois que les vêtements d'un élève ont besoin de réparation, il les laisse sur son lit, avec une note indiquant ce qu'il y a à faire, et en prévient par écrit l'aide-major de sa division. Le sergent garde-consigne les inscrit sur un cahier et les fait porter au magasin d'habillement, où il reçoit ceux qui sont revenus de réparation et qui sont immédiatement remis à l'élève.

120. — Les tuniques, habits, pantalons et gilets qui ont servi dans la journée, sont enlevés pour être battus et brossés le lendemain ; les hommes de service les replacent ensuite dans les armoires.

Les chaussures sales sont laissées le soir au pied du lit ; elles sont immédia-

tement enlevées par les hommes de service, qui les remplacent en même temps par des chaussures propres et en bon état.

121. — Le linge et les gants de chaque élève sont conservés au magasin de la lingerie, dans un casier spécial. Le jour où des pièces doivent lui en être délivrées, elles sont déposées sur son lit.

La distribution en est ainsi réglée pour la saison d'hiver :

Le samedi soir : 1 chemise, 1 caleçon, 1 mouchoir, 1 paire de chaussettes, 1 bonnet de coton, 1 serviette et 1 paire de gants de castor ;

Le lundi soir, 1 mouchoir ;

Le mercredi soir : 1 chemise, 1 paire de chaussettes, 1 mouchoir, 1 paire de gants de coton et 1 serviette.

En été, les élèves reçoivent en plus 1 paire de chaussettes le lundi soir.

Les mouchoirs sont changés chaque fois qu'ils viennent à être momentanément mis hors d'usage par le fait d'une indisposition ou d'un accident.

Les mêmes jours avant le coucher, chaque élève vérifie si on lui a donné ce qu'il devait recevoir, et adresse le lendemain matin, lors de l'appel du lever, sa réclamation à l'aide-major de service s'il y a lieu.

En cas d'accident imprévu, survenu dans le courant de la semaine au linge blanc en service, aux gants, sous-pieds et moyens d'attache pour les chaussures, l'élève remet à l'aide-major de service une note signée pour en avoir d'autres.

122. — Les réparations urgentes d'instruments sont signalées de même au moyen d'une note remise à l'aide-major de service et accompagnée des objets à réparer.

123. — Les élèves signalent sans retard à l'aide-major chef de leur division et au garde-consigne attaché à celle-ci, les pertes d'effets, livres ou instruments qu'ils viendraient à éprouver.

RÉFECTOIRE

124. — Les élèves ne sont admis dans les réfectoires qu'au moment des repas. Ils doivent y rester découverts. Nul élève ne peut entrer sans permission dans un réfectoire autre que le sien.

125. — Les plats desservis sont rentrés immédiatement à la cuisine. Il n'est pas fait de service spécial pour les élèves qui arrivent en retard.

126. — Les élèves peuvent causer dans les réfectoires ; mais tout tumulte, bruit ou chant y est interdit. Il est également défendu d'y fumer ainsi que d'y faire aucun appel en frappant sur les tables, les verres, les plats ou autres objets mobiliers ; il est également défendu de rien projeter au dehors ou sur le parquet.

127. — Chaque jour deux élèves gradés se rendent à la cuisine, pour y assister, avec l'aide-major de garde, à la réception des denrées alimentaires. Ces élèves sont relevés chaque quinzaine. En dehors de ce service, aucun élève ne peut s'introduire dans les cuisines ou leurs dépendances.

128. — Chaque table est présidée par un élève gradé ou, à défaut, par l'élève le plus ancien dans le nombre de ceux qui s'y trouvent.

Les sergents ou chefs de table ont pour mission :

1° De maintenir le bon ordre, la bienséance et la propreté ;

2° De recueillir les réclamations pour les transmettre à l'aide-major de service.

129. — Les aliments solides sont découpés par les élèves à tour de rôle, sur la désignation du sergent ou chef de table ; toutefois, lorsque la qualité des aliments est susceptible de s'altérer par la manière dont ceux-ci sont découpés, ils peuvent être débités à la cuisine.

130. — Les aliments ou boissons non consommés étant destinés aux hommes de service, doivent être soigneusement respectés. Les chefs de table sont responsables des infractions commises à cet égard.

131. — Les consommations d'extra ou d'invitation dans l'établissement sont défendues.

132. — Les tables sont toujours complétées à raison de dix élèves présents à chacune.

S'il reste une table incomplète, on la sert d'après le nombre des élèves présents.

133. — Il est défendu aux élèves de rien emporter des réfectoires.

134. — Il est fait mention, chaque jour au rapport, des plaintes auxquelles le service des vivres aurait donné lieu ; on signale dans cette mention les élèves qui auraient fait, à cet égard, des réclamations mal fondées.

135. — A l'issue des repas, les élèves doivent rouler leurs serviettes et les déposer eux-mêmes sur leurs tablettes individuelles.

SERVICE DES VIVRES

136. — Ce service commence le lundi.

Les fonctions des élèves désignés pour assister à la réception des vivres consistent à être présents tous les jours aux réceptions, pesées et mesurages des comestibles de toute nature, afin de reconnaître la qualité des denrées et constater, en ce qui concerne les quantités, l'exécution des tarifs arrêtés par le conseil d'administration. A l'issue de cette formalité, ils apposent leur signature sur un registre spécial.

SALLES DE RÉCRÉATION

137. — Ces salles sont ouvertes aux heures fixées sur le tableau de service pour les récréations intérieures.

Elles sont évacuées, dans la journée, aux sonneries de départ pour les leçons et aux sonneries d'appel ; le soir à l'heure de la retraite.

138. — Les élèves ne doivent s'y servir que des jeux appartenant à l'École ; ils ne peuvent, sous aucun prétexte, transporter ces jeux hors des salles où ils sont déposés.

Il est expressément défendu de chanter à haute voix dans les salles de récréation, d'y faire du tapage, d'y frapper avec les queues de billard, d'y dégrader les murs avec celles-ci, etc.

139. — Les élèves peuvent fumer dans les salles de récréation et dans la cour ; il leur est interdit de fumer partout ailleurs.

BAINS

140. — Tous les mois les élèves se rendent aux bains dans un établissement désigné par le conseil d'administration. Ils y sont surveillés par un garde-consigne.

SERVICE DE SANTÉ

141. — Il est interdit aux élèves malades de rester à la chambre.

142. — Lorsque les élèves sont restés au lit le matin pour des motifs de santé, le sous-officier de service envoie, immédiatement après l'appel du matin, leurs noms à l'aide-major de garde, qui va les visiter. Ceux que cet officier de santé ne reconnaît point malades sont considérés comme en retard à l'appel du matin et punis en conséquence.

143. — Tous les matins, à l'heure fixée sur le tableau de l'emploi du temps, l'aide-major de garde reçoit les élèves qui désirent le consulter, va visiter ceux qui sont restés au lit, et envoie à l'infirmerie, ou, s'il y a lieu, à l'hôpital, ceux qu'il reconnaît malades.

Il fait, au besoin, des visites et consultations supplémentaires dans la journée.

144. — Les élèves désignés pour entrer à l'infirmerie ou y être pansés, y sont conduits en ordre par un garde-consigne immédiatement après la visite de l'aide-major de service.

145. — Il est défendu, sous peine de renvoi, au soldat attaché à l'infirmerie ou à tout autre militaire ou agent, de faire aucune commission pour les élèves malades.

146. — Les élèves malades à l'infirmerie prennent leur repas en commun, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement par le médecin. Les aliments leur sont servis aux mêmes heures qu'aux autres élèves.

147. — Ils peuvent, sauf interdiction du médecin traitant, se rendre à la cour de récréation aux heures où d'autres élèves ne s'y trouvent pas.

148. — Les élèves malades ne peuvent être traités que par le médecin titulaire de l'infirmerie, ou par ceux de l'hopital, selon l'établissement où ils sont alités. Ils ont la faculté de provoquer une consultation du médecin qui les traite avec un ou plusieurs médecins à leur choix. Leurs parents et le médecin lui-même ont également le droit de requérir cette consultation. Dans ces divers cas, les prescriptions ne peuvent être faites que par le médecin titulaire.

149. — Les élèves qui relèvent de maladie se présentent à l'aide-major surveillant de service dès leur sortie de l'infirmerie ou de l'hôpital. Ils doivent une visite au médecin qui les a traités.

150. — En cas d'accidents imprévus, le médecin chargé de l'infirmerie peut être appelé à toute heure pour donner des soins aux élèves qui en auraient besoin.

151. — Quand il n'y a pas de prescription contraire du médecin, mentionnée sur son rapport journalier, deux élèves par division peuvent chaque jour, à l'heure de la récréation du soir, excepté les jours de sortie générale, aller voir leurs camarades à l'infirmerie.

Ces permissions, délivrées par l'aide-major de service, sont données à tour

de rôle par salle d'étude. Ceux qui les ont obtenues les remettent à l'infirmier-major en entrant à l'infirmerie.

Il leur est interdit d'introduire à l'infirmerie des comestibles ou liqueurs, des jeux de cartes ou de hasard, des instruments de musique, des produits chimiques, etc.

152. — Les élèves sortants de l'hôpital ou de l'infirmerie doivent répondre à l'appel du matin, le jour de leur sortie.

SALLES D'ÉTUDE

153. — Pendant toute la durée de leur présence dans les salles, les élèves doivent se livrer exclusivement à leurs études. Le silence y est de rigueur.

154. — Tout élève qui ferait sa toilette dans les salles d'étude, s'y livrerait au sommeil, prendrait une posture inconvenante ou quitterait sa place pour un autre motif que pour travailler au tableau, encourrait une punition.

155. — Les élèves ne peuvent s'absenter des salles d'étude plus de cinq minutes durant les heures de travail intérieur; au besoin, il est fait des contre-appels pour s'assurer de leur présence.

156. — A la fin des études, avant de sortir des salles, les élèves ont toujours soin de fermer leur tiroir avec un cadenas.

157. — Les salles d'étude sont fermées depuis l'appel du coucher jusqu'à celui du lever; elles le sont également les jours de sortie, durant l'absence des élèves, sauf le temps nécessaire à l'administration pour les soins de propreté ou pour d'autres motifs.

BIBLIOTHÈQUE, COLLECTIONS

158. — La bibliothèque est ouverte de 11 heures du matin à 6 heures trois quarts du soir, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis; de 9 heures du matin à 3 heures les dimanches et jours de fête. Pendant les heures de salle d'étude, les élèves ne peuvent s'y rendre qu'avec une carte délivrée par l'aide-major de service.

159. — Le silence est de rigueur à la bibliothèque.

Dès leur entrée dans la salle, les élèves doivent demander un livre et s'asseoir.

Ils doivent quitter la bibliothèque immédiatement après avoir terminé leur lecture.

160. — Le gardien de la bibliothèque ne délivre qu'un volume à la fois à chaque élève, à moins d'une autorisation particulière du bibliothécaire.

161. — Aucun élève ne peut obtenir un livre sans remettre préalablement au gardien ou à son aide un bulletin imprimé destiné à cet usage et dont il a rempli les indications.

En rendant l'ouvrage, il fait connaître s'il désire en continuer la lecture; dans ce cas, l'ouvrage lui est réservé pendant sept jours.

162. — Les atlas et recueils de planches ne sont délivrés qu'à la salle des collections. Il est défendu d'introduire dans ces salles ni encre, ni aucune matière susceptible de tacher les planches.

163. — Les élèves sont autorisés à prendre des croquis d'après les plan-

ches de la bibliothèque, mais ils ne peuvent en calquer des dessins; ces croquis doivent être pris au crayon tendre.

164. — La remise générale des livres, atlas et planches commence un quart d'heure avant la fin de la séance; à partir de ce moment, il n'en est plus délivré.

165. — Tout ouvrage mis à la disposition des élèves doit être rendu dans l'état où il leur a été livré, à peine de remboursement de sa valeur.

166. — L'accès des collections est permis aux élèves. Toutefois, les objets qui y sont contenus ne sont mis à leur disposition que d'après un ordre du bibliothécaire.

FOURNITURES DE BUREAU

167. — Les fournitures de bureau sont délivrées sur des bons individuels, signés des élèves; les quantités y sont écrites en toutes lettres et doivent être suffisantes pour un mois. Ces bons sont remis, le 15 de chaque mois, par les élèves signataires à leurs chefs de salles d'étude.

Les chefs de salle récapitulent ces bons sur des imprimés qu'ils signent à leur tour et que chaque sergent-major remet ensuite à l'aide-major chef de la division.

Ultérieurement, et en conséquence de ces bons, l'administration fait remettre aux sergents-majors, pour être répartis entre les chefs de salle, les états et les fournitures; les chefs de salle distribuent les fournitures à leurs camarades. Chaque élève appose, à titre de récépissé, en regard de son nom, sa signature sur l'état du chef de salle.

168. — Les élèves chefs de salle conservent les fournitures à délivrer à leurs camarades portés absents depuis la confection de l'état, et les leur remettent à leur retour dans la salle.

INTERROGATIONS ET RÉDACTIONS; OBSERVATIONS CLINIQUES; EXAMENS

169. — Les élèves ne sont pas prévenus à l'avance qu'ils seront interrogés. Chaque élève est interrogé au moins une fois tous les quinze jours par tous répétiteurs de sa division.

170. — Les interrogations ne se succèdent pas suivant un mode régulier de périodicité; toutefois, il s'écoule au moins vingt-quatre heures entre deux interrogations successives pour un même élève.

171. — Aucun élève ne peut, s'il n'y est appelé, entrer dans un cabinet d'interrogations pendant les heures ou celles-ci ont lieu.

En dehors des heures d'interrogations, il ne peut s'y présenter pour consulter un répétiteur qu'avec l'autorisation de l'aide-major de service.

Les élèves doivent avoir la même tenue dans les cabinets d'interrogations qu'aux amphithéâtres.

Ils n'apportent aux interrogations aucun livre, cahier, dessin, écrit ou papier d'aucune sorte, sauf dans le cas ci-après.

172. — En ce qui concerne les cours pour lesquels les élèves sont assujettis à tenir des cahiers de rédactions, chaque élève apporte son cahier de rédactions et le dépose sur la table du répétiteur, au début de chaque interrogation.

173. — Tous les cours désignés pour être l'objet de répétitions sont rédigés par les élèves.

174. — Tout exercice écrit doit être le produit d'un travail individuel ; si un de ces exercices portait les traces d'un travail fait en commun, il pourrait être annulé ; tout au moins le numéro de mérite en serait réduit. En outre, les auteurs de ces infractions seraient punis.

175. — Toutes les rédactions et observations doivent être écrites à l'encre sur des cahiers remis par l'administration.

La marge doit être le quart de la largeur.

Le titre de la rédaction doit être placé en tête.

176. — Toute rédaction ou observation remise après le moment fixé est considérée comme n'ayant point été faite.

177. — Les élèves qu'une interruption forcée de travail a empêchés de se présenter au mois d'août à l'un des examens du doctorat spécifiés à l'article 30 du décret du 27 avril 1864, peuvent être autorisés par le ministre, sur leur demande, à passer une année de plus à l'École (art. 3 du décret précité), en redoublant celle qu'ils ont perdue. Si, n'usant pas de cette tolérance, ils se présentent à leur examen en novembre, l'insuccès à cet examen entraîne leur licenciement immédiat (Décision ministérielle du 17 novembre 1865).

CLASSEMENTS SEMESTRIELS

178. — Les notes d'appréciations accordées aux examens, aux interrogations et pour exercices écrits sont exprimées par des chiffres de 0 à 20 points ; elles se délimitent comme il suit :

0.	Nul.
1, 2, 3, 4	Mauvais.
5, 6, 7	Très médiocre.
8, 9, 10.	Médiocre.
De 11 à 12,99 . .	Passablement satisfait.
De 13 à 14,99 . .	Satisfait.
De 15 à 16,99 . .	Bien satisfait.
De 17 à 18,99 . .	Très satisfait.
19, 20.	Extrêmement satisfait.

179. — Dans les classements semestriels, le chiffre indiquant la moyenne de mérite de chaque élève pour les interrogations et des exercices écrits comprend :

L'appréciation des interrogations pour trois quarts ;

L'appréciation des rédactions et observations pour un quart.

La moyenne de ce chiffre de mérite et de celui qui est fourni, selon le semestre, par les examens d'avril, ou par les examens du doctorat subis avec succès, donne le chiffre définitif d'appréciation.

Pour les élèves parvenus aux termes de leurs études, le chiffre d'appréciation afférent aux examens du doctorat est la moyenne des chiffres fournis par le 4e examen, le 5e examen et la thèse.

Les élèves retardataires à leurs examens, pour cause de maladie ou d'absence, sont classés à la suite de ceux qui ont satisfait sans ajournement.

Les élèves frappés d'ajournement aux examens sont classés après tous les autres.

TRAJETS RÉGLEMENTAIRES EN VILLE

180. — Les trajets réglementaires pour se rendre aux obligations extérieures et en revenir, sont :

De l'hôpital militaire à la Faculté : le chemin de ronde intérieur des remparts.

De l'hôpital militaire à l'Académie : la rue de l'Abreuvoir, la rue des Balayeurs, la rue de l'Académie.

De l'hôpital militaire au bâtiment de l'École : la rue du Jeu-de-Paume, la rue Neuve-des-Bateliers, le quai des Bateliers, le pont Sainte-Madeleine, la rue du Bain-aux-Roses, la place du Château.

De l'École à la Faculté : la place de la Cathédrale, la rue Mercière, la rue du Vieux-Marché-aux-Poissons, la rue des Bouchers.

De l'École à l'Académie : la place du Château, la rue des Veaux, le pont Saint-Guillaume, la rue de l'Académie.

De la Faculté à l'Académie : la rue des Bouchers, le quai des Bateliers, la rue Saint-Guillaume, la rue de l'Académie.

181. — En se rendant à leurs obligations extérieures, les élèves doivent marcher deux à deux, en rangs réguliers, autant que possible. Il leur est interdit de se disséminer.

182. — Tout élève qui se rend isolément d'un casernement à l'autre, doit être muni d'un laissez-passer sur lequel il fait constater par les aides-majors de garde l'heure à laquelle il a quitté chaque casernement, et celle à laquelle il y est arrivé ou y a été de retour.

AMPHITHÉATRES, CLINIQUES

183. — La porte du haut des amphithéâtres est la seule affectée à l'entrée et à la sortie des élèves.

Il est interdit aux élèves d'entrer dans l'enceinte réservée aux professeurs, à moins qu'ils ne soient autorisés à s'approcher pour voir les instruments et appareils.

184. — Les élèves doivent éviter de faire du bruit dans les amphithéâtres. Ceux qui y changeraient de place, s'y livreraient au sommeil, y prendraient une posture inconvenante, y commettraient des dégradations, y auraient une mauvaise tenue, ou stationneraient dans les couloirs, encourraient une punition.

185. — Il est interdit aux élèves d'avoir aucun entretien familier avec les malades dans les cliniques ; ils ne peuvent non plus entrer dans l'hôpital civil après les heures de clinique, à moins d'y être appelés par leur service d'internes ou d'externes. Ceux de 1re division sont appelés, à tour de rôle, par série de dix, aux accouchements. Pour les autres leçons qui comportent leur répartition en séries, l'effectif de ces séries est réglé selon les circonstances, mais sans pouvoir dépasser vingt élèves.

186. — Les appels de la Faculté, de l'Académie et de l'École de pharmacie ont lieu dans les salles à ce destinées.

187. — Lorsque plusieurs divisions, convoquées pour une même leçon, doi-

vent répondre dans la salle des appels, la moins avancée des deux ne se présente dans la salle qu'après que l'appel de la plus ancienne est terminé.

188. — Pendant l'appel, les élèves se tiennent debout et découverts ; à l'appel de leurs noms, ils doivent se présenter à l'aide-major de service et se rendre ensuite à leurs obligations.

189. — Les aides-majors de service font des contre-appels à l'issue des leçons ou au commencement des leçons intercalaires, toutes les fois qu'ils le jugent nécessaire.

190. — Lorsque, pour une même division, deux ou trois leçons se suivent, et que la première ou les deux premières n'ont pas lieu, l'appel est fait avant la dernière.

Lorsqu'une leçon intercalaire à deux autres n'a pas lieu, l'appel est recommencé avant la dernière.

191. — Il est toujours fait un appel initial et un contre-appel pour les dissections.

192. — Les élèves doivent rentrer au casernement dès qu'une leçon n'ayant pas lieu, ou se terminant avant l'heure, ils n'en ont pas d'autre à suivre avant l'heure de la plus prochaine rentrée au casernement ; ou bien quand trois leçons étant consécutives, les deux premières n'ont pas lieu.

Les élèves ne rentrent pas au casernement quand une leçon intercalaire à deux autres n'a pas lieu.

193. — Sous aucun prétexte, les élèves ne peuvent fumer dans l'intérieur de la Faculté, de l'Académie ou de l'École de pharmacie.

194. — Pendant les leçons, ils ne doivent quitter les amphithéâtres que pour motif d'indisposition. En ce cas, ils se présentent immédiatement à l'aide-major chargé de leur surveillance ; cet officier de santé les dirige, s'il y a lieu, sur l'infirmerie, en en donnant avis à son collègue de garde au casernement.

ÉLÈVES EMPLOYÉS AUX HÔPITAUX ET COMME PRÉPARATEURS

195. — Les élèves employés comme internes à l'hôpital civil sont exempts de tous les appels de la Faculté. Ils doivent être rendus dans les salles de malades une demi-heure avant les cliniques ; ils peuvent rester hors du casernement jusqu'à 5 heures du soir pour leur service, sauf les exceptions prévues par les ordres du directeur, et hors le temps attribué aux répétitions du jour.

196. — Les élèves employés comme externes à l'hôpital civil, et les élèves employés à l'hôpital militaire sont dispensés de répondre à l'appel des cliniques ; ils doivent suivre régulièrement les autres leçons (cours, conférences, exercices pratiques, répétitions), quand ils ne sont pas de garde, y répondre à l'appel et rédiger les cours. Ils peuvent être autorisés à se rendre à leur service l'après-midi, lorsque ce service l'exige.

197. — Les élèves employés comme préparateurs ne sont dispensés d'aucune leçon de la Faculté ni d'aucune répétition. Le temps qu'ils peuvent consacrer à leur emploi est réglé par des ordres spéciaux.

198. — Les élèves attachés aux divers emplois ci-dessus désignés sont prévenus du moment où ils doivent en prendre possession par un ordre du directeur de l'École. Il leur est interdit de se rendre hors des trajets réglementaires,

ni dans aucun lieu public ou maison pendant les heures consacrées à leur service particulier. L'après-midi, ils prennent la tenue du jour pour les sorties afférentes à ce service.

PARLOIR

199. — Le parloir est ouvert tous les jours, de 3 heures à 4 heures trois quarts.

Le sergent garde-consigne se tient constamment dans la pièce qui le précède, et n'y laisse jamais stationner personne. A cet effet, il invite à entrer dans le parloir les personnes autorisées, au fur et à mesure qu'elles se présentent.

200. — Nul n'est admis au parloir, s'il n'est porteur d'une carte personnelle d'entrée, ou d'une permission exceptionnelle signée par le sous-directeur, ou, en son absence, par l'un des médecins-majors ou aides-majors de service.

Le correspondant peut seul obtenir une carte permanente d'entrée au parloir.

Ces cartes ne peuvent servir qu'aux personnes auxquelles elles ont été accordées, et pour voir les seuls élèves qui y sont inscrits.

Elles sont délivrées aux correspondants par le sous-directeur de l'École, à l'époque fixée pour la rentrée générale.

201. — Tout porteur d'une carte ou d'une permission exceptionnelle doit, en arrivant au parloir, la présenter au garde-consigne, qui s'assure de l'identité de la personne, en la faisant signer sur un registre ouvert à cet effet.

L'entrée du parloir est refusée à quiconque ne remplit pas toutes les conditions énoncées dans les articles précédents.

202. — Les élèves et les personnes qui viennent les visiter peuvent se tenir dans la cour voisine du parloir.

Il est expressément défendu de fumer au parloir ou dans cette cour.

203. — Tout élève qui ne serait pas dans une tenue convenable en se présentant au parloir, n'y serait pas admis par le garde-consigne, et n'y serait plus rappelé le même jour.

204. — L'introduction de comestibles et de boissons au parloir est interdite; les personnes qui en apporteraient seraient invitées à se retirer sur-le-champ, et l'on n'appellerait pas les élèves qu'elles désireraient voir.

Il en est de même pour les journaux ou écrits périodiques, les livres ou brochures, les dessins, paquets, etc.

SORTIES EXCEPTIONNELLES, PROLONGATIONS DE SORTIE

205. — Il peut être accordé des sorties de faveur aux élèves. Toutefois, les élèves punis dans la semaine sont privés de sortie de faveur jusqu'à la semaine suivante. Les élèves rentrés en retard de plus d'un quart d'heure à la suite d'une sortie de faveur, sont privés de nouvelle sortie de faveur pendant un mois.

L'élève qui n'a pas de correspondant attitré près du directeur ne peut obtenir de sortie de faveur. Tout élève qui dépasse, sans justification faite selon les formes prescrites, le temps légal d'une permission d'absence ou d'un congé, est privé de sortie de faveur pendant tout le reste de l'année scolaire.

206. — Aucune sortie de faveur n'est accordée qu'autant que l'intéressé

n'a pas obtenu moins de quinze points aux cinq dernières interrogations et aux dernières notes de rédactions; il doit de plus présenter une lettre à l'appui de sa demande.

207. — Les élèves gradés sont autorisés à prolonger jusqu'à 11 heures du soir leur sortie des jeudis, dimanches et jours fériés. Cette autorisation ne s'applique pas aux sorties générales, accordées les jours de travail.

208. — Tout élève autorisé à prolonger sa sortie au delà de l'heure de rentrée générale, ou auquel une sortie de faveur a été accordée, doit faire constater l'heure de sa rentrée au casernement par le portier-consigne.

209. — Les dispositions de l'article 205 s'appliquent aux prolongations de sortie autorisées par l'article 207 pour les élèves gradés, ainsi qu'aux prolongations demandées individuellement. Les dispositions de l'article 206 s'appliquent également à ces dernières prolongations.

210. — Pendant les vacances, l'emploi du temps pour les élèves qui restent à l'École est réglé par un ordre spécial.

CONGÉS

211. — Ceux des élèves qui désirent obtenir des congés durant les vacances doivent présenter une lettre légalisée de leurs parents, les autorisant à se rendre soit dans leurs familles, soit chez leurs correspondants (nom, qualité, adresse).

212. — Les élèves ne peuvent obtenir de congé qu'après avoir satisfait à leur examen, avoir réglé tous leurs comptes et avoir accompli leurs punitions. L'avant-veille de leur départ, l'aide-major chef de leur division visite leurs trousses, leurs boîtes à instruments et leurs livres, et fait visiter en sa présence leurs effets par un sous-officier; l'aide-major établit en conséquence un bulletin, constatant les réparations et remplacements nécessaires. Ce bulletin est remis au médecin-major à l'heure du rapport, et transmis ensuite à l'officier comptable, qui retient les effets, livres ou autres objets, exigeant des réparations ou des remplacements.

213. — Les élèves peuvent emporter avec eux, quand ils partent en congé ou en permission :

Leur habit d'uniforme;
La tunique de sortie;
1 tunique d'intérieur;
2 pantalons de drap;
Le chapeau, l'épée, le ceinturon et le sautoir porte-épée;
1 képi;
1 gilet;
Le caban;
1 paire de bottes;
1 paire de souliers;
Et le tiers des effets de petit équipement.

214. — Ces effets sont visités dès le retour des élèves à l'École par l'aide-major chargé de leur division, qui rend un compte détaillé de sa vérification au médecin-major compétent.

Les autres effets restent déposés dans les magasins de l'administration.

215. — Les élèves doivent, aussitôt leur arrivée dans le lieu où ils vont en congé, faire viser leur feuille de route, savoir : si c'est dans une place de guerre, par le commandant de cette place ; si c'est dans une ville ouverte, un village ou une campagne, par l'officier de gendarmerie, commandant la lieutenance de l'arrondissement où ils séjourneront ; et si c'est dans le département de la Seine, par le commandant de la place de Paris.

Ce visa s'effectue, soit sur la présentation de la feuille de congé par les élèves eux-mêmes, soit par la transmission qu'ils en font à l'officier commandant la gendarmerie, pour tous les lieux où il n'y a pas d'état-major de place.

216. — Les élèves en permission ou en congé doivent se conformer aux prescriptions du 6 janvier 1857, portées au verso de leur feuille de route.

217. — L'élève qui rentre de permission ou de congé avant l'appel du soir se présente dès son arrivée à l'aide-major de service, et lui remet immédiatement sa feuille de route. En toute autre circonstance, cette remise a lieu à l'appel du soir.

218. — Les élèves partis en permission ou en congé autrement qu'à l'occasion de vacances générales, doivent à leur retour une visite au directeur et au sous-directeur de l'École.

219. — Les prolongations de congé ou permission sont demandées au directeur de l'École; les demandes qui les concernent doivent être accompagnées des pièces justificatives délivrées par les autorités civiles ou militaires compétentes.

En cas de maladie, ces pièces sont des certificats de visite et de contre-visite, passées en présence du commandant de la place, ou, à défaut, en présence du commandant de la gendarmerie, par des médecins que ces fonctionnaires désignent.

Les demandes de prolongation doivent être envoyées le plus longtemps possible avant l'expiration de la permission ou du congé.

220. — Les cas de force majeure pouvant occasionner des retards, durant le retour à l'École, doivent être certifiés, selon les circonstances, par les mandataires légalement reconnus (maires, agents de chemins de fer, commandants de place ou de gendarmerie).

221. — Les élèves en permission ou en congé ne peuvent obtenir de prolongation que pour cause de maladie. Tout élève qui se trouve dans l'impossibilité constatée de rejoindre l'École à l'expiration de sa permission ou de son congé, par l'effet d'une maladie, doit en prévenir le directeur dans le plus bref délai possible, sous peine d'une punition sévère.

222. — L'élève qui dépasse le temps légal de sa permission ou de son congé, et qui se présente à l'École sans les pièces justificatives ci-dessus énoncées, encourt, suivant la durée de son retard, une punition de huit jours de prison intérieure à quinze jours de prison militaire.

L'élève qui se trouve dans le cas susdit, ou qui a négligé de prévenir ou de faire prévenir le directeur de son état de maladie constatée, est privé de toute permission ou sortie de faveur pendant le reste de l'année scolaire.

223. — Quand l'absence illégale, à la suite d'une permission ou d'un congé,

est de quinze jours accomplis après l'expiration de la permission ou du congé, l'élève, s'il est lié au service, est déféré au conseil de guerre comme déserteur, conformément à l'article 231 du Code de justice militaire ; dans le cas contraire, il est traduit devant le conseil de discipline de l'École.

TENUE ET INSPECTIONS

224. — Le pantalon est monté assez haut pour que la ceinture soit couverte par l'habit. Il doit toujours être soutenu par des bretelles. Le pantalon de petite tenue se porte sans sous-pieds.

Le chapeau est porté de la manière dite en *colonne*, c'est-à-dire celle des grandes cornes où est placée la ganse en avant.

L'épée doit descendre à treize centimètres de terre.

Le col et le bout des manches de la chemise doivent être entièrement cachés.

225. — Pour le deuil de famille, on porte un crêpe au bras gauche. Il ne se met à l'épée que pour les deuils commandés.

226. — Dans les salles d'étude, les élèves sont revêtus du sarrau, excepté pendant les appels. Ils peuvent retirer leur tunique, mais ils sont tenus de conserver leur col d'ordonnance. Il est interdit d'être en sarrau hors des salles d'étude, et de porter le gilet sous une tunique boutonnée.

227. — Le collet des capotes et gilets n'est jamais rabattu.

Le caban se porte muni de son capuchon, et à la manière d'une capote, c'est-à-dire les bras y étant passés dans les manches. Il est interdit aux élèves de s'en couvrir dans les salles d'étude. Quand le caban est autorisé pour la tenue extérieure, les élèves doivent, pendant le temps d'étude, le déposer sur le dessus des cases à livres, et, le soir, le laisser au dortoir. Il est interdit aux élèves d'avoir la tête enveloppée dans le capuchon de leur caban quand ils entrent dans l'École, et avant d'en être sortis ; tout élève qui enfreindrait cette consigne, se verrait refuser, selon le cas, l'entrée ou la sortie par le concierge.

228. — Le nettoiement des objets d'armement doit être effectué par les élèves eux-mêmes.

229. — Quand ils circulent en ville et qu'ils assistent à une revue, les élèves doivent toujours être gantés, et s'abstenir d'avoir les mains dans les poches. Il leur est interdit de porter des chaînes de montre, des binocles ou lorgnons apparents, et il leur est également interdit de fumer quand ils sont à la Faculté ou qu'ils se promènent en ville.

230. — Ils doivent se présenter au coiffeur de l'École, toutes les fois que leur tour les y appelle. Ils portent uniformément les moustaches et l'impériale, de longueur moyenne, et tombant naturellement, sans favoris ni barbe. Leurs cheveux sont coupés court.

231. — Tout élève qui, par une cause indépendante de sa volonté, n'a pu se conformer au règlement sur la tenue, en prévient immédiatement l'aide-major de service.

232. — Pour se rendre aux leçons de la Faculté ou au service du matin, les élèves prennent la petite tenue (tunique d'intérieur et gilet).

La tenue des jours de sortie est en tunique brodée boutonnée, pantalon

rouge, chapeau et épée, ou la grande tenue en habit. Elle est réglée par le tableau de service ou par des ordres spéciaux.

233. — Nul ne peut prendre une tenue différente de celle du jour, sans une autorisation du sous-directeur. La sortie est refusée à tout élève dont la tenue n'est pas régulière.

234. — Les jours de sortie, les élèves employés comme externes, internes et préparateurs, doivent avoir pris la tenue du jour à l'heure de l'inspection qui précède la sortie; les élèves punis prennent la tenue intérieure immédiatement après l'inspection, ou dès le lever si celle-ci n'a pas lieu. La tenue du jour est, selon les ordres, la tenue en tunique brodée ou en habit avec pantalon rouge, chapeau et épée.

235. — Les élèves ne peuvent se présenter qu'en tenue du jour chez le directeur, chez le recteur de l'Académie, le doyen de la Faculté, les officiers généraux, le commandant de la place; ils sont en grande tenue quand ils se présentent devant les jurys d'examen. Ils ne peuvent descendre qu'en tenue régulière dans la cour, les salles d'armes ou de récréation, et les réfectoires. Le port du sarrau n'est permis que dans les salles d'étude.

236. — Les élèves ont la tête découverte :

A tous les appels intérieurs;

Dans les salles d'étude;

Aux ampithéâtres et aux cabinets d'interrogations;

Dans les salles de collections et de bibliothèque;

Aux réfectoires.

Ils doivent être constamment dans une tenue propre et régulière.

237. — Le port de la tenue bourgeoise est interdit aux élèves, à moins qu'ils ne soient en congé. Ceux qui, étant en congé, veulent porter leur uniforme, doivent être, à partir de midi, dans la tenue du jour prescrite par l'état-major de la place.

238. — Les élèves sont passés en revue les dimanches et fêtes. Des ordres particuliers indiquent les jours et heures des inspections qui peuvent avoir lieu dans la semaine.

A la sonnerie d'assemblée, les élèves doivent occuper les rangs qui leur sont assignés, observer le silence et se tenir dans l'attitude militaire.

L'attitude militaire est l'attitude debout, avec rectitude et immobilité du corps, des membres et de la tête, les membres supérieurs placés verticalement le long du corps, les membres inférieurs rapprochés jusqu'à se toucher, et les pointes des pieds moyennement écartées.

239. — Lors des inspections, les élèves se découvrent quand leur nom est appelé; ils restent découverts quand leurs chefs leur adressent la parole. Il n'est pas fait de salut d'ensemble au moment où la personne qui passe l'inspection se présente, hors le cas où cette personne est un haut dignitaire de l'État et que la revue a lieu dans une salle; en ce cas, chacun se découvre et reste découvert jusqu'à ordre contraire.

PUNITIONS

240. — La punition de la consigne commence avec la sortie qui suit le jour où elle a été infligée. Elle commence immédiatement, si elle est prononcée

avant 7 heures et demie un jour de sortie générale. Elle se continue sans interruption pendant toutes les sorties générales jusqu'à ce qu'elle ait été entièrement subie.

241. — Les élèves qui ont à subir le dimanche matin une consigne, ne doivent sortir de l'École qu'après avoir répondu à l'appel de 2 heures trois quarts. Ils peuvent se présenter en tenue de jour à cet appel.

242. — Les punitions de consigne et de salle de police ne peuvent, sous aucun prétexte, être ajournées à une autre sortie, et la consigne qui doit être subie le matin ne peut être différée jusqu'au soir.

243. — Lorsque le clairon sonne aux consignés, ceux-ci se rendent immédiatement dans leurs salles d'étude pour répondre à l'appel.

244. — Toutes les punitions sont aggravées à chaque infraction récidivée. Pour les infractions scolaires, cette aggravation a lieu comme il suit, lorsqu'un intervalle de trente jours ne s'est pas écoulé entre une faute et la précédente :

1re fois	2 jours de consigne.	
2e »	3	*idem.*
3e »	4	*idem.*
4e »	6	*idem.*
5e »	8	*idem.*
6e »	8 jours de salle de police.	
7e »	8 jours de prison intérieure.	
8e »	8 jours de prison militaire.	
9e »	15	*idem.*
10e »	Proposition de licenciement.	

Les infractions imprévues et extrascolaires sont réprimées en raison de leur gravité.

Les infractions scolaires sont :

1° L'absence aux cours, cliniques, conférences et répétitions;

2° La mauvaise tenue pendant les leçons;

3° La négligence à prendre des notes aux cours;

4° Les infractions à la discipline dans les salles d'étude et de leçons;

245. — En certaines circonstances, le directeur peut ajouter aux punitions la privation de tout congé à l'occasion des vacances.

246. — L'élève qui obtient moins de 5 points à une interrogation est passible d'une punition.

247. — L'élève qui viole une punition de consigne ou de salle de police est puni de la prison.

248. — L'élève qui contracte des dettes est sévèrement puni; il est mis de plus en mesure de s'acquitter dans le délai de deux mois; si, au bout de ce terme, il n'est pas libéré, son licenciement peut être proposé au ministre.

ÉLÈVES PASSANT A L'ÉCOLE D'APPLICATION

249. — Au moment de se rendre à l'École d'application, les élèves sont tenus de régler tous leurs comptes avec l'officier comptable.

250. — Ils doivent une visite à leurs chefs, ainsi qu'aux principales autorités militaires, civiles et universitaires, savoir : au général commandant la division,

au général commandant la subdivision, au commandant de la place, à l'intendant de la division, au sous-intendant militaire chargé de la police de l'École, au préfet du département, au maire de la ville, au recteur de l'Académie et au doyen de la Faculté. Ces visites sont faites en grande tenue.

Strasbourg, le 11 novembre 1865.

Le Médecin-inspecteur de l'armée, Directeur de l'École,

SÉDILLOT.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Annales des professeurs qui ont exercé leurs fonctions à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, et à l'École de santé créée dans cette ville conformément au décret du 14 frimaire an III (1741-1850).

Les indications qui diffèrent de celles que donnent les ouvrages antérieurs proviennent de rectifications effectuées d'après les pièces originales.

La chirurgie militaire a été constituée, comme science spéciale, dans le commencement du XVIe siècle, par un chirurgien de Strasbourg, Jean de Gersdorff, qui donna le premier sur cette matière un livre imprimé en 1517, avec le titre : *Feldtbuch der Wundartzney*, soit en français : *Traité de Chirurgie des camps.*

Dans cet ouvrage, justement estimé [1], Gersdorff a reproduit les résultats de sa pratique militaire. Il nous apprend lui-même qu'il fut d'abord élève de maître Nicolas, surnommé le dentiste (*Maulartz*), chirurgien du duc Sigismond d'Autriche, et avec lequel il s'est trouvé à trois batailles pendant les guerres de Bourgogne. Originaire de Silésie, il se fixa à Strasbourg après son retour de l'armée. Son livre a eu plusieurs éditions, dont le titre, parfois complété dans l'avant-propos, parfois anonyme, doit être régularisé ainsi, conformément aux plus récentes :

Feldtbuch der Wundartzney

verfasset durch

Hans von Gersdorff, genannt Schylhans

Burger und Wundartzet zum Strassburg.
Gedruckt durch Johannem Schott zü Strassburg,
im Thyergarten anno domini m.d.xvij.

1. *Voyez* Gama, *ouvr. cité,* pp. 17 et 18.

Traduction française :

TRAITÉ DE CHIRURGIE DES CAMPS

PAR

JEAN DE GERSDORFF, SURNOMMÉ LE LOUCHE
Bourgeois et chirurgien de Strasbourg.

Imprimé chez Jean SCHOTT, demeurant à Strasbourg
au Jardin de la Ménagerie
l'an de grâce MDXVII

Peut-être GERSDORFF a-t-il été devancé par Jérôme BRUNSWEIG ou BRUNSWICK, autre chirurgien de Strasbourg, qui écrivait en 1497, et dont l'ouvrage, que je n'ai pu connaître, renferme, dit-on, des considérations sur les plaies d'armes à feu [1].

ANTOINE, Claude, de Bulligny (Meurthe-et-Moselle),

Né le 29 décembre 1753 ;
Décédé (Strasbourg), le 25 décembre 1811 ;
Maître en chirurgie (Nancy), le 3 décembre 1783 ;
Professeur en chirurgie au collège de Nancy, 1783 ;
Chirurgien à Neuves-Maisons, le 6 avril 1775 ;
Médecin surnuméraire, le 6 décembre 1786 ;
Professeur à la Faculté de médecine de Nancy, 1791 ;
Médecin titulaire, le 15 avril 1792 ;
Médecin en chef d'armée, le 12 octobre 1795 ;
Médecin en chef de l'armée du Rhin ;
Médecin en chef de l'armée du Rhin et médecin en chef provisoire de l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, le 24 avril 1801 ;
Médecin en chef dudit hôpital, le 25 janvier 1802 ;
Médecin en chef et professeur au même hôpital, du 3 juin 1803 au 21 avril 1809 ; puis 12 décembre 1809-décembre 1811.

ATHÉNAS, Robert-Joseph, de Pont-à-Mousson,

Né le 18 octobre 1773 ;
Décédé (Bourbonne-les-Bains), le 15 mai 1829 ;
Maître en pharmacie ;
Pharmacien de 3e classe, le 19 janvier 1793 ;
Pharmacien-major, le 19 septembre 1805 ;
Pharmacien principal, le 21 mars 1813 ;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 8 janvier 1815 au 5 mai 1816 ;
Pharmacien en chef à l'hôpital militaire de Bourbonne-les-Bains, 1816-1829.

---

1. GAMA, *ibid.*, p. 17.

Aurran, Joseph-François, de Berre (Bouches-du-Rhône),

Né le 12 février 1700;
Décédé..... ; vivait encore à Strasbourg en 1776; ne s'y trouvait plus en 1780;
Licencié en médecine (Strasbourg), le 13 août 1766;
Chirurgien aide-major;
Démonstrateur d'anatomie à l'hôpital militaire de Strasbourg, 1746-1775.

Bailly, Simon,

Né
Décédé
Docteur en chirurgie
Entré au service en 1782;
Chirurgien de 1re classe, 1793;
Professeur de pathologie externe et opérations chirurgicales à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, 1797-1801;
Chirurgien de 1re classe à l'hôpital militaire de Toulon, 1801.

Balazuc, Louis, de La Chapelle-sous-Aubenas (Ardèche),

Né le 5 janvier 1735;
Décédé (Strasbourg), le 15 avril 1807;
Docteur en médecine;
Chirurgien adjoint à l'hôpital militaire de Strasbourg, le 20 janvier 1769;
Chirurgien-major, le 24 août 1771;
Professeur à l'hôpital-amphithéâtre de Strasbourg, 1781-1788;
Admis à la retraite, le 30 juin 1803.

Barbier, Joseph-Athanase Bon, de Brunoy (Seine-et-Oise),

Né le 13 mai 1767;
Décédé (Paris), le 7 mai 1846;
Docteur en médecine (Paris), le 5 janvier 1804;
Chirurgien sous-aide, le 15 septembre 1792;
Chirurgien aide-major, le 26 juillet 1793;
Professeur de pathologie externe à l'École de médecine de Strasbourg, le 22 décembre 1794;
Quitte Strasbourg, juillet 1795;
Démissionnaire de son emploi universitaire, le 21 août 1798;
Chirurgien de 1re classe, le 28 octobre 1795;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, le 10 mai 1796;
Chirurgien en chef et premier professeur au même hôpital militaire, le 8 janvier 1815;
Admis à la retraite, le 26 janvier 1825;
Membre honoraire (section de chirurgie) de l'Académie de médecine de Paris, le 27 décembre 1820.

Bard, Louis-André-Bonaventure, de Coulanges-sur-Yonne (Yonne),

Né le 23 mai 1791;
Décédé (?) le 8 juillet 1866;
Docteur en médecine (Montpellier), 1824;
Pharmacien-élève à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, 1811;
Pharmacien aide-major commissionné, le 31 mars 1813;
Pharmacien aide-major breveté, le 27 octobre 1824;

Démonstrateur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, 1832-1834;
Pharmacien-major, le 19 mars 1834;
Attaché au dépôt de médicaments de Lille, 1834; puis au service général des hôpitaux militaires;
Pharmacien-major de 1re classe, le 23 novembre 1841;
Pharmacien en chef à l'hôpital militaire de Bourbonne-les-Bains, 1848-1850;
Admis à la retraite le 19 février 1851.

Béclard, François-Philippe, d'Angers,

Né le 18 octobre 1773;
Décédé (Strasbourg), le 26 décembre 1832;
Docteur en médecine (Paris), le 11 juin 1802;
Chirurgien sous-aide, le 22 avril 1799;
Chirurgien aide-major, le 27 septembre 1806;
Chirurgien-major, le 12 mai 1807;
Chirurgien principal d'armée, le 21 mars 1813;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction, du 8 janvier 1815 au 11 avril 1815, puis du 21 août 1815 au 10 janvier 1825;
Chirurgien-major breveté, le 27 octobre 1824;
Chirurgien-major en chef et premier professeur à l'hôpital militaire, du 10 janvier 1825 à décembre 1832.

Bégin, Louis-Jacques, de Liège (Belgique),

Né le 2 novembre 1793;
Décédé (Locronan, Finistère), le 13 avril 1859;
Docteur en médecine (Strasbourg), le 12 février 1823;
Chirurgien sous-aide-major, le 6 mars 1812;
Chirurgien aide-major, le 3 mai 1819;
Démonstrateur d'anatomie et de médecine opératoire à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, 1826;
Chirurgien aide-major breveté, le 1er septembre 1827;
Chirurgien-major, le 30 juin 1832;
Chirurgien-major breveté, le 26 janvier 1834;
Chirurgien en chef et premier professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, 1834-1840;
Chargé du cours de clinique externe et de médecine opératoire à la Faculté de médecine, le 14 mai 1835 (*Loco* R. Cailliot);
Professeur de clinique externe et de médecine opératoire à la Faculté de médecine de Strasbourg, le 25 août 1835;
Professeur honoraire, le 25 août 1840;
Chirurgien en chef et premier professeur à l'hôpital de perfectionnement du Val-de-Grâce, le 29 février 1840;
Chirurgien-inspecteur, le 29 juillet 1842;
Admis à la retraite, le 11 juin 1858.

Bérot, Bernard, de Bagnères-de-Bigorre,

Né le 3 mars 1768;
Décédé (Strasbourg), le 24 mars 1832;
Docteur en médecine (Strasbourg), le 22 septembre 1803;
Professeur adjoint d'anatomie et de physiologie à l'École de médecine de Strasbourg, le 22 décembre 1794;

Professeur de physiologie à l'École, puis Faculté de médecine, 1806;
Professeur de physiologie et de clinique externe à la Faculté de médecine, le 7 février 1809.

BERTHERAND, Alphonse-François, de Bazeilles (Ardennes),

Né le 9 février 1815;
Décédé (Paris), le 27 décembre 1887;
Docteur en médecine (Paris), le 29 décembre 1837;
Chirurgien aide-major, le 28 août 1839;
Chirurgien aide-major de 1re classe, le 16 novembre 1841;
Détaché pour faire fonctions de professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Metz, le 15 août 1842;
Professeur d'anatomie et de physiologie à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 27 avril 1843 au 23 avril 1850;
Chirurgien-major de 2e classe, le 15 avril 1846;
Chirurgien-major de 1re classe, le 3 octobre 1849;
Médecin principal de 2e classe, le 21 avril 1852;
Médecin principal de 1re classe, le 27 décembre 1856;
Admis à la retraite, le 3 mars 1869.

BERTRAND, Pierre-Paul-François, de Saint-Flour (Cantal),

Né le 26 janvier 1778;
Décédé (Strasbourg), le 1er juillet 1826;
Maître en pharmacie;
Pharmacien de 3e classe, le 29 mars 1800;
Pharmacien-major, le 27 septembre 1806;
Démonstrateur à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, du 15 février 1816 au 28 février 1820;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 29 février 1820 au 24 février 1823;
Pharmacien principal d'armée, le 24 février 1823;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 16 mars 1824 à juillet 1826;
Pharmacien-major breveté, le 27 octobre 1824.

BOURGEOIS, Pierre-René-Marie, de Termes (Ardennes),

Né le 9 avril 1786;
Décédé le
Docteur en médecine (Paris), le 25 février 1814;
Chirurgien sous-aide vers 1805;
Chirurgien aide-major;
Chirurgien démonstrateur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 24 avril 1816 au 6 décembre suivant;
Passé cette époque, chirurgien résident à la Maison de la Légion d'honneur de Saint-Denis.

BRASSIER, Marie-Joseph-Bernard-Séraphin-Charles, de Strasbourg,

Né le 12 octobre 1771;
Décédé (Strasbourg), le 15 mai 1840;
Docteur en médecine (Strasbourg), le 23 juin 1792;
Médecin surnuméraire, le 19 juillet 1792;
Médecin ordinaire, le 9 février 1793;

Médecin principal, le 22 décembre 1805 ;
Médecin en chef provisoire d'armée, le 23 novembre 1810 ;
Médecin en chef d'armée, le 15 novembre 1813 ;
Médecin en chef et premier professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 8 janvier 1815 au 11 avril 1815, puis du 26 septembre 1815 à janvier 1825 ;
Admis à la retraite, le 26 janvier 1825.

BRAULT, Jacques-Augustin, d'Orléans,

Né le 28 décembre 1786 ;
Décédé
Docteur en médecine (Paris), le 14 mai 1825 ;
Pharmacien sous-aide-major, le 19 septembre 1805 ;
Pharmacien aide-major, le 9 août 1812 ;
Pharmacien-major, le 1er mai 1813 ;
Démonstrateur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 27 janvier 1824 à 1825 ;
Pharmacien-major breveté, le 27 octobre 1824 ;
Démonstrateur à l'hôpital militaire d'instruction de Metz, du 25 juillet 1825 à 1826 ;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Metz, du 1er septembre 1826 à 1832 ;
Pharmacien en chef et premier professeur à l'hôpital de perfectionnement du Val-de-Grâce, du 7 juin 1832 au 31 janvier 1840 ;
Pharmacien principal, le 17 décembre 1832 ;
Pharmacien-inspecteur, le 31 janvier 1840 ;
Admis à la retraite, le 2 janvier 1851.

CHAMPOUILLON, Jean, de Bacourt (Meurthe),

Né le 24 septembre 1809 ;
Décédé (Nancy), le 29 mai 1895 ;
Docteur en médecine (Paris), le 12 août 1836 ;
Pharmacien sous-aide-major commissionné, le 8 avril 1831 ;
Pharmacien sous-aide-major breveté, le 17 décembre 1832 ;
Pharmacien aide-major, le 14 octobre 1835 ;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 13 janvier 1837 au 29 janvier 1840 ;
Médecin adjoint, le 29 janvier 1840 ;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Lille, du 19 février 1841 à novembre 1842 ;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 16 novembre 1842 à juin 1845 ;
Médecin ordinaire de 2e classe, le 21 mars 1844 ;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Metz, du 5 juin 1845 au 3 novembre 1845 ;
Professeur à l'hôpital de perfectionnement du Val-de-Grâce, du 3 novembre 1845 au 23 avril 1850, puis du 15 décembre 1854 à décembre 1869 ;
Médecin ordinaire de 1re classe, le 1er avril 1848 ;
Médecin principal de 2e classe, le 21 avril 1852 ;
Médecin principal de 1re classe, le 12 août 1857 ;
Admis à la retraite, le 30 décembre 1869.

CHOULETTE, Sébastien, de Toul,

Né le 21 octobre 1803;
Décédé (Nice), le 20 juillet 1877;
Maître en pharmacie, le 26 janvier 1833;
Pharmacien-élève, le 21 juillet 1823;
Pharmacien sous-aide, le 8 septembre 1823;
Chirurgien sous-aide, le 13 février 1839;
Pharmacien aide-major, le 2 juin 1840;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 26 mars 1841 au 23 avril 1850;
Pharmacien aide-major de 1re classe, le 4 avril 1845;
Pharmacien-major de 2e classe, le 3 août 1849;
Pharmacien-major de 1re classe, le 25 juillet 1855;
Pharmacien principal de 2e classe, le 14 août 1860;
Admis à la retraite, le 5 janvier 1864.

COZE, Pierre, d'Ambleteuse (Pas-de-Calais),

Né le 17 août 1754;
Décédé (Strasbourg), le 25 juin 1821;
Docteur en médecine (? Paris), vers 1779;
Médecin-major du régiment de chasseurs de Champagne-cavalerie, le 26 mai 1779;
Médecin en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse, le 15 janvier 1794;
Professeur de clinique interne à l'École, puis Faculté de médecine de Strasbourg, le 21 décembre 1794;
Doyen de la Faculté de médecine, du 3 juillet 1814 à juin 1821 (*Loco* D. Villars).

DAENZER, François-Georges, de Clèves (dép. de la Roer),

Né le 29 mai 1790;
Décédé (Saintry, Seine-et-Oise), le 22 octobre 1873;
Maître en pharmacie;
Docteur en médecine (Strasbourg), le 27 janvier 1834;
Pharmacien aide-major, le 21 janvier 1813;
Pharmacien aide-major breveté, le 27 octobre 1824;
Pharmacien-major, le 29 décembre 1828;
Pharmacien-major breveté, le 17 décembre 1832;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Metz, du 20 mars 1833 à mai 1834;
Pharmacien-major de 1re classe, le 11 mai 1834;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 11 mai 1834 à janvier 1836;
Pharmacien principal, le 5 février 1836;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Lille, du 29 janvier 1836 au 7 avril 1840;
Pharmacien principal de 1re classe, le 23 novembre 1841;
Admis à la retraite, le 3 mai 1852.

DEPAEUW, Auguste-Charles-Louis, de Dunkerque,

Né le 9 février 1817;
Décédé (Huy, Belgique), le 19 août 1855;
Docteur en médecine (Paris), le 25 août 1841;
Chirurgien sous-aide, le 31 janvier 1839;

Chirurgien aide-major, le 8 octobre 1843 ;
Médecin adjoint, le 31 mars 1846 ;
Professeur de pathologie médicale à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 7 décembre 1847 au 23 avril 1850 ;
Médecin ordinaire de 2e classe, le 8 août 1851 ;
Médecin-major de 2e classe, le 23 mars 1852.

DUSSOURT, Charles-François, de Rambervillers (Vosges),

Né le 7 août 1817 ;
Décédé (Lyon, Rhône), le 16 décembre 1880 ;
Docteur en médecine (Paris), le 7 décembre 1841 ;
Chirurgien sous-aide-major, le 26 mars 1839 ;
Chirurgien aide-major de 2e classe, le 18 décembre 1841 ;
Médecin adjoint, le 29 octobre 1845 ;
Professeur de médecine légale et d'hygiène à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 24 avril 1846 au 23 avril 1850 ;
Médecin ordinaire de 2e classe, le 22 août 1849 ;
Médecin-major de 1re classe, le 9 décembre 1852 ;
Médecin principal de 2e classe, le 30 décembre 1857 ;
Médecin principal de 1re classe, le 27 décembre 1866 ;
Admis à la retraite, le 23 octobre 1877.

FABULET, Adolphe-Gabriel-Thomas, de Saint-Lô,

Né le 13 août 1780 ;
Décédé (Barr, Bas-Rhin), le 26 avril 1834 ;
Maître en pharmacie, le 12 août 1826 ;
Pharmacien sous-aide, le 9 juillet 1803 ;
Pharmacien-major, le 1er octobre 1806 ;
Pharmacien de 1re classe, le 27 juin 1807 ;
Démonstrateur à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, du 7 janvier 1815 à février 1816 ;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Metz, du 14 février 1816 à juillet 1826 ;
Pharmacien-major breveté, le 27 octobre 1824 ;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 24 juillet 1826 à avril 1834 ;
Pharmacien principal, le 17 décembre 1832.

FAURE, Anselme-Claude-Nicolas, de Marseille (Bouches-du-Rhône),

Né le 7 décembre 1801 ;
Décédé (?), le 16 avril 1870 ;
Docteur en médecine (Strasbourg), le 26 juillet 1823 ;
Chirurgien-élève, le 16 novembre 1818 ;
Chirurgien sous-aide, le 22 septembre 1819 ;
Chirurgien aide-major, le 30 juin 1823 ;
Médecin adjoint, le 13 décembre 1831 ;
Démonstrateur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, 1832-1835 ;
Médecin ordinaire, le 23 novembre 1841 ;
Médecin principal de 2e classe, le 28 novembre 1847 ;
Médecin principal de 1re classe, le 1er avril 1851 ;
Admis à la retraite, le 12 août 1863.

FAURE, Raymond, de Marmande (Lot-et-Garonne),

Né le 28 septembre 1786 ;
Décédé (Bordeaux), le 30 mai 1850 ;
Docteur en médecine (Paris), le 4 décembre 1810 ;
Médecin adjoint, le 13 février 1812 ;
Médecin ordinaire, le 27 janvier 1823 ;
Professeur adjoint à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 5 octobre 1830 au 26 août 1832 ;
Professeur au même hôpital militaire d'instruction, du 2 décembre 1835 à novembre 1841 ;
Médecin principal de 2e classe, le 16 novembre 1841 ;
Médecin principal de 1re classe, le 24 août 1847 ;
Admis à la retraite, le 26 septembre 1848.

FÉE, Antoine-Laurent-Apollinaire, de Saint-Vincent-d'Ardentes (Indre),

Né le 7 novembre 1789 ;
Décédé (Paris), le 21 mai 1874 ;
Maître en pharmacie (Strasbourg), le 1er mars 1815 ;
Docteur en médecine (Strasbourg), le 14 mai 1833 ;
Pharmacien sous-aide, le 8 octobre 1809 ;
Pharmacien aide-major, le 28 septembre 1813 ;
Démonstrateur à l'hôpital militaire d'instruction de Lille, du 15 juillet 1825 à juin 1832 ;
Pharmacien aide-major breveté, le 29 novembre 1826 ;
Pharmacien-major, le 22 décembre 1828 ;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 16 juin 1832 à décembre 1832 ;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, du 28 décembre 1832 à août 1833 ;
Pharmacien en chef et premier professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 7 août 1833 au 23 avril 1850 ;
Professeur de botanique et d'histoire naturelle médicale à la Faculté de médecine de Strasbourg, du 16 août 1833 à 1870 (*Loco* C. G. Nestler) ;
Pharmacien principal, le 11 mars 1840 ;
Pharmacien principal de 1re classe, le 16 juin 1842 ;
Admis à la retraite, le 3 mai 1852 ;
Professeur honoraire (Nancy), le 7 mars 1872.

FLAMANT, Pierre-René, de Nantes,

Né le 29 août 1762 ;
Décédé (Strasbourg), le 7 juillet 1833 ;
Docteur en médecine (Nancy), le 22 août 1788 ;
Chirurgien-major, le 21 février 1791 ;
Professeur d'accouchement et de clinique externe à l'École, puis Faculté de médecine de Strasbourg, le 22 décembre 1794.

GAMA, Jean-Pierre, de Fontoy (Moselle),

Né le 19 décembre 1772 ;
Décédé (Vaugirard-Paris), le 27 janvier 1861 ;
Docteur en médecine (Montpellier), le 31 août 1814 ;

Chirurgien de 3e classe, le 21 décembre 1794 ;
Chirurgien-major, le 12 mai 1807 ;
Chirurgien principal d'armée commissionné, le 16 juillet 1813, confirmé le 19 février 1814 ;
Chirurgien en chef et premier professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 14 février 1816 au 27 janvier 1823, puis du 23 décembre 1823 à novembre 1824 ;
Chirurgien en chef d'armée, le 27 janvier 1823 ;
Chirurgien principal breveté, le 13 octobre 1824 ;
Chirurgien en chef et premier professeur à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, devenu en 1836 hôpital de perfectionnement, du 2 novembre 1824 à avril 1840 ;
Admis à la retraite, le 3 avril 1840.

GÉRARD, Alexandre-Nicolas, de Rambervillers (Vosges),

Né le 16 décembre 1758 ;
Décédé (Strasbourg), le 16 avril 1794 ;
Docteur en médecine ;
Médecin militaire surnuméraire, 1778 ;
Médecin militaire titulaire, le 1er juillet 1781 ;
Médecin à l'hôpital militaire, 1789 ;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, 1792 ;
Médecin à l'hôpital militaire de Landau, le 8 avril 1793 ;
Médecin et professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, le 18 juin 1793.

GIROD, Jean-François-Nicolas, de Magny-lès-Jussey (Haute-Saône),

Né le 24 avril 1794 ;
Décédé (Vesoul), le 24 janvier 1832 ;
Docteur en médecine (Strasbourg), le 26 novembre 1825 ;
Pharmacien sous-aide-major, le 21 juillet 1813 ;
Pharmacien aide-major breveté, le 27 octobre 1824 ;
Démonstrateur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 25 juillet 1825 à janvier 1832 ;
Pharmacien-major commissionné, le 9 juin 1828 ;
Pharmacien-major breveté, le 12 mars 1829 ;
Professeur agrégé à la Faculté de médecine de Strasbourg, le 2 février 1830.

GODELIER, Charles-Pierre, de Poitiers,

Né le 19 novembre 1813 ;
Décédé (La Rochelle), le 7 mars 1877 ;
Docteur en médecine (Paris), le 6 mai 1838 ;
Chirurgien sous-aide, le 12 août 1833 ;
Chirurgien aide-major de 2e classe, le 31 mai 1838 ;
Chirurgien aide-major de 1re classe, le 16 novembre 1841 ;
Médecin adjoint, le 4 avril 1842 ;
Professeur de pathologie médicale à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 4 avril 1842 à septembre 1847 ;
Médecin ordinaire de 2e classe, le 17 janvier 1847 ;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 6 novembre 1848 au 23 avril 1850 ;

Médecin ordinaire de 1re classe, le 3 avril 1851 ;
Médecin principal de 2e classe, le 21 avril 1852 ;
Professeur de clinique médicale à l'École d'application de médecine et de pharmacie militaires au Val-de-Grâce, du 23 décembre 1852 à janvier 1872 ;
Médecin principal de 1re classe, le 27 mars 1858 ;
Sous-directeur de l'École d'application de médecine et de pharmacie militaires au Val-de-Grâce, du 25 janvier 1872 à avril 1874 ;
Admis à la retraite, le 2 avril 1874.

Goffres, Joseph-Marie, de Toulouse,

Né le 17 janvier 1808 ;
Décédé (Toulouse), le 4 juillet 1867 ;
Docteur en médecine (Montpellier), le 18 mars 1835 ;
Chirurgien sous-aide-major commissionné, le 3 mars 1830 ;
Chirurgien sous-aide-major breveté, 17 décembre 1832 ;
Chirurgien aide-major, le 23 novembre 1832 ;
Chirurgien aide-major de 1re classe, le 16 novembre 1841 ;
Professeur de pathologie chirurgicale et de médecine opératoire à l'hôpital militaire d'instruction de Metz, du 2 mars 1841 à novembre 1844 ;
Chirurgien-major de 2e classe, le 16 février 1842 ;
Professeur de clinique chirurgicale et de médecine opératoire à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 7 novembre 1844 à novembre 1849 ;
Chirurgien-major de 1re classe, le 17 avril 1846 ;
Professeur de clinique chirurgicale à l'hôpital militaire de perfectionnement du Val-de-Grâce, du 17 novembre 1849 au 23 avril 1850 ;
Médecin principal de 2e classe, le 21 avril 1852 ;
Médecin principal de 1re classe, le 9 décembre 1852.

Goupil, Jean-Martin-Auguste, de Flessingue,

Né le 8 avril 1800 ;
Décédé (Saint-Didier, Jura), le 19 septembre 1837 ;
Docteur en médecine (Paris), le 3 août 1822 ;
Chirurgien sous-aide-major, le 31 octobre 1820 ;
Chirurgien aide-major, le 14 avril 1823 ;
Chirurgien aide-major breveté, le 27 octobre 1824 ;
Démonstrateur à l'hôpital militaire d'instruction de Toulouse, du 14 avril 1823 au 25 mai 1824 ;
Démonstrateur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 3 avril 1832 à août 1836 ;
Professeur de physiologie à la Faculté de médecine de Strasbourg, le 24 février 1834 (*Loco* B. Bérot) ;
Professeur de médecine légale à la Faculté de médecine, du 19 janvier 1836 à septembre 1837 (*Loco* F. É. Fodéré) ;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 2 août 1836 à septembre 1837 ;
Chirugien-major, le 2 août 1836.

Gouvion, Simon-Joseph, d'Avesnes (Nord),

Né le 15 avril 1740 ;
Décédé
Docteur en médecine ;

Médecin militaire, le 13 mai 1795;
Professeur de pathologie générale et médicale à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 24 octobre 1796 au 3 février 1801 (*Loco* J. A. Lorentz);
Admis à la retraite, le 14 novembre 1810.

GOUVION, Jean-François, de Trévoux (Ain),
Né le 28 mai 1769;
Disparu le 3 mai 1824;
Docteur en médecine (Montpellier), 1788;
Chirurgien-major au 1er bataillon de l'Ain, le 27 novembre 1791;
Médecin ordinaire, le 22 septembre 1793;
Professeur adjoint à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 8 janvier 1815 à 1824.

GUÉRET, Michel-Charles, de Verneuil (Eure),
Né le 19 septembre 1756;
Décédé (? Metz), novembre 1794;
Aide-apothicaire, le 15 février 1778;
Apothicaire-major d'armée, le 4 septembre 1781;
Apothicaire-major à l'hôpital-amphithéâtre de Strasbourg, le 29 septembre 1784;
Apothicaire-major à l'hôpital militaire de Metz, 1786;
Apothicaire-major honoraire;
Apothicaire en chef à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, le 12 février 1792;
Apothicaire en chef à l'hôpital militaire de Metz, le 31 décembre 1792;
Pharmacien en chef de l'armée de la Moselle.

GUÉRIN (GUERING ou GÉRING *dit*), François-Antoine, ou GUÉRIN père, de Rouffach (Haut-Rhin),
Né le 9 avril 1714;
Décédé (Strasbourg), mai 1794;
Docteur en médecine (Strasbourg), le 13 juillet 1740;
Médecin en second de l'hôpital militaire de Strasbourg, le 8 novembre 1746;
Médecin en premier du même hôpital militaire, le 24 avril 1756;
Professeur à l'hôpital-amphithéâtre de Strasbourg, 1776-1788;
Médecin en chef, le 18 août 1781;
Médecin consultant des camps, armées et hôpitaux militaires, le 6 novembre 1784;
Admis à la retraite, le 6 avril 1788.

GUÉRIN, François-Antoine, *dit* Joseph-Antoine, ou GUÉRIN fils, de Strasbourg,
Né le 24 mars 1747;
Disparu fin 1792;
Docteur en médecine (Strasbourg), le 21 février 1769;
Médecin surnuméraire, le 16 septembre 1770;
Médecin adjoint, 18 août 1781;
Professeur à l'hôpital-amphithéâtre de Strasbourg, 1782-1788.

GUITTON, Albert, de Metz,

Né le 5 août 1781;
Décédé (Metz), le 24 janvier 1834;
Maître en pharmacie, le 25 avril 1826;
Pharmacien de 3e classe, le 22 juin 1800;
Pharmacien aide-major, le 20 octobre 1807;
Démonstrateur à l'hôpital militaire d'instruction de Lille, le 4 juin 1822;
Démonstrateur à l'hôpital militaire d'instruction de Metz, le 15 septembre 1823;
Pharmacien aide-major breveté, le 27 octobre 1824;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, le 28 juin 1825;
Pharmacien-major commissionné, le 4 décembre 1826;
Pharmacien-major breveté, le 12 mars 1829;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Metz, le 16 juin 1832;
Pharmacien en chef, le 7 février 1833.

HERMANN, Jean, de Barr (Bas-Rhin),

Né le 31 décembre 1738;
Décédé (Strasbourg), le 8 octobre 1800;
Docteur en médecine (Strasbourg), le 22 octobre 1762;
Docteur en philosophie (Strasbourg), le 21 septembre 1775;
Professeur de logique et de métaphysique, le 14 octobre 1779;
Professeur de médecine, le 8 mars 1782;
Professeur de botanique et de chimie, 1784;
Professeur de botanique et de matière médicale à l'École de médecine, du 21 décembre 1794 à octobre 1800;
Professeur d'histoire naturelle à l'École centrale du Bas-Rhin, du 27 juillet 1796 à octobre 1800.

JACOB, Claude-Nicolas, de Metz,

Né le 23 mai 1771;
Décédé (Sainte-Marie-aux-Mines), 1841;
Maître en pharmacie;
Pharmacien-élève à l'hôpital militaire de Metz, le 2 janvier 1793;
Pharmacien sous-aide, le 16 mai 1794;
Pharmacien de 1re classe, le 28 février 1796;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 27 novembre 1800 au 12 décembre 1801;
Pharmacien principal, le 4 juillet 1806;
Pharmacien en chef d'armée, le 15 novembre 1813;
Pharmacien en chef et premier professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 8 janvier 1815 au 11 avril 1815, puis du 19 octobre 1815 au 22 juillet 1825;

Admis à la retraite, le 27 septembre 1826.

JACQUEREZ, Joseph, de Giromagny (Haut-Rhin),

Né
Décédé
Docteur en médecine (Strasbourg), le 27 septembre 1775;
Adjoint au professeur d'accouchement de l'hôpital militaire d'instruction.

D'après les archives communales de Giromagny, aucun des Jacquerez nés dans cette localité à une époque leur permettant d'être reçus docteurs à la date indiquée, n'a porté le prénom Joseph, inscrit, seul d'ailleurs, sur la thèse. De là l'impossibilité d'établir l'état civil de celui qui est mentionné ici.

Jeannel, Julien-François, de Paris,

Né le 11 février 1814;

Docteur en médecine (Paris), le 21 février 1838;
Pharmacien-élève, le 20 novembre 1832;
Pharmacien sous-aide-major, le 12 décembre 1833;
Pharmacien aide-major, le 13 mars 1838;
Pharmacien aide-major de 1re classe, le 23 novembre 1841;
Pharmacien-major de 2e classe, le 3 mai 1842;
Professeur intérimaire à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, 1845;
Professeur à l'École de médecine et de pharmacie de Bordeaux, 1848-1869;
Pharmacien-major de 1re classe, le 10 décembre 1848;
Pharmacien principal de 2e classe, le 16 mai 1852;
Pharmacien principal de 1re classe, le 30 décembre 1858;
Pharmacien inspecteur, le 26 août 1876;
Admis à la retraite, le 1er septembre 1878.

Kayser, Philippe-Auguste, de Paris,

Né le 29 novembre 1781;
Décédé (Jemmapes, Algérie), 1863;
Docteur en médecine (Strasbourg), le 17 janvier 1822;
Officier de santé auxiliaire de la marine, le 22 janvier 1804;
Chirurgien sous-aide (armée de terre), le 11 avril 1807;
Chirurgien-major provisoire, le 29 novembre 1810;
Chirurgien-major, le 27 mars 1813;
Démonstrateur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 25 novembre 1819 à 1832;
Chirurgien-major breveté, le 27 octobre 1824;
Professeur agrégé à la Faculté de médecine de Strasbourg, du 14 avril 1829 au 1er février 1861;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 22 mars 1832 à 1835;
Admis à la retraite, le 8 décembre 1835.

Lacauchie, Adolphe-Euclide, de Paris,

Né le 28 février 1806;
Décédé (Paris), le 3 septembre 1853;
Docteur en médecine (Paris), le 6 novembre 1834;
Chirurgien sous-aide-major, le 15 décembre 1831;
Chirurgien aide-major, le 9 février 1834;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Metz, 1836-1842;
Professeur agrégé à la Faculté de médecine de Strasbourg, le 20 mai 1839;
Chirurgien-major de 2e classe, le 17 octobre 1840;
Professeur à l'hôpital de perfectionnement du Val-de-Grâce, du 19 avril 1842 au 7 avril 1852;
Chirurgien-major de 1re classe, le 14 mars 1844;
Chirurgien principal de 2e classe, le 3 mars 1849;
Médecin principal de 1re classe, le 7 avril 1852.

LACHAUSSE, Meinrade-Augustin, de Widersept, près Porrentruy,

Né le 8 septembre 1729;
Décédé (Strasbourg), le 21 thermidor an XIII (9 août 1805);
Docteur en médecine (Strasbourg), le 12 avril 1755;
Médecin suppléant à l'hôpital militaire de Strasbourg, le 20 décembre 1767;
Sénateur (*Tribu de la Moresse*), 1774;
Médecin en second audit hôpital militaire, le 12 mars 1777;
Professeur à l'hôpital-amphithéâtre de Strasbourg, 1780-1784;
Médecin en second, pensionné du roi, audit hôpital militaire, le 10 août 1781;
Admis à la retraite, le 27 octobre 1784;
Officier municipal et maire provisoire de Strasbourg, du 19 août 1792 au 17 décembre 1792.

LACOURNÈRE, Jean, de Riscle (Gers),

Né le 12 juillet 1762;
Décédé (Paris), le 27 novembre 1849;
Docteur en chirurgie (Strasbourg), le 24 août 1803;
Chirurgien de 1re classe, avril 1792;
Professeur d'anatomie à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, 1797-1801;
Chirurgien-major, 1804-1815;
Faisait partie, en 1805, sous les ordres du chirurgien de 1re classe Yvan, avec Ribes et Jouan, de l'ambulance attachée au quartier général impérial pendant la campagne d'Autriche (Ulm, Hollabrünn, Austerlitz);
Même situation à la même ambulance pendant la campagne de Prusse et de Pologne (1806-1807, Saalfeld, Iéna, Eylau, Friedland);
Attaché au service de santé de la maison de l'Empereur à la suite de la Grande-Armée (Mémoires de F. Ribes, t. III);
Chirurgien par quartier de Napoléon 1er;
Membre de l'Académie de médecine, le 16 avril 1823.

LANGLOIS, Charles, de Songeons (Oise),

Né le 23 juin 1800;
Décédé (Paris), le 29 novembre 1880;
Docteur en médecine (Paris), le 22 février 1830;
Pharmacien-élève, le 10 mars 1823;
Pharmacien sous-aide, le 14 juillet 1823;
Pharmacien sous-aide-major breveté, le 27 octobre 1824;
Pharmacien aide-major, le 5 août 1831;
Démonstrateur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, le 13 avril 1834;
Professeur au même hôpital militaire d'instruction, du 29 juillet 1837 à août 1845;
Pharmacien-major, le 29 juillet 1837;
Pharmacien-major de 1re classe, le 23 novembre 1841;
Pharmacien en chef et premier professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Metz, du 8 août 1845 au 23 avril 1850;
Pharmacien principal de 2e classe, le 14 décembre 1848;
Pharmacien principal de 1re classe, le 7 avril 1852;
Admis à la retraite, le 10 août 1860.

Laurent, Claude-Hilaire, *dit* Laurent (du Bas-Rhin), de Mailleroncourt (Haute-Saône),

Né en 1741 ;
Décédé (Strasbourg), le 10 avril 1801 ;
Docteur en médecine (Strasbourg), le 29 janvier 1774 ;
Adjoint du service des hospices civils, du 18 novembre 1786 au 5 mai 1789 ;
Médecin militaire, le 7 août 1792 ;
Membre de la Convention nationale, le 21 septembre 1792 ;
Médecin à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, le 14 mars 1796 ;
Professeur provisoire au même hôpital militaire, le 24 octobre 1796 ;
Professeur titulaire au même hôpital, du 4 décembre 1797 au 9 juillet 1798 ;
Président de l'administration municipale de Strasbourg, du 4 janvier 1798 au 4 avril 1798 ;
Membre du Conseil des Cinq-Cents, 1798 ;
Médecin à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, le 15 mars 1801.

Lauth, Thomas, de Strasbourg,

Né le 29 août 1758 ;
Décédé (Bergzabern, Bas-Rhin), le 16 septembre 1826 ;
Docteur en médecine (Strasbourg), le 29 août 1781 ;
Professeur suppléant de médecine, le 17 janvier 1784 ;
Professeur titulaire de médecine, le 11 avril 1785 (*Loco*, J. M. Rœderer) ;
Médecin en chef de l'hôpital civil, le 9 novembre 1794 ;
Professeur d'anatomie à l'École, puis Faculté de médecine de Strasbourg, du 21 décembre 1794 à septembre 1826 ;
Professeur d'anatomie à l'Académie protestante, le 20 mars 1803-1809, puis au Séminaire protestant, 1809-1826.

Lefébure, Joseph-Toussaint, de Paris,

Né le 28 décembre 1784 ;
Décédé (Batignolles-Paris), le 25 août 1859 ;
Docteur en médecine (Paris), le 27 janvier 1825 ;
Pharmacien de 3e classe, le 5 octobre 1803 ;
Pharmacien-major, le 5 août 1812 ;
Pharmacien-major breveté, le 27 octobre 1824 ;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, 1824-1825 ;
Pharmacien en chef et premier professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Lille, du 7 février 1834 à février 1836 ;
Admis à la retraite, le 25 février 1836.

Le Riche, Nicolas, ou Le Riche père, de Dammartin (Seine-et-Oise),

Né le 20 février 1702 ;
Décédé
Docteur en chirurgie ;
Entré au service, 1717 ;
Chirurgien-major, le 21 janvier 1741 ;
Professeur à l'hôpital-amphithéâtre de Strasbourg, 1776-1780 ;
Admis à la retraite, le 7 octobre 1780.

LE RICHE, Pierre-Nicolas, ou LE RICHE fils, de Strasbourg,

Né le 21 février 1734;
Décédé
Docteur en philosophie;
Bachelier biblique (théol.);
Docteur en médecine (Strasbourg), le 6 décembre 1758;
Chirurgien aide-major;
Démonstrateur d'anatomie à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, 1759;
Chirurgien-major, le 20 janvier 1766 (adjoint en survivance à N. Le Riche);
Démonstrateur à l'hôpital-amphithéâtre de Strasbourg, du 26 décembre 1774 au 23 mars 1780.

LOMBARD, Claude-Antoine, de Dôle (Jura),

Né le 17 août 1741;
Décédé (Montmagny, Seine-et-Oise), le 15 avril 1811;
Maître en chirurgie (Besançon);
Chirurgien-surnuméraire, janvier 1760;
Chirurgien aide-major, juin 1765;
Chirurgien aide-major, le 1er juillet 1771;
Démonstrateur à l'hôpital-amphithéâtre de Metz, du 26 mars 1778 au 15 mai 1778;
Chirurgien-major adjoint à l'hôpital-amphithéâtre de Strasbourg, le 2 mars 1780;
Chirurgien-major en chef, le 20 octobre 1780;
Chirurgien-major en chef de l'hôpital militaire et de l'hospice civil de Dôle;
Professeur du cours des plaies d'armes à feu à l'hôpital-amphithéâtre de Strasbourg, devenu en 1788 hôpital militaire d'instruction, de 1781 au 15 avril 1792;
Chirurgien-major consultant à l'armée du Rhin, le 15 avril 1792;
Professeur adjoint à l'École de médecine de Strasbourg, le 7 janvier 1795;
N'a pas accepté.
Chirurgien en chef et professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 24 juin 1795 à août 1804;
Associé non résidant de l'Académie des sciences (1re classe), le 5 mars 1796;
Chirurgien en chef de l'armée de Normandie;
Chirurgien-major honoraire de l'hôpital militaire de Strasbourg, le 29 août 1804;
Correspondant de l'Académie des sciences (1re classe), le 23 janvier 1803;
Correspondant de l'Académie des sciences (section de médecine et de chirurgie), le 6 juin 1808.

LORENTZ, Bernhard, de Ribeauvillé (Haut-Rhin),

Né le 26 octobre 1740. Frère puîné du suivant;
Décédé
Docteur en médecine (Montpellier);
Médecin ordinaire à l'hôpital militaire de Bastia, 1776;
Médecin en chef au même hôpital, 1783;
Premier médecin et professeur à l'hôpital militaire de Strasbourg, de 1788 à avril 1789;
Médecin en chef des hôpitaux de Corse, d'avril 1789 à mai 1793;
Médecin en chef de l'armée d'Italie, de mai 1793 à octobre 1795;
Détaché à Marseille, octobre 1795.

D'après Desgenettes, B. Lorentz serait décédé à Marseille entre 1795 et 1823; mais on ne trouve aucune mention de son décès dans les archives de cette ville. Les archives de l'arrondissement n'indiquent pas non plus que B. Lorentz serait décédé dans le voisinage.

LORENTZ, Joseph-Adam, de Ribeauvillé (Haut-Rhin),

Né le 19 janvier 1734;
Décédé (Salzbourg), le 22 janvier 1801;
Docteur en médecine (Montpellier), le 9 février 1763;
Médecin ordinaire, le 5 mars 1757;
Chirurgien à l'armée de Westphalie, 1757-1763;
Médecin à l'hôpital militaire de Neufbrisach;
Médecin à l'hôpital militaire de Schlestadt;
Médecin à l'hôpital-amphithéâtre de Strasbourg;
Premier médecin de l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, le 19 avril 1789;
Médecin en chef de l'armée du Rhin, le 15 avril 1792;
Directeur et professeur à l'École de médecine de Strasbourg, du 21 décembre 1794 au 22 janvier 1801;
Médecin en chef et professeur d'hygiène curative à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 24 octobre 1795 au 22 janvier 1801;
Détaché comme médecin en chef de l'armée du Rhin (remplacé à Strasbourg par S. J. Gouvion).

LUSTREMAN, Urbain-Achille-Louis, de Lille,

Né le 2 octobre 1808;
Décédé (Paris), le 17 juin 1880;
Docteur en médecine (Paris), le 21 septembre 1832;
Chirurgien-élève, le 23 juillet 1827;
Chirurgien sous-aide-major commissionné, le 3 mars 1830;
Chirurgien aide-major, le 23 septembre 1832;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, 1836-1841;
Chirurgien-major de 2e classe, le 3 avril 1840;
Professeur à l'hôpital militaire de perfectionnement du Val-de-Grâce, de 1841 au 23 avril 1850;
Professeur à l'École d'application de médecine et de pharmacie militaires au Val-de-Grâce, 1851-1868;
Chirurgien-major de 1re classe, le 28 novembre 1843;
Médecin principal de 2e classe, le 21 avril 1852;
Médecin principal de 1re classe, le 27 décembre 1856;
Médecin-inspecteur, le 20 mai 1868;
Admis à la retraite, le 28 janvier 1873.

MALAPERT, Jean, de Charroux (Vienne),

Né le 27 juin 1765;
Décédé (Strasbourg), le 25 juillet 1846;
Maître en pharmacie;
Pharmacien surnuméraire, 1781;
Pharmacien sous-aide-major, mai 1787;
Pharmacien en chef, le 31 décembre 1792;
Professeur à l'hôpital militaire de Strasbourg, du 25 janvier 1802 au 3 décembre 1811;
Admis à la retraite, le 4 février 1813.

Malle, Pierre-Nicolas-François, de Calais,

Né le 12 février 1805;
Décédé (Paris), le 16 août 1852;
Docteur en médecine (Strasbourg), le 13 août 1829;
Chirurgien sous-aide-major breveté, le 27 octobre 1824;
Professeur agrégé à la Faculté de médecine de Strasbourg, le 22 février 1830;
Chirurgien aide-major, le 8 février 1831;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, 1837-1842;
Chirurgien-major, le 3 avril (19 juillet) 1840;
Chirurgien-major de 1re classe, 14 mars 1844.

Martin, Jean-Jacques, de Sarreguemines (Moselle),

Né le 24 octobre 1753;
Décédé
Docteur en médecine (Strasbourg), le 26 mai 1775;
Médecin adjoint, le 20 janvier 1779;
Médecin ordinaire, le 5 avril 1781;
Professeur de physique médicale et de physiologie à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 17 juin 1795 au 6 octobre 1804.

Micheau, Michau ou Michaut, François,

Né en 1722;
Décédé (Strasbourg), le 29 janvier 1792;
Maître en pharmacie;
Professeur à l'hôpital-amphithéâtre de Strasbourg, devenu en 1788 hôpital militaire d'instruction, de 1780 au 29 janvier 1792;
Apothicaire-major, le 18 août 1781;
Pharmacien en chef.

Millien,

Né
Décédé
Docteur en médecine;
Chirurgien-major adjoint, le 1er août 1773;
Chirurgien-major à l'hôpital militaire de Landau, le 31 janvier 1780;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, 1789.

Nicolas, Pierre-François, de Saint-Mihiel (Meuse),

Né le 26 décembre 1743;
Décédé (Caen), le 18 avril 1816;
Maître en pharmacie;
Docteur en médecine (Grenoble), le 29 mai 1781;
Professeur de philosophie à Grenoble;
Démonstrateur de chimie à l'Université de Nancy, 1776;
Professeur suppléant de chimie à l'Université de Nancy, 1780;
Professeur de chimie à l'École royale de médecine de Nancy, le 8 juin 1781
Juge au tribunal de Nancy, 1792;
Visiteur des Salines de Dieuze;
Inspecteur des Salines de l'Est;

Professeur de chimie médicale et de pharmacie à l'École de médecine, le 22 décembre 1794 ;
Démissionnaire, le 5 mai 1795 ;
Professeur de chimie à l'École centrale de Caen.

NOËL, Joseph, de Bayon (Meurthe),

Né le 6 janvier 1753 ;
Décédé (Strasbourg), le 23 juin 1808 ;
Docteur en médecine (Paris ?), mars 1789 ;
Démonstrateur à la Faculté de médecine de Nancy, 1776 ;
Chirurgien-major de la marine, le 1er mars 1778 ;
Chirurgien en chef (troupes de terre) à l'île de France et aux Indes orientales, le 20 novembre 1781 ;
Chirurgien-major au régiment d'Austrasie, le 1er août 1782 ;
Chirurgien-major au 8e régiment d'infanterie (ancien Austrasie), 1792 ;
Chirurgien-major à l'armée des Alpes, le 7 avril 1792 ;
Chirurgien consultant de l'armée des Alpes, le 21 avril 1793 ;
Chirurgien en chef de l'armée du Nord, le 1er octobre 1793 ;
Chirurgien de l'hôpital militaire de Dunkerque, le 10 mai 1795 ;
Chirurgien en chef et professeur à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, du 4 avril 1796 au 4 octobre 1796 ;
Professeur de médecine légale à l'École de médecine de Strasbourg, le 1er août 1796 ;
Directeur de ladite École de médecine, le 1er août 1796 ;
Chirurgien en chef et premier professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, le 4 octobre 1796.

PASCAL, Jean-Joseph, de Callian (Var),

Né le 2 février 1791 ;
Décédé (Bordeaux), le 21 mars 1872 ;
Docteur en médecine (Paris), le 24 août 1821 ;
Chirurgien sous-aide-major, le 16 novembre 1818 ;
Médecin adjoint, le 31 décembre 1822 ;
Médecin ordinaire commissionné, le 30 juin 1823 ;
Médecin ordinaire breveté, le 27 octobre 1824 ;
Professeur adjoint à l'hôpital militaire d'instruction de Metz, du 15 février 1825 à août 1836 ;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Metz, du 12 août 1836 à mars 1839 ;
Médecin en chef et premier professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 16 mars 1839 au 19 octobre 1843 ;
Médecin ordinaire de 1re classe, le 23 novembre 1841 ;
Médecin principal de 2e classe, le 30 septembre 1844 ;
Médecin principal de 1re classe, le 1er avril 1848 ;
Admis à la retraite, le 10 août 1861.

RENAUDIN, François-Antoine, de Fort-Louis-du-Rhin (Bas-Rhin),

Né en 1729 ;
Décédé (Paris), le 20 mars 1784 ;
Docteur en médecine (Montpellier) ;
Médecin de l'hôpital militaire de Phalsbourg, 1755 ;
Médecin ordinaire de l'armée du Bas-Rhin, 1757 ;

Médecin en second de l'hôpital militaire de Strasbourg, 1763 ;
Survivance du protomédicat pour les hôpitaux d'Alsace, le 5 mai 1765 ;
Professeur à l'hôpital-amphithéâtre de Strasbourg, 1776-1777 ;
Titulaire du protomédicat d'Alsace, le 12 mars 1777 ;
Inspecteur des hôpitaux militaires du Nord, 1778 ;
Premier médecin de l'armée aux ordres du maréchal de Broglie, 1779 ;
Premier médecin consultant des camps et armées, le 19 mai 1780.

Rennes, Jean-Mondésir-Arcole, de Bergerac (Dordogne),

Né le 1er février 1798 ;
Décédé (Bergerac), le 7 août 1870 ;
Docteur en médecine (Paris), le 15 mai 1822 ;
Médecin ordinaire, le 28 juillet 1823 ;
Médecin ordinaire breveté, le 27 octobre 1824 ;
Professeur adjoint à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, 1824-1830 ;
Professeur agrégé à la Faculté de médecine de Strasbourg, le 14 avril 1829 ;
Démissionnaire de son emploi d'officier de santé de l'armée, 1830 ;
Démissionnaire de ses fonctions d'agrégé à la Faculté, 1834.

Robert, Antoine-Charles-Marie, de Paris,

Né le 1er avril 1777 ;
Décédé (Paris), le 12 décembre 1840 ;
Pharmacien de 3e classe, le 2 avril 1799 ;
Pharmacien-major, le 3 août 1808 ;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 5 mai 1816 à février 1820 ;
Démonstrateur à l'hôpital d'instruction du Val-de-Grâce, le 29 février 1820 ;
Pharmacien-major breveté, le 27 octobre 1824 ;
Admis à la retraite, le 13 septembre 1833 ;
Conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève à Paris, 1825-1840.

Roucher, Charles, de Lille,

Né le 28 octobre 1821 ;
Décédé (Paris), le 13 mars 1875 ;
Docteur en médecine (Paris), le 5 mars 1846 ;
Élève, le 15 septembre 1840 ;
Pharmacien sous-aide-major, le 4 septembre 1842 ;
Pharmacien aide-major commissionné de 2e classe, le 22 septembre 1844 ;
Pharmacien aide-major de 2e classe, le 15 mars 1846 ;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, de 1847 au 23 avril 1850 ;
Pharmacien aide-major de 1re classe, le 31 mai 1852 ;
Pharmacien-major de 2e classe, le 7 février 1855 ;
Pharmacien-major de 1re classe, le 2 août 1858 ;
Pharmacien principal de 2e classe, le 12 août 1864 ;
Pharmacien principal de 1re classe, le 8 février 1871.

Roussel, Alexandre-Victor, de Melun,

Né le 28 juillet 1795 ;
Décédé (Paris), le 17 décembre 1874 ;
Docteur en médecine ;

Pharmacien sous-aide, le 15 avril 1813 ;
Pharmacien aide-major commissionné, le 15 septembre 1823 ;
Démonstrateur à l'hôpital militaire d'instruction de Metz, du 6 novembre 1826 à février 1833 ;
Pharmacien aide-major breveté, le 1er septembre 1827 ;
Pharmacien-major, le 22 décembre 1828 ;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Metz, du 19 février au 20 mars 1833 ;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 20 mars au 7 août 1833 ;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, du 7 août 1833 au 28 août 1835 ;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction d'Alger, du 28 août 1835 au 3 février 1838 ;
Pharmacien principal, le 2 février 1836 ;
Professeur à l'hôpital de perfectionnement du Val-de-Grâce, du 3 février 1838 à septembre 1840 ;
Pharmacien en chef et premier professeur au même hôpital, 1840-1845 ;
Pharmacien principal de 1re classe, le 23 novembre 1841 ;
Admis à la retraite, le 9 septembre 1845.

Roux, Guillaume-Gaspard, de Moulins (Allier),
Né le 25 août 1780 ;
Décédé (Strasbourg), le 22 juin 1839 ;
Docteur en médecine (Paris), le 18 juin 1802 ;
Médecin ordinaire, le 13 mars 1807 ;
Professeur adjoint à l'hôpital militaire d'instruction de Lille, du 8 janvier 1815 à juillet 1816 ;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Lille, du 21 juillet 1816 au 24 février 1823 ;
Médecin principal commissionné, le 24 novembre 1823 ;
Médecin principal breveté, le 13 octobre 1824 ;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Lille, du 13 octobre 1824 à janvier 1825 ;
Médecin en chef et premier professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 10 janvier 1825 au 4 août 1828, puis du 4 mai 1829 au 3 mars 1830, enfin du 25 janvier 1831 à février 1839 ;
Admis à la retraite, le 11 février 1839.

Schædelin, Georges, de Neufbrisach (Haut-Rhin),
Né le 6 juillet 1778 ;
Décédé
Maître en pharmacie ;
Pharmacien requis, employé aux armées, 1794-1801 ;
Pharmacien aide-major, le 14 octobre 1813 ;
Démonstrateur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 8 janvier 1815 au 27 janvier 1824 ;
Réformé pour infirmités, le 25 janvier 1826.

Scoutetten, Henri-Joseph, de Lille,
Né le 24 juillet 1799 ;
Décédé (Metz), le 25 mars 1871 ;

Docteur en médecine (Paris), le 5 août 1822;
Chirurgien sous-aide-major, le 1er juin 1818;
Chirurgien aide-major, le 22 octobre 1822;
Chirurgien aide-major breveté, le 27 octobre 1824;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Metz, 1833-1840;
Chirurgien-major, le 2 août 1836;
Chirurgien en chef et premier professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, 1840-1844;
Chirurgien principal de 2e classe, le 5 avril 1841;
Chirurgien principal de 1re classe, le 14 mars 1844;
Médecin principal de 1re classe (fusion), le 21 avril 1852;
Admis à la retraite, le 19 octobre 1859.

Sédillot, Charles-Emmanuel, de Paris,

Né le 18 septembre 1804;
Décédé (Sainte-Menehould), le 29 janvier 1883;
Docteur en médecine (Paris), le 29 décembre 1829;
Élève, le 9 novembre 1824;
Chirurgien sous-aide-major, le 31 octobre 1825;
Chirurgien sous-aide-major breveté, le 29 novembre 1826;
Chirurgien aide-major, le 1er mai 1832;
Démonstrateur à l'hôpital militaire d'instruction de Paris, 1834;
Chirurgien-major, le 31 décembre 1836;
Professeur à l'hôpital de perfectionnement, 1838;
Chirurgien-major de 1re classe, le 16 novembre 1841;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, 1841-1844;
Professeur de pathologie et de clinique externes à la Faculté de médecine de Strasbourg, du 9 août 1841 à 1870;
Correspondant de l'Académie des sciences (section de médecine et de chirurgie);
Chirurgien en chef et premier professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, de 1844 au 23 avril 1850;
Chirurgien principal de 2e classe, 19 juillet 1845;
Chirurgien principal de 1re classe, le 1er décembre 1850;
Chargé de la direction de l'École du service de santé militaire instituée près la Faculté de Strasbourg, le 15 novembre 1856;
Associé national de l'Académie de médecine de Paris;
Médecin-inspecteur, le 19 octobre 1861;
Directeur de l'École du service de santé militaire, le 17 novembre 1864;
Admis à la retraite, le 22 décembre 1868;
Membre de l'Académie des sciences, le 4 juillet 1872.

Silberling, Jean, de Strasbourg,

Né en 1724;
Décédé (Strasbourg), le 12 février 1797;
Docteur en médecine (Strasbourg), le 7 mai 1749;
Médecin-physicien pensionné de la ville de Molsheim;
Médecin surnuméraire à l'hôpital-amphithéâtre de Strasbourg, le 13 avril 1777;
Professeur d'accouchement à l'hôpital-amphithéâtre de Strasbourg, devenu en 1788 hôpital militaire d'instruction, 1779-1796;

Médecin adjoint titulaire à l'hôpital-amphithéâtre de Strasbourg, le 18 août 1781 ;
Médecin en second au même hôpital-amphithéâtre, le 27 octobre 1784;
Démissionnaire, le 27 novembre 1796.

TINCHANT, Jean-Louis-Michel, de Joinville (Haute-Marne),
Né le 21 octobre 1741 ;
Décédé (Strasbourg), le 23 janvier 1818;
Docteur en médecine, le 24 septembre 1810 ;
Chirurgien aide-major (adjoint, avec survivance, de P. N. Le Riche);
Disséqueur et démonstrateur à l'hôpital-amphithéâtre de Strasbourg, 6 mars 1775;
Chirurgien-major, le 20 octobre 1780;
Démonstrateur à l'hôpital-amphithéâtre de Strasbourg, devenu en 1778 hôpital militaire d'instruction, du 18 août 1781 à 1795;
Admis à la retraite, en 1805;
Professeur d'instruments chirurgicaux et de drogues usuelles à l'École de médecine de Strasbourg, le 20 avril 1795;
Professeur de médecine légale à ladite École, devenue Faculté de médecine, 1808.

TOURDES, Gabriel-Alexandre-Hippolyte-Joseph, de Strasbourg,
Né le 21 janvier 1810;
Docteur en médecine (Strasbourg), le 31 août 1832 ;
Chirurgien sous-aide-major, le 10 novembre 1829 ;
Chirurgien sous-aide-major commissionné, le 16 novembre 1829 ;
Chirurgien sous-aide-major breveté, le 17 décembre 1832 ;
Chirurgien aide-major, le 29 mars 1834 ;
Professeur agrégé à la Faculté de médecine de Strasbourg, le 20 février 1835;
Médecin adjoint à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, le 7 octobre 1835;
Professeur au même hôpital, du 14 octobre 1836 au 6 octobre 1841 ;
Professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Strasbourg, le 29 mai 1840 (*Loco* J. M. A. Goupil) ;
Professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Nancy, le 1er octobre 1872 ;
Doyen de la Faculté de médecine de Nancy, le 10 janvier 1879 ;
Associé national de l'Académie de médecine de Paris;
Doyen honoraire, le 1er novembre (26 juillet) 1888.

TOURDES, Joseph, de Carlat (Cantal),
Né le 19 août 1770;
Décédé (Strasbourg), le 6 janvier 1851 ;
Docteur en médecine (Montpellier), le 11 juillet 1792;
Médecin ordinaire commissionné, le 20 juin 1793;
Médecin à l'hôpital militaire de Metz, puis à l'armée du Rhin, 1793-1796;
Médecin à l'hôpital militaire de Pavie, 1796-1799 ;
Médecin à l'armée des Grisons,, 1799-1800;
Médecin en chef, par intérim, à l'armée d'Italie, 1800;
Professeur de pathologie et de nosologie internes à l'École, puis Faculté de médecine de Strasbourg, du 28 juin 1801 à octobre 1844;

Médecin ordinaire commissionné, 8 janvier 1815;
Professeur de pathologie interne à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 8 janvier 1815 à mars 1836;
Associé non résidant de l'Académie de médecine de Paris;
Médecin ordinaire breveté, 27 octobre 1824;
Admis à la retraite, le 17 mars 1836;
Professeur honoraire de la Faculté de médecine de Strasbourg, le 31 octobre 1844.

TOURTELLE, Étienne, de Besançon,

Né le 17 février 1756;
Décédé (Besançon), le 16 mai 1801;
Docteur en médecine (Paris), 1783;
Professeur de pathologie interne et d'hygiène à l'École de médecine de Strasbourg, 20 avril 1795.

TRACHEZ, François-Joseph, de Lille,

Né le 8 août 1776;
Décédé
Docteur en médecine (Montpellier), le 2 août 1814;
Chirurgien de 3e classe, le 4 mai 1795;
Chirurgien-major commissionné, le 21 avril 1809;
Démonstrateur à l'hôpital militaire d'instruction de Lille, du 11 mai 1818 à janvier 1825;
Chirurgien-major breveté, le 27 octobre 1824;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, du 31 janvier 1825 à mars 1832;
Chirurgien en chef et premier professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Lille, du 4 mars 1832 à janvier 1838;
Chirurgien principal, le 2 février 1836;
Admis à la retraite, le 15 janvier 1838.

VAILLANT, Antoine-Paul, de Rambervillers (Vosges),

Né le 26 avril 1800;
Décédé (Saintry, Seine-et-Oise), le 16 juillet 1884;
Docteur en médecine (Paris), le 25 juillet 1827;
Chirurgien sous-aide-major provisoire, le 11 août 1823;
Chirurgien sous-aide-major commissionné, le 15 novembre 1824;
Chirurgien aide-major breveté, le 1er septembre 1827;
Médecin adjoint commissionné, le 3 mai 1830;
Professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Lille, 1830-1839;
Médecin adjoint breveté, 27 décembre 1832;
Médecin ordinaire, 31 décembre 1836;
Professeur à l'hôpital militaire de perfectionnement du Val-de-Grâce, 1840-1843;
Médecin ordinaire de 1re classe, le 23 novembre 1841;
Médecin en chef et premier professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, 1844-1848;
Médecin principal de 2e classe, le 30 septembre 1844;
Médecin principal de 1re classe, le 25 novembre 1847;
Médecin-inspecteur, le 12 septembre 1848;
Admis à la retraite, le 11 août 1864.

ZINCK, François-Joseph, de Dommartin-le-Saint-Père (Haute-Marne),

Né le 18 octobre 1776 ;
Décédé (Chalon-sur-Saône), le 14 février 1851 ;
Docteur en médecine (Paris), le 20 mai 1815 ;
Chirurgien de 3e classe, 1794 ;
Chirurgien-major commissionné, le 11 avril 1809 ;
Chirurgien-major breveté, le 27 octobre 1824 ;
Chirurgien principal, le 5 août 1831 ;
Chirurgien en chef et premier professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg, 1832-1833 ;
Chirurgien principal breveté, le 17 décembre 1832 ;

Admis à la retraite en 1833.

Tableau récapitulatif indiquant par années les officiers de santé qui ont été attachés à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg depuis 1741, époque de sa mise en service, jusqu'au 1er mai 1792.

1741 à 1745. . .	LE RICHE père, chirurgien-major.
1746 à 1755. . .	GUÉRIN père, second médecin. LE RICHE père, chirurgien-major. AURRAN, chirurgien aide-major.
1756 à 1758. . .	GUÉRIN père, premier médecin. LE RICHE père, chirurgien-major. AURRAN, chirurgien aide-major.
1759 à 1763. . .	GUÉRIN père, premier médecin. LE RICHE père, chirurgien-major. AURRAN, chirurgien aide-major. LE RICHE fils, *idem*.
1764 à 1766. . .	GUÉRIN père, premier médecin. RENAUDIN, second médecin. LE RICHE père, chirurgien-major. AURRAN, chirurgien aide-major. LE RICHE fils, *idem*.
1767 à 1768. . .	GUÉRIN père, premier médecin. RENAUDIN, second médecin. LACHAUSSE, médecin suppléant. LE RICHE père, chirurgien-major. AURRAN, chirurgien aide-major. LE RICHE fils, *idem*.

1769 à 1770. . .

Guérin père, premier médecin.
Renaudin, second médecin.
Lachausse, médecin suppléant.
Le Riche père, premier chirurgien-major.
Balazuc, chirurgien adjoint.
Aurran, chirurgien aide-major.
Le Riche fils, *idem*.

1771 à 1774. . .

Guérin père, premier médecin.
Renaudin, second médecin.
Lachausse, médecin suppléant.
Le Riche père, premier chirurgien-major.
Balazuc, chirurgien-major en second.
Aurran, chirurgien aide-major.
Le Riche fils, *idem*.

1775 à 1777. . .

Guérin père, premier médecin.
Renaudin, second médecin.
Lachausse, *idem*.
Silberling père, médecin surnuméraire (1777).
Le Riche père, premier chirurgien-major.
Balazuc, chirurgien-major en second.
Le Riche fils, chirurgien aide-major.
Tinchant, *idem*.

1778 à 1779. . .

Guérin père, premier médecin.
Lachausse, second médecin.
Silberling père, médecin surnuméraire.
Jacquerez, médecin auxiliaire.
Le Riche père, premier chirurgien-major.
Balazuc, chirurgien-major en second.
Tinchant, *idem*.
Le Riche fils, chirurgien aide-major.

1780. . . . . .

Guérin père, premier médecin.
Lachausse, second médecin.
Silberling père, médecin adjoint.
Jacquerez, médecin auxiliaire.
Le Riche père, premier chirurgien-major.
Balazuc, chirurgien-major en second.

1780. . . . . .
- Tinchant, chirurgien-major en second.
- Le Riche fils, chirurgien aide-major.
- Michau, apothicaire-major.

1781. . . . . .
- Guérin père, premier médecin.
- Lachausse, second médecin.
- Silberling père, médecin adjoint.
- Jacquerez, médecin auxiliaire.
- Lombard, chirurgien-major en chef.
- Balazuc, chirurgien-major en second.
- Tinchant, *idem.*
- Michau, apothicaire-major.

1782 à 1783. . .
- Guérin père, premier médecin
- Lachausse, second médecin.
- Silberling père, médecin adjoint.
- Guérin fils, *idem.*
- Jacquerez, médecin auxiliaire.
- Lombard, chirurgien-major en chef.
- Balazuc, chirurgien-major en second.
- Tinchant, *idem.*
- Michau, apothicaire-major.

1784. . . . . .
- Guérin père, premier médecin.
- Lachausse, deuxième médecin.
- Silberling père, *idem.*
- Guérin fils, médecin adjoint.
- Jacquerez, médecin auxiliaire.
- Lombard, chirurgien-major en chef.
- Balazuc, chirurgien-major en second.
- Tinchant, *idem.*
- Michau, apothicaire-major.
- Guéret, *idem.*

1785. . . . . .
- Guérin père, premier médecin.
- Silberling père, deuxième médecin.
- Guérin fils, médecin adjoint.
- Jacquerez, médecin auxiliaire.
- Lombard, chirurgien-major en chef.
- Balazuc, chirurgien-major en second.

1785. . . . . .
Tinchant, chirurgien-major en second.
Michau, apothicaire-major.
Guéret, *idem.*

1786. . . . . .
Guérin père, premier médecin.
Silberling père, deuxième médecin.
Guérin fils, médecin adjoint.
Jacquerez, médecin auxiliaire.
Lombard, chirurgien-major en chef.
Balazuc, chirurgien-major en second.
Tinchant, *idem.*
Michau, apothicaire-major.

1787. . . . . .
Guérin père, premier médecin.
Silberling père, deuxième médecin.
Guérin fils, médecin adjoint.
Jacquerez, médecin auxiliaire.
Lombard, chirurgien-major en chef.
Balazuc, deuxième chirurgien-major.
Tinchant, chirurgien-major.
Gremillet, chirurgien sous-aide-major.
Michau, apothicaire-major.
Duplet, apothicaire aide-major.
Desprès, apothicaire sous-aide-major.

1788. . . . . .
Guérin père, premier médecin.
Silberling père, second médecin.
Guérin fils, médecin adjoint.
Jacquerez, médecin auxiliaire.
Lombard, chirurgien-major en chef.
Balazuc, chirurgien-major en second.
Tinchant, *idem.*
Moreau, prosecteur.
Michau, apothicaire-major.
Duplet, apothicaire aide-major.
Aimé, apothicaire sous-aide-major.

1789. . . . . .
Lorentz, Bernhard, premier médecin.
Silberling père, second médecin.
Lorentz, Joseph-Adam, *idem.*

1789.

- Lombard, chirurgien-major en chef.
- Millien, chirurgien-major en second.
- Tinchant, *idem.*
- Chairoux, chirurgien adjoint.
- Moreau, chirurgien sous-aide.
- Gérard, *idem.*
- Freys, *idem.*
- Remy, *idem.*
- Mongeat, *idem.*
- Michau, apothicaire-major.
- De Metz, apothicaire aide-major.

1790.

- Lorentz, Joseph-Adam, premier médecin.
- Silberling père, second médecin.
- Gérard, *idem.*
- Lombard, chirurgien-major en chef.
- Millien, chirurgien-major en second.
- Tinchant, *idem.*
- Chairoux, chirurgien adjoint.
- Gérard, chirurgien sous-aide.
- Freys, *idem.*
- Mongeat, *idem.*
- Michau, apothicaire-major.

1791.

- Lorentz, Joseph-Adam, premier médecin.
- Silberling père, second médecin.
- Gérard, *idem.*
- Lombard, chirurgien-major en chef.
- Tinchant, chirurgien-major en second.
- Gérard, chirurgien sous-aide.
- Freys, *idem.*
- Mongeat, *idem.*
- Michau, apothicaire-major.

1792 jusqu'au 1er mai.

- Lorentz, Joseph-Adam, premier médecin.
- Silberling père, second médecin.
- Gérard, *idem.*
- Guérin, médecin surnuméraire.
- Lombard, chirurgien-major en chef.
- Tinchant, chirurgien-major en second.

1792 jusqu'au 1er mai.

Gérard, chirurgien sous-aide-major.
Freys, *idem.*
Mongeat, *idem.*
Serin, chirurgien-élève.
Lallement, *idem.*
Germain, *idem.*
Durollet, *idem.*
Marin, *idem.*
Rist cadet, *idem.*
Rist le jeune, *idem.*
Clerget, *idem.*
Muller, *idem.*
Kuhlwasser, *idem.*
Pacquet, *idem.*
Florence, *idem.*
Michau, apothicaire-major, décédé le 19 janvier 1792.
Guéret, apothicaire-major à partir du 12 février suivant.
Dupleit, apothicaire sous-aide-major.
Malapert, *idem.*
Colot, *idem.*
Morel, *idem.*
Reiffinger, Antoine, *idem.*
Kottwitz, *idem.*
Reiffinger cadet, *idem.*

Les détails des annales et de ce tableau récapitulatif ont été recueillis dans les archives du ministère de la guerre, dans les archives des communes et des Facultés, dans les annales de Berger-Levrault, dans la Biographie du *Dictionnaire des sciences médicales*, et dans les almanachs déjà cités d'Oberlin. C'est notamment d'après ces almanachs qu'ont été restitués les noms des sous-aides-majors, du surnuméraire, du prosecteur et des élèves mentionnés depuis 1787 jusqu'en 1792, soit jusqu'au moment où les guerres de la Révolution vinrent interrompre l'enseignement de l'hôpital militaire.

NOTE ADDITIONNELLE

Concernant l'École de santé établie à Strasbourg par le décret du 14 frimaire an III (4 décembre 1794).

COPIE DU PROCÈS-VERBAL D'INSTALLATION

« 21 pluviose, an 3e.

« Cejourd'huy vingt et un pluviose, troisième année Républicaine, les Directeur et Professeurs de l'École de santé, établie à Strasbourg en conformité de la Loi du 14 Frimaire se sont assemblés au ci-devant séminaire pour y faire l'ouverture de l'École. Elle a commencé par un discours que le citoïen Lorentz, Directeur, a prononcé sur « Les qualités principalement morales, nécessaires aux élèves qui entrent dans la carrière de l'art de guérir ». Immédiatement après ce discours qui sera publié par l'impression, il a été procédé à l'appel nominal des élèves, à la vérification et à l'examen de leurs titres, à l'effet de pouvoir les classer dans les séances successives. Le nombre des élèves qui se sont présentés n'était que de cinquante-cinq, savoir :

NOMS ET PRÉNOMS	AGE	DISTRICTS ET DÉPARTEMENTS
Mercier, Augustin	16 ans	Dt de Blamont, dépt de la Meurthe.
Mersey, Pierre-Henry-Gaëtan	19 —	Dt de Mirecourt, dépt des Vosges.
Piquet, François-Joseph. . .	20 —	Dt de Colmar, dépt du Haut-Rhin.
Marchal, Charles-Joseph . .	26 —	Dt de Dieuze, dépt de la Meurthe.
Thomas, Joseph-François . .	17 —	Dt de Pont-à-Mousson, dépt de la Meurthe.
Boullet, François	19 —	Dt de Bar-sur-Ornein [1], dépt de la Meuse.
Lahalle, Jean-Baptiste . . .	17 —	Dt de Ramberviller, dépt des Vosges.
Bailly, Bazile	17 —	Dt d'Arney [2], dépt des Vosges.

1. Bar-sur-Ornain, ci-devant Bar-le-Duc.
2. De Darney.

NOMS ET PRÉNOMS	AGE	DISTRICTS ET DÉPARTEMENTS
FORQUET, Charles	27 ans	Dt de Roclibre [1], dépt des Ardennes.
LECOLIER, Pierre	16 —	Dt de Saint-Dizier, dépt de la Haute-Marne.
CONTAL, Charles-François	16 —	Dt de Nancy, dépt de la Meurthe.
POULEIN, Claude	21 —	Dt d'Avallon, dépt de l'Yonne.
HUSSON, François	17 —	Dt de Longvi, dépt de la Mozelle.
FISCHER, Xavier	25 —	Dt de Porentruy, dépt du Mont-Terrible.
BAR, Jean-Baptiste-Joseph	17 —	Dt de Beaune, dépt de la Côte-d'Or.
ORDINAIRE, Ignace-Dionis	17 —	Dt de Quingey, dépt du Doubs.
CÉRAND, Joseph-Hyacinthe	18 —	Dt d'Orgelet, dépt du Jura.
LACOSTE, Claude	18 —	Dt de Semur, dépt de la Côte-d'Or.
EDME, Faure-Henry	17 —	Dt de Langres, dépt de la Haute-Marne.
LABBÉ, Jacques	18 —	Dt de Clermont, dépt de la Meuse.
GUYOT, Adrien	19 —	Dt d'Arcis-sur-l'Aube, dépt de l'Aube.
BERTRAND, Jean	19 —	Dt d'Arcis-sur-l'Aube, dépt de l'Aube.
THÉVENOT, César-Guillaume-Antoine	20 —	Dt de Bourbonne-les-Eaux, dépt de la Haute-Marne.
JACQUEMIN, Nicolas-François	18 —	Dt de Gondrecourt, dépt de la Meuse.
PARIS, Pierre	24 —	Dt de Gray, dépt de la Haute-Saône.
BIDAUD, Jacques-Claude	19 —	Dt de Pontarlier, dépt du Doubs.
BESUCHEL, Jean-François	18 —	Dt d'Ornans, dépt du Doubs.
GODINET, Nicolas	19 —	Dt de Chaumont, dépt de la Haute-Marne.
ROYER, Georges-Marcel	17 —	Dt de Bourmont, dépt de la Haute-Marne.
LACORDÈRE, Alexis	17 —	Dt de Lamarche, dépt des Vosges.
FRANQUIN, Jean-Louis	18 —	Dt de Brie, dépt de la Moselle.
CHESUROLLES, Désiré	17 —	Dt de Dôle, dépt du Jura.
VENTRILLON, Nicolas	16 —	Dt de Béfort, dépt du Haut-Rhin.
VILLIERS, Joseph	24 —	Dt de Beaume, dépt du Doubs.
QUÉVY, Claude-François	26 —	Dt de Jussey, dépt de la Haute-Saône.
CLÉMENT, François-Célestin	19 —	Dt de Contal-la-Montagne [2], dépt du Jura.
DELARBRE, Edme	18 —	Dt de Nevers, dépt de la Nièvre
BONNABEAU, Jacques	18 —	Dt de Decize, dépt de la Nièvre.
CHIPRU, Jean-François	17 —	Dt de Belledéfense [3], dépt de la Côte-d'Or.
TOUVET, Jean-Louis	17 —	Dt d'Altkirch, dépt du Haut-Rhin.
BIZARD, Philippe	17 —	Dt d'Arnay-Savaron [4], dépt de la Côte-d'Or.
GASTELLIER, Augustin-Louis-Dominique	17 —	Dt de Montarmaye [5], dépt de l'Yonne.
COUTANOT, Edme	17 —	Dt de Tonnère, dépt de l'Yonne.
DULOCLE, Désiré	17 —	Dt de Saint-Hyppolythe, dépt du Doubs.
JOHY, Alexandre	23 —	Dt de Champelyte [6], dépt de la Haute-Saône.

1. Ci-devant Rocroy.
2. Condat-Montagne, ci-dev. Saint-Claude.
3. Belledéfense ou Belle-Défense, ci-dev. Saint-Jean-de-Losne.
4. Arnay-sur-Arroux, ci-dev. Arnay-le-Duc.
5. Ci-dev. Saint-Florentin.
6. Champlitte.

*

NOMS ET PRÉNOMS	AGE	DISTRICTS ET DÉPARTEMENTS
JOANAIN, Gilbert	17 ans	Dt de Cone [1], dépt de la Nièvre.
MASSÜE, Pierre-Agnan . . .	16 —	Dt de Libreville [2], dépt des Ardennes.
TOURNAY, Nicolas	16 —	Dt de Vézelise, dépt de la Meurthe.
LACROIX, Joseph-Hyacinthe .	17 —	Dt de Bar-sur-Seine, dépt de l'Aube.
THIRIAT, Jean-Baptiste . . .	26 —	Dt d'Épinal, dépt des Vosges.
SULTZER, Charles.	23 —	Dt de Strasbourg, dépt du Bas-Rhin.
GROS, Joseph	22 —	Dt d'Arbois, dépt du Jura.
QUISECHEL, Claude-Antoine .	17 —	Dt de Besançon, dépt du Doubs.
CHAUCHOT, Nicolas	25 —	Dt d'Is-sur-Tille, dépt de la Côte-d'Or.
RAVAU, Étienne-Antoine-Marie	16 —	Dt de Chinon-la-Montagne [3], dépt de la Nièvre.

Fait à Strasbourg, les jours, mois et an que dessus.

Les Directeur et Professeurs de l'École de santé :
Signé : LORENTZ, P. COZE, TOURTELLE,
FLAMANT, TINCHANT.

« Les élèves suivants ne s'étant point trouvés à l'ouverture de l'École pour faire examiner leurs titres se sont présentés au bureau, après leur arrivée en cette ville, pour les faire vérifier :

NOMS ET PRÉNOMS	AGE	DISTRICTS ET DÉPARTEMENTS
THOUVENEL, Jean-Baptiste-Auguste	19 ans	Dt de Mirecourt, dépt des Vosges.
CLAUDE, César-Darius-Aublet	16 —	Dt de Sens, dépt de l'Yonne.
LOMBARD, Pierre-François-Joseph.	25 —	Dt de Lure, dépt de la Haute-Saône.
LECLERC, Nicolas.	27 —	Dt de Toul, dépt de la Meurthe.
MISSA, Michel-Joachim . . .	22 —	Dt de Rheims, dépt de la Marne.
ANTOINE, Jean-Baptiste [4] . .	17 —	Dt de Saint-Dié, dépt des Vosges.
PETITMANGIN, Joseph	19 —	Dt de Remiremont, dépt des Vosges.
MIEILLE, Edme-Marie	17 —	Dt de Châtillon-sur-Seine, dépt de la Côte-d'Or.

L'état des soixante-trois élèves susnommés d'autre part a été

1. Cosne.
2. Ci-devant Charleville.
3. Ci-dev. Château-Chinon.
4. Les prénoms Jean-Baptiste n'ont vraisemblablement pas appartenu à cet élève, qui est inscrit dans les archives d'état civil de Saint-Dié sous la désignation *Antoine-Joseph, né le 2 février 1778.*

envoyé au district le 26 pluviôse à l'effet de leur faire toucher les mandats nécessaires à l'acquittement du payement à eux dû pour le mois de pluviôse.

Suit l'état supplémentaire des élèves dont les noms n'avaient pas été transmis au district et qui l'ont été le 29 pluviôse.

NOMS ET PRÉNOMS	AGE	DISTRICTS ET DÉPARTEMENTS
GUYETAN, Sébastien.	17 ans	Dt de Lons-le-Saunier, dépt du Jura.
FAIVRE, Jean-Baptiste. . . .	30 —	Dt de Vesoul, dépt de la Haute-Saône.
TRUSSY, Prosper	21 —	Dt de Sedan, dépt des Ardennes.
ROCHER, Edme-Hubert . . .	16 —	Dt de Saint-Fargeau, dépt de l'Yonne.
BERDOT, Charles-Léopold . .	20 —	Dt de Montbelliard, dépt de la Haute-Saône.

Listes chronologiques des officiers de santé qui ont exercé des fonctions d'enseignement dans chacun des hôpitaux militaires d'instruction rétablis en 1814 à Strasbourg, Metz, Lille et Paris (1815-1850).

HOPITAL MILITAIRE D'INSTRUCTION DE STRASBOURG

PREMIERS PROFESSEURS

Médecins.

BRASSIER, 1815-1825.
ROUX, G., 1825-1839.
PASCAL, 1839-1843.
VAILLANT, 1843-1848.
GODELIER, 1848-1850.

Chirurgiens.

GAMA, 1816-1840.
BÉCLARD, 1825-1832.
ZINCK, 1832-1833.
BÉGIN, 1834-1840.
SCOUTETTEN, 1840-1844.
SÉDILLOT, 1844-1850.

Pharmaciens.

JACOB, C.-N., 1815-1826.
FABULET, 1826-1834.
FÉE, A.-L.-A., 1834-1850.

SECONDS PROFESSEURS, PROFESSEURS ADJOINTS, DÉMONSTRATEURS

Médecins.

TOURDES, J., 1815-1836.
GOUVION fils, 1815-1824.
RENNES, 1824-1830.
FAURE, R., 1830-1832.
FAURE, A.-C.-N., 1832-1835.
FAURE, R., 1835-1841.
TOURDES, G., 1836-1841.
CHAMPOUILLON, J., 1842-1845.
GODELIER, 1842-1848.
DUSSOURT, 1846-1850.
DEPAUEW, 1847-1850.

Chirurgiens.

BOURGEOIS, 1816 (24 avril-6 déc.)
BÉCLARD, 1815-1825.
KAYSER, 1819-1835.
TRACHEZ, 1825-1832.
GOUPIL, 1832-1837.
LUSTREMAN, 1833-1841.
MALLE, 1837-1842.
BERTHERAND, 1843-1850.
GOFFRES, 1844-1849.

Pharmaciens.

Athénas, 1815-1816.
Schaedelin, 1815-1824.
Robert, A.-C.-M., 1816-1820.
Bertrand, 1820-1826.
Brault, 1824-1825.
Lefébure, 1824-1825.
Girod, 1825-1832.
Guitton, 1825-1832.
Roussel, 1833 (20 mars-7 août).
Bard, 1833-1834.
Fée, A.-L.-A., 1833-1834.
Daenzer, 1834-1836.
Langlois, 1834-1845.
Champouillon, J., 1837-1840.
Choulette, 1841-1850.
Jeannel, 1845-1848.
Roucher, 1847-1850.

HOPITAL MILITAIRE D'INSTRUCTION DE METZ

PREMIERS PROFESSEURS

Médecins.

Gorcy, 1816-1824.
Rampont, 1824-1831.
Moizin, 1832-1838.
Gasté, 1838-1845.
Lévy, Michel, 1845-1847.
Laveran, L.-Th., 1847-1850.

Chirurgiens.

Willaume, 1816-1835.
Hénot, 1836-1850.

Pharmaciens.

Sérullas, 1816-1826.
Judas, F.-V., 1826-1832.
Guitton, 1832-1834.
Lacarterie, 1834-1845.
Langlois, 1845-1850.

SECONDS PROFESSEURS, PROFESSEURS ADJOINTS, DÉMONSTRATEURS

Médecins.

Rampont, 1816-1824.
Moizin, 1816-1838.
Pascal, 1825-1839.
Boisseau, 1832-1836.
Maillot, 1837-1845.
Laveran, L.-Th., 1841-1844.
Champouillon, J., 1845 (5 juin-5 novembre).
Cazalas, 1845-1848.
Barby, 1846-1850.

Chirurgiens.

Lacretelle, 1816-1825.
Charmeil, 1816-1829.
Hénot, 1825-1833.
Soudan, 1831-1836.
Scoutetten, 1833-1840.
Lacauchie, 1836-1842.
Goffres, 1841-1844.
Isnard, 1843-1850.
Valette, T.-A.-R., 1847-1850.
Pasquier, J.-A., 1849-1850.

Pharmaciens.

Bizos, 1815-1816.
Fabulet, 1816-1826.
Léo, 1819-1823.
Guitton, 1823-1825.
Brault, 1825-1832.

Roussel, 1826-1833.
Daenzer, 1833-1834.
Thiriaux, 1834-1836.
André, 1835-1836.
Dieu, 1836-1848.
Novario, 1837-1846.
Garreau, 1846-1847.
Thomas, *dit* Collignon, 1847-1850.

HOPITAL MILITAIRE D'INSTRUCTION DE LILLE

PREMIERS PROFESSEURS

Médecins.

Féron, 1816-1819.
Vaidy, 1819-1830.
De Chamberet, 1831-1840.
Dupuy, 1840-1845.
Maillot, 1845-1850.

Chirurgiens.

Fabre, J.-F., 1816-1831.
Léonard, J.-P., 1831-1832.
Trachez, 1832-1838.
Murville, 1838-1850.

Pharmaciens.

Charpentier, 1816-1835.
Lefébure, 1834-1836.
Thiriaux, 1836-1841.
Lacarterie, 1841-1850.

SECONDS PROFESSEURS, PROFESSEURS ADJOINTS, DÉMONSTRATEURS

Médecins.

Roux, G., 1815-1825.
De Chamberet, 1816-1831.
Coste, 1825-1827.
De Jeauffret, 1828-1830.
Vaillant, 1830-1839.
Dupuy, 1832-1842.
Cazeneuve, 1840-1850.
Champouillon, J., nov. 1841-1842.
Fabre, J.-A., 1845-1850.

Chirurgiens.

Cavalier, 1815-1818.
Léonard, J.-P., 1816-1831.
Trachez, 1818-1825.
Soudan, 1825-1831.
Murville, 1832-1838.
Hénot, 1833-1836.
Mounier, 1837-1847.
Scrive, 1843-1850.
Parise, 1848-1850.

Pharmaciens.

Judas, F.-V., 1816-1826.
Jacob, P.-I., 1816-1823.
Guitton, 1822-1823.
Lacarterie, 1824-1834.
Fée, 1825-1832.
Thiriaux, 1833-1834.
Daenzer, 1836-1840.
Poggiale, 1837-1848.
Millot, 1839-1843.
Champouillon, J., fév.-nov. 1841.
Millon, 1843-1850.
Garreau, 1847-1850.
Leprieur, 1848-1850.

HOPITAL MILITAIRE D'INSTRUCTION DE PARIS

Devenu hôpital de perfectionnement en 1836.

PREMIERS PROFESSEURS

Médecins.

Bon Desgenettes, 1816-1824.
Broussais, J.-F., 1824-1836.
Gasc, 1836-1840.
De Chamberet, 1840-1844.
Alquié, 1844-1847.
Lévy, Michel, 1847-1850.

Chirurgiens.

Bon Barbier, 1816-1825.
Gama, 1825-1840.
Soudan, 1836-1841.
Bégin, 1840-1842.
Baudens, J.-B.-L., 1842-1850.

Pharmaciens.

Lodibert, 1816-1824.
Fauché, 1825-1826.
Sérullas, 1826-1832.
Brault, 1832-1840.
Roussel, 1840-1845.
Lacarterie, 1845-1850.

SECONDS PROFESSEURS, PROFESSEURS ADJOINTS, DÉMONSTRATEURS

Médecins.

Vaidy, 1816-1819.
Broussais, J.-F., 1816-1824.
Pierre, 1816-1832.
Damiron, 1825-1832.
Coutanceau, 1825-1831.
Gasc, 1832-1835.
Alquié, 1833-1840.
Broussais, C.-A.-M., 1833-1846.
Lévy, Michel, 1837-1845.
Vaillant, 1840-1843.
Laveran, L.-Th., 1844-1847.
Champouillon, 1847-1850.
Cazalas, 1848-1850.

Chirurgiens.

Duvivier, 1816-1825.
Fleury, 1816-1831.
Devergie, M.-N., 1816-1832.
Lacretelle, 1825-1834.
Bégin, 1826-1834.
Desruelles, 1828-1840.
Sédillot, 1834-1841.
Soudan, 1836-1841.
Bon Larrey, H., 1841-1850.
Lustreman, 1842-1850.
Lacauchie, 1842-1849.
Marchal, 1846-1850.
Mounier, 1847-1850.

Pharmaciens.

Fabulet, 1815-1816.
Aubry, 1816-1831.
Bertrand, 1816-1820.
Robert, A.-C.-M., 1820-1833.
Fée, A.-L.-A., 1832-1833.
Roussel, 1833-1835.
Lesauvage, 1834-1835.
Thiriaux, 1836-1840.
André, 1836-1848.
Roussel, 1838-1840.
Millon, 1840-1848.
Poggiale, 1848-1850.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION HISTORIQUE

RECRUTEMENT DU CORPS DE SANTÉ MILITAIRE AVANT LA FONDATION DE L'ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE STRASBOURG EN 1856

PÉRIODE DE 1708 A 1792

PÉRIODE DE 1792 A 1814

PÉRIODE DE 1814 A 1856

HISTOIRE ET ANNALES

1856-1870

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Nancy, imprimerie Berger-Levrault et Cie.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Page 200, lignes 13 et 14. — Il ne peut être question dans ce passage que de l'entrée de MAILLOT au Conseil de santé après ALQUIÉ, car MAILLOT avait été promu inspecteur le 30 mars 1852.

Annales des pharmaciens-élèves, page 543 et suivantes. — Dans cet ouvrage, j'ai continué à employer, pour les officiers de santé et les élèves reçus pharmaciens de 1re classe, le titre de maître en pharmacie afin de ne pas déroger aux termes des articles 13 et 15 du décret du 23 mars 1852, portant réorganisation du corps de santé de l'armée de terre. (Voir ci-devant, pages 189 et 191.)

D'après les procès-verbaux de l'École de pharmacie, pièces dont je n'ai eu connaissance qu'après l'impression de ce livre, les pharmaciens-élèves DUBOIS, HUSSON, ZELLER, VIDAL (P.-J.-B.), SIGNOUD, VIDAL (É.-F.) et DEMANDRE ont été reçus pharmaciens de 1re classe à des dates qui, différant de celles que j'ai indiquées d'après d'autres documents, doivent leur être substituées. Ces dates sont :

Pour DUBOIS (nº 965) : le 10 août 1867 *au lieu du* 12 août 1867.
Pour HUSSON (nº 968) : le 10 août 1867 *au lieu du* 12 août 1867.
Pour ZELLER (nº 969) : le 10 août 1867 *au lieu du* 12 août 1867.
Pour VIDAL (P.-J.-B.) [nº 976] : le 7 janvier 1869 *au lieu du* 2 décembre 1868.
Pour SIGNOUD (nº 990) : le 20 août 1868 *au lieu du* 7 janvier 1869.
Pour VIDAL (É.-F.) [nº 991] : le 2 décembre 1868 *au lieu du* 18 novembre 1868.
Pour DEMANDRE (nº 1011) : le 23 juillet 1870 *au lieu du* 25 juillet 1870.

*
* *

Page 546, nº 986. BALLAND, 2e ligne : *au lieu de* Saint-Jean-sur-Reyssouze, *lisez* Saint-Julien-sur-Reyssouze.

Page 547, nº 992. FRIZAC, 1re ligne : *au lieu de* Jean-Louis-Albert, *lisez* Jean-Louis-Marie-Albert.

Page 549, nº 1010. AUMIGNON, 2e ligne : *au lieu de* janvier, *lisez* février.

Page 550, nº 1013. BOUSSON, 2e ligne : *au lieu de* 1848, *lisez* 1846.

Page 551, nº 1021. 1re ligne : *au lieu de* ROMAND, *lisez* ROMAN.

Page 551, nº 1023. JANNOT, 1re ligne : *au lieu de* Jean-Baptiste-René, *lisez* Jean-Baptiste-Paul-René.

Ces rectifications, établies d'après les archives communales, sont applicables, comme les précédentes, aux ouvrages dont je me suis servi primitivement.

*
* *

En 1870, vu l'imminence de la guerre, les pharmaciens-élèves de 3e année, formant la promotion de 1867, ont été admis à passer leur dernier examen à Strasbourg pendant le mois de juillet, par anticipation sur la durée de leurs études.

*
* *

Dates auxquelles les pharmaciens-élèves appartenant aux promotions de 1866 et de 1867 ont été reçus pharmaciens de 1re classe à Strasbourg, pour être diplômés après le stage fixé par le décret du 4 décembre 1864.

PROMOTION DE 1866 :

16 élèves reçus.

995. — 1 Masson : 13 août 1869.
996. — 2 Renaud : 10 janvier 1870.
997. — 3 Leroy : 13 août 1869.
998. — 4 Bernard : 11 août 1869.
999. — 5 Passabosc : 22 novembre 1869.
1000. — 6 Viennet *dit* Bourdin : 17 août 1869.
1001. — 7 Décobert : 12 août 1869.
1002. — 8 Bonnarel : 11 août 1869.
1003. — 9 Janin : 12 août 1869.
1004. — 10 Delahousse : 13 août 1869.
1005. — 11 Haas : 12 août 1869.
1006. — 12 Raby : 11 août 1869.
1007. — 13 Mather : 22 novembre 1869.
1008. — 14 Clément : 11 août 1869.
1009. — 15 Fromond : 12 août 1869.
1010. — 16 Aumignon : 12 août 1869.

PROMOTION DE 1867 :

14 élèves reçus.

1011. — 1 Demandre : 23 juillet 1870.
1012. — 2 Ribollet : 25 juillet 1870.
1013. — 3 Bousson : 25 juillet 1870.
1014. — 4 Lieutard : 23 juillet 1870.
1015. — 5 Weil : 25 juillet 1870.
1016. — 6 Baillon : 25 juillet 1870.
1017. — 7 Hirtzmann : 23 juillet 1870.
1018. — 8 Brenac : 23 juillet 1870.
1019. — 9 Andt : 23 juillet 1870.
1020. — 10 Bréant : 25 juillet 1870.
1021. — 11 Roman : 23 juillet 1870.
1022. — 12 Dauphin : 25 juillet 1870.
1023. — 13 Jannot ; à déduire *.
1024. — 14 Breuil : 25 juillet 1870.
1025. — 15 Lecerf : 25 juillet 1870.

* Jannot n'a pas été reçu à Strasbourg.

*
* *

Les six pharmaciens-élèves Dubois, Husson, Lacour, Moullade, Renier et Barillé ont soutenu, à l'occasion de leur dernier examen, des thèses dont voici les sujets :

N° 965. Dubois, Jules-Léon : *Du Chloroforme : étude chimique;* 10 août 1867.

N° 968. Husson, Camille-Louis : *De l'Urée au point de vue chimique et physiologique;* 10 août 1867.

N° 973. Lacour, Pierre-Eymard : *Étude physiologique sur la germination ;* 21 août 1868.

N° 975. Moullade, Charles-Eugène-Albert : *De la Constitution moléculaire de la quinine : étude chimique précédée de considérations sur les produits de la distillation de la houille et sur les alcaloïdes ;* 25 août 1868.

N° 977. Renier, Louis-Charles : *Étude sur l'acide formique et ses composés;* 20 août 1868.

N° 981. Barillé, Auguste-Éloi : *Étude des fibres textiles ;* 25 août 1868.

*
* *

Page 575. Tableau. — Abstraction faite d'antécédents dont j'ai tenu compte, l'enseignement de Jacquemin a commencé en 1855, et celui de Rameaux en 1839.

Le professeur Schlagdenhauffen, cité comme titulaire, était professeur adjoint.

Page 702. Hôpital militaire de Lille.

Le chirurgien principal Baudens a rempli les fonctions de premier professeur à cet hôpital depuis 1838 jusqu'en 1840, en attendant d'être placé à Paris, où l'appelait sa qualité de chirurgien du duc de Nemours, fils du roi Louis-Philippe.

Le second professeur chirurgien Murville, qui avait été premier professeur par intérim avant l'arrivée de Baudens, le devint définitivement après le départ de son collègue.

HISTOIRE DE L'ÉCOLE IMPÉRIALE

DU

SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE

INSTITUÉE EN 1856 A STRASBOURG

Ouvrage publié en 1897 par J.-L. ROUIS, sous-directeur de cette École.

SUPPLÉMENT

Additions.

Pages 96-97 :

Dans le principe, les étudiants qui aspiraient au doctorat en médecine n'avaient à produire aucune pièce attestant qu'ils avaient satisfait à une sanction académique préalable.

Un décret en date du 17 mars 1808, article 25, prescrivit qu'à l'avenir ils devraient être pourvus du diplôme de bachelier ès lettres au moment de leur premier examen.

Les circonstances n'ayant pas permis l'application immédiate de

cette mesure, une autre décision en date du 14 octobre 1815 en rappela l'obligation. La situation politique, dont les Facultés se ressentaient alors, la rendit de nouveau inapplicable. Mais l'ordonnance royale du 5 juillet 1820, concernant les études, l'ordre et la discipline dans les Facultés, disposa impérativement (art. 1 et 4) que tout aspirant au doctorat en médecine qui se présenterait pour prendre sa première inscription, devrait être pourvu :

1° A partir du 1er janvier 1821, du diplôme de bachelier ès lettres;

2° A partir de 1823, du diplôme de bachelier ès sciences.

Page 225, note de M. le Dr Herrgott, en date du 28 mai 1898 :

« Quand il fut décidé que l'École du service de santé militaire serait placée à Strasbourg, M. le Doyen convoqua le Corps enseignant pour savoir s'il n'y aurait pas lieu d'ajouter quelque chose aux leçons de la Faculté. Il proposa alors de créer un certain nombre de *conférences* spéciales, directement rétribuées par l'État.

« Ainsi fut créée la conférence de bandages et appareils dont je fus chargé pendant douze ans, et qui comprenait les *Soins immédiats du champ de bataille.*

« C'est dans ces conférences que fut appliqué pour la première fois l'*appareil en linge plâtré,* qui est généralement adopté aujourd'hui. »

Page 306, lignes 28 et suivantes :

Le professeur du Val-de-Grâce qui proposa de transférer à Lyon l'École du service de santé de Strasbourg, ou de créer à Lyon une seconde École semblable à cette dernière, était Laveran père. Je tiens ce détail de lui-même.

Depuis lors, les circonstances ont démontré la justesse de cette conception.

Page 385.

Ajouter aux titres de Beaunis, Henri-Étienne, le suivant :

Professeur agrégé à la Faculté de médecine de Strasbourg, le 18 juin 1863.

Page 394.

Ajouter aux titres de Fleury, Gustave-Clément, le suivant :

Professeur agrégé (section de physique et de pharmacie) à l'École de pharmacie de Strasbourg, 31 décembre 1866.

Page 687.

Ajouter à la mention de Tourdes, Gabriel-Alexandre-Hippolyte-Joseph :

Décédé à Nancy le 26 janvier 1900.

Rectifications.

Page 490, nos 552-54 :

Au lieu de : Gentil, lisez : Gentit ;

Au lieu de : Né le.........., à Trévillers ;
Lisez : Né le 20 juin 1844, à Trévillers.

Page 560, colonne du milieu, série G, ligne 20 :

Au lieu de : Gentil,
Lisez : Gentit.

Page 495, nos 580-16 :

Au lieu de : Pau Saint-Martin, lisez : Pau de Saint-Martin.

Page 664, ligne 25 ou dernière :

Au lieu de : m.c.xvij,
Lisez : m.d.xvij. (= 1517).

Page 702, hôpital militaire d'instruction de Lille ; premiers professeurs, lignes 8, 9 et 10, colonne de droite :

Au lieu de : LÉONARD, J.-P., 1831-1832.
TRACHEZ, 1832-1838.
MURVILLE, 1838-1850.

Lisez : LÉONARD, J.-P., 1831-1832.
TRACHEZ, 1832-1838.
BAUDENS, 1838-1840.
MURVILLE, 1840-1850.



